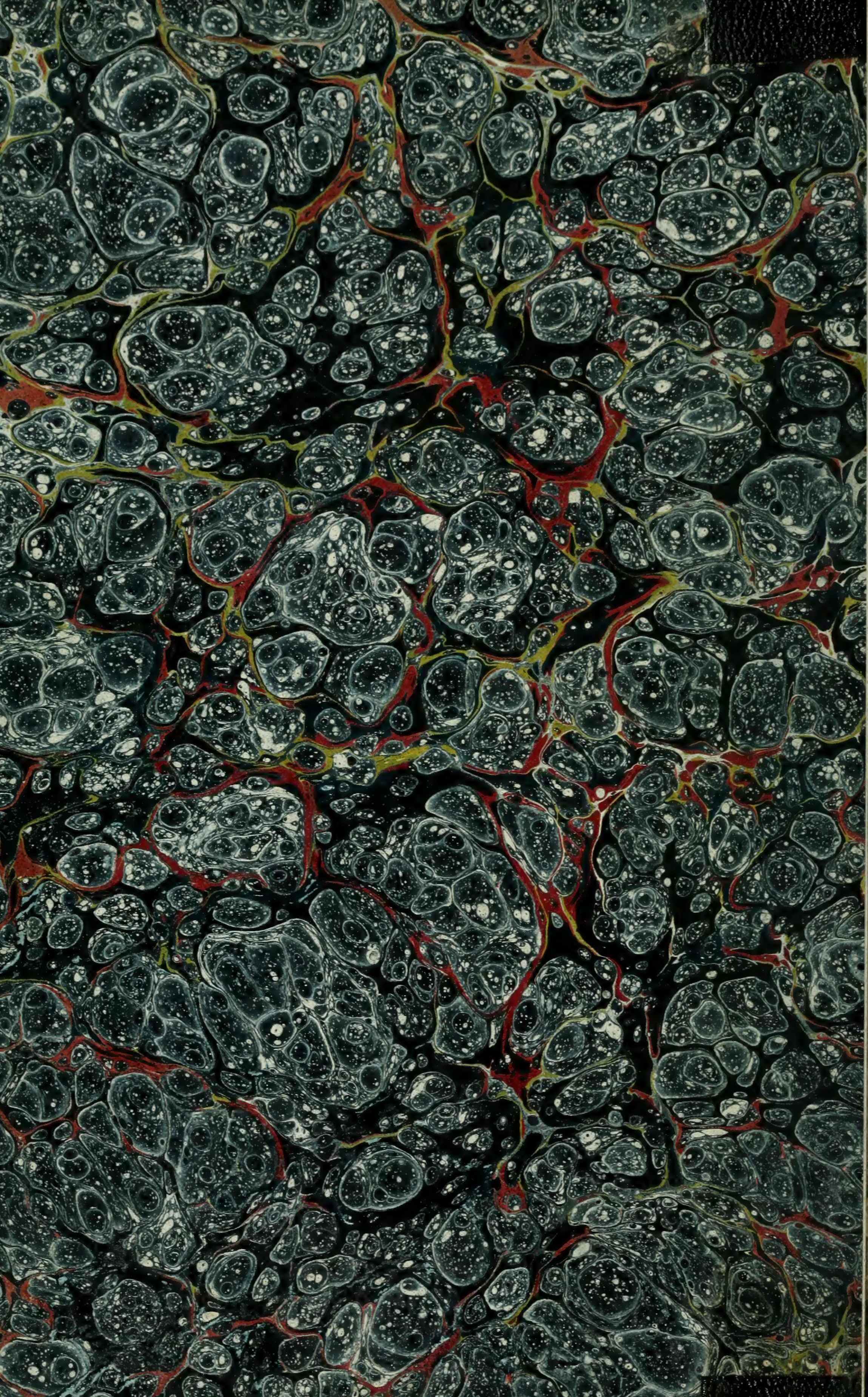
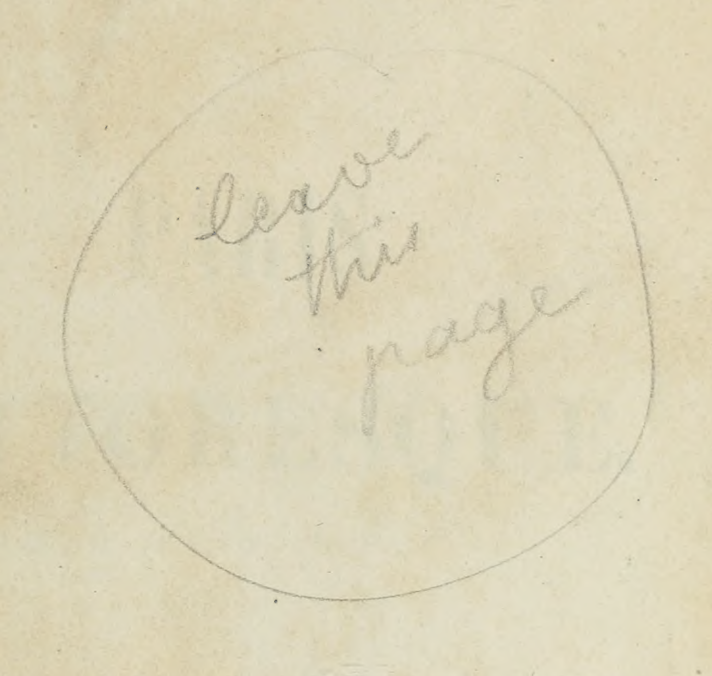





leave
this
page

IMPRIMERIES DE PECQUEREAU ET Cᵉ,
58, RUE DE LA HARPE.

PARIS PITTORESQUE.



Le Petit Pont.



PARIS PITTORESQUE,

RÉDIGÉ PAR UNE SOCIÉTÉ D'HOMMES DE LETTRES,

SOUS LA DIRECTION DE G. SARRUT ET SAINT-EDME.

NOUVELLE ÉDITION,
revue et corrigée avec soin, augmentée d'un

plan de Paris et des Fortifications.

TOME Ier.

PARIS,
AU BUREAU DE LA PUBLICATION,
RUE DE LA HARPE, 45.

1842

entier, nous pourrions nous borner à reproduire ici, comme introduction, les faits saillans de nos annales nationales ; mais, comme nous venons de le dire, Paris prit dès son berceau une physionomie à part dont il est curieux d'étudier les développemens.

C'est surtout pour l'histoire des crises intérieures, où il s'empare presque toujours de l'initiative, que les événemens passés au sein de ses murs offrent un intérêt spécial. Là, en effet, on surprend la pensée politique du pouvoir et celle des partis, dans toute la vigueur de leur conception, dans toute la verve de leur exécution première. Plusieurs fois on vit Paris tout seul, se séparant violemment des intérêts adoptés partout ailleurs, se déclarer pour un homme ou une idée, et se mettre en hostilité ouverte contre le reste de la nation. Les hommes politiques ont, de tout temps, été forcés de subir, ou ont compris eux-mêmes cette nécessité qui fait de Paris le cœur de la nation, de telle manière que son défaut d'adhésion à une mesure gouvernementale en rende l'application impossible. Les militaires, et pour eux comme pour nous c'était un préjugé fatal, n'ont jamais cessé de croire que la prise de Paris désorganisait toute défense, et livrait la France à l'ennemi. Cette erreur est, sans aucun doute, le fruit de la centralisation excessive qui a habitué les provinces à recevoir de Paris leurs conditions d'existence et jusqu'aux élémens de leur administration municipale. Certes, l'unité gouvernementale a rendu d'immenses services à la France, en lui imprimant le sentiment profond de sa nationalité et en la soumettant à un mode d'action éclairée, qui avait pour but l'intérêt général, surtout dans les grands dangers ; pourtant aujourd'hui que le phénomène d'une fusion complète s'est opéré ; aujourd'hui qu'il n'y a plus de provinces avec d'anciens priviléges, d'où naissaient quelquefois des prétentions opposées, des haines et des prises d'armes particulières ; aujourd'hui que la France a obtenu cette force infrangible de cohésion territoriale qui a été un des bienfaits de notre grande révolution ; le relâchement des liens de fer qui unissent la capitale aux autres parties du royaume ne présenterait plus maintenant aucun des dangers que suscitait autrefois le fédéralisme égoïste et hostile des anciennes communes.

Quelles que soient les conquêtes politiques que l'avenir réserve, sous ce rapport, à la nation, nous devons accueillir et suivre comme un des faits les plus caractéristiques de notre histoire, cette toute puissance matérielle et morale de Paris.

Nous allons donc en établir les progrès dans une revue chronologique rapide, telle que nous l'imposent les faibles proportions de notre cadre.

L'histoire, dépouillée des fictions poétiques, ne donne à Paris qu'une origine de peu d'importance. Une peuplade fugitive, chassée peut-être de son territoire primitif, dans la lutte des Galls et des Kimris qui ensan-

glanta si long-temps la vieille Gaule, vint camper sur les frontières de la tribu des *Senones*, le long de la Seine. Un demi-siècle après cet établissement, César entra dans la Gaule.

Ce n'est que cinquante ans avant l'ère chrétienne que le peuple Parisien paraît pour la première fois sur la scène de l'histoire. César convoqua dans *Lutèce*, leur place forte, les chefs de la partie de la Gaule qui lui était soumise, et en obtint un renfort de cavalerie pour marcher contre les *Senones*.

Quelque temps auparavant, une bataille terrible s'était livrée aux portes de Lutèce, entre Labienus, un des lieutenans de César, et les Gaulois qui reculèrent devant la supériorité stratégique de l'un des meilleurs généraux de la république, et l'admirable discipline des légions romaines.

C'est à tort qu'on a prétendu que, dans cette guerre, les Parisiens furent les alliés de César. Ils marchèrent au contraire toujours contre l'ennemi commun, et fournirent, à l'époque de la seconde insurrection générale de la Gaule, un contingent de deux mille hommes, preuve de la faiblesse numérique de cette nation à son berceau.

Trois écrivains de l'antiquité mentionnent la ville de Lutèce et son palais des *Thermes*, dont nous possédons encore les débris. Julien, dans son Misopogon, dit textuellement : « Autrefois, je passais mes quar-
» tiers d'hiver dans ma chère *Lutèce* ; c'est ainsi que les Gaulois nomment
» la petite forteresse des Parisiens. » L'historien Zozime donne des détails sur les mouvemens séditieux d'une armée romaine, qui voulut proclamer auguste le césar Julien, résidant à Paris. Ammien Marcellin mentionne aussi cet événement, qui eut lieu en l'an 360.

Les empereurs Valentinien et Valens avaient séjourné à Paris pendant l'hiver de 305.

Lutèce ne fut jamais colonie ou métropole. Sous la domination romaine, elle ne jouit d'aucun privilége ; ce ne fut qu'à la fin du quatrième siècle qu'elle passa de la condition de *vectigale* à celle de *municipe*. Son territoire dépendait de la province lyonnaise à laquelle les Romains firent subir plusieurs divisions politiques.

Lors de l'invasion franke, Hlode-wig ou Clovis étendit son royaume du Rhin jusqu'à la Seine. A la suite de diverses expéditions, il fixa en 508 sa résidence à Paris, qui devint alors la ville principale des possessions frankes. Ses quatre fils lui succédèrent se partageant ses domaines d'après la loi germaine qui divisait les biens immobiliers comme les biens mobiliers, avec la condition d'une valeur égale de part et d'autre. A la mort de Klodomir dont les enfans furent massacrés ou tonsurés par leur oncle, Hildebert prit le titre de *roi* ou *chef* de Paris, qu'il garda toute sa vie. *Lo-hochaire* ou *Clotaire* lui succéda, et réunit sous sa domination les trois

grandes tribus franques établies dans la Gaule. Un de ses quatre fils, Charibert devint maître de Paris en vertu d'un partage. Après lui, son frère Hilpéric vint habiter cette ville qu'il réunit ainsi que son territoire a celui de Soissons.

On sait que, dès le septième siècle de la domination des Franks dans la Gaule, leurs différentes tribus divisèrent le pays en deux parties principales: la *Neustrie* et l'*Austrasie*. L'une était occupée par les franks *saliens*, l'autre par les franks *ripuaires*. Paris fesait partie de la *Neustrie*.

Hilpéric, roi de Soissons, meurt assassiné et laisse pour successeur son fils Clotaire II, qui en 613 devient maître des tribus frankes. Clotaire résida à Paris, et y mourut en 628.

En 631, Dagobert, par la mort de son frère Haribert, devient seul possesseur des états des Franks et habite Paris.

Près d'un demi-siècle après, la rivalité de la Neustrie et de l'Austrasie se termine par la conquête de la première et la substitution de la royauté germanique de Pépin-le-Bref à celle des Mérovingiens.

Charlemagne résida à Aix-la-Chapelle, capitale de ses états allemands, pour lesquels il manifesta toujours une prédilection marquée. C'est sous son règne que commencèrent les premières invasions des normands. En 820, ils furent repoussés dans une de leurs tentatives sur la Neustrie. En 845 ils s'avancent jusqu'à Paris, conduits par Ragénaire. Les habitans, surpris à l'improviste, se mettent en fuite, emportant leurs trésors et leurs reliques. Charles-le-Chauve les congédie en leur donnant une somme de sept mille livres pesant d'argent. En 856, ils pillent et dévastent Paris pour la seconde fois. En 861, ils l'incendient. En 885, ils remontent de nouveau la Seine et se présentent devant Paris qui avait eu le temps de se fortifier. Ils livrent huit assauts successifs et font durer le siége pendant treize mois. Charles-le-Gros acheta leur retraite au prix de quatorze cents marcs d'argent.

Un autre ennemi aussi puissant que les Normands leur succède; c'est l'empereur Othon II, qui en 978 s'avance jusqu'aux portes de Paris, brûle un faubourg de la ville, et se retire sur la hauteur de Montmartre, où il fait entonner, par son armée, le cantique des martyrs.

Tant de désastres ruinèrent Paris, qui, sous la seconde race, cessa d'être la résidence des rois. Charlemagne, dans le cours de son règne, n'y vint qu'une seule fois en 779; Louis-le-Débonnaire le traversa en 814, et Charles-le-Chauve, dans les guerres qu'il soutenait contre Lothaire, passa deux ou trois fois la Seine sous ses murs. Ayant ainsi cessé d'être la capitale d un royaume, Paris devint la résidence d'un comte et le chef-lieu d'un comté du duché de France. Gérard fut comte de Paris en 759 et 760. Etienne fut élevé à cette dignité par Charlemagne en 802. Bigon, Gérard II, Con-

rad, Hugues l'abbé, le roi Odo ou Eudes, Robert, son frère, Hugues-le-Grand, et enfin Hugues Capet, offrent la succession des comtes de Paris jusqu'à l'avènement de la dynastie dite nationale des Capet. Eudes, Robert, son frère, et Hugues Capet furent proclamés rois.

Hugues Capet résidait à Paris lorsqu'il était comte de Paris; il continua d'y résider lorsqu'il fut roi. Sous Robert, son successeur, l'histoire de Paris ne présente aucun fait mémorable. Henri, son fils aîné et qui lui succéda le 20 juillet 1031, fut l'instigateur d'une guerre de famille qui dura six années, et dont Paris et ses environs furent le théâtre.

C'est à la fin de ce siècle que parut Pierre Abeilard, l'élève de Guillaume Champeaux, esprit supérieur à son siècle non pas seulement par son habileté de discussion scolastique, mais encore par une indépendance d'idées religieuses et politiques qui lui suscitèrent la haine puissante de saint Bernard et des évêques du royaume. Louis VI, dit le Gros, fut conduit par l'extrême pénurie de ses finances, et la volonté d'attaquer l'indépendance toujours menaçante des grands vassaux, à vendre à plusieurs villes de France, des chartes de commune. Son fils, Louis VII, désertant cette sage politique de son père, qui devait faire la force de sa dynastie, ou craignant peut-être que son trône lui-même ne fût ébranlé par l'organisation républicaine des grandes villes de son royaume, refusa les mêmes priviléges à la ville d'Orléans et à celle de Paris, qui n'eut jamais de charte de franchise. Cette résidence du pouvoir royal ne fut pas même exemptée du *droit de prise*, espèce de vol et de pillage que certains officiers du roi appelés *chevaucheurs* ou *preneurs* exerçaient sur les habitans, au profit du roi et de la cour.

L'établissement des communes par Louis-le-Gros se liait évidemment au projet d'attaquer la féodalité, en lui enlevant successivement les droits régaliens. Ebles de Bouci, fils de Guichard, ayant refusé de se rendre devant la cour du roi, fut vaincu et soumis. Burchard IV, seigneur de Montmorency, décline également la juridiction de la cour du roi; Louis VII le condamne, et la sentence est exécutée à main armée. Hugues de Pomponne, seigneur de Crécy, vit également son château de Gournay pris et incendié pour refus d'obéissance. Louis VII alla prendre lui-même dans sa forteresse, Gaucher de Montjoie et le conduisit prisonnier à Paris.

Les évêques et les abbés gardaient seuls encore la plénitude de la souveraineté dans les pays dont ils étaient suzerains, se défendant avec une fanatique énergie contre les plus légères tentatives d'usurpation royale.

Philippe-Auguste continua avec énergie et bonheur la guerre que ses aïeux, dès leur avènement, avaient soutenue contre le haut vasselage. Sous ce règne, la *hanse parisienne*, ou corporation des marchands parisiens, acquit quelques priviléges, entre autres celui de *petite justice*. Cette faible

juridiction, la seule d'origine populaire, était alors dominée par celle du prévôt de Paris, qui rendait la justice pour le compte du roi, par celle des seigneurs ecclésiastiques, tels que l'évêque de Paris, le chapitre Notre-Dame, les abbés de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte Geneviève, etc. Aucune loi ne présidait aux arrêts de ces tribunaux. Les épreuves judiciaires décidaient seules des contestations civiles et criminelles, et s'appelaient les *jugemens de Dieu*. En matière criminelle le vaincu était livré à l'exécuteur. Les monastères et les églises de Paris sollicitèrent comme privilége le droit du *champ-clos* judiciaire, et les moines de Saint-Denis paraissent être les premiers qui aient obtenu par diplôme cette prérogative barbare. Le roi Robert la leur concéda en 1008. Les moines de Saint-Germain-des-Prés l'obtinrent en 1027 : « Nous accordons à Dieu et « à Saint-Denis, dit la bizarre formule de cette concession, la loi du duel, « dite vulgairement le champ. » En 1109, les chanoines de Notre-Dame obtinrent de Louis VI la faculté de faire battre leurs serfs à coups de bâton; le pape Pascal II, confirma ce privilége, par sa lettre de février 1114. En 1118, Louis VI admit presque toutes les abbayes de Paris au *bénéfice* du champ-clos judiciaire. Bientôt cette facile mais atroce procédure fut adoptée par tous les hauts justiciers ecclésiastiques ou autres.

Dans un accord conclu à Melun entre Philippe-Auguste et Guillaume II, évêque de Paris, le roi, guidé par cette grande idée politique de l'unité gouvernementale, enlève à la plus haute juridiction ecclésiastique de Paris une grande partie de ses priviléges et soumet les serfs et sujets de l'évêque à la taille royale. Il achève d'ébranler sa puissance temporelle, en soutenant l'université dans ses nombreuses luttes contre les chapitres de Paris.

Louis IX, dans ses *établissemens*, proscrivit l'usage des duels judiciaires, mais pour ses domaines seulement. Il réforma la prévoté et accorda aux Parisiens le droit de faire eux-mêmes le guet pendant la nuit. Cette garde fut nommée le guet *des mestiers* ou des *bourgeois*.

La reine Blanche, mère de ce roi, plus hardie que son fils, attaqua de front les *droits de l'église*, en faisant ouvrir de force par ses hommes d'armes, une prison du chapitre Notre-Dame, où de nombreux prisonniers étaient entassés.

Le règne de Philippe-le-Bel est le signal d'une reprise d'hostilités contre la grande vassalité que Louis IX a ménagée. Le nouveau roi commence par proscrire le duel judiciaire, et encourager l'admission de la preuve par témoins. Convaincu que le droit de justice est le plus fécond et le plus puissant de tous les droits régaliens, il augmente son conseil déjà appelé *parlement*, et le divise en *chambre des Requêtes* et en *chambre des plaids*.

Le parlement, qui ne tint d'abord que deux sessions par année à Paris,

devint permanent en 1316, et prit alors le titre de *cour souveraine et capitale du royaume*.

Philippe-le-Bel créa une autre juridiction, c'est celle de la *basoche*, jugeant en dernier ressort, tant en matière civile que criminelle, toutes les contestations des clercs du parlement entre eux. Le même roi organisa également la juridiction du Châtelet en y établissant des juges nommés *auditeurs* qui ne pouvaient juger qu'en première instance.

Après la mort de Louis X, dit *le Hutin*, les Parisiens prirent les armes et soutinrent les prétentions au trône, de Philippe-*le-Long* son frère, contre le comte de Valois son oncle. Ce dernier fut chassé avec ses partisans.

Philippe VI dit de Valois, quoique sans volonté, ni force de caractère pour les actes de sa politique extérieure, témoigna d'une grande énergie dans ses luttes nombreuses contre les grands vassaux. Il fit condamner ou décapiter Godefroy de Harcourt, Olivier sire de Clisson, Raoul Patris, Pierre de Friais, et un grand nombre de chevaliers.

Au règne de Jean-le-Bon commence une série de calamités qui affligèrent particulièrement Paris. Les Anglais gagnent la bataille de Poitiers, et s'avancent jusque sur la capitale ; c'est alors qu'Étienne-Marcel, prévôt des marchands, déploie les qualités d'un esprit supérieur, et l'énergie d'un rare courage. Sa parole patriotique ranime les Parisiens qui, à sa voix, fortifient l'enceinte de leur ville.

Quelque temps avant la nomination de Marcel à la dignité de prévôt, la *hanse parisienne* avait conquis de nombreux priviléges et s'était constituée en *corps municipal* de la ville. Cet accroissement d'attributions ne tarda pas à lui faire jouer un rôle extraordinaire : Charles, dauphin, fils aîné du roi Jean, ayant convoqué les états-généraux, pour les renvoyer à la première opposition, Etienne Marcel demande leur rappel, et la punition de plusieurs des anciens ministres. Sa requête fut écoutée, et les états convoqués de nouveau. Cependant le dauphin, qui n'avait cédé qu'à la force, éludait le vœu des états et irritait les Parisiens par sa mauvaise foi, lorsque Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, s'échappe de la prison où Jean-le-Bon l'avait enfermé, et se présente aux portes de Paris. Marcel l'accueille, le couvre de sa popularité et épouse ses vengeances. Tout à coup un nouvel acte d'oppression du dauphin ou de ses ministres soulève les parisiens. Marcel leur fait adopter une couleur nationale, et leur donne pour signe de ralliement un chaperon mi-parti de rouge et de blanc. Se mettant ensuite à leur tête, il entre de vive force au Louvre, et trouve le Dauphin entre le sire de Conflans, maréchal de Champagne, et Robert de Clermont, maréchal de Normandie, tous deux haïs du peuple et proscrits par les états. A un signe du prévôt, les insurgés tirent leurs épées et égorgent les deux maréchaux. Le Dauphin, épouvanté, demande la vie à

Marcel, qui le défend de la fureur populaire en lui mettant son propre chaperon sur la tête. De là il le conduit à l'Hôtel-de-Ville, sous la sauvegarde des nouvelles couleurs nationales. Le Dauphin, effrayé des cris qui le menacent, et ne voyant autour de lui que piques et épées, se résout à sanctionner l'acte de justice des Parisiens, en déclarant que les deux maréchaux étaient des traîtres. Charles de Navarre se rapproche alors de Paris, mais se rend odieux par les cruautés qu'il exerce dans les environs. Marcel, son partisan déclaré, devient suspect. Les amis du dauphin en profitent pour répandre des soupçons sur son désintéressement et son patriotisme. Le prévôt, successivement abandonné de ses amis, est assassiné par un des siens, le bourgeois Maillard, au moment où il cherchait à introduire dans la ville, Charles-le-Mauvais, son dernier appui. Ce meurtre ouvre au dauphin les portes de Paris; le roi de Navarre le suit de près et bloque la ville. Pour comble de maux, Edouard d'Angleterre, vient mettre le siége devant la malheureuse cité; enfin le 6 mai 1360, la paix est conclue à Calais entre les rois de France, d'Angleterre et de Navarre.

Le règne de Charles VI vit fondre sur Paris toutes les horreurs de la guerre civile et étrangère. Une taxe sur les vivres excita une conspiration formidable dont les auteurs furent appelés *maillotins*. Les conjurés se portèrent avec le peuple à l'hôtel-de-ville et massacrèrent les collecteurs. Charles VI rentre dans Paris dont il s'était éloigné pour une courte expédition et fait exécuter cent des principaux habitans. Vers cette époque le roi devient foux, et le pouvoir se partage entre deux factions acharnées, celles des Armagnacs, au nom du dauphin, et des Bourguignons au nom de Charles VI et d'Isabeau de Bavière. Jean-sans-peur occupe Paris, et met son autorité sous l'égide de la plus vile populace. S'appuyant du nom du malheureux Charles VI, qu'il tient en son pouvoir, il fait proscrire les princes, par le conseil, et confie la police de Paris à un corps choisi de cinq cents garçons bouchers ou écorcheurs, qui prirent de leur chef, Jean-Caboche, le nom de *Cabochiens*. Cette espèce d'*armée révolutionnaire* fait trembler Paris, qu'elle ensanglante chaque jour. Convoqués au milieu d'une épouvantable anarchie, les états-généraux voient tous leurs efforts paralysés par les bouchers dont l'audace ne connaît déjà plus de bornes. Les échafauds et les tribunaux de sang sont en permanence. Le roi toujours esclave, depuis sa folie, du parti qui domine, est censé approuvé tous les crimes qui se commettent en son nom; enfin la bourgeoisie prend les armes et secoue le joug des écorcheurs. Jean-sans-peur quitte Paris la rage au cœur en se promettant d'y rentrer bientôt Dans ce but il appelle les Anglais, qui gagnent la bataille d'Azincourt. Peu de temps après, un bourgeois, du nom de Perrinet Leclerc, lui livre

Paris où le connétable d'Armagnac régnait par la terreur. La population, sous la conduite de Capeluche, l'exécuteur, massacre dans les rues, dans les maisons et dans les prisons plus de dix-huit mille partisans du connétable. Henri V profite de cette effroyable guerre civile, et l'infâme Isabeau de Bavière lui donne sa fille Catherine et la couronne de France par le traité de Troyes du 20 juin 1420, qui déshérite du trône le dauphin Charles, fils de Charles VI et de cette exécrable Isabeau !

Le duc de Bedfort gouverna pendant quinze années Paris et la France.

Charles VII, avec l'aide de la guerrière de Don Rémy et du comte de Richemond, vient mettre le siége devant Paris en 1429; il est repoussé. Le 13 avril 1436, les comtes de Richemond et de Dunois sont introduits secrètement et massacrent les Anglais dans Paris. Charles VII put rentrer paisiblement dans la capitale de ses états; mais cette fatale période de guerres civiles avait relevé les grands vassaux des coups terribles que les rois capétiens leur avaient jusqu'à ce jour portés; et peut-être la royauté allait-elle perdre toutes ses conquêtes et rétrograder de deux siècles, si un homme ne se fût trouvé, dont la main de fer rattacha au trône les liens de fidélité et d'obéissance que les seigneurs s'étaient empressés de briser. Louis XI, plein de ce projet, commence par gagner son peuple, en donnant à toutes les villes qui les réclament des chartes de commune; pour se concilier plus particulièrement les habitans de Paris, il réorganise leur milice nationale qu'il compose de tous les hommes de seize à soixante ans, et dont il fait le dénombrement; elle s'élevait à quatre-vingt mille hommes, partagés sous soixante bannières. Louis XI la mit en possession du droit d'élire ses officiers. Après avoir déjoué la ligue *du bien public*, attaqué et successivement écrasé ses plus puissans ennemis, il fait condamner à mort par son parlement de Paris le duc d'Alençon, renferme pour dix ans dans une cage de fer le cardinal La Balue, fait assassiner le comte d'Armagnac, exécuter le connétable Saint-Pol et le duc de Nemours, qui arrosa, dit-on, de son sang, ses enfans placés sous l'échafaud.

Charles VIII, à son avénement, se trouva à la tête d'un puissant royaume fortement organisé et plein de ressources. La féodalité, espèce de serpent immense, que Louis XI avait coupé par tronçons, cherchait alors vainement à se rejoindre et à réformer la chaîne de ses anneaux. Pour la première fois on vit la France, réunissant enfin toutes ses forces, sortir de ses frontières et s'élancer à des conquêtes lointaines.

Charles VIII fut le premier qui constitua d'une manière définitive le *conseil du roi* : il l'érigea en cour souveraine, présidée par le grand chancelier.

Sous ce règne, et déjà sous le précédent, l'amour des spectacles s'était rapidement propagé dans Paris. Le pouvoir ecclésiastique l'avait lui-même

favorisé, ne croyant pas que les sujets de représentation cesseraient jamais d'être religieux. Pendant long-temps en effet Paris ne vit jouer que des drames tirés de la *passion*, et appelés *mystères*. Mais bientôt les spectacles et les sujets de pièces se multiplièrent. Les Confrères de la Passion trouvèrent de dangereux émules dans les clercs de la basoche. Les clercs du Châtelet ne tardèrent pas à imiter ceux du parlement. Les colléges de Paris, et jusqu'aux halles, dressèrent des théâtres et jouèrent des *moralités*, des *soties et des farces*. Parmi les auteurs dramatiques de ce temps les plus célèbres étaient Michel, Jean d'Abondance, les deux frères Simon, Arnoult Gréban, et Pierre Gringoire.

Nous voici arrivés au moment solennel où la grande ville commence à jouer un rôle souverain, et devient le théâtre des événemens qui forment, à cette époque, l'histoire de toute la France : nous voulons parler des guerres religieuses.

En 1521, un acte important révele l'introduction du luthéranisme en France : Luther et ses doctrines sont condamnés par la Sorbonne ; cet arrêt des docteurs en théologie passe inaperçu. Le bras séculier intervient en 1525, et fait fouetter, dans Paris, de la main de l'exécuteur, le nommé Jean Leclerc, soupçonné d'hérésie. Le 29 mars 1525, Jacques de Pavane ouvre cette série d'autodafés humains que commanda et auxquels assista lui-même ce prince qu'on a nommé le protecteur des lettres, François Ier, de très sanglante mémoire. La même année, Lhermite est brûlé vif sur la place de la Grève, au son de toutes les cloches de Paris. En 1529, Louis de Berquin, gentilhomme d'Amiens est pendu, étranglé, puis brûlé. En 1533, Jean Pointel et maître Alexandre, subissent le même supplice. En 1535, François Ier suspend *toute impression de livres dans le royaume, sous peine de la hart*, et ordonne l'arrestation de tous les protestans. Barthélemi Milon, Nicolas Valeton, Jean Dubourg, Etienne de la Forge, La Catelle, Antoine Foise, sont brûlés vifs le 21 janvier suivant. En 1536 également, François Ier défend de donner asile aux dissidens sous peine du feu, et établit dans chaque parlement du royaume une *chambre ardente* chargée de condamner au même supplice et les Calvinistes et les Luthériens.

Sous le règne de Henri II, la persécution prit un caractère de férocité et d'acharnement qui devait à la fin provoquer une terrible réaction. *Le registre des arrêts des luthériens* par la *chambre ardente* mentionne une suite de condamnations qu'il est facile d'évaluer, quand on songe que la chambre siégea tous les jours, depuis le 2 mai jusqu'à la fin d'octobre 1548, que l'entrée solennelle de Henri II à Paris, accompagnée de fêtes somptueuses, fut célébrée par de nombreux supplices, et que souvent plus de vingt exécutions étaient ordonnées par jour. Les chambres du parlement dirigèrent des poursuites contre cinq de leurs membres : quatre se rétractèrent,

un seul soutint sa croyance religieuse; ce fut le conseiller Anne Dubourg, qui obtint pour seule grace d'être étranglé avant d'être brûlé.

Jusqu'en 1560, les condamnations capitales se multiplièrent dans d'effrayantes proportions. Néanmoins l'église protestante se constitua pour la première fois à Paris en 1555. Le 4 septembre 1557, cette église fut attaquée par le peuple et le temple détruit; un grand nombre de réformés restèrent sur la place, d'autres furent pris, jugés, convaincus et condamnés au bûcher. Le 29 mai 1559, les églises protestantes de France tinrent à Paris un synode, où les articles de la foi nouvelle furent discutés et arrêtés.

Après la mort de Henri II la persécution se ralentit grâce à la haute et courageuse humanité du chancelier Michel l'Hospital. L'édit d'Amboise de 1560, qu'il provoqua, offrit quelques garanties aux réformés, mais l'édit fut violé et les supplices recommencèrent. Le peuple de Paris se porta sur toutes les maisons suspectes de luthéranisme, et à la voix des prédicateurs les renversa de fond en comble. Le fanatique connétable, Anne de Montmorency, encourageait et conduisait lui-même plusieurs de ces expéditions.

Enfin, il vint un jour où les protestans se comptèrent et comprirent que le moment de la résistance ouverte était venu pour eux.

La guerre civile fut déclarée. Les seigneurs, nom qu'on donnait alors aux gens de noblesse, riches, ayant dignités, possédant châteaux et droit de justice; les seigneurs profitent de cette nouvelle puissance qui s'élève dans le royaume, et conçoivent le projet de reconstituer cette féodalité qui depuis Louis XI et les guerres d'Italie, ne donnait plus signe de vie. Le prince de Condé, le roi de Navarre et l'amiral Coligni se mettent à la tête des Calvinistes. La guerre à peine allumée se termine par *la paix fourrée*. Six mois après les hostilités recommencent: le prince de Condé est assassiné à la bataille de Jarnac, perdue par les réformés. Une seconde paix, appelée *paix boiteuse* est conclue le 15 août 1570, et dans la nuit du 24 août 1572, la cloche de la Sainte-Barthélemy annonce le massacre général de toute la *huguenoterie* de France. Les victimes les plus importantes de cette immense exécution qu'avaient arrêtée Catherine de Médicis, le roi d'Espagne Philippe II, Charles IX et les Guise, furent l'amiral Coligni, Téligné son gendre, Larochefoucault, Jean Goujon, le marquis de Bonel de La Force, le baron de Soubise, de Guerchi, de Lavardin, Pierre de la Place, Brion, Ramus de Caumont, Charles de Quenelles, etc. Les massacreurs les plus remarquables sous les ordres du duc de *Guise*, du maréchal de *Tavannes*, du comte de *Turenne*, du duc *d'Aumale*, du duc de *Nevers*, du comte de *Retz*, furent le comte *Coconas*, le boucher *Pézou*, *René*, le parfumeur de la Reine, Jean *Férriers* avocat, *Crucé*, *Michel*, *Besme*, l'assassin de l'amiral, le *fameux Bussy-Rabutin* et *Maurevert*, *le Tueur de la Reine.*

La Saint-Barthélemy porta un coup fatal à la royauté des Valois, en élevant la maison de Lorraine au plus haut degré de puissance qu'ait jamais atteint un vassal sous la monarchie féodale. La *Ligue* fut le gigantesque marchepied dont se servit cette famille pour atteindre au trône.

La première organisation de la ligue fut provoquée, à Paris, par le cardinal de Lorraine, en 1562. Henri de Lorraine, duc de Guise, et fils du duc François, dressa la formule du serment par laquelle les signataires d'un projet de ligue s'engageaient à sacrifier leurs biens et leurs vies à la défense de la religion catholique. L'association porte dans cette formule : le nom de *Sainte ligue*, de *ligue royale et chrétienne*. La ligue fut tenue secrète jusqu'au traité de pacification, du 14 mai 1576, qui excita chez les catholiques un vif mécontentement. Alors elle s'organisa rapidement dans Paris. Le duc de Guise, qui en était l'ame, révéla toutes ses prétentions en publiant une généalogie qui faisait descendre directement sa famille de l'empereur Charlemagne. La ligue s'étendit bientôt dans les provinces avec une rapidité qui effraya Henri III, et le força à en signer lui-même les statuts; plus tard, et dans l'espérance de déjouer les manœuvres du duc de Guise, il se déclara solennellement chef de la *sainte union*. Ce coup de politique hardi et inattendu parut déconcerter les ligueurs qui, pendant huit années, furent réduits à une complète inaction. Guise employa ce temps à perdre le roi dans l'opinion publique. Prédications furibondes, libelles régicides, placards, satires, caricatures, rien ne fut épargné pour arriver à ce but.

En 1585, la ligue se réveille tout-à-coup, et resserre les liens qui l'unissent à la maison de Lorraine. Guise fort de son appui, brave ouvertement l'autorité royale, et à l'exemple des hauts seigneurs de l'ancienne féodalité, lève une armée composée de Français et d'Allemands. En même temps un conseil supérieur s'organise dans le sein de la ligue. Il compte parmi ses membres les hommes les plus compromis ou les plus influens. Ce conseil se divise par quartiers; il recrute parmi les curés de Paris, parmi les avocats des différentes juridictions, et devient bientôt le foyer d'une conspiration permanente.

Au commencement de 1586, la partie la plus active de la population de Paris était engagée dans la sainte union. Au mois de mars 1585, on la voit s'emparer, en son nom, de plusieurs places fortes. Dans la même année, elle arrête des projets d'assassinat sur la personne du roi, que Nicolas Poulain prévient en les révélant à Henri III. Toutefois, le monarque était tombé dans un mépris profond et voyait chaque jour son autorité méconnue. La ligue finit même par s'emparer de l'administration de la ville de Paris, et constitua un *conseil des seize*, du nom des seize quartiers de la ville, qu'il fut chargé de diriger.

Le 9 mai 1588, le duc de Guise entre dans Paris malgré la défense formelle de Henri III, et presque en même temps le roi y appelle quatre mille Suisses. A cette nouvelle des cris d'alarme se répandent dans la ville, et font courir les bourgeois aux armes. Des chaînes sont tendues et des barricades élevées dans Paris ; en quelques heures l'insurrection devient générale, et les troupes du roi sont massacrées ou dispersées. Henri III, plein de frayeur, envoie supplier le duc de Guise d'arrêter le désordre et l'effusion de sang. Guise répond froidement : « Ce sont des taureaux « échappés, je ne puis les retenir. » Cependant quand il juge le moment arrivé d'arrêter le mouvement, il monte à cheval, et se promène dans les rues, une baguette à la main. Sa présence fait éclater de frénétiques transports. C'est alors que Catherine de Médicis demande à l'entretenir. Guise prétend poser comme base de toute négociation la déchéance des Bourbons, la lieutenance-générale du royaume, des places de sûreté pour lui, de l'argent et la guerre. Médicis prolonge, dit-on, à dessein la discussion, jusqu'au moment ou l'on apprend la fuite du roi : « Je suis « mort, madame, dit le duc qui pâlit à cette nouvelle imprévue, le roi « s'en va pour me perdre. » Henri III, en effet, venait de quitter Paris au galop, et s'était réfugié à Chartres, où la cour alla le rejoindre.

Quelque temps après, Henri III convoqua les états-généraux à Blois, et feignit de se réconcilier avec son mortel ennemi ; il lui conféra même la dignité de lieutenant-général du royaume. Guise, voyant ainsi toutes ses prétentions légitimées, pouvait prévoir le jour où sa dynastie remplacerait les Valois ; il ne restait plus au roi de France que l'alternative de l'assassinat ou d'un prochain détrônement. Il choisit le premier moyen, et les deux chefs de la maison de Lorraine tombèrent baignés dans leur sang.

La nouvelle de la mort des Guise excita dans Paris une colère terrible. Le duc de Mayenne, frère des victimes, fut déclaré chef de la *sainte union*.

Henri III s'étant jeté dans les bras des protestans, commandés par le roi de Navarre, était venu mettre le siège devant Paris, quand il fut assassiné par un moine du nom de Jacques Clément.

Henri IV se hâta de bloquer Paris, et attendit sous ses murs les secours qui devaient lui venir d'Angleterre. La ligue, maîtresse dans la ville, réunit toutes ses ressources, et fit jurer à tous ses membres de mourir plutôt que de se rendre. Toutefois, la famine qui se faisait déjà sentir d'une manière violente poussa le peuple à s'ameuter. Le 13 juin, il se répandit dans les rues demandant à grands cris la *paix* et du *pain*. Les monastères furent chargés de nourrir les familles pauvres, et n'y suffirent pas. Alors Paris présenta un spectacle horrible : « Les pau-

« vres, dit un écrivain ligueur, témoin oculaire, mangeaient des chiens, « des chats, des rats, des feuilles de vigne et autres herbes. Par la ville, « ne se voyait autre chose que des chaudières de bouillies (faites avec du « son d'avoine), et herbes cuites sans sel, et marmitées de chair de « cheval, ânes et mulets. Les peaux mêmes et cuirs des dites bêtes se « vendaient cuites, dont ils mangeaient avec un grand appétit... dans les « tavernes et cabarets, au lieu de bon vin, on ne trouvait que des tisannes « mal cuites; on en vendait dans les carrefours... S'il fallait trouver un « peu de pain blanc pour un malade, il ne s'en pouvait trouver, ou bien « c'était à un écu la livre... Les œufs se vendaient dix ou douze sols la « pièce... Le setier de blé valait cent ou cent vingt écus... J'ai vu des « pauvres manger des chiens morts tout crus dans la rue; les autres des « tripes, que l'on avait jetées dans le ruisseau; les autres des rats et des « souris, et surtout des os de la tête des chiens moulus. »

La famine devint bientôt meurtrière; les rues se remplissaient de cadavres; on relevait chaque jour plus de deux cents personnes mortes de faim. En trois mois il en mourut treize mille. Une réunion de bourgeois se rendit au palais de justice, et demanda de nouveau, les armes à la main, du *pain* ou la *paix*. Les chefs des ligueurs, venus pour les calmer, en leur promettant une délivrance prochaine, faillirent être massacrés. Le duc de Nemours fut obligé d'accourir avec une force imposante, et de faire fermer les portes.

Cependant le fléau allait toujours en sévissant; tous les animaux domestiques, et même l'herbe des rues avaient été dévorés. Les plus horribles ressources touchaient à leur fin. Depuis long-temps les riches ne se nourrissaient plus que de pain d'avoine; les pauvres essayèrent de se faire une pâte grossière avec de l'ardoise pulvérisée. Plusieurs allèrent même jusqu'à déterrer, dans les cimetières, les os des morts. Ces os, réduits en poussière, reçurent le nom de pain de *madame de Montpensier*.

Effrayés par les menaces continuelles des bourgeois, par la crainte d'une révolte chaque jour plus imminente, et par l'impossibilité de nourrir la garnison, les chefs de la ligue se déterminèrent à entamer une négociation avec le roi de Navarre. Le Cardinal de Gondi et l'archevêque de Lyon, furent choisis pour cette mission. Ils partirent après avoir eu soin d'obtenir du légat du pape l'absolution nécessaire pour le crime qu'ils allaient nécessairement commettre, en communiquant avec un hérétique. Henri reçut fort mal les envoyés de la ligue, et leur reprocha énergiquement d'être la cause des maux qui affligeaient Paris. L'entrevue eut lieu le 10 août, et procura aux parisiens une trève de dix jours. Le 17 août, le roi ne recevant de la ligue aucune réponse à ses propositions, résolut de resserrer encore davantage le blocus. Le 30 août, un cri de joie se répandit

dans toute la ville. Les assiégeans s'étaient retirés pendant la nuit, et l'enceinte extérieure était libre. La joie et le délire furent au comble. Les habitans se pressent en foule sur les remparts pour s'assurer de la vérité de l'heureuse nouvelle qui circule. Les prédicateurs saisirent cette occasion pour appeler le peuple aux églises où fut chanté un *Te Deum*. Mais la foule se précipita de préférence dans les environs de Paris, cherchant à assouvir sa faim.

Henri IV, instruit de l'approche d'une armée espagnole, commandée par le duc de Parme, avait quitté précipitamment le siége, pour aller la combattre. Sully, dans les *Economies royales*, dit : «que si le roi eût été mieux servi, la plupart des capitaines et gens d'autorité n'eussent point permis l'entrée des vivres, pour en retirer des écharpes, plumes, étoffes, bas de soie, gants, ceintures, chapeaux et autres belles galantises; il eut été impossible aux Parisiens d'attendre le secours du duc de Parme. »

Ce ne fut qu'après avoir gagné les batailles d'Arques et d'Ivry, et soutenu contre les Espagnols et Mayenne quatre années de guerre, que Henri comprit enfin que le *royaume de France valait bien une messe*. Il fit son entrée à Paris le 22 mars 1594.

Les guerres civiles et religieuses avaient favorisé l'indépendance des seigneurs dans leurs gouvernemens, et la prise de Paris n'assurait pas à Henri la possession paisible du royaume. Toutefois les chefs huguenots et catholiques n'avaient pas réussi à reconstituer une féodalité que repoussaient l'esprit et les mœurs de la nation.

Henri, au lieu de batailler contre les nouveaux suzerains, et de verser le dernier et le plus précieux sang de la patrie, employa la corruption et acheta à prix d'or les principales villes du royaume.

Le comte de Brisac, gouverneur de Paris, lui vendit cette capitale pour la somme *d'un million six cent quatre vingt mille quatre-cents livres*. Henri se défit par la mort ou par l'exil des ligueurs les plus acharnés, dont il feignait de craindre les projets d'attentat sur sa vie, et *acheta* ou parut oublier les autres. Le premier acte politique du roi dans l'intérieur de la ville fut de s'en déclarer gouverneur, car cette importante fonction était devenue, au milieu des troubles, une espèce de royauté. Il rétablit ensuite sur de nouvelles bases la garde des bourgeois, et mit Paris sous sa sauve-garde. Ses ordonnances de police attaquèrent vivement et souvent détruisirent une foule d'abus que la ligue et la faiblesse des institutions municipales avaient fait naître.

Le véritable bienfait politique du règne de ce roi, quoiqu'il semble n'avoir été qu'une concession au besoin de la paix, fut le fameux *édit de Nantes* qui accorda aux protestans le libre exercice de leur religion. Cet édit souffrit à Paris quelques difficultés et provoqua souvent contre les réformés

des émeutes sanglantes. Dans l'intérieur du royaume il releva les prétentions des chefs de la réforme, et mit Henri dans la nécessité de les combattre souvent. Voici une légère idée de la justice d'un prince que les poètes et les flatteurs ont cherché à placer si haut dans l'opinion des peuples nous mettons à part les exécutions de Châtel, de Guignard, de la Ramée, etc., et les noyades de ligueurs. En 1602, de Beaumanoir de Lavardin, baron de Fontenelle, fut roué vif en place de Grève; dans le même temps, Lagrange Santerre, qualifié de haut et puissant seigneur, fut décapité. Le vendredi 2 mai 1603, ses deux frères subirent le même supplice. Trois gentilshommes bretons, célèbres sous le nom de Guilleris, ayant ravagé pendant six années consécutives, à la tête de plus de quatre cents gentilshommes, la Bretagne, la Saintonge et le Poitou, une armée de six mille hommes marcha contre eux pour les réduire. La mort du maréchal Biron, l'ancien frère d'armes de Henri IV, qui de son gouvernement, intriguait avec l'Espagne et la Savoie, porta un coup décisif à la haute noblesse. Jusqu'à la fin de ce règne elle renonça à toute démonstration hostile.

Après la mort tragique de Henri IV, le duc d'Epernon demande au parlement, la main sur son épée, la régence pour la veuve du roi. Marie de Médicis est forcée de donner à son violent protecteur la présidence du conseil et de chasser tous les anciens serviteurs de Henri. On voit le vénérable Sully quitter la cour pour n'y reparaître qu'à de rares intervalles. Au duc d'Epernon, la régente fait succéder l'italien Concini, qu'elle crée maréchal d'Ancre et auquel elle livre les trésors de l'état; mais déjà la noblesse, que ne contient plus le gantelet de fer de Henri, cherche à se rendre indépendante dans les provinces. Les seigneurs établissent des péages sur les passages libres et des octrois dans les villes franches; ils délivrent des offices, des lettres *de noblesse*, des priviléges dont ils reçoivent le prix, et augmentent en leur nom l'impôt de la gabelle. L'état des partis à Paris réduit le pouvoir à l'impuissance.

Condé et le comte de Soissons s'irritent de la prodigieuse faveur de Concini, et se retirent l'un en Guienne, l'autre en Normandie, où ils exercent la plénitude de la souveraineté royale. Un nouveau favori paraît à la cour, c'est le chevalier de Guise; Paris se divise alors entre les deux factions de Guise et de Concini. De toutes parts les complots s'organisent, et les seigneurs, qui depuis long-temps se tiennent prêts à la guerre, choisissent Condé pour leur chef. Cette ligue formidable s'empare d'une grande partie de la France et voit s'unir à elle les gentilshommes huguenots. La cour n'avait ni la puissance ni l'énergie nécessaire pour soutenir une lutte pareille, elle cède, et la *paix Molotrue* arrête cette levée de boucliers, en satisfaisant à toutes les ambitions.

Jusqu'au ministère de Richelieu, Paris est le théâtre d'un affreux débordement de passions haineuses, d'hostilités entre la cour et les chefs de la noblesse. La paix de *Loudun*, toute à l'avantage des derniers, exalte leurs prétentions et augmente l'effroyable désordre dans lequel le pays paraît sur le point de s'abîmer. Enfin Marie de Médicis frappe un coup d'éclat, en faisant arrêter Condé, qu'elle envoie à la Bastille. En même temps Concini, momentanément sacrifié à la haine des grands, jaloux de son pouvoir et de ses richesses, reparait à la cour : Louis XIII, qu'un assassinat n'effraie point, demande publiquement qui le débarrassera de cet homme ; Vitry, capitaine des gardes, se charge de cette mission coupable, et un soir que Concini se rend au Louvre, il tombe percé de trois balles. Un favori succède à un autre favori : le duc de Luynes, espèce de mignon de Louis XIII, profite seul de cette révolution de palais, et *ressuscite* le maréchal d'Ancre sous un autre nom. Il fait poursuivre la veuve de Concini, qui, interrogée sur l'espèce de sortilège qu'elle a employé pour se rendre maîtresse de l'esprit de Marie de Médicis, répond par ces paroles remarquables : « Je n'en ai point employé » d'autre que l'ascendant qu'ont les ames fortes sur les ames faibles. » Le parlement la condamne comme sorcière et la fait décapiter.

Le duc de Luynes meurt et Richelieu lui succède; déjà on l'avait entendu dire à Marie de Médicis, en la remerciant de la barrette de cardinal : « Madame, cette pourpre, dont je suis redevable à votre majesté, » me fera souvenir du vœu que j'ai fait de répandre mon sang pour son » service. » Et plus tard, s'emparant encore de cette idée de sang que lui inspire la couleur de sa robe, il dit : « Quand une fois j'ai pris ma réso» lution, je vais au but; je renverse tout; je fauche tout; ensuite je cou» vre tout de ma soutane rouge »

Les œuvres répondent bientôt aux paroles : il chasse du royaume sa bienfaitrice, Marie de Médicis, et l'envoie mourir de misère dans un grenier, à Cologne; il exile le frère du roi, et regrette de ne pouvoir livrer sa tête à son bourreau qui en abattra tant d'autres. Son pouvoir excite le mécontentement de la noblesse qui, s'abusant totalement sur l'homme qu'elle prend pour un nouveau favori, se retire, en signe d'hostilités, dans ses gouvernemens. Richelieu n'attend que ce signal : aussitôt le colonel Ornano, confident de Gaston d'Orléans, est jeté dans la Bastille et y meurt. Saint-Preux laisse sa tête sur l'échafaud; le comte de Chalais meurt sur la Grève, frappé de trente coups de hache, par un exécuteur inhabile; le maréchal Ornano meurt à Vincennes, et le grand prieur de Vendôme à Amboise. François de Montmorency, comte de Boutteville, le premier nom de France, est tué en Grève, en vertu d'un édit de duel, qui n'est qu'un prétexte habile pour atteindre plus facilement la noblesse. Le maréchal de Marillac, et Marillac, le garde-des-sceaux, son frère,

sont également exécutés ; un dernier seigneur, le plus puissant du royaume par son crédit, sa richesse et sa gloire militaire, lève à lui seul l'étendard de la révolte, et jette à la royauté le dernier gant de défi de la féodalité expirante, c'est le duc de Montmorency : il est pris à Castelnaudary, et, en dépit des prières de l'Europe, presque à genoux à ses pieds, Richelieu le fait exécuter à Toulouse.

Bientôt Richelieu se rend indépendant de la royauté, de la papauté, de l'opinion du monde entier. A l'occasion de quelque plainte du nonce, il dit : « Quand j'ai été fait ministre, le pape m'a donné un bref qui me per- » met de dire et faire, en sûreté de conscience, tout ce qui est utile à » l'état. — Mais, lui réplique-t-on, s'il s'agissait d'aider les hérétiques?— « Je pense, répartit Richelieu, que le bref du pape s'étend jusque- » là. ».

Quelque temps après, à l'occasion d'une protection temporaire qu'il accorde aux Huguenots, on l'entend dire: *il faut que je scandalise encore une fois le monde* ! Mais ce scandale ne devait pas durer long-temps ; Richelieu rêve l'unité gouvernementale, par ambition personnelle peut-être, plus encore que par l'amour de son pays. Aussitôt les Huguenots sont chassés de ville en ville, de place en place : plus de garantie pour eux, plns de sauve-garde, il faut qu'il n'y ait en France qu'un peuple et qu'un gouvernement. La réforme armée se réfugie à la Rochelle et appelle l'étranger à son secours. Richelieu, comme les anciens évêques féodaux, prend le casque et l'épée, et, généralissime des armées royales, s'empare du dernier asile de la ligue protestante. Dès ce moment la royauté est *hors page*, selon le mot de François Ier; elle établit son niveau sur toutes les parties du royaume.

Maintenant Richelieu, qui a mis la royauté face à face du peuple, l'imprudent! et n'a pas compris qu'il la désarmait pour qu'elle tombât à deux siècles de là, impuissante et vieillie devant l'élément démocratique, Richelieu qui, cependant, accomplit à cette époque une mission toute civilisatrice, Richelieu se repose et demande à régner loin des furieux orages qui ont constamment élevé au-dessus de sa tête un ciel de feu. Hélas ! voilà qu'un frêle jeune homme tout ambré et musqué, au pourpoint d'or et de soie, à l'épée galante, à la moustache espagnole, Cinq-Mars vient presque seul, lui, pauvre enfant, s'attaquer au vieux lion... Richelieu se lève encore, et rugit; et la grosse épée de l'exécuteur tranche cette fleur de cour, si belle, si épanouie ! De Thou, son ami, meurt avec lui, pour crime de non révélation, et Richelieu accomplit cette effrayante prédiction : *de Thou le père a mis mon nom dans son histoire, je mettrai celui de son fils dans la mienne.*

Richelieu meurt et lègue à un enfant de quelques années, placé sous la tutelle d'une femme, le fardeau, tout nouveau pour une tête royale, de la

monarchie absolue. Mais à peine l'éminence rouge a-t-elle rendu le dernier soupir, que les seigneurs épargnés par Richelieu, qui les a vainement cherchés dans l'ombre, se lèvent et s'attaquent à la régence. Mazarin, héritier de la pensée politique de Richelieu, et qui, avec plus de finesse et de ressources dans l'esprit, aurait eu son énergie s'il s'était senti appuyé par un pouvoir moins chancelant que celui d'Anne d'Autriche, Mazarin force le parlement à enregistrer des édits bursaux que le gouffre financier ouvert par Richelieu réclamait peut-être. Le parlement, avide d'usurper l'influence politique des états-généraux, déclare qu'il ne vérifiera plus aucun édit contre le peuple. En même temps le parlement et le peuple se divisent en *Frondeurs* et en *Mazarins*. Les *Frondeurs* parlementaires commencent à coups d'arrêts les hostilités contre la cour. Mazarin en fait saisir les principaux membres, et excite la colère du peuple qui court aux armes et barricade les rues. Bientôt, l'insurrectiou s'étend, et une action va s'engager, quand l'abbé de Gondi, si célèbre sous le nom de *cardinal Retz*, se présente comme conciliateur entre là régente et la fronde. Ses avances sont repoussées et le peuple lui répond qu'il ne déposera les armes que lorsque les conseillers emprisonnés seront relâchés. Le prélat se rend alors au Palais-Royal, où il représente à la régente tout le danger qu'elle court en s'opposant à la volonté populaire. Anne d'Autriche lui répond *que c'est se rendre coupable de révolte que de croire qu'on puisse se révolter contre le roi.* Le coadjuteur, froissé par cette dédaigneuse réponse, se retire, et déjà prend secrètement parti contre la cour. Cependant, de nouveaux et de menaçans avis arrivent de toutes parts à la régente, qui autorise le maréchal de la Meilleraie à déclarer aux insurgés que le conseiller Broussel sera mis en liberté dès qu'ils auront déposé les armes. Le maréchal s'avance vers le peuple à la tête d'un régiment de Suisses et de gardes françaises. Son épée nue trompe la foule sur ses intentions. Les cris : *aux armes*! retentissent avec une violence nouvelle ; le maréchal augmente le désordre, en tuant d'un coup de pistolet un homme qui le menaçait de son sabre. Le sieur de Fontrailles est blessé au bras d'un coup de feu, et le coadjuteur, en confessant l'homme que le maréchal venait d'assassiner, reçoit un coup de pierre qui le renverse. Le peuple excité par la vue du sang, s'arrête devant les Suisses et se dispose à les attaquer, quand de la Meilleraie, qui s'aperçoit de ses intentions, bat en retraite et se replie sur le Palais-Royal. La régente, persuadée qu'elle a intimidé les insurgés, se prépare à sévir contre le parlement. Le chancelier Séguier est envoyé le lendemain matin pour lui interdire la discussion des affaires publiques et les Suisses ont ordre de seconder cette démarche, en s'emparant de la Tour de Nesle. Le peuple court de nouveau aux armes, assaillit les Suisses, et les disperse. Le chancelier poursuivi avec

fureur, se réfugie à grand'peine dans l'hôtel de Luynes. Assiégé dans son asile, il allait tomber victime de son zèle pour la cour, si le maréchal de Meilleraie ne fût venu le délivrer. Le parlement voulant arrêter ces excès, se rend en corps à la cour et veut se justifier devant la régente, qui le congédie sans l'avoir écouté. Les conseillers, honteux de cette inutile démarche, revenaient tristement au palais de justice, lorsqu'ils sont arrêtés par une troupe d'insurgés qui leur demande s'ils ramènent Broussel. Sur leur réponse négative, on les conduit de force au Palais-Royal, où appuyés des cris de la foule qui se presse dans les rues, ils osent demander à la régente la liberté du conseiller chéri du peuple. Anne d'Autriche l'accorde, et Broussel, l'*ami de la patrie*, est porté en triomphe dans son logis.

Ainsi se termine la célèbre journée de 1648, connue sous le nom de *journée des barricades* et qui rappelle le souvenir de celle de 1588.

Cette victoire du parlement attire à son parti tous les membres de la haute noblesse qui ont quelqu'avantage à gagner au milieu des troubles. Longueville, le prince de Conti, le duc de Beaufort, le duc d'Elbœuf, le maréchal Lamethe-Houdancourt, le duc de Bouillon, se joignent aux Frondeurs et font d'une cause toute populaire une affaire de féodalité.

La reine, qui s'est enfuie secrètement à Saint-Germain-en-Laye, avec Mazarin et la cour, se résout au blocus de Paris. Le parlement lui députe ses principaux membres chargés de protestations de fidélité; la reine refuse de les entendre, et leur annonce pour le lendemain l'ouverture du siége de Paris. Le parlement rend alors un arrêt qui enjoint à Mazarin, *cause unique* des troubles qui affligent le royaume, de le quitter sous huit jours. Le même arrêt ordonne au peuple de Paris de veiller à sa défense.

L'armée royale, commandé par Condé, s'avance sur Paris. Les Frondeurs arment environ douze mille hommes, auxquels le coadjuteur joint un régiment de cavalerie, formé à ses frais.

On ose à peine donner le nom de guerre civile aux premières hostilités de la Fronde; les continuelles trahisons des seigneurs qui abandonnent tour à tour les deux partis, selon les avantages qui leur sont offerts, ouvrent les yeux au peuple qui comprend que son sang versé ne profitera qu'à ses éternels oppresseurs. Dès ce moment, la Fronde cessant de s'appuyer sur les passions des masses, se transforme en vaines parades militaires et devient un objet de pitié et souvent de ridicule. On s'attaque avec des épigrammes et des chansons. Le duc de Beaufort fait les délices de la populace, par ses bouffonneries, et prend le titre de *roi des Halles*. Le cardinal de Retz, évêque de Corinthe *in partibus*, essuie un échec, et entend dire autour de lui que ce revers est la *première épître aux* Corinthiens. On plaisante sur le poignard qu'il porte à sa ceinture, en l'appelant le *bréviaire de l'archevêque*. Les Pa-

risiens sortent en foule de leurs murs avec les écharpes aux couleurs des duchesses de Longueville et de Bouillon, et la vue d'un soldat royal les met en fuite. Enfin, la cour parvient à gagner les chefs de la Fronde, et conclut une première paix. Le 16 août 1649, Mazarin fait sa rentrée dans Paris, et signe l'arrestation du prince de Condé, du duc de Longueville, et du prince de Conti. Condé, transféré à Marcoussy, improvise sur le comte d'Harcourt, chargé de sa translation, le couplet suivant :

Cet homme gros et court,
Si connu dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout couronné de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est maintenant recors de Jules Mazarin.

Le 19 novembre 1650, les princes adressent, de leur prison, une lettre au parlement, par laquelle ils le supplient d'obtenir de la régente leur liberté. Le parlement uni au duc d'Orléans fait des remontrances à la cour, et demande le renvoi de Mazarin. La reine lutte quelque temps, et fait des réponses évasives. Le cardinal, qui comprend enfin la haine universelle dont il est l'objet, et tremble pour ses jours, quitte secrètement Paris.

Les princes sont aussitôt remis en liberté. Cette nouvelle victoire du parlement détermine Anne d'Autriche à se jeter dans les bras des frondeurs. Le 17 août 1651, elle convoque le parlement, lui annonce son intention d'éloigner pour toujours Mazarin, mais en même temps elle se plaint de la conduite de Condé et de ses menées avec l'étranger. Condé se rend au parlement à la tête de quatre cents gentilshommes ou laquais, tous armés, et s'efforce de repousser les inculpations de la reine. Le coadjuteur, récemment attaché au parti de la reine, et effrayé de l'escorte armée du prince, vient le lendemain au parlement à la tête d'une force militaire imposante, prêt à livrer bataille s'il le faut ; Condé s'y rend aussi à la tête d'une suite plus nombreuse que la veille. Ces deux factions, celle de la cour et celle du prince, se trouvant ainsi en présence, une collision terrible paraissait inévitable ; déjà même les épées étaient tirées, et un horrible massacre allait avoir lieu dans la salle d'audience de la grand'chambre, quand un capitaine observa qu'il serait déplorable que des Français s'égorgeassent pour un *Mazarin*. Ce simple mot fit rentrer au fourreau toutes les épées. Le coadjuteur toutefois faillit être tué d'un coup de poignard, par un inconnu dont le bras heureusement fut écarté.

C'est dans cette même journée que le duc de Larochefoucauld, l'auteur des *Maximes* et partisan des princes, entendit froidement le duc de Brissac

lui dire en plein parlement : *si nous étions dans un autre lieu, je vous donnerais cent coups d'éperon.* Le coadjuteur lui dit également : *Camarade la Franchise* (sobriquet de Larochefoucauld), *nous ne nous battrons pas pour cela. Je suis prêtre, et toi tu n'es qu'un poltron.* Plus tard, le coadjuteur en vêtemens archi-épiscopaux, conduisant la procession de la *grande confrérie*, vit le prince de Condé arrêter sa voiture et s'agenouiller avec les siens; l'habile prélat profitant de cette singulière nécessité qui mettait à ses pieds son mortel ennemi, lui donna sa sainte bénédiction....

Mazarin, à la majorité du roi, obtient de rentrer en France, malgré les arrêts fulminans du parlement; et le même jour, Condé quitte Paris pour se remettre à la tête des mécontens. Après quelques hostilités dans les provinces, il marche rapidement sur Paris, et arrive au faubourg Saint-Antoine, où son arrière-garde fait éprouver un échec, dans le faubourg Saint-Denis, à l'armée royale, commandée par le maréchal de Turenne. Turenne n'en continue pas moins de le poursuivre. Une première attaque n'ayant pas réussi, le maréchal trompe son ennemi par une fausse retraite et prépare une manœuvre qui doit en finir d'un seul coup avec la guerre civile. Le prince comprend ce mouvement, et veut se retirer en toute hâte, mais les portes de la ville lui sont fermées. Tout-à-coup Mademoiselle de Montpensier fait tirer le canon sur les troupes royales, et ce renfort inattendu sauve l'armée de Condé d'une destruction certaine. Après le combat du faubourg Saint-Antoine, Turenne se retira à Montmorency, et le prince resta maître de Paris, où le massacre et l'incendie furent portés dans toutes les maisons accusées de *Mazarinisme*.

Louis XIV, retiré à Pontoise, y créa un parlement qu'il opposa à celui de Paris, et pendant que les deux assemblées se faisaient une guerre d'arrêts, la cour et les princes se livraient de fréquens combats. Enfin Mazarin, cause apparente de tant de maux, sortit du royaume et le roi put rentrer dans Paris. Mais l'ambitieux prélat ne tarda pas à revenir plus puissant que jamais, et cette fois ses plus hardis ennemis se mirent à ses pieds.

Condé, trop fier pour profiter de l'amnistie royale et se soumettre à Mazarin, préféra passer chez les Espagnols, qui ne le reçurent qu'à d'humiliantes conditions. Après quelque temps d'une guerre sacrilége contre son pays, et dans laquelle la victoire l'abandonna presque toujours, il obtint de revenir à Paris et de rentrer en grâce.

Mazarin gouverna paisiblement jusqu'au 9 mars 1661, époque de sa mort. Voici une de ses épitaphes :

Ci gît l'ennemi de la fronde,
Celui qui fourba tout le monde;

Il fourba jusques au tombeau,
Il fourba même le bourreau,
Évitant une mort infâme.
Il fourba le diable en ce point
Qu'il pensait emporter son ame;
Mais l'affronteur n'en avait point.

Les guerres désastreuses de Louis XIV ne jouent qu'un faible rôle dans l'histoire particulière de Paris. La révocation de l'édit de Nantes exila de ses murs un grand nombre de riches familles du tiers-état; elles allèrent porter à l'étranger, qui s'empressa de les accueillir, et leurs capitaux, et les merveilles de leur industrie (1). Louis XIV n'accorda aucune franchise municipale à la ville de Paris, mais il réforma les juridictions ecclésiastiques et féodales qui furent réunies au Châtelet.

En 1676, Paris tout entier s'émut des nombreux empoisonnemens qui s'y commettaient. La marquise de Brinvilliers fit périr ainsi sa famille tout entière, fut condamnée à mort le seize juillet, décapitée et brûlée. Les morts subites et violentes se multiplièrent, en 1680, à un degré effrayant; la terreur devint universelle. Le roi se vit forcé d'établir à l'Arsenal une commission chargée de faire le procès aux empoisonneurs et aux *magiciens;* cette commission condamna au supplice du bûcher Catherine Deshaies, plus connue sous le nom de la *Voisin.* Le duc de Luxembourg, la comtesse de Soissons et un grand nombre de seigneurs et de dames de la cour furent arrêtés et subirent des interrogatoires; le duc de Luxembourg fut exilé.

Le trait le plus saillant de la physionomie de Paris à cette époque est la *bassesse des grands*, selon l'énergique expression du marquis de La Fare. Madame de Maintenon va plus loin, et dans une de ses lettres presque toutes remarquables sous le rapport de la pensée et de style, elle s'exprime ainsi: « Ce pays est effroyable.... presque tous (les courtisans) noient leurs parens, leurs amis, pour dire un mot de plus au roi et pour lui montrer qu'ils lui sacrifient tout. Je vois, j'entends des choses qui me déplaisent ou m'indignent. Nous avons des assassinats de sang-froid, des envies sans sujets, des rages, des trahisons sans ressentimens, des avarices insatiables, des désespoirs au milieu du bonheur, des bassesses qu'on couvre du nom de grandeur d'ame... » Le comte Bussi-Rabutin dit un jour, à propos d'intrigues de cour : « Je suis, autant que je le puis, du parti le plus fort. » Le maréchal de Villeroi répétait souvent ces sordides paroles : « Quelque

(1) Il existe à Londres un quartier tout entier habité par des ouvriers en soie, issus de familles françaises que chassa la révocation de l'édit de Nantes. Berlin a aussi un quartier formé de cette sorte de réfugiés.

ministre qui vienne en place, je déclare d'avance que je suis son serviteur, son ami et même un peu son parent. » Le cardinal de Polignac, recevant une pension du roi, le remercie en lui assurant qu'il s'estimerait fort heureux d'être son *domestique*.

Un gentilhomme de grand nom maltraitait un valet de pied de Louis XIV. Le roi, entendant des cris, en demande la cause : « *Ce n'est rien*, répondit le gentilhomme, *ce sont deux de vos gens qui se battent.* »

La haute noblesse, sous ce règne, ne retint qu'un seul des priviléges des barons féodaux ses aïeux, l'impunité du vol, chose à peine croyable si elle n'était établie sur d'incontestables documens. Les seigneurs des premières familles se volaient entre eux, et exerçaient leur inqualifiable industrie au jeu même du roi ; le duc de Grammont escroquait presqu'ouvertement à la cour. A une des fêtes magnifiques données à Versailles par Louis XIV, à l'occasion du mariage du duc de Bourgogne, un homme fut arrêté au moment où il volait une agrafe de diamans à la duchesse: c'était, dit le chevalier de Sully, *un homme de la première qualité*. Le roi lui fit grâce.

Les événemens de la régence se réduisent à peu près à la conspiration de Cellamare, et au système financier de l'écossais Law. A la mort de Louis XIV la dette publique s'élevait à *deux milliards soixante-deux millions*. Le régent créa une chambre chargée de poursuivre les *traitans* de l'état et de leur faire restituer le produit de leurs exactions. Cette chambre, par ses condamnations arbitraires, sema la terreur dans Paris. Toutes les hautes fortunes, légitimes ou non, furent citées à comparaître devant ce tribunal de vengeances et de réactions. La délation, autorisée et payée, s'introduisit dans le sein des familles et provoqua les plus monstrueux scandales. Les haines ouvertes, les inimitiés secrètes, les simples jalousies, toutes les passions mauvaises enfin éclatèrent par des dénonciations presque toujours victorieuses. Une inquisition terrible fut exercée sur les plus simples patrimoines qui, souvent, malgré les meilleures justifications, furent confisqués au profit de l'état, par un tribunal qui avait ordre de condamner à tout prix.

C'est à cette époque que l'écossais Law proposa son projet d'une banque générale où chacun échangerait son argent pour des billets payables à vue. Cette banque offrait pour garantie hypothécaire le commerce du *Mississipi*, du Sénégal et des Indes orientales. Le régent adopte ce projet et autorise l'établissement de cette banque qu'il érigea bientôt en *banque royale*. Séduit par les promesses les plus flatteuses, Paris se porte en masse à l'établissement de Law, qui fit en peu de temps des émissions d'actions pour plusieurs centaines de millions. Un édit du régent vint encore aider à ce prodigieux succès, en défendant les paiemens en argent

au-dessus de six cents livres, mesure arbitraire qui rendit nécessaire la circulation des billets de banque. La rue *Quincampoix*, devenue célèbre par l'agiotage dont elle fut long-temps le théâtre, ne put bientôt plus contenir la foule qui s'y pressait. Cette espèce de bourse en plein air fut transférée à la place Vendôme et de là à l'hôtel de Soissons.

Le prestige du système ne dura pas long-temps ; le prince de Conti ayant envoyé demander à la banque le remboursement d'une masse énorme de billets, en ramena deux fourgons de numéraire ; ce remboursement fut fatal à la banque. En 1719 et 1720, des Anglais et des Hollandais qui avaient acheté à bas prix des sommes considérables en billets, emportèrent de France plusieurs centaines de millions en monnaie. Dès lors le crédit de Law fut ruiné. Un édit du 21 mai 1720, qui ordonnait une réduction graduelle des billets de banque et des actions de la compagnie des Indes, révéla toute la profondeur de l'abîme dans lesquel Paris et la France s'étaient plongés. La régence essaya vainement d'apaiser l'indignation publique en destituant Law, le directeur des finances ; des cris de mort s'élevèrent contre lui, et peut-être l'insurrection populaire l'eût-elle arraché des appartemens du Palais-Royal où le duc d'Orléans le tenait caché, si celui-ci ne l'eût fait secrètement évader et parvenir à Venise, où il mourut, dit-on, dans une extrême misère.

La fortune publique était encore ébranlée par le déficit désastreux des utopies financières de Law, lorsqu'une conspiration fut tramée par le cardinal Alberoni, l'abbé Porto-Carrero, le cardinal de Polignac, et le duc du Maine, un des bâtards de Louis XIV, dans le dessein d'enlever au duc d'Orléans, et au profit de Philippe V, roi d'Espagne, la régence du royaume. L'abbé Porto-Carrero fut arrêté à Poitiers et ses papiers saisis. Le prince de Cellamare fut emprisonné, ainsi que le duc et la duchesse du Maine. Le cardinal de Polignac et d'autres seigneurs de la cour furent exilés.

Sur la fin de la régence, l'histoire de Paris se retrouve tout entière dans les lupanars du Palais-Royal et dans les actes de corruption inouie de la *confrérie des roués*.

Louis XV, dit le *Bien-Aimé*, fit coucher la prostitution sur les lis de France et chanceler la royauté comme un homme ivre et à demi-mort d'orgie. Nous ne dirons rien des jésuites confesseurs et du règne des maîtresses royales. Ce sont là d'affreux scandales dont il faut se détourner avec dégoût en tenant les yeux fixés sur l'horizon du pays, qui déjà, à cette époque, se couvre de nuages et fait entendre un tonnerre lointain. Mais nous mentionnerons en passant, comme épisode caractéristique des mœurs parisiennes, les convulsionnaires de Saint-Médard, protestant au nom du jansénisme contre la bulle *unigenitus*, et se multipliant bientôt, grace à l'intervention hostile du gouvernement. On vit la nouvelle secte s'organiser

en société qui eut ses règlemens, ses chefs, ses saints et ses martyrs. Des schismes éclatèrent dans son sein, et produisirent successivement les *vaillantistes*, les *augustiniens*, les *mélangistes*, les *discernans*, les *margoullistes*, les *figuristes* et les *secouristes*. Les sectaires les plus ardens furent les femmes, que l'on distingua en *sauteuses*, *aboyeuses* et *miaulantes*, qualifications bizarres dont on devine sans peine l'origine.

Un scandale succède à un scandale. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, défend l'usage des sacremens à qui n'aura pas accepté la fameuse bulle, et ne se sera pas muni d'un *billet de confession*. Cette persécution du clergé est combattue par le parlement, qui répond par un arrêt prohibitif au mandement fanatique de Christophe de Beaumont. C'est à l'occasion de ce conflit qu'on entend Louis XV en colère s'écrier, en parlant du parlement : « *Je déteste les grandes robes ;... ils voudraient me mettre en tutelle... C'est une assemblée de républicains !...* et il ajouta ces mémorables et prophétiques paroles : « *En voilà, au reste, assez ; les choses comme elles sont, dureront autant que moi.* »

Enfin Louis XV, forcé d'intervenir entre les deux partis, tente une mesure conciliatoire qui le fait traiter de persécuteur par les jésuites, et suscite contre sa personne une nouvelle sainte ligue. Le 5 janvier 1757, Robert François Damiens le frappe au côté d'un coup de couteau. On trouva sur lui les *Instructions et prières chrétiennes !* Au mois de novembre 1764, un édit du roi décida l'expulsion générale et définitive des jésuites

Maintenant que nous touchons à un ordre d'événemens qui ouvrent pour la France un monde nouveau, et que leur importance a rendu familiers à toutes les mémoires, sinon à tous les cœurs, nous rétrécirons encore le cadre de cette revue analytique, déjà si rapide.

Louis XVI, à son avénement au trône. continue contre les parlemens la guerre que Louis XV et le chancelier Maupeou avaient déjà commencée. Cette royauté saisie de vertige veut abattre le dernier rempart qui la protégera encore quelque temps contre l'agression démocratique.

Cependant deux assemblées de notables, que la détresse des finances fait appeler, se retirent en demandant les états-généraux, qui furent convoqués pour le 5 mai 1789.

Une question grave et à laquelle tenaient les destinées de la nation se présente d'abord à l'attention des députés ; c'est celle de la réunion de trois ordres dans la même salle de délibérations ; le roi l'ordonne sans être obéi. Dans la séance du 17 juin, le *tiers-état* se constitue en assemblée *nationale*. Le 20 juin, trouvant les portes de la salle des états fermées, il se réunit au jeu de paume de Versailles, et y prête le serment de ne se séparer qu'après la constitution faite.

— Deux partis se mettent en présence dans l'assemblée : celui d'une rénovation sociale et politique, celui du système monarchique absolu. Le premier s'appuyant sur la nation, manifeste bientôt sa puissance au point d'effrayer la cour qui veut dissoudre l'assemblée par la force. Mais le 14 juillet, le peuple inaugure sa révolution, et en pose lui-même les bases par la prise de la Bastille. Le 17 juillet, une garde nationale s'organise spontanément, et le roi arbore la cocarde tricolore. Le 11 juillet, il rappelle le ministre Necker, qui était, à cette époque, en possession d'une pleine popularité et qu'une faction de cour avait chassé. — Au bruit universellement répandu d'une contre-révolution prochaine, le peuple se précipite sur Versailles, accomplit les journées des 5 et 6 octobre, et ramène le roi à Paris, qu'il ne quittera plus qu'une seule fois, mais pour revenir y chercher son échafaud. Le 14 juillet 1790, le roi jure, devant la nation assemblée, de maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale.

Nous passons sous silence les immortels travaux de cette assemblée : nous en avons tracé l'histoire dans un article spécial de notre ouvrage.

— Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, Louis XVI quitte Paris et laisse une *protestation contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité*. Le mercredi 22 juin 1791, l'assemblée est instruite de l'arrestation du roi à Varennes. — Au mois d'août, l'émigration nobiliaire qui avait commencé après le 14 juillet, redouble et prend un caractère alarmant. Le 3 septembre, la constitution est terminée, et le 13 du même mois, le roi l'accepte. — Le 1er octobre, l'assemblée nationale est remplacée par l'assemblée législative. — Le 14 octobre, le roi essaie, mais sans bonne foi, d'arrêter l'émigration qui continue. — Le 31 décembre, l'assemblée décrète d'accusation les frères du roi, et les traduit devant une haute cour nationale, comme coupables de trahison envers l'état. Le roi sanctionne ce décret. — En février 1792, l'assemblée décrète le séquestre des biens des émigrés. — Un décret du 5 avril supprime toutes les congrégations séculières, ecclésiastiques du royaume. — Le 11 mai, on voit à Paris le premier exemple d'un prêtre contractant mariage.

Le 20 avril 1792, la guerre est déclarée à l'Autriche. Paris dépose sur l'autel de la patrie des offrandes patriotiques. — Journées du 20 juin et du 10 août : le Louvre est attaqué et pris par le peuple ; le roi et sa famille se réfugient à l'Assemblée législative. — Journées de septembre ; les prisons de Paris sont envahies et les détenus égorgés. — Le 21 septembre, la Convention succède à l'Assemblée législative. Elle abolit la royauté, décrète le gouvernement républicain, et met Louis XVI en jugement. — Louis XVI condamné à mort est exécuté le 21 janvier 1793. — Lutte des Girondins et de la Montagne après la mort du roi. — Une insurrection organisée par Robespierre, Marat, Danton, Pache, Chaumette,

marche sur la Convention, le 31 mai, et demande la mise en jugemens des Girondins. — Le 13 juillet, Marat meurt assassiné par Charlotte Corday. — Création du Comité du salut public en mars. — Exécution de Marie-Antoinette et de Bailly, le 16 octobre, et bientôt après des vingt-deux Girondins, qui, le 2 juin, avaient été décrétés d'arrestation. — Loi du maximum. — Loi des suspects. — Chute de la commune, le 24 mars 1794. — Supplice des Dantonistes, le 5 avril 1794. — Fête de l'Etre suprême, le 8 juin. — Chute de Robespierre le 9 thermidor ou 27 juillet. — Réaction contre les terroristes. — Les comités et le tribunal révolutionnaire renouvelés. — Clôture de la Société des Jacobins. — Exécution de Fouquier-Tinville, Carrier et Joseph Lebon. — La Convention rappelle les soixante-treize députés proscrits pour avoir pro testé contre les événemens du 31 mai. — Suppression de la loi du maximum et des décrets contre les prêtres et les nobles. — Journées du 1er prairial ou 20 avril 1795; le peuple se porte à la Convention en demandant du pain et la Constitution de 93. — Le 4 prairial, la Convention abolit la Constitution de 93. — Constitution de l'an III (1795.) — Journée du 13 vendémiaire; la Convention est victorieuse des sections que Bonaparte disperse. — Clôture de la Convention, le 26 octobre 1795. — Installation du Directoire, le 27 octobre 1795. — Conspiration de Babeuf et son exécution. — Coup d'état du 18 fructidor ou 4 septembre 1797 : Quarante-deux membres du Conseil des Cinq-cents, onze membres de celui des Anciens, et deux directeurs, Carnot et Barthélemy, condamnés à la déportation. — Coup d'état du 18 brumaire: Bonaparte renverse le Directoire et se fait créer consul, le 10 novembre 1799, en s'adjoignant Lebrun et Cambacérès. — Acceptation par le peuple de la Constitution de l'an 8. — Machine infernale, le 24 décembre 1800. — Le 2 août 1802, Bonaparte est nommé consul à vie. — Sénatus-consulte organique de la Constitution (an X — 1802.) — Conspiration royaliste de Moreau, Cadoudal et Pichegru en février 1804. — Exécution du duc d'Enghien, en mars 1804. — Proclamation de l'empire, le 18 mai 1804. — Abolition du Tribunat, en 1805. — La presse enchaînée. — Mariage de Napoléon et de l'archiduchesse Marie-Louise, le 30 mars 1810. — Naissance du roi de Rome, le 20 mars 1811. — Conspiration du général Malet, le 23 octobre 1812. — Le Corps-Légis- appose aux volontés de l'empereur la première résistance qu'il falitti encore rencontrée; une adresse lui demande l'abandon de ses conquètes et le rétablissement de la liberté. — Capitulation de Paris, le 31 mars 1814. — Abdication de Napoléon, le 14 avril 1814, à Fontainebleau. — Première restauration de la maison de Bourbon, en avril 1814.

Qu'il nous soit permis ici de quitter la forme chronologique pour reprendre le récit.

Louis XVIII se fait précéder dans Paris par la déclaration datée de Saint-Ouen, le 2 mai, qui garantissait aux Français la jouissance des libertés promises par la constitution sénatoriale. Le lendemain, le roi entre dans la capitale, escorté par la vieille garde, ci-devant garde impériale. Les espérances que la déclaration de Saint-Ouen avait données à la nation, s'évanouirent en partie à la formation du nouveau ministère, où parurent les hommes les plus antipathiques à la nation.

Le traité de Paris, du 30 mai 1814, délivra le royaume de l'occupation étrangère.

Ce fut le 4 juin 1814 que fut promulguée la Charte constistutionnelle, dont les dispositions principales reproduisaient celles de l'acte du sénat et de la déclaration de Saint-Ouen. Les premiers actes du ministère signalèrent une réaction dans un sens royaliste et absolutiste. La vieille armée fut insultée; la nation humiliée dans sa gloire et ses plus glorieux souvenirs révolutionnaires. Une pareille conduite, de la part de la royauté restaurée, indigna le pays, qui se partagea en plusieurs partis, le parti impérialiste, le parti républicain, le parti constitutionnel, et le plus dangereux de tous, le parti *ultra royaliste*.

Le 27 février un brick de guerre traverse la Méditerranée. Ce brick débarque Napoléon à Cannes, le 1er mars 1815. Napoléon traverse au milieu d'un frénétique enthousiasme les populations françaises, et le 20 mars rentre dans la capitale sans avoir tiré un coup de fusil. Louis XVIII avait quitté précipitamment le palais des Tuileries, la veille de cette solennelle entrée. L'acte additionnel qui reproduisait les principales dispositions de la Charte de 1814 refroidit tout-à-coup l'enthousiasme qui avait accueilli l'empereur; de nombreuses protestations se firent entendre, et scindèrent le pays en factions politiques, au moment où il avait besoin de se rallier en masse au seul homme qui pût le sauver d'une nouvelle invasion.

Après Waterloo, Napoléon revient à Paris, offre aux représentans d'abdiquer de nouveau, et de prendre sous les murs de Paris le commandement des débris de son armée. La chambre, influencée par Lafayette, accepte l'abdication, et va jusqu'à repousser le *général Bonaparte*.

Le 28 juin, Louis XVIII rentre dans Paris, et avoue les fautes de son gouvernement; à son retour des listes de proscription sont dressées, et une nouvelle réaction s'organise. L'armée de la Loire, dernière espérance de la France, est licenciée le 1er août 1815; la garde royale la remplace.

Le 20 août 1815, le roi élimine plusieurs pairs qui avaient siégé pendant les cent jours, en nomme quatre-vingt-douze nouveaux, et rend la pairie héréditaire.

Le duc de Richelieu, chef du ministère qui succéda à celui du prince de

Talleyrand, conclut le 20 novembre 1815 le traité de Paris, dont les honteuses conditions pèsent encore sur le pays.

La chambre de 1815, dite *introuvable*, entre autres dispositions profondément hostiles au mouvement *libéral* des masses, suspend la liberté individuelle, la liberté de la presse, institue les cours prévôtales, et adopte une prétendue loi d'amnistie qui condamne les régicides à un bannissement perpétuel.

La réaction ne tarde pas à se manifester par de sanglantes exécutions. Labédoyère, jugé par commission, est exécuté; Ney, le brave des braves, est condamné par la cour des pairs. Nous ne parlons pas des nombreuses exécutions qui ensanglantèrent les départemens, car c'est toujours l'histoire de Paris que nous poursuivons.

Le 5 septembre 1816 paraît la célèbre ordonnance qui dissout la chambre introuvable, en convoque une autre, et déclare qu'aucun article de la Charte ne sera révisé. En 1817 est adoptée la première loi électorale annoncée par la Charte.

L'année suivante, le congrès européen d'Aix-la-Chapelle décide que les armées étrangères évacueront le royaume. Cette retraite une fois opérée, le duc de Richelieu donne sa démission, reculant devant les noms populaires de Benjamin-Constant, Manuel et Lafayette.

Les élections de 1819, faites sous l'influence des libéraux, ayant amené une foule de choix ouvertement hostiles aux Bourbons, Louis XVIII se résout à modifier la loi électorale, et dans ce but, appelle M. Decazes à la tête de son ministère, en 1819. C'est à cette époque que le duc de Berry est assassiné, dans la soirée du 13 février 1820, par Louvel. M. Decazes exploitant le mouvement royaliste qui s'opère alors dans Paris, présente à la chambre trois projets de loi, l'un contre la liberté individuelle, l'autre contre la liberté de la presse, le troisième contre la loi électorale. Cette tentative contre-révolutionnaire satisfait mal le parti royaliste, et exaspère le parti libéral. M. Decazes forcé de quitter le ministère, est remplacé par le duc de Richelieu, qui fait adopter les trois projets de loi. La nouvelle loi électorale crée les électeurs à trois cents francs, les életeurs à mille francs, et établit en même temps le double vote. Elle fut adoptée malgré une violente opposition, et au milieu des plus sanglantes émeutes. Le ministère Richelieu battu à la fois par le côté gauche et par le parti ultra-royaliste, se retire, le 15 décembre 1821, pour être remplacé par celui de M. de Villèle, qui s'adjoignit MM. de Peyronnet et de Corbière. Le premier acte de la nouvelle administration fut d'enlever au jury la connaissance des délits de presse. C'est sous ce ministère que Manuel fut expulsé de la chambre. Le sergent Mercier, chef du poste de la garde nationale, ayant refusé de l'arrêter, les gendarmes saisirent sur son banc, ce

député populaire. Tout le côté gauche le suivit, se regardant comme frappé par le coup qui atteignait Manuel.

Les élections générales de 1827 furent emportées presque de vive force par le gouvernement qui fit jouer avec un incroyable cynisme tous les ressorts de la corruption ou de la menace. Dix-neuf députés libéraux seulement vinrent à la chambre. Cette chambre adopta pour première loi celle qui la rendait septennale, au mépris d'un article formel de la Charte.

M. de Villèle présenta ensuite et fit adopter son fameux projet de conversion de rentes *cinq* pour *cent* en *trois* pour *cent*. M. de Chateaubriand, ministre à cette époque, ayant protesté contre cette mesure par son silence, fut brutalement destitué.

Les partis politiques quittèrent un instant les armes devant l'événement important de la mort de Louis XVIII, qui succomba plus à ses infirmités qu'à l'âge, le 16 septembre 1824.

L'avénement de Charles X fut signalé par la suppression de la censure, mais attristé en même tems par la conservation du ministère de Villèle. La première loi adoptée sous l'influence du nouveau roi accorda un milliard à l'émigration comme indemnité. La seconde rétablissait les communautés religieuses de femmes, la troisième punissait le sacrilége de peines atroces, la quatrième relevait le droit d'aînesse. Ces diverses lois, adoptées avec une incroyable rapidité, excitèrent dans Paris un hourra universel de colère et d'indignation. Les funérailles du général Foy fournirent à la population parisienne, représentée par plus de cent mille citoyens, l'occasion de protester avec énergie contre le mouvement hostile et rétrograde du gouvernement. En même temps vint la célèbre dénonciation des jésuites à la cour royale, par M. de Montlosier, l'ancien champion des libertés féodales. La guerre étant ainsi ouvertement déclarée, M. de Peyronnet présenta, dans les premiers jours de 1827, une loi contre la presse, qu'il désigna du nom de loi de justice et d'amour. L'explosion populaire qui accueillit ce projet de loi, força le ministère à le retirer.

En avril 1827, à la suite d'une revue brillante, Paris apprit avec stupeur que la garde nationale était dissoute. Une violente opposition contre l'ordonnance de licenciement se déclara de toute part et gagna jusqu'à la chambre elle-même. C'est sous de pareils auspices que M. de Villèle, encouragé par les rapports de ses préfets, renvoie la chambre et provoque de nouvelles élections. La vigilance des électeurs triompha cette fois des intrigues de l'administration. Les nominations des colléges de Paris furent presque toutes libérales et provoquèrent de bruyantes manifestations de joie dans lesquelles l'autorité militaire intervint par des fusillades et des charges de cavalerie. *Le coup de collier* de la rue St-Denis attacha au nom de M. de Clermont-Tonnerre une sanglante auréole.

M. de Villele se retira devant la nouvelle majorité et fut remplacé par le ministère Martignac, le 4 janvier 1828. Le nouveau cabinet ne rassura pas complètement le pays, quoiqu'il présentât dès son installation une loi qui abolissait la censure. Il réussit même à obtenir du roi deux ordonnances d'expulsion contre les jésuites.

Le 8 août 1829, après le vote du budget de 1830 et la clôture de la session, parut l'ordonnance qui créait le ministère Polignac. A cette nouvelle, le pays, comprenant qu'une lutte décisive allait s'engager, se forma en vaste association dans le but de prévenir et de refuser le paiement des taxes illégales. La fameuse adresse des 221 protesta contre le nouveau ministère. Le roi Charles X, emporté par une irrésistible fatalité, répondit par la dissolution de la chambre. Les 221 revinrent, portés, pour ainsi dire, par l'enthousiasme de la nation entière. Le roi Charles X joua alors son dernier coup, et mit la couronne pour enjeu... les ordonnances de juillet furent publiées!

Le 27 au soir, Paris est tout entier sous les armes; mille barricades s'élèvent, et les emblèmes de la royauté sont brisés. La ville est mise en état de siége, Marmont est chargé du commandement militaire. Le 28, la garde royale et les Suisses furent lancés dans les rues de Paris, où se livrèrent des combats acharnés. Une action des plus vives s'engagea à l'Hôtel-de-Ville, qui, pris et repris plusieurs fois, resta enfin au pouvoir du peuple. Le Louvre, les Tuileries et les casernes furent attaqués le 29, et le soir de cette mémorable journée, le duc de Raguse était en pleine retraite sur Saint-Cloud. Charles X, à la vue des débris de sa garde, révoqua les ordonnances, et voulut recomposer son ministère; il n'était plus temps, la volonté nationale lui fut signifiée, et le vieux roi dut reprendre le chemin de l'exil.

Ici finit notre tâche. Pour les sept années du nouveau règne, qui viennent de s'écouler, nous pensons que l'histoire n'est pas venue... il y a autour de nous des vaincus et des vainqueurs dont les passions ne sont certainement pas éteintes..... Laissons le temps effacer le sang qui couvre encore certains champs de bataille, l'avenir dira de quel côté furent la justice, le véritable amour de la patrie, la meilleure intelligence des intérêts de la société!

POLICE. — PRÉFECTURE.

INSTITUTION.

La police doit être occupée de l'administration des choses, veiller à ce que l'usage en soit libre et sûr; ses soins doivent avoir pour objet l'approvisionnement, la propreté, l'illumination, l'ordre de la ville, le repos, la sécurité de ses habitans.

L'institution de la police est-elle utile au peuple? Oui, sans doute, lorsqu'elle est employée à garantir la fortune et la liberté des citoyens; non, lorsqu'on la fait sortir des limites de cette garantie : dans ce dernier cas, arbitraire, vexatoire, elle n'est qu'une arme de plus pour le despotisme.

Il est facile de démontrer qu'on l'a rendue oppressive en l'éloignant de ses principes constitutifs, et qu'en la ramenant à sa véritable origine, sauf les modifications nécessitées par le temps, on en ferait une chose bonne, appréciable, conséquemment digne du progrès populaire.

Quoique les historiens fassent honneur à Louis IX d'une institution dont les derniers de sa race firent un si mauvais usage, et qu'ils fixent

l'époque de son berceau à l'année 1260, on retrouve des traces de son existence jusque dans les lois saliques et ripuaires.

Mais alors, et jusqu'au XVIIe siècle, la police était unie à la justice; les mêmes magistrats connaissaient de l'une et de l'autre : il n'y a à cet égard qu'une faible observation à faire, et qui est relative à la création d'un lieutenant criminel du prévôt de Paris, en 1343; j'en dirai un mot tout à l'heure.

Ce qui a fait supposer que Louis IX était le fondateur de la police en France, c'est que « le célèbre Étienne Boylesve(1), qu'on peut regarder comme le premier prévôt de Paris, nommé par le souverain (2) », commença à réunir en un seul corps toutes les ordonnances qu'il avait rendues sur la matière. Ces ordonnances ainsi réunies forment le premier volume des livres de couleur : on le distingue sous le nom de *livre blanc,* à cause de sa couleur; mais il a retenu celui de *livre des métiers*, pour la spécialité de son sujet.

Philippe II, dit *Auguste*, avait placé, en 1189, la juridiction du prévôt de Paris au Grand-Châtelet, monument détruit en 1802. (*Voir à ce mot.*)

Veut-on savoir quels honneurs étaient attachés à cette magistrature? qu'on lise le passage suivant de l'introduction au *Nouveau Dictionnaire*

(1) On a corrompu ce nom en celui de *Boileau*, et l'usage a consacré l'erreur. Voici ce que le P. Hénault a dit de ce magistrat (*Ab. chronol.*, éd. de 1821, de Walckenaer, t. 1er, p. 274) : « Il s'appliqua d'abord à punir les crimes; les *prévôts-fermiers* avaient tout vendu, jusqu'à la liberté du commerce, et les impôts sur les denrées étaient excessifs; il remédia à l'un et à l'autre; il rangea tous les marchands et artisans en différents corps de communautés, sous les titres de *confréries;* il dressa les premiers statuts, et forma plusieurs règlements, ce qui fut fait avec tant de justice et une si sage prévoyance que ces mêmes statuts n'ont presque été que copiés ou imités dans tout ce qui a été fait depuis pour la discipline des mêmes communautés, ou pour l'établissement des nouvelles qui se sont formées dans la suite des temps. »

On lit dans le même auteur, années 1269-70 : « Établissement de la Police de Paris, par Étienne Boileau, prévôt de cette ville. » Il y a là mauvaise explication, parce que la police n'était pas une création de cette année, parce qu'elle n'était pas encore séparée de la justice, parce que, enfin, les prévôts de Paris, depuis leur origine, avaient constamment été chargés de l'une et de l'autre.

(2) Velly, *Hist. de Fr.*, t. IV, p. 382. Velly s'est trompé : l'institution des prévôts de Paris est de Hugues Capet, qui choisit le premier de ces magistrats, lequel vivait en 1060, et se nommait *Étienne*. Étienne Boylesve, dont la magistrature date de 1248, selon Velly, n'a été que le quinzième. Ce qu'il y a de plus extraordinaire dans Velly, c'est qu'il raconte ensuite comment Hugues Capet enleva aux comtes et aux vicomtes l'administration de la justice et de la police pour la confier à un nouvel officier du nom de *prévôt*.

de police, due à la sagacité de M. Eugène Labat, archiviste de la préfecture de police.

« Le prévôt de Paris présidait en robe au Châtelet, et portait l'épée à la tête des troupes dont il avait le commandement. Ce double pouvoir était exprimé par ses ornemens dans les grandes cérémonies. Il y paraissait, vêtu d'une robe de brocard d'or fourrée d'hermine, sur un cheval richement caparaçonné. Deux pages marchaient devant lui, portant chacun au bout d'une lance son casque et ses gantelets. Il avait en outre une compagnie d'ordonnances, deux compagnies de sergens, l'une à cheval, l'autre à pied. Ces derniers étaient appelés *sergens à verge*, et étaient chargés de veiller à la sûreté de la ville. Les autres étaient appelés *soldats du guet*, et leur commandant portait le nom de *chevalier du guet*. Il y avait, en outre, pour faire exécuter les règlemens de police, des bourgeois qui étaient élus pour chaque quartier ou paroisse, et que l'on appelait *commissaires*. Ils jouissaient d'une immense considération, et marchaient de pair avec les principaux officiers de la juridiction. Ils avaient chacun dix sergens sous leurs ordres. Ces charges, qui existaient aussi dans la province, finirent par être vendues, et le mode d'élection disparut entièrement (p. XXVIII-XXIX). »

Cette organisation était celle des temps antérieurs au commencement du XIVe siècle : la création d'un lieutenant civil, en 1321, et d'un lieutenant criminel, en 1343, la modifia en ce sens que ces assesseurs du prévôt de Paris l'aidèrent d'abord dans des affaires afférentes à leurs fonctions, et que, plus tard, le prévôt se déchargea sur eux de tous les soins de sa charge. Le lieutenant civil, premier de la prévôté, présidait toutes les assemblées du Châtelet et connaissait de toutes les causes civiles. Le lieutenant criminel, second de la prévôté, jugeait tous les individus prévenus de délits ou de crimes commis dans les délimitations de la prévôté. La police, en ce qui touchait plus particulièrement à la sûreté de la ville, relevait de ce dernier.

Le prévôt des marchands, chef du *bureau de ville* (1), et le parlement, rendu sédentaire à Paris en 1302, apportèrent quelques changemens dans l'attribution des pouvoirs du prévôt de Paris ; mais la police active n'en demeura pas moins à celui-ci et à son lieutenant criminel.

(1) Le *bureau de ville* s'occupait de tout ce qui intéressait le commerce et l'approvisionnement par eau, la sûreté et la commodité des quais, ports, fontaines, cours et remparts de Paris : il jugeait, avec les maîtres des métiers, de la bonté des marchandises amenées à Paris par les marchands forains.

L'institution subit différentes chances de fortune, qu'il n'est pas sans intérêt d'indiquer ici.

Philippe IV, dit le *Bel*, et que le peuple a surnommé le *faux monnayeur*, nom qui lui est resté, s'empara de la police, la faisant servir à ses exactions et à ses crimes. Le peuple étant chargé d'impôt, elle le poussait au mécontentement afin de donner au prince le profit des confiscations. Philippe convoitant les richesses des Templiers, elle l'aida puissamment dans les procès sanglans de ces victimes. Tandis que, par les ordres de Philippe, on se saisissait de Boniface VIII à Agnanie, elle concourait au pillage du palais papal à Rome. Partout où il y avait à servir la dégoûtante avidité de Philippe, elle se trouvait, revêtant toutes les formes, abusant de toutes les choses.

Enfin Philippe mourut, et pendant un siècle et demi la police redevint et resta à peu près ce qu'Étienne Boylesve l'avait faite.

Mais apparut Louis XI. Nous attendons encore un historien impartial de ce roi, qui nous dise si le mal dont on l'accuse n'a pas été dépassé par le bien de son règne. On n'a pas à traiter ici cette question. Louis XI avait peur de la mort; et, par amour de la vie, il était d'une dévotion ombrageuse et fort coûteuse au peuple; il méprisait les hommes, et se plaisait à les avilir; il était convaincu que l'argent devait être le moteur de toutes les affaires : soumis à de pareilles idées, la police ne pouvait paraître à ses yeux qu'un moyen gouvernemental utile à la sûreté de sa personne, nécessaire à son coffre-fort. *Grand policier* de son royaume, son compère Tristan ne le quittait jamais; car police et justice marchaient ensemble, et le bourreau devait être toujours près du juge. Louis augmenta de moitié les impôts anciens et en créa de nouveaux; il voulut se saisir du duc de Bourgogne afin de profiter de sa captivité pour lui enlever son duché; il prit violemment à son frère, au grand déplaisir des Normands, la Normandie, qu'il lui avait donnée; il poursuivit ceux des Parisiens qui avaient appris à leurs pies et à leurs perroquets à répéter le nom de *Péronne* (1); il rechercha le secret des familles afin d'en abuser à son profit : la police se glissait partout, jetant sur tout son venin. Entretenant les terreurs du despote, elle pourvoyait à ses cages de fer et à ses oubliettes. Louis porta si loin sa police qu'en établissant les postes

(1) « Les bourgeois s'enfermaient dans leurs caves pour avoir le plaisir de faire répéter à leur aise ce mot à leurs perroquets; ce qui les divertissait beaucoup, et ne disposait pas le peuple à un grand respect pour son souverain. » Mercier, *Portraits des rois de France*, t. 3, p. 55.

il n'eut d'autre motif que celui de favoriser la course de ses espions dans toutes les cours, afin d'être plus promptement informé de ce qui s'y passait.

Après le roi de Plessis-lès-Tours, la police s'endormit pendant quatre-vingts ans. Catherine de Médicis la réveilla lors de sa régence pendant la minorité de Charles IX. Mais alliant aux ressources ordinaires l'espionnage des prêtres et des dames d'honneur, et n'ayant pas assez de lumières dans l'esprit ni de fermeté dans le caractère, elle se heurta contre le désir de tout savoir et la volonté de tout faire, brouilla les affaires, porta le trouble et la confusion au sein du pays : chaque parti, espérant un appui des irrésolutions continues de la reine, prit les armes, même contre elle, et le sang ruissela des rues de Paris dans la Seine (1).

La police se perdit ensuite dans la ligue, se fit acheter par Henri IV, tomba aux mains de Marie de Médicis, puis de Richelieu, qui la confia au R. P. Joseph, puis à Mazarin : c'est sous de pareils maîtres que la police fit l'apprentissage de son avenir.

Qu'avait donc été la police jusqu'à cette époque? qu'était-elle donc à l'avènement de Louis XIV au trône?

(1) Catherine de Médicis savait aussi, comme on le sait de nos jours, tout ce qu'on peut obtenir par corruption. Les auteurs des *Archives curieuses de l'histoire de France*, un des ouvrages du genre des plus intéressans de l'époque, ont découvert dans les manuscrits de Dupuy (218, fº 1) un *Avis donnez par Catherine de Médicis à Charles IX pour la police de la cour et pour le gouvernement de son estat*, qui doit être du mois d'août 1563; ils l'ont inséré dans le cinquième volume de leur collection, qui vient de paraître. On y lit ceci :

« J'ay oublié un autre point qui est bien nécessaire que mettiez peine, et cela se fera aisément, si le trouvez bon; c'est qu'en toutes les principales villes de vostre royaume vous y gagniez trois ou quatre des principaux bourgeois, et qui ont le plus de pouvoir en la ville, et autant des principaux marchans, qui ayent bon crédit parmy leurs concitoyens, et que sous main, sans que le reste sans apperçoive ny puisse dire que vous rompiez leurs priviléges, les favorisant tellement par bienfaits ou autres moyens, que les ayez si bien gagnez qu'il ne se face ny die rien au corps de ville ny par les maisons particulières que n'en soyez adverty, et que, quand ils viendront à faire leurs élections pour leurs magistrats particuliers, selon leurs priviléges, que ceux-cy, par leurs amis et pratiques, facent toujours faire ceux qui seront à vous du tout, qui sera cause que jamais ville n'aura autre volonté et n'aurez point de peine à vous faire obéir; car, en un seul mot, vous le serez toujours en ce faisant. »

Et, pour servir de garantie à l'authenticité de cette pièce, on lit au bas, de la main de la reine Catherine.

« Monsieur mon fils, vous en prendrez la franchise de quoy je le vous envoye, et le bon chemin, et ne trouverez mauvais que je l'aye fait écrire à Montagne; car c'est afin que le puissiez mieux lire. C'est comme vos prédécesseurs faisoient. »

Quelques misérables archers, dans les jours de paix, essayaient de saisir les voleurs et les meurtriers; presque toujours guidés par un motif d'intérêt personnel, ils s'en dessaisissaient moyennant quelque argent que ces scélérats leur donnaient furtivement; ou, s'ils les traduisaient devant les juges, c'était dans l'espérance d'obtenir une partie de l'amende à laquelle ces criminels étaient condamnés.

Parvenaient-ils à surprendre quelques filles publiques revêtues d'habits ou d'ornemens qui leur étaient interdits, c'était l'espoir d'une rançon, ou au moins d'une part dans l'amende, qui les portait à sévir contre elles.

Hors des cas qui lui offraient cet appât d'un lucre chétif, le surveillant agissait comme s'il n'eût eu rien à démêler avec les malfaiteurs, d'ailleurs trop nombreux et souvent trop puissans pour ne pas craindre de s'attirer leur haine commune par trop de sévérité : ils lui pardonnaient de faire quelquefois son métier, parce que les scélérats ont aussi pour adage qu'*il faut que tout le monde vive.*

On voyait s'organiser, sans qu'aucune force se levât pour les réprimer, ces compagnies qui désolaient le royaume, et qui, sous le nom de *routiers*, de *trente mille diables*, *quinze mille diables*, *escorcheurs*, pillaient, assassinaient, rançonnaient impunément.

Sans cesse prêtes à prendre parti pour ceux qui les payaient, ces troupes indisciplinées, commandées souvent par des grands seigneurs, étaient généralement composées de *cadets* et de *bâtards des maisons nobles*, et de leurs serviteurs.

Les *escorcheurs* parcouraient la France, cherchant du butin, faisant naître les occasions de s'enrichir : tout leur semblait bon à prendre, et les meilleurs moyens étaient les plus expéditifs et les plus violens.

La renommée du mal qu'ils pouvaient faire était telle que les princes qui se faisaient la guerre invoquaient souvent leur appui.

On vit à leur tête le bâtard de Bourbon, le bâtard d'Armagnac, Antoine de Chabannes, et Lahire, et Saintrailles, que la France mettait au rang de ses plus braves capitaines.

Certes, au milieu de cette sanguinaire confusion, les criminels avaient de nombreuses chances d'impunité : aussi l'action de la justice était-elle nulle.

Lorsque ces scélérats eurent disparu, le calme ne se rétablit pas en France: des sujets non moins sérieux d'agitation tourmentèrent de nouveau le royaume. Les dissensions religieuses servirent de motifs à tous les crimes. Ce n'était pas au temps de la ligue qu'on pouvait voir l'ordre et la justice dans les affaires publiques : l'état de la ville, l'organisation, les habitudes de ses habitans, s'y opposaient.

Alors, « le corps municipal était seul arbitre des résolutions et dépositaire des forces. Paris avait des murailles flanquées de grosses tours, des portes qui se fermaient exactement, et les échevins en gardaient les clés. La bourgeoisie était enrégimentée. Elle élisait ses capitaines, et se formait, par de fréquens exercices, au maniement des armes. Il y avait au coin des rues de grosses chaînes scellées, qu'on tendait à la première alarme pour fermer les quartiers. On faisait à toutes les maisons des saillies, qui les rendaient plus propres à l'attaque et à la défense. Enfin le peuple avait ses bannières, des places d'assemblées fixées, ses mots de ralliement; et il ne fallait qu'un coup de tambour pour mettre sous les armes une foule de soldats, peu aguerris à la vérité, mais redoutables par leur nombre. (Anquetil, *Esprit de la ligue*, t. III, p. 2-3.) »

Richelieu, en étouffant les restes de la féodalité, concentra l'autorité dans ses mains, ou plutôt s'empara de l'autorité royale. La fermeté de son caractère aurait pu seule restaurer les mœurs; mais sans cesse occupé du soin d'établir et de consolider son pouvoir, il usa de corruption, d'intrigue et de violence, au lieu de l'affermir par de bonnes lois, et par une création sage et forte de juges indépendans.

L'espionnage devint, sous la direction de ce ministre habile, l'instrument de tyrannie le plus puissant et le plus dangereux. Il se servait des hommes les plus vils, il employait les moyens les plus odieux : le valet dénonçait son maître, le confesseur son pénitent, la femme son mari.

Quand Louis XIV prit le gouvernement de l'état, la France entière était infestée de voleurs et d'assassins.

Au commencement du règne de ce prince, on voyait encore à Paris un lieu appelé la Cour des Miracles, qui, d'après Sauval (t. I, p. 512), *de toutes parts était entourée de logis bas, enfoncés, obscurs, difformes, faits de terre et de boue, et tous pleins de mauvais pauvres.*

Les huissiers, ni les commissaires et autres gens de police ne pouvaient y pénétrer sans y recevoir injures et coups, même sans danger de vie.

« On s'y nourrissait de brigandages, poursuit Sauval; on s'y engraissait dans l'oisiveté, dans la gourmandise, et dans toutes sortes de vices et de crimes : là, sans aucun soin de l'avenir, chacun jouissait à son aise du présent, et mangeait le soir avec plaisir ce qu'avec bien de la peine, et souvent avec bien des coups, il avait gagné tout le jour : car on y appelait *gagner* ce qu'ailleurs on appelait *dérober* : et c'était une des lois fondamentales de la *Cour des Miracles* de ne rien garder pour le lendemain. Chacun y vivait dans une grande licence; personnne n'y avait ni foi ni loi; on n'y connaissait ni baptême, ni mariage, ni sacrement. Il est vrai qu'en apparence ils semblaient reconnaître un Dieu le père, qu'ils

avaient volé dans quelque église, et où tous les jours ils venaient adresser quelques prières.... Des filles et des femmes, les moins laides, se prostituaient pour deux liards, les autres pour un double (deux deniers), la plupart pour rien. Plusieurs donnaient de l'argent à ceux qui avaient fait des enfans à leurs compagnes, afin d'en avoir comme elles, d'exciter la compassion et arracher des aumônes.

Cette bande de voleurs avait quelques lois, et ses chefs un langage particulier appelé *argot*, langage qui s'est traditionnellement conservé, et dont se servent encore les habitans de Bicêtre et des bagnes. Le chef suprême portait, comme le chef des Bohémiens, le titre de *coesre*. Les grades inférieurs du *royaume argotique* étaient ceux des *cagoux* et *archisuppôts de l'argot*, des *orphelins*, des *marcandiers*, des *rifodés*, des *malingreux* et *capons*, des *callots*, des *sabouleux*, des *hubains*, des *coquillarts* et des *courtaux de boutange*.

Tous ces brigands *gueusaient* dans les départemens que le *coesre* leur avait assignés. Ils contrefaisaient les soldats estropiés, ou bien montroient au public leurs membres couverts d'ulcères factices; souvent ils se plaignaient de malheurs imaginaires, ou bien amassaient la foule pour aider leurs camarades à couper les bourses, que, selon la mode de ce temps, on portait pendues à la ceinture. Toutes les supercheries, tous les crimes, toutes les entreprises hardies étaient tentées par eux. La capitale était enveloppée de cette nuée de gens sans aveu comme d'un vaste réseau.

La cour ferma longtemps les yeux sur ce monstrueux abus de la mendicité, que la police était inhabile à détruire. Louis XIV, qui recevait des plaintes de toutes parts, se décida enfin à purger Paris de la *Cour des Miracles*, dont, suivant quelques historiens, la population s'élevait jusqu'à *quarante mille têtes*. Il institua l'*hôpital général*, où tous les mendians devaient être renfermés. On pense bien que les voleurs n'allèrent pas s'y confiner en charte privée; ils prirent la fuite. Mais Paris avait trop d'attraits pour eux : ils y revinrent bientôt après; et les vols, les assassinats reprirent leur cours accoutumé.

Les grands chemins, abandonnés aux brigands, n'étaient réparés ni gardés; les rues de Paris, étroites, mal pavées et couvertes d'immondices, étaient remplies de *coupeurs de bourses* et de *détrousseurs de passans*. On voit, par les registres du parlement, que le guet de cette ville était réduit alors à quarante-cinq hommes mal payés, et qui même ne servaient pas.

On lit encore dans ces registres, à la date du 9 décembre 1662, six ans après l'établissement de l'*hôpital général*, un réquisitoire du procureur général de cette cour, où il remontre « les désordres, assassinats et voleries qui se commettent, tant de jour que de nuit, dans cette ville et

faubourgs. Le grand nombre de *vagabonds* et gens vulgairement appelés *filous*, comme aussi certains gueux estropiés qui, sous ce prétexte, croient devoir être soufferts, lesquels, pour la plupart du temps, sont de part de tous les vols qui se font, servent d'espions aux voleurs, et par cette raison sont aussi punissables que les voleurs mêmes. Quoiqu'il y ait plusieurs hôpitaux où les mendians sont nourris et entretenus, néanmoins il ne laisse pas que d'y en avoir un grand nombre par la ville et les faubourgs. »

Sur ce réquisitoire, le parlement ordonna « que tous soldats qui ne sont sous charge de capitaine, tous *vagabonds portant épée*, tous mendians non natifs de cette ville, se retireront aux lieux de leur naissance, à peine, contre les valides, des galères; contre les estropiés, du fouet et de la fleur de lys; et contre les femmes, du fouet et d'être rasées publiquement. »

Au milieu de tels gens, qui aurait pu se croire en sûreté.

En 1663, ce n'était pas assez des assassinats et des vols, ils enlevaient les hommes, les femmes, les enfans des deux sexes, pour les vendre et les envoyer, dit-on, en Amérique. Ces enlèvemens provoquérent l'attention du parlement. En 1693, les maisons où l'on déposait les malheureuses victimes de ces rapts odieux étaient au nombre de vingt-huit; on les appelait des *fours*.

Le roi, averti de ces violences et apprenant que c'était de cette sorte qu'on se procurait des recrues, ordonna l'arrestation des coupables, leur fit faire leur procès, et défendit d'enrôler personne par force.

Il faut se rappeler que cette époque était celle des *raccoleurs*, soldats travestis qui, après avoir employé la ruse pour enrôler des jeunes gens sans expérience, avaient recours à des violences de toute espèce. Des lieutenans de fortune, ou des *bas-officiers*, c'est-à-dire des maréchaux-des-logis ou des sergens, parcouraient les principales villes pour faire des recrues. Arrivés au régiment, ils étaient récompensés généreusement quand ils amenaient de *beaux hommes* : un louis par chaque pouce au-dessus de cinq pieds était le prix courant.

Qu'on n'oublie pas que la police, placée dans les attributions du prévôt de Paris, avait été jusque là exercée par deux lieutenans au Châtelet, l'un civil, l'autre criminel, sous la surveillance de l'autorité du parlement, conformément à un arrêt de ce corps du mois de février 1572, et que le bureau de ville, relevant du bureau des marchands, était spécialement chargé de ce qui concernait les approvisionnemens par eau et les fêtes publiques.

Il paraît qu'on fit sentir à Louis XIV que la division des pouvoirs était nuisible à l'action de cette partie de l'administration, car, par un édit du

mois de mars 1667, il créa un lieutenant de prévôt de Paris pour la police, et réunit en lui toutes les fonctions relatives à son emploi, fonctions qui furent complétées par les actes suivans : arrêts du conseil des 14 et 21 avril 1667; déclarations du roi des 18 et 23 avril 1674; édit d'octobre 1699; édit de juin 1700; déclaration du roi datée du 27 août 1701.

Le *premier lieutenant de police* fut La Reynie, entré en fonctions le 29 mars 1667, après avoir quitté la présidence du parlement de Bordeaux. Il établit l'usage des lanternes. Avant lui, l'obscurité favorisait tous les crimes. Dans les circonstances où le danger était imminent, et quand on voulait préserver les citoyens des attaques des *mauvais garçons*, on ordonnait, comme on le fit en 1524, etc., à tout propriétaire de maison de placer, après neuf heures du soir, sur la fenêtre du premier étage, une lanterne garnie d'une chandelle allumée. Chaque personne qui parcourait les rues pendant la nuit avait l'habitude de porter sa lanterne.

Boileau a fait, dans sa sixième satire, un tableau de ce qu'était Paris au moment de l'établissement du nouvel éclairage.

. . .. Sitôt que du soir les ombres pacifiques
D'un double cadenas font fermer les boutiques ;
Que, retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent ;
Que dans le Marché-Neuf tout est calme et tranquille,
Les voleurs à l'instant s'emparent de la ville.
Le bois le plus funeste et le moins fréquenté
Est, au prix de Paris, un lieu de sûreté.
Malheur donc à celui qu'une affaire imprévue
Engage un peu trop tard au détour d'une rue.
Bientôt quatre bandits, lui serrant les côtés,
La bourse, etc.

Une autre plaie dans les mœurs de ce temps était les laquais et les pages, espèces d'intrigans subalternes, tous voleurs ou anciens voleurs spadassins, querelleurs et souteneurs de filles publiques. Ils étaient tels qu'on les représente dans les comédies du dernier siècle, aidant un fils dissipateur à ruiner son père, dupant le père et le fils à la fois. Le vol était une habitude invétérée dans cette classe d'hommes. A chaque pas on était exposé à rencontrer un spadassin qui, sous le plus léger prétexte, dépouillait publiquement ou poursuivait, l'épée dans les reins. Le mal était trop ancien pour qu'on pût le guérir aisément; La Reynie n'y parvint donc qu'en partie.

Quand Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, en 1685, La Reynie fut chargé de veiller à l'exécution de l'édit de révocation ; mais homme de police et purement homme de police, il se montra rigoureux et oppresseur, de telle sorte que sa mémoire est entachée du reproche justement mérité de persécution et de tyrannie : c'était faire, à sa manière, de la reconnaissance pour Louis XIV, qui l'avait nommé conseiller d'état quelques années auparavant.

Second lieutenant de police : Marc-René Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson. Il organisa la police sur un plan plus vaste et s'entoura d'une armée d'espions. On n'eut plus autant à craindre les pages, les laquais, les mendians et les voleurs; mais on commença à trembler devant les mouchards. Entré en fonctions au mois de janvier 1697, il ne quitta sa magistrature qu'au mois de juin 1718 pour l'échanger contre les sceaux, que lui confia le duc d'Orléans, régent.

Troisième lieutenant de police : Machault, seigneur d'Arnouville : juin 1718.

Quatrième lieutenant de police : Marc-Pierre de Paulmy, comte d'Argenson : janvier 1720.

Cinquième lieutenant de police : Tachereau ou Teschereau, seigneur de Baudry et de Linières : juillet 1720.

Le comte d'Argenson reprit la police le 26 avril 1722.

Les mœurs indécentes et corrompues de la régence, les débauches des gens de cour, le libertinage des abbés, la prostitution des femmes, l'infamie audacieuse des agens de prostitution, le scandale de l'agio, entretinrent l'intrigue, la rapacité, la fourberie; néanmoins les meurtres et les assassinats devinrent plus rares.

Avec l'autorisation de la police s'ouvrirent un grand nombre de *tripots*, de maisons de jeu et de débauche, qui étaient comme des lieux d'observation, où les espions élisaient leur domicile, s'affiliant eux-mêmes aux escrocs, partageant les bénéfices, vivant du double produit de l'escroquerie et de la délation. Les filles publiques, les cochers de fiacre, les fallots qu'on voyait à la porte des spectacles, formaient, bon gré malgré, l'armée du lieutenant-général de police. Une sévérité excessive, l'arbitraire le plus absolu entretenaient l'obéissance dans ce corps, composé d'élémens si divers. Quelques-uns s'assuraient l'impunité pour de petits forfaits en servant les grands seigneurs dans leurs intrigues galantes. La cour était livrée au libertinage le plus honteux; de là partait un fatal exemple, qui circulait dans tous les rangs de la société.

Sixième lieutenant de police : Ravot, seigneur d'Ombreval : 28 janvier 1724.

Septième lieutenant de police : Hérault, seigneur de Fontaine-l'Abbé et de Vaucresson : 28 août 1725.

Huitième lieutenant de police : Feydeau de Marville, seigneur de Dampierre et de Gien : 21 décembre 1739.

Neuvième lieutenant de police : Berryer de Ravenoville : 27 mai 1747.

Dixième lieutenant de police : Bertin de Bellisle, comte de Bourdeilles, seigneur de Brantôme, premier baron de Périgord, nommé le 29 octobre 1747.

Onzième lieutenant de police : De Sartine, comte d'Alby : 21 novembra 1759.

Le règne de Louis XV commença par un excès religieux et finit par un excès de débauche; la police suivit ce double mouvement. Livrée aux jésuites, elle poursuivit la punition des jansénistes et des auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques;* elle persécuta les francs-maçons, leur donnant ainsi existence et position; elle viola, par zèle de dévotion, le domicile sacré des citoyens. Sans doute on lui doit compte du bien qu'elle fit : les jeux *au grand air* furent défendus; on organisa les fiacres; on ordonna des arrosemens pendant le temps des chaleurs; on plaça des inscriptions au coin des rues pour indiquer leurs noms; on transporta les voiries hors de Paris; les rues s'approprièrent; on adopta le mode d'éclairage que nous possédons aujourd'hui; on défendit aux fossoyeurs la vente des cadavres àux anatomistes; on créa des établissemens utiles, comme l'école d'Alfort, les secours aux noyers, la Halle aux Blés, l'école gratuite de dessin pour les ouvriers qui se destinaient à des métiers tenant aux arts, des maisons de jeu, qui détruisirent les maisons clandestines et les *tripots ;* mais, en revanche, on encourgea l'espionnage et la délation; on envoya à la potence ou aux galères les malheureux pris dans des émeutes occasionées par la misère ; on s'opposa à l'agrandissement de la ville, conséquence de l'accroissement de sa population, ce qui nuisit à son assainissement complet, parce qu'on l'encombra de constructions; on peupla la Bastille des ennemis de nos maîtresses royales; par respect pour ces dernières, probablement, on ne mit point de limites à la prostitution publique; on emprisonna les écrivains, forcés de recourir aux presses de l'Angleterre et de la Hollande, et *Mahomet* ne put être joué qu'une fois? On enleva les vagabonds et surtout les enfans errans dans les rues, pour en peupler les colonies, autorisant de la sorte le bruit absurde, et pourtant populaire, que les enfans étaient égorgés pour faire un bain de sang au dauphin, tombé en paralysie, et à Louis XV, usé par les plaisirs; on livra au roi et à ses dégoûtantes favorites, qui s'en amusaient et en abusaient, non pas seulement les secrets d'intérieurs des *maîtresses*

de maison, qui recevaient et la cour et la ville, mais encore tous ceux des familles, même les plus respectables.

Qu'on joigne au scandale d'action de la police la mauvaise administration des finances et de la justice du pays, l'usage immodéré des lettres de cachet, et l'on aura une idée des embarras dont Louis XVI eut à recueillir l'héritage.

Douzième lieutenant de police : Lenoir : 30 août 1774.

Treizième lieutenant de police : Albert : 14 mai 1775. Ce magistrat ayant partagé la disgrâce de Turgot, Lenoir revint à la police le 19 juin 1776.

Quatorzième et dernier lieutenant de police : Thiroux de Crosne : 11 août 1785.

Sous Louis XVI, jusqu'à la prise de la Bastille, la police fut à peu près ce qu'elle avait été sous son prédécesseur. La partie municipale se fit remarquer par de sages mesures : la ville eut des halles au vin, au cuir, aux veaux, à la marée; une école de boulangerie; un mont-de-piété; on la débarrassa du cimetière des Innocens. La partie morale et de sûreté dépassa toutes les limites de la raison administrative : la police devint d'une complaisance inouie pour le crédit, la recommandation, la faveur, cédant aveuglément aux capricieuses exigences des grands seigneurs; elle exerça l'arbitraire le plus complet, poursuivit les écrits philosophiques et leurs auteurs, incarcéra une masse de livres de toute nature et les jeta ensuite au pilon; elle grossit son armée, ou par la peur, ou par l'argent, de membres du parlement, de chevaliers de Saint-Louis, d'un nombre infini de domestiques, des colporteurs, des voleurs, des filles publiques, tirant des banques de jeu qu'elle autorisait les ressources pécuniaires dont elle avait toujours un si pressant besoin. Lorsque les esprits étaient préoccupés de la grande régénération sociale qui se préparait, la police semblait réduire sa surveillance politique à des rapports au gouvernement sur les effets des représentations théâtrales!

La prise de la Bastille, le 14 juillet 1789, amena la suppression des lieutenans-généraux de police. Cependant la ville ne pouvait rester sans administration de cette nature. Les électeurs de Paris, qui s'étaient déclarés en permanence dès le 14 juillet, établirent le *comité permanent*, présidé par le prévôt des marchands, et formé des autres membres du bureau de ville ayant voix délibérative. « Cette création eut le glus grand succès, dit M. E. Labat, et la police fut maintenue avec zèle, intelligence et fermeté au milieu des désordres et de la confusion qui régnaient à Paris. Quelques-uns de ses arrêtés ou proclamations sont des modèles de sagesse et de bonne police. »

Dès le 20 avril 1789, Paris avait été divisé en soixante districts pour la nomination des électeurs qui devaient choisir les députés aux états-généraux. Au 14 juillet, ces districts nommèrent trois cents députés, dont se forma l'*assemblée générale des représentans de la commune*. On y arrêta un réglement ou organisation provisoire, exécuté au mois de septembre suivant.

Cette municipalité provisoire fut composée du *conseil-général de la commune*, formé de trois cents députés élùs par les districts, et du *conseil de ville*, formé de soixante membres choisis dans les trois cents représentans de la commune. Elle se divisa en six départements : des subsistances, de la police, des établissemens publics, des travaux publics, du domaine, et de la garde nationale. Chaque département eut à sa tête un *lieutenant de maire*. Ses membres, au nombre de cinq, six ou sept administrateurs, faisaient partie du conseil de ville. Un procureur syndic et deux adjoints remplissaient les fonctions du ministère public près le *tribunal de police*, créé ensuite.

A peine le département de police était-il entré en exercice, qu'il sentit le besoin d'une loi réglementaire de ses pouvoirs; il s'occupa d'un projet, qui, soumis à l'assemblée nationale, adopté par elle, fut converti en loi et sanctionné par le roi sous le titre de *lettres patentes sur la police provisoire de Paris*, du 6 novembre 1789. On comprendrait mal l'organisation de la police de ce temps si l'on ne donnait ici l'analyse de cette loi.

Par l'article 1er, chacun des soixante comités de district a la police dans son arrondissement, sous l'autorité du corps municipal. — L'article 3 veut qu'il y ait nuit et jour, au comité de district, au moins un membre chargé d'entendre et d'interroger les gens arrêtés pour fait de police, avec pouvoir de les envoyer à la prison de la Force; il ordonne aussi au greffier du comité de dresser procès-verbal de ce qui s'y sera fait chaque jour de relatif à la police. — Art. 5 : Des gens arrêtés pour vol ou délit emportant peine afflictive seront envoyés directement devant les commissaires du Châtelet, chargés de commencer la procédure. — Art. 6 : Le commissaire au Châtelet, qui aura interrogé les prévenus de vol ou autres crimes, enverra, dans le jour, l'expédition de son procès-verbal au *département de la police*. — Art. 7 : Le lieutenant de maire, ou l'un des administrateurs au département de la police, fera chaque jour la visite des prisons, accompagné de deux notables adjoints; il interrogera les prisonniers arrêtés de la veille pour fait de police. — Art. 8 : Le lieutenant de maire ou l'un des administrateurs pourra mettre en liberté les prisonniers, après les avoir interrogés, ou les condamner, suivant le cas, à trois jours de

prison au plus et à une amende, qui ne pourra excéder 50 francs. — Par l'article 10, il est établi un tribunal composé de huit notables adjoints, présidé par le maire ou l'un des administrateurs de police, jugeant en dernier ressort jusqu'à concurrence de 100 francs d'amende ou d'un mois de prison.

Par suite du décret du 14 décembre 1789, au sujet des municipalités définitives, parut la loi du 27 juin 1790, qui divisa Paris en quarante-huit sections, auxquelles on délégua la part de police que les districts possédaient.

Le maire, le procureur de la commune, ses deux substituts, quarante-huit membres, formant le *corps municipal*, réunis à quatre-vingt-seize notables, composèrent le *conseil-général de la commune*, et durent être élus au scrutin par les sections.

Le corps municipal fut divisé en *conseil* et en *bureau* : le *bureau* se forma du maire et des seize administrateurs, et le *conseil municipal* des trente-deux autres membres. Le *bureau*, divisé en cinq départemens, fut chargé de l'exécution des arrêtés du corps municipal et des réglemens de police.

« L'administration de la police de Paris fut dirigée avec succès par cette nouvelle autorité; de nombreux réglemens et ordonnances émanés d'elle prouvent la sagesse et les lumières de ceux qui la composaient. »

Les lois du 16-24 août 1790, du 19-22 juillet et du 3 août 1791 déterminèrent les fonctions et les attributions des officiers municipaux ainsi que leur action, soit dans les temps ordinaires, soit dans les momens de troubles et de séditions.

Une loi du 7 fructidor an 2 (24 août 1794), *concernant la police générale de la république et l'organisation des comités révolutionnaires*, confia la police à douze comités de douze membres chacun, comprenant les quarante-huit sections par portions égales.

« Le pouvoir énorme que ces autorités avaient usurpé dans toutes les parties de la police en rendait l'exercice difficile, en détournait et dénaturait l'action; les commissaires, les sections, les juges de paix, les administrateurs municipaux, se trouvaient paralysés dans leurs fonctions respectives. »

On sentit bientôt le besoin de ramener la police à une action mieux entendue; et, le 14 fructidor an 2 (31 août 1794), une loi établit une *commission spéciale pour la police municipale*, sous la surveillance du département de la Seine, commission de vingt membres nommés par la Convention et proposés par les comités de salut public, de sûreté générale, et de législation. Les comités révolutionnaires continuèrent de prendre part à

la police, étant chargés du visa des certificats de civisme, de résidence, des cartes de sûreté et des passeports. Par la loi du 28 thermidor an 3 (15 août 1795), le nombre des membres de la commission fut réduit à trois.

L'article 184 de la constitution, dite de l'an 3 (5 fructidor, 22 août 1795), établit un *bureau central* de trois membres dans les communes divisées en plusieus municipalités, pour les objets jugés indivisibles par le corps législatif. La loi du 19 vendémiaire an 4 (11 octobre 1795) déclara la police et les subsistances objets indivisibles de l'administration du bureau central. La loi du 21 floréal an 4 (10 mai 1796) ajouta aux pouvoirs de ce bureau en lui accordant le droit de décerner des mandats d'amener, d'interroger les prévenus et de les renvoyer à la police judiciaire.

On conçoit que la marche de ce bureau ait pu s'améliorer par l'institution d'un ministère de la police, qui eut lieu en vertu de la loi du 12 nivôse an 4 (2 janvier 1796); c'est en effet ce qui arriva.

Ce département eut dans ses attributions l'exécution des lois relatives à la police générale, à la sûreté et à la tranquillité intérieure de la république; la police des prisons, maisons d'arrêt, de justice et de réclusion; la répression de la mendicité et du vagabondage, le maintien de l'ordre public et les affaires de la haute police de l'état.

Mais les grands événemens politiques se succédaient rapidement : la constitution de l'an 8 remplaça celle de l'an 3, et la loi du 28 pluviôse an 8 (17 février 1800), concernant l'organisation des préfectures de la France, créa un préfet de police en même temps qu'elle divisa Paris en douze arrondissemens municipaux, ayant chacun un maire et deux adjoints chargés de la partie administrative et de l'état civil.

Voici le détail des fonctions de ce magistrat, fonctions que les changemens de gouvernement n'ont pu faire varier jusqu'à ce jour (1).

Son autorité s'étendit sur tout le département de la Seine, sur les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, du département de Seine-et-Oise, et sur le marché de Poissy, appartement aussi à ce dernier département.

Il exerça sous l'autorité immédiate des ministres, et correspondit directement avec eux pour les objets dépendans de leurs départemens respectifs.

(1) Arrêtés du 12 messidor an 8 (1er juillet 1800) et du 3 brumaire an 9 (25 octobre 1800); décision du ministre de la police du 25 fructidor an 9 (12 septembre 1801); arrêté du 1er messidor an 10 (20 juin 1802); décret du 21 messidor an 12 (10 juillet 1804).

Il fut spécialement chargé de tout ce qui a rapport : 1° aux passeports, cartes de sûreté et permissions de séjourner à Paris ; 2° à la mendicité et au vagabondage ; 3° à la police des prisons de Paris et de la maison de Bicêtre ; 4° aux maisons publiques ; 5° aux attroupemens ; 6° à la librairie, à l'imprimerie et aux théâtres ; 7° à la vente de la poudre et du salpêtre ; 8° aux émigrés ; 9° aux cultes ; 10° aux ports-d'armes ; 11° à la recherche des déserteurs ; 12° aux fêtes publiques ; 13° à la petite voirie ; 14° à la liberté et à la sûreté de la voie publique ; 15° à la salubrité de la ville ; 16° aux incendies, débordemens et accidens de rivière ; 17° à la police de la bourse et du change ; 18° à la sûreté du commerce ; 19° aux taxes et mercuriales ; 20° à la libre circulation des subsistances ; 21° aux patentes, comme police de vérification ; 22° aux marchandises prohibées ; 23° à la surveillance des places et lieux publics ; 24° aux approvisionnemens et à l'inspection des marchés de Paris, Sceaux, Poissy, La Chapelle et Saint-Denis ; 25° à la préservation des monumens publics.

Il eut sous ses ordres les commissaires de police, les officiers de paix, le commissaire de police de la Bourse, celui de la petite voirie, les commissaires et inspecteurs des halles et marchés, les inspecteurs des ports et de tous les hommes attachés à l'espionnage ; la gendarmerie et le corps des sapeurs-pompiers.

Il eut entrée au conseil général du département, devint membre du conseil général des hospices et du conseil d'administration du Mont-de-Piété, et présida le tirage de la loterie et le conseil de salubrité.

En 1802, le 15 septembre, les consuls supprimèrent le ministère de la police générale et réunirent les affaires de ce département à celui du grand-juge, croyant n'avoir plus besoin de cette ressource gouvernementale ; mais l'importance des évènemens, la conspiration royaliste de George, Pichegru et Moreau, les mouvemens de guerre civile que projetaient les Bourbons, décidèrent Napoléon, devenu empereur, à rétablir ce ministère par décret du 10 juillet 1804.

Comme la France se trouvait alors composée de quatre-vingt-huit départemens, le chef de l'état en forma quatre classes, et attacha à son nouveau ministère quatre conseillers d'état, avec la fonction de suivre la correspondance et l'instruction des affaires dans les départemens de chacune de ces classes. Le 21 février 1806, Napoléon supprima le second de ces arrondissemens, et réunit au premier et au deuxième les départemens qui en avaient fait partie. Un arrêté du gouvernement provisoire, du 8 avril 1814, réunit au ministère les attributions dévolues à ces arrondissemens.

Cettte organisation de la police dura donc jusqu'à l'établissement des

Bourbons sur le trône de France, des Bourbons venus avec l'étranger vainqueur de nos armées nationales.

Il n'est pas sans utilité de présenter ici le tableau synoptique des hommes qui ont dirigé cette vaste administration, de 1796 aux événemens de 1814 : un nom résume quelquefois la pensée d'une époque.

MINISTRES.

1. *Camus*, du 2 au 4 janvier 1796.
2. *Merlin*, de Douai, du 4 janvier au 3 avril 1796.
3. *Cochon*, qui fut comte de Lapparent, du 3 juillet 1796 au 6 juillet 1797.
4. *Lenoir-Laroche*, du 6 au 26 juillet 1797.
5. *Sotin de La Coindière*, du 26 juillet 1797 au 12 février 1798.
6. *Dondeau*, du 12 février au 15 mai 1798.
7. *Lecarlier*, du 16 mai au 29 octobre 1798.
8. *Duval*, du 29 octobre 1798 au 22 juin 1799.
9. *Bourguignon-Dumolard*, du 22 juin au 20 juillet 1799.
10. *Fouché*, qui a été duc d'Otrante, du 20 juillet 1799 au 15 septembre 1802; du 10 juillet 1804 au 2 juin 1810.
11. *Savary*, duc de Rovigo, du 3 juin 1810 au 3 avril 1814.

CHARGÉS D'ARRONDISSEMENS.

1. *Dubois*, du 10 juillet 1804 au 14 octobre 1810.
2. *Miot*, du 10 juillet 1804 au 21 février 1806.
3. *Pelet*, de la Lozère, du 10 juillet 1804 au 8 avril 1814.
4. *Réal*, du 10 juillet 1804 au 8 avril 1814.
5. *Anglès*, du .... 1810 au 8 avril 1814.

PRÉFETS.

1. *Dubois*, du 8 mars 1800 au 14 octobre 1810.
2. *Pasquier*, du 14 octobre 1810 au 8 avril 1814.

Ces dix-huit années se peuvent diviser en trois périodes distinctes : temps républicains, temps consulaires, temps impériaux.

Dans la première, la police laissa marcher des conspirations qu'elle aurait pu prévenir; les spectacles furent soumis à une surveillance toute spéciale; soumise d'abord à ce système de bascule si lâchement adopté

de nos jours, elle prépara ensuite le 18 fructidor, usa de mesures sévères contre les prêtres, prohiba les journaux opposans, poursuivit les journalistes, les écrivains, les sociétés politiques et tous les hommes populaires.

Dans la seconde, toute d'organisation, elle employa l'argent provenant des jeux à payer des mouchards d'une espèce nouvelle, dont la fonction se bornait à dire du bien des gouvernans, et à répandre des bruits agréables au peuple; elle déjoua les projets de l'étranger, et ne laissa aucun repos aux conspirateurs qu'il vomissait dans nos rues.

Dans la troisième, elle fut active, forte et modérée. Au commencement de l'époque, elle sévit avec beaucoup de rigueur contre les fauteurs de tentatives de conspiration; mais on dut bientôt à ses soins la renaissance de la confiance publique. Comme sous le consulat, elle eut ses raconteurs de bonnes nouvelles. Paris jouit alors d'une tranquillité parfaite, la police ayant eu l'art de s'emparer de tous les mauvais sujets de la ville et de les utiliser. Ce qui prouva les améliorations qui avaient été introduites dans l'institution, c'est que la sécurité générale était arrivée à ce point qu'une conspiration put s'ourdir dans le silence, éclater même; que les conjurés purent enlever de leurs hôtels ministre et préfet de police; que les nombreux agens de cette vastemachine ne surent le complot qu'au moment de l'exécution et lorsque le mouvement d'une troupe séduite leur eut appris ce qui se passait. Si ce fait témoigne du repos de Paris sous Napoléon, il ne sert pas moins à démontrer la léthargie coupable des chefs de l'administration, peut-être aussi leur incapacité; car on ne saurait sans mensonge les accuser de trahison : le duc de Rovigo était dévoué à son maître, et M. Pasquier, qui se montra prudent au point de se cacher dans un lieu honteux, ne songea qu'un an plus tard à se ménager des intelligences avec la coterie Taleyrand.

La révolution étrangère, dite *restauration*, s'opéra et vint modifier l'administration de la police. Un ministère fut conservé jusqu'au 16 mai 1814, date de l'ordonnance de création d'une *direction générale de la police du royaume;* la même ordonnance supprima la préfecture et la réunit à cette direction. A l'approche des évènemens du 20 mars 1815, Louis XVIII nomma un préfet, qui dirigea pendant huit jours.

Nopoléon atteignit le but de sa marche triomphale du golfe Juan à Paris, et ministère et préfecture furent rétablis; leur existence se prolongea au-delà des cent jours, Louis XVIII ayant confirmé leur rétablissement le 9 juillet.

Le 29 décembre 1818, le ministère fut réuni au département de l'intérieur, et y resta jusqu'au 21 février 1820, jour de sa transformation nouvelle en direction générale, laquelle redevint division du ministère

de l'intérieur, le 9 janvier 1822, le chef de cette division portant le titre de directeur, titre qu'il perdit à la retraite du directeur Franchet.

DIRECTEURS GÉNÉRAUX.

1. *Beugnot*, du 18 mai au 3 décembre 1814.
2. *Dandré*, du 3 décembre 1814 au 20 mars 1815.
3. *Mounier*, du 21 février 1820 au 9 janvier 1822.

DIRECTEUR-CHEF DE DIVISION.

Franchet, du 20 décembre 1821 au 6 janvier 1828.

MINISTRES.

1. *Anglès*, du 3 avril au 15 mai 1814.
2. *Fouché*, duc d'Otrante, du 21 mars au 23 juin et du 9 juillet au 25 septembre 1815.
3. *Pelet*, de la Lozère, du 23 juin au 8 juillet 1815.
4. *Decazes*, duc de Glukesbourg, du 25 septembre 1815 au 29 décembre 1818.

PRÉFETS.

1. *Bourienne*, du 12 au 20 mars 1815.
2. *Réal* (comte), du 21 mars au 2 juillet 1815.
3. *Courtin*, du 2 au 8 juillet 1815.
4. *Decazes*, duc de Glukesbourg, du 10 juillet au 25 septembre 1815.
5. *Anglès*, du 25 septembre 1815 au 20 décembre 1821.
6. *Delavau*, du 21 décembre 1821 au 6 janvier 1828.
7. *Debelleyme*, du 6 janvier 1828 au 8 août 1829.
8. *Mangin*, du 8 août 1829 au 28 juillet 1830.

La police des quinze années de la restauration s'est couverte d'une infamie qui laissera de longs souvenirs dans nos annales.

Elle prit position, dès son début, en coopérant à la *mission secrète* donnée à Maubreuil pour l'*assassinat de Napoléon, de son fils, de ses frères;* en ordonnant la célébration forcée du dimanche, en rétablissant les processions dans nos rues : on prévit tout d'abord qu'elle deviendrait sanglante et fanatique. Au 20 mars 1815, elle avait organisé une correspondance secrète et un espionnage d'une nature et d'une étendue telles qu'il n'y avait plus sécurité pour personne ni union dans les familles.

Après les cent jours, elle reprit son allure de clandestinité, de colère, de vengeance. Elle désigna, à la royauté liberticide de Louis XVIII, vingt-neuf pairs, dix-huit généraux et trente-huit citoyens, dont l'émigration et l'étranger voulaient priver la pairie et la France. Elle acheta le sang de Labédoyère, de Ney, de tant d'autres de nos guerriers vaincus, et les compromit avant que de les livrer à la justice exceptionnelle et réactionnaire du prince. Elle suspendit la liberté individuelle. Elle créa une censure des journaux, des théâtres, des livres. Dans sa dévotion menteuse et tracassière, elle rechercha les principes religienx des individus, réclama du prêtre la confession de la sœur et du frère, de la femme ou du mari, soutint les missions et les plantations de croix, et prêta son influence aux révérends pères de Montrouge et Saint-Acheul. La violence la plus éhontée passa dans ses actes communs. Elle demanda et obtint le droit légal de l'arbitraire. Elle s'infiltra dans les élections et jusque dans les cours de nos écoles (1). Elle organisa des conspirations et laissa la guillotine la débarrasser des agens qui auraient pu livrer ses secrets. Les piqueurs, les pétaristes, et aussi probablement les incendiaires de la Champagne, étaient gens de sa bauge. Elle commanda les mitraillades de la rue Saint-Denis. Voulant répandre sa livrée, elle obligea les cochers de fiacres à un uniforme, et institua les sergens de ville. Enfin, il résulta de ses préoccupations politiqus et religieuses qu'il n'y eut plus dans la ville sécurité ni propreté.

(1) *Le Précurseur* de Lyon contient le fait suivant, rapporté dans une lettre datée de Paris et adressée à cette feuille par son correspondant.

« Hier 24, pendant la leçon de M. Ducaurroy à l'école de droit de la Sorbonne, le professeur s'interrompit subitement, et dit : Messieurs, j'ai quelque chose de très-important et qui *nous* intéresse tous, à vous dire à la fin de la leçon. » Effectivement, quand la leçon fut terminée, le professeur reprit la parole et prononça ces mots d'une voix très-émue : « Je me suis aperçu, dans la leçon précédente, qu'un autre œil que le mien veillait dans cette salle; j'en ai reçu l'avertissement pour ainsi dire officiel.... j'ai reçu cet avertissement avec indignation!... Je vous engage à ne vous occuper, soit à la sortie, soit à l'entrée du cours, de rien d'étranger à l'objet de vos leçons; je vous engage surtout à vous soustraire *à toute influence étrangère;* par ce moyen nous déjouerons les suggestions illégales. J'avertis tous ceux qui ne sont pas contens de mon cours qu'ils peuvent s'adresser directement à moi; je les ferai passer, sans aucun désagrément pour eux, à un autre cours que le mien. »

« Des applaudissemens unanimes ont suivi ce discours. On disait que, quelques jours auparavant, certains individus avaient écrit au professeur pour le menacer de le dénoncer, et pour lui déclarer qu'ils veillaient sur son cours. Il est peu probable que cette conduite ait été tenue par de vrais étudians; ce sont plutôt les agens de quelque passe intrigue. »

(*Nouveau Journal de Paris*, du 3 février 1828.)

Et le peuple se lassa, et le peuple balaya toutes souillures, et le peuple renvoya ses Bourbons en exil : c'était justice.

Le drapeau tricolore, ce drapeau qui avait vaincu l'Europe entière, couronna nos édifices, et donna un air de fête aux funérailles parisiennes de juillet : on plaignit les victimes de la liberté, mais on leur éleva des tombeaux populaires, et l'espoir adoucit dans nos âmes la douleur que leur perte y avait causée. Plus de mitraillades, plus de jugemens de pairs, plus de place de Grève, plus de violations du domicile, plus de censure, surtout plus d'excès de police, se disait-on : que la joie était grande et belle !

Et la police demeura une division de l'intérieur, et le trône *républicain* s'éleva.

Mais la préfecture grandit insensiblement son action, et Casimir Périer arrivant au pouvoir, le 13 mars 1831, débarrassa le département de l'intérieur de tout ce qui n'était pas la correspondance avec les préfets et la direction des gardes nationales : ce fut le ministère de la police sous un autre nom.

Voici la liste des ministres de l'intérieur ou de la police, et des préfets depuis juillet 1830 :

MINISTRES (1).

1. *Casimir Périer,* du 31 juillet au 1er août 1830.
2. *Guizot,* du 1er août au 2 novembre 1830.
3. *Montalivet,* du 2 novembre 1830 au 13 mars 1831, et du 27 avril au 11 octobre 1832.
4. *Casimir Périer,* du 13 mars 1831 au 27 avril 1832.
5. *Thiers,* du 11 octobre au 31 décembre 1832; du 4 avril au 10 novembre 1834; du 18 novembre 1834 au...
6. *Maret,* duc de Bassano, du 10 au 18 novembre 1834.

PRÉFETS.

1. *Bavoux,* du 29 juillet au 1er août 1830.
2. *Girod,* de l'Ain, du 1er août au 10 novembre 1830.

(1) Les soixante-trois députés présens à Paris nommèrent, le 29 juillet, un *gouvernement provisoire*, sous le titre de *commission municipale*, composé de MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, le comte de Lobau, de Schonen, Audry de Puyraveau, Mauguin. Cette commission nomma les ministres le 31 juillet. Le même jour, le duc d'Orléans prit la lieutenance générale du royaume, et fit des changemens dans la distribution des portefeuilles. Devenu roi, il fit des nominations définitives le 11 août.

3. *Treilhard,* du 10 novembre au 27 décembre 1830.
4. *Baude,* du 27 décembre 1830 au 25 février 1831.
5. *Vivien,* du 25 février au 25 septembre 1831.
6. *Saulnier* fils, du 25 septembre au 15 octobre 1831.
7. *Gisquet,* du 15 octobre 1831 au...

Les premiers actes de cette nouvelle police furent un attentat à la liberté d'association, en violation de l'article 7 de la charte de 1830, qui dit que les *les Français ont le droit de publier leurs opinions*. l'article 7 n'exprimant pas que, par le droit de publier, il faut entendre de publier au moyen de la presse, les citoyens pouvaient donc user de la voie d'association (1). Aucune association, populaire, de presse, d'instruction, industrielle, philanthropique, ne trouva grâce devant elle : on les poursuivit toutes, on livra aux tribunaux les associés, et les tribunaux condamnèrent. — La police gagna en autorité, partagea la puissance gouvernementale, devint turbulente, vexatoire, émeutière. — En 1831, elle fit les derniers essais de sa force, essais qui lui donnèrent, pour la suite, confiance en son pouvoir. — Au mois d'avril, elle aida des agioteurs par un mouvement d'ouvriers sur la place du Châtelet ; la cavalerie, en cette circonstance, fit des victimes.

Au mois de mai, le peuple étant allé couvrir de fleurs le socle de la colonne de nos guerriers, elle fit enlever les fleurs, assommer les hommes de mémoire par des agens habillés en bourgeois : ce fut à cette occasion que, la garde nationale lui prêtant secours, M. Gabriel Delessert, et non M. de Lobau, donna le conseil d'employer les pompes des sapeurs-pompiers de la rue de la Paix pour asperger et dissiper le peuple. Plusieurs jeunes gens, atteints par l'épée des sergens de ville, succombèrent, à l'hospice Beaujon ou ailleurs, des suites de leurs blessures. — Le 14 juillet, elle embrigada, on le dit du moins, des ouvriers pour les opposer à des citoyens qui osaient prétendre à la plantation d'un arbre de la liberté sur la place de la Bastille : ouvriers à la porte Saint-Antoine,

(1) Aussitôt après la grande semaine, des citoyens se réunirent en *sociétés populaires* afin de rendre utile au peuple la révolution qu'il venait de faire. Nous appartenions à quelques-unes de ces sociétés. Il nous est arrivé plusieurs fois de demander que des pétitions aux chambres fussent soumises à la signature des citoyens pour réclamer l'abrogation de l'article 291 du Code pénal contre les réunions de plus de vingt personnes, et chaque fois notre demande fut repoussée à la presqu'unanimité des votes. attendu, disait-on, que la dernière charte avait détruit non seulement l'article 291, mais encore toute disposition des codes contraire aux libertés qu'on venait de reconquérir. La suite a prouvé que nous étions alors prévoyans.

première légion de la garde nationale aux Champs-Élysées, sergens de ville sur les quais, armés du bâton, du poing, de la baïonnette ou de l'épée, se ruèrent sur les hommes sans armes qui portaient l'arbre destiné à être planté sur les ruines de la Bastille, ou qui avaient décoré leur chapeau de cocardes tricolores, ou leurs boutonnières d'œillets rouges; le sang coula, et la justice n'informa point contre la police. — Le 16 septembre, M. Sébastiani, ministre des affaires étrangères, annonça à le chambre des députés que *l'ordre régnait à Varsovie!* et le peuple se répandit dans les rues pour s'entretenir de sa douleur; et les sergens de ville traquèrent de nouveau le peuple, et rougirent nos pavés de son sang. — Le 21 octobre, une pièce de MM. Fontan et Dupeuty, intitulée *Procès d'un maréchal de France*, devait être représentée au théâtre des Nouveautés, place de la Bourse; elle était indiquée sur l'affiche : à midi, défense de la jouer; le soir, attroupement devant le théâtre et charges sanglantes de sergens de ville et de gardes municipaux. Dans cette circonstance, quelqu'un ayant réclamé auprès de M. Gisquet, qui avait obéi aux ordres de C. Périer, contre cet attentat à la propriété, le préfet lui dit : *Moi, je n'ai rien à vous répondre : je ne suis qu'un gendarme.* — C'est à cette année 1831 que remonte l'usage des arrestations préventives opérées par la police.

Elle montra plus de hardiesse encore en 1832. — Le journal *le Mouvement* avait dénoncé au public de nombreux abus d'administration de la préfecture de la Seine; la police prit fait et cause pour elle, et six de ses agens attaquèrent en plein jour le gérant du journal, M. Riquier, qui, battu, fut néanmoins conduit chez un commissaire par l'officier de paix Léotaud (février). — Les jeunes gens portant des chapeaux de couleur furent assaillis par des agens sur le Pont-Neuf, et partout où ils furent rencontrés (mars). — On jugea les hommes de la conspiration dite des tours Notre-Dame, et le procès fit connaître que la police avait à l'avance les fils du complot, et que les journaux de Londres du 6 janvier avaient donné les détails de l'évènement comme ayant eu lieu le 3, tandis qu'il ne s'était réalisé que le 4. L'avocat d'un des accusés nomma, à l'audience, Armand, Mathis et Pernot, co-accusés, comme appartenant à la police (mars). — Le choléra venait d'éclater, et le peuple, cherchant au-dehors de la vérité la cause du fléau, paraissait disposé à croire que les méchants gâtaient à dessein ses aliments : après les incendiaires, les piqueurs, les embrigadeurs, les assommeurs, n'était-il pas en droit de tout admettre? La police craignit que ce bruit ne rejaillît sur elle, et le préfet Gisquet publia une ordonnance qui reconnut que du poison avait été jeté sur la viande des bouchers. C'était jeter l'alarme dans toutes

les classes ; qu'importait à la police une sottise de plus ! — Au mois de juin, lors de l'enterrement du général Lamarque, des mesures militaires de précaution avaient été prises par le général commandant la division : la police déplaça les troupes sans l'assentiment de ce commandant, et en disposa ; une collision eut lieu, pendant laquelle un drapeau rouge fut déployé par un homme plus que douteux : la ville fut mise en état de siége, le canon gronda dans ses rues, le désarmement d'un grand nombre de citoyens s'opéra, et la police fit quinze cents arrestations. — A ces évènemens, et pour leur servir de complément moral, succéda l'ordonnance Gisquet, du 9 juin, approuvée par le ministre d'Argout, qui prescrivit aux chirurgiens et médecins attachés ou non aux hôpitaux de s'enquérir et de déclarer le nom, la demeure, etc., de tous les blessés ayant eu recours à leurs soins : les chirurgiens protestèrent, et la France entière flétrit l'acte de la police. — Le 28 juillet, en commémoration de cette journée de 1830, les sergens de ville versèrent le sang des citoyens sur le pont d'Arcole : il fallut huit heures aux gens de police pour en nétoyer le pont. — Étendant ses rameaux malfaisans, la police de Paris se manifesta dans les visites domiciliaires de l'Ouest par ses agens Carlier et Joly, Joly, qui assura à Nantes l'arrestation de la duchesse de Berry, livrée par la trahison de Deutz (juillet et novembre). — L'année finit par la parade du coup de pistolet et par l'arrestation préventive de citoyens *soupçonnés d'appartenir* à la société des Droits de l'homme.

L'année 1833 s'ouvrit par la formation d'une brigade de police, composée de vingt cavaliers, pour éclairer la route de Neuilly (avril). Il faut remarquer qu'alors la gendarmerie, force armée auxiliaire de la police, coûtait dix-huit millions, c'est-à-dire trois millions de plus que sous la restauration. — Les associations les plus innocentes eurent aussi les honneurs de la persécution : une société lyrique, les Amis de la vérité, se réunissait chez un marchand de vin de la rue Saint-Jacques ; on poursuivit ses membres ; il y avait une loge de francs-maçons dite de la Trinité indivisible, on sévit contre elle, on mit ses chefs en état d'arrestation. — Les visites domiciliaires recommencèrent, mais plus violentes, puisqu'on enfonça les portes, qu'on brisa les meubles, qu'on enleva les papiers des absens ; et ces visites extraordinaires se poussèrent jusque dans les prisons. — Des agens s'introduisirent dans le domicile d'un citoyen (M. Louis), mus par une pensée coupable, et affrontèrent la qualification de voleurs pour accomplir leur mission.

Et pendant les années suivantes, on promulgua la loi contre les crieurs, et l'on força les chanteurs publics à se munir de brevets, de

telle manière que la police eut seule l'exploitation des rues de Paris : aussi vit-on paraître un grand nombre de chansons dégoûtantes de principes et de style, et d'écrits moraux du genre de ceux dont nous allons nous borner à citer les titres, pour la plus grande édification des fidèles quand même : *Réponse aux ennemis du peuple. — Aux amis de la liberté. — Oraison funèbre de l'infortunée république, morte à la fleur de son âge dans les bras d'un bousingot. — Derniers momens de Charles X* (avec gravure). — *Mort subite politique de Henri V, roi de France à Prague. — La fin du monde : dialogue entre les chapeaux cirés et les bonnets de coton. — Fêtes et cérémonies à l'occasion de l'union carlo-républicaine, etc. — Découverte d'une conspiration.*

Pendant que la police poursuivait les réfugiés, transférait les prisonniers de prison en prison, ordonnait la fermeture des théâtres à onze heures, défendait des banquets patriotiques, la duchesse de Berry traversait la France pour aller porter la guerre civile dans la Vendée, et Don Carlos pour la porter en Espagne ; vingt-huit des prisonniers d'avril s'échappaient de Sainte-Pélagie par un souterrain qu'ils avaient mis deux mois à pratiquer ; Fieschi préparait sa machine meurtrière ; les voleurs s'emparaient des rues et des promenades de la ville : c'est que la surveillance politique occupe tous les agens à l'observation des maisons et à la suite des opposans ; c'est que les visites domiciliaires chez cette sorte de suspects et leur arrestation préventive soustraient les policiers à leurs devoirs de création ; c'est que, comme l'a dit un des siens (1), *la police prend le bonnet de la démagogie et s'associe la discorde.*

Des excès de la police, devenue un des pouvoirs les plus actifs de l'État, est née une perturbation dans les esprits, depuis 1830, qui les enlève à la tranquillité et au repos à force de scandale et d'immoralité. Un journal (*le Temps* du 2 septembre 1835) s'est livré à une appréciation de la police actuelle, qui complète le tableau qui précède, et que, par cette raison, il n'est pas inutile de rapporter ici.

« Depuis quelques jours, y est-il dit, il est souvent question de la police, de ses actes, de ses fautes, de ses étourderies, et du magistrat chargé, spécialement à Paris, du soin de cette administration.

» Quelque impartialité que l'on apporte dans les jugemens, il est impossible de ne pas reconnaître qu'il s'est passé des choses incroyables, qui, à tort ou à raison, ont excité la risée du public.

» Le plus grand malheur qui puisse arriver dans une société bien

(1) *Police dévoilée*, par Froment, tome 1, p. 15.

organisée, c'est lorsqu'une magistrature quelconque se rend tout à la fois odieuse et ridicule.

» Quand nous parlons de magistrats, c'est que nous considérons le préfet de police comme un magistrat, et la surveillance qu'il exerce comme une haute fonction publique qui a ses principes et ses garanties de responsabilité. Le code d'instruction criminelle institue le préfet de police premier juge instructeur, au cas de flagrant délit.

» Aussi, depuis que la charte de 1814 établit des garanties dans l'État, la préfecture de police n'a cessé d'être confiée à des magistrats.

» On avait senti que, s'il y avait besoin d'action dans la police, l'examen était non moins nécessaire, et qu'il fallait apporter là les lumières du magistrat pour corriger les impressions trop vives du fonctionnaire administratif.

» Consultez les hommes d'expérience sur cette matière; que vous disent-ils? Que, si l'on croyait tous les rapports des agens, on jugerait que l'État est menacé toutes les vingt-quatre heures, et que le rôle d'un préfet de police est surtout de comparer ces rapports les uns avec les autres, d'apporter dans leur appréciation un esprit de critique et d'examen, de sorte qu'il sait tirer, de toutes ces révélations comparées, la vérité ou au moins la probabilité. Les agens de police sont naturellement intéressés à agrandir leurs services pour mériter des récompenses, et plus ils rembrunissent le danger, plus ils ont droit aussi à des gratifications.

» Qu'arrive-t-il lorsqu'on ajoute foi à ces rapports qui arrivent pêle mêle émanant de toutes ces sources intéressées? Il s'opère dans la tête du chef de la police une sorte de confusion, un chaos qui ne lui permet pas de distinguer les évènemens importans, de sorte que le fonctionnaire est surpris par mille accidents qui arrivent à l'improviste et qui mettent en défaut sa surveillance.

» C'est un peu le caractère de la police actuelle : elle croit tout, elle applaudit aux dénonciations les plus vulgaires, elle encourage les craintes les plus chimériques; et puis, dans les crises, sa surveillance manque tout à fait, elle est prise en défaut pour les évènemens les plus simples, qu'elle aurait dû prévoir.

» Les partis sont à leur aise avec une telle police; ils n'ont qu'à faire quelques feintes pour que la police haletante les cherche autre part que là où ils sont réellement. Ce serait donc une fausse manière de voir qui ferait pencher la balance, dans le choix d'un préfet de police, plutôt pour un homme d'action que pour un homme d'examen : quelqu'un s'est-il jamais avisé de mettre en parallèle la capacité du duc d'Otrante et celle du duc de Rovigo? Quand l'un fut préféré à l'autre, c'est que

l'empire sortait évidemment des conditions de sa prévoyance, et que le pouvoir voulait être plutôt obéi qu'éclairé. »

Que ceux qui auront lu ce résumé historique, écrit sans passion et sans haine, se demandent si la police est « occupée à l'administration des choses, si elle veille à ce que l'usage en soit bien sûr; si ses soins ont pour objet l'approvisionnement, la propreté, l'illumination, l'ordre de la ville, le repos, la sécurité de ses habitans? » Ils répondront sans hésiter, « qu'on l'a rendue oppressive en l'éloignant de ses principes constitutifs, et qu'en la ramenant à sa véritable origine, sauf les modifications nécessitées par le temps, on en ferait une chose bonne, appréciable conséquemment, digne du progrès populaire. »

PRÉFECTURE DE POLICE.

L'hôtel de la préfecture de police est situé rue de Jérusalem, n° 7 (onzième arrondissement, quartier du Palais-de-Justice).

C'était, avant la révolution de 1789, la demeure du premier président du parlement de Paris.

« Le premier président a son hostel dans l'enceinte du Palais depuis 1617 que la maison du bailliage fut affectée, par lettres patentes du roy Louis, aux premiers présidens du parlement. Cet hostel a esté fort augmenté depuis, et embelli de tous les ornemens que le bon goust a pu suggérer (1). »

Sauval avait fait à ce sujet le petit conte que voici (tome II, p. 240): « L'hôtel qu'occupe aujourd'hui le premier président faisait anciennement la demeure des baillis du Palais; mais un premier président ayant acheté, pour son fils, la charge de bailli du Palais, ils occupèrent ensemble ce magnifique hôtel, qui depuis a fait la demeure des premiers présidens. »

Félibien et Lobineau ont pu relever l'erreur de Sauval : ils ont écrit d'après les titres eux-mêmes.

Cet hôtel est enserré entre le fond de la cour des Comptes, des dépendances de la Conciergerie, la cour Lamoignon et les constructions particulières qui donnent sur la rue du Harlay et sur le quai des Orfèvres, jusqu'où s'étend le jardin du préfet. Ce jardin n'est qu'une faible portion de celui

(1) Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, 1725, tome 1er, p. 474.

de Hugues Capet, premier roi de la troisième race, usurpateur du trône de France au préjudice de Charles, oncle de Louis V. Les rois de la seconde race avaient abandonné Paris; Hugues Capet y fixa son séjour.

Il paraît que le jardin du bailliage n'avait pas été donné avec la maison, puisqu'on retrouve, dans les preuves de Félibien, un nouvel acte royal à ce sujet :

« Le premier président de Lamoignon, ayant reçu du roy, par contrat du 23 février 1671, le don du jardin du bailliage du Palais, s'engagea à faire plusieurs ouvrages pour la décoration du Palais, comme des escaliers, des galeries, une nouvelle rue de son nom et autres, dont le détail est amplement décrit dans les preuves de cette histoire (1). »

Germain Brice nous apprend (tome IV, p. 324) que l'hôtel fut entièrement réparé en 1711, sous la conduite de Germain Boffrand. Il a fait ainsi la description de quelques-unes des parties intérieures qui existaient de son temps (1752) : « Le principal appartement est composé de plusieurs chambres d'une exacte proportion, terminées par une galerie qui sert de bibliothèque. Cette galerie finit par une perspective de l'ouvrage de Boyer, qui produit un heureux effet. Les portraits des premiers présidens, depuis l'établissement de cette charge jusqu'à présent, sont placés au-dessus des tablettes de la bibliothèque. Cet appartement, qui est magnifique dans sa noble simplicité, est doublé par un autre au midi, dont les pièces ont une communication fort aisée avec beaucoup d'autres pièces fort commodes et fort ingénieusement pratiquées. — Il y a, au fond de la cour, une salle spacieuse pour les assemblées générales du parlement. Ce qu'on peut dire en général de cet hôtel, c'est que tout y a été conduit et distribué avec un très-grand art. »

Cet hôtel a subi de très-grandes transformations depuis Germain Brice, probablement à l'époque de la révolution; mais ce qu'on doit regretter, c'est la perte des portraits qui se trouvaient dans la bibliothèque, et qui auraient servi à faire reconnaître les personnages peints dans les médaillons de la cour d'honneur.

Il n'est peut-être pas sans intérêt, intérêt de curiosité au moins, de savoir quels ont été les premiers présidens qui ont habité cet hôtel; en voici la liste :

(1) Félibien et Lobineau, *Hist. de la ville de Paris,* tome II, page 1502.

1. Nicolas de Verdun, mort le 22 mars 1627.
2. Jérôme de Hacqueville, seigneur d'Ons-en-Bray, mort le 4 novembre 1628.
3. Jean Bochard, seigneur de Champigny et de Noroy, mort le 27 avril 1630.
4. Nicolas Le Jay, baron de Tilly et seigneur de Conflans, mort le 30 décembre 1640.
5. Mathieu Molé, seigneur de Champlatreux, garde-des-sceaux, mort le 16 avril 1651.
6. Pomponne de Bellièvre, marquis de Grignon, mort le 13 mars 1657.
7. Guillaume de Lamoignon, marquis de Basville, nommé le 2 octobre 1658, mort le 10 décembre 1677.
8. Nicolas Potier, seigneur de Novion, nommé le 13 juin 1678, se démet en 1689.
9. Achille de Harlay, nommé le 18 novembre 1689, se démet en avril 1707.
10. Louis Le Pelletier, seigneur de Montmeliand et de Morfontaine, se démet en janvier 1712.
11. Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux, mort le 23 août 1723.
12. André Potier, seigneur de Novion, se démet le 9 septembre 1724.
13. Antoine Portail, seigneur de Vaudreuil et de Chatou, mort le 3 mai 1736.
14. Louis Le Pelletier, seigneur de Rosambo, se démet le 1er octobre 1743.
15. Réné-Charles de Meaupoue, se démet en septembre 1757.
16. Mathieu-François Molé, seigneur de Champlatreux, se démet en octobre 1763.
17. Réné-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou, chancelier de France, le 16 septembre 1768.
18. Étienne-François d'Aligre, comte de Maran, supprimé en avril 1771, rentré le 12 novembre 1775 jusqu'au 12 novembre 1788.
19. Louis-Jean Bertier de Sauvigny exerce jusqu'au 12 novembre 1773.
20. Louis-François de Paule Lefèvre d'Ormesson, seigneur de Noyseau, mort le 2 février 1789.
21. Jean-Baptiste-Gaspard Bochard de Saron, guillotiné le 20 avril 1794. (Il n'avait habité l'hotel de la présidence que jusqu'à la suppression des parlemens, le 3 novembre 1989.)

« La première cour, en entrant dans cet hôtel, est un parallélogramme régulier, sur les murs duquel on voit encore, quoique bien effacés par la pluie, les portraits à fresque de plusieurs personnages célèbres dans les annales de la magistrature. En avançant vers le nord se trouve la cour du centre, dans laquelle sont les bureaux des prisons, ceux de la *permanence* et ceux de la police municipale. Dans cette enceinte, peu différente d'une ruelle, viennent aboutir les divers rapports au moyen desquels, selon le cas, la police veille au repos des citoyens, ou dispose sans contrôle de leur liberté! Là se promènent, les mains derrière le dos, humant l'air et frappant du pied, garde municipal et sergent de ville, attendant les ordres de leurs chefs. Là s'entretient à voix basse une foule de visages étrangers, de ces visages dont le type ne se re-

trouve qu'à Bicêtre ou au galères : ce sont les bisets des *patrouilles grises*, les soldats de la *brigade* dite *de sûreté*, bataillon sans uniforme et sans tambour, dont le gourdin est l'arme régulière, dont les exploits ne commencent guère qu'au soleil couchant, et qui sait prendre tous les costumes pour dissimuler sa présence. En avançant, on rencontre une troisième cour, celle de l'*Abreuvoir*, laquelle, longeant les bâtimens de la Conciergerie, communique dans la *cour Lamoignon*, et de là sur le quai de l'Horloge. Ces divers passages et compartimens de la préfecture de police sont sales, noirs, et portent l'empreinte d'un séjour à qui la lumière fait honte. La cour du sud seule est assez claire et passablement tenue : aussi les employés la nomment-ils *cour d'honneur* (1). »

Les portraits dont il s'agit dans cette citation sont placés, au nombre de neuf, et dans des médaillons, à la hauteur et dans l'intervalle des croisées du premier étage du bâtiment qui domine la porte d'entrée de l'hôtel et de celui qui est à droite, en pénétrant dans la première cour. Ces deux bâtimens sont une construction du temps de Louis XIII. On ne peut guère reconnaître les personnages qui ornent les neuf médaillons, si ce n'est trois d'entre eux, représentant Blaise de Montluc, le connétable de Bourbon et le célèbre Duguesclin. Que fait là le dernier de ces guerriers? On devrait, par respect pour l'honneur militaire, lui voiler le visage. Quant aux deux premiers, qu'on les restaure, puisqu'ils rappellent une idée d'inhumanité et de trahison : l'un porta les armes contre sa patrie; l'autre, frappé mortellement devant Rabastens, dit à ceux qui l'entouraient : *Vengez ma mort, et* N'ÉPARGNEZ PERSONNE! — L'auteur de cette notice était allé à la préfecture, accompagné d'un artiste, pour rechercher de qui pouvaient être les autres portraits; mais un sergent de ville assez peu poli les obligea à quitter la cour, dans laquelle il n'est plus permis de stationner. Cependant on voyait là des cochers de fiacre et de cabriolet.

Dans le champ entre la chambranle et le linteau de chacune des croisées du bâtiment de droite, sous la corniche, est un chiffre en relief représentant un W au centre d'un nœud de branches de laurier.

Si l'on en croit la tradition, ce chiffre signifie *Vive Valois*, et il faudrait en attribuer le placement à Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II, laquelle aurait habité cet hôtel.

Quelques antiquaires croient que ce chiffre pourrait indiquer le nom

(1) *Revue pittoresque des prisons de Paris*, par Gaussuron-Despréaux. — *Messager* du 25 septembre 1834.

d'un architecte. Il est difficile de partager cette opinion, à cause de l'inconvenance qu'il y aurait eu de la part d'un constructeur à jeter là son nom en souvenir, et aussi parce qu'on ne connaît que trois architectes dont le nom commence par un W : Wirmbolde de Picardie, qui vivait en 1078; Waultier de Meulan, dont l'existence remonte au commencement du treizième siècle, et Wailly, né en 1729, mort en 1798. Or il paraît démontré que les constructions où le chiffre se trouve sont du temps de Louis XIII.

Il pourrait bien se faire que la tradition eût raison cette fois, soit qu'elle admette l'explication de *Vive Valois*, soit qu'elle prétende que cette maison ait été le séjour de Diane de Poitiers. Voici les motifs qu'on pourrait faire valoir en sa faveur.

Plusieurs rois de la première branche des Valois ont habité le Palais; François Ier, premier roi de la seconde branche, y demeurait encore en 1531; on en a la certitude, et il est probable que son fils, Henri II, y a vécu.

Serait-il donc impossible que Henri II, voulant avoir près de lui la seule femme qu'il ait aimée, ne l'eût logée dans cet hôtel, d'où elle pouvait communiquer dans les appartemens élevés, et que Diane, qui ne cachait pas ses liaisons adultères, n'eût cru devoir rendre un hommage public à son royal amant, en faisant sculpter au-dessus de ses fenêtres une expression de sa tendresse? On sait que J. Goujon concourut à embellir Anet, chef-d'œuvre de Philibert Delorme, palais des amours de Diane; on retrouve un travail de J. Goujon sur cette arcade de la rue de Nazareth, à six pas de la porte de la préfecture, laquelle arcade pourrait avoir appartenu à une construction dépendante de l'hôtel même : la présence dans ces lieux de Henri II, de Diane de Poitiers et de Goujon, servirait peut-être à expliquer le chiffre mystérieux.

Toujours resterait-il cette question à résoudre : Diane a-t-elle habité cette maison avant les baillis? Mais les baillis sont plus anciens qu'elle. Y a-t-elle été reçue par un bailli? Mais, cette circonstance admise, elle n'aurait pu exiger d'eux des emblêmes de son choix. Il faut laisser au temps ce que le temps n'a pas voulu révéler.

Abandonnant ces conjectures plus ou moins hasardées, ne serait-il pas permis de reconnaître dans ce chiffre une preuve de la mémoire des rois Valois, exprimée de la sorte par quelqu'un des premiers présidens, qui durent la possession de cette maison à la bienvillance de Louis XIII? Un seul roi avait passé alors entre ce prince et les Valois.

Cet hôtel faisait autrefois partie du palais, où l'on montait par des issues particulières. L'une d'elles a été conservée au-dessous des salles qui

conduisent à la cour d'assises; elle est pratiquée sur le côté intérieur du bureau des prisons.

Pétion, second maire de Paris, s'y installa le 7 mai 1792; et, depuis cette époque, la police y est constamment restée (1).

La prison municipale y a été en même temps établie, d'abord sous le nom de *prison de la mairie*, et ensuite sous celui de *prison de dépôt de la préfecture de police*.

Pour bien comprendre l'histoire de ce lieu de dépôt, il est indispensable de dire ce qu'il était avant le 12 avril 1828 et ce qu'il est aujourd'hui.

CE QU'IL ÉTAIT.

Il se divisait en deux parties principales.

La première, composée de chambres particulières et assez commodes, portait le nom de *salle Saint-Martin* (2). Elle était destinée aux personnes qui pouvaient fournir aux frais de leur logement et de leur nourriture.

Les prisonniers y payaient 1 franc 50 centimes par nuit; le prix des alimens y était fort élevé. Ils n'y recevaient d'air et de jour que par un petit vitrage en tabatière, pratiqué à la voûte, et qu'ils pouvaient ouvrir et fermer à l'aide d'une chaîne qui pendait dans l'intérieur. Le prisonnier ne pouvait sortir de sa *chambre*, même pour satisfaire à ses premiers besoins (3).

L'autre partie consistait en un bâtiment ancien, à trois étages, dont chacun se composait d'une salle longue, assez étroite et obscure, de sombres cabinets pour les prisonniers au secret; mais il n'y avait pas de cachots, ainsi que l'ont prétendu quelques écrivains (4).

(1) Sous Bailly, premier maire, cette administration était établie dans l'ancien hôtel des lieutenants-généraux, rue Neuve-des-Capucines. Bailly l'occupa après la retraite de Lenoir, pendant les années 1789 et 1790; après lui Pétion, jusqu'au 7 mai 1792. Après Pétion, Pache et Fleuriot demeurèrent à l'hôtel de la présidence, qui fut également le siége du *bureau central*.

(2) Serait-ce cette salle des assemblées générales du parlement dont parle G. Brice?

(3) C'est encore ainsi aujourd'hui.

(4) Le rez-de-chaussée était occupé par les écuries du colonel de la gendarmerie. Cet officier supérieur habite un appartement voisin du bâtiment élevé sur l'emplacement de celui-là.

Au premier étage étaient logées les filles publiques; au second, les prévenus, et au troisième ceux qui paraissaient les moins coupables.

Voici les observations de M. de Laborde sur cette partie de la prison municipale.

« Un honnête homme qui serait accusé par la malveillance, ou suivi dans la rue au moment d'une émeute ou d'une voie de fait, ou saisi par mégarde, est amené au dépôt de la préfecture de police, confondu avec ce que la crapule, la malpropreté, le vice, ont de plus odieux, dans un local infect, qui n'est jamais blanchi ni purifié, à moins que l'extérieur de cet homme ne le fasse connaître pour quelqu'un au-dessus de la classe commune; et, comme cela n'a guère lieu pendant la nuit, il pourrait rester dans ce cloaque assez de temps pour y contracter toutes sortes de maladies contagieuses. Il en est de même pour les femmes, qui, dans les premiers momens, peuvent se trouver avec ce qu'il y a de plus abject..... Si l'homme arrêté n'est pas connu, ou qu'on juge à son extérieur qu'il mérite moins d'égards, ou seulement si les salles de Saint-Martin sont occupées, il est renfermé dans une salle commune d'une malpropreté révoltante; il est confondu avec ce que Paris offre de plus honteux, les voleurs, les vagabonds, les mendians, la plupart couverts de vermine et d'éruptions cutanées, et entassés l'un près de l'autre comme des bêtes; et quelquefois on reste cinq à six jours sans être examiné (1). »

Toutes les personnes arrêtées soit par un mandat du préfet, soit par ordre des commissaires de police, étaient conduites dans ce dépôt, où elles attendaient leur mise en liberté ou une autre prison.

C'est pour cet ancien dépôt que l'auteur de l'*Histoire générale des prisons sous le règne de Bonaparte* a écrit ce morceau extrait de son livre :

« Ce doit être une lanterne magique bien curieuse aux yeux de l'observateur, lorsqu'il a occasion de se trouver là, que le spectacle du mouvement d'un dépôt : le même jour, le même instant peut y amener le crime et l'innocence, l'honnête homme et le faquin, les fripons et les dupes, la fille de joie et l'intrigante du haut parage, qui tire un parti bien plus sérieux de ses charmes; le chantre des rues et des guinguettes et le bel esprit, qui a opposé aux baïonnettes de la tyrannie la pointe de ses épigrammes; le jeune tapageur, qui paie l'intérêt de son billet de parterre en défendant la pièce que le public siffle, ou en sifflant celle qu'un rival voudrait empêcher de réussir, et le filou, son voisin, qui prend au tapage une part très-utile et très-active, mais qu'un mouchard importun est venu

(1) Mémoires sur les prisons. *Le Constitutionnel* du 12 juin 1849.

mal à propos détourner de son objet. C'est, sous un gouvernement despotique et soupçonneux, une sorte de rendez-vous, où tous les états étonnés de se trouver rapprochés et confondus, apprennent qu'en quelque division qu'ils soient d'ailleurs parqués, ils n'en restent pas moins aux yeux du maître un bétail homogène et sur lequel s'étend indistinctement la même verge : c'est une vallée de Josaphat en miniature, où, comme dans celle qui nous recevra, dit-on, tous à la fin des siècles, les grands et les petits, le innocens et les coupables, attendent l'instant de paraître devant le juge toujours redoutable, mais non toujours inflexible, de qui va dépendre leur sort. »

CE QU'IL EST.

Des bureaux de l'administration de la police ont été établis dans la *salle Saint-Martin* et ses dépendances, qui ont cessé en conséquence d'exister comme prison.

Le *dépôt de la préfecture* est aujourd'hui borné au bâtiment construit sur l'emplacement de l'ancien bâtiment à trois étages.

Celui-ci, démoli ainsi que ses fondemens en 1825, tombait en quelque sorte en ruine : il a fallu l'abandonner.

La nouvelle construction, livrée à sa destination le 12 avril 1828, est solide et bien entendue. L'intérieur y est divisé avec art, et fait l'éloge de l'habileté de M. Jay, architecte chargé des travaux.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée et de trois étages.

Rez-de-chaussée. La porte du guichet est remarquable par sa hauteur, qui n'est pas moins de sept pieds. Il serait à désirer que cette innovation s'introduisit dans toutes les maisons du même genre. Ce guichet a peu d'étendue.

A gauche du guichet, un petit corridor où sont, des deux côtés, quatre cellules destinées aux aliénés ; à l'extrémité de ce corridor, une salle d'environ quinze pieds de longueur sur huit de largeur, dans laquelle on enferme les furieux ou ceux des prisonniers qui montrent trop de turbulence.

A droite du guichet, le parloir, qui ne laisse le prisonnier éloigné de son visitant que par un espace d'environ dix-huit pouces : tous deux peuvent

se parler et s'entendre à demi-voix ; et c'est encore une heureuse innovation.

Au bout du parloir est le bureau du greffe : c'est une salle semblable à celle où l'on enferme les furieux.

En revenant sur ses pas, en face du parloir, est la *salle* n° 1er, où sont mises les filles publiques, et l'escalier qui conduit aux étages supérieurs. Cette salle peut contenir cinquante femmes.

Premier étage. En face, les magasins, qui se composent de plusieurs cellules destinées à la pistole, et qu'on a employées à cet usage, l'architecte ayant oublié de ménager un local pour servir de magasins.

A gauche, l'appartement du directeur.

A droite, sept cellules de pistole pour les hommes.

Second étage. En face, *salle* n° 2, où sont renfermées les femmes prévenues de différens délits, mais qui n'appartiennent pas à la classe des prostituées; elle en peut contenir cinquante.

A droite, corridor ayant de chaque côté plusieurs cellules de pistole pour les hommes; et à l'extrémité de ce corridor, salle pour les enfans au-dessous de seize ans. On en peut y placer une quinzaine.

A gauche, deux chambres pour les visites des filles publiques, et des malades, hommes et femmes.

Troisième étage. En face, *salle* n° 1er, et à droite, *salle* n° 2 : elles servent aux hommes, la première à ceux dont l'affaire présente le plus de gravité ou dont la malpropreté est grande; la seconde, à ceux dont le délit paraît léger, et qui sont habillés avec plus de soin.

Les salles sont pavées de larges dalles, lavées abondamment chaque matin. A gauche, deux chambres de pistole pour les femmes, et l'escalier conduisant à un grenier pratiqué sous les combles.

Chaque étage et chaque salle a ses communs particuliers.

Le coucher se compose, excepté dans les cellules de la pistole, d'une paillasse assez mince et d'une couverture.

Les lits, dits *lits à la Fayard*, ou plutôt les planchers qui en tiennent lieu, attachés aux murs et sur toute la longueur des deux côtés des salles, se relèvent appuyés sur les murs pendant le jour; l'espace qui sépare alors leur base de la muraille reçoit le coucher jusqu'au soir. Les prisonniers ont eux-mêmes soin de leurs lits.

Les filles publiques ne sont point admises à la pistole.

Le loyer de la pistole est fixé à 80 centimes pour chacune des deux premières nuits, et à 60 pour les suivantes.

Quant aux alimens, ils sont apportés du dehors par les commissionnaires de confiance attachés à la maison.

Les vivres du dépôt se bornent, pour chaque prisonnier, à une livre et demie de pain par jour et une soupe aux légumes.

Les cellules ont huit pieds de longueur sur six de largeur, et les salles quarante de longueur sur vingt-cinq de largeur.

On a établi dans la cour des *écuries*, dite aussi de l'*abreuvoir*, une machine hydraulique au moyen de laquelle on fait monter d'un réservoir profond de vingt-cinq pieds environ, dans un bassin construit au-dessus de la maison, l'eau qui sert à l'usage de tous les prisonniers et à l'entretien de la propreté dans les salles, qu'on est dans l'habitude de laver tous les deux jours.

Les salles et les cellules de la pistole prennent leur jour, à l'orient, sur la cour de la préfecture; au nord, sur la cour des écuries, et au midi, sur la cour Lamoignon.

La population annuelle de ce dépôt a varié, depuis 1813 (elle n'était alors que de 10,000 au plus), de 12,600 à 19,000. Cependant il convient de faire observer qu'elle doit se réduire à 5,500 environ, parce que les mêmes individus y reviennent plusieurs fois, surtout les filles publiques.

Telle qu'elle est maintenant, cette maison remplit à peu près toutes les conditions exigibles pour un dépôt; mais il y manque un lieu de promenade pour les prisonniers.

En revenant dans la *cour* dite d'*honneur*, on voit, à gauche, les bureaux du secrétaire-général (au premier); à droite, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, le corps-de-garde, la caisse, les bureaux des passeports et de la navigation, et les archives avec la bibliothèque. Au-dessus de la porte principale d'entrée sont les appartemens du préfet, qui se prolongent en retour à l'est du jardin donnant sur le quai des Orfèvres.

Au pied de l'escalier qui conduit au bureau des passeports est un corridor de communication avec la *maison Vergennes*, ayant sa façade sur la cour de Harlay, dans laquelle on a mis une partie des bureaux de l'administration, dont le personnel s'est successivement accrû.

La bibliothèque se compose de quatre mille volumes environ, parmi lesquels on remarque la *collection du Châtelet* (1), la *collection du Louvre* et les quarante-trois volumes de la *collection Lamoignon* (2).

Les archives sont assez curieuses. Indépendamment de la collection de

(1) Cette collection a vingt-huit volumes in-folio, et quoiqu'il lui manque deux ou trois volumes, elle est cependant la plus complète de toutes celles qui existent. La Bibliothèque nationale ne la possède même pas.

(2) Cette collection d'édits, d'arrêts, de règlements de police, comprend les années de 1182 à 1762.

tous les jounaux publiés jusqu'à ce jour, on y trouve un grand nombre de pièces relatives à la révolution.

C'est de l'ancienne salle Saint-Martin que s'enfuit Maubreuil, le jour même qu'il devait être mené à Napoléon par le comte Réal. On n'a pas oublié que Maubreuil a publié les ordres qui lui avaient été donnés pour l'assassinat de l'empereur; que le projet en avait été mûri et discuté, selon Maubreuil, chez le prince de Talleyrand, et que ces ordres portaient les signatures du baron Sacken, gouverneur russe de Paris; du baron de Brokenhausen, général d'état-major autrichien; de Bourienne, directeur des postes, ancien secrétaire de Napoléon; du général comte Dupont, ministre de la guerre, et du comte Anglès, ministre provisoire de la police.

On ne dira rien ici des scènes douloureuses qui se passèrent dans les cours de cet hôtel, en 1834, lors des évènemens d'avril : le procès de M Gervais (de Caen) doit imposer le silence le plus absolu à cet égard.



SAINT-LAURENT (1).

I.

ÉGLISE.

On peut ranger Saint-Laurent parmi les plus anciennes églises de Paris.

Grégoire de Tours est le premier des historiens qui en fasse mention; mais si son témoignage indique l'antiquité de cette fondation, on n'en ignore pas moins l'époque. Le nom du fondateur est resté dans la même obscurité. Toutefois il paraît certain que son origine remonte au commencement du sixième siècle.

C'était autrefois un monastère de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Au temps du roi Clotaire Ier, ce monastère avait pour abbé Saint-Domnole, plus tard évêque du Mans, où il mourut le 1er décembre 581.

(1) Entre les faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin ; cinquième arrondissement, quartier du faubourg Saint-Denis. L'église porte le n° 123 de la rue du faubourg Saint-Martin.

On lit dans Grégoire de Tours que l'inondation qui eut lieu à Paris en l'année 583 fut si considérable qu'il arriva de *fréquens naufrages* entre la ville et l'église Saint-Laurent.

Quelques auteurs ont inféré de ce passage que l'église Saint-Laurent était située au midi de la Cité; ils se sont fondés, sans doute, sur la distance qui se trouve entre la Seine et Saint-Laurent. Ils prétendent que, si cette église eût été la même que celle qui existe aujourd'hui, il y avait déjà plusieurs endroits remarquables que l'historien eût pu citer par préférence, et ils ajoutent que cette distance était d'ailleurs trop grande pour supposer que tout le terrain intermédiaire eût pu être inondé au point d'occasioner des *naufrages*. La conclusion de ces critiques est qu'il doit sembler plus raisonnable d'admettre que l'abbaye Saint-Laurent était située au midi de la ville, et que l'église, étant abbatiale, ne pouvait être autre que celle de Saint-Séverin, qui, dans un diplôme d'Henri Ier, était désignée avec trois autres, dont quelques-unes avaient été abbatiales.

On peut objecter à ce système, comme l'a fait Jaillot, que le sol de Paris était bien loin alors d'être aussi élevé qu'il l'est maintenant; que, malgré cette élévation successive, la Seine, dans ses débordemens, inondait souvent les marais au milieu desquels était située l'abbaye Saint-Laurent; que, dans ces temps reculés, il n'y avait ni fossés qui pussent absorber une partie des eaux, ni quais pour rétrécir le lit de la Seine, et qu'il n'y avait par conséquent nulle impossibilité que le terrain qui se trouve au-delà des portes Saint-Martin et Saint-Denis pût être facilement inondé; qu'en parlant de la basilique Saint-Laurent, Grégoire de Tours ne dit point que les eaux allassent jusque là; il l'indique seulement comme un des endroits les plus remarquables du faubourg; que le terme de *naufrage*, dont se sert l'historien, ne doit pas se prendre à la lettre, mais dans un sens plus étendu, tel que le renversement des jardins, la chute des murs et des maisons, en un mot, toutes les calamités que les inondations entraînent après elles, et qui auraient été sûrement beaucoup plus considérables et plus dignes d'être spécifiées si l'abbaye Saint-Laurent eût été située sur le terrain que l'église de Saint-Séverin occupe aujourd'hui; enfin, que si Henri Ier donna à Imbert, évêque de Paris, les églises Saint-Etienne, Saint-Julien, Saint-Séverin-Solitaire et Saint-Bache, dont quelques-unes avaient été abbayes, il ne spécifia pas que ce titre eût été conféré à l'église Saint-Séverin (1).

(1) La traduction de l'abbé de Marolles porte au texte : « Les eaux crûrent extraordinairement, et la Seine et la Marne firent une si grande inondation autour de Paris qu'entre la

Les faits rapportés par Grégoire de Tours relativement à la basilique Saint-Laurent se trouvent confirmés, quant à l'ancienneté de son origine, par le témoignage de l'auteur de la *Vie de saint Lubin*, au sujet d'un incendie arrivé en 547. « Le feu, dit cet auteur, qui venait du côté de Saint-Laurent, ayant gagné les maisons qui étaient sur le pont... » Ces expressions, il est vrai, ne fixent point d'une manière positive l'endroit où elle était située ; car on peut aussi bien les appliquer au petit pont qui était au midi comme au grand pont situé au nord ; mais tout porte à croire qu'elles conviennent mieux au grand pont : tel est du moins l'avis de l'abbé Lebeuf, qu'il fonde sur un diplôme de Childebert III, par lequel il paraît que le marché, ou foire Saint-Denis, avait été transféré depuis quelque temps à Paris, dans un lieu situé entre les églises Saint-Laurent et Saint-Martin.

Cette charte est de l'an 710. Elle n'avait probablement pas échappé aux savantes recherches d'Adrien de Valois, puisque lui-même, après avoir avancé que l'église Saint-Laurent était située au midi, convient que, dès l'an 650, il y avait au nord une basilique sous le même nom.

L'autorité de ces différens auteurs ne permet point de douter de l'existence de cette église, au nord, sous les rois de la première race ; mais on n'en peut pas conclure qu'elle fût située au même lieu où elle est à présent. Il est probable que la situation primitive de ce monastère était sur l'emplacement de la maison Saint-Lazare, qui en est peu éloignée.

Ce qui confirme dans cette opinion, c'est que le chemin qui conduit actuellement en ligne directe de l'ancienne abbaye Saint-Martin-des-Champs à Saint-Laurent n'existait point à l'époque dont il s'agit. Ce chemin se réunissait à la grande chaussée qui conduit à Saint-Denis ; et il est naturel de penser que le fondateur du monastère Saint-Laurent fit plutôt bâtir ce monastère le long d'un chemin très fréquenté que dans un marais situé vis-à-vis, dont le terrain était souvent impraticable par la nature et la position du sol, et surtout par l'exhaussement de la chaussée.

ville et l'église Saint-Laurent les débordemens de l'une et de l'autre se joignirent ensemble. » (Liv. IV, ch. xxv.) Et à ce texte le traducteur ajoute en note : « L'église Saint-Laurent est une paroisse de Paris, dans le faubourg Saint-Martin, proche l'hôpital Saint-Lazare. Si bien que l'inondation de la Seine et de la Marne, dont il est ici parlé, noya tout l'espace où est maintenant le faubourg, avec une partie de la ville, vers Saint-Nicolas-des-Champs, qui n'était pas alors dans la ville. » (Tome 1, p. 395.)

Enfin, comme dans les premiers siècles de la monarchie on n'avait pas encore introduit l'usage d'enterrer les morts dans les églises, on est fondé à croire que le cimetière et la chapelle qu'on y voyait pouvaient être au même lieu qu'occupe l'église actuelle.

Vers l'an 1695, Nicolas Gobillon, curé de cette paroisse, ayant fait faire des réparations, on découvrit, en creusant la terre, entre l'église et le cimetière, des cercueils antiques de pierre et de plâtre dans lesquels étaient renfermés des corps dont les vêtemens noirs ressemblaient à ceux des moines. Cette découverte confirme d'autant plus l'opinion émise sur l'ancien emplacement de l'abbaye Saint-Laurent que le prieuré Saint-Lazare se trouva long-temps chargé, envers le chapitre Notre-Dame, de certaines redevances dont le monastère Saint-Laurent était tenu, et auxquelles ce prieuré ne se serait pas assujéti si les lieux qu'il occupait n'avaient pas été l'ancien territoire du monastère.

Située loin de la Cité, l'abbaye Saint-Laurent dut subir les premières attaques des Normands. Elle était exposée à toutes leurs incursions et hors d'état de présenter la plus légère résistance : aussi, vers la fin du neuvième siècle, n'en restait-il presque pas de vestiges, et les religieux, qui s'étaient vus dans la triste nécessité de l'abandonner, ou n'existaient plus, ou manquaient des moyens nécessaires pour la rétablir.

Trois siècles s'écoulent sans qu'il en soit fait mention dans les écrivains.

On ne voit plus reparaître le nom de cette église que dans une charte de Thibaud, évêque de Paris, de l'année 1149. Elle figure parmi celles qui appartenaient dès-lors à l'abbaye Saint-Martin-des-Champs, et comme elle n'est point nommée dans les bulles des papes qui ont précédé cet acte de quelques années seulement, il y a apparence que c'était ce même Thibaud qui en avait fait concession à cette maison, d'autant plus qu'il en avait été prieur.

Dans quel temps cette église est-elle devenue paroissiale ? Il paraît assez difficile d'en déterminer l'époque ; quelques historiens prétendent que ce fut sous le règne de Philippe-Auguste, lorsque ce prince fit une nouvelle enceinte de Paris, commencée en 1190 et finie en 1210. Les auteurs les plus éclairés ne partagent point cette opinion. On ne peut guère nier que l'église Saint-Laurent n'ait été paroissiale dans des temps très reculés, et par conséquent fort antérieurs à la clôture ordonnée par Philippe II, dit Auguste. La distance qui a existé long-temps entre cette église et la ville, et la population considérable qui s'étendait sur son territoire, ne laissent aucun doute à cet égard. Ce fut cette multitude de citoyens, dont le nombre s'augmentait chaque jour, qui donna lieu à l'érection des cures.

Le concile de Paris tenu en 829 défendit aux ecclésiastiques de posséder deux cures en même temps, et celui de 847 ordonna aux évêques d'ériger, dans les villes et les faubourgs, des *titres-cardinaux*, c'est-à-dire des paroisses, et d'y préposer des prêtres ; c'est de là que les évêques avaient introduit l'usage de se faire assister à l'autel les jours de grande fête par ces prêtres-cardinaux, et qu'à la tête de leur chapitre ils allaient célébrer la fête patronale dans leurs églises. Le prieur de Saint-Martin-des-Champs et le curé de Saint-Laurent figuraient parmi ces prêtres-cardinaux. Le chapitre de Notre-Dame était dans l'usage d'envoyer, le 10 août, fête de Saint-Laurent, six bénéficiaires célébrer l'office dans cette église. Ils étaient accompagnés des religieux de Saint-Martin-des-Champs.

C'était une marque de la supériorité de l'église-mère sur les paroisses de Paris, et de leur dépendance de la cathédrale.

C'est sans doute à ce titre que l'évêque Thibaud disposa de Saint-Laurent en faveur de l'abbaye Saint-Martin, dont le prieur nommait à la cure de cette église.

Un titre de l'année 1328 mentionne la maison presbytérale de Saint-Laurent comme contiguë au territoire de Saint-Magloire. Un autre, de 1428, parle du don d'une petite pièce de terre située vers la chaussée du Temple, qu'un paroissien fit au curé. On voit, dans une déclaration du seizième siècle, que le prieur de Saint-Lazare devait au curé de Saint-Laurent dix-huit setiers de méteil, douze d'orge et deux muids de vin.

Le bâtiment de l'église Saint-Laurent, qui subsistait au douzième siècle, fut réédifié au commencement du quinzième. Le 19 juin de l'année 1429, Jacques Du Châtelier, évêque de Paris, en fit la dédicace. Trois ans après, Jeanne La Tesseline, veuve de Regnaud de Gaillonnel, panetier de Charles VI et habitant de cette paroisse, y fonda, à l'*hôtel de Notre-Dame*, une chapellenie, dont elle laissa, après son décès, la nomination au curé, appelé alors Richard Chrétien, et à ses successeurs.

Louise de Marillac, veuve de Le Gras, secrétaire des commandemens de Marie de Médicis, morte le 15 mars 1660, fut inhumée dans la chapelle de la Visitation. Cette dame se distingua par un zèle très ardent pour le soulagement des pauvres, en faveur desquels elle institua les Filles de la Charité, dont elle fut la première supérieure, et qu'elle mit sous la direction générale de la mission de Saint-Lazare.

La duchesse de Lafeuillade, morte le 13 février 1683, est aussi enterrée dans une chapelle de cette église.

La basilique Saint-Laurent, que l'on avait augmentée de six chapelles dès l'année 1548, fut reconstruite en grande partie en 1595; enfin en

1662 on y fit des réparations considérables, et on la décora du portail que l'on voit aujourd'hui.

Ce portail, irrégulier, est tourné du côté du couchant, et fait face à la rue de la Fidélité, en entrant par le faubourg Saint-Denis.

En 1714 on éleva derrière le chœur une chapelle dédiée à la Vierge.

Cette chapelle, surmontée d'un dôme orné de peintures à fresque, est d'un assez beau dessin.

Quoiqu'elle n'offre rien de bien saillant, l'architecture de Saint-Laurent est assez estimée; mais l'église, qui était autrefois au-dessus du sol, est maintenant si basse qu'il faut descendre trois marches pour y entrer.

Elle a, indépendamment d'une nef, double collatérale depuis la principale porte jusqu'à la croisée.

L'intérieur est orné avec assez de goût. Le maître-autel est d'un dessin particulier, donné par Le Pautre, connu par la beauté de ses ouvrages d'architecture.

Le Christ sortant du tombeau, les deux anges qu'on voyait auprès, et les deux autres placés sur le fronton, étaient de Gilles Guérin, sculpteur et ancien professeur à l'Académie de peinture et de sculpture, mort le 16 février 1678.

Le crucifix posé au haut du jubé était aussi du même sculpteur, qui fut enterré dessous.

La statue de sainte Apolline, que l'on voyait dans la chapelle qui porte ce nom, était également l'ouvrage de Gilles Guérin.

Parmi le nombre de tableaux que renfermait l'église, on distinguait la *Présentation de Jésus au Temple,* par Durand, et *saint Pierre conduit au supplice,* par Trézel.

Ces divers morceaux d'architecture ainsi que les deux tableaux dont on vient de parler disparurent pendant la révolution.

Voici les objets les plus remarquables, soit en peinture, soit en sculpture, encore existant dans cette église :

Une statue colossale de sainte Apolline, coulée en plâtre, par Bougron, en 1825. Elle a remplacé celle de Guérin.

Une descente de croix, également en plâtre, et sans nom d'auteur.

L'*Apothéose de sainte Geneviève.* Ce tableau de grande dimension a été peint en 1827 par Lancrenon.

Enfin le *Martyre de saint Laurent*, tableau peint par Greuze, et non moins grand que le précédent (1).

(1) « 10 août 258. — *Martyr de saint Laurent.*

« Né à Rome, dans le troisième siècle, Laurent gagna, par ses vertus, l'amitié de saint

Tous ces objets ont été donnés à l'église Saint-Laurent par la ville de Paris.

Le tableau représentant le martyre de saint Laurent est placé au-dessus de la chapelle du saint.

Cette chapelle a été érigée devant la porte latérale de l'ouest qui ouvrait sur l'ancien cimetière de la paroisse, et par laquelle on transportait les morts de l'église dans ce cimetière. Cette porte existe encore extérieurement; elle donne rue de la Fidélité, du côté du faubourg Saint-Martin.

C'est sur l'emplacement du cimetière que cette rue a été percée, et que l'on a bâti la maison des bains que l'on y voit aujourd'hui.

Les corps que l'on exhuma du cimetière Saint-Laurent, au mois de novembre 1804, furent déposés dans les catacombes de Paris.

Saint-Laurent n'a pour succursale que l'église Saint-Vincent-de-Paule.

Cette paroisse s'étendait jadis, du côté du nord, jusqu'au village de La Chapelle. Elle comprenait, à l'est, une partie de la Courtille et de l'hôpital Saint-Louis. Elle revenait, d'un autre côté, à La Villette, dont presque toutes les maisons lui appartenaient. Au midi, elle s'étendait au-delà des portes Saint-Denis et Saint-Martin, et son territoire finissait à la communauté Saint-Chaumont.

Elle avait pour succursales l'église Saint-Josse et celle Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Sixte, archidiacre de cette ville. Le prélat, devenu pape en 257, confia à Laurent la garde du trésor de l'église. Bientôt, l'empereur Valérien ayant renouvelé les édits contre les chrétiens, Sixte fut traîné l'un des premiers au supplice. Comme Laurent le suivait en gémissant de ce qu'on ne l'avait pas jugé digne de partager le sort du saint homme, le pontife l'assura que bientôt il n'aurait rien à lui envier, et le chargea de distribuer aux pauvres toutes les richesses dont il était dépositaire. Laurent vendit tous les vases et les ornements sacrés, et partagea le produit entre les indigens. Le préfet, informé que l'église possédait des trésors, fit venir Laurent et lui enjoignit de les livrer pour le service public. Le diacre rassembla les vieillards, les veuves et les orphelins qu'il avait secourus, et dit au préfet : « *Voilà les trésors de l'église que je vous ai promis.* A cette vue, le barbare, furieux, ordonna qu'on dépouillât Laurent de ses habits; ensuite il le fit déchirer à coups de fouet, et attacher à un gril de fer, sous lequel étaient des charbons à demi allumés. Le saint martyr endura le supplice avec une constance inébranlable, et ne cessa de prier pour ses bourreaux. Plusieurs spectateurs se convertirent à la foi chrétienne. Le corps de saint Laurent fut enlevé la nuit et inhumé avec honneur. L'une des cinq églises patriarcales de Rome est bâtie sur son tombeau. » (*Éphémérides universelles*, tome VIII, p. 136.)

A cette époque, le clergé Saint-Laurent faisait, tous les ans, une procession, que l'on appelait *la procession du grand pardon*. Le cortége était immense; la marche durait près de cinq heures, seulement pour faire le tour du faubourg Saint-Denis et du faubourg Saint-Laurent (1).

On lit à ce sujet l'anecdote suivante dans le *Voyage descriptif et historique de l'ancien et nouveau Paris* (tome II, p. 208): « En 1786, un orage surprit la procession; il fallut mettre à couvert le saint-sacrement et le curé; un épicier et un marchand de vin se prirent au collet pour obtenir la préférence. » L'auteur de ce voyage ne dit pas qui l'obtint.

Voici ce que porte une inscription scellée dans le mur d'une ancienne chapelle de Saint-Laurent :

« Le 17 fructidor an 8, cette église a été rendue aux catholiques par une lettre du préfet de la Seine. Les réparations ont été commencées sous la direction du C. Raymond, architecte nommé par les administrateurs du culte, et sous la surveillance du C. maire du cinquième arrondissement de Paris. Le 6 brumaire an 9 (28 octobre 1800. V. S.), la réconciliation solennelle en a été faite par M. l'évêque de Saint-Papoul. »

II.

FOIRE SAINT-LAURENT.

Cette foire a pris son nom de l'église auprès de laquelle elle fut instituée, au douzième siècle, sous le règne de Louis-le-Gros.

On voit encore l'emplacement où elle se tenait en dernier lieu; on le nomme encore *enclos de la foire Saint-Laurent*.

(1) Avant la révolution, la rue du faubourg Saint-Martin se nommait le faubourg Saint-Laurent, depuis l'église qui porte ce nom jusqu'à La Villette.

Cet enclos est situé entre les faubourgs Saint-Martin et Saint-Denis, et près de la rue Saint-Laurent (1).

La léproserie dite de Saint-Lazare avait reçu de Louis VI le droit de foire. Ce droit lui fut confirmé par Louis-le-Jeune. En 1181, Philippe dit Auguste, son successeur, acheta cette foire, et dès-lors elle fut transférée aux halles de Paris, dans le vaste emplacement dit des Champeaux.

Par une clause de l'acte d'acquisition, Philippe accorda une foire aux religieux de Saint-Lazare, sous le titre de foire Saint-Laurent, qui ne devait être que d'un jour, le 11 août, le lendemain de la fête du saint.

Cette foire se tenait anciennement depuis le faubourg Saint-Laurent jusqu'au Bourget, dans une campagne de trente-six arpens que l'on nommait *le champ de Saint-Laurent*.

En 1616, le trésor permit au voyer de Saint-Lazare d'exiger 5 sous par toise de chaque boutique établie sur le pavé. Huit ans après, il ne lui en fut plus adjugé que deux, et encore l'obligea-t-on, la veille de l'ouverture de la foire, de donner les alignemens nécessaires pour conserver la voirie et rendre le chemin public libre, afin de faciliter le passage des chariots, des gens à pied et à cheval.

En 1656, le duc de Mortemart proposa de transporter à Paris la foire Saint-Laurent, et de la placer dans un lieu fermé où les marchands et les marchandises pussent être mis à couvert. La ville, dont le conseil du roi demanda l'avis, déclara que les marchands et le public ne pouvaient que gagner à ce transport. Malgré cet avis, l'affaire en demeura là.

Les prêtres de la mission, qui avaient succédé aux anciens religieux de Saint-Lazare, furent plus heureux dans leur requête que ne l'avait été le duc de Mortemart dans la sienne. En 1661, ils représentèrent au roi que leur foire embarrassait extrêmement le faubourg, et ils demandèrent en même temps la permission de la transporter dans un lieu quelconque de leur domaine et de leur seigneurie; de plus, d'y construire des loges et des boutiques fermées, tant pour la commodité des marchands que pour la sûreté des marchandises. Des lettres patentes leur furent expédiées au mois d'octobre de la même année. Le prévôt des marchands s'étant transporté sur le lieu désigné, il le trouva fort commode et donna son consentement sans la moindre difficulté.

Munis de cette autorisation, les prêtres de la mission, qui se trouvaient confirmés dans la possession de leur foire et de tous les priviléges qui y

(1) Tout l'espace compris entre ces deux faubourgs a long-temps porté le nom du faubourg Saint-Magloire. L'origine de cette ancienne dénomination paraît inconnue.

étaient attachés, se hâtèrent de faire. C'était une place de cinq arpens, entourée de murs, formant des grands chemins, et située entre Saint-Lazare et les Récollets.

A l'un des bouts était un grand espace découvert pour la gresserie; le reste était entrecoupé de rues larges, tirées au cordeau et ornées de loges et de boutiques de même symétrie. Ces rues étaient claires, commodes, bâties agréablement, et bordées de chaque côté par de longues allées de marronniers, qui faisaient un très bel effet.

Anciennement, lorsque la foire se tenait, ainsi qu'on l'a dit, entre le faubourg Saint-Laurent et le Bourget, elle ne durait qu'un jour et finissait quand le soleil se couchait. Alors, les sergens de la douzaine du roi au Châtelet venaient fondre sur les loges, et brisaient tout. Philippe de Valois eut beau défendre une telle violence, les mêmes excès continuèrent pendant plusieurs années, par la faute du prévôt de Paris. Mais enfin, les missionnaires s'étant de nouveau plaints au roi, on mit un terme à ces désordres.

Dans la suite, la durée de cette foire fut de huit jours, puis de quinze jusqu'en 1616; enfin, plus tard, elle commença le 28 juin et ne finit que le dernier jour du mois de septembre.

Le Châtelet, ayant à sa tête le lieutenant-général de police, venait en corps en faire l'ouverture et prendre possession de la *justice haute, moyenne et basse*. Ces messieurs allaient dîner ensuite chez les missionnaires de Saint-Lazare, qui, dit-on, leur faisaient faire une excellente chère.

Il était défendu de tenir la foire les fêtes et les dimanches; mais il paraît qu'à cette époque la plupart des règlemens de police étaient aussi mal observés que le sont ceux publiés de nos jours.

Il y a apparence cependant que cette foire fut fermée pendant la *ligue;* et il est certain qu'on ne l'ouvrit pas en 1668, à cause de la peste qui exerçait alors de cruels ravages dans quelques-unes des villes qui avoisinent Paris. Cela n'empêcha pas néanmoins les marchands d'apporter leurs marchandises comme à l'ordinaire, mais elles ne furent étalées, à la vérité, que le dernier jour du mois de décembre, en vertu d'une ordonnance du lieutenant-général de police.

Cette foire était franche pour toutes sortes de marchands et de marchandises.

Indépendamment des bijoux de toutes sortes qui se fabriquaient en France, on y trouvait de la porcelaine et mille choses rares venues des extrémités du monde. Toutefois on n'y vendait dans le commencement que des pots de terre et de grès, de la faïence, de la verrerie et des jouets d'enfans.

On y voyait une redoute chinoise qui renfermait des escarpolettes, une roue de fortune, des balançoires, un jeu de bague, une salle de danse, un café et un restaurant. C'était un vauxhall d'été.

Indépendamment de cette redoute, on y trouvait des billards, des cafés, des tabagies et surtout force baladins et escamoteurs. Les parades commençaient avec un vacarme épouvantable et faisaient déserter jusqu'aux billards.

Dès l'ouverture de la nouvelle foire Saint-Laurent, Lécluse y fit construire une salle de spectacle où se jouèrent des pièces dans le genre poissard, mais remplies d'esprit. La plupart de ces pièces étaient de Lesage, de Fuselier et de Dorneval.

Tous les théâtres des boulevarts, ainsi que l'Opéra-Comique, avant sa réunion à la Comédie-Italienne, étaient obligés d'y venir donner des représentations.

Le public, qui trouvait tout à la fois à cette foire le charme de la plus agréable promenade et les divertissemens de toute espèce, s'y portait en foule.

Il faut dire aussi qu'on ne rencontrait dans aucun autre endroit de Paris une aussi grande variété de plaisirs réunis (1).

Le Parisien se lasse de tout; la foire Saint-Laurent fut abandonnée, en 1775, pour les boulevarts du nord, sur lesquels on rencontrait également des bateleurs, des spectacles forains, des cafés et toutes sortes d'amusemens.

Les prêtres de la mission ne se découragèrent pas. Ayant redoublé de soins pour attirer de nouveau le public et flatter ses goûts, ils rouvrirent leur foire le 17 août 1778; mais, soit qu'elle se trouvât trop écartée du

(1) En 1666, Coleltet publia un poëme intitulé : *la Ville de Paris,* en vers burlesques, dans lequel il fait une description de la foire Saint-Laurent; et, tout en donnant la préférence a la foire Saint-Germain, il dit de la première :

Celle-ci pourtant a sa grâce,
Elle est dans une belle place,
Et ses bâtimens, bien rangés,
Sont également partagés;
Le temps qui nous l'a destinée
Est le plus beau temps de l'année.

(IIe partie, page 12.)

En effet, cette foire se tenait au mois d'août.

centre de Paris, soit que toute autre cause d'éloignement existât, elle fut peu à peu abandonnée et fermée définitivement en 1789.

Aujourd'hui, sur son emplacement, on voit s'élever un bâtiment en pierres de taille, occupant un espace de trois mille six cents pieds environ (à peu près deux arpens), destiné pour un marché et une foire perpétuelle.

Ce bâtiment, qui est aux frais d'une compagnie ayant à sa tête M. Philippon, architecte du gouvernement, a été livré au public vers le commencement de 1836.

CHAMPS-ÉLYSÉES.

Le site admirable qu'on a si justement appelé du nom de Champs-Élysées est un vaste terrain complanté d'arbres alignés, limité au sud par le Cours de la Reine; au nord, par les jardins des hôtels du faubourg Saint-Honoré; à l'est, par la place Louis XV ou de la Concorde, et à l'ouest, par l'allée des Veuves. Ce terrain est partagé, de l'est à l'ouest, par la belle avenue de Neuilly. Dans la délimitation de 1702, il faisait partie du quartier du Palais-Royal; mais dès qu'il a été peuplé, il a pris son propre nom de Champs-Élysées, et a formé à lui seul le quartier ainsi dénommé. Le décret du 22 juin 1790 ayant divisé Paris en quarante-huit sections, ce quartier en forma une. Il compte aujourd'hui au nombre des quarante-huit quartiers de cette capitale, et fait partie du premier arrondissement municipal.

Le vaste terrain où se trouvent situées ces magnifiques promenades était anciennement couvert de jardins, de prés, de garennes, de champs, sur lesquels se trouvaient de petites maisons isolées. Son étendue est, en

longueur, depuis la place Louis XV jusqu'au rond-point, de quatre cents toises, et sa largeur varie depuis cent soixante toises (côté de cette place) jusqu'à trois cents (côté de l'allée des Veuves).

En 1616, Marie de Médicis, alors reine-mère, ayant acheté une partie de ce terrain, y fit planter trois grandes allées, formées chacune de quatre rangées d'arbres, et réservées uniquement pour cette princesse, lorsqu'elle voulait prendre l'air en carrosse. Ce fut cette destination particulière qui lui fit donner le nom de *Cours de la Reine*, resté à l'allée du bord de l'eau. Ce cours était entouré par la chaussée de Versailles et par des fossés, que l'on traversait à l'aide d'un petit pont jeté sur l'égout pour arriver à la plaine appelée du *Roule*.

En 1670, cette plaine, qui s'étendait jusqu'au Roule du côté du nord, et jusqu'à la barrière des Bons-Hommes au midi, fut plantée en partie d'arbres formant plusieurs allées, au milieu desquelles on ménagea des tapis de verdure : cette nouvelle promenade prit dès-lors le nom de *Champs-Élysées*. L'allée du milieu, plus spacieuse que les autres, et que l'on appelait le *Grand Cours*, aboutissait, dès ce temps-là, d'un côté à l'esplanade où est actuellement la place Louis XV, et de l'autre à l'endroit que l'on appelle aujourd'hui l'*Étoile*, en traversant le rond-point.

Les arbres du Cours de la Reine, qui avaient été plantés en 1616, furent arrachés, en 1723, par l'ordre du duc d'Antin, alors surintendant-général des bâtimens, qui en fit replanter d'autres alignés dans l'ordre où ils sont maintenant.

En 1764, Marigny, autre surintendant des bâtiments, fit encore replanter les Champs-Élysées, excepté les grandes avenues. Les allées qu'il fit tracer alors, suivant un nouveau plan, et la nouvelle distribution des espaces laissés au milieu des arbres, en ont fait une des plus belles, des plus vastes et des plus agréables promenades du monde, et l'entrée la plus magnifique de cette grande capitale.

Chacun de ces deux intendans fit en outre travailler au parfait nivellement de ce terrain ainsi qu'à celui de l'avenue de Neuilly. Ce sont aussi ces intendans qui ont fait pratiquer ces espaces entourés de gazon qu'on trouve au milieu de cette symétrique forêt, et qui portent encore les noms de *Carré Marigny*, *Carré d'Antin*.

La convention s'occupa, elle aussi, d'embellir les Champs-Élysées. Par son décret du 25 floréal an II (14 mai 1794), elle arrêta diverses dispositions. C'est sur les plans arrêtés par le comité de salut public que l'entrée des Champs-Élysées, du côté de Paris, a été élargie, et que les chevaux de Marly furent, plus tard, placés sur les piédestaux construits alors à cette porte sur les dessins de David et d'Hubert. Ces chevaux

devaient être flanqués de deux portiques destinés à être ornés de sujets révolutionnaires, en peinture et en sculpture.

Quelques jours auparavant, la convention avait décrété que la statue de J.-J. Rousseau, en bronze, serait placée aux Champs-Élysées. Ce monument fut mis au concours, mais il ne fut jamais exécuté.

Enfin, pendant l'hiver de 1818 à 1819, on a affermé les allées et les contre-allées des Champs-Élysées, et remplacé huit cents pieds d'arbres par six cents nouveaux; réparations devenues indispensables par suite du bivouac qu'y établirent, en 1814 et en 1815, les troupes de cavalerie des ennemis de la France. Les arbres, dont l'écorce avait été rongée par les chevaux des hordes cosaques, dépérissaient de jour en jour, et le terrain bouleversé avait besoin d'être nivelé et raffermi.

A cette même époque, on profita de ces réparations pour faire quelques nouvelles dispositions dans le système des plantations, à l'effet, disait-on, d'obtenir des perspectives. Un grand nombre d'arbres furent abattus pour former une grande allée qui devait aboutir du faubourg Saint-Honoré au pont suspendu qu'on établissait alors en face de l'hôtel des Invalides. L'architecte Lahure fut chargé de ce travail, que ses con frères lui ont reproché avec d'autant plus de raison que le pont suspendu entrepris par M. Navier n'ayant pu être assis du côté des Champs-Élysées, l'allée pratiquée aux dépens des massifs des plantations n'aboutit plus à aucun monument, et n'est plus d'aucune utilité.

Dès l'instant où les Champs-Élysées furent plantés, on se mit à construire, tout le long de l'allée latérale du nord, un grand nombre de jolis hôtels avec jardins. Insensiblement l'intérieur se couvrit aussi d'une foule de guinguettes, de restaurans, de cafés, de cabarets, de laiteries, de salons de danse, qui attirent dans ce joyeux séjour de nombreux habitans et des promeneurs bien plus nombreux encore.

Du côté de la place Louis XV, les Champs-Élysées sont entourés d'un large et profond fossé, planté d'arbres fruitiers, et l'on pénètre dans la grande avenue par une entrée décorée de deux beaux groupes en marbre blanc, dus au ciseau de Coustou jeune : ils représentent chacun un cheval fougueux retenu par un homme (1), et font pendant avec deux autres chevaux également en marbre, mais moins précieux, placés à la porte occidentale du jardin des Tuileries.

Du côté opposé, les Champs-Élysées sont bordés par l'allée dite *des*

(1) Les deux groupes de Coustou étaient à l'abreuvoir de Marly depuis 1745; ils furent amenés à Paris en l'an VI de la république, sur un chariot fort curieux que l'on voit encore au conservatoire des arts et métiers.

Veuves, qui oblique vers l'ouest, en partant du rond-point, et va, toujours dans cette direction oblique, aboutir sur le quai, près de la pompe à feu. On raconte qu'autrefois cette allée était destinée aux veuves, lesquelles, ne pouvant guère se montrer dans les promenades publiques en habit de deuil, allaient se confiner dans cette allée solitaire. L'état des lieux est bien changé aujourd'hui : l'allée des Veuves s'est couverte de jolies petites maisons qui la bordent à l'ouest, et qui ont une toute autre destination que celle d'offrir une retraite aux femmes qui ont perdu leurs maris. Dans cette allée, actuellement consacrée à autre chose qu'aux pleurs des veuves, se trouvent plusieurs tirs, où les duellistes de profession vont se former la main pour assassiner plus sûrement les hommes qui ont encore la bonhomie d'obéir à ce qu'on appelait jadis *les lois de l'honneur*, et qui vont offrir leur poitrine aux coups exercés de ceux dont ils ont souvent reçu les premières offenses.

Dans le triangle que forment l'allée des Veuves, celle d'Antin et le Cours de la Reine, et qui borde les Champs-Élysées proprement dits, existait, il y a quinze ans, un assez grand emplacement couvert de jardins potagers. A l'époque (1820 à 1825) où l'on construisait tant de nouveaux quartiers dans Paris, une compagnie se forma pour bâtir sur ce terrain une nouvelle cité qui fût construite en partie dans le goût architectural du temps de François Ier, dont elle porte le nom. Deux ou trois courtes rues furent en effet bâties par cette société; elles offrent un coup-d'œil des plus pittoresques, surtout la rue qui porte le nom du célèbre Jean Goujon. Malheureusement cette cité, quoique placée dans un des plus beaux sites de Paris, était trop isolée et trop éloignée du centre bruyant de cette capitale pour attirer une nouvelle population; elle est aujourd'hui presque inhabitée. Un jour peut-être, quand Paris aura pris le développement auquel il doit arriver incessamment, la cité de *François Ier* deviendra un des plus agréables séjours de cette métropole. En attendant, la spéculation commerciale est manquée, et les maisons construites dans ce nouveau quartier n'ont pour ainsi dire aucune valeur.

C'est aux Champs-Élysées qu'a lieu la promenade dite de Longchamps, dont l'origine remonte au temps où les Parisiens allaient en foule, pendant les jours saints, entendre les chants religieux des filles de l'abbaye de ce nom.

Indépendamment de ces trois jours de rigueur, les Champs-Élysées sont continuellement animés, dans la belle saison surtout, par un immense concours de monde, qu'y attirent la beauté du site, les divertissemens qu'on y trouve, les rafraîchissemens qu'on y prend. C'est le lieu

du passage journalier des cavalcades et des équipages qui se rendent au bois de Boulogne.

Ce sont encore les Champs-Élysées qui servent de centre aux réjouissances populaires des fêtes publiques. Là se construisent, à cet effet, au milieu des carrés pratiqués dans les massifs des arbres, ces salles de spectacles gratis où sont représentées les parades, les tours de force que le gouvernement ou la ville de Paris offre aux habitans pour leur faire oublier leurs charges, leurs fatigues et leurs soucis. Des mâts de cocagne, des jeux de toute espèce sont alors disséminés dans ce vaste emplacement; des orchestres retentissent de plusieurs tribunes, et des danses publiques animent toutes ces salles champêtres (1). Les illuminations en verres de couleur dont toutes les allées sont ornées dans ces grandes soirées offrent un coup-d'œil magique.

Dans les jours de travail pour le peuple, les Champs-Élysées reçoivent de paisibles rentiers qui vont faire leur partie de boules dans le carré de gauche. Ce même carré n'est divisé que par un long tapis de verdure du jeu de paume, qui attire une foule de jeunes gens et d'amateurs, et dont l'action bruyante contraste avec la tranquillité des vieux joueurs de boules ou de quilles. Le carré de droite, moins habituellement fréquenté que celui de gauche, est le lieu où se font les parties de ballon.

Le soir de ces jours de travail, la promenade des Champs-Élysées se remplit d'une foule de dames et de ménages qui y vont prendre le frais, assis sur les rangs de chaises dont sont bordées les contre-allées à la droite de la grande avenue. Les cafés, les guinguettes se remplissent aussi de beaucoup de promeneurs; et, pendant les nuits d'été, les gazons qui sont au pied des arbres reçoivent une foule de malheureux sans gîte, qui vont y chercher un lit pour leur misère.

Jadis les Champs-Élysées étaient peuplés, le soir, d'une foule de musiciens ambulans de toutes les nations, qui allaient y faire entendre leurs chants et récolter une légère contribution volontaire des auditeurs. Au sein d'un massif d'arbres, on aperçoit un gracieux kiosque autour duquel naguère se donnaient rendez-vous les dilettanti de la capitale. M. Masson de Puytneuf y avait établi une salle de concert en plein vent (2), élé-

(1) Indépendamment des salles de danse que l'on improvise aux Champs-Élysées les jours de fête, il y en a plusieurs de permanentes placées dans des guinguettes ou dans des jardins. Au rond-point se trouve aussi le *Colysée*, bel établissement public, qui renferme une salle de bal couverte et une autre sous les arbres du jardin.

(2) Ce concert obtint quelque temps la vogue; mais diverses circonstances, entre autres l'émigration Musard et les tracasseries de l'Opéra, en ont raréfié les auditeurs et l'ont contraint à fermer.

gamment décorée, où un *orchestre-monstre* exécutait les symphonies, les ouvertures et les quadrilles des meilleurs maîtres.

Enfin les célèbres écuyers Franconi viennent d'ajouter à tous les jeux, à tous les spectacles qui se trouvaient déjà dans le vaste emplacement des Champs-Élysées un cirque d'équitation, qui deviendra la succursale de leur magnifique Cirque-Olympique du boulevart du Temple.

Sous la restauration, les Champs-Élysées étaient, dans les jours de fête, le lieu où la police faisait ces distributions de vin et de comestibles qui ont été supprimées comme un spectacle dégoûtant et immoral.

Durant la période révolutionnaire, les Champs-Élysées furent souvent le théâtre d'évènemens politiques que l'histoire a enregistrés. C'était là que se réunissaient, au commencement de la révolution, les corps d'artisans pour réclamer l'abolition des entraves au libre exercice des arts et métiers. Ce fut à cette occasion que les garçons perruquiers, paisiblement rassemblés et sans armes aucunes, furent battus et maltraités par les troupes royales, le 18 août 1789 : l'un d'eux fut blessé. Ils rentrèrent dans Paris en criant vengeance ; et la haine du peuple pour l'ancien ordre de choses, que l'aristocratie ne désespérait pas encore de rétablir, se manifesta par une agitation à laquelle la nuit seule mit un terme.

C'est encore aux Champs-Élysées que se réunirent, le 5 octobre suivant, ces milliers de femmes du peuple qui, sous la conduite du fameux Maillard, se portèrent à Versailles pour demander du pain au roi et à l'assemblée nationale constituante, et pour s'opposer au départ projeté de Louis XVI pour la frontière. Les terribles détails de cette journée et de la suivante appartiennent à l'histoire de notre révolution : quant au résultat, il fut immense : la cour, arrachée du château de Versailles, où elle était retranchée comme dans une forteresse inexpugnable, perdit toute sa force, et se trouva dès-lors réduite à employer la ruse, l'intrigue et la trahison

A l'occasion de la fédération générale du 14 juillet 1790, la ville de Paris y donna, le 18 du même mois, une fête brillante aux fédérés de tous les départemens. Presque toute la population de Paris s'y trouvait. « La nuit était belle, l'air calme et doux, dit un historien contemporain; des milliers de citoyens de tout âge, de tout sexe, se promenaient paisiblement dans une vaste enceinte formée par plusieurs rangs de lampions colorés, attachés en guirlandes d'un arbre à l'autre. Au milieu s'élevait un grand obélisque illuminé : dans les angles étaient placés des orchestres : le gazon était couvert d'un peuple immense assis sur l'herbe, mangeant, dansant, allant et venant sans aucune surveillance de police, sans gardes, sans baïonnettes : chacun semblait s'aider pour prouver que l'on

pouvait s'en passer dans les fêtes publiques, et l'ordre se maintenait parce que personne n'était intéressé à le troubler. »

La veille de cette fête, le roi avait, au même endroit, passé en revue les gardes nationales envoyées par toutes les parties de la France à cette grande fédération. « Cette armée de cinquante mille citoyens, ajoute le même historien, tous vêtus d'uniformes, habillés, équipés et armés à neuf, était belle et imposante. Chaque légion de la France était distinguée par ses troupes. Le roi passa devant le front de la ligne, et s'arrêta pour parler à chaque chef de corps : il dit que les jours de la fédération avaient été les plus heureux qu'il eût vus depuis long-temps. »

A l'époque de l'acceptation de la constitution de 1791 (en septembre), la ville de Paris donna aux Champs-Élysées une autre fête pour célébrer cet événement. Mais alors on commençait à douter de la bonne foi de Louis XVI; le peuple ne disait plus *on le trompe*, mais bien *il nous trompe*, et les révolutionnaires étaient déjà divisés en constitutionnels ou royalistes, et en démocrates ou républicains, Cette fête se ressentit des dispositions du peuple : elle fut froide et contrainte.

Après la journée du 20 juin 1792, Lafayette étant venu à Paris avec la malheureuse idée d'abattre les jacobins au moyen de la garde nationale, sur laquelle il comptait encore, un rendez-vous fut donné à cette garde aux Champs-Élysées : il avait été convenu que, si l'on se trouvait en nombre, on irait fermer la salle des jacobins. Mais cette société était alors une puissance plus grande que Lafayette ne le jugeait : elle aussi s'appuyait sur les gardes nationaux, dont les plus ardens, les plus résolus étaient parmi ses membres. Les partisans de Lafayette diminuaient de jour en jour, et ce fut avec peine qu'on put en réunir trois cents au lieu du rendez-vous général. On s'ajourna au lendemain, bien décidés, si l'on était encore trois cents, d'engager la lutte contre les jacobins. Le soir, trente hommes seulement se trouvèrent sur le terrain. Lafayette dut renoncer à cette imprudente entreprise, qui eut pour résullat de hâter sa perte.

Le 30 juillet de l'année suivante fut un jour néfaste dans les souvenirs oes Champs-Élysées. Ce jour-là le bataillon des fédérés de Marseille, que les jacobins avaient fait venir à Paris, entra dans cette ville par la porte de Charenton, et la traversa tout entière aux chants de l'hymne patriotique composée par Rouget de Lisle, qui, depuis ce moment, prit le nom de *la Marseillaise*. Un repas avait été préparé par les soins de Santerre à ces fédérés, presque tous d'un patriotisme exalté : il eut lieu aux Champs-Élysées, *au Grand Salon du couronnement de la Constitution*. Pendant que les fédérés de Marseille dînaient dans ce salon, un restaurateur

voisin, ayant pour enseigne au *Jardin royal*, traitait des gardes nationaux du bataillon des Filles-Saint-Thomas, connu pour ses opinions royalistes. Les Marseillais portèrent des toasts à la nation seule; les grenadiers, au contraire, en portèrent au roi, à la reine, au général Lafayette. Tout cela se passait bruyamment et presque aux fenêtres, en sorte que les nombreux spectateurs, qui avaient été au-devant des Marseillais, entendaient les toasts que les grenadiers portaient avec affectation, et y répondaient par des huées. Les gardes nationaux sortirent pour chasser des enfans qui leur jetaient des mottes de terre; les enfans eurent peur et appelèrent les Marseillais à leurs secours. Leur présence fit d'abord rentrer les grenadiers; mais hués de nouveau, ils crurent ne pouvoir se dispenser de se mesurer avec les volontaires du Midi. L'agent de change Duhamel, lieutenant dans le bataillon des Filles-Saint-Thomas, eut l'imprudence de tirer un coup de pistolet sur les Marseillais, et cette provocation fut suivie d'un combat dans lequel Duhamel fut tué, et plusieurs personnes de part et d'autres blessées. Les grenadiers, mis en fuite, portèrent l'effroi dans tout Paris. Les habitans prirent parti : les patriotes pour les Marseillais, les royalistes pour les grenadiers des Filles-Saint-Thomas; la cour s'en mêla aussi, et cela devait être; elle se déclara contre les fédérés de Marseille.

Cette affaire fut le prélude de la célèbre journée du 10 août. Ce jour-là une des fausses patrouilles organisées par la cour et par le commandant Mandat, se présenta aux Champs-Élysées, où se trouvait de la garde nationale, sur laquelle cette fausse patrouille fit feu. Il en résulta un combat, à la suite duquel plusieurs royalistes furent pris et conduits au corps-de-garde des Feuillans : six d'entre eux, parmi lesquels étaient l'abbé Bouillon et le journaliste Suleau, furent mis à mort par un tribunal populaire. Des membres de la Législative parvinrent à sauver les autres.

Après la mort de Marat, les jacobins et les cordeliers lui élevèrent aux Champs-Élysées un tombeau commun avec Lepelletier. Ce tombeau ayant été dévasté nuitamment par les royalistes, la convention nationale rendit, le 11 brumaire an II (1er novembre 1793), un décret portant que la tombe de verdure, élevée au milieu des Champs-Élysées à la mémoire de Marat et de Lepelletier y serait conservée, et que le buste du premier serait placé dans la salle de la convention. Cette tombe fut détruite, lors de la réaction thermidorienne, par ce qu'on appelait la *jeunesse dorée*.

On trouve dans les annales de notre révolution un trait de stoïcisme de la section des Champs-Élysées auquel il ne manque que le vernis antique pour rester à jamais du domaine de l'histoire, ce trait admirable

nous a été révélé, pour la première fois, par M. Léonard Gallois, dans son *Histoire de la Convention d'après elle-même.* En voici l'analyse :

Au moment où les Vendéens poursuivis sur la rive droite de la Loire obtenaient de nouveaux et d'inespérés succès, un bataillon de la levée en masse, composé de Parisiens de la section des Champs-Élysées, considérés comme des *muscadins*, se trouvait à Carentan (Calvados), en route pour Cherbourg. On donna à ces jeunes gens l'ordre de se rendre à Coutances pour y contenir les Vendéens : ils refusèrent d'obéir, se fondant sur ce que l'ordre du ministre leur enjoignait de se rendre à Cherbourg. Une espèce de rébellion eut lieu, et l'on prétendit même que quelques-uns de ces réquisitionnaires avaient fait entendre des chants royalistes. Indignés de la conduite de leurs enfans, les pères et mères, frères et sœurs, parens et amis, la section des Champs-Élysées en masse, se porta à la convention pour lui présenter une adresse dont voici les principaux passages :

« La section des Tuileries a la douleur de compter parmi ses enfans, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté. Les pères et mères viennent dans votre sein vous demander leur punition, vous déclarer qu'ils les renoncent. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice. Quant aux autres, la nation les jugera. Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparaître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avaient fait tant de fois et jusqu'en votre présence de vaincre ou de mourir libres. Nous l'avons aussi juré; nous tiendrons tous ce serment solennel et sacré.... S'il le faut, nous irons, oui, nous irons nous-mêmes remplacer ces enfans coupables et réparer ainsi ce grand attentat... Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la convention nationale; que quatre commissaires pris dans notre sein aillent les communiquer au représentant du peuple et être témoin du jugement et de l'exécution des lâches. »

Ce trait, qui passera à la postérité, est digne des mères des Spartiates. Heureusement les jeunes gens furent reconnus beaucoup moins coupables qu'on ne l'avait dit, et la convention n'eut à punir que trois chefs de la révolte.

Pendant la réaction thermidorienne, et lorsque Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrère furent condamnés à la déportation, le peuple se porta en foule aux Champs-Élysées et arrêta les voitures dans lesquelles on conduisait ces célèbres membres du comité de salut public. La convention, que présidait en ce jour Thibaudeau, donna ordre au général Pichegru d'aller faire exécuter le jugement, et de faire relâcher

les prisonniers, ce que ce général exécuta; à la nuit le rassemblement était dissipé.

La section des Champs-Élysées, peuplée de gens riches, fut toujours regardée comme aristocrate, malgré l'énergique protestation que nous venons de citer : et en effet elle se signala pendant cette réaction au moyen de sa *jeunesse dorée.* Elle fut une de celles qui s'opposèrent le plus fortement au décret rendu par la convention, portant que les conseils ne seraient réélus que par tiers, et que les deux tiers des membres de cette célébre assemblée feraient de droit partie des *cinq cents* ou des *anciens.* Ce décret, qui empêcha que la contre-révolution ne fût faite par les élections, amena, comme on sait, la journée du 13 vendémiaire, dans laquelle la section des Champs-Élysées, ayant alors au nombre de ses orateurs M. Lacretelle jeune, se distingua par son ardeur contre-révolutionnaire.

L'histoire nous apprend que c'est aux Champs-Élysées qu'eut lieu, en pluviose de l'an XII, l'entrevue de Moreau et de Pichegru, dans laquelle le premier de ces deux traîtres reconnut l'impossibilité de rétablir un roi, et proposa d'être mis à la tête du gouvernement, sous le titre de *dictateur.* Les royalistes refusèrent, ne voulant pas donner un autre maître que celui pour lequel ils n'avaient cessé de travailler depuis la chute du comité de salut public.

Sous le règne de Napoléon, les Champs-Élysées furent, comme précédemment, destinés aux grandes fêtes publiques. On y voyait habituellement les *grognards* de la garde impériale : la discipline et la moralité de ces vieux soldats étaient si grandes que jamais il ne s'éleva aucune plainte contre eux dans les quartiers qu'ils fréquentaient.

Aux mauvais jours de 1814 et 1815, les Champs-Élysées devinrent le bivouac des cosaques et des autres hordes du Nord : ils les dévastèrent tellement qu'on fut obligé, ainsi qu'on l'a déjà dit, de les replanter en partie quelques années après.

La restauration continua à donner ses fêtes publiques dans cet emplacement : elle se proposait d'élever un monument au milieu du rond-point; mais il est resté inachevé.

A la fin de la session de 1828, le gouvernement proposa et les chambres adoptèrent une loi par laquelle la ville de Paris devenait propriétaire de la totalité des Champs-Élysées, moyennant une somme assez considérable et l'engagement par elle d'y faire plusieurs embellissemens.

Les carrés des Champs-Élysées servaient à l'instruction des troupes : depuis que Paris n'est plus qu'une vaste caserne, des régimens de cavalerie y manœuvraient aussi; mais comme ces diverses manœuvres labouraient et bouleversaient journellement le terrain, la ville de Paris a en-

gagé l'administration de la guerre à chercher un autre emplacement, et l'instruction des troupes a lieu maintenant dans la plaine de Grenelle.

Aucun événement remarquable n'a eu lieu aux Champs-Élysées, ni pendant la révolution de 1830, ni depuis cette révolution. Il avait été souvent question de placer au rond point l'obélisque de Louqsor ; mais rien n'avait été arrêté à ce sujet jusqu'en 1836, et cet obélisque, conduit à grands frais de la Haute-Égypte à Paris, gisait encore au lieu de son débarquement. Aujourd'hui, il fait un des plus beaux ornements de la place Louis XVI.

AVENUE DE NEUILLY.

En quittant l'esplanade de l'Etoile et passant par la barrière de ce nom, on trouve l'avenue dite de *Neuilly,* qui commence à l'entrée des Champs-Élysées, dont elle fait partie jusqu'au rond-point, et qui se prolonge jusqu'à la barrière dont on vient de faire mention. Cette avenue, plantée en même temps que la première plantation des Champs-Élysées, portait autrefois le nom d'*Allée du Roule;* elle était partagée dans sa longueur par un petit pont de pierre, dit *pont d'Antin,* jeté, en 1710, sur l'égoût qui passait à l'endroit où est actuellement le rond-point. Le nivellement de cette avenue, qui fut fait par les ordres du duc d'Antin, coûta, ainsi que celui des Champs-Élysées, beaucoup de travail.

Les allées du Roule, aujourd'hui Avenue de Neuilly, consistent en quatre rangées d'arbres à hautes tiges, régulièrement plantés et formant, au milieu de deux belles allées, une grande chaussée de plus de vingt toises de large. Cette avenue est d'une pente douce jusqu'au rond-point. Elle est alignée à la principale allée du jardin des Tuileries, et forme ainsi une perspective magnifique, tant du point de départ du monument de l'Étoile que du grand vestibule et du grand salon des Tuileries.

L'avenue de Neuilly est bordée des deux côtés, jusqu'à sa jonction avec les Champs-Élysées, de superbes habitations et de riches hôtels, coupés par quelques rues transversales, dont les unes aboutissent à la rue parallèle du Faubourg-Saint-Honoré, el les autres à Chaillot.

Du temps de Louis XV, la favorite Pompadour eut la fantaisie d'agrandir le jardin des Folies-Beaujon, qu'elle avait acheté de l'agioteur de ce nom, et de former une demi-lune sur l'avenue de Neuilly, en disposant d'un terrain qui appartenait à la ville, de manière que l'aligne-

ment des avenues étaient intercepté. C'était un caprice, que son royal amant passa à la femme qui l'aidait si bien à dilapider les finances de l'État.

La convention s'étant beaucoup occupée des embellissemens de palais, ordonna, par décret du 25 floréal an II (14 mai 1794), que le jardin de la Maison nationale, connue sous le nom de Beaujon, serait public et ferait partie des Champs-Élysées. En conséquence, les fossés devaient être comblés et les parapets démolis : cela eut lieu, et l'on rétablit l'alignement que la demi-lune avait rompu. Ce même décret ordonnait l'érection, dans ce jardin, d'un temple à l'Égalité. Ce temple ne fut jamais érigé, quoiqu'un concours ait eu lieu à ce sujet.

C'est à l'entrée de l'avenue de Neuilly, par la barrière de l'Étoile, et sur la gauche, à l'endroit même où se trouvait alors le jardin Beaujon, que furent construites ces fameuses Montagnes russes, qui portèrent dans la capitale de la France les jeux dangereux de la capitale de la Russie. Les Parisiens se rapellent encore les fêtes militaires qui furent données dans le jardin Beaujon, par l'administration des Montagnes russes, pendant les dernières années du règne de Louis XVIII. Après quelque temps de vogue, les Montagnes russes, et même le jardin Beaujon, ont disparu pour faire place à de belles maisons d'habitation qu'on vient de bâtir sur les hauteurs qu'occupait ce jardin.

En suivant cette même avenue et en descendant un peu plus bas, on trouvait, au côté opposé, le jardin Marbeuf, qui, à cette même époque, avait été disposé en hippodrome, et dans lequel on donnait aussi des fêtes publiques assez fréquentées.

Il ne reste plus aujourd'hui, de tous ces lieux qui attiraient la foule dans l'avenue de Neuilly, que l'établissement du Colysée, situé dans la partie nord du rond-point.

JEUNES AVEUGLES.

Le bâtiment que l'école ou institution royale des jeunes aveugles occupe aujourd'hui est situé rue Saint-Victor, nos 66-68, douzième arrondissement, quartier du Jardin du Roi, et a été primitivement consacré au collége des Bons-Enfans. Apres quatre siècles, le séminaire de la Mission ou de Saint-Firmin s'y établit. Deux cent cinquante ans plus tard, devenu propriété de l'État, il passa à divers propriétaires, puis à l'institution actuelle. Il convient de diviser l'histoire de cette maison en autant de chapitres qu'elle eut de destinations spéciales.

I.

COLLÉGE.

Malgré de nombreuses recherches, les historiens de Paris n'ont rien pu découvrir sur l'origine de ce collége. Leur incertitude et le défaut de

documens ne permettent pas de lui assigner une origine plus ancienne que le règne de Louis IX. C'est le sentiment de Jaillot, si bon juge en ces matières, de Jaillot, qui rejette avec toute apparence de raison l'opinion émise par l'auteur d'un *Traité historique pour l'Université de Paris,* publié en 1689, lequel avance que l'on doit faire honneur de cette fondation au roi Robert. Jaillot aurait pu ajouter que Louis IX, par son testament, légua soixante livres à ce collége *nouvellement formé.*

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existait avant 1247, puisqu'on trouve, dans un testament de cette année, qu'une dame appelée Geneviève fit un legs de 10 sous au collége des Bons-Enfans.

Les historiens de l'Église et de l'Université rapportent une bulle d'Innocent IV, donnée à Lyon le 8 des calendes de décembre, l'an VI de son pontificat, ce qui revient au 24 novembre 1248, par laquelle ce souverain pontife, à la réquisition de Gautier (de Château-Thierry), administrateur de la maison des Bons-Enfans, leur permit d'avoir une chapelle, et engagea l'évêque à leur en accorder le droit.

Gautier, qui n'était alors que chancelier de l'église Notre-Dame, fut élu évêque de Paris l'année suivante, mourut quelques mois après, et la permission ne fut donnée qu'en 1257, par Renaud de Corbeil, son successeur, soit qu'il y eût eu des oppositions, soit que dans ce temps ils eussent fait rebâtir ou agrandir leur maison, soit enfin, ce qui est assez probable, que la modicité du revenu de ces pauvres écoliers ne leur eût pas permis plus tôt de faire bâtir cette chapelle. La permission de l'évêque Renaud, citée par Félibien, indiquait le *chardonnet* comme le lieu où la chapelle devait être élevée : ainsi l'emplacement sur lequel repose l'institution actuelle des jeunes aveugles était donc, au commencement du treizième siècle, un double clos de vignes, tout près de la porte Saint-Victor. Il paraît qu'on doit attribuer à Eudes Leroux, *Odo Rufus*, la construction de la chapelle dont il s'agit.

Quelques années après, Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis, y fonda une chapellenie, au nom et comme exécuteur du testament de Guy Renart, médecin du roi, et assigna au chapelain une rente de 15 livres, qu'il avait achetée des héritiers Flament, et qui fut amortie par lettres de Philippe-le-Hardi du mois d'août 1284. Cette nouvelle fondation fut approuvée par Ranulphe ou Renoul d'Homblières, évêque de Paris, au mois de juin 1287. Une reconnaissance de 40 sous de rente, que les Bons-Enfans devaient à l'évêque, et dont ils passèrent acte au mois de juillet 1314, prouve qu'alors il y avait neuf boursiers dans ce collége. Pluyette, qui en fut principal, y fonda, par son testament du 4 septembre 1478, deux bourses nouvelles en faveur des enfans de sa

famille, et, à leur défaut, à ceux de Ménil-Aubry et de Fontenay : les marguilliers de ces deux paroisses présentaient les sujets à l'archevêque de Paris, collateur desdites bourses. La pension était de 550 livres.

Sauval dit qu'autrefois la rivière des Gobelins passait par ce collége, ce qu'indique un ancien plan; mais ce plan était sans date certaine, et Sauval gardant le silence à cet égard, il est presque impossible de découvrir à quelle époque le fait a existé. On croit que ce n'était qu'un bras de cette rivière qui traversait la maison vers le sud-est.

II.

SÉMINAIRE.

Le malheur des temps, la modicité des revenus et la caducité des maisons avaient presque ruiné ce collége, lorsque la principalité et la chapellenie en furent données à Vincent de Paule, le 1er mars 1624.

Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, et Françoise de Silly, sa femme, furent les véritables auteurs de la fondation, puisqu'ils donnèrent pour cet objet 40,000 livres à Vincent de Paule.

Ce fut là en effet qu'il réunit les premiers éléments de la *congrégation de la mission*, à laquelle le collége fut réuni par décret du 8 juin 1627, confirmé par lettres-patentes du 15 septembre suivant.

Dès-lors la maison de la mission fut regardée comme un véritable séminaire, auquel on donna indifféremment le nom de *séminaire de la Mission*, à cause de l'esprit de l'institution de Vincent de Paule, et de *séminaire de Saint-Firmin*, parce que l'église était sous l'invocation de ce saint (1). On y formait principalement de jeunes ecclésiastiques destinés à aller porter la parole de Dieu dans les campagnes.

(1) Cette église est devenue, on ne sait le temps, une propriété particulière, maintenant habitée par un boucher.

Des étrangers et des jeunes gens appartenant aux grandes familles de France et qui se destinaient au culte y étaient placés pour y puiser une instruction solide.

Jean-François de Gondy, premier archevêque de Paris, qui avait autorisé l'établissement des prêtres de la mission, ne l'envisageait pas autrement que sous le premier point de vue, puisque, par son mandement du 21 février 1631, il obligea les jeunes clercs de son diocèse qui aspiraient aux ordres de faire au collége des Bons-Enfans une retraite de dix jours pour s'y préparer. Mais il ne fut établi dans les formes légales que bien long-temps après, en 1707, par un décret d'érection du cardinal de Noailles, confirmé par lettres-patentes du mois de janvier 1714, enregistrées le 15 mars suivant.

L'abbé Lebeuf dit ne savoir pourquoi la chapelle de ce collége était sous le titre de *Saint-Firmin :* si l'on peut hasarder une conjecture, nous dirons que ce pourrait bien être le fruit d'un souvenir de Vincent de Paule qui, ayant fait une mission dans les terres de la comtesse de Joigny, au diocèse d'Amiens, aura voulu en marquer la mémoire, en plaçant cette chapelle sous l'invocation d'un ancien évêque d'Amiens, saint et martyr.

Le collége des *Bons-Enfans* n'avait pas été excepté dans les lettres-patentes du 21 novembre 1763, qui ordonnaient la réunion au collége de l'Université de tous les colléges sans exercice. Mais Louis XV, par de nouvelles lettres du 22 avril 1773, ordonna que la principalité, la chapellenie et les terrains et bâtimens de cette maison demeureraient attachés à la congrégation des prêtres de la mission Saint-Lazare, appelée *séminaire Saint-Firmin,* réservant les autres biens et les bourses du collége à celui de Louis-le-Grand, conformément aux lettres-patentes du 21 novembre 1763 et à l'arrêt du parlement du 8 mai 1769.

Les conférences spirituelles qui y avaient lieu le mardi et le jeudi de chaque semaine y attiraient un grand nombre d'ecclésiastiques, surtout ceux qui convoitaient les dignités de l'église.

On y logeait jusqu'à soixante séminaristes, mais on n'admettait aucun étranger aux retraites.

La bibliothèque de ce collége, composée d'environ quinze mille volumes, avait été en partie amassée par Julien Barbé, mort supérieur de cette maison en 1711.

Calvin, le célèbre réformateur, a habité ce séminaire.

A l'époque de la révolution, cette maison servit de prison à un assez grand nombre d'ecclésiastiques : presque tous ceux qui s'y trouvaient aux journées de septembre périrent d'une manière affreuse. Nougaret, dans le

Précis historique sur les incarcérations, les massacres et les massacreurs, qu'il publia en l'an v (juin 1797), a fait de cet événement épouvantable un récit qui mérite d'être conservé : lui-même l'avait tiré de l'*Histoire de la révolution de France*, par deux amis de la liberté, tome VIII.

« Au séminaire de Saint-Firmin, a-t-il écrit, les bourreaux, las de massacrer leurs victimes, se précipitèrent dans l'intérieur de la maison, qui bientôt ne fut plus qu'une vaste boucherie. Le sang ruisselait à grands flots sur les lits, dans les chambres, dans les escaliers... Ici des hommes vivans étaient jetés pêle-mêle avec des morts et des mourans par les fenêtres, et tombaient sur des piques, des baïonnettes, des faux ou des hallebardes. Des prêtres furent massacrés sur l'autel qui leur servait d'asile, au moment où, à genoux, les mains placées sur la poitrine, les yeux dirigés vers le ciel, ils recevaient la bénédiction du plus ancien d'entre eux, et demandaient au *Dieu de la nature* de pardonner à leurs assassins. — Un laïque fut enveloppé dans la proscription... Il se nommait Jacques-Antoine-Joseph de Villette ; il était chevalier de Saint-Louis. Il y avait vingt ans qu'il s'était retiré dans cette maison, qu'il y vivait dans la retraite et dans les exercices de piété. Il semblait qu'entièrement étranger au monde et aux mouvemens de la révolution, il n'aurait pas dû être au nombre des proscrits.

» Dans le nombre des quatre-vingt-onze prêtres (1) égorgés à Saint-Firmin, un des plus remarquables est Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, député à l'assemblée constituante pasteur qui avait pour ses paroissiens la tendresse d'un père pour ses enfans. Parmi ses bourreaux, il reconnut un de ces mêmes paroissiens, et lui dit : « Mon ami, je te connais. — Eh ! oui, lui répondit l'antropophage, et moi aussi, je vous reconnais : je sais que dans plusieurs occasions vous m'avez rendu service. — Comme tu m'en paies ! répliqua le bon curé. — Je ne saurais qu'y faire, reprit le bourreau : ce n'est point ma faute, la *nation* le veut ainsi, et la *nation* me paie. — Ayant achevé ces mots, le cannibale fit signe à ses camarades : tous ensemble saisirent ce vénérable prêtre et le jetèrent par la fenêtre : sa cervelle se répandit sur le pavé ; ses membres palpitèrent pendant plusieurs minutes. Depuis sa mort on a ouvert son testament ; on a trouvé qu'il léguait tous ses biens aux pauvres de sa paroisse. »

(1) Plusieurs historiens de Paris, et Dulaure, dans ses *Esquisses de la Révolution*, portent ce nombre à onze cent quarante-cinq. Ces écrivains ne connaissaient pas la maison, qui ne pouvait pas recevoir trois cents individus.

Quelques-uns de ces prêtres furent jetés, par-dessus la rampe de l'escalier, du troisième étage sur les dalles du rez-de-chaussée. On montre encore la petite porte qui donne de là sur la rue Saint-Victor, par laquelle on fit passer leurs cadavres pour les emporter.

C'est en invoquant le souvenir de plusieurs faits de cette nature, justement flétris par les hommes sages et humains, et dont les véritables coupables, il faut bien le remarquer, n'étaient pas tous parmi le peuple, qu'on a voulu rabaisser notre révolution tout entière, si grande, si belle, si féconde dans ses résultats.

Malgré la furie des égorgeurs, quelques prêtres échappèrent au massacre, entre autres l'abbé Laurent, mort curé de Saint-Leu, et l'abbé Boulanger, maintenant à la maison Saint-Vincent-de-Paule de la rue de Sèvres : ce dernier fut sauvé par M. Rion, boucher, propriétaire de la maison bâtie sur l'emplacement de l'église, qui le couvrit d'un tablier et le fit passer pour un de ses garçons.

La veille du massacre, l'abbé Haüy, à qui l'on doit l'institution des Jeunes Aveugles, était encore dans ce séminaire, lorsque plusieurs de ses amis, au nombre desquels était M. Geoffroy Saint-Hilaire, obtinrent sa mise en liberté : et il voulait attendre au lendemain !

On lira sans doute avec intérêt la pièce suivante, copiée sur l'original : cette copie avait été remise à M. Duchâtel, par le copiste lui-même, et par M. Duchâtel à M. Pignier, médecin et directeur de l'institution des Jeunes Aveugles, qui s'est prêté avec complaisance à la publication qu'on en fait ici.

« 48 liv. « COMMUNE DE PARIS.

« Le 1793.

» L'an quatrième de la liberté et premier de l'égalité.

» S. secrétaire-greffier.

» Monsieur le trésorier de la commune payera à M. Gilbert PETIT 48 livres pour prix du temps qu'ils ont mis, lui et trois de ses camarades, à l'*expédition des prêtres de Saint-Firmin pendant deux jours.*

» A la maison commune, ce 4 septembre 1793, l'an 4e de la liberté et premier de l'égalité, suivant la réquisition qui nous est faite par la section des Sans-Culottes, qui les a mis en ouvrage.

» Signé, *Nicout*, *Jérôme*, *Lamarck*, commissaires de la commune.

» Je certifie les signatures ci-devant être celles des commissaires de la commune de Paris.

» Fait en la maison commune, ce 3 septembre 1793, l'an 4e de la liberté et 1er de l'égalité.

» Bon pour quarante-huit livres.

» Signé, Méhée, secrétaire-greffier adjoint; Lesgueillier.

» Le S. 48 liv.

» Au dos est écrit : Reçu la somme de quarante-huit livres. † Et au dessous est écrit : Gilbert Petit a fait sa croix. »

III.

JEUNES AVEUGLES.

Il n'existait point ni en France ni à l'étranger, d'établissement pour les aveugles, lorsque l'abbé Valentin Haüy, frère du minéralogiste de ce nom, voulut tenter pour les aveugles de naissance ce que l'abbé de l'Épée avait fait pour les sourds et muets. Il s'offrit à la société philantropique pour enseigner gratuitement les aveugles-nés dont cette société prenait soin.

Son procédé n'était pas nouveau ; mais il fut le premier qui le mit en œuvre à Paris et qui le perfectionna.

La société lui confia douze jeunes enfans privés de la vue, qui furent placés à ses frais dans une maison de la rue Notre-Dame-des-Victoires. En peu de mois ces enfans répondirent, au-delà de toute espérance, aux efforts qu'on avait faits pour eux.

Cet enseignement, commencé en 1784, fut distrait de la société philantropique; le 19 février 1785, l'école fut ouverte, et l'Académie de musique donna un concert à son bénéfice. En 1786, l'abbé Haüy obtint un local dans le château des Tuileries.

Ces enfans aveugles apprenaient la lecture, l'écriture, le calcul, la

musique, la géographie, l'art de composer à la casse et d'imprimer. Ils enseignaient aussi à lire à des enfans clairvoyans.

Au mois de décembre 1786, ils firent à Versailles, devant le roi, les exercices les plus étonnans; mais l'institution n'en fut pas plus protégée, et l'abbé Haüy ne jouit point des fruits de son établissement.

Une loi du 21-29 juillet 1791 plaça l'institution avec celle des sourds-muets, alors au couvent des Célestins, près de l'Arsenal; et un décret de l'assemblée constituante, du même mois, ordonna que l'établissement serait entretenu aux frais de l'État, et que le nombre des élèves admis serait égal à celui des départemens(1).

Cette réunion était nuisible aux deux établissemens; on le sentit, et quatre ans après on les sépara. Les sourds-muets furent placés au faubourg Saint-Jacques, et les jeunes aveugles, transférés à l'ancien couvent Sainte-Catherine, rue des Lombards. La loi du 10 thermidor an III (28 juillet 1695), qui organisa l'institution, dit, article XIV : « Le local occupé par les ci-devant Catherinettes, section des Lombards (2), où se trouvent actuellement les aveugles travailleurs, est définitivement affecté à cet institut. »

Les choses n'allèrent pas mieux après cette translation : l'établissement périssait; on décida de réunir les jeunes aveugles avec l'hôpital des Quinze-Vingts, rue de Charenton; ce qui fut exécuté immédiatement après la promulgation du décret du 26 pluviose an IX (15 févriér 1801). Cette fusion était incohérente; car, bien que les individus de ces deux maisons fussent aveugles, ils n'avaient absolument aucune espèce de rapports, ni par leur existence, ni par le mode d'admission, ni enfin par le but qu'on se proposait pour les uns et pour les autres. L'hôpital des Quinze-Vingts a été fondé par Louis IX pour trois cents pauvres mendians; l'institution des jeunes aveugles était un véritable collége; dans l'un on est à la vie privée, dans l'autre à la vie commune. Les choses cependant restèrent dans cet état jusqu'en 1815.

A cette époque, le docteur Guillié fut nommé directeur de cette maison. Il s'empressa de rendre l'établissement à sa première origine, sollicita et obtint du gouvernement la séparation de ces deux maisons, fit des règlemens nouveaux, et enfin régénéra entièrement l'institution. On vit bientôt des enfans, pris dans la classe indigente, répondre avec une intel-

(1) L'institution avait subsisté pendant quelque temps du produit des impressions qu'elle faisait.

(2) Le couvent de Sainte-Catherine était rue des Lombards, 37.

ligence rare à toutes les questions qui leur étaient faites sur quelques parties des sciences et des arts. On vit au Louvre non seulement les produits des travaux des aveugles, mais les aveugles eux-mêmes les exécutant devant les spectateurs étonnés. Dans un exercice public, les jeunes aveugles travaillèrent à la casse, et, avec des caractères en relief, composèrent les phrases qu'on leur dictait; expliquèrent plusieurs passages de Virgile, et résolurent plusieurs problèmes algébriques. On y vit, pour la première fois, un sourd-muet communiquer avec un aveugle. Une phrase composée par un sourd-muet fut récitée à haute voix par un aveugle : celui-ci, à son tour, dicta par signes au sourd-muet une phrase que celui-là écrivit. Par ordonnance du 8 février 1815, l'établissement des jeunes aveugles fut séparé de l'hôpital des Quinze-Vingts, et fut établi, comme il a été dit, dans le bâtiment de l'ancien collége des Bons-Enfans, ou séminaire Saint-Firmin, au moyen d'une location; le bail porte la date du 5 septembre.

Le décret de 1791 avait affecté les revenus des bâtimens de Sainte-Catherine à l'établissement; un décret de Napoléon renouvela ces dispositions et autorisa l'institution à louer ces bâtimens au profit de ses besoins.

Deux ordonnances de Louis XVIII, des 24 décembre 1817 et 20 mai 1818, ayant autorisé l'aliénation du couvent de Sainte-Catherine et l'acquisition du séminaire Saint-Firmin, l'administration des jeunes aveugles vendit son ancienne possession et acquit le local actuel, le 20 août 1818, des époux Huin, qui eux-mêmes l'avaient acheté de la préfecture du département, le 29 avril 1808, la préfecture ayant vendu pour le compte de la caisse d'amortissement. A la même époque, l'administration acquit encore, au prix de 19,000 francs, des époux Rion, un bâtiment et une portion de terrain qu'elle joignit à la maison principale : les époux Rion possédaient, depuis le 23 ventôse an VI (13 mars 1798), date de la vente qui leur avait été faite par un nommé Mignon, lequel avait acheté, du domaine national, le 17 thermidor an IV (4 août 1796).

L'insuffisance et l'insalubrité de ce local ayant été signalées à l'autorité, il fut question, peu de temps après la révolution de 1830, de transférer l'institution dans le voisinage de Paris. L'administration de l'établissement écrivit, le 12 mars 1831, au ministre de l'intérieur, et, le 17 mars 1832, au ministre du commerce, pour leur faire sentir les inconvéniens de la translation soit à Versailles soit en toute autr lieu hors de Paris, sur cette triple considération que l'institution tient du collége, de l'École des arts et métiers et du Conservatoire de musique, et que, sous ce triple rapport, il a besoin de ressources qu'il ne peut trouver qu'à Paris.

Vaincue par la force de ces objections, l'autorité eut la pensée de replacer les jeunes aveugles aux Quinze-Vingts, mais dans une localité particulière. L'administration a fait sentir, avec succès jusqu'à présent, les inconvéniens de cette réunion; elle devait d'autant mieux réussir dans ses observations que déjà, indépendamment de la question morale, les établissemens avaient été séparés et qu'on avait plusieurs fois apprécié les causes de cette séparation.

Cependant il faut absolument changer de maison, car celle-ci est nuisible à ceux qui l'habitent et nuisible encore au progrès de l'institution, puisqu'on n'y peut recevoir ni boursiers des départemens, ni pensionnaires, ni étrangers; et à ces motifs graves s'en vient joindre un autre plein de puissance, c'est que la rue projetée du pont de la Tournelle à la rue Saint-Victor doit emporter une partie du jardin et des bâtimens de l'établissement.

Le veut-on placer aux Quinze-Vingts, on emploiera 600,000 fr. sur un terrain qui n'appartient pas à l'État, tandis qu'à moins d'un million on pourrait acquérir un terrain du côté sud-ouest du Luxembourg, et en faire une localité convenable aux besoins et à l'avenir de l'institution.

On ne donnera pas ici la description monumentale de cette maison; elle serait sans intérêt.

L'institution existe aux frais de l'État, en partie du moins, puisqu'elle jouit de legs particuliers; elle est portée au budget de l'intérieur pour une somme qui varie annuellement de 60 à 70,000 francs.

Voici la population présente de la maison :

90 élèves du gouvernement, dont soixante garçons et trente filles. Ils sont admis de dix à quatorze ans, et ils y restent pendant huit. On conserve les plus habiles comme professeurs, et on leur donne un traitement de 100 écus avec les autres avantages de la maison;

10 enfans de l'hospice des orphelins, dont l'administration des hospices paie la pension. Ces enfans jouissent de la vue et servent à conduire les veugles;

3 élèves pensionnaires. Si la maison était convenablement disposée, il y en aurait un plus grand nombre, et les frais de l'État diminueraient d'autant. Le prix de la pension est de 800 francs; quand les parens sont pauvres, l'administration est autorisée à faire la remise du quart;

103 *Report.*

5 élèves boursiers : quatre bourses ont été fondées par le préfet du Nord et deux par celui de Seine-et-Marne. Pourquoi tous les préfets de France ne suivent-ils pas ces généreux exemples?

108

Ces enfans apprennent un métier, et étudient en outre la musique, pour laquelle ils montrent une aptitude étonnante. Ils se lèvent à six heures du matin et se couchent le soir à neuf dans des dortoirs.

L'institution, telle qu'elle existe, est un éloge que partagent son fondateur (l'abbé Haüy), l'assemblée constituante, l'état qui l'entretient et l'administration qui la dirige.

FOURS.

Il y avait autrefois dans Paris des fours d'espèces différentes : Fours de boulangerie et fours de recrutement forcé.

I.

BOULANGERIE.

Lors de l'existence de ces fours, chaque quartier avait le sien, où les habitans avaient l'habitude d'aller faire cuire leur pain ; c'était d'ailleurs une obligation pour eux. On a conservé le nom de sept de ces fours.

Le four banal de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés était situé sur l'em placement de la rue actuelle du Four-Saint-Germain, dans la partie qui avoisine la rue Neuve-Guillemin.

Le *Petit-Four de l'église Saint-Hilaire* a donné son nom à la rue du Four-Saint-Jacques : elle était ainsi appelée dès 1248.

En 1255, on le nommait *Four de la Couture*, parce qu'il était dans la *couture* de l'évêque de Paris ; on nommait aussi *Four de l'Évêque*, celui qui a donné son nom à la rue du Four-Saint-Honoré, où il existait.

Il y avait au coin de la rue des Barres, près de la rivière, au seizième siècle, une maison dite du *Four-des-Barres*, dont les religieux de Saint-Maur firent l'acquisition, vers 1362, pour leur servir d'hôtel à Paris.

On a détruit, à la fin du siècle dernier, une rue ou ruelle du nom *du Petit-Saint-Martin*, qui, au quinzième siècle, était appelée *du Four-Saint-Martin*, parce que le prieuré Saint-Martin des Champs y avait joui d'un four. Il en est fait mention dans des actes de 1119 relatifs à ce prieuré.

Au douzième siècle, l'évêque de Paris possédait, dans la rue de l'Arbre-Sec, tout près de Saint-Germain-l'Auxerrois, une grange et un four qu'on appelait alors *Four l'Évêque* ou *Four Franc*, et qui, au siècle suivant, changea son nom en celui de *Four Gauquelin*, sous lequel il était encore cité en 1372.

Le *Four d'Enfer*, dit aussi *Four du Métier*, fut détruit pendant la seconde moitié du quatorzième siècle, sous le règne de Charles V, et son emplacement prit le nom de rue du *Pont-au-Change*, puis de rue de la *Joaillerie*. Voici ce qu'on trouve dans Malingre (*les Antiquitez de Paris*, éd. de 1640, p. 62) :

« Le four banal de Paris, surnommé d'Enfer pour sa profondité et obscurité (les terres de l'environ ayant esté beaucoup haussées), estoit pers la ville au lieu où l'on voit une acienne tour à huict quarnes, tenant à la grande boucherie du grand chastelet, et servant auiourd'huy de montée pour aller aux greniers qui sont sur ladite boucherie, et de descente aux caues qui sont sous icelle : lequel four, auec certain reuenu y annexé, appartenoit à noble homme Iean de Soiliaco, vulgairement Suilly, et à Ieanne sa femme ; lesquels, du consentement de leurs enfans, les vendirent aux religieux, abbé et couuent de Monte-Æstino, Montiuier, de l'ordre de au diocèse de pour la somme de cent liures parisis. »

Cette vente fut confirmée par Maurice, évêque de Paris, en 1194. Plus tard, Mathieu de Beaumont ayant fondé l'église de Saint-Symphorien avec la condition d'y établir trois chanoines, Éléonore ou Alionor, comtesse de Vermandois, donna une somme suffisante pour acheter le four d'Enfer et ses dépendances, afin qu'il subvînt à l'entretien de ces chanoines. Cette somme s'élève à cent trente livres parisis.

Chacun était obligé d'aller porter sa pâte à ces fours, sous peine de

confiscation et d'amende. Les petits fours destinés par les bourgeois à faire cuire la pâtisserie, étaient seuls tolérés.

La banalité de ces fours donnait un produit assuré à ceux qui les possédaient, seigneurs laïques, seigneurs ecclésiastiques. L'usage de cette sorte de propriété dura long-temps, malgré les plaintes du peuple. Les cris du populaire parvinrent à Philippe II, dit Auguste, qui, calculant ce que pourrait y gagner sa caisse royale, exempta les habitans de Paris de l'obligation de faire cuire leur pain dans les fours banaux, et autorisa les boulangers à en avoir dans leurs maisons. Il accorda cette permission *pour ce que chacun des boulangers valait à M. le roy neuf sols trois deniers une obole.* Delamare remarque, dans son *Traité de la police*, que ce n'était pas de la farine, mais du blé que l'on portait chez le boulanger, et de là il conclut que le four et le moulin étaient ensemble. La permission doit être d'une année au-delà de 1211, puisque l'enceinte de Paris ne fut terminée qu'à cette époque et que les historiens de Paris disent qu'elle ne fut accordée que lorsque la clôture ordonnée par le roi eût été *complète* et *parfaite*. (Voir, à la fin de l'ouvrage, le Dictionnaire historique des rues de Paris.)

II.

RECRUTEMENT.

On lit dans le *Journal de la cour de Louis XIV* (10 janvier 1695, page 72) :

« Il y avoit plusieurs soldats, et même des gardes-du-corps, qui, dans Paris et sur les chemins voisins, prenoient par force des gens qu'ils croyoient être en état de servir, et les menoient dans des maisons qu'ils avoient pour cela dans Paris, où ils les enfermoient, et ensuite les vendoient, malgré eux, aux officiers qui faisoient des recrues. Ces maisons s'appeloient des *fours*. Le roi, averti de ces violences, commanda qu'on arrêtât tous ces gens-là, et qu'on leur fît leur procès... On prétend qu'il y avoit vingt-huit de ces fours-là dans Paris. »

Mais ces fours ne servaient pas seulement à retenir les hommes à vendre comme recrues; ils avaient une autre destination encore qui n'était pas moins infâme. (*Voyez* page 9.)



PLACE LOUIS XVI.

Dès l'année 1748, et après la paix d'Aix-la-Chapelle, qui, selon les historiens monarchistes, fut l'époque la plus brillante du règne de ce débauché souverain auquel les flatteurs donnèrent le nom de *Bien-aimé*, la ville de Paris voulut se signaler en élevant *au monarque chéri qui réunissait les qualités du conquérant heureux aux plus touchantes vertus du roi pacifique* (style des historiens du temps), un monument qui retraçât aux yeux de la postérité l'attachement de ses habitans pour le prince. Le prévôt des marchands et les échevins demandèrent au roi la permission de de lui élever une statue dans tel quartier de la capitale qu'il lui plairait de choisir.

Sa Majesté, continuent les historiens, ayant daigné agréer qu'on lui construisît une place octogone, et qu'on y plaçât un monument éternel de l'amour de ses sujets de la ville de Paris pour sa personne, De Tournehem, alors directeur des bâtimens royaux, invita les architectes de l'académie à proposer des projets de place pour celui des quartiers de

Paris qui leur paraîtrait le plus favorable au dessein de la ville et à la décision du roi.

Tous les dessins et devis admis au concours ayant été présentés à Louis XV, il vit au premier coup-d'œil, assure Béguillet, qu'il n'était pas possible de faire une place convenable dans Paris sans dévaster des quartiers marchands et sans sacrifier la commodité et les intérêts d'un assez grand nombre de ses sujets.

Que fit ce roi, si jaloux des intérêts de ses sujets? Il voulut l'emporter en générosité sur son peuple, dit le même Béguillet, et fit présent à la ville de Paris d'un grand terrain, qui lui appartenait, entre le pont tournant des Tuileries et les Champs-Élysées. « Cette action seule, ajoute Béguillet, *méritait une statue.* »

L'emplacement sur lequel fut faite la place dont il s'agit était, à la fin du seizième siècle, hors de l'enceinte de Paris : on y pénétrait par le pont tournant du jardin des Tuileries, la porte Saint-Honoré, la porte de la Conférence et les Champs-Élysées. Il fit partie du quartier du Palais-Royal, dans la délimitation qu'en fit faire d'Argenson en 1702.

Alors ce terrain servait de magasin aux marbres, et communiquait par une barrière et un poste de gabelle avec le port aux marbres, situé lui-même là où sont aujourd'hui le port Louis XVI et l'abreuvoir. Deux grands égouts découverts traversaient les deux extrémités de ce terrain, l'un coulant contre les fossés des Tuileries, l'autre, le long des Champs-Élysées.

C'est sur cette aire que le premier architecte de Louis XV, Gabriel, fut chargé de faire la place dont l'inauguration eut lieu lors de l'érection de la statue, le 20 juin 1763 : la première pierre en avait été posée avec solennité, le 22 avril 1754, quoique les lettres-patentes n'eussent été expédiées que trois ans après, le 21 juin 1757. On mit neuf ans à achever les travaux.

La place Louis XVI est un parallélogramme de cent trente toises de longueur sur cent cinq de largeur : les angles de ce parallélogramme forment quatre pans coupés, de vingt-deux toises chacun; en sorte que l'intérieur de la place prend la configuration d'un octogone. Elle est environnée de fossés de douze pieds de largeur et de quatorze de profondeur, qui la séparent, à l'est, du jardin des Tuileries, et à l'ouest, des Champs-Élysées (1). Ces fossés sont bordés, de chaque côté, par de belles balustrades en pierres posées sur un socle, avec un trottoir qui règne au pourtour; ils communiquent entre eux, du côté des Champs-

(1) Ces fossés, aujourd'hui complantés en arbres fruitiers, étaient occupés par de petites guinguette que l'on a fait disparaître depuis plusieurs années.

par de belles balustrades en pierre, posées sur un socle, avec un trottoir qui règne au pourtour; ils communiquent entre eux, du côté des Champs-Élysées, par des ponts de pierre avec archivoltes.

Il y a, dans la partie qui avoisine les Champs-Élysées, quatre pavillons décorés en bossage, primitivement destinés aux fontainiers, gardes et concierges des Champs-Élysées et du Cours la Reine, et aujourd'hui transformés en restaurans. Vers les Tuileries, on a construit des guérites, dont le comble devait être orné de figures allégoriques. Le tout est terminé par deux magnifiques bâtimens du côté du faubourg Saint-Honoré, faisant face au Palais-Bourbon. Ces deux édifices qu'on appelait jadis *Colonnade des Tuileries*, et qui sont connus aujourd'hui sous le nom de *Garde-meuble de la couronne*, ont chacun quarante-huit toises de face (Voyez *Garde-meuble*); une rue large de quinze toises (rue Royale, ou de la Concorde) les sépare.

Ainsi qu'il a été dit, on arrive à la place Louis XVI, qui se trouve intermédiaire entre les Champs-Élysées et le jardin des Tuileries par six entrées, dont les deux principales ont chacune vingt-cinq toises de largeur, et font face, l'une à l'entrée du pont Louis XVI et au grand escalier de la chambre des députés, l'autre au Temple des Victoires, aujourd'hui église de la Madeleine. Celle qui répond à la grande allée des Tuileries traverse les Champs-Élysées, en passant sur les ponts où sont placés les chevaux de Coustou.

Composée d'abord de quatre pièces de gazon la place, Louis XV resta longtemps en friche. Lors de la cession à la Ville, le conseil général la fit décorer ainsi qu'on la voit aujourd'hui.

Entièrement découverte des trois côtés de l'est, du sud et de l'ouest, et n'ayant pour tout ornement qu'une ligne de bâtimens au nord, cette place a un caractère différent de celui de toutes les autres places de Paris, caractère qui fut sévèrement critiqué dans le principe et que critiquent encore ceux qui veulent que les règles l'emportent toujours sur les convenances; principes, dit Saint-Victor, dont l'extrême rigueur peut avoir de grands inconvéniens et jeter même dans des fautes graves.

Il est certain que ceux qui conçurent le plan de cette place originale, appréciant la position unique où elle est située, environnée dans tous ses aspects d'objets ou imposans ou agréables, de monumens existans ou proposés (1), ont voulu en faire un centre de tous ces points de vue si

(1) Il entrait dans le projet primitif de construire sur les deux angles ouest deux grandes fontaines qui auraient arrosé toute la place. Ces embellissemens ont été adoptés, mais avec les modifications les plus importantes et les plus heureuses.

variés plutôt qu'un ensemble de constructions conçues sur un plan symétrique.

Quoi qu'il en soit du style adopté par l'architecte, toujours est-il vrai de dire qu'il était très favorable à l'érection de la statue de Louis XV, que l'on plaça en effet à l'intersection des quatre chemins qui traversent l'aire, et également en face de l'avenue de Neuilly et de la grande allée des Tuileries.

Cette statue équestre, modelée par Edme Bouchardon, sculpteur du roi, fut fondue d'un seul jet, en 1758, par Gor, commissaire des fontes de l'artillerie (1). Elle avait quatorze pieds de proportion, et était posée sur un piédestal de marbre blanc veiné de vingt et un pieds de haut, sur quatorze de long et huit de large, portant sur deux grandes marches de marbre pareil. Aux quatre angles du piédestal, étaient placées quatre figures colossales en forme de cariatides de bronze, représentant la force, la paix, aux angles du côté des Tuileries; la prudence et la justice, aux angles opposés. Des guirlandes de laurier, des cornes d'abondance, les armes royales, celles de la ville de Paris, etc., ornaient la corniche du piédestal. Des tables de marbre chargées d'inscriptions (2), de bas-reliefs de bronze (3) en couvraient les quatre surfaces, et sur le socle étaient posés deux grands trophées d'armes et de piques antiques, également jetés en bronze. Une magnifique balustrade de marbre blanc entourait ce piédestal.

Telle est la description qui nous reste du premier monument élevé sur la place Louis XVI. Les hommes de l'art qui ont pu l'apprécier nous ont appris que la figure du roi, représentée en costume romain, n'était pas sans élégance, mais qu'elle manquait de style et surtout de ce caractère

(1) Le célèbre Bouchardon, mort deux ans après cette fonte, n'eut pas la satisfaction de voir à sa place un ouvrage qu'il regardait comme son chef-d'œuvre, la statue n'ayant été élevée qu'en 1763.

(2) Les inscriptions étaient placées sur les deux faces qui regardent les Tuileries et les Champs-Élysées; sur la première, on lisait : LUDOVICO XV, OPTIMO PRINCIPI, QUÒD AD SCALDIM, MOSAM, RHENUM VICTOR, PACEM ARMIS, PACE, ET SUORUM ET EUROPÆ FELICITATEM QUÆSIVIT. Et sur la seconde : HOC PIETATIS PUBLICÆ MONUMENTUM, PRÆFECTUS ET ÆDILES DECREVERUNT, ANNO MDCCLVIII. POSUERUNT, ANNO MDCCLXIII.

(3) Les bas-reliefs, de sept pieds et demi de longueur sur cinq de hauteur, représentaient, celui du côté de la rivière : le roi dans un char, couronné par la Victoire et conduit par la Renommée à des peuples qui se prosternent; — celui en face de la Madeleine : le roi assis sur un trophée, donnant la paix à ses peuples : la Renommée qui la publie, tenait la trompette de la main gauche et une palme de la main droite.

héroïque que l'on exige dans les monumens de ce genre. Quant aux figures dues à Pigalle, représentant des vertus sous l'attitude de cariatides, outre l'inconvenance, le contre-sens d'une pareille posture, dans laquelle les anciens ne plaçaient que des esclaves, ces figures étaient, nous dit-on, d'un style maniéré et mesquin.

On raconte que, dans la dernière année du règne de Louis XV, un particulier monta sur le cheval, banda les yeux du roi, et lui mit un cordon en écharpe, au bout duquel était attaché un tronc en fer-blanc ; en même temps il lui mit sur la poitrine une inscription portant ces mots : *N'oubliez pas ce pauvre aveugle.* On disait à cette époque que le roi n'avait d'autre volonté que celle de la Dubarry, qu'on accusait avec raison de contribuer à la ruine des finances de l'État, tant par les dépenses extraordinaires qu'elle faisait pour elle-même que pour gorger d'or sa famille nombreuse, qui était dans l'indigence, et pour soudoyer des courtisans, dont les principaux étaient le duc de Villeroy, plusieurs cardinaux, etc.

La statue de ce roi débauché et crapuleux ne put résister à l'ouragan populaire déchaîné par la révolution ; et dès que le canon et les piques du 10 août eurent renversé le trône des Bourbons, l'assemblée nationale législative voulut régulariser ce que le peuple avait déjà exécuté : en conséquence, elle rendit un décret portant que tous les emblêmes de la royauté disparaîtraient. Déjà le peuple avait attaché une grosse corde au milieu du corps de Louis XV et de son cheval, et à force de secousses était parvenu à renverser l'édifice (1).

Au moment où le monument venait d'être renversé, un lieutenant de gendarmerie, Guinguerlo, eut l'imprudence de s'écrier : « Canaille, imbéciles, est-ce pour y placer l'anarchie que vous renversez la royauté de dessus son piédestal? » A peine avait-il achevé cette apostrophe qu'on lui porta plusieurs coups, et qu'il tomba parmi les débris.

La statue fut aussitôt remplacée, sur le même piédestal, par une figure colossale assise, représentant la liberté, coiffée du bonnet phrygien, tenant une pique dans la main droite et ayant l'autre appuyée sur une sphère, pour indiquer que la liberté ferait le tour du monde.

Le décret du 25 floréal an II (14 mai 1794), sur les embellissemens à faire aux monumens de la commune de Paris, portait que cette statue assise

(1) La statue de Louis XV fut détachée de son piédestal, mais pas assez complètement pour qu'il n'y restât encore un pied du cheval : ce qui fit dire, à cette époque, que la royauté avait encore un pied dans l'étrier.

serait remplacée par une autre statue debout, dans les plus grandes porportions, et qu'il serait construit autour du piédestal sur lequel était la statue de l'*avant-dernier tyran des Français* (sic) un autre piédestal d'une plus grande proportion et qui laisserait voir le premier. D'après le dessin fait par David, cette nouvelle statue de la liberté devait avoir quarante-six pieds de haut. Elle fut commencée, mais jamais achevée; et celle en plâtre, qui existait en 1793 et 1794, et qui ne manquait pas de quelque mérite sous le rapport de l'art, disparut après le règne du directoire.

Il entrait aussi dans les plans arrêtés par le comité de salut public d'orner la place de *la Révolution*, laquelle devait être convertie en cirque pour les fêtes nationales, de deux arcs de triomphe, l'un entre les colonnades du garde-meuble, l'autre en face, à l'entrée du pont. Deux fontaines d'eau jaillissantes, consacrées à l'utilité publique, devaient aussi être élevées entre ces deux arcs de triomphe. C'est ce projet qu'a exécuté en partie la ville de Paris, pour prix de la cession des Champs-Élysées.

Le 14 juillet 1800, à la place de la statue de la liberté, fut posée la première pierre d'une colonne projetée à la gloire des armées françaises (1). Mais, afin de mieux juger l'effet qu'elle produirait, on eut le bon esprit d'en construire, sur l'emplacement même, le modèle en charpente, en toile et en carton. Cet essai suffit pour faire renoncer à l'exécution du projet, parce qu'on s'aperçut que cette colonne intercepterait la magnifique perspective que présentent, de ce point, les Tuileries, les Champs-Élysées, l'avenue de Neuilly et l'arc-de-triomphe de l'Étoile (2).

Après la seconde restauration, deux ordonnances, des 19 janvier et 14 février 1816, prescrivirent la réédification de la statue équestre de Louis XV; elles restèrent sans exécution. Soit que l'on reculât devant l'idée de relever un monument à un prince qui n'a laissé que des souvenirs d'immoralité, soit que l'on crût que cette place appartenait de droit à la mémoire du roi qui y fut immolé par ceux qui ne voulaient pas faire une révolution à demi, on se ravisa, et, en 1823, une nouvelle ordonnance détermina que la place Louis XV prendrait le nom de son

(1) En fouillant les fondemens de la statue de Louis XV, on trouva les monnaies et les médailles qui y avaient été placées le 22 avril 1754.

(2) Pourquoi, lorsqu'il est question d'élever un monument de ce genre, ne commencerait-on pas par faire de semblables essais? Tous les doutes seraient levés, toutes les incertitudes et toutes les contrariétés prévues, et l'artiste aurait au moins cet avantage inappréciable de recueillir l'opinion publique, et de pouvoir se juger lui-même avant de livrer un grand ouvrage à la postérité.

successeur, auquel il serait élevé une statue là où était celle de Louis XV.

Le piédestal de ce nouveau monument était à peine achevé, lorsque la révolution du 29 juillet 1830 vint arrêter la continuation des travaux.

Depuis lors vingt projets se succédèrent. D'abord on voulait y élever un édifice consacré à la charte de 1830!... Puis on pensa enfin que cet emplacement était propre à l'érection de l'obélisque de Louqsor; les motifs qui, en 1800, avaient empêché l'élévation de la colonne destinée à la gloire des armées françaises, firent renoncer quelque temps à ce projet, qui a enfin reçu son exécution.

Cette place a déjà été baptisée cinq fois : outre le nom de Louis XV, qu'elle conserva du jour de l'inauguration de la statue de ce roi jusqu'au 12 août 1792, date de son renversement, elle prit successivement ceux de *la Révolution* (1792), et de *la Concorde* (1800); puis elle reprit son nom primitif (avril 1814), qu'elle quitta de nouveau (1816) pour celui de *Louis XVI.* Il est probable qu'elle est destinée à en porter encore d'autres, et qu'elle changera de nom comme de destination.

Autrefois elle servait d'emplacement pour les foires de Saint-Ovide.. La révolution la destina à un usage terrible et déplorable, que nous voudrions bien ne pas être forcés de rappeler. Le consulat voulut la purifier en l'appelant du nom si doux et si humain de Concorde. La restauration la dédia à sa dynastie, et Louis-Philippe à la charte!

Indépendamment des vicissitudes que cette place a éprouvées dans ses noms, elle a encore été le théâtre d'évènemens qui seront toujours du domaine de l'histoire.

Louis XV régnait encore quand eut lieu le mariage du dauphin (Louis XVI) avec Marie-Antoinette d'Autriche. De grandes réjouissances eurent lieu à cette occasion, et, le 30 mai 1774, on tira sur cette place un feu d'artifice qui avait attiré une foule immense de curieux. Les ordonnances de police de ces temps, où le peuple à pied était regardé comme une matière que la noblesse pouvait éclabousser et fouler à son aise, permettaient aux personnes à équipage, c'est-à-dire à tous les nobles et à tous les riches, de se promener en voiture, dans les fêtes publiques, au milieu de la multitude. Le feu d'artifice ayant tué ou blessé plusieurs personnes, l'effroi gagna la foule, qui fut écrasée par les chevaux et les équipages lancés sur le corps des piétons. Il serait difficile de peindre cette nuit d'horreur et de désespoir. Les victimes mortes ou mourantes furent exposées dans la rue Royale, où chaque famille éplorée allait reconnaître son père, son frère, sa sœur, sa mère ou son fils. Ce funeste évènement, qui causa la mort de plus de quinze mille personnes des deux

sexes, changea en deuil un jour qui avait été consacré aux fêtes et aux réjouissances publiques : il fut le sinistre présage d'un règne qui devait finir dans le sang.

Il fallut la révolution pour corriger la police et les riches : deux ordonnances émanées de ses autorités défendirent la circulation des voitures dans de pareilles circonstances.

Le 12 juillet 1789, le prince de Lambesc stationnait, à la tête de son régiment, sur cette place, sous prétexte d'empêcher les rassemblemens, quand il se détacha pour courir sur un citoyen qui injuriait sa troupe ; il fut aussitôt suivi par plusieurs de ses soldats, qui entrèrent dans le jardin des Tuileries, mirent l'effroi parmi les nombreux promeneurs, en renversèrent plusieurs, en sabrèrent d'autres, parmi lesquels il y eut un vieillard de tué. Il n'en fallait pas autant, dans des circonstances aussi délicates, pour faire abhorrer cette force brutale qui se servait des armes que la royauté lui avait mises dans les mains pour en frapper des bourgeois désarmés. Les Parisiens répondirent, le surlendemain, à l'agression du prince de Lambesc par la prise de la Bastille.

Le 21 janvier 1793, Louis XVI fut décapité sur cette place, mais derrière la statue de la liberté.

On ne s'attend pas sans doute que nous venions désigner ici chacune des quinze cents victimes de nos discordes civiles que le tribunal révolutionnaire fit périr sur la place de la Révolution : nous rappellerons seulement qu'avec Louis XVI et Marie-Antoinette montèrent aussi sur l'échafaud politique, le 2 octobre de la même année, vingt-deux des membres les plus influens et des plus estimables du parti de la Gironde ; qu'après Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (*Égalité*) périrent encore sur la même place les *Hébertistes*, Danton, et huit autres membres de la Montagne ; ceux que l'on désignait par l'épithète d'athées, Robespierre, Saint-Just, Couthon, et plus de cent autres révolutionnaires plus ou moins patriotes, membres de la commune de Paris ou des sociétés populaires. L'affreux instrument de tant d'holocaustes, après avoir été relégué à la barrière du Trône, par arrêté du comité de salut public, en date du 25 prairial an II (13 juin 1794), fut rétabli sur la place de la Révolution, le lendemain de la victoire des Thermidoriens.

Mais tout n'était pas aussi sombre dans ces temps gigantesques : le règne conventionnel eut aussi ses réjouissances populaires ; et cette esplanade, qui fut si souvent ensanglantée, devint aussi le théâtre de ces fêtes homériques, auxquelles tout un peuple libre assistait.

Les fastes révolutionnaires nous ont transmis les détails de ces solen-

nités, au nombre desquelles il faut mentionner celle qui fut célébrée pour l'affranchissement de la Savoie, et celle plus grandiose encore qui eut lieu le jour anniversaire du 10 août, pour l'acceptation de la constitution la plus populaire qui ait jamais existé.

Le 30 nivose an II, anniversaire du 21 janvier 1793, la société des jacobins et la garde nationale de Paris se rendirent en masse, musique en tête, à la convention nationale pour demander que le jour de la mort de Louis XVI fut consacré par une fête générale. « L'anniversaire de la mort légale du tyran, dit l'orateur, est un jour qui retrace aux âmes républicaines un acte ordonné par la nature et par la raison, comme le premier pas du bonheur pour l'humanité entière; il doit être célébré par tout homme qui sait apprécier sa dignité. »

Le décret ayant été rendu d'enthousiasme, Couthon proposa d'aller au pied de l'arbre de la liberté fèter cette grande journée. « Les tyrans faisaient célébrer par les peuples qu'ils avaient asservis, ajouta-t-il, l'anniversaire de leur naissance, qui était un fléau pour l'humanité; vous venez de décréter la célébration de l'anniversaire de la mort d'un d'entre eux, mort qui a été un bien pour l'humanité; vous avez aujourd'hui bien mérité de la patrie. » La convention tout entière se joignit aux jacobins, aux sections, et se porta sur la place de la Révolution pour y jurer *mort aux tyrans, paix aux chaumières;* le serment à la *république une et indivisible* y fut de nouveau prêté; et cette fête, quoique improvisée, n'en fut pas moins une des plus extraordinaires de l'époque.

Il y avait déjà bien loin de l'inauguration de la place de Louis XV et de la fête pour la célébration du mariage du dauphin à la *fête de la mort des rois*. Là n'étaient pas tous les mouvemens qui devaient s'opérer dans la destination de cette place : elle était destinée à bien d'autres changemens de décorations. C'est ainsi qu'après avoir servi à célébrer les victoires du directoire, le consulat la dédia à la concorde, et l'empire à ses conquêtes.

Mais déjà l'on s'apercevait que les anciens abus déracinés par le torrent révolutionnaire se reproduisaient. Dans une fête donnée sur la place de la Concorde, au commencement de l'empire, on vit avec peine des piquets de cavalerie et des voitures impériales traverser au galop les quais des Tuileries, sans respect et sans humanité pour les femmes, pour les enfans qui assistaient à cette fête. L'empereur n'était pas, il est vrai, dans ces voitures; mais ses courtisans, ses valets y étaient; et les courtisans et les valets sont les mêmes dans tous les temps.

La restauration ne se fit faute de faire servir la place Louis XVI à ses

fêtes et à ses feux d'artifice ; une des plus remarquables fut celle qui eut lieu au retour du duc d'Angoulême de sa campagne d'Espagne. Ce soir-là le héros du Trocadéro traversa, dans une voiture qu'entouraient des gardes-du-corps et des valets portant des torches, la foule immense qui encombrait la place et le jardin des Tuileries. Quelques *vivat* saluèrent l'héritier du trône. La restauration se croyait à l'apogée de sa gloire et de sa puissance !

GRAND-CHAMBRIER.

Une des cinq grandes charges de la couronne était celle de grand-chambrier, la plus ancienne peut-être. Fauchet croit en trouver des traces sous les rois de la première race. Duchesne remonte à Dagobert, sous lequel était Tallus, qu'il dit avoir été chambrier, et il en trouve encore sept autres pendant la durée de la première race et de la seconde. Quelques écrivains ont prétendu que le premier chambrier connu se nommait Renaud, qui l'était sous Henri Ier, en 1060.

Les princes de la maison de Bourbon, de temps immémorial, avaient possédé cette charge, comme on le voyait dans les inscriptions de leurs tombeaux, au couvent des Jacobins de Paris et à la galerie basse du château de Moulins. Mais, suivant plusieurs auteurs, la maison de Dreux, et, plus anciennement, celle de Bourgogne, en avaient été en possession.

Cet office regardait l'inspection et la garde de la chambre du trésor du roi, à la différence du chambellan, qui avait l'intendance de la chambre

à coucher. Le chambrier de France, supérieur au grand-chambellan, signait les chartes et autres lettres de conséquence. Pendant long-temps il précéda le connétable, et jugea avec les pairs de France; ce qui lui fut accordé par arrêt de l'an 1224. Il avait sa juridiction à la table de marbre du palais, et tenait sa charge à fief et hommage du roi, comme il paraît par l'hommage que le comte d'Eu rendit, en 1270, entre les mains de Louis IX.

Les chambriers de France étaient dépositaires des clés des armoires où les rois renfermaient leurs effets les plus précieux; ils tenaient compte de l'argent, avaient l'œil sur tout ce qui concernait les ornemens royaux, recevaient les présens annuels que les seigneurs étaient dans l'usage de faire au prince, et en réglaient l'emploi.

Comme les autres grands officiers de la couronne, le grand-chambrier exerçait une juridiction particulière sur les arts et métiers qui avaient rapport à sa fonction. Ainsi il avait autorité sur les fripiers de Paris, pelletiers, cordonniers, ceinturonniers, basaniers, selliers, bourreliers et gantiers; mais il ne jugeait pas en dernier ressort : on appelait de ce juge au grand conseil.

Charles V, dans des lettres-patentes de 1368, dit que le chambellan avait dix sous sur chaque maîtrise, et le chambrier six. Outre ces droits, le chambrier avait plusieurs rentes et cens à Paris et ailleurs, qui lui donnaient droit de justice et contrainte, comme seigneur foncier.

Charles, dernier duc de Bourbon, qui possédait cette charge, étant mort en 1527, François I[er] en revêtit Charles de France, duc d'Orléans, son fils. A la mort de ce prince, en 1545, le roi la supprima entièrement, et y substitua deux premiers gentilshommes de sa chambre, qui, depuis, ont été portés au nombre de quatre, tels qu'ils étaient lors de la chute de Charles X.

BICÊTRE.

Il est difficile d'exprimer les sensations que la vue de cette maison célèbre fait éprouver au voyageur qui s'en approche pour la première fois.

Séjour d'opprobre, de misère et de pitié, il croit n'y trouver que des sujets d'horreur; il s'attend à n'y rencontrer que des preuves tristes et honteuses des plus dégoûtantes dégradations de notre espèce.

La porte s'ouvre, son cœur se serre, il s'arrête involontairement. Ses regards se promènent sur tout ce qui l'entoure. Des jardins disposés avec goût et simplicité des deux côtés de cette vaste cour d'entrée prêtent le secours de leur fraîcheur, de leurs douces sinuosités, à ces vieillards débiles qu'une résignatien philosophique a conduits dans cette demeure. Tous sont vêtus d'une redingote de même couleur; un peu de négligence dans leurs vêtemens indique assez l'abandon ordinaire à l'homme

vieilli dans le malheur ou dans les privations ; mais l'air tranquille et calme des uns, la petite chansonnette des autres, l'industrieuse et volontaire activité des travailleurs, enlèvent à la pensée une partie de ses erreurs et de son effroi, pour n'y plus laisser que cette teinte de tristesse dont il est impossible de se défendre au milieu de ces victimes de l'infortune, des passions dégradantes ou des aberrations de la nature.

Le voyageur poursuit. Sans doute sa curieuse humanité lui coûtera quelque peine. Et cependant lorsque, revenu dans la campagne, il pourra respirer, réfléchir librement, débarrassé des influences qu'exerce toujours l'effrayant tableau de tant de douleurs, son premier hommage sera pour ceux qui ont concouru à la création, à l'amélioration, à la durée de cette institution philanthropique.

Bicêtre est aujourd'hui hospice et maison de force. Quelques auteurs croient que ce mot vient de *castrum Biberis*, château de Bièvre. La rivière de Bièvre coule en effet au pied de la colline de Bicêtre.

Ayant le dessein d'établir les Chartreux auprès de la capitale, Louis IX leur donna un terrain qu'il avait acheté des enfans d'un nommé Pierre Le Queux ; ce terrain, connu sous le nom de *la Grange-aux-Queux* (1), dès les premières années du treizième siècle, est celui où est Bicêtre, ou se trouve dans ses environs.

Quelques auteurs croient, mais sans donner les motifs de leur opinion, que là s'élevait le palais du père de Charlemagne.

Jean, évêque de Winchester, ville d'Angleterre, acheta une partie de ce terrain au commencement du règne de Philippe IV, dit le Bel ; il y fit construire ou augmenter une maison destinée à lui servir de demeure ; mais il la conserva peu de temps : en 1294, Philippe prononça la confiscation de cette maison, de plusieurs autres, des terres, rentes et vignes que le prélat possédait à Arcueil et à Vitry, et en fit don à Hugues de Bouille, son chambellan, par lettres datées de Crèvecœur. Il paraît que Philippe ne garda pas rancune à l'évêque, puisqu'il lui fit donner main-levée de sa confiscation en 1301.

Cette maison ou château, que le peuple nomma *Winchestre*, et par

(1) *Queux* est un vieux mot formé de *coquus*, qui signifie *cuisinier*. Rabelais a dit :

Les maîtres QUEUX souvent lardent perdrix,

Et sur les états de la maison de Louis XV il y avait encore des cuisiniers appelés *maîtres-queux*.

corruption *Bichestre*, puis *Bissestre*, et enfin *Bicêtre* (1), nom sous lequel on le trouve dans les comptes de la prévôté de Paris de l'an 1423, et qui fut appelée *maison de Saint-Jean-Baptiste* après sa réunion à l'hôpital général, était si peu de défense que, sous le règne du roi Jean, mort en 1364, Robert Canolle, chef d'un parti anglais, venant de la Champagne, s'y logea, *faisant semblant de vouloir donner bataille.*

Ce lieu n'offrait plus que des ruines, lorsque le duc de Berri, Jean de France, frère de Charles V, l'acquit d'Amédée VIII, comte de Savoie, et y fit bâtir un château. Comme ce territoire dépendait de la seigneurie de Gentilly, l'évêque de Paris, en sa qualité de seigneur, s'opposa à ce que le duc y fît des fossés et des ponts-levis, *disant que ce terrain était roturier et dans la juridiction épiscopale.*

L'intérieur de ce château, embelli par le duc de Berri, avait beaucoup de magnificence. Un historien contemporain, Le Laboureur, met à portée d'en juger. Après avoir dit que la faction bourguignone, dirigée par *Legois* (2), *Thibert* et *Saint-Yon*, bouchers, assiégea, en 1411, ce châ-

(1) « On nous demande un autre nom à la place de celui de *Bicêtre*, dont on se sert encore pour désigner l'hôpital général qui est sur le chemin de Paris à Villejuif. Nous sommes fort embarrassés pour répondre, attendu que cette maison est habitée par deux classes de personnes bien distinctes. Car, comme autrefois, on y loge encore aujourd'hui, sous le même toit, la vertu indigente et le crime condamné; depuis quelque temps même, on y a joint quantité de gens suspects ou prévenus de quelques délits, tels que des prêtres, des nobles, des magistrats d'ancienne date. Ce mélange adultère convient peu, ce semble, sous le règne de la raison et de la justice : les lois de l'égalité ordonnent un même traitement pour les coupables, pauvres ou riches; mais il répugne de voir entasser dans le même lieu l'indigent honnête et l'homme destiné à la chaîne; par conséquent une maison qui renferme des objets aussi disparates n'est pas facile à désigner sous une même dénomination. Avant la révolution, elle servait à recevoir les immondices de la trop grande population de Paris. Jusqu'à ce qu'on ait régénéré tout-à-fait cet établissement, conservons-lui le nom peu exact d'*Hôpital général.* On regrette qu'un bâtiment aussi vaste et si heureusement situé ne soit pas une maison de santé à l'usage des convalescens de l'Hôtel-Dieu et des autres hospices de Paris; alors rien n'empêcherait d'y donner en même temps l'hospitalité à de pauvres familles, qui n'auraient d'autres torts que ceux de la fortune. » Prud'homme, *Révolutions de Paris*, n° 216 (30 novembre 1793), pages 257-258.

(2) « Sous Charles VI, un boucher séditieux, nommé Goy, ayant été tué en Beauce par les Armagnacs, son corps fut apporté à Paris et enterré à Sainte-Geneviève, « où, selon » Juvénal-des-Ursins, on lui fit mult honorables obsèques, autant que si c'eust été » un grand comte ou seigneur, et y fust présent le duc de Bourgogne avec foison de » peuple. »

« Ce boucher était vaillant; il emporta les regrets de son parti. C'était un des trois fils d'un boucher d'auprès de Sainte-Geneviève, qui se signalèrent dans la sédition des *Cabochiens*, et allèrent avec *Caboche*, leur chef, suivi d'une immense populace, mettre le feu au château de Bicêtre, que le duc de Berri avait fait peindre et enrichir. » (Millin, *Antiquités nationales*, tome v, n° LX, page 37.)

teau, il ajoute que les factieux s'en emparèrent, brûlèrent, pillèrent, détruisirent de fond en comble ce bel édifice, dont il ne resta d'entier que deux petites chambres enrichies d'un *parfaitement bel ouvrage à la mosaïque.* « Les gens d'honneur furent d'autant plus offensés de cette insolence que la perte en fut irréparable, surtout celle des peintures exquises de la grande salle...... On y voyait les portraits originaux de Clément VII et des cardinaux de son collége, les tableaux des rois et princes de France, ceux des empereurs d'Orient et d'Occident (page 786). »

Le Laboureur regrette avec raison la perte de toutes ces choses qui, parvenues jusqu'à notre époque, seraient sans doute fort curieuses pour nous; néanmoins il explique mal la cause de l'évènement qui en a privé nos devanciers artistes et historiens.

Charles VI avait concouru au traité de Winchester. Il est vrai de dire que là le nom du roi couvrait un acte du duc de Bourgogne. Le duc d'Orléans projeta la prise de Paris et l'enlèvement du roi et du dauphin, leva des troupes, dévasta l'île de France et s'empara du pont de Saint-Cloud. Le traité était violé. Charles VI rendit un édit contre le duc d'Orléans, le 3 octobre 1411. Le duc ayant appelé à son parti les autres princes de sa famille, et montrant de la persévérance dans ses premiers desseins, le roi fit publier dans le royaume un second édit, le 14 du même mois, beaucoup plus sévère que le premier.

« Pour ce qu'il est venu plainement et clerement à nostre coignoissance.... que Jehan, nostre oncle de Berry, Charles d'Orléans, et ses frères noz nepveux, Jehan de Bourbon, Jehan d'Alençon, Charles de Lebret, noz cousins, Bernard d'Armignac, et leurs aydans, confortans, adherans, aliez et complices, mauz et induiz de mauvais, inique, pervers et dampnable propos, ont entreprins et se sont efforciez et efforcent de nous débouter, desmettre et destituer de nostre estat et auctorité royal, et destruire du tout à leur pouvoir nous et nostre lignée, que Dieu ne veuille, et faire nouvel roy en France, qui est chose abhominable à oïr dire et réciter à tous les cuers de noz bons, vrays et loyaux subgez...

« Et ont si avant procedé que par force sont entrez en nostre ville de Saint-Denis en France, en laquelle sont plusieurs reliques et corps sains, nostre coronne, nostre auriflambe et plusieurs autres précieux et riches joyaux; sont aussi entrez et ont prins le pont de Saint-Cloud, et paravant avaient prins sur nous et noz subgiez et non mie sur nostre très-chier et très-amé le duc de Bourgongne, lequel ilz avoient deffié et non par nous, plusieurs autres villes, bouté feux, desrobé églises, rançonné, tué, mutilé, efforcié femmes mariées, violé pucelles, et fait tous maulx que ennemiz pourroient faire.

« .... Faictes très-diligemment publier, crier et divulguer par tous les lieux accoustumez à faire criez, tant en nostre bonne ville comme ailleurs, ès mettes de vostre prévosté, telement que aucun n'en puisse prétendre ignorance; en punissant en *corps et en biens* les dessus nommez, et tous ceulz de leur parti que pourrez trouver, prendre et apprehender, qui leur ont fait, donné et presté, font, prestent ou presteront conseil, confort, ayde ou faveur en quelque manière que ce soit, ainsi que l'en doit punir malfaicteurs qui ont commis crime de lèze-majesté à l'encontre de nous, de notre seignourie et coronne, telement que ce soit exemple à tous autres; et en faisant commandement sur les peines dessus dictes, à tous noz vassaulz, et autres généralement qui ont accoustumé d'eulz armer, qu'ilz viennent pardevers nous en armes tout le plus brief et hastivement qu'ilz pourront; et en faisant au seurplus ycelles noz ordenance et délibéracion executer, enteriner et acomplir en tous ses points selon la forme de ces presentes, en contraignant à ce par prise et expletacion de biens, arrest et detencion des personnes de tous ceulx que vous en trouverez estre négligens ou en default de y obéir, telement que vous n'en doyez estre reprins de négligence, et que nous n'ayons cause de nous en prendre à vous. »

Cet édit, adressé en forme de *lettres* au prévôt de Paris, fut publié par les soins de ce magistrat, qui, en outre, proclama, à son de trompe, les princes bannis du royaume, sans espoir de rappel, interdits et excommuniés, *chandelles éteintes et cloches sonnantes*, en vertu d'une certaine bulle trouvée dans les archives des priviléges du roi, et autrefois accordée par le pape Urbain V.

Et l'édit portant punition *en corps et en biens*, le comte de Saint-Paul, gouverneur de Paris, organisa un corps de cinq hommes déterminés, auquel il donna pour chef *Caboche*, d'où ils furent appelés *Cabochiens*, et il leur confia la mission de détruire le château du duc de Berri.

On s'est étendu sur les faits qui précèdent parce qu'ils ont été mal compris et mal rapportés par la plupart des historiens.

L'année précédente, les ducs d'Orléans et de Berri, ligués contre le duc de Bourgogne, s'y étaient enfermés avec trois ou quatre mille gentilshommes et six mille chevaux, pour s'opposer à la marche des Bourguignons sur Paris; mais le duc de Bourgogne s'étant présenté avec des forces supérieures, il s'ensuivit un traité, dit de *Winchester*, que l'on appela *la trahison de Winchester*, parce que, ainsi qu'on l'a vu, ce traité ne dura qu'un moment. Ce traité porte la date du 2 novembre 1400.

On trouve dans le recueil des ordonnances des rois de France (tome VI et IX) que Charles VI signa des lettres datées de Bicêtre en 1381 et 1409.

Au mois de juin 1416, le duc de Berri donna ce château, dans l'état où l'avaient laissé les bouchers alliés du duc de Bourgogne, au chapitre de Notre-Dame avec quelques dépendances, en échange d'une promesse de quelques obits et de deux processions estimés *huit vingt livres parisis de rente.* Il y mit en outre cette condition positive « que les chanoines continueraient à porter le chef de Saint-Philippe, qu'il leur avait donné, comme ils avaient fait jusqu'à présent en procession le premier jour de mai, tous en chapes de soie, tenant chacun en main un rameau de bois vert, et l'église semée d'herbe verte; et de même le jour de la *Toussaint*, le saint tableau des reliques, sans rameaux, cependant, et sans herbe. »

Cette donation fut confirmée par Charles VII en 1441 et par Louie XI en 1464, à condition que le roi en pourrait faire reprise quand il lui plairait. Le chapitre n'y fit faire aucune réparation. Quarante-cinq ans plus tard, ce qui restait des bâtimens était devenu un repaire de voleurs, sur lesquels on le prit en 1519.

Dans un dialogue satirique, où le successeur de Saint-Germain fait parler Vincennes et Bicêtre, ce dernier château est qualifié de *masure* où l'on a, dit-il, établi un hôpital rempli d'hôtes languissans et de courtisans estropiés. (*Catholicon françois*, page IX.)

En 1632, Louis XIII, ou plutôt Richelieu, acquit cette propriété, fit raser jusqu'aux fondemens les bâtimens encore debout, et les remplaça par des constructions destinées à servir de refuge aux soldats invalides. Il y eut à cet occasion, en 1633, un édit portant établissement d'une communauté en forme d'ordre de chevalerie, du titre de Saint-Louis, pour l'entretien de ces soldats, avec règlement d'une levée pour les frais du nouvel édifice. Il était déjà assez avancé en 1634, pour que Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, permît, le 24 août, d'y célébrer l'office. Une chapelle y fut élevée sous l'invocation de saint Jean-Baptiste; elle a été remplacée, vers 1670, par une église sous le même nom.

Saint Vincent de Paule obtint de la reine Anne d'Autriche, en 1648, une partie de Bicêtre pour servir d'asile aux enfans trouvés. Ces enfans y restèrent peu de temps, l'air vif qu'on y respire étant nuisible à leur santé. Ayant le projet de faire bâtir un hôtel pour les soldats invalides (les travaux commencèrent en 1672), Louis XIV réunit Bicêtre à l'hôpital général, et on y plaça, dès le 14 mai 1657, les mendiants de la ville et des faubourgs de Paris.

On lit le passage suivant dans une histoire de Paris, publiée par un anonyme en 1735 :

« On commença par les réparations des maisons de Bicêtre et de la

Salpêtrière, que le roi avait données pour y renfermer les pauvres. Pour ce qui regarde le spirituel, sur le refus que firent les prêtres missionnaires de Saint-Lazarre d'accepter cet emploi, les vicaires-généraux de l'église de Paris nommèrent Louis Abelly pour recteur de l'hôpital, aidé de plusieurs autres prêtres : il fut nommé peu de temps après à l'évêché de Rodez. Les magistrats firent alors publier aux prônes de toutes les paroisses de Paris que l'hôpital général serait ouvert, le 7 mai 1657, pour tous les pauvres qui y voudraient entrer de leur propre volonté, et défense fut faite à cri public à tous mendians de demander l'aumône dans Paris. La messe du Saint-Esprit fut chantée le 13 dans l'église de la Pitié, et le lendemain les pauvres furent enfermés sans bruit et sans émotion. L'on entretint ce calme par le soin qu'on prit de faire marcher dans tous les quartiers de la ville une compagnie d'archers pour prendre les mendians, ou les obliger de sortir de Paris s'ils ne voulaient aller à l'hôpital. La plus grande partie des vagabonds se dissipa, et ce nombre de pauvres, qu'on faisait monter à quarante mille, se trouva réduit à quatre ou cinq mille au plus. Ce nombre s'est augmenté depuis, et l'on en compte aujourd'hui une plus grande quantité. Ils demeurent en quatre maisons différentes, savoir : Notre-Dame de la Pitié, Saint-Louis de la Salpêtrière, Saint-Jean de Bicêtre et Sainte-Marthe de Scipion. La Salpêtrière, comme la plus grande, est destinée aux enfans au-dessous de quatre ans et aux femmes de quelque âge qu'elles soient et quelque infirmité qu'elles aient, insensées, paralytiques, aveugles, estropiées, caduques, écrouellées, etc. A Bicêtre sont envoyés les pauvres hommes et garçons, valides ou invalides; les valides y sont exercés en différents métiers, et les invalides traités de leurs maladies, quelque incurables qu'elles soient... Quant à la maison de Sainte-Marthe, dite de *Scipion*, l'on y voit la boulangerie et la boucherie, d'où l'on tire la quantité de pain et de viande nécessaire pour la subsistance des pauvres et des autres maisons... »

On y enfermait aussi les jeunes gens qui mécontentaient leurs familles.

Cassaigne dit, dans la parodie du *Cid*

Réduit au triste choix ou de trahir mon maître
Ou d'aller à Bicêtre,
Des deux côtés mon mal est infini !

Quand la mendicité qui désolait la capitale à cette époque eut cessé de s'accroître, Bicêtre fut destiné à recevoir des pauvres, veufs et garçons, valides ou invalides, ainsi que les hommes et les filles publiques atteints de la syphilis.

Avant et après le traitement de ces vénériens, les chirurgiens étaient dans l'usage, pour se conformer aux arrêtés de l'administration, de les faire *châtier* et *fustiger,* ainsi qu'on en trouve la preuve dans une délibération de l'année 1700, attestée par le rapport du conseil-général des hospices, publié en 1816. Deux salles étaient spécialement consacrées au traitement de ces malades : l'une, nommée *Saint-Eustache,* recevait les hommes, et l'autre les femmes : celle-ci portait le nom de *la Miséricorde.*

« Les malades couchaient jusqu'à huit dans le même lit, ou plutôt les uns restaient étendus par terre, depuis huit heures du soir jusqu'à une heure du matin, et faisaient alors lever ceux qui occupaient le lit pour les remplacer. Vingt ou vingt-cinq lits servaient ordinairement à deux cents personnes, dont les deux tiers mouraient. »

Il y avait aussi dans la maison un endroit appelé la *Petite correction*, où l'on renfermait les jeunes gens pour cause d'inconduite, de fainéantise ou de mauvais traitemens envers leurs parens. On les y employait aux ouvrages les plus rudes; on ne leur donnait que du pain, du potage et de l'eau pour toute nourriture; mais lorsque leur conduite s'améliorait, on y ajoutait un peu de viande et quelques rafraîchissemens.

Ceux que les parens y faisaient mettre payaient pension, et ceux que l'on y conduisait par ordre supérieur ne la payaient pas. Le ministre de Vergennes écrivait au lieutenant de police de Crosne, le 4 janvier 1786 : « Les parens de Jean-Claude Fini demandent que ce scélérat soit renfermé à perpétuité dans une naison de force. Je ne puis que m'en rapporter à vous sur ce que les circonstances peuvent permettre pour éviter à une famille nombreuse, et que l'on dit honnête, le déshonneur qu'elle n'a que trop lieu de redouter. » Fini fut arrêté et enfermé à Bicêtre. On l'accusait d'un vol fait en Angleterre, et de soustraction de onze manuscrits recherchés par la police. Cet homme avait formé le projet d'aller, à la tête de quelques aventuriers, élever, dans une des îles de la mer du Sud, un empire qui se serait appelé l'*empire de Circassie.* Chaque enfant mis à la *Petite correction* était attaché à cinq crampons de fer, deux aux poignets, deux aux pieds, et un au milieu du corps quand on voulait lui administrer le fouet, et il avait la face sur le mur.

Lors de la disette des années 1692, 1693 et 1694, on commença, dit Félibien, par occuper les mendians valides à des ateliers publics afin de leur donner moyen de subsister et de les empêcher en même temps de se répandre dans la ville; et par arrêt du parlemet, du 29 mai 1693, il fut ordonné que les hommes trouvés mendiant seraient enfermés pendant quinze jours à Bicêtre ou à la Salpêtrière, et, pour la seconde fois, condamnés aux galères pour cinq ans.

Les aliénés, hommes et femmes, y étaient aussi particulièrement traités. Voici ce qu'un rimeur du temps de Louis XIV écrivait sur cette maison.

Auguste château de Bicêtre,
Les lutins et les loups-garoux
Reviennent-ils toujours chez vous
Faire la nuit leurs diableries?
Et les sorciers, de suif graissés,
N'y traînent-ils plus leurs voieries
Des pendus et des trépassés?
Ils n'ont garde, les pauvres diables,
D'y venir remettre leur nez.
Depuis que vous emprisonnez
Les quaimans et les misérables;
Depuis qu'on vous nomme hôpital,
Il n'en est pas d'assez brutal
Pour aller y choisir un gîte, etc.

Dans la croyance populaire, toute cette partie méridionale du dehors de Paris, depuis et compris l'emplacement de l'antique cimetière des Romains jusqu'à Bicêtre, était le théâtre des revenans, des loups-garoux, du sabbat. C'était dans les carrières des environs de Gentilly, du plateau de Mont-Souris, que des fourbes, qui trouvaient des gens assez crédules pour les payer, leur faisaient voir le diable.

Lorsque cette maison fut transformée en hôpital, le mot *Bicêtre* devint synonyme de malheur. Molière a dit (*l'Étourdi*) :

Il va nous faire encor quelque nouveau Bicêtre.

Le puits de Bicêtre, un des plus curieux qu'on ait vus, fut construit sur les dessins du célèbre architecte de Boffrand, par Vrac du Buisson, entrepreneur de bâtimens, en 1733, 1734 et 1735. Voici la description qu'en ont laissée Hurtaut et Magny. « Sa profondeur est de vingt-huit toises et demie, qui font cent soixante-onze pieds, quinze pieds de diamètre en œuvre, et neuf pieds de hauteur d'eau intarissable, parce que tout le fond a été creusé dans le roc où sont les sources. On a pratiqué dans le mur, à deux toises au dessus du niveau de l'eau, une retraite d'une toise, avec un appui de fer, au niveau du mur, dans toute sa circonférence, pour les ouvriers et les matériaux nécessaires à son entretien et à des réparations. Il faut faire à présent le développement de la machine

très simple qui fournit l'eau abondamment à cette grande maison (qui renferme aujourd'hui près de six mille personnes). A un gros arbre debout est attachée horizontalement, à huit pieds de hauteur, une charpente tournante de trente-six pieds de diamètre, composée de huit principales pièces entretenues par des traverses, et au bout desquelles sont huit queues, d'où pendent huit palonniers, où sont attachés les chevaux, dont quatre servent continuellement et donnent le mouvement à toute la machine. On en peut mettre huit en cas de besoin (1). Au haut de l'arbre posé dans le centre est un tambour de six pieds de hauteur et d'autant de diamètre, sur lequel se divisent deux câbles de trente-huit toises de longueur, séparés sur ledit tambour, et qui filent en sens contraire. Ces deux câbles ont trente pieds d'étendue pour arriver à deux grosses poulies posées au dessus de l'ouverture. A ces deux câbles sont attachés deux seaux qui contiennent chacun un muid d'eau, ils sont armés de fer dans leur hauteur et leur contour, et pèsent environ douze cents livres. Au fond de chaque seau sont quatre soupapes qui puisent l'eau perpendiculairement par le poids des seaux, pour obvier aux vibrations contre les parois du puits, qui causeraient bientôt leur ruine. De ces deux seaux, l'un monte et l'autre descend en même temps, par le moyen de câbles posés sur le tambour en sens contraire. Mais voici un défaut auquel l'auteur de la machine aurait dû remédier : c'est que, dès que le seau montant est arrivé à sa hauteur et renversé, il faut détacher les chevaux de leurs palonniers et les attacher au palonnier de réserve entre chacun, pour les faire marcher d'un autre sens, ce qui fait une perte de temps, et demande un service de plus à chaque cinquième minute, que le seau met de temps à monter. Dès qu'il est arrivé à sa hauteur, il est renversé dans la bâche par deux crochets mobiles qui saisissent un cercle de fer ajusté sur le bord du seau. Ils tirent environ cinq cents muids d'eau par jour. Cette eau, versée dans la bâche, va se rendre dans le réservoir. Ce réservoir est un bâtiment construit derrière celui du puits, de soixante pieds en carré sur huit pieds huit pouces de profondeur, et contient quatre mille muids d'eau. Il est couvert par plusieurs voûtes faites avec beaucoup d'art. Autour des murs règne un trottoir ou banquette d'une toise, avec un léger appui de fer. On le met à sec tous les trois ans, pour le curer exactement. » Avant la construction de ce puits, il y avait plusieurs voi-

(1) Sous le lieutenant de police Lenoir, et long-temps encore après lui, on employa des prisonniers à faire mouvoir cette machine; ces prisonniers ont été remplacés depuis quelque temps, par des aliénés [illegible] aussi par des aveugles.

tures employées à aller chercher de l'eau dans des tonneaux au port de l'Hôpital pour la consommation de cette maison.

Le plan de Bicêtre, si l'on en excepte quelques additions, offre un carré d'environ cent cinquante toises de côté. L'ensemble des parallélogrammes offre trois principales cours : la première sert d'entrée par une avenue aboutissant à la grande route de Fontainebleau ; dans la deuxième sont : au sud, l'église, en forme de croix, d'une disposition et d'une décoration fort simples, puis la prison ; et au nord, le principal corps de bâtiment, où l'on avait placé l'infirmerie générale. La face opposée de ce bâtiment donne sur un jardin qu'entourent des bâtimens moins élevés, occupés par des vieillards infirmes. La troisième cour renferme un grand nombre de constructions disposées sans beaucoup de symétrie : là sont la porte d'entrée de la division des aliénés et le logement de l'agent de surveillance.

Il convient d'établir ici une division dans la partie historique de cette maison, parce qu'elle forme à la fois prison et hospice.

PRISON.

Auprès de l'église est un vaste édifice composé de deux corps de bâtimens à trois étages, l'un au sud-est, l'autre au nord-ouest : celui-ci a deux angles de retour sur la cour

On pénétrait dans ce dernier par un guichet séparant le greffe de l'unique parloir qui existait dans cette maison : le greffe était à droite, le parloir à gauche, et la porte d'intérieur au fond.

Les trois étages et les combles de ce bâtiment servaient au logement des prisonniers, *pistole* et *paille* : la pistole était pour les travailleurs, la paille pour les oisifs. On comptait, lors du transfèrement, 110 lits à chaque étage ; mais on aurait pu en placer un plus grand nombre. Un atelier de tonnelier était établi dans la partie E. des combles.

Deux guichets étaient établis au bas du bâtiment S.-E. : celui de droite conduisait aux étages supérieurs, et celui de gauche à une pièce du premier étage, où étaient les chapeliers, qui fabriquaient cent cinquante chapeaux par jour.

En entrant par le premier de ces guichets, on trouvait, à gauche, un atelier de peignage et de préparation de la soie, occupant quatre-vingts prisonniers ; à droite, un atelier de serrurerie, où étaient employés trente ou quarante prisonniers condamnés à de moindres peines.

Premier étage : à gauche, cinquante-cinq ébénistes, et à droite, cinquante serruriers.

Deuxième étage : à gauche, deux salles d'infirmerie : la première, salle *Saint-Roch*, avait vingt lits ; la seconde, salle *Saint-Vincent*, en avait quinze. — A droite, salle de galeux. — En face était la pharmacie. Le pharmacien se nommait Debout. Il avait la manie des moulages de têtes, et il en montrait une vingtaine placées sur des rayons. Il paraissait avoir pris l'habitude, en faisant voir les premières, de dire aux visiteurs : « Voici les têtes de deux grands criminels : la première est celle de *Jeanne*, et la seconde, celle de Bastien. » O le droguiste ! — Les médicamens étaient fournis par la pharmacie centrale des hospices.

Troisième étage : à gauche, salle *Saint-Denis*, où il y avait vingt lits d'infirmerie. — A droite, salle *Saint-Léger*, où étaient les condamnés aux fers à vie, ou à quinze ou vingt ans : les trois frères Trochet y étaient au moment du transfert. — En face, salle dite de *Bellevue*, servant de magasin des effets des prisonniers.

Combles : à gauche, salle *Saint-Germain*, où l'on avait mis l'atelier des tailleurs.

La cour qui séparait ces deux bâtimens servait de promenade aux prisonniers ; elle avait quarante-cinq à cinquante pieds en carré.

Au fond et au centre de cette cour était la porte qui conduit au chemin de ronde. Dans l'angle S.-S.-O. de ce chemin, était la chapelle de la prison et sa sacristie.

Toutes les fenêtres étaient garnies d'énormes barreaux de fer.

C'est dans cette espèce de Capharnaüm que se trouvaient mêlés et confondus des prisonniers d'état, que l'on n'aurait pas dû y renfermer ; des hommes suspects à la police ; des détenus par voie correctionnelle, que réclamait Sainte-Pélagie ; des réclusionnaires, que la loi soumet à des travaux utiles, et des condamnés aux fers, qui attendaient le départ de la chaîne.

Dans ce sombre Tartare, aux ennuis consacré,
L'espoir consolateur n'a jamais pénétré.

Ce séjour du crime avait encore, en 1814, des cachots dans lesquels on descendait par un sombre escalier qui conduisait à deux longs et ténébreux corridors, où l'on trouvait à droite et à gauche, dix-sept portes épaisses et formidables roulant sur d'énormes gonds. Ces cachots, construits en pierres de taille, étaient étroits, humides, malsains, chauds en été, froids en hiver ; le soleil ne les éclairait jamais, et à peine un faible

rayon du jour y pouvait-il pénétrer. Quelques-unes de ces fosses, où la douleur et le désespoir dévoraient l'homme à la place des lions de Daniel, avaient encore une chaîne rouillée suspendue à la muraille par de forts crampons (1) : elle avait servi le despotisme de plus d'un ministre sous plusieurs de nos rois. Le malheureux qu'on précipitait dans ces antres funèbres, souvent fermés à l'espérance, n'avait d'autre nourriture que du pain noirâtre et de l'eau d'un grand puits ; d'autre société que celle des insectes et des animaux immondes ; et s'il était englouti dans le dernier de ces abîmes, trente-trois portes se trouvaient fermées sur lui, en comptant celle de la liberté. Plusieurs de ces cachots renfermèrent George Cadoudal et ses aides-de-camp après leur condamnation.

En 1814, ou en 1815, le bâtiment sous lequel s'étendaient ces fosses mortelles ayant été abandonné à l'hospice, il fallut construire de nouveaux cachots.

On en ouvrit six au bas et à gauche du grand escalier du bâtiment O. au dessous et en prolongement du greffe. — Ils étaient au niveau du sol et avaient sept pieds carrés environ. Le jour y pénétrait au moyen d'une ouverture grillée, large et haute d'un pied et demi, pratiquée au mur de la porte, mais sur le corridor ; ce corridor prenait lui-même sa clarté sur la cour de l'église de l'hospice, à environ huit pieds du sol, par trois grandes fenêtres grillées. Chaque cachot était fermé par une porte à plusieurs serrures, et le corridor était coupé, après chaque cachot, par une porte de la même espèce.

Le 3 octobre 1835, Bellart, l'assassin du chapelier Badois, occupait le cachot n° 1er ; ses bras étaient pris dans une camisole de force, et, couché sur son lit de sangle, il lisait paisiblement. Son pourvoi en cassation avait été rejeté ; il attendait, mais sans espérance de succès, l'effet de son recours en grâce. Malgré toutes les précautions prises, un vétéran, le sâbre nu au poing, veillait devant sa porte.

Les autres cachots étaient occupés par des prisonniers en punition : ils étaient quatre, au numéro 6, qui sollicitaient, après huit jours de peine, *leur mise en liberté* : et leur délit était un léger manquement à la disci-

(1) Duchâtelet, celui des complices de Cartouche qui dénonça ce voleur fameux, vécut pendant quarante-trois ans dans un de ces cachots. — Avant la révolution, chaque cachot avait quatre chaînes auxquelles étaient attachés ceux qu'on renfermait dans ces espèces de tombeaux. Vers 1789, un nommé Isidore, menuisier, fut trouvé dans un de ces cachots. Il y vivait depuis quatorze ans, et jouissait d'une santé parfaite. C'était un voleur de profession, que Sartine, alors lieutenant de police, avait ainsi fait enterrer vivant, parce qu'Isidore l'avait menacé de le tuer.

pline intérieure! Ces jeunes détenus, qui formulaient au gardien présent leur demande avec gaîté, couchaient depuis huit jours sur une paille que le poids de leur corps avait réduite à des parcelles! — L'insouciance de la vie est pénible à voir; celle de la liberté est affreuse!

Une compagnie de vétérans, logée dans les bâtimens dépendant de la prison, sert à y maintenir l'ordre.

Cette prison était instituée pour contenir quatre cents prisonniers; sa population moyenne était, en 1817, d'environ huit cents, et au dessus de mille en 1818. Elle était revenue au chiffre flottant de cinq à six cents.

On avait établi, dans l'intérieur, un appareil pour le traitement des maladies de la peau par les fumigations sulfureuses. Le nombre des prisonniers malades traités dans les infirmeries formait le dixième de la population.

Il y avait autrefois un lieu particulier pour les mouchards, dits *observateurs* : dans une révolte qui eut lieu en 1774, un de ces *observateurs* fut crucifié.

C'est de cette maison de force que partait la chaîne des individus condamnés aux galères : horrible tableau qui faisait frémir toute âme sensible, et accusait hautement les vices des institutions de la société. On rapportera ici ce que M. Saint-Edme a dit de cette chaîne dans le *Dictionnaire de la Pénalité*.

« Le jour de ce départ, après un premier appel, les gardiens *s'endimanchent*, les travaux sont suspendus, la garde est doublée, tous les prisonniers sont renfermés dans leurs *cabanons*, les cours sont désertes, et le silence règne dans toute la prison.

» Vers onze heures, il est interrompu par l'ouverture de la grille qui donne sur la grande cour, et par l'arrivée de lourdes charrettes où sont les fers.

» Viennent ensuite le capitaine de la chaîne, ses trois lieutenans, une douzaine de sbires armés de bâtons et de sabres, des officiers de paix et un grand nombre d'agens de police.

» Aussitôt, et tandis que les gardes traînent et préparent les longues chaînes sur le pavé retentissant, la cloche sinistre se fait entendre, les condamnés arrivent à la file, et sont remis à leurs nouveaux gardiens, qui d'abord les font asseoir à terre, alignés vingt-six par vingt-six.

» Midi sonne : des sbires, la tête et les bras nus, rangent une chaîne derrière chaque cordon *futur*, et le ferrage commence. Un énorme collier de fer attaché aux branches de la chaîne pesante est posé sur le front du forçat comme la couronne du malheur; et lorsqu'on est assuré que sa tête ne peut passer à travers, le carcan s'ouvre, embrasse étroite-

ment son cou, s'arrête sur une enclume que les cyclopes appuient contre le dos du patient immobile,

» Et leurs énormes bras lèvent de lourds marteaux,
» Qui rompent à grand bruit et rivent les anneaux.

» Les condamnés *ferrés* se lèvent à un signe de leurs chefs, sont alignés sur plusieurs rangs, et le concierge, l'*état-major*, les agens de police, procèdent à l'appel ainsi qu'à la revue. Ces derniers jettent sur chaque galérien un regard scrutateur, afin de le reconnaître un jour si, s'échappant du bagne, il revenait à Paris, comme cela arrive assez souvent.

» Quand la revue est terminée, on ordonne à ces malheureux de se déshabiller jusques et y compris la chemise, pour revêtir les habits du voyage. Les voici nus... leur chaîne est leur seul vêtement.

» Enfin les condamnés sont couverts de leurs habits de toile à la serpillière, placée seule entre leur corps et cette chaîne, qui pèse vingt-cinq livres sur chacun d'eux; alors le ciseau du barbier coupe leurs cheveux de façon que leur tête paraisse sillonnée.

» On leur sert sur le pavé leur maigre repas, tandis que les gardes vont prendre le leur; et ensuite chaque cordon se promène dans la cour, ou va s'asseoir sur les bancs qui l'environnent, ou se presse autour des barreaux de l'avide cantinier. Ceux qui ont quelque argent boivent, avec un vin frelaté, l'oubli passager de leurs maux. La plupart gardent un profond silence; quelques-uns pleurent, d'autres s'enivrent, chantent, dansent, se querellent ensuite, et finissent par se battre.

» Oui, l'on voit des forçats, l'un sur l'autre acharnés,
» Se battre avec les fers dont ils sont enchaînés.

» Mais bientôt les sbires paraissent, et une grêle de coups de cannes tombe au hasard sur les épaules du tapageur et de l'homme paisible : tel est le prélude des orages qu'ils essuieront pendant la route.

» Le lendemain dès le lever du jour, et après une nuit passée sur la pierre que recouvre un peu de paille, ces malheureux sont placés, les jambes pendantes, sur de longs chariots découverts. La grille s'ouvre, et, sous l'escorte de leurs gardes et de la gendarmerie, ils partent ainsi pour Toulon, Rochefort, Lorient ou Brest.

La dernière chaîne qui est partie de Bicêtre s'est mise en route le 3 octobre 1835, par le temps le plus affreux. Elle se formait de cent

soixante-douze condamnés. Aucun étranger n'avait été admis à l'opération du ferrage.

» On assure que cette fois les patiens n'ont fait entendre ni chants indécens ni même un seul cri de douleur. Un morne repentir était empreint sur toutes les figures; on a vu les yeux de plusieurs d'entre eux remplis de larmes... La plupart de ces malheureux n'ont point dépassé l'âge de vingt à trente ans... Les forçats accouplés deux à deux, le long de chaque chaîne, ont été conduits à la chapelle. Le vénérable abbé Montès leur a fait une allocution... Vingt-cinq gendarmes à cheval les escortaient, et une trentaine de gardes à pied, armés de leur fusil et baïonnette, suivaient les voitures. »

Quand un débat, une rixe s'élèvent parmi les prisonniers de Bicêtre, le concierge devient leur juge de paix ; il décide, sur le rapport des gardiens, la plainte des contendans et la déclaration des témoins. Mais le juge de paix se change souvent en juge criminel, et le cachot s'ouvre à l'instant pour le prisonnier soumis à son code pénal. En cas d'appel, ou lorsqu'il s'agit d'une cause grave, le maire de Gentilly intervient aussitôt, et quelquefois l'affaire est rapportée au chef de la police, qui prononce en dernier ressort.

Dans cette demeure effroyable, il règne une frénésie aussi honteuse que déplorable. La surveillance, les cachots, ne peuvent la réprimer dans un grand nombre des misérables qui s'y livrent sans crainte comme sans remords, et provoquent avec audace les carreaux célestes qui détruisirent Sodôme. *Nel loro infame smarrimento, Cupido è cambiato in Venere.*

C'est à Bicêtre que mourut, au mois de juin 1812, Hervagot, fils d'un tailleur de Saint-Lô, qui, pendant plusieurs années, voulut se faire passer pour le fils de Louis XVI.

Depuis 1801 jusqu'à 1813, et particulièrement en 1806, plusieurs tentatives d'évasion eurent lieu. A la dernière, quelques prisonniers montèrent sur les toits de la maison ; d'autres parvinrent jusqu'à gagner les champs ; l'un d'eux se sauva, un autre fut tué, et tout le reste, poursuivi par la garde, les porte-clés, les paysans, fut ressaisi en moins d'une heure. Un prisonnier d'État, D***, était encore assis sur le toit d'un bâtiment à cinq étages, et criait qu'il se rendait à des soldats qui le couchaient en joue du côté de l'église ; le curé de Bicêtre, se trouvant auprès d'eux, s'écriait aussi : Ne tirez pas, il se rend ! Les soldats baissent leurs armes ; mais aussitôt un féroce guichetier se glisse derrière le malheureux, et d'un coup de pied dans les reins le précipite du haut du toit en bas, où son sang et sa cervelle rejaillirent sur le pavé. Tous les coupables furent enchaînés et jetés dans les cachots.

Un autre prisonnier d'état, B.., était malade dans son cabanon, et n'avait aucunement participé à cette vaine tentative. On l'accusa d'avoir trempé dans la précédente; il fut arraché de son lit, frappé dans l'estomac, et à plusieurs reprises, avec la pointe d'une barre de fer qui sert à sonder les barreaux : il en mourut le troisième jour.

Dans une semblable circonstance, lorsque d'autres prévenus d'évasion étaient plongés dans les cachots, les fers aux mains, et tellement serrés que la chair rebroussait sur les menottes, des gardiens descendirent pendant la nuit dans ces sombres abîmes, munis de torches, armés de sondes, de nerfs de bœuf et de leurs paquets de clés; ils tombèrent à grands coups sur ces hommes sans défense, avec ces instrumens de torture, et se relayèrent tour à tour durant cinq heures.

Quand les détenus se promenaient dans la première cour, quelquefois, par un temps de pluie, ils cherchaient un abri sous l'auvent des guichets, et ces mêmes gardiens les en chassaient avec des fouets de poste pour les forcer à faire le *manège* (1).

On a vu des vieillards, le front chauve, la tête nue, chanceler et tomber sous les coups de ces furies à visage d'homme. Un détenu avait-il commis une faute, ils le traduisaient au greffe, et sur leur rapport, le concierge disait toujours : *au cachot*.

Un ancien capitaine de navire, âgé de soixante-seize ans, était détenu à Bicêtre par mesure de haute police. Une altercation avec le concierge le fit mettre au cachot dans le fort de l'hiver : le lendemain il eut les pieds gelés. On le transporta au greffe; ses jambes étaient devenues d'une énorme grosseur : la chaleur du poêle, près duquel on l'avait mis, fit dilater la peau, qui creva, et plus d'une pinte d'eau inonda le plancher. Plusieurs autres détenus eurent aussi les pieds gelés, et à tel point qu'ils se détachèrent à l'infirmerie, et restèrent dans les mains du chirurgien qui les pansait.

Dans une visite qu'un chef de la police vint faire à Bicêtre, un *suspect* (2) le pria de lui accorder sa liberté. Pour quelle cause es-tu ici? lui demanda ce chef. — J'y suis à propos de bottes. L'interrogateur jette un

(1) Comme cette cour n'était point assez vaste pour que les prisonniers pussent aller et venir en droite ligne, ils étaient obligés de décrire un cercle, en faisant ce qu'ils appelaient le manège.

(2) On donne cette qualification à des gens soupçonnés de crimes et que la police fait renfermer pour des motifs connus d'elle seule; en général, ce sont des voleurs adroits.

coup d'œil sur sa note de renseignemens, voit que le détenu a été soupçonné d'avoir volé des bottes, sourit malgré sa gravité et exauce la prière du détenu.

Ce même chef avait d'abord exercé la profession d'imprimeur. Un autre suspect vint aussi lui demander son élargissement. Que ferai-je de toi, coquin ? — Une nouvelle édition. — Plaît-il ? — On ne dira pas de moi : considérablement augmenté, attendu le potage à la Rumford ; mais on dira au moins revu et corrigé. Il fut élargi.

Tous ces faits se rapportent à des temps antérieurs à 1814. La puissance directoriale était la même en 1836 : mais elle s'exerçait avec plus d'humanité. Les gardiens étaient polis et quelquefois empressés et complaisans.

En 1818 et 1819, beaucoup d'abus avaient été réformés dans la prison de Bicêtre. Le docteur Pariset s'exprime ainsi dans le rapport qu'il fit en 1819 au conseil général des prisons. « J'ai vu Bicêtre à deux époques différentes : dans l'une, Bicêtre rivalisait l'enfer des poètes ; dans l'autre, qui est l'époque actuelle, il s'administre comme un couvent. »

C'est à Bicêtre, le 17 avril 1792, que furent faites les premières experiences de la guillotine, et ce fut là encore que, peu de temps avant le 9 thermidor, on fit l'essai d'une machine à neuf tranchans, destinée à moissonner autant de têtes, la guillotine n'ayant pas, à cette époque de sang et au gré des gouvernans d'alors, un mouvement assez acceléré.

La prison est actuellement employée à renfermer les condamnés à une peine infamante : ils y restent jusqu'à leur départ pour le bagne, ou à leur envoi dans une maison centrale, si cette peine est la réclusion. Les condamnés à mort y sont transférés de la Conciergerie aussitôt après leur pourvoi en cassation, et n'en sortent que pour être conduits devant une autre cour si l'arrêt est cassé, ou pour subir la peine capitale si l'arrêt est confirmé.

En 1775, on y a établi des ateliers de polisseurs de glaces et de boutons, de cordonniers et une fabrique de bas, qui n'existent plus.

L'administration n'est plus chargée des travaux des prisonniers ; elle en a traité avec des entrepreneurs particuliers.

Le produit des travailleurs est ainsi réparti : un tiers pour le gouvernement ; tiers aux travailleurs ; l'autre tiers, mis en réserve, leur est compté lors de leur mise en liberté.

La nourriture des travailleurs consiste en une livre et demie de pain, un demi-litre de bouillon, un demi-litre de lentilles ou de haricots, et deux fois par semaine quatre onces de viande désossée.

Ils couchaient deux dans un lit, dit administratif, composé d'une paillasse, d'un matelas, de draps, d'une couverture et d'un traversin en paille d'avoine.

Les non-travailleurs avaient une nourriture moins substantielle, et leur couche n'avait ni draps ni matelas.

Outre leur habillement, le même pour tous les condamnés, et qui se composait d'un pantalon et d'une veste de gros drap gris en hiver, et de toile de même couleur en été, on leur fournissait par semaine une chemise et une paire de bas de laine, et tous les six mois une paire de sabots.

C'est de cette prison que partirent, au mois de mars 1828, les abbés Contrafatto et Molitor, condamnés aux travaux forcés pour attentat à la pudeur commis sur de jeunes enfans. Ces grands coupables avaient obtenu, à raison du caractère dont ils avaient été revêtus, de ne pas être attachés à la chaîne, et d'être conduits au bagne dans une bonne voiture suspendue.

Assurément ces anciens serviteurs des autels étaient moins dignes d'une telle faveur que ces êtres grandis dans l'ignorance et la misère, véritable pâture de chiourmes que l'on menait enchaînés, comme des bêtes féroces, jusqu'au lieu qui doit leur servir de tombeau.

Les prisonniers n'avaient aucune communication avec l'hospice.

Le médecin en chef était M. Murat, le médecin adjoint M. Lélut; M. Becquerel était le directeur de la maison. Cette ancienne prison est maintenant occupée par des vieillards de l'hospice.

HOSPICE.

Cet hospice est destiné aux infirmes de tous les âges, mais pauvres; aux vieillards qui n'ont pas de moyens d'existence, et aux aliénés dont les parens ne sont pas assez aisés pour payer une pension de 660 francs (*minimum*) à Charenton, ou de 6,000 fr. chez M. Esquirol.

On trouve dans les *Rapports au conseil général des hospices* et dans les *Comptes rendus par la commission administrative* une partie des détails qu'on va lire.

En 1801, au moment où l'on a institué l'administration générale des hospices, Bicêtre contenait des valides, des aveugles, des paralytiques, des épileptiques, des gâteux, des vénériens, des scrofuleux, des incurables et des fous, hommes, femmes, enfans; les sexes, les âges, les infirmités y étaient confondus.

Il y avait alors quinze cent cinq lits, dans lesquels les malades cou-

chaient seuls, deux cent soixante-deux où ils couchaient deux, cent quarante-quatre à double cloison, qui séparait les pauvres couchés ensemble; cent soixante-douze lits à seul, scellés dans le mur; cent vingt-six lits appelés *auges*, pour les gâteux, et trente-huit lits de sangle placés au besoin dans les dortoirs. On avait donc obtenu déjà une amélioration des lits à quatre. Les lits à huit n'existaient plus depuis la révolution.

Depuis 1803, de nombreux et utiles changemens ont été opérés dans ce vaste établissement; des constructions, des réparations, des agrandissemens, des plantations d'arbres y ont été exécutés, des mesures de propreté relatives aux salles et aux individus, un accroissement et une amélioration de nourriture ont beaucoup tempéré le malaise des malades.

Dans cette maison, il n'y a que la caducité et l'infirmité que souvnt oisives. En 1813, le nombre des travailleurs s'élevait à six cent quatre-vingts; cinq cent cinquante-six étaient pris parmi les indigens ordinaires, et cent vingt-quatre parmi les fous et les épileptiques. Quatre-vingt-neuf de ces travailleurs servent dans les salles, au chantier, au cimetière, à la pharmacie, au balayage des cours, etc., et cinquante-cinq sont journellement et successivement occupés au grand puits.

En 1801, la population de l'hospice était de trois mille individus, et en 1814, de deux mille cinq cents. Chaque infirmité a ses salles, et chaque malade a son lit.

Cet hospice n'a plus de femmes depuis 1801, bien que Dulaure ait cru qu'il y en existait encore en 1822, qu'il ait cité leur nombre et indiqué le genre de travail de quelques-unes *des aliénées*. Les vieillards et les enfans au dessus de seize ans y sont seuls admis.

On l'a partagé en cinq divisions. La première division comprend les vieillards valides, au nombre d'environ cinq cents, dont cent vingt au dessous de soixante-dix ans, et les trois cent quatre-vingts autres au dessus. Dans cette division comme dans les autres. les servans sont dans le rapport de un pour quinze vieillards valides ou malades.

La deuxième est occupée par l'*infirmerie générale* (1), où l'on reçoit annuellement environ deux cents malades. Le chirurgien en chef est M. Malgaigne.

(1) Cette infirmerie occupe le bâtiment qui sépare la deuxième cour de la troisième. Ce bâtiment a été construit en 1832. Il est à trois étages, chaque étage ayant une salle de cinquante lits en fer, et une salle de quinze lits de convalescens. La pharmacie, tenue par M. Potier, est au rez-de-chaussée. Ces salles sont aussi bien entretenues que celles de l'Hôtel-Dieu.

La troisième renferme à peu près cinq cents vieillards valides, dans les mêmes proportions que ceux de la première.

La quatrième, dite la *grande infirmerie*, est formée de sept cents vieillards en proie à des infirmités de toute espèce.

La cinquième est consacrée aux aliénés; leur nombre s'élève annuellement à huit cents. On reviendra sur ce qui concerne cette division après avoir dit un mot de la population de cet hospice et de l'état des vieillards qui l'habitent.

La nourriture y est suffisamment abondante et saine; le coucher y est bon, blanc et chaud; la propreté y est parfaitement entretenue; enfin les vieillards y sont traités avec bienveillance et avec des égards et des soins multipliés. Quelques-uns de ces vieillards sont là en attendant que leur tour soit arrivé d'entrer à l'hospice de Mont-Rouge, dit de Larochefoucauld; ceux-là paient la pension qu'on exigerait d'eux à Mont-Rouge.

On a vu que la population des cinq divisions donnait un total d'environ deux mille sept cents; mais si l'on faisait rentrer les hommes en *congé* et ceux en *pension*, cette population s'élèverait à trois mille cent.

Par *hommes en congé*, on entend les individus qui rentrent momentanément dans leur famille, et par *hommes en pension*, ceux qui vivent également dans leur famille, à laquelle on accorde, à cause de son peu d'aisance, un secours ou pension de 120 francs.

Pendant onze ans, du 1er janvier 1804 au 31 décembre 1814, il est entré, dans les cinq divisions, environ vingt-deux mille individus, dont deux mille deux cents aux aliénés

Il faut remarquer qu'il a existé, parmi les vieillards, beaucoup d'octogénaires, et que dans chacune de ces onze années on en a compté au moins cent soixante-trois et au plus cent quatre-vingt-treize.

Il faut revenir aux observations relatives à la cinquième division.

Objet d'une pitié toute spéciale, d'une curiosité difficile à satisfaire, les aliénés se trouvent maintenant dans une condition incontestablement meilleure que celle dans laquelle on les a vus jusqu'à ce jour. Soumis à un traitement moral qui exclut la rigueur, il en est très peu, sur les huit cents, qui commandent la sévérité dont il faut quelquefois user envers eux : quelques-uns seulement sont *maintenus*, c'est-à-dire dans un état de gêne qui les empêche, soit de voler, soit de frapper.

La population constante de cette division, on l'a dit, est d'environ huit cents; le nombre des entrans, chaque année, est de trois cents : on est donc parvenu à obtenir d'heureux résultats puisque la majorité y est à peu près, année commune, d'un sur huit. On croit qu'ils sont dus, partie

au traitement adopté, partie aux modifications qu'on a fait subir aux localités.

Il ne reste plus rien des anciens bâtimens. On a construit, il y a quelques années, plusieurs bâtimens; un, entr'autres, à double corps de cellules (1), sur le plan de celui qui a été bâti en 1821, dans la troisième cour, à gauche.

Cette dernière cour a sur ses deux ailes un bâtiment à un étage, supporté par vingt-deux colonnes en pierre, offrant, devant les onze cellules du rez-de-chaussée, un corridor à jour, couvert, de la largeur de cinq pieds et demi : cet étage, de chaque côté, avec ses deux pavillons, forme un dortoir contenant vingt lits en fer. Quant aux cellules, elles ont dix pieds carrés, ce qui donne le double des anciennes. Ce bâtiment a coûté 108,000 francs et non 400,000, comme quelques auteurs l'ont avancé. Les anciennes loges, ces trous humides et étroits ont disparu : leur nombre était de trois cent quarante-neuf.

Sur le devant de cette même cour, et avant d'y pénétrer, est un bâtiment à deux étages, divisé en six salles. Le rez-de-chaussée est occupé, à gauche, par les entrans de la division, et à droite par les bains et les douches, employées maintenant comme moyen de correction. L'infirmerie de la division est placée au premier étage; cette infirmerie reçoit annuellement deux cent cinquante malades.

La cour, qui fait face à l'entrée de ce bâtiment, est vaste et bien disposée; on la nomme *cour des traitemens*. A gauche de cette cour, près de la porte d'entrée, est la salle des convalescens.

En sortant, à gauche de cette dernière porte, est l'entrée de la *cour des incurables*. A l'est est un bâtiment de nouvelle construction où sont, au rez-de-chaussée, la salle des gâteux, parfaitement entendue; au premier et au second, des dortoirs et une infirmerie.

A l'extrémité et dans l'angle S. de cette cour sont le promenoir et le bâtiment neuf des fous furieux et incurables.

Entre cette cour et la *nouvelle cour des colonnes* sont le chauffoir et la promenade des gâteux : ces malades, qui ne laissent aucun espoir à l'art, forment un huitième de la population de la division. Un des malheureux habitans de ce chauffoir épouvantable frappe surtout le visiteur.

(1) Cette nouvelle construction, élevée sur les côtés latéraux de la cour dite *nouvelle cour des colonnes*, au sud-est et au nord-ouest, présente, sous un double péristyle à colonnes, vingt cellules, dix à droite, dix à gauche de la cour, formant un simple rez-de-chaussée; derrière ces cellules règne un corridor servant de chauffoir.

Vêtu d'une veste et d'un jupon de grosse toile écrue, la veste à manches fermées du bas; ayant pour chaussure des chaussettes de laine et des sabots; la tête nue et quasi rasée; accroupi sur un petit banc de bois de huit pouces de hauteur, dans l'angle que forme le mur et le poêle en fonte de la salle; les yeux grands, les traits réguliers, il jette autour de lui des regards doux, mais sans autre expression; il ne répond aux questions qu'on lui adresse que par un mouvement de lèvres qui ne saurait formuler une pensée, et que n'accompagne aucun son. On ne lui donne pas plus de trente-trois ans. D'abord placé à Charenton, puis à Bicêtre, il fut conduit à Rouen, ensuite ramené à Bicêtre. Une circonstance fort extraordinaire se rattache à ce dernier transfert. Pendant ce voyage, qui eut lieu depuis la révolution de 1830, ses yeux se portèrent sur des drapeaux tricolores : la vue de ces couleurs patriotiques lui causa une émotion si vive qu'il reprit sur-le-champ l'usage de sa raison, et que pendant quinze jours on le crut rendu à la santé. Ces quinze jours écoulés, il retomba dans son anéantissement, à ce point, que la vue de sa femme ne lui fit pas éprouver la plus légère émotion, qu'il ne la reconnut point, et qu'il ne proféra pas une seule parole devant elle. Cet infortuné se nomme Bauthier, avocat de grande espérance, celui qui, le premier, défendit le célèbre Maubreuil.

Cette division des aliénés, où toutes les cures possibles doivent s'opérer, grâce aux soins nombreux, aux attentions calculées dont on entoure les malades, et surtout à l'action d'un traitement que l'humanité et la science doivent se hâter d'avouer; cette division est confiée à M. le docteur Ferrus, dont le nom seul deviendra un éloge, dont la mémoire sera vénérée par les familles de ces infortunés, qu'il est plus que tout autre capable de ramener à une existence qu'ils ont cessé de connaître. M. Ferrus a visité les établissemens du même genre que possède l'Angleterre; il a vu les nôtres, et des différens systèmes de traitement qu'il a pu apprécier, il s'en est créé un digne du but élevé qu'il se propose d'atteindre. A M. Ferrus est adjoint M. Lélut, médecin plein de zèle et de science, et entièrement livré aux soins de santé qu'exige cette division particulière de l'hospice le plus vaste que nous possédions.

Cette division renferme-t-elle quelque individu dans le cas où s'est trouvé l'abbé Fournier? on ne le croit pas. Voici ce qu'on lit dans la *Biographie des grands hommes vivans*, de Michaud : « Arrêté en 1801, par ordre du préfet de police Dubois, il fut enfermé à Bicêtre, tondu et confiné dans un cabanon parmi les fous les plus maniaques. Ses amis ayant découvert le lieu de sa détention et commençant à solliciter pour lui, le préfet de police le fit, au bout de dix jours, transférer à la cita-

delle de Turin. Le cardinal Fesch obtint son élargissement en 1804, et l'emmena à Lyon, où l'abbé Fournier recommença ses prédications. Peu de temps après, son protecteur le fit nommer chapelain de l'empereur Napoléon..... ; en 1806, il fut nommé évêque de Montpellier..... » Il paraît que le délit de cet évêque était d'avoir, dans un de ses sermons, fait une allusion à la mort de Louis XVI. M. de Beausset dit à ce sujet dans un de ses mémoires : « J'ai souvent entendu Napoléon regretter de s'être trop laissé aller aux impressions de la police, et d'avoir maltraité un prélat aussi recommandable. »

Dulaure a consigné, dans son *Histoire de Paris* (TOME V, page 504), l'anecdote suivante.

« On raconte qu'en 1777 la duchesse d'Anville, passionnée pour la loterie, rêva qu'un fou était seul propre à deviner les numéros qui devaient sortir au prochain tirage. Elle va à Bicêtre, demande un fou avec qui elle puisse causer sans danger. Le fou arrive ; elle lui expose l'objet de sa démarche. Celui-ci prend une plume, écrit les numéros, les présente à la duchesse. *Apprenez-les par cœur*, lui dit-il ; puis il divise le papier en trois parties, roule chacune d'elles ; les avale, et ajoute : *Madame, allez les prendre ; le tirage se fait demain ; je vous réponds que ces numéros sortiront, qu'ils vous feront un terne ; mais je ne réponds pas que ce soit un terne sec.* »

On lit dans le *Compte rendu*, publié par M. Desportes, en 1826 : « Le conseil général (des hospices) est parvenu à se concerter avec M. le conseiller d'état, préfet de la Seine, pour la cession à l'hospice des bâtimens composant la prison de Bicêtre, et il a pris, le 30 juin 1824, une délibération dont toutes les parties ont été consenties par le conseil municipal de la ville de Paris. Ainsi les hommes aliénés pourront jouir bientôt de tous les locaux et de tout l'espace qui leur manquent, et, dans leur convalescence ou leurs momens lucides, ils n'auront plus la douleur de se trouver, pour ainsi dire, sous le même toit, avec des hommes flétris par des condamnations. Déjà l'hospice vient d'être remis en possession d'un emplacement sur lequel on avait le projet d'élever une entrée particulière à la prison : cet emplacement, qui vient d'être réuni au promenoir des imbécilles, leur permet d'y prendre de l'exercice sans se heurter comme auparavant. »

En 1825, le *conseil des prisons*, présidé par le duc d'Angoulême, dauphin, avait également décidé que Bicêtre cesserait d'être un lieu de détention, et ne servirait plus que d'hospice. C'est à la suite de ces délibérations et de ces décisions qu'on a fait mettre cette inscription sur l'entrée principale de Bicêtre : *Hospice de la vieillesse* (*Hommes*), et que, plus tard, la prison a été supprimée, et qu'on a pu se livrer enfin aux amé-

liorations philanthropiques qu'on se proposait d'introduire dans cet établissement de haute bienfaisance publique.

Depuis la translation des prisonniers dans les bâtimens de la rue de la Roquette, en 1836, Bicêtre n'a plus été en effet qu'un hospice.

Cette maison était administrée par deux autorités distinctes, la préfecture de police et la préfecture de la Seine.

Le première, très active, avait sous sa direction tout ce qui tient à la sûreté : le greffe, la conciergerie, les guichetiers, etc.

Les autorités principales de l'hospice sont M. le comte de Kergorlay, membre du conseil-général des hospices, ayant la surveillance supérieure, M. Battelle, membre de la commission administrative des hospices, chargé de la surveillance spéciale, M. Mallon, directeur de l'hospice, M. Chailliaur, économe.

Tous les changemens heureux qui se sont faits et se font encore chaque jour dans cet hospice ; le bien-être des vieillards et des aliénés dans tout ce qui peut se rapporter à leur santé et à la prolongation de leur existence ; enfin tout ce qu'on peut y remarquer de vraiment utile est dû à la bienveillance désintéressée de MM. de Kergolay et Battelle, et à la direction parfaitement entendue de M. Mallon.

Le 3 septembre 1792, et à cause de sa prison, Bicêtre a été compris dans les massacres de cette époque sanglante : la mort y plana pendant trois jours et trois nuits. Une troupe d'assassins, armés de sabres, de piques, de massues, de coutelas, de fusils, traînant de l'artillerie à leur suite, se présentèrent devant cette maison. Le concierge voulut résister : il avait fait braquer contre eux deux pièces de canon ; au moment d'y mettre le feu il reçut le coup mortel (1). « Les prisonniers, conduits par leurs gardiens, défendirent leur vie, leurs cachots et leurs chaînes, comme de généreux citoyens défendraient leur patrie et leur liberté. On vit des

(1) Prud'homme, dans ses *Révolutions de Paris* (pages 429-430), rend compte de cet événement de la manière suivante :

« Lundi, vers les trois heures, on se transporta d'abord à Bicêtre avec sept pièces de canon, parce que le bruit courait qu'il y avait des armes ; ce qui ne se vérifia point. A la présence du peuple, les gardes du château commencèrent par coucher en joue l'économe, chargé depuis long-temps des malédictions de la partie saine des habitans ; puis on procéda à l'apurement de cette maison de force, avec le même ordre qu'on avait observé dans celles de Paris ; on y trouva une fabrique de faux assignats;

insensés recouvrer à ce terrible moment la raison et le sentiment de l'existence, vendre chèrement leur sang et redevenir des hommes. Plusieurs traînaient encore les fers qu'on n'avait pas eu le temps de détacher de leurs pieds et de leurs mains, et en frappaient leurs ennemis : ils démolissaient leurs repaires pour s'armer de pierres et de barreaux. Dans cette lutte hideuse, les assaillans eussent été peut-être vaincus sans le secours de leur artillerie. Ils pointèrent leurs canons sur une cour où les prisonniers avaient établi leur principale défense, et tirèrent à mitraille. Ils poursuivaient les fuyards à coups de fusils, et achevaient les blessés à coups de sabres et de piques. Ceux qui purent échapper à cette boucherie se réfugièrent dans les cachots souterrains dont l'obscurité pouvait les soustraire aux yeux des meurtriers : on imagina d'inonder avec des pompes ce dernier asile. Pétion arriva au moment où le sang avait cessé de couler dans les cours, et où l'on poursuivait dans les caves et dans les cabanons quelques fugitifs échappés à la mitraille et à la fusillade. Il fit d'inutiles efforts pour mettre fin au carnage ; son autorité fut méconnue... Il a été impossible de compter les morts de Bicêtre : quelques rapports en ont porté le nombre à six mille. Cette évaluation est sans doute exagérée ; mais ce que l'on ne peut révoquer en doute, c'est que les meurtriers n'épargnèrent personne : prisonniers, malades, gardiens, tout périt, excepté deux cents, qui n'avaient point été flétris et qui furent enfermés dans l'église. »

Lors de la conspiration, dite des prisons, Bicêtre ne fut pas épargné. « Saladin cite un arrêté du 25 prairial... par lequel il est enjoint au tribunal révolutionnaire de juger, en vingt-quatre heures, une foule de détenus dans la maison d'arrêt de Bicêtre. Le lendemain un grand nombre fut livré à la mort sur un simple arrêté de police : on compte trois cent onze victimes de cette espèce (1). »

Bicêtre est situé à une demi-lieue au sud des barrières de Paris, et fait partie du département de la Seine, de l'arrondissement de Sceaux, du canton de Villejuif et de la commune de Gentilly ; sa poste aux lettres est celle de la banlieue.

on en tua sans rémission tous les complices. Les prisonniers pour dettes, ou par jugement de la police correctionnelle, furent élargis, et s'en allèrent sains et saufs. Le fameux Lamothe, mari de la comtesse de Valois, et retiré volontairement à Bicêtre, se nomma ; le peuple le prit sous sa sauve-garde. Beaucoup de citoyens que la misère avait relégués là ne coururent aucun danger ; mais tout le reste tomba sous les coups de sabres, de piques, de massues du peuple : Hercule nettoyant les étables du roi Augias. Il y eut beaucoup de monde de tué. »

(1) *Histoire des Prisons*, tome IV, page 323.

SAINTE-ANNE.

Une maladie contagieuse, qui faisait surtout des progrès alarmans à l'Hôtel-Dieu, régnait dans Paris en 1595. Pour diminuer le danger en éloignant du centre une partie des individus atteints par le fléau, on loua, au faubourg Saint-Marcel, quelques maisons où l'on plaça des malades.

Cette maladie ayant reparu en 1606 et en 1607, Henri IV ordonna la construction de l'hôpital connu sous le nom de Saint-Louis, et qui était alors assez loin en dehors des murs de Paris. Il fut décidé, en même temps, que l'hospice supplémentaire du faubourg Saint-Marcel serait néanmoins conservé et réparé.

Sauval et Félibien pensent que cet hospice portait le nom de Sainte-Anne; mais ces auteurs se trompent, et Jaillot fait observer avec raison qu'il était impossible qu'on lui eût donné le nom d'une reine, Anne d'Autriche, qui ne fut mariée à Louis XIII qu'en 1615 : on l'appelait alors hôpital de la Santé.

Anne d'Autriche affectait les Bénédictines du Val-de-Grâce; elle les fit venir à Paris et leur acheta le fief de Valois, où elles firent construire leur monastère; c'est là que se trouve maintenant l'hôpital militaire du Val-de-Grâce. Ne voulant pas laisser auprès des religieuses qu'elle aimait un hospice qui pût faire craindre pour elles, elle acquit, sur le chemin de Gentilly, un grand terrain qu'elle fit clore de murs, et y fit construire un vaste bâtiment en triangle, ayant ses trois sommets au sud, à l'est et à l'ouest, pour y transporter les malades de l'hôpital de la Santé.

Les constructions étant terminées, il y eut, entre la reine Anne et l'administration de l'Hôtel-Dieu, un acte d'échange passé, le 7 juillet 1651, pardevant Lemoine, notaire à Paris.

Après cet échange, les malades furent transportés au nouvel hôpital, qui conserva son ancien nom, et prit à la fois celui de sa fondatrice.

Quant aux bâtimens du faubourg Saint-Marcel, la reine Anne en employa une partie à agrandir les jardins du Val-de-Grâce, et donna le surplus aux Filles de la Providence.

Ces faits contrariant le récit de la plupart des principaux historiens de Paris, on croit utile de donner ici le texte entier d'un édit de Louis XIV,

alors âgé de neuf ans, rendu pendant la régence de la reine Anne. Cet édit est une pièce fort rare et qui n'est connue que d'un très petit nombre de personnes.

« Aujourd'hui quinzième de juin 1647, le roi étant à Amiens, désirant favoriser l'établissement de l'hôpital qui doit être construit entre les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marcel, hors lesdits faubourgs, pour tenir lieu de celui sis au faubourg Saint-Marcel, appelé de la Santé, qui servait à recevoir les malades de peste en temps de contagion lorsque celui de Saint-Louis était rempli, et lequel a été transféré hors lesdits faubourgs pour éviter le préjudice que la santé de la reine régente, mère du roi, en aurait pu recevoir, à cause qu'il est situé proche et joignant les murs de clôture de l'abbaye du Val-de-Grâce, où ladite dame fait souvent des visites; Sa Majesté, de l'avis de la reine régente sa mère, accorde audit hôpital nouveau la jouissance d'un pouce d'eau, faisant cent quarante-quatre lignes de celle des fontaines de Rungis, à prendre dans le regard le plus proche dudit hôpital. Et, pour cet effet, Sa Majesté enjoint au sieur Francini, intendant-général des eaux, de faire la délivrance dudit pouce d'eau aux administrateurs dudit hôpital quand il en sera par eux requis, par préférence à toute autre concession que Sadite Majesté pourrait avoir faite, et faire à l'avenir au préjudice du présent brevet que Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, a signé de sa main, et fait contre-signer par moi son conseiller-secrétaire d'état de ses commandemens en finances.

« Louis de GUENEGAUD. »

Un regard fut construit à l'angle sud-ouest du jardin de l'hôpital; il existe encore, et son bassin, carré de dix-huit à vingt pieds de côté, est rempli de l'eau limpide et froide qu'amène une conduite venant d'Arcueil.

Le cimetière, qui date de la meme époque, se voit encore, clos de murs, à l'ouest du jardin; mais il est couvert de pommes de terre.

Il ne reste plus debout, des anciens bâtimens, que la moitié de ceux dont la face extérieure était tournée vers le nord, et la seconde partie, mais en ruines, de celui qui avait sa pointe au sud-est et dont la face intérieure est vers l'ouest. La destruction des bâtimens qui existaient entre ceux que l'on a conservés date de 1797 : on ignore la cause qui a pu y donner lieu.

Le terrain de ces constructions et le jardin clos de murs ont une étendue calculée sur quatorze arpens; l'ensemble de cette propriété se compose de cinquante arpens environ.

Depuis long-temps il n'y avait plus de malades dans cette maison, qui s'était changée en une ferme de l'Hôtel-Dieu, lorsque l'administration des hospices la donna en location à la *laiterie Sainte-Anne* (1). Le nombre des malades de la huitième division de Bicêtre prenant un grand accroissement, l'administration la reprit en 1833 et la disposa pour les cinquante aliénés qui l'habitent aujourd'hui.

Tous ces malheureux sont occupés à des travaux de terrassement et de blanchiment : ils ont blanchi, cette année, quatorze mille des couvertures des hospices de Paris.

Cette succursale de Bicêtre, si favorable à sa destination, est parfaitement tenue; et si les malades qu'elle renferme étaient à même d'apprécier le bienfait des soins dont ils sont l'objet de la part des deux surveillans, MM. Béguin et Hébert, à qui l'administration les a confiés, ils leur conserveraient une bien vive reconnaissance.

Le service de santé est fait par MM. Ferrus et Lélut.

Le bâtiment ruiné qui est à l'est, ne pouvant être mieux employé, sert maintenant de séchoir et de magasin. L'administration des hospices l'a fait réparer et y a établi de nouveaux ateliers, de nouveaux dortoirs, ce qui lui a permis de doubler le nombre des malades qu'elle y entretenait précédemment.

(1) Cette laiterie est maintenant établie barrière de Fontainebleau, route de Choisy-le-Roi.

ÉPICIERS.

Les épiciers formaient autrefois l'un des six corps de marchands, et prenaient rang immédiatement après les drapiers, qui marchaient en tête. Cet ordre avait été définitivement fixé en 1501.

Ils avaient pour armoiries, coupé d'azur et d'or, à la main d'argent sur l'azur, tenant des balances d'or, et sur l'or deux nefs de gueule, avec en haut : *Lances et pondera servant.*

Leur bureau était dans le cloître Sainte-Opportune, dans une maison qu'on leur avait vendue en 1563, moyennant deux cents livres de rente, qu'ils rachetèrent par la suite.

Ils avaient, aussi bien que les drapiers, qui prenaient la qualité de *corps des marchands Grossiers*, *Épiciers-Apothicaires*, Saint-Nicolas pour patron.

Le corps des épiciers était partagé en apothicaires et épiciers ; et les derniers en droguistes, confituriers et ciriers. On y comprit pendant long-

temps, mais seulement jusqu'au quinzième siècle, les chandeliers et les sauciers. Le premier titre où il soit fait mention des apothicaires unis aux épiciers est de 1484. Cette union a fait naître entre eux de nombreuses discussions, tant pour l'emploi que pour la préséance. Et encore à l'époque de la révolution, les apothicaires se qualifiaient de *gardes de la marchandise d'épicerie et apothicairerie*, et les épiciers de *gardes de la marchandise d'épicerie, grosserie et mercerie*.

Les épiciers réunissaient le commerce des drogues simples sans manipulation, celui du vinaigre indéfiniment, de l'eau-de-vie et des liqueurs, même en détail, sans toutefois pouvoir les servir et donner à boire dans leurs boutiques ou magasins; le café en grain ou en poudre, la graineterie, etc.

Le droit de réception qui avait été primitivement de 1700 livres, avait été réduit à 800.

Les deux divisions d'apothicaires et d'épiciers étaient gouvernés par les mêmes maîtres et gardes, et régies par les mêmes lois. Ces gardes, au nombre de six, et pris également dans les deux branches de ce corps, étaient chargés de faire exécuter les statuts et réglemens, et de visiter au moins trois fois par an, indépendamment des visites générales, tous les marchands, pour examiner les poids et les balances. Mais bien qu'ils eussent exclusivement l'étalon des poids et mesures, ils ne pouvaient exercer le droit d'inspecter sur les cinq autres corps. Leurs statuts réglaient particulièrement les conditions nécessaires pour être admis dans le corps, les années d'apprentissage, l'obligation de chef-d'œuvre, la manière dont les veuves pouvaient exercer le commerce, le mode d'inspection du corps sur ses membres, sur la qualité des marchandises, etc. Ces statuts furent confirmés plusieurs fois par lettres-patentes, entre autres, en 1594 par Henri IV, et en 1611 et 1624 par Louis XIII.

Les six maîtres-gardes étaient pris, trois parmi les épiciers et trois parmi les apothicaires. Les deux plus anciens étaient appelés grands-gardes, ou premiers gardes et présidens. Dans les assemblées, leur préséance était alternative. Ces présidens étaient élus annuellement par tiers.

Pour être admis dans ce corps, il fallait être né Français d'origine, et *né sujet du roi*, ou avoir obtenu des lettres de naturalisation; il fallait avoir été pendant trois ans apprenti, et pendant trois ans maître. On pense bien que les récipiendaires étaient exemptés du chef-d'œuvre exigé dans les autres corps d'états. La veuve conservait le commerce de son mari; mais elle ne pouvait *faire* d'apprenti, et son garçon devait être *examiné et approuvé* par les maîtres.

Leur confrérie se tenait, en 1513, dans l'église de l'hôpital Sainte-

Catherine; en 1546, dans Saint-Magloire; ensuite dans Sainte-Opportune, et enfin, en 1589, aux Grands-Augustins.

Depuis la révolution, par suite de l'abolition des maîtrises, le nombre des épiciers est devenu très-considérable, et leur commerce s'est beaucoup étendu. Cependant, à cette époque de troubles, à laquelle remonte la liberté de leur commerce, plusieurs d'entre eux souffrirent des excès réactionnaires: en février 1793, le peuple pilla un grand nombre de boutiques d'épiciers, et quelques-uns coururent même de grands dangers. La plus petite rue aujourd'hui possède au moins un magasin d'épiceries, et l'on distingue les maisons dites de demi-gros d'avec les maisons de détail, et leur nom sert de sobriquet aux hommes qui font de la politique niaise et servile.



ARC DE TRIOMPHE

DE L'ÉTOILE

Dès le retour de l'immortelle campagne d'Austerlitz, l'empereur Napoléon eut l'idée d'ériger, à la barrière de l'Étoile et au milieu du vaste rond-point que forme au-delà de cette barrière la double allée d'arbres qui conduit à Neuilly, une colonne triomphale à la gloire de la grande armée : il donna des ordres en conséquence à son ministre de l'intérieur; mais ce ne fut qu'au commencement de 1806 que ce ministre, M. de Montalivet, fit son rapport à ce sujet.

Au lieu d'une colonne triomphale, il proposa l'érection d'un grand arc de triomphe. Le conseil des bâtimens, consulté, déclara que le projet du ministre était préférable, se fondant sur ce que, dans une situation aussi élevée, il était de toute nécessité que ce monument fût d'une grandeur colossale. On décida donc l'érection d'un monument gigantesque en forme d'arc ou de porte. Le gouvernement chargea les architectes les plus

en renom d'en dresser les plans : plusieurs furent présentés et gravés ; ceux de MM. Chalgrin et Raimond obtinrent la préférence.

Cependant ces deux habiles artistes se trouvèrent en dissidence sur la manière de décorer ce monument. M. Raimond aurait voulu que les colonnes fussent engagées, parce qu'il croyait impossible d'exécuter une très-grande plate-bande d'une colonne à l'autre. M. Chalgrin voulait hasarder la construction des plates-bandes, et obtenir ainsi l'isolement des colonnes, isolement qui devait produire plus d'effet et se trouver mieux d'accord avec le bon goût.

Cette diversité d'opinions conduisit à des examens, à des consultations. M. Fontaine, appelé au conseil, trancha la difficulté en faisant observer qu'avant tout il fallait savoir si les colonnes nécessaires à un arc de triomphe fait pour être vu de près ne seraient pas superflues à celui de l'Étoile, dont l'élévation et la grandeur devaient être la principale beauté.

Cette observation mit fin à la discussion; on se décida pour un grand arc à quatre faces, à peu près comme l'arc de Janus à Rome, et décoré comme celui de la Porte-Saint-Martin. L'érection de ce monument fut décrétée le 18 février 1806. Tout le monde se mit à l'œuvre; les architectes s'occupèrent aussitôt de la construction du corps de bâtiment, et les dessins des bas-reliefs furent confiés à M. Lafitte, peintre d'histoire, dessinateur du cabinet de Napoléon.

A peine avait-on fouillé pour asseoir les fondemens qu'on se convainquit que le sol n'offrait aucune solidité : il fallut en faire un factice.

L'arc de triomphe de l'Étoile est situé sur le point culminant entre l'avenue de Neuilly, qui longe les Champs-Élysées, et la route, ou plutôt les belles allées qui conduisent au pont de ce village (route de Saint-Germain). Il fait face d'un côté à ce pont, et de l'autre au château des Tuileries, avec le grand vestibule duquel il est aligné. L'élévation du terrain, où il appuie sa base, jointe à sa propre hauteur, le font apercevoir de tous les environs et de fort loin.

Ce monument, qui surpasse par la grandeur de ses proportions tous ceux du même genre, présente dans son plan une croix régulière. Il est établi sur une fondation en pierres de taille de Château-Landon et de Chérance, de l'espèce la plus dure, qui porte huit mètres trente-sept centimètres de profondeur. Sa principale largeur est de quarante-quatre mètres quatre-vingt-deux centimètres (cent trente-trois pieds), et sa hauteur, au dessus du sol, de quarante-cinq mètres trente-trois centimètres (cent trente-huit pieds), sa profondeur de vingt-un mètres quatre-vingts centimètres (soixante-huit pieds).

Le grand arc, dont la largeur est de quatorze mètres soixante-deux cen-

timètres (quarante-cinq pieds), et la hauteur de vingt-neuf mètres dix-neuf centimètres (quatre-vingt-sept pieds), est décoré dans son tympan par quatre renommées colossales, dues au ciseau de Pradier. L'arcade qui est percée sur l'axe du boulevart extérieur de Paris, conduisant du Roule à Passy, a huit mètres quarante-cinq centimètres (vingt-six pieds) de largeur, et dix-sept mètres quatre-vingt-six centimètres (cinquante-cinq pieds) de hauteur.

Dans chacun des quatre massifs, on a pratiqué un escalier circulaire qui communique à des salles ménagées dans l'épaisseur de l'attique; la plus grande de ces salles a neuf mètres trente-six centimètres de longueur, sur treize mètres quarante-six centimètres (quarante-un pieds) de largeur, et sept mètres treize centimètres (vingt-deux pieds) de hauteur. Elle est pénétrée par un second berceau elliptique formant voûte d'arrêtes, et présentant quarante mètres huit centimètres (cent vingt-sept pieds) de longueur, sur dix-sept mètres quarante-huit centimètres (cinquante-quatre pieds) de largeur. Des escaliers tournans, ménagés dans les deux piles de la face est du monument, donnent accès à cette grande salle ainsi qu'à la plate-forme qui la surmonte.

Dans le siècle où nous vivons, l'histoire d'un monument dont la construction a duré près de trente ans, doit naturellement se ressentir des vicissitudes par lesquelles la nation a passé pendant cette même période. Aussi les bas-reliefs, les attributs dont l'arc de l'Étoile devait être décoré sous l'empire ne restent-ils plus que dans les descriptions anticipées et les plans qu'on en fit en 1806, de même que les décors que lui destinait la restauration, quand elle se décida à reprendre l'œuvre colossale de l'empire, ne se trouvent plus que dans les cartons poudreux du ministère de l'intérieur. C'est cette histoire que nous allons tenter d'esquisser.

Les pieds droits de ce monument sortaient à peine du sol quand Napoléon réalisa l'impolitique idée d'un divorce et d'un nouveau mariage, dont il espérait un successeur immédiat à l'empire, un héritier direct de sa puissance, un continuateur de sa dynastie. Une fille de cette maison d'Autriche, dont les présens furent toujours si funestes à la France, Marie-Louise, qui devint plus tard une des principales causes de la perte de Napoléon, devait faire son entrée dans la capitale. Pour lui donner une idée de la grandeur du trône où elle allait s'asseoir, on conçut le projet de figurer en charpente et en toile, l'arc de triomphe sous lequel elle devait passer; et dès lors cet arc de triomphe changea une première fois de destination, car on pensa que la prise d'Ulm, l'entrée des Français à Vienne, ne seraient pas du goût de la fille de l'empereur d'Autriche.

Nous allons donner ici la description des bas-reliefs qui décorèrent l'arc

de l'Étoile à l'époque du passage de Napoléon ; nous suivrons en cela le travail que publia, en 1810, M. Lafitte, qui avait lui-même fourni les dessins de ces bas-reliefs. Les trophées d'armes des pieds droits de cette époque appartenaient à l'architecte, M. Chalgrin.

« Le tympan des archivoltes, dit M. Lafitte, est décoré des figures allégoriques de la Force et de la Prudence : sur l'attique on lit l'inscription suivante :

A Napoléon et à Marie-Louise, la ville de Paris.

» Les pieds droits des grandes façades sont décorés de trophées d'armes de toute espèce, groupés avec des figures allégoriques ; ceux des côtés latéraux sont ornés de médaillons et d'inscriptions, les dessins en ont été faits par l'architecte M. Chalgrin. C'est au-dessus de l'arcade, à la naissance de la voûte, que sont placés les bas-reliefs et des caissons avec un aigle au milieu : ces bas-reliefs sont de M. Lafitte.

DESCRIPTION DES MÉDAILLONS.

Côté de Passy. (Droite du spectateur.)

Premier médaillon. Le portrait de l'empereur avec cette légende au dessous :

Le bonheur du monde est dans ses mains. (*Adresse du sénat.*)

Deuxième médaillon. Un laurier qui pousse plusieurs rejetons, avec cette inscription :

Il a fait notre gloire : ils la rendront éternelle.

Troisième médaillon. Un léopard rugissant, avec la légende :

Il riait de nos discordes ; il pleure de notre union.

Gauche du spectateur.

Premier médaillon. Le monogramme de leurs majestés, et pour inscription :

Nous l'aimons pour l'amour de lui ; nous l'aimerons pour elle-même.

(*Adresse du sénat.*)

Deuxième médaillon. L'amour couronnant de myrthes et de roses le casque de Mars, avec cette légende :

Elle charmera les loisirs du héros. (*Adresse du sénat.*)

Troisième médaillon. Le soleil avec l'arc-en-ciel, et cette légende :

Élie annonce à la terre des jours sereins.

Côté du Roule. (Gauche du spectateur.)

Premier médaillon. Portrait de l'impératrice, et cette légende :

Nous lui devrons le bonheur de l'auguste époux qui l'a placée si haut dans sa pensée. (*Adresse du sénat.*)

Deuxième médaillon. La figure du Danube, avec cette légende :

Il nous enrichit de ce qu'il a de plus cher.

Troisième médaillon. Les armes de l'Autriche, sans inscription.

Droite du spectateur.

Premier médaillon. Le monograme de leurs majestés impériales, avec cette légende :

Elle sera pour les Français une véritable mère. (*Réponse de l'empereur.*)

Deuxième médaillon. La figure de la Seine, avec cette légende :

Notre amour reconnaîtra le don qu'il nous fait

Troisième médaillon. Les armes de France, sans inscription.

BAS-RELIEFS.

Côté de Paris. (Gauche du spectateur.) — La Législation.

» L'empereur, revêtu des habits impériaux et placé sur son trône, indique de la main les tables où sont inscrits le code civil et le code criminel. Près de là sont groupés tous les attributs de la justice.

» Pénétrés de reconnaissance pour un si grand bienfait qui assure le bonheur et la tranquillité des générations présentes et futures, des citoyens

de tout âge et de toute condition se prosternent devant le héros législateur, et lui adressent des actions de grâces. L'innocence, sous la figure d'une jeune vierge, assurée désormais de la protection des lois, se livre paisiblement au sommeil, au pied du trône de sa majesté.

(Largeur de ce bas-relief : vingt-neuf pieds ; hauteur : quinze pieds.)

Face du côté du Roule. — Arrivée de l'archiduchesse à Paris.

» L'archiduchesse, arrivée au terme de son voyage, est descendue de son char. L'empereur, qui est allé au devant d'elle, la conduit vers la porte de Paris, où les magistrats de la ville viennent lui présenter, sur des coussins, les clés de cette capitale.

» Les dames et les personnes qui composent la cour de l'archiduchesse sont placées derrière elle ; plus loin, à la droite du spectateur et près du char qui l'a amenée, sont les officiers-généraux qui l'ont escortée dans son voyage ; du côté opposé, l'on voit au premier plan la statue de la ville de Paris, et au second, une grande affluence de citoyens qui, des branches de laurier à la main, se précipitent au devant de leurs majestés. Dans le fond s'élève ce même arc de triomphe sous lequel va passer le cortège.

(Largeur de ce bas-relief : cinquante-six pieds ; hauteur : quinze pieds.)

Face du côté de Neuilly. (Gauche du spectateur. — Embellissement de Paris.

» Au centre de ce bas-relief, on voit l'empereur drapé d'un manteau ; le ministre de l'intérieur et quelques personnes de marque sont près de lui. Sa majesté montre de la main, aux architectes dont il est entouré, les changemens à faire sur les plans qu'on soumet à son approbation. Des ouvriers, placés aux deux extrémités du bas-relief et occupés à divers travaux, servent à indiquer la rapidité avec laquelle s'achèvent les embellissemens de Paris. Dans le fond, on aperçoit la colonnade du Louvre, monument dont la restauration seule, est un des plus grands travaux qu'on pût entreprendre.

» La postérité n'apprendra pas sans étonnement que ce palais, commencé sous François Ier, et continué sans pouvoir être achevé par tous les rois qui succédèrent à ce monarque, fut terminé en quelques années, sous le règne de Napoléon.

(Largeur de ce bas-relief : vingt-neuf pieds ; hauteur : quinze pieds.)

Face du côté de Neuilly. (Droite du spectateur.)

» L'empereur assis, la main appuyée sur sa redoutable épée, est couronné par la Victoire. Sa majesté pardonne avec générosité aux ennemis qu'il a vaincus. Ceux-ci sont figurés par des soldats qui viennent déposer les armes à ses pieds. On aperçoit entre ce groupe et sa majesté, un trophée d'armes de toute espèce, et dans le lointain un camp couvert de tentes. Ces attributs rappellent la vie active et guerrière de l'empereur.

» On pourrait rapporter ici plusieurs traits de modération de sa majesté au sein même de ses plus brillantes victoires (Laffite). On pourrait citer également plusieurs traits de sa clémence; mais c'est à l'histoire qu'il appartient de les consacrer, et d'ailleurs, dans ces jours de fête et d'allégresse, on ne doit offrir à la mémoire rien de ce qui peut rappeler les souvenirs de guerre.

(Largeur de ce bas-relief: vingt-neuf pieds; hauteur: quinze pieds.)

Face du côté de Passy. — Alliance de leurs majestés.

» L'empereur Napoléon, et l'impératrice Marie-Louise, revêtus de leurs habits impériaux et entourés des attributs et armoiries qui caractérisent la France et l'Autriche, se donnent la main en signe d'alliance, sur un autel placé aux pieds de la statue de la Paix.

» Sur le côté, à la gauche du spectateur, on voit un buste de Janus, symbole du passé et de l'avenir, et auprès, le Temps qui dicte à la muse de l'histoire l'époque d'un événement si mémorable. Plus en avant, est l'impératrice montée dans un char, dont l'Amour dirige les coursiers. Une femme l'accompagne et tient à la main un sceptre, emblème de la puissance. On a placé à l'opposite, derrière l'empereur, un amas d'armes de toute espèce, noble trophée de ses victoires. Près de là est la figure allégorique de la Seine, au dessus de laquelle s'élève la Renommée, pour aller annoncer au monde la nouvelle de cette alliance. Dans son vol rapide, la déesse répand une corne d'abondance sur les peuples qui, heureux d'une pareille union, se livrent à la danse et à la joie.

(Largeur de ce bas-relief: cinquante-six pieds; hauteur: quinze pieds.)

Sous la voûte du côté de Passy. — Prospérité de l'empire.

» Ce bas-relief représente, dans une des salles de leur palais, leurs majestés encourageant tous les arts avec bienveillance. L'intérieur est

décoré de colonnes, entre lesquelles sont placés sur des cippes les bustes allégoriques qui représentent les divers ministères.

» L'empereur, revêtu des habits impériaux, a placé près de lui sur son trône S. M. l'impératrice. Vers la gauche, les beaux-arts personnifiés se distinguent facilement chacun par les attributs qui le caractérisent. On remarque devant ce groupe une figure de femme offrant une médaille qui contient l'histoire numismatique de l'empereur; et derrière, tout-à-fait dans le coin du bas-relief, un balancier que font mouvoir des enfans.

» Du côté opposé paraît la muse de l'histoire, traçant les événemens glorieux du règne de Napoléon; elle est entourée d'enfans qui viennent s'instruire au récit de ces faits héroïques. Tout auprès sont étalés à terre, les divers produits de l'industrie nationale; et enfin ce côté est terminé par un groupe d'agriculteurs qui présentent les tributs de leurs récoltes. A travers les divers entre-colonnemens, s'aperçoivent les principaux monumens dont sa majesté a ordonné l'exécution.

(Largeur de ce bas-relief: quarante-cinq pieds; hauteur: neuf pieds.)

Sous la voûte du côté du Roule. — Prospérité de l'empire.

» Placés sur un char, l'empereur et l'impératrice parcourent les provinces de leur empire, et répandent à leur passage l'abondance et l'allégresse. A gauche du spectateur sont les muses de la peinture, de l'architecture et de l'art statuaire, toutes occupées à exécuter les grandes pensées de Napoléon. La colonne de la grande armée (place Vendôme), et le péristyle du temple de la victoire (sur l'emplacement de la Madeleine) paraissent dans le lointain. L'on voit à droite des ballots, des marchandises et des barques, emblèmes du commerce que la navigation des nouveaux canaux a rendu plus actif. A côté, aux pieds d'un hermès représentant la nature, est assise la figure de l'abondance; les enfans qui l'entourent désignent la population. Le fond enfin offre la vue de plusieurs monumens, et principalement celle de l'obélisque projeté sur le terre-plein du Pont-Neuf. Le plafond de cette voûte est orné de caissons, au milieu desquels est un aigle, les ailes éployées, et de douze pieds de proportion. »

(Largeur de ce bas-relief: quarante-cinq pieds; hauteur: neuf pieds.)

Telle est la pompeuse description qui nous est restée des bas-reliefs et des autres ornemens qui devaient décorer l'arc de triomphe de l'Étoile. Les flatteries n'y sont point épargnées; mais il ne faut pas oublier que l'époque du mariage de Napoléon, fut sans contredit la plus brillante de l'empire. La campagne de Wagram venait d'être terminée de la ma-

nière la plus glorieuse pour les armes de la France; l'empire était riche et puissant, tranquille à l'intérieur, redouté à l'extérieur : la paix qui venait d'être conclue à Presbourg était de nature à faire croire que l'Autriche se tiendrait tranquille, et que l'Europe ne serait pas troublée de long-temps. L'alliance de Napoléon avec Marie-Louise semblait être la garantie d'un avenir heureux : on pouvait du moins le croire, et les arts cherchaient à célébrer par avance cette prospérité et ce bonheur que cette époque annonçait.

Tout cela ne fut qu'un rêve très-court, qui ne laissa pas seulement le temps de graver sur le marbre et l'airain les dessins que M. Lafitte avait faits pour l'arc de l'Étoile, et l'habile architecte qui était chargé de l'exécution, M. Chalgrin, mourut en regrettant de laisser inachevé le monument auquel il avait attaché la gloire de son nom.

A son retour de la funeste campagne de Moscou, Napoléon, visitant les travaux de la capitale, crut s'apercevoir que le monument était peu avancé : il donna des ordres pour activer cette construction, et l'on se remit à l'œuvre, sinon avec la même confiance, du moins avec la même exactitude.

Les événemens de 1814 qui changèrent la face de l'Europe trouvèrent l'arc de l'Étoile élevé jusqu'aux voûtes. La restauration, voulant faire oublier les grandes choses de l'empire, condamna ce monument à un avortement. Il fut tout-à-fait abandonné; et pour qu'on ne pensât pas qu'un jour on pourrait l'achever, on enleva jusqu'à l'échafaudage, dont le bois fut employé à l'achèvement du grenier d'abondance.

On se ravisa après la campagne liberticide contre la révolution d'Espagne, et on pensa dès-lors à faire servir l'arc de triomphe élevé à la gloire de l'empire pour transmettre le souvenir des faciles succès de cette expédition et du prince à qui les flatteurs en attribuaient les heureux résultats. Au mois de novembre 1823 parut une ordonnance qui lui donnait cette nouvelle destination, en prescrivait la continuation des travaux suspendus depuis dix ans. C'était la montagne enfantant une souris.

Toutefois ces travaux n'eurent jamais aucune activité, et furent long-temps l'objet des sarcasmes des journalistes. Il n'est pas jusqu'aux petits théâtres sur lesquels on n'ait vu figurer comiquement l'*ouvrier unique* que les télescopes des mauvais plaisans apercevaient sans cesse occupé à arracher les plantes parasites qui poussaient sur les corniches.

La révolution de 1830 surprit l'arc de l'Étoile à peu près au même point où l'avait laissé l'empire. Mais la gloire des armées françaises, sous la république et sous l'empire, était trop nationale pour que le monument destiné à en perpétuer le souvenir restât inachevé. Dès l'année suivante

les travaux furent repris et continués avec une activité qui permit de les achever promptement.

Ce ne sont plus aujourd'hui les bas-reliefs figurés sous l'empire, moins encore ceux que la restauration voulait y attacher, qui décorent ce gigantesque bâtiment. Voici les nouvelles sculptures qui ont été faites et qui rendent le monument à peu près à sa première destination.

L'arcade est décorée dans ses tympans par quatre grandes renommées colossales, de M. Pradier. Le dessous de la voûte est orné de rosaces.

Au-dessous des voûtes sont quatre bas-reliefs allégoriques représentant, l'un les victoires du midi, par Gérard ; l'autre celles du nord, par Bosio neveu ; le troisième, les victoires de l'est, par Valcher, et le quatrième, celles de l'ouest, par Espercieux.

Perpendiculairement au grand arc règne une petite arcade de seize mètres trente-quatre centimètres de hauteur sur huit mètres quarante-quatre centimètres de largeur. Cette voûte latérale est également ornée de caissons et de rosaces. Ses tympans sont décorés de figures allégoriques représentant d'une part l'infanterie, par M. Bra, et la cavalerie, par M. Valois ; de l'autre part l'artillerie, par M. Debay père, et la marine, par M. Seurre jeune. Au-dessus des arcades règne un grand entablement surmonté d'un attique.

La frise de l'entablement est ornée d'un bas-relief continu qui représente, du côté de Paris et en retour sur les faces latérales, le départ de la levée en masse, la distribution des drapeaux devant l'autel de la patrie. Ce bas-relief est dû au ciseau de trois artistes, MM. Jacquot, Brun et Laitié. Le face de Neuilly et l'autre moitié des faces latérales représentent le retour des armées, et la France, accompagnée de la prospérité publique et de l'abondance, distribuant des couronnes aux chefs de ces armées. A doite et à gauche, les troupes apportant avec elles les monumens, fruits de leurs conquêtes. Trois autres artistes ont travaillé à ce bas-relief ; ce sont MM. Rude, Caillouet et Seurre jeune. L'attique est décoré de pilastres, sur lesquels sont placés des boucliers portant des titres de batailles, au nombre de trente.

Six grands bas-reliefs, placés au-dessous de l'entablement, représentent, du côté de Paris, la victoire d'Aboukir, par M. Seurre aîné, et la mort de Marceau, par M. Lemaire ; du côté de Neuilly, Kléber sous les murs d'Alexandrie (Égypte), par M. Chaponnière (1), et le passage du pont d'Arcole, par M. Feuchère ; sur les faces latérales, la bataille d'Austerlitz, par M. Gechter, et celle de Jemmapes, par M. Marochetti.

(1) Ce jeune et habile sculpteur a été enlevé aux arts par une mort prématurée.

La partie inférieure du monument est décorée, sur ses faces principales, de quatre groupes allégoriques représentant, du côté de Paris, le départ (1798), et le triomphe (1806) : du côté de Neuilly, la résistance à l'invasion (1814), et la paix (1814). Les deux premiers groupes appartiennent à MM. Rude et Cortot, les deux derniers à M. Etex.

Les dépenses se sont élevées à une somme énorme, parce qu'on n'a pas regardé au prix des matériaux qui composent ce monument, et qu'on n'a eu égard qu'à leur durée. Au 1er janvier 1833 elles montaient déjà à 6,983,844 francs 68 centimes. Depuis lors, il a encore été accordé, jusqu'à parfait achèvement, une autre somme de 2,300,000 francs. C'est donc en tout 9,283,844 francs que ce monument a coûté.

L'arc de triomphe de l'Étoile n'est point encore riche en souvenirs historiques dignes d'être cités. Il a servi cependant jusqu'à ce jour, en trois circonstances importantes ; lors du passage d'une partie de la garde impériale, au retour de la campagne de Wagram, à la réception de Marie-Louise, et lors de la translation des cendres de Napoléon.

Sous la restauration, M. Goust seul, puis en société de M. Huyot, fut chargé de la reprise des travaux et de l'achèvement sur les bases arrêtées en novembre 1823. Une commission de quatre membres, MM. Fontaine, Debret, Gisors et Labarre leur succéda encore avant 1830. Après la révolution de juillet, M. Huyot fut de nouveau chargé de la direction des ouvrages, mais il fut remplacé, dès 1832, par M. Blouet. C'est ce dernier architecte qui a eu l'avantage de terminer ce colossal monument, et il s'est acquitté de ce soin avec toute l'habileté qu'on lui connaît.

GARDE-MEUBLE.

Le seul bâtiment qui décore la place Louis XVI est l'édifice connu autrefois sous le nom de *colonnades des Tuileries* (en opposition avec les colonnades du Louvre), appelé ensuite *colonnades de la Concorde*, et connu aujourd'hui sous la dénomination de *Garde-meuble de la couronne.*

Construit en même temps que la place et sur les dessins de l'architecte Gabriel, cet édifice, dont l'exécution fut confiée à Potain, forme deux corps de bâtimens semblables. Il est situé au nord de la place, à seize toises de distance de la balustrade extérieure des fossés, de manière que ses grandes façades sont au sud. Chacune de ces façades a quarante-huit toises de longueur sur soixante-quinze pieds de hauteur : elles sont séparées par une rue de quinze toises de large (rue Royale ou de la Concorde). Les colonnades de la place Louis XV sont bornées, à l'est, par la reu Saint-Florentin, à l'ouest, par celle des Champs-Élysées.

Ces deux bâtimens forment chacun un péristyle d'ordre corinthien, composé de douze colonnes à trois pieds de diamètre, posées sur un sou-

bassement de vingt-quatre pieds de hauteur, ouvert en portique, formant des galeries publiques. Au-dessus de la corniche de soubassement règne une balustrade de trois pieds de hauteur : les chapiteaux et les entablemens de cet ordre sont sculptés et enrichis de tous les ornemens qui leur sont propres, ainsi que les plates-bandes de l'archivolte, et les plafonds dans les péristyles. Les extrémités de chacune de ces façades sont composées d'un grand avant-corps, en forme de pavillon, couronné d'un fronton, dans le tympan duquel étaient sculptés des sujets allégoriques analogues aux événemens du règne de Louis XV. Les arrière-corps sont ornés de niches, ou médaillons et de tables saillantes, et sont couronnés par de gros socles, sur lesquels sont posés des trophées. Les retours des extrémités de chaque façade présentent la même ordonnance et la même richesse. Enfin une balustrade couronne chacun de ces deux bâtimens.

Comme on l'a dit, l'objet principal de ces deux monumens avait été de terminer ce côté de la place par une architecture pittoresque et somptueuse. Dans les dispositions des colonnades qui en occupent les parties supérieures, l'architecte a eu l'intention évidente de rivaliser avec celles que Perrault a élevées à l'entrée du Louvre; et en voulant éviter ce qu'on a quelquefois appelé un défaut dans l'ouvrage de Perrault, c'est-à-dire l'accouplement des colonnes, Gabriel a fait voir qu'il y a dans l'architecture un beau relatif indépendant de toutes les règles. Les connaisseurs conviennent que l'avantage est resté à Perrault : ils reprochent à son imitateur de ne pas avoir donné assez de gravité à ses ordonnances; ils trouvent que les colonnes sont trop maigres; qu'il y a trop de largeur aux entrecolonnemens, et enfin que le choix du soubassement n'est pas heureux. Du reste cette architecture a de l'éclat, de la magnificence, et offre le riche point de vue qu'on s'était proposé.

Ces deux édifices n'eurent d'abord d'autre destination que celle de recevoir des ambassadeurs et des personnages de distinction. Plus tard on pensa à établir, dans celui qui avoisine le jardin des Tuileries, le Garde-meuble de la couronne (1), dont l'intendance fut confiée à Fontanieu, conseiller-d'état, avec le titre de contrôleur-général des meubles de la

(1) Ce précieux dépôt était renfermé dans l'hôtel du Petit-Bourbon : la démolition de cet hôtel ayant été ordonnée, afin de dégager la colonnade du Louvre, le Garde-meuble fut transféré, au mois de mars 1758, à l'hôtel de Conti, ensuite à l'hôtel des ambassadeurs extraordinaires, ci-devant d'Évreux, puis à la place Louis XVI, et enfin à l'ancien hôtel du gouverneur de Paris.

couronne. L'autre galerie était occupée, à l'époque de la révolution de 1789, par l'ambassadeur d'Espagne, auquel succéda le limonadier Corrazza.

On entrait dans le Garde-meuble par l'arcade du milieu de la façade : un escalier, orné de bustes, de termes et de statues antiques, conduisait dans plusieurs salles où le public était admis le premier mardi de chaque mois, le matin, depuis la *Quasimodo* jusqu'à la *Saint-Martin*.

Le Garde-meuble était divisé en plusieurs parties, dont chacune contenait des objets différens. La première salle était consacrée aux armes tant étrangères que françaises, au milieu desquelles se trouvaient deux petits canons d'argent damasquinés, offerts en 1684 à Louis XIV par les ambassadeurs du roi de Siam.

La salle suivante contenait une immense quantité de tapisseries précieuses, exécutées par les plus habiles ouvriers de l'Europe, et principalement par ceux de Flandre, des Gobelins et de la Savonnerie.

Dans les armoires de la troisième salle, on voyait une immense quantité d'objets précieux, tels que vases, coupes, hanaps, etc., et de présens envoyés aux rois de France par des princes étrangers. Une de ces armoires renfermait la *chapelle d'or du cardinal de Richelieu*, dont toutes les pièces étaient d'or massif garnies de diamans (1). Plusieurs autres armoires recelaient divers chefs-d'œuvre de prix.

A tant de riches et stériles superfluités (2), qui honorent plus ceux qui les ont exécutées que ceux qui les ont possédées, nous devons joindre les *diamans de la couronne*, renfermés dans une commode. L'assemblée nationale, par son décret du 26 mai 1791, ordonna qu'il serait fait un rapport sur ces diamans et sur tous les objets contenus dans le Garde-meuble.

Ce rapport, présenté le 28 septembre, par le député Delattre, portait que, suivant un inventaire fait en 1774, le nombre des diamans s'élevait alors à 7,482, parmi lesquels se trouvaient le *sanci* et le *régent*, diamans d'une très-grande valeur. On n'y avait pas compris un certain nombre de

(1) Pour donner une idée de la valeur de cette chapelle, il suffira de dire que deux seuls chandeliers d'église, entièrement en or émaillé et enrichis de deux mille cinq cent six diamans, étaient estimés 200,000 livres. Les burettes, pareillement d'or émaillé, étaient ornées de deux cent soixante-dix diamans. Que de faste dans le ministre d'un Dieu de pauvreté !

(2) Un historien a fait justement observer que la garde-robe de Frédéric-Guillaume, dont la valeur ne s'élevait pas à 3,000 livres, était préférable à toutes ces richesses entassées par l'orgueil des rois.

pierres gemmes que le roi avait fait vendre pour une somme de 75,000 livres, ni un autre article de cet inventaire retiré par autorisation du roi, en 1785, pour en composer une riche parure pour la reine Marie-Antoinette.

Cette collection se composait en outre de deux cent trente rubis, de soixante et onze topazes, de cent cinquante émeraudes, de cent trente-quatre saphirs, de trois améthystes orientales et autres pierres de moindre valeur.

Depuis 1774 le roi, à diverses reprises, avait fait vendre quatorze cent soixante et onze diamans; il en acheta, dans la même année, trois mille cinq cent trente-six pour compléter la garniture de ses boutons et de son épée; mais les diamans achetés ne valaient pas ceux vendus.

L'assemblée constituante déclara les diamans et les autres pierreries propriété de la nation, et laissa à la famille régnante le riche mobilier de la couronne, objet de 16 à 20 millions.

La veille de la journée à jamais célèbre du 14 juillet 1789, le Garde-meuble fut forcé par la foule de patriotes qui, depuis deux jours, demandait et cherchait des armes. On avait dit que ce bâtiment en renfermait un grand nombre; on n'y trouva que de vieilles armures et les deux canons d'argent du roi de Siam, qui servirent à la prise de la Bastille. Ce jour-là quelques centaines de citoyens s'armèrent des dépouilles du Garde-meuble, consistant en épées, vieilles cuirasses, lances, rondaches, hallebardes, fusils, pistolets, etc. Ces armes auraient pu paraître ridicules dans tout autre moment; mais alors le courage les rendit terribles entre les mains d'hommes brisant leurs fers.

Un vol considérable fut commis dans ce Garde-meuble le 17 septembre 1792; presque tous les diamans, au nombre desquels se trouvaient le *régent* et le *sanci*, furent volés nuitamment par une bande de voleurs qu'on regarda comme familiers puisqu'ils s'introduisirent sans obstacles. Mais ils ne sortirent pas de même : une patrouille ayant aperçu un homme qui descendait de la lanterne du Garde-meuble, s'en saisit : on lui trouva les poches pleines de diamans et de bijoux d'or et d'argent. Cette patrouille ayant donné le signal de l'alarme, un autre de ces voleurs qui était encore en haut, chercha à s'évader et se jeta en bas de la colonnade; il tenait à la main un mouchoir rempli de brillans, de saphirs, d'émeraudes et des plus précieuses pierreries du Garde-meuble. On accusa alors la commune de Paris d'avoir fait commettre ce vol afin de se procurer les ressources nécessaires pour exécuter ses projets de domination. Cependant, quelques jours après, vingt et un de ces voleurs furent arrêtés, et l'on parvint dans la suite à retrouver la plupart des objets volés.

La convention et le directoire respectèrent ces richesses quelque inu-

tiles qu'elles parussent, et la plupart des tapisseries furent également conservées comme objets d'art (1).

Napoléon, qui, à l'instar des rois, faisait consister une partie de la grandeur de l'empire dans sa magnificence, augmenta de la somme énorme de cinquante millions le mobilier de la couronne, assez maltraité pendant la révolution. Devenu empereur, il eut la faiblesse de se parer quelquefois des diamans du Garde-meuble, comme si le régent, ajouté à l'épée d'Arcole et d'Austerlitz, eût pu la rendre plus glorieuse et plus forte!

Ce fut pendant son règne que les bijoux et les meubles de la couronne furent transportés du garde-meuble de la place de la Concorde dans un hôtel du gouverneur de Paris situé tout auprès, rue des Champs-Élysées, n° 6. Le bâtiment que ce mobilier avait occupé jusqu'alors, fut destiné au ministère de la marine, où il est encore aujourd'hui. A cette même époque, on établit sur le pavillon de l'est, un télégraphe qui communique avec le port de Brest et toute la ligne.

Lors du retour de Napoléon de l'île d'Elbe, les Bourbons, chassés pour la seconde fois, n'oublièrent pas de piller les richesses de la couronne, c'est-à-dire de la nation : ils emportèrent tout ce qu'il y avait de plus précieux en diamans et autres pierreries pour une somme considérable. C'était une ressource qu'ils se réservaient pour pouvoir faire la guerre au peuple français et pour soudoyer de nouvelles Vendées, dans le cas où leurs amis nos ennemis n'auraient pu les *restaurer* par la force des armes. Napoléon les traita de voleurs.

Après les cent-jours, ces richesses, devenues inutiles, furent restituées à la couronne, moins une partie dont on fit des cadeaux aux empereurs, aux rois, aux princes, aux généraux qui avaient passé sur le corps de l'armée française à Waterloo, ou qui étaient arrivés à la suite pour prendre leur part des dépouilles de la France.

Au moment de la révolution de 1830, Charles X étant à Saint-Cloud, il y eut impossibilité pour lui de piller une seconde fois les richesses du Garde-meuble, et son cousin le roi Louis-Philippe a dû les trouver intactes lors de son avènement au trône.

(1) Un décret, rendu le 25 floréal an II (14 mai 1794), sur les embellissemens projetés des monumens publics, portait : « Les deux colonnades formant le Garde- » meuble seront réunies par un arc triomphal, en l'honneur des victoires remportées » par le peuple sur la tyrannie. Cet arc laissera voir la ci-devant église de la Made- » leine, qui sera terminée pour devenir un temple à la révolution. » Ce projet n'a jamais reçu d'exécution, quoique la plupart des embellissemens contenus dans ce décret, aient été faits, par la suite, à peu près sur les plans adoptés par la convention nationale.



JARDIN DES TUILERIES.

Les anciennes descriptions de Paris nous apprennent que l'emplacement occupé aujourd'hui par le château des Tuileries et son jardin s'appelait primitivement *la Sablonnière*, et que, vers le milieu du quatorzième siècle, on y établit des tuileries, qui se multiplièrent considérablement; ce terrain était en outre occupé par quelques maisons disséminées sur des jardins et des garennes.

Parmi ces maisons, on distinguait celle que possédait, au commencement du seizième siècle, Nicolas De Neuville, secrétaire des finances et audiencier du roi : elle se composait d'un grand corps-de-logis avec cours et jardin enclos. On raconte que la duchesse d'Angoulême, mère de François Ier, ne pouvant supporter le séjour du palais des Tournelles, résidence des rois de ces temps-là, jeta les yeux sur la maison du surintendant des finances, fut l'habiter et y recouvra la santé. François Ier fit alors l'acquisition de cette maison, dite *des Tuileries*, et donna en échange à De Neuville le château et le parc de Chanteloup, près

d'Arpajon. Le contrat fut passé le 12 février 1518. Six ans après, la duchesse d'Angoulême, alors régente, donna cette maison à Jean Tiercelin, maître d'hôtel du dauphin, et à Julie Trot, en cadeau de noces et pour en jouir leur vie durant.

Quand Charles IX eut ordonné, par son édit du 28 janvier 1564, la démolition du palais des Tournelles, Catherine de Médicis voulut en faire bâtir un autre. A cet effet, elle acheta les bâtimens et les terres voisines de l'hôtel de Neuville, et fit commencer le palais et le jardin que nous connaissons aujourd'hui sous le nom de Tuileries. On éleva d'abord un mur pour entourer le jardin, et, à l'extrémité de ce mur, Charles IX posa, le 11 juillet 1566, la première pierre du bastion en forme de fortifications qui règnait autrefois du côté de la rivière, et dont on a fait plus tard la terrasse dite du bord de l'eau, laquelle se termine au lieu où se trouvait la barrière de la Conférence.

L'historien Jaillot nous indique qu'on travaillait avec une grande ardeur à l'élévation du palais des Tuileries et à la décoration de son jardin, lorsque Catherine de Médicis, assez crédule pour ajouter foi à l'astrologie et assez faible pour craindre l'effet de ses vaines prédictions, abandonna ce bâtiment en construction pour faire bâtir l'hôtel de Soissons.

Les troubles dont le royaume fut agité sous le malheureux règne de Henri III ne permirent pas de continuer la construction du palais, et le jardin resta long-temps inachevé. Ce fut seulement lorsque Henri IV, vainqueur de la Ligue, commença à régner paisiblement, qu'on reprit les travaux du palais et du jardin (1).

La description qui nous reste de l'ordonnance de ce jardin, jusqu'à l'époque où le célèbre Le Nôtre en fit le chef-d'œuvre que nous admirons, n'offre qu'une suite de dispositions bizarres et du plus mauvais goût. Mal distribué, dépourvu de tout agrément, n'ayant pas même d'unité, puisque chaque partie était distincte et séparée des autres, le jardin, dont la main de cet homme de génie a fait la plus belle et la plus majestueuse promenade de l'Europe, renfermait autrefois un bois, un étang, un hôtel (celui de Mlle de Guise), une volière, une

(1) S'il faut en croire quelques anciens historiens, au nombre desquels se trouve Piganiol de La Force, qui s'est beaucoup occupé des monumens de Paris, le jardin des Tuileries aurait été primitivement moins grand que nous le voyons. Mais cette opinion a été combattue; et il reste démontré que ce jardin avait, en longueur surtout, les mêmes limites que nous lui connaissons.

orangerie, des allées, des parterres, des théâtres, un labyrinthe, un écho, une ménagerie, un chenil, etc.

La volière, située vers le milieu du quai des Tuileries, consistait en plusieurs bâtimens. L'écho était au bout de la grande allée, c'est-à-dire à l'extrémité du jardin : la muraille qui l'entourait avait deux toises de hauteur et vingt-quatre pieds de diamètre; sa forme était celle d'un demi-cercle, et elle était cachée par des palissades. C'était là où les galans de l'époque se rendaient pour donner des sérénades à leurs maîtresses. A peu de distance de cet écho, du côté de la porte Saint-Honoré, était placée l'orangerie, et tout auprès s'élevait une espèce de ménagerie renfermant des bêtes féroces. Dans le bastion qui tenait à la porte de la Conférence on avait ménagé un grand terrain qui servait de garenne, et à l'extrémité de ce terrain, entre la porte et la volière, était un chenil, que Louis XIII donna, en 1630, à Renard, valet de chambre du commandeur Souvré, à la condition de défricher le terrain qui l'entourait et de le remplir de fleurs rares. Renard fit de cet enclos un superbe jardin, au milieu duquel il bâtit un joli pavillon qui fut longtemps fameux par les parties fines que les seigneurs y allaient faire.

Tel était le jardin des Tuileries avant que Le Nôtre l'eût régénéré; et cette description ne présente rien à l'imagination qui ne soit incohérent et désagréable. Cependant les contemporains de Louis XIII s'extasiaient en admirant la disposition du labyrinthe et les merveilles de l'écho, toutes choses assez mesquines et dignes du temps où les seigneurs et les dames se déguisaient en bergers et en bergères pour aller, suivant l'expression usitée alors, faire leurs prouesses dans le jardin des Tuileries, qui servait déjà de promenade publique.

En 1664, Colbert, ayant racheté de Ratabon la charge de surintendant des bâtimens, s'occupa aussitôt de la restauration du palais des Tuileries. On commença par y joindre le jardin, qui en était encore séparé par une rue traversant à peu près l'emplacement où était établie la première terrasse contre le château, emplacement que Louis-Philippe vient de destiner à un petit parterre, entouré de fossés, qui change l'ordonnance de Le Nôtre. Ce fut par les ordres de Colbert que cet habile décorateur entreprit, sous Louis XIV, l'exécution du magnifique plan dont il avait tracé le dessin.

On abattit aussitôt le bâtiment de Mlle de Guise, la volière et les autres bâtimens qui s'étendaient du côté de la rivière jusqu'à la barrière de la Conférence; le jardin de Renard fut enfermé dans un nouvel enclos : et sur tout ce terrain, qui contenait alors soixante-sept arpens, Le Nôtre exerça son génie créateur.

Son plan, dont on admire l'unité et la variété des détails, est aussi simple que grand, aussi imposant qu'agréable à l'œil; la plus exacte symétrie n'y produit rien qui ressemble à cette ennuyeuse monotonie que les Anglais reprochent à nos jardins et à nos promenades; chaque objet se trouve placé de manière à produire l'effet le plus magnifique; tout en est beau, parterres, terrasses, bosquets, statues, jets d'eau, allées. Ce ne fut pas cependant sans difficultés que Le Nôtre arriva à obtenir cette unité et cette symétrie : le terrain, considéré dans sa largeur, qui est de cent quarante-sept toises, offrait une pente de cinq pieds quatre pouces, et cette inégalité semblait offrir un obstacle insurmontable à la symétrie du plan. Le Nôtre masqua la difficulté au moyen d'un talus imperceptible et de deux terrasses latérales, qui, non seulement firent disparaître cette irrégularité, mais encore ajoutèrent à l'élégance de cette grande composition.

Considérant ensuite la vaste étendue de la façade des Tuileries, Le Nôtre sentit qu'une aussi longue ligne de bâtimens avait besoin d'une esplanade qui lui fût proportionnée, et qui en développât complétement toutes les parties. Il eut donc l'heureuse idée de ne commencer le couvert de ce jardin qu'à cent vingt-deux toises de la façade, et cette distance semble dans une proportion si parfaite avec le palais, qu'on n'imagine dans tout cet espace aucun autre point où cette masse d'arbres pût être placée plus favorablement.

Tout le sol de la partie découverte fut enrichi de parterres à compartimens, entremêlés de massifs de gazon, dont les dessins nobles et élégans ont été conservés jusqu'à nos jours. Ces parterres sont disposés de manière qu'on a pu y placer trois bassins circulaires, qui offrent une agréable variété. Ces trois bassins forment un triangle terminé par le plus grand d'entre eux, qui se trouve ainsi au milieu de la grande avenue.

Au pied du palais est pratiquée une terrasse, qui sert d'*empatement* à l'édifice, et qui, avec les deux autres latérales, semble contenir le jardin entier dans une espèce de boulingrin. Chacune de ces terrasses est accompagnée d'escaliers en pierre d'un beau dessin. On y arrive par des pentes douces, dont les murs de revêtement sont remarquables pour leur belle exécution, principalement ceux qui sont placés à l'extrémité du jardin, de chaque côté du fer-à-cheval qui termine ces terrasses. Des charmilles couvrent agréablement tous ces murs de soutènement (1).

(1) Autrefois les bois du jardin étaient entourés de charmilles, et les terrasses étaient bordées d'ifs. Des motifs de propreté ont engagé d'Angevilliers à faire enlever tous les ifs ainsi que celles des charmilles qui n'étaient pas entourées de grillages.

En face des parterres et dans l'alignement du milieu du grand avant-corps est plantée une belle allée de maronniers de l'Inde de cent quarante toises de longueur et de cent quatorze pieds de largeur (1). Aux deux côtés de cette allée étaient distribuées des pièces de verdure entourées d'arbres à hautes tiges, de bois plantés régulièrement en quinconces, de bosquets, etc.

Ces dispositions intérieures ont éprouvé divers changemens depuis, et ne ressemblent plus aux dessins de Le Nôtre ; mais la masse entière du couvert est restée toujours la même, et conserve l'aspect majestueux que lui donnent la beauté des arbres ainsi que les belles proportions qu'a tracées ce grand décorateur.

Admirable du côté des Tuileries, ce bois offre peut-être un coup-d'œil plus ravissant encore dans la partie opposée. Le jardin s'y termine également par une grande partie découverte, entourée par le fer-à-cheval que forment les terrasses, et au milieu duquel est placé un vaste bassin de trente toises de diamètre, dont la forme octogone se trouve en rapport avec les parterres qui l'environnent. Du milieu de ce bassin jaillit une colonne d'eau, s'élevant jusqu'à la hauteur des plus grands maronniers.

A l'extrémité du fer-à-cheval qui termine le jardin, du côté des Champs-Élysées, on construisit, en 1716, un pont tournant d'un dessin ingénieux, qui établissait la communication directe des Tuileries à la place Louis XV.

En considérant, du haut du fer-à-cheval l'ensemble de toutes ces parties, on remarque une telle variété dans les dessins, dans la disposition des plans, dans l'architecture des terrasses, des palissades, etc.; le palais des Tuileries d'un côté, la place Louis XV et la verdure des Champs-Élysées de l'autre, y présentent des perspectives si agréables,

A cette époque il n'existait point encore de latrines publiques, et les promeneurs se gênaient si peu qu'il était impossible de fréquenter les terrasses bordées d'ifs ou de charmilles, à cause de l'infection qu'elles répandaient. Sous la république, le jardin est devenu la promenade la plus propre de la capitale.

(1) Dans le principe, cette allée n'avait que quarante-huit pieds de largeur, elle était bordée de deux contre-allées qui la rétrécissaient trop. C'était là le seul défaut qu'on pût raisonnablement reprocher au plan de Le Nôtre. Du temps de la révolution, on la fit disparaître en ne faisant qu'une seule allée de l'allée principale et des deux contre-allées, et en taillant les arbres en palissades. Par ce moyen, on a mis le palais des Tuileries dans un rapport plus intime avec l'avenue des Champs-Élysées.

qu'il est difficile que l'art et la nature réunis puissent jamais produire des effets plus riches et plus imposans.

Du côté de la terrasse qui borde le quai des Tuileries, le coup-d'œil, sans être aussi magnifique, est beaucoup plus pittoresque ; la vue s'y promène avec complaisance sur le cours de la Seine, le pont Louis XVI et le Pont-Royal, sur les façades du palais des députés, du nouvel hôtel du ministère de l'intérieur, de celui de la Légion-d'Honneur, et d'autres hôtels du quai d'Orçay. Toutefois le défaut d'ombrage rend cette terrasse peu fréquentée en été ; tandis que celle qui longe aujourd'hui la superbe rue de Rivoli, désignée sous le nom de terrasse des Feuillans (1) ou de Rivoli, est devenue un des passages les plus animés de la capitale. Quoique, d'un côté de cette terrasse, la vue soit bornée par les belles maisons qui bordent la rue, on jouit cependant aussi d'un superbe coup-d'œil par la porte qui est en face de la rue Castiglionne, d'où l'on a en perspective la place Vendôme, la colonne Napoléon, la belle rue Napoléon, aujourd'hui de la Paix, et les boulevarts.

La terrasse dite des Feuillans étant beaucoup plus basse que celle du bord de l'eau, on avait imaginé de pratiquer, dans l'espace qui est au dessous et qui la sépare du couvert, de grands tapis de verdure entourés de plates-bandes de fleurs. Cette agréable variété ne nuisait en rien à la symétrie, parce que la largeur du jardin était si considérable que les parties dissemblables ne pouvaient être embrassées du même coup-d'œil. Ces plates-bandes furent détruites en 1793, par suite du décret qui ordonnait que l'on semerait des légumes, des pommes de terre ou du blé dans tous les grands terrains affectés aux jardins de luxe ou d'agrément. C'était là une bien faible ressource ; mais ces décrets calmaient le peuple, qui souffrait de la faim, et lui prouvaient que la convention s'occupait de lui (2). Depuis lors ces gazons n'ont plus été rétablis, et l'espace qui leur était consacré forme aujourd'hui l'allée la plus grande et la plus fréquentée de tout le jardin : elle est désignée sous le nom d'allée des orangers, du double rang de ses arbres en caisse qu'on y place dans la belle saison. Cette grande allée, égayée par les jeux de l'enfance, est le rendez-vous des promeneurs pendant l'hiver.

(1) Cette terrasse a pris son nom du couvent des Feuillans, qui se trouvait là où est aujourd'hui la rue Castiglione. Ce couvent, transformé en club pendant la révolution, est devenu fort célèbre ; aussi y consacrerons-nous un article étendu, car c'est de l'histoire contemporaine.

(2) A cette même époque, la convention fit placer sur la terrasse du bord de l'eau une statue en plâtre de J.-J. Rousseau ; elle était entourée de peupliers.

On a dit et répété jusqu'à satiété que la convention nationale n'avait su que détruire. Aujourd'hui que l'on connaît mieux l'histoire de cette célèbre assemblée, on commence à revenir à des idées plus justes sur ses travaux. On sait que si la convention a tout détruit, tout bouleversé, elle a aussi, sur ce terrain nouvellement défriché, jeté des semences de rénovation qui ont été fécondes même durant la période contre-révolutionnaire qui lui a succédé, et qui le deviendront encore davantage quand les germes de régénération ne seront plus étouffés.

Pour détruire toutes ces sottes calomnies, nous nous bornerons à renvoyer nos lecteurs au décret du 25 floréal an II, relatif aux monumens nationaux et aux embellissemens que le comité de salut public avait projetés pour la commune de Paris. La lecture de ce décret convaincra les plus incrédules que la convention avait, elle aussi, le sentiment du beau et de l'utile ; et l'on sera forcé de convenir que, si elle n'eut pas le temps de faire exécuter les nombreux embellissemens projetés, la plupart l'ont été plus tard sur ses plans, quoique avec les légères modifications que les changemens de gouvernement ont amenés.

C'est ainsi que le directoire a fait faire pendant les années V, VI et VII de la république (1796, 97 et 98), une partie des changemens décrétés pour les deux terrasses du jardin ; qu'il a fait construire les deux grandes entrées du côté du pont Royal et du manége ; qu'il a fait transporter de toutes les maisons royales les nombreux orangers et la plupart des statues qui décorent aujourd'hui ce jardin ; qu'il a fait élargir la terrasse des Feuillans, et convertir en palestre les pièces de gazon au-dessous de cette terrasse, où les adolescens vont encore aujourd'hui s'exercer aux jeux gymnastiques : il ne manque, pour l'exécution du plan du comité de salut public, que les portiques et les tableaux destinés à diriger les passions généreuses des enfans. C'est ainsi que les extrémités des deux terrasses ont été garnies de bosquets, et que la pente douce par laquelle on y arrive a été pratiquée ; que d'autres bosquets ont été plantés autour du grand bassin octogone ; que des allées ont été ménagées dans les massifs des grands arbres pour faciliter la circulation de l'air ; que des statues ont été placées dans les carrés du milieu de ces arbres ; que l'entrée du pont-tournant a été élargie jusqu'aux piédestaux des renommées, et qu'une belle grille a remplacé toutes les anciennes portes.

Enfin, c'est encore en exécution du plan de l'an II que l'architecte Fontaine a fait placer plusieurs files d'orangers et d'autres arbustres sur le terrasse en avant du palais, et qu'il y a fait porter les plus belles statues et les plus beaux vases du jardin. Il n'y a de différence entre le plan du comité de salut public et les changemens faits par M. Fontaine

que les fossés et les grilles dont on a aujourd'hui entouré ce parterre, et qu'au lieu d'en faire une promenade publique on en a fait un jardin privé, à l'usage exclusif de la famille de Louis-Philippe.

Sous le règne de Napoléon, les angles des extrémités des terrasses ont été joints au jardin ; le sol a été exhaussé, et de nouvelles plantations ont prolongé la promenade des terrasses jusqu'aux grilles du côté du château. Un pont en pierres a remplacé le pont-tournant. La grande allée a été élargie : deux rangs d'arbres ont été ajoutés au bosquet qui termine les terrasses. Au buis, aux ifs des parterres, ont succédé des tapis de gazon, bordés de plates-bandes de fleurs et ornées d'arbustes. Tous les carrés des parterres ont été entourés de grillages en fer à hauteur d'appui. Le manége et les autres bâtimens qui écrasaient le jardin du côté de la terrasse des Feuillans ont disparu, et Napoléon a fait ouvrir la belle rue de Rivoli, ainsi que celle de Castiglione et la large voie qui aboutit au boulevart. Une belle terrasse, pareille à celle du bord de l'eau, a alors complété la superbe ordonnance du jardin. Les cafés, les restaurans qui bornaient cette rue de Rivoli ont aussi disparu, et une magnifique grille en fer, à piques dorés, soutenue de distance en distance par des pieds-droits surmontés de vases, sépare aujourd'hui, dans toute sa longueur, le jardin de la rue de Rivoli, sans en intercepter la vue. Enfin on construisit, sous le règne de Napoléon, une galerie souterraine, qui communique de l'intérieur du palais à la terrasse du bord de l'eau.

C'est encore à ses conquêtes, comme général en chef de l'armée d'Italie, que nous devons les plus belles et les plus précieuses d'entre les statues qui, sous son règne, ont enrichi le Musée national et la promenade des Tuileries.

Il nous serait impossible de donner la description des diverses statues qui ont décoré le jardin des Tuileries : cela serait d'ailleurs sans utilité aujourd'hui ; mais après avoir indiqué les dispositions du plan tel qu'il est, nous n'aurions pas complété notre tâche descriptive si nous ne faisions connaître succinctement les beautés de détail que renferme ce riche jardin. Nous allons y procéder méthodiquement, en suivant l'ordre qui y règne en ce moment (janvier 1836).

Contre la façade ouest du palais des Tuileries se trouvent, à droite en sortant du péristyle, deux beaux lions de marbre blanc, séparés entre eux par deux grands vases : ce sont quatre morceaux estimés (1).

(1) Les statues dont nous n'indiquons pas les auteurs sont des pièces antiques, ou des imitations de l'antique.

Dans le parterre, construit en 1832, et qu'on appelle aujourd'hui *jardin privé du roi*, règnent, des deux côtés de l'entrée principale (1), trois allées séparées par des plates-bandes de fleurs et d'arbustes : celle du milieu est ornée, en été, d'orangers encaissés. C'est le long de cette allée qu'ont été placés les vases et les statues qui étaient naguère sur la terrasse du bord de l'eau, et dans les salles de gazon du milieu des couverts. On y voit, à partir de la droite, l'Hercule terrassant l'hydre, en bronze, de Bosio; une nymphe, également en bronze, et l'Hercule Commode. Dans la partie de gauche du même jardin privé, on voit l'Apollon Pythien, copie en bronze de l'Apollon du Belvédère, qui existait au musée impérial; une Diane chasseresse, et le Laocoon, que l'on attribue à Phidias : ces trois statues sont aussi en bronze.

Aux angles de ce jardin privé, ainsi que dans l'intervalle qui sépare les six statues, sont des vases d'une grande richesse, dont les plus grands sont dus au ciseau des frères Coustou. Enfin les deux extrémités où se trouvent l'Hercule de Bosio et le Laocoon renferment encore les quatre charmantes et légères statues qui étaient autrefois dans les deux premières salles de verdure du couvert; à savoir : à droite, Hippomène et Atalante; à gauche, Apollon et Daphné.

Aux deux extrémités du grillage qui clôt ce jardin privé se trouvent, à droite, un berger joueur de flûte, par le sculpteur-poète Coysevox, et à gauche, le Chasseur au repos, de Coustou l'aîné. Aux deux angles du même grillage formés par la grande entrée du péristyle sont encore, à droite, le Remouleur ou Rotalor, bronze coulé par les frères Keller, et la Vénus sortant de l'eau, chef-d'œuvre du ciseau grec, reproduit en bronze par les mêmes fondeurs.

Au bout de l'ancienne terrasse, et dans l'alignement de la marche qu'on descend, se trouvent, de droite à gauche, un vase, une Hamadryade ou nymphe des forêts, par Coysevox; un autre vase, puis une Flore, par Coysevox. A gauche : un vase, Vénus ou nymphe en carquois, par Coustou l'aîné; un autre vase, et enfin une Vénus, dite la Colombe, par le même statuaire.

L'allée qui borde le parterre, tant en face du château qu'en retour, est celle qui a éprouvé, depuis trois ans, les plus grands changemens dans les statues qui la décoraient. On a enlevé tous les morceaux antiques ou imités de l'antique, et on les a remplacés par les meilleurs mor-

(1) On descend des appartemens de la reine dans la partie gauche de ce jardin privé par un escalier découvert, jeté en forme de pont.

ceaux de sculpture moderne. Neuf des statues exposées récemment au Louvre sont déjà posées sur les socles des douze anciennes qui bordaient le parterre. Elles sont dans l'ordre suivant : en face du château, toujours de droite à gauche, et après les trois socles qui sont encore à attendre, on trouve d'abord le beau Spartacus de M. Foyatier ; puis le Laboureur sur le tombeau des héros, par Lemaire ; ensuite Cincinnatus, par Foyatier ; la quatrième statue est celle de Phidias, par Pradier, et la cinquième, Périclès, par Debay. Toutes ces statues modernes sont en marbre.

Dans l'allée latérale droite sont un Apollon Pythien, et Hercule avec le Bucentaure, également en marbre. L'allée latérale gauche contient une copie du Prométhée, en marbre, et une autre également en marbre, du Gladiateur mourant, exécutée par Cortot.

Autour du grand bassin rond du parterre sont toujours les six pièces qui le décoraient autrefois : à la droite, Daphné changée en laurier ; à la gauche, Atlas métamorphosé en rocher. Ces deux statues sont colossales. Elles sont suivies ; à droite, par l'enlèvement de Cybèle, de Regnaudin ; à gauche, par l'enlèvement d'Orithie (1). Après ces groupes, viennent les chefs-d'œuvre de Lepautre : Lucrèce, à droite, et à gauche, Énée emportant son père et ses dieux.

L'allée qui sépare le parterre du couvert est encore décorée, de droite, à gauche, d'une Diane chasseresse, en marbre ; de deux grands vases, et d'une Flore colossale, que d'autres disent être Glycère, la maîtresse d'Alcibiade. De l'autre côté de la grande avenue sont un empereur romain, par Théaudon (2) ; puis deux grands vases, et enfin une copie de l'Hercule Farnèse, par Comino.

Telles sont les statues, tels sont les groupes et les vases qui ornent aujourd'hui le parterre du jardin des Tuileries ; ce sont généralement des pièces précieuses, regardées comme les chefs-d'œuvre des sculpteurs célèbres au ciseau desquels on les doit.

Il nous reste à faire connaître celles qui décorent et embellissent les

(1) Ce groupe, que les connaisseurs estiment beaucoup, fut commencé par G. Marty, et terminé par Flamand.

(2) Toutes les descriptions des statues qui ornent le jardin des Tuileries font de cet empereur romain un Jules-César ; mais rien n'indique que ce soit ce grand homme que Théaudon ait voulu reproduire, car les traits caractérisés de Jules sont connus de tout le monde : on sait qu'il avait eu de bonne heure le front chauve, et que son nez était d'une longueur démesurée.

autres parties de ce vaste jardin, et nous continuerons à y procéder par ordre.

En entrant dans le couvert du bois, on y trouve, parallèlement à la grande allée, et de chaque côté, trois salles de verdure, dont la première forme un carré long terminé par une demi-lune, et orné de plates-bandes garnies de fleurs; les deux autres présentent deux enclos ovales couverts de gazon. La première de ces salles, à droite, est terminée par une balustrade massive, à peu près semi-circulaire, décorée de sphynx, dans laquelle s'élève, sur un pavé de marbre blanc, un Apollon Moneta, par Lepautre (1). Dans la seconde salle, du même côté, est un groupe représentant Castor et Pollux, par Coustou jeune et Lepautre; et dans la salle suivante, se trouve un Centaure portant un Amour. A gauche, la première salle est ornée d'un Faune ou Berger portant son chevreau; dans la seconde est un groupe représentant Bacchus et Hercule jeune, et, dans la troisième, un autre groupe figurant deux lutteurs, par Mangin. Enfin, dans l'angle sud-ouest de cette partie du couvert, se trouve encore un sanglier blessé, qu'on croit être celui tué par Méléagre Les statues qui décorent ces six salles ainsi que l'angle du couvert, sont toutes remplies de grâce : on les admire pour leurs formes sveltes et leur légèreté; elles sont très-estimées.

Depuis peu on a placé dans l'allée dite des orangers, et entre deux vases, un Hercule tenant son fils Télèphe, en bronze, et un beau Méléagre, en marbre blanc, se faisant face aux deux extrémités de cette allée.

La terrasse des Feuillans ne porte aucune statue. Celle du bord de l'eau était naguère décorée des cinq beaux vases et des cinq statues qui se trouvent aujourd'hui dans le parterre du château. Il ne reste plus de ce côté qu'une copie de l'Ariane endormie dans l'île de Naxos, que l'on voit dans une niche pratiquée sous l'escalier du milieu de cette terrasse.

Au bout du couvert et autour du bassin octogone sont adossées au bois dix statues ou thermes, savoir : à droite de la grande avenue,

(1) En outre des statues qui sont encore dans cette salle et dans celle qui y correspond, on remarquait, dans celle de droite, Atalante et Hippomène se disputant le prix de la course, morceaux précieux; et dans celle de gauche, Apollon poursuivant Daphné. Ces quatre pièces ont été transportées, en 1833, au parterre entouré de fossés (jardin privé) qui touche au palais. Cette nouvelle disposition enlève une partie de leur mérite à l'Apollon Moneta et au Faune, lesquels étaient mis pour assister à ces courses.

Annibal comptant les anneaux des chevaliers qui périrent à la bataille de Cannes, par Sébastien Slodez ; l'hiver et l'automne (thermes), puis une Vestale copiée de l'antique, et que l'on regarde comme le chef-d'œuvre de Legros. A gauche, Scipion l'Africain, par Coustou l'aîné ; l'été et le printemps (thermes), Agrippine, Sylène et Bacchus, ouvrages estimés, surtout l'Agrippine, dont les draperies sont d'un fini admirable.

Du côté dit du Pont-tournant, autour du bassin, sont encore quatre groupes représentant le Tibre, par Van-Clève ; la Seine et la Marne, par Coustou l'aîné ; le Nil, d'après l'antique, par Bourdie ; la Loire et le Loiret, par le même.

Sur le fer-à-cheval des terrasses sont les neuf Muses et Apollon, cinq de chaque côté ; et au dessus des jambages de la porte occidentale, dite du Pont-tournant, s'élèvent deux chevaux, dont l'un porte un Mercure, et l'autre une Renommée, par Coysevox. Dans le même alignement et aux deux extrémités des terrasses, on a placé, il y a quelques années, deux beaux lions en marbre blanc veiné, par Bosio.

Indépendamment des riches produits de l'art du statuaire, le jardin des Tuileries renferme encore, à l'extrémité du bord de l'eau, un joli kioske, que Napoléon fit construire lors de la naissance de son fils, et qui sert aujourd'hui de laiterie et de café. Dans l'allée des orangers est encore un casino, adossé contre le mur de soutènement de la terrasse des Feuillans, où les promeneurs vont se rafraîchir. Il y a encore, dans les allées du couvert de droite, trois cabinets de lecture des journaux. Enfin on voit, dans l'allée des orangers, quelques boutiques ambulantes où l'on vend des joujoux d'enfans et des gâteaux.

Après cette longue description du jardin et de ses monumens, dans laquelle nous aimons à croire que nos lecteurs ne trouveront rien d'oiseux, il nous reste encore à faire connaître l'usage auquel ce jardin est habituellement destiné, ainsi que les événemens historiques dont il a été le théâtre.

Avant la révolution, ce jardin n'était guère ouvert qu'à l'aristocratie, car les bourgeois ne pouvaient y entrer, aux heures de la promenade, sans avoir une épée, une bourse ou un crapaud (petite bourse dans laquelle on enfermait les cheveux) ; ni les soldats, ni les gens du peuple n'y étaient admis ; si ce n'est le jour de la fête de *Saint-Louis*. Cependant, lorsque le château n'était pas habité, on permettait de le traverser, à certaines heures, avec des paquets.

La révolution ayant rendu au peuple et à l'habit militaire le rang qui leur était dû, les portes de ce jardin furent ouvertes indistinctement à tous les citoyens, et il prit le nom de *Jardin national*. Depuis lors les

souverains qui ont habité le château en sont revenus à peu près au même point que sous l'ancien régime ; et les factionnaires qui stationnent aujourd'hui aux grilles en refusent l'entrée aux hommes du peuple en veste et en casquette : cette consigne est rigoureusement observée.

Le jardin des Tuileries est donc le rendez-vous de ce qu'on appelle les gens comme il faut, le beau monde. Anciennement les rois y donnaient tous les ans, le soir de la fête de Saint-Louis, un concert public. Dans les premiers temps du consulat, des musiques militaires y exécutaient tous les soirs, avant la retraite, des concerts qui duraient deux heures.

Ce jardin a été, lui aussi, sujet aux caprices de la mode, qui tantôt poussait les promeneurs d'un côté, tantôt les rejetait de l'autre. Maintenant c'est plutôt la saison que le caprice qui détermine les lieux où l'on doit aller prendre le soleil ou le frais : les allées et les couverts, où fourmillent les promeneurs qui, pendant l'été, cherchent l'ombre, sont abandonnés dans la saison où l'on aime à profiter des faibles rayons du soleil : c'est alors sur la terrasse du bord de l'eau, dans le parterre, et principalement dans la grande esplanade, appelée allée des orangers, que la foule se porte. Pendant les beaux jours d'hiver, cette esplanade offre vraiment un coup d'œil attrayant. Dans l'été, cette foule rentre sous les allées, où des milliers de chaises offrent aux promeneurs un lieu de repos des plus agréables, moyennant dix centimes. Pendant les soirées de cette saison, depuis l'après-dîner jusqu'à l'heure de la retraite (elle se bat ordinairement de huit à neuf heures), la foule remplit de nouveau l'allée des orangers.

Il y a encore, dans l'enclos que forme le fer-à-cheval des terrasses, une promenade appelée *le Midi* ou *la Petite Provence*, lieu de réunion, en hiver, des jeunes bonnes d'enfans. Au milieu de ces jeunes filles, on voit encore une foule d'invalides ou de vieillards, qui vont raconter leurs campagnes, en se réchauffant au soleil.

La police de ce jardin était faite autrefois par douze inspecteurs pris parmi d'anciens sous-officiers de la garde impériale, qui se conduisaient avec beaucoup de politesse. Supprimés sous la restauration, ces inspecteurs ont été rétablis en 1830. Leur fonction est de maintenir l'ordre dans cette promenade publique. Outre le corps-de-garde du Pont-tournant, plusieurs autres ont été établis récemment dans ce jardin, et une nouvelle décoration, qui se compose de plus de trente guérites, placées sur les terrasses et dans le jardin privé, pour veiller à la sûreté du roi-citoyen, orne maintenant le pourtour de cette promenade, autrefois si pacifique. Tous les soirs, lorsque le tambour a indiqué l'heure de

la retraite, militaires et inspecteurs poussent les promeneurs vers les issues, qui se ferment immédiatement sur eux. A toutes les heures de la nuit, l'intérieur retentit à chaque instant du lugubre *qui vive?* des sentinelles et des patrouilles.

Comme les Champs-Élysées, ce jardin fut, de tout temps, destiné à des fêtes publiques, dans lesquelles on n'épargne rien pour que les illuminations qui décorent alors ses principales allées, en fassent un des magnifiques jardins des *Mille et une Nuits.*

Une de ces fêtes, celle donnée le 1er décembre 1783, fut attristée par un événement malheureux, qui porta l'effroi dans l'âme des spectateurs. Les physiciens Charles et Robert s'y élevèrent dans un ballon : l'un d'eux fut victime de cette expérience, qu'on regardait alors comme très-hardie; il tomba, et son corps se fracassa dans le jardin même. Tout le monde sait que les Tuileries avaient été dédaignées par Louis XIV, qui fixa sa résidence au château de Versailles, laissant celui de Paris à l'usage particulier du dauphin. Quand après les mémorables journées des 5 et 6 octobre 1789, le peuple eut forcé Louis XVI à résider à Paris, le jardin des Tuileries devint le lieu du rassemblement journalier des patriotes, d'où ils faisaient entendre leurs applaudissemens toutes les fois que le roi faisait semblant de marcher avec l'opinion, ou leurs inspirations lorsqu'ils avaient des griefs contre le roi ou contre la reine.

Nous ne prétendons pas raconter ici tout ce qui s'est journellement passé dans le jardin des Tuileries durant le cours de notre longue révolution; mais nous ne pouvons pas nous dispenser de rappeler succinctement les principaux événemens politiques dont il a été le théâtre : le titre comme le but de cette publication nous font un devoir de passer en revue ces événemens.

Nous dirons donc qu'au mois de février 1790 le jardin fut envahi violemment par une émeute qu'occasiona le départ des tantes du roi. Le peuple y voyait le prélude à l'exécution du plan concerté par les *aristocrates* pour emmener le roi hors des frontières, et par conséquent la guerre civile et la guerre étrangère. L'assemblée nationale fut saisie de ce départ, et la discussion se termina par un ordre du jour motivé sur ce qu'il n'était pas de la dignité d'un corps constituant de s'occuper de l'endroit *où deux vieilles femmes iraient entendre la messe.*

Au mois d'avril suivant, un autre rassemblement inonda ce même jardin : il s'agissait d'empêcher Louis XVI d'aller à Saint-Cloud, d'où le peuple pensait qu'il chercherait à s'évader de la France, ou bien à s'éloigner de la capitale, afin d'intriguer plus aisément avec les contre-révolutionnaires du dehors. Cette émeute effraya la cour, qui se résigna à rester à Paris.

Le 20 juin 1791, Louis XVI ayant enfin trouvé l'occasion de s'enfuir, fut bientôt arrêté et ramené à Paris, au milieu de plus de dix mille gardes nationaux et d'un immense concours de peuple. Il rentra aux Tuileries par le Pont-tournant; les grilles du jardin furent aussitôt fermées sur lui, et l'entrée en fut interdite au public jusqu'au 25 juillet, jour où la constitution lui fut présentée. Cependant, dans l'intervalle, l'assemblée constituante déclara que la terrasse des Feuillans était nécessaire à ses communications, et se la réserva. Il y eut dès lors deux parties distinctes dans le jardin des Tuileries; la terrasse, qu'on appela la *Terre nationale*, et le reste du jardin à l'usage du roi et de sa famille, qu'on désigna sous le nom de *Terre de Coblentz*. Comme aucun obstacle n'empêchait que les citoyens, dont cette terrasse était journellement encombrée, ne franchissent le mur qui les séparait de la terre de Coblentz, on eut l'idée de poser pour limites un ruban tricolore, que l'on tendit d'une extrémité à l'autre de la terrasse; ce ruban, supporté par les arbres qui la bornaient du côté du jardin, fut comme une muraille de convention, que personne n'eut jamais l'idée d'escalader, tant était grand le respect des citoyens pour ces nobles couleurs nationales.

Le jour où ce cordon fut placé, l'ex-conseiller d'Espréménil, qui, après avoir embrassé ardemment la cause du peuple, l'avait abandonnée, fut reconnu sur cette terrasse, maltraité et frappé : il ne dut probablement la vie qu'à quelques constituans qui le protégèrent.

Pendant la durée de l'arrestation de Louis XVI, la terrasse des Feuillans devint la tribune où des orateurs en plein vent allaient lire les milliers de pamphlets que le voyage de Varennes avait fait éclore contre la famille royale. Quand la consigne fut levée, ces orateurs se placèrent sous les fenêtres du roi et de la reine, pour lesquels ils ne trouvaient ni assez de mépris, ni assez d'injures « Si je jette les yeux sur cet affreux jardin, disait à cette époque la reine à Dumouriez, je n'y vois que des gens qui m'apostrophent grossièrement. Hier j'ai voulu respirer l'air, et aussitôt un canonnier m'a crié : *Que j'aurais de plaisir à voir ta tête au bout de ma baïonnette!...* Ici c'est un homme, monté sur une chaise, lisant à haute voix des horreurs contre nous; là, un militaire ou un abbé que l'on traîne au bassin, en l'accablant de coups et d'injures; d'autres jouent au ballon, ou se promènent tranquillement. Quel séjour! quel peuple! » En se plaignant ainsi, Marie-Antoinette ne réfléchissait pas combien elle avait donné à ce peuple le droit de la haïr et de la regarder comme sa plus grande ennemie.

Le jour où la constitution fut présentée à l'acceptation de Louis XVI, les portes du jardin furent ouvertes; et, quelques jours après, il y eut

une grande fête, pour laquelle ce jardin fut illuminé avec des bougies.

Le peuple n'en restait pas moins dans l'intime persuasion que Louis XVI cherchait à trahir la cause de la liberté ; et le *veto* apposé sur le décret contre les prêtres réfractaires et sur celui qui ordonnait un camp de vingt mille hommes sous Paris, ne tarda pas à lui prouver qu'il ne se trompait point. Le jardin des Tuileries devint encore le théâtre où se dénoua l'insurrection du 20 juin 1792, dans laquelle les patriotes demandèrent la sanction des décrets, aux cris de *à bas le veto*, et signifièrent à Louis XVI de choisir entre Paris et Coblentz.

Les pétitions présentées par le peuple en armes servirent de prélude a la célèbre journée du 10 août qui fut en partie préparée dans le jardin des Tuileries. Les personnes qui connaissent l'histoire de notre révolution savent que si les jacobins et le peuple attendaient cette journée avec impatience pour en finir avec la royauté, la cour s'y préparait aussi pour en finir avec ceux qu'elle appelait les *factieux*. Toutes les mesures étaient prises pour rendre cette dernière lutte décisive, et les amis du roi pensaient que l'heure de sa délivrance allait sonner. La cour avait pour elle, outre tous les Suisses et les contre-révolutionnaires connus, le commandant-général de la garde nationale, Mandat, et elle comptait que les sections de l'intérieur la soutiendraient.

Ce fut dans cette croyance que, le 10 août au matin, la reine engagea Louis XVI à aller passer la revue des troupes et des gardes nationales dans les cours et dans le jardin. Les gardes nationales occupaient le jardin ; le roi se rendit jusqu'au poste du Pont-tournant ; mais il ne reçut que des démonstrations de haine, et n'entendit que des cris de *à bas le veto! à bas le traître!* mêlés d'injures. Son retour ne fut pas sans danger. Il avait à peine quitté le Pont-tournant, que le bataillon de la Croix-Rouge y braqua ses canons contre la section des Champs-Élysées, réputée royaliste. Les canonniers traînèrent aussi leurs pièces contre le château. Deux bataillons, armés de piques, coururent se joindre aux fédérés de Marseille et de Brest, et la royauté fut dans le plus grand danger. De toutes parts on demandait la déchéance.

Dans cette extrémité, Rœderer engagea le roi et sa famille à aller se mettre sous la protection de l'assemblée législative ; ce que Louis XVI fit, en traversant le jardin et la terrasse des Feuillans, au milieu d'une foule menaçante. Il ne toucha plus le sol de ce jardin.

Aucun autre événement remarquable n'eut lieu sur ce terrain pendant que dura la lutte entre les montagnards et les girondins, si ce n'est que la terrasse des Feuillans continua d'être le rendez-vous des orateurs qui appuyaient Robespierre et la Montagne. Le peuple commençait à s'aper-

cevoir que les girondins dépensaient en paroles l'énergie dont la république avait besoin dans les circonstances critiques où elle se trouvait, et il les regardait comme des embarras, comme des obstacles qu'il était urgent de détruire. *Rendez-nous nos dix-huit francs*, leur criait le peuple dans son langage expressif; c'est-à-dire allez-vous en, retirez-vous. D'autres allaient plus loin : ils demandaient tout haut la tête de Vergniaud, de Guadet, de Brissot, etc.

Ces menaces se terminèrent par les journées du 31 mai et du 2 juin, dont la dernière fut fatale au parti de la gironde. La convention entière fit, ce jour-là, sur la motion d'un de ses membres, une promenade politique dans le jardin des Tuileries afin de constater qu'elle était libre. Quatre-vingt mille hommes entouraient le château et le jardin. Les jacobins et la commune enlevèrent ainsi le décret d'arrestation contre les vingt-deux girondins et contre les membres de la commission des *douze*.

Le 10 août 1793, anniversaire de la chute du trône, fut célébrée la fête gigantesque, dont David donna le plan, pour l'acceptation de la constitution de 1793 ou de l'an Iᵉʳ de la république. Le jardin des Tuileries servit à une des nombreuses stations de cette cérémonie, qui avait toute une population de six cent mille citoyens pour cortége.

Ce fut encore du jardin des Tuileries que partit l'imposant cortége qui se rendait au temple de l'*Humanité* (hôtel des Invalides) et au Champ-de-Mars, pour célébrer la reprise de Toulon. La fête des Victoires, digne de ces temps homériques, était un hommage rendu à la bravoure des *quatorze armées de la république naissante*, dont chacune s'y trouvait représentée par un char rempli d'invalides et de blessés.

Vint ensuite la fête consacrée à l'Être-Suprême (20 prairial an II, 9 juin 1794); le jardin des Tuileries fut l'autel que la convention dressa à cet Être-Suprême. « Jamais le ciel ne brilla d'un éclat plus radieux, rapporte Villatte, qui logeait au palais des Tuileries, et qui reçut Robespierre chez lui; la divinité semblait tout à la fois appeler les hommes à lui rendre leurs hommages, et descendre au milieu d'eux pour les consoler de leurs malheurs... En passant dans la salle de la liberté, je rencontrai Robespierre, revêtu du costume de représentant du peuple, tenant à la main un bouquet mélangé d'épis et de fleurs; la joie brillait pour la première fois sur sa figure (1)... Il fut étonné du concours immense qui couvrait le

(1) Ce Villatte, que je cite ici, ne peut être suspect, car ses *Causes secrètes de la révolution du 9 thermidor* ont été écrites sous l'influence de la réaction thermidorienne, c'est-à-dire contre-révolutionnaire.

jardin des Tuileries : l'espérance et la gaîté rayonnaient sur tous les visages. Les femmes ajoutaient à l'embellissement par les parures les plus élégantes. Robespierre mangeait peu; ses regards se portaient souvent sur ce magnifique spectacle. On le voyait plongé dans l'ivresse de l'enthousiasme. « Voilà la plus intéressante partie de l'humanité, disait-il, » l'univers est ici rassemblé. O nature! que ta puissance est sublime et » délicieuse! Comme les tyrans doivent pâlir à l'idée de cette fête! »

— « Au lever du soleil, nous dit un autre historien contemporain (1), une musique militaire, des détonations de l'artillerie annoncèrent la solennité; des drapeaux tricolores, des guirlandes de fleurs ou de verdure ornaient les façades de toutes les maisons. Les groupes se forment; tous les assistans tiennent en main, les hommes des branches de chêne, les femmes des bouquets de fleurs.

» Des colonnes d'hommes, de femmes et d'enfans, parties de leurs sections respectives, se rendent au jardin des Tuileries, nommé alors *Jardin national*. Bientôt les membres de la convention, précédés d'un corps nombreux de musique, sortent du palais des séances par le pavillon du centre, et prennent place sur le vaste amphithéâtre adossé à ce pavillon... »

Alors Robespierre, récemment nommé président de la convention, monte sur une tribune, et prononce une variante de son magnifique discours *sur les rapports des idées religieuses et morales, et sur les principes républicains,* discours qu'il avait lu l'avant-veille à la convention, au milieu des applaudissemens de tous ses collègues, et qui avait tellement excité l'admiration de La Harpe que celui-ci écrivit à son auteur une lettre de félicitation (2).

« Il est enfin arrivé, dit le président de la convention, ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être-Suprême. Jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards. Il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime et l'imposture; il voit dans ce moment une nation entière aux prises avec tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques, pour élever sa pensée et ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre et la force de les exécuter.

» N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de

(1) Dulaure : *Esquisses historiques de la Révolution française.*

(2) On sait que La Harpe était assez sévère, et qu'il ne s'enthousiasmait pas facilement.

l'homme le code de la justice et de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans? N'est-ce pas lui qui, dès le commencement des temps, décréta la république, et mit à l'ordre du jour la liberté, la bonne foi et la justice?

» Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine; il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux au char des rois, et pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la perfidie, de l'avarice, de la débauche et du mensonge; mais il a créé l'univers pour publier sa puissance; il a créé les hommes pour s'aider et pour s'aimer mutuellement, et pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

» C'est lui qui plaça, dans le sein de l'oppresseur triomphant, le remords et l'épouvante, et dans le cœur de l'innocent opprimé, le calme et la fierté; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, et le méchant à respecter l'homme juste; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse et de joie; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses et les plus tendres devant l'amour sublime de la patrie; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses et de majesté. Tout ce qui est bon est son ouvrage ou c'est lui-même. Le mal appartient à l'homme dépravé ou qui laisse opprimer ses semblables.

» L'auteur de la nature avait lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour et de félicité. Périssent les tyrans qui ont osé la briser!

» Français républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, et d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté et la vertu sont sorties ensemble du sein de la Divinité; l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes.

» Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis? pratique la justice, et rends à la Divinité le seul culte digne d'elle. Peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux justes transports d'une pure allégresse: demain nous combattrons encore les vices et les tyrans; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, et ce sera l'honorer encore. »

Une symphonie religieuse succéda à ce discours, digne de son objet; et pendant que cette musique se faisait entendre, Robespierre, en sa qualité de président de la convention, s'avança, armé d'une torche, jusqu'au bassin circulaire situé dans le parterre; en face de l'entrée du

château, au centre duquel était une sorte de pyramide entourée des figures allégoriques de l'athéisme, de l'ambition, de l'égoïsme, de la fausse simplicité, qui, à travers les haillons de la misère, laissaient apercevoir les ornemens et les décorations des esclaves de la royauté.

Arrivé à ce groupe, Robespierre y mit le feu avec la torche; tous ces emblèmes, toutes ces figures des passions et des vices de l'humanité embrasées, disparurent, et de l'épaisse fumée qui enveloppait les groupes on vit sortir, saluée par les applaudissemens des spectateurs, la statue de la Sagesse.

Alors Robespierre remonta sur la tribune et harangua de nouveau le peuple par un second discours, qu'il termina en ces termes:

« Français, vous combattez des rois, vous êtes dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclave abruti, le vil suppôt du despotisme, l'aristocrate perfide et cruel, t'outragent en t'invoquant; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières: tu connais les créatures sorties de ta main; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que les plus secrètes pensées; la haine de la mauvaise foi et de la tyrannie brûle dans les cœurs avec l'amour de la justice et de la patrie. Notre sang coule pour l'humanité; voilà notre prière; voilà le culte que nous t'offrons. »

La cérémonie terminée au jardin des Tuileries, on se dirigea vers le Champs-de-Mars, qu'on appelait alors le *Champ-de-la-Réunion*. Au centre s'élevait une montagne construite et peinte avec goût et d'un bel effet; sur la cime se placèrent les membres de la convention nationale; plus bas s'établirent les musiciens; ensuite deux mille quatre cents individus de tout sexe et de tout âge, choisis par les quarante-huit sections de Paris, y prirent place.

Là furent chantés des hymnes analogues à la fête, dont voici quelques strophes composées par Chénier:

Source de vérité qu'outrage l'imposture,
De tout ce qui respire éternel protecteur,
Dieu de la liberté, père de la nature,
Créateur et conservateur

O toi! seul increé, seul grand, seul necessaire
Auteur de la vertu, principe de la loi,
Du pouvoir despotique immuable adversaire,
La France est debout devant toi

Tu posas sur les mers les fondemens du monde:
Ta main lance la foudre et déchaîne les vents;
Tu luis dans le soleil, dont la flamme féconde
Nourrit tous les êtres vivans.

La courrière des nuits, perçant de sombres voiles,
Traîne, à pas inégaux; son cours silencieux.
Tu lui marquas sa route, et d'un peuple d'étoile.
Tu semas la plaine des cieux.

. . . .

Après ces chants, entremêlés de symphonies, de roulemens de tambours et de décharges d'artillerie, le cortége retourna au château des Tuileries, par le jardin national, et la fête fut terminée par des farandoles, des danses et des repas fraternels pris dans les rues et au milieu des places.

Trois mois après, l'homme qui avait ainsi ennobli la cause de la révolution et de la liberté était traîné mourant dans ces mêmes lieux où il avait prononcé cet admirable discours contre les tyrans, et envoyé à la guillotine comme aspirant à la tyrannie.

Et un an s'était à peine écoulé, que déjà les contre-révolutionnaires jetaient dans les bassins du jardin des Tuileries les patriotes qu'ils avaient assommés.

Mais le peuple, à qui son instinct infaillible montrait que la réaction thermidorienne le conduisait droit à la contre-révolution, fit un dernier effort, dans les journées de prairial an III; et le jardin des Tuileries vit de nouveau les bataillons d'hommes aux mains calleuses mettre en fuite la *jeunesse dorée*, et se rendre maîtres de la salle de la convention: le peuple n'avait que son courage et son amour pour la liberté; il fut vaincu, pour ne se relever qu'aux glorieuses journées de juillet 1830.

Aussi les contre-révolutionnaires eussent-ils triomphé complètement le 13 vendémiaire an IV si de ce même jardin des Tuileries ne fussent sortis des bataillons patriotes, qui, sous la conduite d'un jeune général, alors républicain, dispersèrent les amis masqués et démasqués de la royauté, et anéantirent leurs projets liberticides.

Cinq ans après, ce même général s'installait aux Tuileries en qualité de premier consul de la république française, dont lui et ses amis exagérèrent la situation critique pour avoir le droit de la placer sous leur protection. En 1804, la république n'existait déjà plus, et un pape de Rome donnait, du pavillon de Flore, sa *sainte bénédiction* à la foule

agenouillée dans le même jardin où avait été célébrée la fête à l'Être-Suprême. C'est que le trône, quel qu'il soit, a toujours besoin de l'autel pour dompter les peuples.

Dix nouvelles années s'étaient écoulées à peine, et le colossal empire français était tombé, pour ne pas s'être appuyé sur la liberté et sur le peuple. Dans ces jours de deuil pour la nation française, le jardin des Tuileries fut fermé afin de la soustraire à la dévastation des hordes du Nord.

EXEMPTS.

On nommait ainsi, sous l'ancienne monarchie, des préposés de police ou officiers de la maréchaussée et gendarmerie de France. On en distinguait plusieurs sortes.

Les *exempts de la connétablie* étaient chargés de notifier les ordres des maréchaux de France pour les affaires du point d'honneur, et d'arrêter ceux dont ce tribunal avait jugé la saisie nécessaire. Ils portaient, pour marque de leur autorité, un bâton garni d'ivoire par les deux bouts. C'était, dit un auteur, le caducée de Mercure.

Les *exempts de la prévôté générale des monnaies et maréchaussées de France* formaient une compagnie qui faisait corps avec la gendarmerie et maréchaussée de France, et jouissait des mêmes priviléges. Elle était fixée à cent trente archers-cavaliers qui avaient le droit d'exploiter dans tout le royaume, où ils étaient divisés en brigades, pour veiller sur la fabrication ou exposition de fausse-monnaie et sur les abus dans le commerce

des matières d'or et d'argent. Le prévôt-général connaissait de ces délits jusqu'à sentence définitive, ainsi que de tous les cas prévotaux, même des duels, comme les autres prévôts des maréchaux. Ces mêmes exempts pouvaient informer, décréter et constituer prisonnier lors d'un flagrant délit. Les *exempts de robe courte au Châtelet de Paris,* formaient une compagnie du même genre que ceux dont il vient d'être parlé. Leur compétence s'étendait sur la ville, prévôté et vicomté de Paris. Le guet à cheval et le guet à pied avaient aussi leurs *exempts,* dont la fonction était de faire les captures, en exécution d'ordres du roi, ou en vertu de quelque décret ou contrainte par corps. On appelait *exempts*, dans les gardes-du-corps, des officiers qui étaient au dessous des enseignes. On lit dans l'ouvrage de M. Boullier (1) : « Cette charge, dont les attributions sont assez obscures, n'était point en usage du temps de Charles VII, Charles VIII, Louis XII, François Ier, Henri II, François II et Charles IX. On ne trouva le nom d'*exempt* mentionné que sous le règne de Henri III ; mais c'est d'une manière si peu précisée qu'on ne peut pas assurer si ce monarque a fondé cette charge, ou si déjà elle l'était avant lui. La même incertitude existe sur l'étymologie du mot *exempt*. Le P. Daniel pense qu'ils furent ainsi nommés parce que, lors de leur institution, le prince les *exempta* des fonctions des autres gardes-du-corps, comme par exemple d'être en faction. Cette explication, dont au surplus nous ne garantissons point la vérité, nous paraît assez naturelle. Quoi qu'il en soit, le nombre des exempts, sous Henri IV, était de quatre par compagnie ; Louis XIV les porta à dix en 1664, et à douze deux ans après. Ce dernier nombre demeura le même pendant tout le règne du grand roi. Ainsi on comptait quarante-huit exempts dans les quatre compagnies des gardes-du-corps. Il est d'ailleurs à remarquer que la qualité d'exempt donnait à ceux qui en étaient pourvus le titre de capitaine, à compter du jour de l'expédition de leurs brevets, et le privilége de commander à tous autres capitaines dont les commissions étaient moins anciennes que les leurs. Les mémoires de Castelnau et de Laboureur nous apprennent que les exempts jouissaient déjà de ces prérogatives sous Henri IV. Les exempts, dont le nombre fut également de douze par compagnie sous Louis XV, conservaient leur titre de capitaine, et le privilége qui y était attaché. »

Les officiers qui rappellent maintenant les exempts d'autrefois sont les préposés de police que l'on nomme officiers de paix.

(1) *Histoire des divers corps de la maison militaire des rois de France*, 1818 ; p. 250 et 257.

PALAIS DES TUILERIES. (1)

Comme nous avons déjà fait connaître les traditions qui nous sont restées sur l'état primitif des lieux occupés maintenant par le palais et le jardin des Tuileries, nous n'aurons plus ici à nous occuper que du palais seulement.

On a déjà vu que la construction de ce palais, commencée en même

(1) On a vu, dans la notice sur le *Jardin des Tuileries*, que le nom de ce palais lui vient des fabriques de tuiles qui, depuis long-temps, existaient sur ce terrain. Un ancien auteur nous apprend qu'on trouve, sur les registres de la chambre des comptes, les noms de ceux qui ont demeuré sur ce même terrain, durant deux ou trois cents ans, ainsi que la quantité de tuiles qu'ils ont fournies tant pour le palais et le Louvre que pour l'hôtel royal des Tournelles, de Saint-Pol, et autres maisons que les rois de France ont fait construire à Paris et aux alentours. Les fours et les ateliers des fabricans de tuiles encombraient encore les cours de ce palais lorsque Louis XIV le fit restaurer.

temps que le déblaiement du terrain destiné à son jardin, fut ordonnée, au mois de mai 1564, par Catherine de Médicis, qui en confia l'édification à Philibert Delorme, abbé de Saint-Éloi, près de Noyon, de conseiller et aumônier du roi, et à Jean Bullant, regardés comme les deux plus habiles architectes de leur siècle (1).

On rapporte que Delorme et Bullant avaient présenté le plan d'un palais beaucoup plus vaste que celui qu'ils édifièrent; mais que Catherine ne se sentit pas assez riche pour faire exécuter le plan primitif, ayant même été obligée de vendre plusieurs terrains vacans ainsi que les hôtels des Tournelles et d'Angoulême pour se procurer les fonds nécessaires; car François Ier n'avait que trop justifié cette prédiction de Louis XII : « C'est en vain que nous économisons, ce gros garçon-là gâtera tout. »

Quoi qu'il en soit de ces embarras, toujours est-il vrai que le palais des Tuileries ne se composa d'abord que du pavillon du milieu, des deux corps-de-logis ou galeries qui l'accompagnent, et des deux pavillons qui venaient immédiatement après, et qui occupent aujourd'hui le milieu de chaque aile.

Le pavillon du milieu était alors de forme carrée et moins élevé que nous le voyons. Du côté de la cour, il était orné de colonnes de marbre des trois ordres ionique, corinthien et composite, avec un attique au dessus. Les colonnes du premier ordre étaient à bandes de marbre avec des ornemens symboliques sur les bandes. Du côté du jardin, ces mêmes ordres se trouvaient seulement en pierre, mais à peu près dans la même disposition.

Les deux corps-de-logis latéraux du pavillon central offraient primitivement, du côté du jardin, deux galeries découvertes, supportées chacune par douze arcades, à l'extrémité desquelles se trouvaient deux autres pavillons carrés, moins élevés que celui du centre. Du côté de la cour, le palais ne présentait qu'un triple étage de croisées.

Les rez de-chaussée des deux façades du palais primitif sont encore aujourd'hui ornés de colonnes et de pilastres d'ordre ionique en bossage

(1) On ne sait pas au juste la part que chacun de ces deux architectes eut dans les premiers travaux de cette grande entreprise : les changemens qui y ont été faits depuis laissent cette question indécise. Toutefois les connaisseurs croient reconnaître le goût et l'ordonnance de Delorme dans ce qui reste encore de la construction primitive du pavillon du milieu et des deux galeries latérales, ce qui fait qu'on lui attribue l'honneur des plans. Quant à lui, soit par flatterie, soit qu'il eût en effet rendu hommage à la vérité, il déclara que la reine avait eu une grande part aux dessins de cette construction remarquable.

de marbre incrustés. Les ornemens de sculpture y sont traités avec plus de profusion que de goût.

Néanmoins les cinq pièces qui formaient la façade entière, avaient de la régularité et de bonnes proportions; et en les considérant encore actuellement détachées du reste, on trouve qu'elles pouvaient former un ensemble d'une très-heureuse disposition. Seulement on lui reprochait les énormes toitures empruntées à l'architecture des châteaux forts de la féodalité, lesquelles formaient une contradiction avec l'ordonnance grecque et romaine, que Delorme fut le premier à donner à l'architecture française, après l'avoir dépouillée de la forme et des ornemens gothiques.

Tel était le château des Tuileries : Catherine de Médicis en fit son habitation; le roi se tenait au Louvre. A cette époque, un astrologue ayant prédit à cette princesse qu'elle mourrait près de Saint-Germain, on la vit fuir avec soin, dit Mézeray, tous les lieux et toutes les églises qui portaient ce nom : elle n'alla plus à Saint-Germain-en-Laye; et même, à cause que son palais des Tuileries se trouvait sur la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle en fit bâtir un autre (l'hôtel de Soissons) près de Saint-Eustache. » C'est ainsi qu'elle croyait se soustraire au tribut que tous les mortels paient à la nature (1), et l'argent du peuple était gaspillé pour conjurer ses superstitieuses terreurs.

Les troubles dont le royaume fut agité sous le malheureux règne de Henri III ne permirent pas de continuer le palais des Tuileries; ce ne fut que lorsqu'au moment où Henri IV se rendit paisible possesseur du trône qu'on lui avait disputé si long-temps, que ce roi crut sa gloire intéressée à faire terminer un monument qui avait déjà coûté tant d'argent.

On se mit donc à construire, de chaque côté des bâtisses achevées par Delorme et dans le même alignement, deux autres corps-de-logis avec deux grands pavillons. Par cette augmentation, la façade du palais, qui, du temps de Charles IX, n'avait que quatre-vingts toises de développement sur dix-sept à vingt de largeur, en eut cent soixante-huit et trois pieds dans sa nouvelle façade. Enfin l'on commença, en 1600, la

(1) A la mort de cette reine, les gens infatués d'astrologie prétendirent que la prédiction s'était accomplie, parce que ce fut un évêque du nom de Laurent *Saint-Germain* qui l'assista à ses derniers momens. C'était dans ces subtilités qu'une cour, aussi ignorante que dissolue, aussi superstitieuse que timorée, trouvait l'accomplissement des prédictions de l'astrologie, qui jouait alors un si grand rôle.

superbe galerie qui joint les Tuileries au Louvre du côté de la rivière.

Mais les deux nouveaux corps-de-logis et les deux grands pavillons ne furent entièrement achevés que sous Louis XIII, sur les dessins de Ducerceau, qui, dit-on, changea l'ordonnance et la décoration des premiers architectes. On lui attribue les deux corps de bâtimens d'ordonnance corinthienne ou composite qui suivent les deux pavillons du milieu, ainsi que les deux grands pavillons d'angle qui terminent chaque côté de cette longue ligne de façade.

On conçoit déjà que de cette multiplicité de parties d'ordonnances diverses dont se trouvent composées les deux façades opposées, devait nécessairement résulter ce défaut d'ensemble et de proportions, qui frappe les regards. En effet, le pavillon du milieu, fort bien en rapport avec la façade primitive, paraît aujourd'hui trop petit pour la façade actuelle, et est écrasé par les grands pavillons des extrémités, sous lesquels s'affaissent trop les deux pavillons des milieux, et plus encore les deux premiers corps de bâtiment ou galeries. Aujourd'hui qu'on nous a habitués à des monumens grandioses dans toutes leurs proportions, nous ne concevons pas le goût de nos ancêtres quand ils édifiaient des palais formés de parties diverses et composés de plus de pavillons que de corps-de-bâtiment.

Cette bizarrerie nous frapperait bien davantage encore si nous avions pu voir le palais des Tuileries tel qu'il était à l'époque du règne de Louis XIV, lorsqu'on comptait cinq espèces de dispositions et de décorations, et cinq sortes de combles, sans presque aucun rapport extérieur entre ces parties, ni dans la distribution, ni dans le style, ni dans la conception.

Louis XIV fut, dit-on, choqué de ces disparates, et essaya de faire mettre de l'accord entre ces cinq parties. L'architecte Levau fut chargé de ce raccommodement. Il commença par supprimer l'escalier bâti par Philibert Delorme, chef-d'œuvre de construction, lequel occupait la place du vestibule actuel. Ensuite il changea la forme et la disposition du pavillon du milieu, qui, dans le principe, était une coupole circulaire : il ne conserva de l'ancienne ordonnance que le premier ordre à tambour de marbre : deux ordonnances, l'une corinthienne, l'autre composite, surmontées d'un fronton et d'un attique, remplacèrent la décoration de Delorme, et une sorte de dôme quadrangulaire prit la place de la coupole.

Les restaurateurs des Tuileries (car dans cet ouvrage Levau fut le dessinateur et d'Orbay l'exécuteur) conservèrent en leur entier les deux galeries collatérales du pavillon du milieu avec les terrasses qui les surmontaient ; mais ils jugèrent convenable de changer la devanture du

corps de bâtiment qui s'élève en retraite des terrasses. Cette partie était la moins heureuse de la façade de Delorme. Aux mansardes et aux cartels, qui s'y suivaient alternativement, ils substituèrent le rang de croisées et de trumeaux ornés de gaines qui subsiste encore aujourd'hui avec un attique.

Les pavillons suivant de chaque côté ces deux galeries, qui sont à deux ordres de colonnes, ont été conservés en leur entier (1). Ces pavillons ne subirent, dans leur forme, d'autre changement que celui de l'attique actuel substitué aux mansardes : leur décoration resta aussi la même, à l'exception de la sculpture qui orne le fût des colonnes (2).

C'est aux deux corps de bâtiment à grands pilastres corinthiens, qui, de chaque côté, suivent immédiatement les pavillons qu'on vient de décrire, que commence l'architecture de Ducerceau, ou plutôt de Dupérac. Ici les restaurateurs n'auraient pu réparer que par une construction totale la dissonnance qui frappe dans l'emploi d'un ordre colossal à côté de deux ordres délicats et légers. Il paraît que cela leur fut interdit; et, en conservant l'ordonnance de ces façades, ils se contentèrent de supprimer des lanternes d'escalier pratiquées en dehors, des ressauts dans l'entablement, des frontons qui anticipaient sur sa frise, et les mansardes du comble.

Les deux grands pavillons d'angle qui terminent la façade furent encore plus respectés dans la restauration, qui semble n'avoir fait qu'en élaguer de légers détails. La hauteur de leur premier étage, qui se trouve de quatre pieds et demi plus élevée que celui du reste de la façade, donne lieu de penser que, lorsqu'ils furent construits, on avait déjà le projet de réunir, du côté du sud, les deux palais du Louvre et des Tuileries par une galerie couverte. C'est probablement à cette différence des deux niveaux qu'il faut attribuer ces croisées montant, à travers l'architrave et la frise, jusque sous la corniche, et qui produisent un effet si désagréable.

Les architectes qui ont travaillé à la restauration d'un palais dont ils

(1) On est assez porté à en attribuer l'architecture à J. Bullant, dont le goût était généralement plus pur que celui de Delorme : on reconnaît en effet dans la disposition du stylobate inférieur, dans la grâce et l'heureuse proportion de l'ordre ionique, des rapports frappans avec l'architecture du château d'Ecouen.

(2) Cette sculpture fut sans doute imaginée par l'architecte restaurateur, car les dessins de la façade primitive nous montrent ces colonnes lisses dans toute leur hauteur.

ne pouvaient changer les constructions premières ont eu à exécuter un travail ingrat, qui sort du domaine de la critique; car il leur était impossible, dans les conditions où ils se trouvaient, de faire disparaître des façades toutes les disparates d'ensemble et de détail qui s'y trouvaient. Ils ont donc dû se borner à ramener autant que possible toutes les masses discordantes de ces bâtimens à une ligne d'entablement à peu près uniforme, seul moyen qui leur restait de donner une apparence d'unité à des parties détachées et sans accord. Ils y parvinrent en assujétissant les croisées et les trumeaux, les pleins et les vides de toute la façade à une disposition à peu près régulière.

Ce que nous venons de dire de la façade qui règne sur le jardin s'applique au goût et à l'effet de la façade de la cour, dont toutes les parties, à quelques légères différences près, sont correspondantes.

Malgré tous les travaux que Louis XIV fit faire à ce palais, il reste encore démontré que cette restauration n'a pas atteint le but que l'on se proposait. La partie du milieu seulement a pu être heureusement remaniée : Il y règne un accord de lignes bien entendu, et la variété des masses, des retraites et des saillies qu'on y observe semble y être moins l'effet d'un raccommodement fait après coup que celui d'une combinaison originelle.

Le pavillon du milieu, considéré soit de la cour, soit du jardin, est le morceau le plus riche de toute la longue façade du palais des Tuileries : ce qu'on a laissé subsister de Philibert Delorme, c'est-à-dire l'ordonnance des colonnes à bandes de marbre, serait tout ce qu'on peut faire de plus riche en architecture si le goût pouvait, dans cet art, admettre les superfluités au nombre des richesses. Pour répondre à ce luxe, on a, du côté du Carrousel, employé des colonnes de marbre dans les ordonnances supérieures, genre de magnificence qu'il est rare de trouver en France en dehors des édifices.

On sait déjà que le palais et le jardin des Tuileries étaient primitivement séparés entre eux par une rue d'une grande largeur, bornée du côté du jardin par un mur de peu d'élévation, qui formait une espèce de cour. Du côté opposé, la cour proprement dite a subi diverses modifications. Elle était une quand le palais ne se composait que des trois pavillons et des deux galeries; elle fut ensuite divisée en trois parties, au moyen de deux murs qui les séparaient, à partir des deux premiers pavillons latéraux exclusivement; de sorte que la cour du milieu ne comportait d'autre largeur que celle de la façade du pavillon du milieu et des deux galeries adjacentes, et chacune des deux autres comprenait l'emplacement que forment le pavillon qui est au bout de cette galerie, le corps de logis qui

le suit et le grand pavillon d'angle. Du côté de la place du Carrousel, ces trois cours étaient bornées par une ligne de construction, dont les deux extrémités ne pouvaient être considérées que comme un mur épais; le centre de cette ligne présentait deux pavillons situés aux angles de la séparation des cours, et deux guérites, au milieu desquelles était la grande porte d'entrée, en face du vestibule du château; ces pavillons étaient joints aux guérites par une galerie en bois, couverte et appuyée sur un mur crénelé.

Lors de la révolution du 10 août 1792, les pavillons furent incendiés, et ne se relevèrent jamais. Quelque temps après, les murs qui divisaient les cours et qui les séparaient de la place du Carrousel disparurent; les limites de la cour unique furent reculées de manière à la rendre assez spacieuse pour y faire manœuvrer plusieurs régimens de cavalerie et d'infanterie, et une belle grille en fer, à piques dorées, posée sur un mur à hauteur d'appui et parfaitement semblable à celle de la terrasse du jardin des Tuileries, remplaça, sous le directoire, les constructions qui obstruaient la vue de la façade du palais. Cette grille s'ouvre par trois portes, dont la principale, qui se trouve au milieu, est ornée de quatre faisceaux d'armes, primitivement surmontés d'un coq dont les ailes étaient éployées; au dessous était un carré-long entouré d'une couronne de chêne et de lauriers, portant les lettres réunies de R. F. (république française); tous ces ornemens étaient dorés. Ils ont disparu pour faire place successivement aux emblèmes de l'empire et à ceux de la restauration.

La décoration intérieure du palais des Tuileries a éprouvé tant de changemens et de vicissitudes, depuis la révolution française surtout, qu'il serait aussi difficile que fastidieux de chercher à arrêter les regards de nos lecteurs sur toutes ces transformations; ils savent fort bien que la magnificence de Louis XIV et de ses deux successeurs fut foulée aux pieds par la convention nationale, et que la simplicité du consulat fut ensuite remplacée par la magnificence plus grande encore de l'empire français; ils savent aussi que la restauration, tout en jouissant des grands embellissemens intérieurs dus au règne de Napoléon, a cherché, autant que cela a été possible, à rétablir les choses telles qu'elles étaient avant la révolution; et enfin que Louis-Philippe, auquel on doit quelques innovations dans le bâtiment, n'a fait que changer quelques portraits à la décoration intérieure du palais. Nous nous bornerons donc à faire une simple description des pièces principales qui se trouvent dans ce palais, sans nous arrêter à tous les détails des décorations et de l'ameublement, si sujets à varier.

Nous avons dit que le grand escalier, chef-d'œuvre de Delorme, se

trouvait du temps de Catherine de Médicis, dans le vestibule du pavillon du milieu, qu'il occupait presque tout entier, de manière à intercepter totalement la vue, qui, en partant de l'entrée principale de la cour, s'étend aujourd'hui jusqu'à l'arc de triomphe de l'Étoile. Cet escalier fut déplacé sous Louis XIV : Levau et d'Orbay y substituèrent celui qui était naguère à droite en entrant dans le vestibule, dont le plafond, un peu bas, est soutenu par des colonnes ioniques. On y remarque trois statues: Minerve, Narcisse et un Guerrier. Jusqu'à Louis-Philippe, ce vestibule fut comme partagé en deux dans la largeur du bâtiment, et cette division était formée par quelques marches qu'il fallait descendre pour arriver à la partie du côté du jardin. Aujourd'hui ces marches ont été posées à l'entrée en venant du jardin, et tout le vestibule se trouve ramené à un même niveau, ce qui est d'un meilleur effet.

A l'escalier qui était à droite en entrant dans le vestibule, dont la belle rampe était en pierre portant des ornemens allégoriques à la devise de Louis XIV, M. Fontaine vient d'en substituer un autre, construit tout nouvellement dans la partie du vestibule parallèle à l'ancien escalier; ce dernier est droit et va aboutir directement à la porte de la chapelle actuelle, en traversant toute la galerie nouvellement couverte : puis par une révolution du palier d'en haut, on rentre dans l'intérieur du pavillon du milieu, et de là dans la galerie de gauche qui communique aux appartemens.

A la place du premier escalier, on a pratiqué aujourd'hui une salle des gardes, de laquelle on aboutit à celle dite des *Cent-Suisses*, où était anciennement une chapelle qui ne fut jamais complétement achevée. Cette salle est décorée, dans le fond, de quatre colonnes doriques, avec deux statues assises, en avant, qui représentent le silence, et deux autres de bout, dans le fond, représentant les chanceliers d'Aguesseau et l'Hopital. On montait de cette salle, par une révolution d'escalier entre les colonnes du milieu, au salon de la chapelle, qui, avec la petite pièce en avant, a servi pendant long-temps au conseil d'état. Cette salle forme tribune pour la chapelle du côté de la cour. Elle est décorée de pilastres et de colonnes en stuc avec un plafond à voussures, peint par Gérard. Le principal sujet représente l'entrée de Henri IV dans Paris, avec différens ornemens allégoriques et des figures en grisaille qui caractérisent les diverses sections du conseil d'état (1), telles que la législation, les finances, la marine, la guerre et les arts.

(1) Depuis la révolution de 1830, le conseil d'état a été transféré d'abord au Louvre, puis dans un hôtel du faubourg Saint-Germain.

La chapelle ainsi que la salle dont il vient d'être parlé ont été construites sur une portion de l'emplacement de la grande salle des machines, ouvrage exécuté par Vigarani, sous le règne de Louis XV. Elle est ornée de deux ordres de colonnes doriques en pierres et en stuc, formant des tribunes sur trois faces, au premier étage. La tribune du roi, opposée à l'autel, au dessus duquel on trouve l'orchestre, est décorée d'un pavé en compartimens de marbre et de mosaïque. La décoration de cette chapelle, qui est trop étroite pour sa hauteur, et que l'on a cherché à rendre plus grande au moyen des tribunes, est fort simple. Le plafond est peint en compartimens dorés, sur des fonds en grisaille.

La salle de spectacle d'aujourd'hui, construite, sous le règne de Napoléon, avec toute la magnificence de l'empire, occupe, à peu de choses près, le même espace que celle qui avait été construite sur une partie de l'ancienne salle des machines, et dans laquelle l'Opéra s'établit après le premier incendie de son théâtre, au Palais-Royal, en 1761. Cette salle servit depuis aux comédiens français jusqu'à l'époque où ils furent transférés au faubourg Saint-Germain (1). En 1788, les Bouffons Italiens y donnèrent encore quelques représentations. Enfin elle fut détruite en 1792, ainsi que toutes les autres distributions faites dans ce même local, lorsqu'on y établit la salle de la convention et ses accessoires, dont nous parlerons bientôt.

La nouvelle salle de spectacle est décorée d'un rang de colonnes ioniques, supportant quatre arcs-doubleaux, sur lesquels s'appuie une voûte en calotte, avec un cul-de-four dans la partie opposée à la scène. La loge du roi, construite pour l'empereur, occupe le milieu avec deux amphithéâtres en forme de corbeille, pour les femmes, à droite et à gauche. Le parterre, la galerie de plain-pied, et le premier étage étant réservés pour les courtisans, il y a un rang de loges grillées au rez-de-chaussée, et deux autres au dessus de la galerie pour les invités de la ville. On répète, pour les bals et les festins, la décoration de la salle, en constructions mobiles sur l'espace occupé par le théâtre.

Le grand pavillon du côté du nord, appelé pavillon de *Marsan*, a été disposé, sous la restauration, pour loger le frère du roi, depuis Charles X, avec tout son service. Il contient deux grands appartemens, l'un au rez-de-chaussée, et l'autre au premier, indépendamment de plusieurs autres étages supérieurs destinés au reste de sa maison.

(1) Aujourd'hui le théâtre de l'Odéon.

La disposition primitive du château ne donnant, dans la partie centrale, qu'un simple logis avec deux galeries et terrasses découvertes au dessus, et la reconstruction du grand escalier ayant interrompu la communication de plain-pied entre les appartemens du roi et la chapelle, il a fallu construire, sur la terrasse de droite, une galerie vitrée, de construction légère et figurant une tente que l'on se proposait de répéter sur la terrasse du côté gauche, vers l'appartement du roi. Par le moyen de cette galerie vitrée, on pouvait aller à couvert de la salle des maréchaux à la chapelle. Depuis la révolution de 1830, cette galerie vitrée a fait place à une galerie couverte, au moyen d'une construction nouvelle, appartenant à l'architecte Fontaine. Il est probable qu'on couvrira de même la galerie du côté opposé, afin de compléter la symétrie de la facade du jardin.

Retournant au grand escalier, on entre à gauche dans les grands appartemens, et d'abord dans la salle dite *des maréchaux*, qui occupe la totalité du pavillon du milieu. Cette salle a un balcon sur la cour, et un autre sur le jardin. Quatre figures cariatides, copiées sur celles que Jean Goujon a faites au Louvre, forment, sur la face du couchant, une tribune qui s'accorde avec un balcon soutenu par des consoles au pourtour de la pièce. Elle renferme une suite de portraits en pied des maréchaux de France, et plusieurs bustes des généraux français morts sur le champ de bataille. La voûte est décorée de caissons et de compartimens d'ornemens peints en grisaille.

A la suite de la salle des maréchaux est le salon dit *des nobles* ou *des gardes*. Il occupe six croisées de face; son plafond, en voussures, est décoré de bas-reliefs en grisaille, rehaussés d'or, représentant des troupes, des marches, des batailles et des triomphes antiques; le tout entouré d'ornemens avec des figures allégoriques, rappelant les vertus guerrières.

Le salon *de la Paix*, autrefois l'antichambre du cabinet du roi, est maintenant ainsi nommé à cause de la riche statue en argent que l'on voit en face de la cheminée; le modèle de cet ouvrage est de M. Chaudet. Le plafond, peint en 1668, par Nicolas Loir, est d'une grande richesse et d'une composition agréable. C'est le soleil, à son lever. répandant sa lumière sur la terre : on sait que le soleil était l'emblème que Louis XIV avait si modestement pris.

La *salle du Trône*, autrefois la chambre du roi. est éclairée de trois croisées sur la cour. L'irrégularité de la disposition de ses fenêtres la rend beaucoup moins agréable que les trois pièces précédentes, dans lesquelles on a la jouissance des jours sur la cour et sur le jardin. Le trône

est élevé sur un gradin de trois marches. La pièce est décorés par des tentures en tapisseries de la manufacture des Gobelins.

Le cabinet du roi, après la salle du trône, est d'une dimension carrée : son plafond est décoré de peintures, de sculptures et de dorures d'une grande magnificence. Deux figures de bas-relief, en marbre blanc, y représentent, l'une l'Histoire, et l'autre la Renommée. Différens ornemens et trophées de guerre, en bronze doré, servent d'accessoire au sujet principal. Errard, premier directeur de l'académie de peinture à Rome, y fit exécuter, par les jeunes peintres ses élèves, les copies de la galerie Farnèse, du célèbre Annibal Carrache. C'est à ces jeunes peintres qu'appartiennent aussi les autres tableaux qui décorent les plafonds de la galerie de Diane, à l'extrémité des grands appartemens.

Cette galerie servait autrefois à la réception des ambassadeurs : elle fut remise à neuf sous le règne de Napoléon, qui l'orna de superbes tableaux que la restauration a fait enlever.

L'appartement de service est immédiatement derrière la galerie de Diane et les salles qui terminent le grand appartement. Il a vue sur le jardin, et son entrée est par le grand escalier, près du pavillon de l'extrême gauche, appelé le pavillon *de Flore* (1). Une antichambre, servant de salle des gardes, deux salons, le cabinet particulier du roi, un second cabinet, la chambre à coucher, et un cabinet de toilette avec ses dépendances, composent l'habitation particulière du roi. Ces pièces, dont la décoration primitive remonte à la régence, sont beaucoup moins riches que celles du grand appartement du côté de la cour. Les tableaux des plafonds appartiennent, dit-on, à l'école de Mignard : ils représentent des scènes où l'on n'a rien épargné pour flatter l'orgueil de Louis XIV, encore enfant. Napoléon a fait repeindre à neuf la salle dite *des gardes:* on y voit aujourd'hui, sur un fond bleu, au milieu de compartimens formés de trophées d'armes et de figures allégoriques en grisaille, Mars parcourant sur un char la circonférence du globe, et signalant par une victoire chacun des mois de l'année. La chambre à coucher ancienne a aussi été changée : elle se trouve agrandie, et disposée de manière à s'accorder convenablement avec les pièces qui la précèdent.

L'appartement de la reine et des princesses d'aujourd'hui est au rez-de-chaussée : il est moins magnifique et d'une proportion moins élevée que celui du roi, qui est au dessus. Ayant été refait et décoré à neuf lors du

(1) C'est au fond de ce pavillon de Flore que se trouvent les cuisines et tout ce qui tient à la bouche.

mariage de Napoléon avec Marie-Louise, on y remarque une différence de style et une légèreté d'ornemens qui contrastent avec le goût ampoulé du siècle de Louis XIV. On trouve dans cet appartement, la salle à manger, la salle des concerts, dans laquelle on dresse un petit théâtre mobile pour les représentations de société; le salon des *Grâces*, ainsi nommé à cause du tableau de Blondel représentant les trois Grâces, et la salle de billard. Ces appartemens, ornés avec un goût recherché, offrent une variété d'intérieur d'un effet très-agréable. Cette variété serait sans doute un grand défaut si l'on pouvait embrasser toutes ces pièces d'un seul coup d'œil; mais ici, où chaque partie forme un tout détaché de la masse, elle s'accorde parfaitement avec le bon goût.

Les principales vues des appartemens du palais des Tuileries donnant sur le jardin, il est difficile de trouver une perspective plus majestueuse et plus magnifique que celle qui se présente de ce côté. Depuis que Louis-Philippe a disposé de la grande terrasse du jardin pour en faire son jardin privé, on a construit un léger escalier à rampes, par lequel on descend des appartemens du rez-de-chaussée dans ce nouveau jardin.

Le château des Tuileries ne fut pas plus tôt achevé, que Louis XIV l'abandonna pour aller résider avec toute sa cour, d'abord à Saint-Germain, puis à Versailles, où il avait fait construire la plus grande comme la plus magnifique résidence royale; car alors le roi et ses courtisans formaient une espèce différente de celle du reste des hommes, une espèce privilégiée, dont toute l'occupation consistait à dévorer, à gaspiller les impôts prélevés sur la sueur des travailleurs. Le palais des Tuileries fut donc abandonné pendant plus de soixante ans, dans l'intervalle desquels il servit seulement parfois de demeure au dauphin.

Jusqu'à l'époque de la révolution, le palais des Tuileries ne fut le théâtre d'aucun événement remarquable, si l'on en excepte la fête que Catherine de Médicis y donna quatre jours avant le massacre de la Saint-Barthélemy. Mézerai dit succinctement : « qu'à l'occasion du mariage du roi de Navarre et de Marguerite de Valois il y eut beaucoup de divertissemens, de tournois et de ballets, et qu'entre autres il s'en fit un où l'on ne put s'empêcher de préfigurer le malheur qui était près d'accabler les huguenots, le roi et ses frères défendant le paradis contre le roi de Navarre et les siens, qui étaient repoussés et relégués en enfer. »

Mais Saint-Foix cite des mémoires du temps qui donnent sur cette fête odieuse des détails extrêmement curieux. « Premièrement, dit le chroniqueur, en ladite salle, à main droite, il y avait le paradis, l'entrée duquel était défendue par trois chevaliers armés de toutes pièces, qui étaient Charles IX et ses frères. A la main gauche était l'enfer, dans lequel il y

avait grand nombre de diables et petits diabloteaux, faisant infinies singeries et tintamarres avec une grande roue tournant dans ledit enfer, toute environnée de clochettes. Le paradis et l'enfer étaient séparés par une rivière qui était entre deux, dans laquelle il y avait une barque conduite par Caron, nautonnier d'enfer. A l'un des bouts de la salle et derrière le paradis étaient les Champs-Élysées, à savoir : un jardin embelli de verdure et de toutes sortes de fleurs, et le ciel empyrée, qui était une grande roue avec les douze signes du zodiaque, les sept planètes et une infinité de petites étoiles faites à jour, rendant une grande lueur et clarté par le moyen des lampes et des flambeaux qui étaient artificiellement accommodés par derrière. Cette roue était en continuel mouvement, faisant aussi tourner ce jardin, dans lequel étaient douze nymphes fort richement parées. Dans la salle se présentèrent plusieurs troupes de chevaliers errans (c'étaient des seigneurs de la religion qu'on avait choisis exprès); ils étaient armés de toutes pièces, vêtus de diverses livrées, et conduits par leurs princes, (le roi de Navarre et le prince de Condé), tous lesquels, tâchant de gagner le paradis pour ensuite aller quérir ces nymphes au jardin, en étaient empêchés par les trois chevaliers qui en avaient la garde, lesquels, l'un après l'autre, se présentaient à la lice, et ayant rompu la pique contre lesdits assaillans et donné le coup de coutelas, les renvoyaient vers l'enfer, où ils étaient traînés par les diables et diabloteaux. Cette forme de combat dura jusqu'à ce que les chevaliers errans eussent été combattus et traînés un à un dans l'Enfer, lequel fut ensuite clos et fermé. A l'instant descendirent du ciel Mercure et Cupidon, portés sur un coq. Le Mercure était Étienne Leroi, chantre tant renommé, lequel étant à terre, vint se présenter aux trois chevaliers, et, après un chant mélodieux, leur fit une harangue et remonta ensuite au ciel sur son coq toujours chantant. Alors les trois chevaliers se levèrent de leurs siéges, traversèrent le paradis, allèrent aux Champs-Élysées quérir les douze nymphes, et les amenèrent au milieu de la salle où elles se mirent à danser un ballet fort diversié, qui dura une grosse heure. Le ballet achevé, les chevaliers qui étaient en enfer furent délivrés, et se mirent à combattre en foule et à rompre des piques. Le combat fini, on mit le feu à des traînées de poudre qui étaient autour d'une fontaine dressée au milieu de la salle, d'où s'éleva un bruit et une fumée qui fit retirer chacun. Tel fut le passement de ce jour, d'où l'on peut conjecturer, ajoute l'historien, quelles étaient les pensées du roi et du conseil secret parmi telles feintes. »

Nos lecteurs nous dispenseront sans doute de tout commentaire sur cette description : ils auront été frappés comme nous de ce mélange absurde de christianisme et de paganisme, de ces cérémonies religieuses et impies à

la fois, de ces combats chevaleresques et hypocritement significatifs, dignes *passemens* de cette cour corrompue et bigote, qui ne trouva rien de mieux à faire que de se noyer dans le sang d'une portion des Français pour les convertir. D'autres événemens, bien plus dignes de l'histoire et de la postérité, vont se passer dans ce château des Tuileries, que les rois de France avaient long-temps dédaigné.

Le peuple s'est éveillé. Il a reconnu que Versailles était un séjour d'où la cour pouvait trop aisément conspirer contre lui : les femmes, les hommes du peuple se sont ébranlés le 5 octobre 1789 ; et de leur voix tonnante ils ont été faire sommation à Louis XVI d'avoir à habiter la capitale de la France ; et la cour, saisie d'effroi, se trouva encore trop heureuse de faire partie du cortége au milieu duquel le roi fut conduit à Paris.

Louis XVI fit donc son entrée au palais des Tuileries, dans la soirée du 6 octobre, après avoir été reconnaître la puissance de la nation à l'hôtel-de-ville.

« Le lendemain de l'arrivée du roi, dit Toulongeon, les cours des Tuileries étaient pleines, dès le matin, d'un peuple doux et tranquille, qui s'empressait de le voir ; le service extérieur se faisait selon l'étiquette accoutumée ; les femmes de la cour s'y rendaient en habit de cour, et traversaient cette foule qui s'écartait à leur passage. La princesse Élisabeth, sœur du roi, habitait un appartement au rez-de-chaussée ; elle déjeunait ses fenêtres ouvertes, et était entourée de femmes du peuple, qui lui tenaient des propos affectueux et flatteurs sur sa beauté : elle descendit ; elles lui demandèrent des cocardes que cette princesse leur fit distribuer, et finirent par lui dire : *Notre bonne reine, ne soyez plus traître, et nous vous aimerons toutes.* Le roi reçut à son lever les complimens et les harangues des différens corps. Les appartemens inhabités depuis soixante ans faisaient contraste avec la magnificence de la veille : des pièces immenses, nues et sans meubles ; des murs noircis par le temps et l'abandon : quelques gardes-du-corps faisaient encore le service ; le reste était suppléé par la garde nationale, où l'on voyait des magistrats en armes et en uniforme. Le soir le roi se promena avec la reine et leurs enfans dans le jardin ; l'empressement à les voir était égal à l'affluence ; on les demandait alternativement dans les cours et dans le jardin ; ils se présentèrent avec grâce, et on les accueillit avec amour et complaisance. »

Louis XVI fut donc encore bien accueilli par ces Parisiens qu'il avait voulu, quelques mois auparavant, réduire par la force brutale de ses régimens étrangers. Mais chaque jour apportait une nouvelle preuve de sa mauvaise foi. Déjà les princes ses frères étaient passés à l'étranger, où ils mendiaient les secours des rois leurs amis contre le peuple français : le

reste de la famille cherchait à aller les rejoindre. Les tantes du roi ayant quitté Paris et la France secrètement, et la nouvelle de leur départ s'étant répandue, le peuple se porta en foule dans les cours des Tuileries pour s'assurer si le roi et la reine n'avaient pas fui en même temps.

Ce départ ayant causé de l'effervescence dans Paris, la cour crut qu'elle devait en profiter pour exécuter ses projets d'enlèvement de la personne du roi, qui devait se laisser conduire à Metz : les gens de cour se figuraient que dès que Louis XVI aurait pu atteindre la frontière la révolution serait vaincue. Pour mieux arriver à leur but, ils tendirent au général Lafayette un piége, auquel il se laissa prendre. Une émeute fut organisée contre Vincennes, où l'on disait que la cour faisait construire une nouvelle Bastille. Le peuple des faubourgs s'y porta en foule, sous la conduite de Santerre, et se mit en devoir de démolir les travaux que l'on exécutait en effet à ce château fort. En même temps on fit courir le bruit que ce même peuple se livrait à toute sorte de désordres. Lafayette eut la bonhomie d'accourir à Vincennes, emmenant avec lui une bonne partie de la garde nationale, pour aller, disait-on, rétablir l'ordre à Vincennes. C'était ce que voulaient les contre-révolutionnaires.

« Vers les 9 heures du soir, dit Dulaure, cinq à six cents individus nobles venus de la province, et la plupart membres du club monarchique, s'introduisirent dans le château au moyen de cartes d'entrée qui leur avaient été délivrées par le duc de Villequier. Ils cherchaient à faire sortir la garde nationale et à l'éloigner de son poste en disant que la vie de Lafayette était menacée à Vincennes. Mais la garde citoyenne ayant conçu des soupçons ne voulut pas quitter le château, et l'enlèvement du roi ne put s'effectuer. » L'émeute de Vincennes ayant été réprimée plus tôt qu'on ne le croyait, Lafayette retourna en toute hâte au château, qu'il trouva rempli de ces contre-révolutionnaires. Il leur ordonna de déposer les armes ostensibles dont ils s'étaient munis et de quitter le palais : il éprouva de la résistance ; mais ayant fait sentir au roi combien ces imprudens amis pouvaient le compromettre dans ce moment d'irritation, ce prince intimidé leur donna lui-même l'ordre de déposer ces armes ; ce qu'ils firent d'assez mauvaise grâce. On trouva sur eux un grand nombre de poignards uniformes qu'ils avaient cachés sous leurs habits, ce qui fit qu'on appela ces messieurs les *chevaliers du poignard* ; et lorsqu'on les eut désarmés, la garde nationale les chassa honteusement.

Cette journée, à laquelle est resté le nom de *journée des poignards*, fournit une nouvelle preuve que les gens de la cour ne renonçaient pas à leur idée de faire évader le faible roi qu'ils maîtrisaient. On redoubla de précautions ; mais il y avait trop de personnes riches intéressées à faire

avorter la révolution, et le roi était trop bien secondé, pour qu'il ne pût pas trouver enfin l'occasion d'aller se mettre dans les mains de l'émigration. En effet, sa fuite put enfin s'exécuter : il quitta les Tuileries le 20 juin 1791, vers les onze heures du soir, ayant avec lui la reine, le dauphin et sa sœur. La famille royale s'éloigna d'un pays qu'elle croyait laisser en proie à la guerre civile (1). Mais son départ ne fit qu'unir davantage tous les amis de la liberté ; et, dès ce même jour, c'en eût été fait de la royauté en France si le zèle du maître de poste de Sainte-Menehould n'eût empêché cette famille de franchir la frontière.

Le 25 juin, Louis XVI fut ramené aux Tuileries par une escorte imposante et silencieuse composée et incessamment grossie des gardes nationales de toutes les communes qu'il avait fallu traverser depuis Varennes. Il fut mis en quelque sorte en état d'arrestation dans ce palais, dont les grilles restèrent fermées : il put néanmoins se promener dans le jardin, excepté sur la terrasse des feuillans, séparée, ainsi que nous l'avons déjà dit, de la terre dite de Coblentz, par un simple ruban tricolore. Le pouvoir exécutif fut suspendu dans sa personne. On informa sur son évasion ; une nombreuse commission composée de ceux des membres de l'assemblée constituante qui tenaient au roi et à la royauté, fut chargée d'examiner si Louis XVI devait être mis en jugement. Ce fut une comédie qui se termina par un rapport qui déclarait le roi innocent de ces faits et rejetait tout l'odieux de sa fuite sur M. de Bouillé.

« Personne ne doutait, dit le marquis de Ferrières, que Louis XVI n'eût des intentions coupables, qu'il ne fût coalisé avec M. de Bouillé et les puissances étrangères : sa déclaration était une pièce de conviction à laquelle il n'y avait pas à répondre. Cependant la constitution n'établissait pas la démarche de Louis XVI comme un délit, parce que cette démarche, rendue nulle par son arrestation à Varennes, ne pouvait qu'être présumée tendante à un délit. » Le 3 septembre, Louis XVI recouvra son entière liberté.

Un an s'était à peine écoulé depuis la fuite du roi et de sa famille, quand les girondins et les autres chefs populaires conçurent l'idée d'un mouvement populaire propre à intimider le roi et à lui arracher la sanction du fameux décret contre les prêtres, et de celui relatif au camp de vingt mille hommes que les patriotes voulaient rassembler sous Paris.

(1) Dans la même nuit, *Monsieur*, depuis Louis XVIII et *Madame*, son épouse, s'échappèrent aussi du palais du Luxembourg, et se dirigèrent sur la Belgique, où ils arrivèrent sans accident.

Ces patriotes ne doutaient plus que Louis XVI ne fût un traître qui n'attendait que l'arrivée des armées coalisées pour étouffer la révolution. Le renvoi du ministère girondin, le *véto* apposé sur ces deux décrets auxquels l'assemblée législative attachait tant d'importance ne laissaient plus aucun doute à cet égard, et le mouvement fut organisé.

Le 20 juin 1792, plus de vingt mille individus, hommes, femmes et enfans, se rendirent sous la forme d'une procession patriotique dans la salle de l'assemblée nationale, où leur orateur fit entendre des paroles aussi amères qu'énergiques sur la conduite du pouvoir exécutif. « Le peuple est prêt, dit cet orateur, il n'attend que vous, législateurs ; vous avez des hommes animés du feu sacré du patriotisme : qu'ils parlent, et nous agirons..... Nous nous plaignons de l'inaction de nos armées ; nous demandons que vous en pénétriez la cause ; si elle dérive du pouvoir exécutif, qu'il soit anéanti.... » Ce langage menaçant annonçait que la révolution ne garderait plus aucun ménagement avec la royauté.

Toutefois le cortége avait déjà défilé dans la salle et dans le jardin des Tuileries sans avoir fait aucun acte d'hostilité, quand, s'apercevant que les troupes nombreuses dont les constitutionnels avaient garni ce jardin montraient des dispositions autres que celles qu'en attendaient les royalistes, il vint dans l'idée des hommes qui étaient à la tête du mouvement de ne pas terminer cette journée sans avoir demandé au roi lui-même la sanction des décrets. Aussitôt Santerre, le boucher Legendre, Huguenin, St-Hurugue, forcèrent l'entrée de la cour, et le peuple en masse pénétra dans le palais, et bientôt la pièce où se trouvait le roi fut envahie. Là, après avoir demandé à Louis XVI la sanction du décret et le rappel des ministres patriotes, Legendre lui présenta un bonnet rouge, dont le roi se coiffa. « Vous êtes un perfide, lui dit ce patriote ; vous nous avez toujours trompés ; vous nous trompez encore ; mais prenez garde ; la mesure est à son comble, et le peuple est las d'être votre jouet..... » Le maire (Pétion) et quelques membres de l'assemblée ayant pu parvenir jusqu'auprès de Louis XVI, ils engagèrent le peuple à se retirer ; ce qu'il fit en défilant de nouveau, aux cris d'*à bas le véto ! à bas les prêtres ! vive la nation ! vive Pétion !*

La reine, qu'on appelait *madame véto*, ou *l'Autrichienne*, eut aussi à subir les injures du peuple. Elle se trouvait dans la salle du conseil avec ses deux enfans quand les portes en furent brisées. Ses amis et ses gardes craignant pour elle la firent placer derrière une rangée de tables, devant laquelle ils placèrent une double haie de gardes nationaux. Heureusement pour cette reine, que l'on détestait alors avec tant de raison, le peuple n'était pas dans ses jours de colère, et elle en fut quitte pour attacher

à son bonnet une cocarde et des rubans tricolores que des femmes lui présentèrent, aux cris d'*à bas le véto ! vive la nation !* Santerre lui rendit le même service que Pétion avait rendu au roi ; il fit retirer la foule et la reine se trouva délivrée. Ainsi se termina cette journée si tristement célèbre dans les annales de la monarchie, journée où tous les outrages furent prodigués à la royauté.

Mais ce n'était là que le prélude d'une autre journée bien autrement terrible, de ce célèbre 10 *août* 1792, qui acheva, par le renversement de la royauté, la plus grande des révolutions dont la France eût encore été le théâtre.

Voici comment un historien national résume les événemens de cette célèbre journée :

« Les amis du roi, effrayés de voir arriver le moment décisif, cherchèrent encore à lui procurer le moyen de fuir. Tout était bien disposé pour ce départ, et Lafayette voulait bien faire à Louis XVI le sacrifice de ce qui lui restait encore de popularité, et même de sa vie. Mais la reine, qui calculait à chaque instant l'approche de Brunswick, refusa de se confier aux constitutionnels. Ainsi tous les efforts que ces derniers avaient faits, tous les dangers auxquels ils s'étaient exposés furent en pure perte.

« Lafayette s'étant gravement compromis, il fut question de le mettre en accusation ; mais une forte majorité se prononça en sa faveur, et il fut mis hors de cause. A cette nouvelle, le peuple, soulevé, se porta en foule autour de la salle, insulta et maltraita ceux des députés qui étaient connus pour diriger le côté droit, tels que Vaublanc, Dumas, Girardin, etc. ; on s'indigna contre l'assemblée, et l'on cria qu'il ne pouvait plus y avoir de salut que par le peuple.

« Le lendemain (9 août) Paris fut dans une agitation extrême : les sections annoncèrent qu'elles feraient sonner le tocsin, et qu'elles marcheraient sur l'assemblée. Pétion ainsi que tous ses amis les girondins auraient préféré la déchéance prononcée par l'assemblée à un combat dont l'issue pouvait être douteuse. Le maire se présenta donc au comité de surveillance des jacobins, et engagea Chabot à suspendre l'insurrection, en l'assurant que la déchéance était prononcée ainsi que la convocation d'une convention nationale. Mais Chabot lui répondit qu'il n'y avait rien à espérer d'une assemblée qui avait absous *le scélérat Lafayette* ; que le peuple avait enfin résolu de se sauver lui-même, et que le tocsin allait sonner dans les faubourgs.

« En effet, dans la soirée, des comités insurrectionnels se forment sur trois points : Fournier et quelques autres jacobins ardens s'emparent du faubourg Saint-Marceau ; Santerre et Westermann occupent le faubourg

Saint-Antoine; Danton, Camille Desmoulins, Carra établissent leur quartier-général aux cordeliers avec le bataillon des Marseillais, qui a pour chef le fougueux Barbaroux; les jacobins s'assemblent et réunissent les autres fédérés. Le rappel battait dans toutes les rues; les gardes nationaux se rendaient en armes à leurs postes, et les sections se remplissaient des citoyens les plus énergiques.

» Cependant on hésitait encore; mais Danton est là : il réchauffe de son audace les plus tièdes, et faisant retentir sa voix de tonnerre, il énumère les crimes de la cour; il rappelle sa haine pour le peuple, pour la liberté, pour la constitution; ses paroles trompeuses, ses promesses hypocrites, toujours démenties par sa conduite; il parle de ses machinations évidentes pour amener l'étranger, et démontre l'imminence du danger qui menace la France et la liberté. « Le peuple, s'écrie Danton, » ne peut plus recourir qu'à lui-même; car la constitution est insuffisante, » et l'assemblée a absous le traître Lafayette; il ne reste donc plus que » vous pour vous sauver vous-mêmes. Hâtez-vous donc, car cette nuit » même, les satellites cachés dans le château doivent faire une sortie sur » le peuple, et l'égorger avant de quitter Paris, pour rejoindre Coblentz. » Sauvez-vous donc; aux armes! aux armes! »

« En un instant, ce cri devint général, et l'insurrection fut proclamée. Le tocsin sonne; les Marseillais et les Bretons sont à leurs pièces; ils se recrutent d'une foule de citoyens. Santerre rassemble le faubourg Saint-Antoine; Alexandre excite le faubourg Saint-Marceau : partout les citoyens veillent et s'arment, et tous s'écrient qu'il faut en finir avec la royauté et la cour ainsi qu'avec tous les traîtres. Enfin les sections se réunissent et nomment une nouvelle municipalité, qui s'empare de tous les pouvoirs.

» Cependant la cour, prévenue que le moment de la catastrophe était arrivé, faisait aussi ses dispositions pour la défense du château et du roi. Elle savait que le président des cordeliers avait dit à cette société qu'il ne s'agissait plus d'une promenade civique, comme au 20 juin, mais bien d'un coup décisif. Elle se préparait donc à la bataille générale, avec la confiance que la victoire lui resterait. Quoique la garde constitutionnelle du roi n'eût pas été réorganisée, et que les régimens sur lesquels la cour eût pu compter fussent en route pour la frontière, le château avait encore pour défenseurs un millier de Suisses, les *chevaliers du poignard*, le bataillon des Filles-Saint-Thomas, et celui des Petits-Pères; elle comptait en outre sur plusieurs autres bataillons, et enfin elle avait pour commandant général de la garde nationale Mandat, sur l'influence duquel on fondait un grand espoir de succès.

» Pour être en mesure, la cour avait arraché de Pétion l'ordre de repousser la force par la force, et Mandat avait fait des dispositions qui, si elles eussent été suivies, auraient rendu bien difficile la victoire du peuple. Mais la nouvelle municipalité ayant été informée des ordres donnés par Mandat, elle le fit sommer de paraître à l'hôtel-de-ville, et donna aussitôt le commandement général à Santerre. Mandat obéit; mais à peine arrivé devant l'hôtel-de-ville, le peuple, déchaîné contre tous ceux qu'il regarde comme des traîtres, s'en empare, le met en pièces, et jette son cadavre dans la Seine.

» Cette mort détruisit toute unité dans le plan de défense du château; néanmoins les royalistes ne désespérèrent pas : ils engagèrent le roi à aller passer en revue les troupes et les bataillons qui paraissaient disposés à repousser le peuple. Louis XVI se rendit d'abord dans les cours, où quelques cris de *vive le roi!* se firent entendre. Mais du côté du jardin il eut à supporter toutes sortes d'injures de la part d'un peuple furieux, dont il n'était séparé que par un ruban tricolore. Le roi n'ayant montré aucune énergie se vit bientôt abandonné par la garde nationale que Mandat avait réunie autour du château.

« Il était jour à peine, et déjà les Marseillais, les fédérés bretons, les bataillons des faubourgs, le peuple entouraient le palais du roi, et le cernaient avec une nombreuse artillerie. A chaque instant le nombre des insurgés devenait plus considérable : leurs cris menaçans, leurs chants terribles jetèrent tellement l'épouvante dans le château que, désespérant du succès de la résistance, les amis du roi lui conseillèrent de se retirer au sein de l'assemblée nationale et d'y conduire sa famille. La reine s'y opposait; elle aurait voulu que le roi montrât un courage qu'il n'avait pas; ses efforts furent inutiles. Le roi se décida à quitter les Tuileries, et se rendit non sans beaucoup de peine au milieu des députés de la nation. C'est ainsi que Louis XVI sortit de ce palais pour n'y plus rentrer.

» On devait croire que cette retraite aurait empêché toute effusiou de sang, et l'assemblée s'empressa d'envoyer des commissaires vers les défenseurs du château et vers le peuple pour les engager à ne point tirer. Mais déjà les Suisses avaient fait feu sur les Marseillais, et le combat s'était engagé. Bientôt il devint des plus meurtriers. Les Marseillais, d'abord repoussés avec perte, se rallient aux Bretons. Danton accourt de l'hôtel-de-ville, et sa présence contribue à ramener les fédérés et le peuple sur le champ de bataille. — Westermann, Rossignol, Barbaroux se mettent à la tête des colonnes populaires, qui reviennent à la charge avec fureur. Enfin la tête de la colonne force l'entrée du château : aussitôt elle se pré-

cipite dans les appartemens, suivie des faubourgs et des hommes à piques, et le reste de cette scène n'est plus qu'un massacre.

» Pendant le combat, qui avait duré plusieurs heures et qui avait été très meurtrier pour le peuple, l'assemblée s'était occupée de la déchéance du roi. Louis XVI, placé avec sa famille dans la loge du tachigraphe, assistait avec indifférence à la chute de son trône. Enfin, à onze heures, des cris de victoire, mille fois répétés, annoncèrent à la représentation nationale que le peuple avait triomphé. Les portes cèdent sous les efforts d'une multitude ivre de joie, qui vient faire hommage à la représentation nationale des prisonniers suisses échappés au fer des vainqueurs.

» Ce fut en ce moment que le président Vergniaud prononça, aux cris de *vive la nation! vive la liberté! vive l'égalité!* le célèbre décret qui suspendait Louis XVI de la royauté, ordonnait un plan d'éducation pour le prince royal, et convoquait une *convention nationale.* »

Dès que Louis XVI et sa famille furent au Temple, on travailla, dans le palais même des Tuileries, qui prit le nom de *Palais national,* à la salle qui devait servir à la convention nationale. On disposa, à cet effet, de l'emplacement qu'occupait la salle de spectacle dite *des machines*, dont on fit l'arène conventionnelle, et l'on réserva les pièces adjacentes pour les divers bureaux de cette assemblée. Cependant la convention n'occupa pas d'abord cette nouvelle salle : lorsqu'elle entra en séance, elle prit place dans le local qu'avaient occupé les deux précédentes assemblées, dans l'emplacement du manége. Ce jour-là même, Manuel demanda que le président de la convention eût son appartement au Palais national; mais cette proposition fut vivement combattue par Mathieu, Chabot et Tallien, qui dirent que les représentans du peuple devaient être assimilés aux *sans-culottes,* et que lorsqu'on voudrait parler au président, on irait le chercher à un troisième ou à un cinquième étage, domicile ordinaire des talens et de la vertu.

Quand cette nouvelle salle fut achevée, la convention s'y transporta; toutes les dénominations qui pouvaient rappeler la royauté furent remplacées par des noms républicains. Les grands appartemens des deux ailes reçurent les bureaux des comités de sûreté générale, de défense générale, des finances, de la guerre, de l'agriculture, etc., etc.; le célèbre comité de salut public y siégea aussi pendant toute la durée de son organisation; mais jamais aucun président, ni aucun membre du comité n'y établit sa demeure (1). Au commencement de la lutte entre les thermidoriens et

(1) Il y avait cependant un grand nombre de fonctionnaires subalternes auxquels le gouvernement d'alors avait accordé des logemens dans les étages supérieurs.

Robespierre, on profita de la présidence de ce dernier pour lui offrir de nouveau d'occuper un appartement dans le palais; c'était un piége qu'on lui tendait afin de pouvoir prouver un jour qu'il visait à la dictature : il eut le bon sens de l'éviter, et continua d'occuper le modeste logement qu'il avait depuis long-temps chez le menuisier Duplaix, rue Saint-Honoré, en face de la rue Saint-Florentin.

La salle de la convention, dans laquelle on entrait directement par un perron qui donnait sur la terrasse des feuillans, était, suivant les descriptions qui nous restent, un mélange de grandeur, d'audace et de défauts de principes en architecture. Les amphithéâtres du peuple, aux extrémités de la salle, sur lesquels des milliers de citoyens venaient s'entasser tous les jours, n'avaient d'autre appui qu'un faible poteau de trente pieds de portée et d'un seul morceau, retenu seulement par deux brides de fer. Presque toute la charpente était aussi frêle. Les soutiens des deux tribunes populaires avaient cédé à partir du côté droit du bureau du président; ces soutiens étaient cassés, et l'on ne pouvait pas concevoir comment toute cette partie de la salle ne s'était pas écroulée sous le poids de cette population toujours agitée, toujours turbulente et trépignante.

C'est encore au palais des Tuileries que fut prononcée, le 20 du mois de janvier 1793, la sentence de la convention par laquelle cette assemblée condamna à mort Louis XVI, qu'on appelait alors *Louis Capet* ou le *dernier tyran de la France*.

Depuis ce moment jusqu'au 9 thermidor, la salle de la convention fut presque constamment le théâtre des combats que s'y livrèrent les partis qui divisaient si malheureusement la représentation nationale : c'est là que les girondins et les montagnards luttèrent jusqu'à ce que les journées des 31 mai et 2 juin eussent décidé violemment la question contre le parti qui comptait dans ses rangs Vergniaud, Pétion, Brissot et Guadet, tous hommes de talent et de droiture, mais peu propres à diriger le gouvernail de la France révolutionnaire.

Après le 2 juin, il y eut quelques mois de calme et d'union au sein de la convention. Mais une nouvelle guerre ne tarda pas à éclater entre les montagnards eux-mêmes, et deux partis bien distincts se formèrent insensiblement parmi ces hommes qui jusqu'alors avaient marché sous la même bannière pour arriver au même but. Bientôt le parti du comité de salut public eut à lutter aussi contre la commune, les cordeliers et tous les ultra-révolutionnaires. On ne trouva rien de mieux à faire que d'abattre le parti et d'envoyer à l'échafaud les chefs de ces patriotes ardens : ce fut une faute immense, qui força bientôt le comité à sévir, avec la même rigueur, contre les nouveaux modérés. Danton, Philippeaux, Lacroix, Camille

Desmoulins, Hérault de Séchelles, Westermann et plusieurs autres furent sacrifiés par le comité, menacé de perdre sa popularité pour avoir envoyé à la mort Ronsin, Hébert et Vincent. Ce ne fut plus dès lors qu'une boucherie de patriotes, qui se termina par la révolution du 9 thermidor.

Le lendemain, ce même Robespierre naguère si puissant était porté comme un grand criminel dans cette même salle du comité de salut public où il avait signé le renvoi au tribunal révolutionnaire des hébertistes et des dantonistes. Il n'en sortit que pour être conduit au supplice, qui mit un terme à la période dite de la terreur, pendant laquelle la salle de la convention avait journellement reçu de nombreuses députations, et où avaient défilé tous les bataillons de la levée en masse, à mesure qu'ils partaient pour l'armée.

Durant la réaction thermidorienne, la salle de la convention fut de nouveau le théâtre des irruptions populaires. D'abord pendant les journées de germinal an III, dans lesquelles le peuple des faubourgs essaya de faire mettre à exécution la constitution de l'an Ier, et ensuite dans celles beaucoup plus sérieuses du mois de prairial suivant.

La lutte s'engagea le 1er prairial ; la salle de la convention fut envahie par un peuple furieux de voir qu'on le conduisait à la contre-révolution. Ce peuple avait pris pour cri de ralliement : *du pain et la constitution de* 1793 ! chassé d'abord des tribunes, il revint en force, à deux heures, et se rendit maître du lieu des séances. Dans la lutte, le représentant Féraud, qui pendant toute la journée n'avait cessé de s'opposer aux projets des patriotes, fut tué d'un coup de pistolet ; sa tête, placée au bout d'une pique, fut portée en triomphe devant le président de la convention, Boissy d'Anglas, qui s'inclina devant ce sanglant trophée (1).

Le peuple était maître de la convention, et déjà les représentans qui faisaient cause commune avec lui avaient rendu plusieurs décrets dans le sens de la révolution qui semblait s'opérer, lorsque les membres du parti réactionnaire revinrent dans la salle, accompagnés des sections qui lui étaient le plus dévouées. Après une nouvelle lutte, le peuple fut chassé et la victoire resta encore aux thermidoriens. Elle eut pour résultat la con-

(1) On a dit avec quelque apparence de raison que Féraud fut tué par erreur ; que c'était à Fréron que le peuple en voulait, et que le premier fut victime d'une ressemblance de nom. La vérité est que le meurtrier n'avait voulu que riposter à un officier qui lui avait donné un violent coup de crosse, et qu'au lieu d'atteindre son agresseur il frappa Féraud. En entendant prononcer ce nom, on crut que c'était Fréron, et on se porta à tout ce que la rage peut inspirer contre un cadavre qu'on croyait être celui d'un grand ennemi.

damnation à mort de cinq des représentans patriotes qui avaient fait cause commune avec le peuple, et la déportation de plusieurs autres. Une nouvelle réaction se fit sentir dans la convention; tous les patriotes furent arrêtés et le peuple des faubourgs fut enfin désarmé par capitulation. Il ne se releva qu'en 1830.

Cette réaction anti-patriotique ayant encouragé les royalistes, ils cherchèrent à s'assurer des sections les plus douteuses et machinèrent une contre-révolution, qui se serait effectuée le 13 vendémiaire an IV si les troupes et les patriotes sous les ordres de Barras et du jeune général Bonaparte n'eussent sauvé en ce jour la république du plus grand danger qu'elle eût encore couru.

Dans cette journée mémorable, les affaires de la république paraissaient si désespérées que l'on fit porter dans la salle de la convention nationale des fusils et des munitions pour armer les représentans et en former un bataillon de volontaires. Au moment où le combat s'engagea, un mouvement de crainte se manifesta dans la salle; mais aussitôt l'intrépide Legendre élève la voix, et s'écrie : « Que tous les représentans du peuple restent à leur poste : ayons cette attitude qui convient à des législateurs, cette attitude qui défie la mort, et recevons-la avec l'audace qui appartient aux amis de la liberté, aux fondateurs de la république! » Cette allocution provoqua le plus profond silence, qui ne fut interrompu que par le bruit du canon.

Quand la victoire se fut déclarée pour les troupes républicaines, la convention en usa avec une modération que les gouvernemens monarchiques devraient imiter.

Le 4 brumaire suivant, la convention proclama une amnistie générale, et toutes les prisons s'ouvrirent pour les prisonniers politiques. Enfin, le même jour à deux heures et demie, le président (Génissieux) se leva et prononça ces mots : « La convention nationale déclare que sa mission est finie, et que la session est terminée. » A l'instant même cette assemblée se leva aux cris de *vive la république!* et sortit de la salle des Tuileries qu'elle occupait depuis plus de trois ans.

Le conseil des anciens remplaça la convention aux Tuileries, tandis que celui des cinq-cents alla s'installer au manége, jusqu'à l'époque du 18 fructidor, où le gouvernement l'appela près de lui au Luxembourg.

Rassemblé à Saint-Cloud, dans la matinée du 18 brumaire, ce même conseil des anciens ne rentra plus aux Tuileries, où le général Bonaparte et les conseils provisoires firent leur résidence après la révolution de l'orangerie de Saint-Cloud (18 brumaire). Le premier consul continua d'habiter dans ce même palais jusqu'au jour où il ceignit la couronne impériale.

Ce château devint alors le rendez-vous d'une cour qui fut souvent composée de princes et de rois. Pendant dix ans, Napoléon ne cessa de travailler à l'embellissement du jardin et du palais qu'il habitait ; et quand l'heure d'expier le despotisme qu'il avait exercé fut sonnée, les Tuileries reçurent des princes totalement étrangers à la France révolutionnaire, ramenés et restaurés par les ennemis de la gloire et de la liberté du peuple français.

Ce peuple se vengea de cet affront en accueillant avec un nouvel enthousiasme ce même empereur qu'il avait laissé tomber l'année précédente, et, le 20 mars 1815, Napoléon prit de nouveau possession du palais des Tuileries. Il avait promis la liberté ; mais son acte additionnel aux constitutions de l'empire refroidit singulièrement ses partisans. La perte de la bataille de Waterloo suffit alors pour rendre possibles une seconde invasion des puissances étrangères et un second retour de la famille expulsée deux fois : ils arrivèrent avec leurs vengeances toutes prêtes. Mais la nation, toujours fidèle à la liberté, ne tarda pas à se montrer irritée de ses humiliations. Les princes restaurés ayant perdu l'appui des baïonnettes étrangères, auxquelles ils devaient leur intronisation, cherchèrent à s'appuyer sur une législation de circonstance, faite pour leur propre sûreté au détriment des libertés publiques. Enhardis par quelques succès apparens, ils crurent qu'ils pouvaient tenter davantage, et le ministère Polignac vint avertir les Français qu'ils n'avaient plus qu'à choisir entre le pouvoir absolu et une révolte, ou plutôt une révolution.

Nous voici arrivés au dernier événement dont le palais des Tuileries ait été le théâtre. Le ministère Polignac venait de lancer ses ordonnances liberticides : Charles X avait choisi ce mois de juillet, si funeste à la tyrannie, pour frapper son coup d'état contre-révolutionnaire. Mais l'indignation publique n'en permit pas l'exécution. Les ordonnances du 25, n'ayant été bien connues du peuple que dans la soirée du 26, sa protestation ne se fit pas attendre. Dès le 27, le combat était engagé entre la tyrannie et la liberté ; et, pour qu'on sût bien que c'était à la royauté que le peuple allait faire une guerre à mort, il commença par détruire toutes les enseignes, armoiries, panneaux, etc., qui avaient quelques rapports avec cette royauté. Partout les fleurs de lis furent brisées et effacées avec fureur.

« Dans cette même matinée, dit à ce sujet un historien qui ne peut être suspect puisque son ouvrage a été présenté au roi Louis-Philippe (1), on

(1) *Histoire de la Révolution de* 1830, par Rossignol

arracha, on brisa en pièces, on foula aux pieds les enseignes de la royauté qui décoraient plusieurs magasins et les boutiques de quelques fournisseurs de la cour : tout disparut en quelques instans. On prévenait même les désirs du peuple à cet égard : soit précaution, soit empressement, on n'attendait pas qu'il exigeât ou consommât lui-même ce sacrifice : les notaires, les huissiers, et les fonctionnaires, les débitans, les buralistes de la loterie, etc., firent disparaître en toute hâte les panonceaux, les écussons fleurdelisés qui brillaient sur leurs portes. Plusieurs de ces enseignes furent pendues aux cordes désormais privées de leurs réverbères ; des feux furent allumés dans plusieurs endroits, et furent long-temps alimentés par les attributs d'une royauté qui était détruite, alors que la haine qu'elle excitait s'était annoncée par d'aussi violens symptômes. »

Pendant que le peuple, dans sa juste colère, détruisait ainsi tout ce qui rappelait à ses yeux cet ancien régime auquel on voulait le ramener, les ministres de Charles X, que la crainte avait chassés de leurs divers hôtels, s'étaient réunis au palais des Tuileries, où, de concert avec le maréchal Marmont, ils luttaient contre un orage qui leur semblait encore passager. C'est de ce palais que, dans la sanglante journée du 28, ils donnaient leurs ordres contre le peuple ; c'est là qu'ils mandèrent le procureur général et qu'ils voulaient installer la cour royale pour lui faire lancer des arrêts de mort contre les principaux patriotes : c'est là enfin que le maréchal Marmont reçut la députation composée de MM. Lafitte, Arago, Mauguin et quelques autres députés chargés d'aller demander le retrait des ordonnances et la convocation des chambres pour le 3 août : Ils durent s'en retourner bien convaincus que les ministres ne reculaient pas devant les horreurs de la guerre civile.

Le lendemain, 29, la victoire s'étant déclarée pour la cause du peuple et de la liberté, ces lâches ministres, qui auraient dû mourir sur la brèche, n'attendirent pas que le combat s'engageât sur le terrain qu'ils occupaient. A peine le Louvre fut-il forcé par les patriotes, que les ordonnateurs de la guerre civile s'enfuirent ignominieusement par les caves des Tuileries, laissant aux Suisses mercenaires et aux débris de la garde royale le soin de défendre la demeure de Charles X, ou plutôt la royauté aux abois.

Les vainqueurs du Louvre sentirent qu'il n'y avait pas un moment à perdre, et qu'il leur fallait profiter de l'élan sublime du peuple pour déloger les derniers défenseurs de la royauté du palais des Tuileries, position forte, défendue encore par cinq à six mille hommes de bonnes troupes. Heureusement ces troupes étaient accablées de fatigue et de découragement ; tandis que les colonnes populaires, plus formidables que jamais par

leur réunion générale sur le même point d'attaque, se présentaient sur ce dernier champ de bataille avec une ardeur nouvelle qui ne pouvait rencontrer d'obstacles.

Vers midi du 29 juillet, le combat s'engagea de tous les côtés contre le dernier asile du despotisme : l'impétuosité de l'attaque fut encore contenue par l'opiniâtreté et l'acharnement de la défense. Les Suisses surtout combattaient encore en désespérés. La lutte ne dura cependant qu'une heure et demie, mais elle fut sanglante : les canons des royaux, braqués sur toutes les petites rues qui aboutissent au château, firent un affreux carnage de patriotes, la plupart sans armes : la mousqueterie qui partait des fenêtres et de la cour, fut aussi des plus meurtrières ; les cadavres étaient entassés sur le champ de bataille du peuple. Il fallut cependant céder au nombre et à l'ardeur des patriotes : la garde royale battue dans la cour, dans le château, dans le jardin, se vit forcée de se retirer par le pont-tournant et la place Louis XV. Les chefs, les officiers, les soldats, s'échappèrent pêle-mêle, sans garder de rang, sans songer à autre chose qu'au courroux des vainqueurs, dont ils étaient loin de soupçonner la générosité.

De ce moment, le peuple fut maître de ce palais que, quarante ans auparavant, il avait conquis pour la première fois, et dont il avait arrosé les abords du plus pur de son sang. Vers les deux heures, le drapeau tricolore fut arboré sur le pavillon où flottait naguère le drapeau de l'émigration (1).

Le peuple ayant fait irruption dans les appartemens se borna à briser les portraits et les bustes de Charles X, et le tableau du sacre. « On ne pourra jamais concevoir, dit un historien de cette grande semaine, quelle probité, quel désintéressement montra ce noble peuple dans cette circonstance (2). » Et plus loin il ajoute : « On devait s'attendre à des malheurs affreux et multipliés, à des vengeances atroces et prolongées, à

(1) Un élève de l'École Polytechnique, tué quelques momens avant la fin de l'action dans les appartemens du château, fut porté dans la salle du Trône, et son cadavre fut placé sur le trône même, où il resta jusqu'à ce que ses compagnons vinssent lui rendre les derniers devoirs.

(2) On ne trouva d'autres ouvrages dans l'appartement du roi qu'un *Office du Saint-Esprit*, un *Parosisien complet* et une *Journée du Chrétien*. La bibliothèque du dauphin était uniquement composée d'almanachs, remontant au seizième siècle, mais ne contenait aucun ouvrage sur l'art militaire, sur la marine ou sur l'administration. En quelles mains, grand Dieu, étaient tombées les destinées de cette France, foyer des lumières de toute l'Europe !

des vols, à des brigandages de toutes sortes. Un sentiment de frayeur se répandait dans les classes aisées de la société : dans les magasins on n'était pas plus tranquille ; mais on ne connaissait pas ces masses armées, ces héros que rien n'avait pu intimider. Ils possédaient autant de vertu que d'intrépidité ; ils en donnèrent la preuve éclatante en se constituant eux-mêmes les protecteurs de la fortune publique et particulière. Des patrouilles civiques, des corps de garde composés de pauvres veillèrent à la sûreté de la Banque, des autres caisses de l'état et des maisons des riches. La semaine entière s'écoula dans cette anarchie de justice, au milieu de cette confusion réglée, où nul excès ne fut commis, où l'ordre ne cessa pas un instant de régner. »


HOTEL
DE SENS

HOTEL DE SENS.

Cet hôtel est situé sur le côté ouest du carrefour que forme la rencontre des rues de l'Hôtel-de-ville (précédemment de la Mortellerie), de l'Étoile, des Barres, du Fauconnier, et du Figuier. Il fait l'angle des rues de l'Hôtel-de-ville et du Figuier, et commence la série des numéros impairs de celle-ci.

Sens était autrefois la métropole de Paris. Les prélats qui jouissaient de ce siége possédaient un hôtel dans la dernière de ces villes, et l'habitaient ordinairement, soit lors de leurs tournées pastorales, soit quand ils venaient faire leur cour aux rois.

Il paraît que la construction de cet hôtel ne remontait pas au delà de la fin du treizième siècle, car on lit dans Sauval (tome II, page 262): « La plus ancienne maison d'archevêque que nous ayons à Paris, après celles dont je viens de parler (les anciennes maisons épiscopales de la cité), est la maison de l'archevêque de Sens... Étienne Requard la fit bâtir, et,

par son testament de l'année 1309, la légua à ses successeurs archevêques, avec quelques terres qu'il avait acquises à Villeneuve, à la charge de donner vingt francs tous les ans aux vicaires de leur église, afin qu'ils pussent vivre et s'entretenir plus honnêtement!

« Un demi-siècle ensuite, les successeurs métropolitains de Requard furent obligés de s'en dessaisir. Il faut croire, au prix qu'ils en retirèrent, qu'ils l'avaient singulièrement embelli et agrandi.

« Charles V ayant désiré de l'avoir pour agrandir son hôtel de Saint-Paul, Guillaume de Melun, archevêque de Sens, le lui vendit en 1363 (ou 1365) moyennant 11,500 livres, dont 1500 livres pour l'achat de l'hôtel d'Estomenil (l'hôtel de Sens), et le surplus pour les réparations, meubles et autres acquisitions (1). »

Cette vente eut cela d'extraordinaire que, pour la rendre valable, on eut besoin de la ratification du pape Urbain V, et que ce pape ne l'accorda, après de nombreuses difficultés, qu'en 1368.

Lorsque cet hôtel eut été ainsi réuni à l'hôtel principal, Charles V l'adopta par préférence. « Son appartement était composé d'une ou deux salles, d'une anti-chambre, d'une garde-robe, d'une chambre de parade, d'une autre chambre à coucher, appelée la *chambre où gît le roi*, et de la chambre *des nappes*. Puis se trouvait une *chapelle*, haute et basse, une ou deux galeries, la *grand-chambre du retrait*, la *chambre de l'estude*, la *chambre des estuves*, une ou deux chambres surnommées *chauffe-doux*, à cause des poêles qui, pendant l'hiver, y entretenaient la chaleur. — De plus on y trouvait un jardin, un parc, des lices, une volière, une pièce destinée aux tourterelles, une ménagerie où l'on conservait des sangliers, de grands et petits lions (2). »

Vint au trône François Ier en 1515; et, en 1516, les différentes parties dont se composait l'hôtel Saint-Paul furent aliénées au profit de ce prince, « sans égard à la qualité de cette propriété, déclarée solennellement du domaine de la couronne. »

Alors l'hôtel de Sens, abandonné déjà, tombait pour ainsi dire en ruines. Tristan de Salazar, archevêque de Sens, en acheta probablement le terrain et la pierre, et fit travailler à une construction nouvelle.

Le père de ce Salazar était un capitaine espagnol de quelque renommée militaire qui avait amené un secours considérable de troupes au roi

(1) Hurtaut et Magny, tome III, page 266. Les 11,500 livres dont il est ici question sont à peu près représentés par 130,000 francs d'aujourd'hui.

(2) Dulaure, *Histoire de Paris*, tome II, page 443.

Charles VII, en guerre avec les Anglais; et, en reconnaissance de ce service, Louis XI s'était complu à donner l'archevêché de Sens au quatrième de ses fils, en 1474.

Ce Tristan de Salazar n'était pas seulement un prélat pieux: il avait brillé dans le service des armes. Jehan d'Auton ou d'Autun, abbé d'Angle, aumônier de Louis XII et historien de son règne, raconte « que ce prélat allait à la suite du roi, armé de toutes pièces comme un général d'armée, et qu'il faisait toutes les fonctions militaires comme un officier. » Il est mort le 11 février 1518.

Au décès de Salazar, l'hôtel de Sens n'était pas encore achevé, et ne put l'être que par les soins d'un de ses successeurs, le fameux Antoine Du Prat.

Cet Antoine Du Prat devint successivement, d'avocat au barreau de Paris, lieutenant-général au bailliage de Montferrat, avocat-général au parlement de Toulouse, président du parlement de Paris, chancelier de France, ami de Louise de Savoie (mère de François Ier), prêtre, évêque de Meaux, d'Albi, de Valence, de Die, de Gap, archevêque de Sens, cardinal, légat à *latere* en France, prétendant à la succession papale de Clément VII. Il avait soixante-douze ans le 9 juillet 1535, date de sa mort. C'est de ce grand exacteur des deniers publics que naquit cette maxime *qu'il n'est point de terre sans seigneur*. Voici l'épitaphe qu'on lui fit :

AMPLISSIMUS
VIR HIC JACET.

Ci-dessous gît tout plat
Le puissant chancelier Du Prat.

Cet hôtel était vaste et bien entendu.

Le roi Jean y délibéra, en 1360, lorsqu'il revint d'Angleterre, au sujet de la création de plusieurs monnaies.

La reine Marguerite, première femme de Henri IV, y demeura à son retour d'Auvergne.

Le cardinal Pellevé, ce *poursuivant* d'hérétiques, évêque d'Amiens, puis archevêque de Sens, et enfin ligueur impitoyable, mourut dans cet hôtel, en 1594, du saisissement que lui causa l'entrée de Henri IV dans Paris. On fit sur lui l'épigramme suivante :

Une fois il fit bien, ce fut à son trépas,
Le bon Dieu lui pardoint, car il n'y pensoit pas.

Estant solliciteur (1), il eut tant de pratique
Qu'il en fut conseiller, puis évêque hérétique.
Il devint tost après archevêque de Sens;
Enfin fait cardinal, il a perdu le sens.

Si l'on en croyait une tradition de quartier, la reine Blanche aurait habité cet hôtel, et l'aurait quitté pour celui des Tournelles. On ne trouve rien à ce sujet dans les historiens du temps.

Jusqu'en 1622, époque de l'érection de l'église de Paris en archevêché, les métropolitains de Sens habitèrent cet hôtel. Plus tard, ils en firent, pour leur métropole, un revenu assez considérable de location. S'en étaient-ils déjà privés quand Lemaire écrivait, en 1685, « Les appartemens peuvent servir pour loger un grand seigneur? » On ne saurait le dire.

Au temps de G. Brice, en 1752, le bureau des voitures pour Lyon et pour quelques autres villes, y était établi; et il dit : « celui qui tient le bureau y est très-commodément logé avec les nombreux équipages. » Il y avait quelques années, lors de la révolution de 1789, que ce bureau avait été transféré sur le quai des Célestins.

Vendu depuis à des particuliers, il appartient maintenant à M. Pienne, officier en retraite.

Germain Brice a dit : « l'hôtel de Sens a passé autrefois pour une maison magnifique, quoique à présent, de quelque manière qu'on le considère, tout y paraisse d'une extrême grossièreté; la porte est chargée de sculptures gothiques et flanquée de deux tours construites solidement, ainsi que tout le reste de l'édifice. »

Cet historien a exagéré : il n'y a rien de grossier dans tout cet ensemble, qui ne présente que le caractère de la simplicité. On ne peut juger aujourd'hui les sculptures gothiques dont parle G. Brice, elles ont disparu. Les deux tourelles que l'on voit encore donnent à cet édifice une sorte d'originalité.

La tourelle de droite fait l'angle de la rue de l'hôtel-de-ville, celle de gauche est dans la rue du Figuier. La voûte d'entrée, construite en arête, est décorée de nervures. Au fond de la cour, à gauche, est une tour carrée en partie de construction moderne. La porte de cette tour, les escaliers des tourelles, les tourelles, la voûte de l'entrée en forme de porche avec ses nervures, et les chimères servant de gouttières, tout cela remonte à

(1) Il avait été *solliciteur* des affaires du cardinal de Lorraine.

la fin du quinzième siècle ou au commencement du seizième, époque de transition pour l'architecture, qui tenait alors du gothique et de la renaissance.

Le champ ogival au dessus de la baie d'entrée porte en indications, au pourtour : *Roulage ordinaire accéléré pour tous les pays ;* au centre : *à la ville de Clermont*, et ensuite, *hôtel de Sens*. Corrozet (édition de 1581) dit que, dans ce champ, il y avait les armoiries des archevêques, et au dessous, *Tristan Étienne, archevêque de Sens.*

Dans le champ triangulaire, au dessus de la croisée qui touche à la tourelle du coin de la rue de l'Hôtel-de-ville, est un boulet de quatre, au dessous duquel on lit : 28 JUILLET 1830. On comprend difficilement comment ce boulet, lancé, dit-on, du haut de la rue Saint-Antoine, a pu atteindre le mur de cet hôtel.

Le fragment de maison qu'on aperçoit sur la gauche de notre gravure (1) fait l'angle des rues du Figuier et du Fauconnier ; ce fragment représente une niche renfermant une vierge. Cette maison était l'hôtel de la fauconnerie royale ; et, au lieu où se trouve actuellement la niche, il y avait une tourelle semblable à celles de l'hôtel de Sens, qui fut détruite il y a trois ans : cette destruction est fâcheuse pour l'art et pour l'histoire.

(1) M. Saint-Victor a donné, dans son ouvrage sur Paris, au tome II, une vue de l'hôtel de Sens, qui ne ressemble en rien à l'édifice tel qu'il existe et tel qu'il est représenté dans la gravure que nous publions.

DAMES DE SAINT-MICHEL.

COUVENT DE LA MADELEINE.

DAMES DE SAINT-MICHEL

Aucun des anciens historiens de Paris, si j'en excepte Jaillot, n'a fait mention du couvent des Dames de Saint-Michel.

On donnait autrefois à ces dames indistinctement le nom de *religieuses de Notre-Dame-de-Charité*, et celui de *Filles de Saint-Michel*.

Le fondateur de la communauté des Eudistes, le père Eudes de l'Oratoire, rassembla dans un asile commun les personnes du sexe qui avaient fait une épreuve funeste de la fragilité humaine, et qui, touchées de repentir, avaient cependant besoin encore des secours de la réclusion

pour prévenir les rechutes et se maintenir dans de bonnes dispositions.

Le père Eudes ouvrit son établissement à Caen, le 25 novembre 1641. En 1642, il obtint des lettres-patentes pour la formation d'une communauté de religieuses qui devaient faire profession de la règle de Saint-Augustin, et avoir pour objet particulier l'instruction des filles pénitentes qui voudraient se mettre sous leur conduite.

Le père Eudes choisit les religieuses de la Visitation pour former les sujets du nouvel institut; il rédigea les statuts et les réglemens.

Jaillot rapporte une des dispositions particulières de ces réglemens.

Par cette disposition, le père Eudes voulut que, quoique logées dans le même monastère, les sœurs fussent séparées des pénitentes, et que celles-ci ne pussent jamais être reçues religieuses, quelque solide que fût leur conversion.

N'est-on pas porté à croire que des religieuses qui auraient pu conserver du monde le souvenir des erreurs auxquelles il entraîne souvent n'eussent pas été plus que d'autres encore propres à diriger avec succès des repentantes rarement sans faiblesse?

C'est la réflexion que je fis après la lecture de Jaillot; mais j'ai appris depuis que cet historien avait mal rapporté l'extrait qu'on vient de lire des réglemens du père Eudes, et que de tout temps des pénitentes avaient été admises, après le temps d'épreuve fixé, à prononcer des vœux.

Il est vrai de dire que ces pénitentes corrigées, devenues religieuses, ne sont point reçues au nombre des dames de Saint-Michel, dont les mœurs doivent avoir été toujours pures; mais qu'elles forment le couvent particulier de la Madeleine, dont il sera fait mention à la fin de cette notice.

Cet institut se répandit quelque temps après en Bretagne; et ce fut du monastère de Guingamp qu'on fit venir, en 1724, à Paris, quelques religieuses de Notre-Dame-de-Charité pour diriger le couvent des Filles de la Madeleine, situé alors rue des Fontaines-du-Temple.

Le cardinal de Noailles crut nécessaire de multiplier de semblables asiles, et chercha les moyens de procurer un second établissement aux sœurs de Notre-Dame-de-Charité.

Il acheta, conjointement avec une demoiselle Marie-Thérèse Lepetit de Verno de Chausserais, le 3 avril 1724, une grande maison et un jardin, rue des Postes, n° 38, où ces religieuses s'établirent dans le courant de la même année. Leur chapelle fut bénite sous l'invocation de Saint-Michel, ce qui leur fit donner le nom de *Filles de Saint-Michel*.

Jaillot écrivait, en 1775, « Les filles pénitentes qui s'y présentent volontairement, ou qu'on y met en vertu d'ordres supérieurs, y sont

reçues et logées dans les bâtimens séparés de ceux des religieuses; il y en a d'autres destinés pour les jeunes demoiselles dont on leur confie l'éducation. »

Cette maison se trouva comprise dans la suppression de toutes les institutions religieuses prononcée par le gouvernement de 1790.

Les bâtimens du monastère furent vendus et démolis en partie, notamment la chapelle. Douze ans plus tard, les constructions restées debout servirent à un pensionnat de jeunes demoiselles. Cette propriété appartenait naguère à M. Roussel, maître des comptes.

Après la suppression de leur couvent, les dames de Saint-Michel se retirèrent en grande partie dans une maison enclavée aujourd'hui dans les possessions du collége Stanislas.

C'est de ce lieu de retraite qu'elles virent passer ces torrens révolutionnaires qui remuèrent si vivement le pays.

L'épée du conquérant rendit bientôt à la France le calme dont elle avait besoin; la victoire vint mêler ses lauriers sanglans à l'olivier de la paix: les temples chrétiens se r'ouvrirent.

Ce fut alors que ces dames pensèrent au rétablissement de leur institut.

Aidées d'un homme pieux et dévoué, elles prirent à loyer l'ancienne maison de la Présentation, rue des Postes, n° 34, où se trouve maintenant le collége Sainte-Barbe, et s'y installèrent en 1802.

On ne tarda pas à connaître la réapparition de ces dames, qui offraient à la conservation des mœurs dans les familles un si utile et si puissant secours, et la population de leur maison s'accrut à tel point qu'il leur fallut, dès 1805, s'occuper de la recherche d'un local plus vaste.

Le zèle que ces dames s'étaient plu à trouver déjà dans la personne qui avait favorisé leur établissement ne se ralentit point lorsqu'elles vinrent à le réclamer de nouveau.

On leur avait indiqué l'ancienne maison de la Visitation de Sainte-Marie, rue Saint-Jacques, n° 193; elles le dirent à M. Chapellier, que je dois enfin nommer, ne fût-ce que pour être ici l'interprète de la reconnaissance de ces dames.

M. Chapellier (1) examina la maison désignée; mais elle n'offrait que des ressources très-coûteuses à employer; et d'ailleurs le prix principal de la propriété était fort élevé et dépassait de beaucoup les facultés pécuniaires de ces dames.

(1) Notaire depuis 1800. Il était maire du neuvième arrondissement à l'époque des événemens de 1830. Cet officier public a quitté son étude et habite en ce moment Antony.

Ce protecteur éclairé d'un institut estimable ne borna point ses efforts à de simples démarches ; il prit des arrangemens avec ces dames, et acquit en leur nom, de ses deniers, au mois de février 1806, la propriété qui faisait avec raison l'objet de leur désir. Elle appartenait alors à la banque territoriale.

L'acquisition ne suffisait point : dortoirs, réfectoirs, cloître, cellules, tout avait été détruit ou ruiné ; des réparations, des constructions étaient indispensables. M. Chapellier pourvut à tout, et épargna à ces dames une foule de difficultés nées de l'acquisition, soit à cause de locataires récalcitrans, soit à raison des ouvriers à employer, soit parce que l'autorité avait arrêté qu'une rue serait percée sur l'emplacement de cet ancien couvent.

Les obstacles levés et la maison prête, le transfèrement eut lieu. Ce fut vers la fin de 1806. A cette époque, Napoléon et sa mère concoururent aux frais de l'établissement par une somme de 30,000 francs.

Je ferai remarquer que Napoléon autorisa le rétablissement de ce monastère ; ce qui fait supposer qu'il avait acquis la certitude de son extrême utilité.

Voici les renseignemens que j'ai pu me procurer sur cette institution.

Le nombre des religieuses est de soixante-cinq : leur habit est blanc et leur voile noir.

Elles ont dix-sept *sœurs agrégées*, dont l'habit est noir ainsi que le voile. Ces sœurs agrégées sont chargées de la porte du cloître, de quelques travaux intérieurs et des sorties.

Les religieuses ne sortent point. Elles prononcent des vœux perpétuels ; cependant la loi civile n'autorisant les vœux que pour un terme de cinq années, leur séjour dans la maison et la continuité de leurs vœux sont une affaire de conscience et de volonté pour chacune d'elles.

La supérieure est élue par les religieuses au moyen d'un scrutin et pour trois ans ; la réélection peut être faite trois fois de suite. La supérieure actuelle est madame Courtier (1).

Les religieuses ont des cellules particulières. Elles ont l'habitude de changer chaque année de cellules et de tous les objets dont elles se servent, afin de n'avoir pas de sujet spécial d'affection, et pour se rappeler mutuellement sans doute qu'il y a véritablement communauté entre elles.

(1) Cette dame, déposée pour la deuxième fois en 1829, a été réélue en 1832 et au mois de juin 1835.

On compte annuellement de deux cents à deux cent cinquante pénitentes, à qui l'on fait porter un habit uniforme.

Lors de leur entrée dans la maison, ces pénitentes quittent leur nom de famille pour en prendre un à leur choix. Cette mesure a pour but de leur épargner la honte ou le désagrément d'être connues.

Elles sont divisées en trois classes, et de telle sorte que chaque classe a ses dortoirs, son réfectoire, sa tribune à l'église, sa promenade au jardin.

Ces trois classes se composent ainsi :

La première, des filles appartenant à des familles riches ou d'un rang élevé dans le monde ;

La seconde, de jeunes filles de douze à quinze ans ;

La troisième, de filles âgées et tenant à tous les états.

La première classe est distinguée par un habit noir, et les deux dernières par un habit brun.

Aucun rapport n'est établi de classe à classe. Des religieuses président aux travaux, aux récréations, aux repas, et couchent dans les dortoirs pour les surveiller.

Les repentantes sont occupées à des travaux ordinaires à leur sexe.

Elles sont amenées dans la maison par leurs parens, avec lesquels on traite de gré à gré du prix de la pension pour le temps déterminé de refuge de chacune d'elles.

Pourtant si les religieuses éprouvaient de la satisfaction d'une repentante, et qu'il leur fût prouvé qu'il y a conversion sincère de sa part, elles pourraient abréger le temps fixé du refuge en priant les parens de la reprendre.

Si quelque repentante, touchée des soins qu'elle a reçus, éclairée par une vocation ferme et solide, se sentait appelée à quitter le monde, on l'admettrait, avec l'aveu des parens, aux épreuves du noviciat. Après ce noviciat, elle passerait au couvent de la Madeleine.

L'oubli de la pudeur n'est pas le seul sujet qui amène des repentantes dans la maison ; on y conduit aussi des filles désobéissantes, paresseuses, toutes celles enfin qui font craindre un état pire à leurs parens. Ces dernières passent au couvent de la Madeleine.

Il y a encore une espèce de repentantes : ce sont celles qui se présentent volontairement. Ces repentantes ne possédant rien, on les admet gratuitement. Leur nombre s'élève à cent.

Quelques femmes en puissance de mari y sont également placées ; mais leur nombre n'a jamais été au-delà de quatre ou cinq.

Les religieuses ont un pensionnat de jeunes personnes libres, où elles

enseignent tout ce qu'une femme laborieuse doit savoir; elles font venir des maîtres d'agrément si les parens le désirent.

Elles ont aussi des appartemens libres pour les femmes âgées qui veulent s'établir chez elles à titre de pensionnaires.

Ces différentes pensionnaires jouissent de la promenade d'une partie du jardin; ce jardin a huit arpens environ d'étendue.

La maison est sous la direction de l'archevêque de Paris, qui désigne annuellement parmi ses grands vicaires le directeur des dames de la communauté.

Il y a deux aumôniers spécialement attachés à l'établissement.

Les revenus de cette maison se bornent aux loyers des dames locataires, au produit des pensions des jeunes personnes libres et au prix de refuge des pénitentes.

Je n'avais pu m'expliquer pourquoi les religieuses portent toutes le nom unique de Marie, auquel elles ajoutent un surnom de leur choix, comme *Saint François d'Assises*, ou tout autre; mais il m'a été dit, ce que je n'ai pas vérifié n'ayant pu me procurer les statuts, que le P. Eudes avait voulu que toutes ces sœurs fussent vouées à la vierge, d'où leur était même venu le surnom de *filles du nom de Marie*, par lequel elles avaient été quelquefois désignées.

On donne aujourd'hui à cette maison le nom de *Monastère de Notre-Dame-de-charité-du-refuge, dit Saint-Michel.*

Une dame du nom de Campestre a publié, en 1827, des *Mémoires* dans lesquels elle fait mention de son séjour forcé au monastère de Saint-Michel.

Cette dame, mariée par sa mère, mère elle-même, quitte, un beau jour, la ville de Montpellier, qu'elle habitait, abandonne son mari, et monte dans une diligence avec son fils pour se rendre à Paris, où elle ne connaissait personne.

Parmi les voyageurs se trouvait madame la marquise de M..., fille d'un ancien ambassadeur d'Espagne, veuve d'un Français que la passion du jeu conduisit au suicide.

Madame de Campestre éprouva la plus grande joie lorsque madame la marquise lui eut promis de s'intéresser à son sort, et lui eut offert un asile, *en attendant*.

En effet, madame la marquise reçut madame de Campestre dans sa jolie petite maison *bâtie à l'anglaise*, rue des Trois-Frères, n° 6, et commença bientôt ses démarches.

La mère de madame de Campestre, loin de se laisser toucher par l'élo-

quence de madame la marquise, lui dit de vive voix, avec fermeté, et lui écrivit qu'elle ne consentirait jamais à revoir sa fille.

Un malheur en amène toujours un autre : après ce grand désappointement, madame de Campestre découvrit que la noble marquise était tout bonnement une fille entretenue, alors aux gages de M. de C...., vieillard fort riche, encore aimable et d'une belle figure, dit-elle, et partageant les largesses de ce vieillard avec un jeune Italien, *l'ami de son cœur*.

Cette singulière marquise a-t-elle été calomniée par l'auteur des *mémoires?* Je n'en sais rien, quoiqu'on ait dit que madame de Campestre avait violé à son égard le sentiment si doux de la reconnaissance.

Madame de Campestre quitta la petite maison *bâtie à l'anglaise*, alla loger dans un hôtel garni de la même rue, et se détermina à faire une visite à sa sœur, lectrice de la princesse Borghèse.

La princesse avoua que madame de Campestre était beaucoup plus jolie que sa lectrice, ce qui fit à la dame auteur, si on l'en croit, une ennemie irréconciliable de sa sœur, qui, il est vrai, ne voulut plus la recevoir, mais par tout autre motif sans doute; car sa tante, madame de Beauchamp, et M. de P..., membre de l'Institut, ami de la famille, lui firent la même impolitesse.

Après s'être égayée sur le compte de ses amis et de ses parens; après avoir accusé sa mère d'une spoliation de part d'héritage, madame Campestre annonce, dans ses *mémoires*, qu'enfin elle est parvenue à faire prononcer son divorce; qu'elle a rencontré un colonel qui lui a été utile; qu'elle a reçu des secours de la princesse Murat, entre autres un de 6 à 7,000 francs; qu'elle a été volée de cet argent par *une amie;* que la princesse Murat lui a fait dire de ne plus se présenter à son hôtel; que sa famille a vainement tenté de la décider à retourner dans sa province; qu'elle a travaillé pour une lingère de la rue du Coq; que sa mère lui a ravi son fils; qu'elle a tout fait pour le r'avoir et que, pour échapper à ses importunités, sa mère a pris le parti de la faire enfermer chez les *dames de Saint-Michel*.

Madame de Campestre raconte cet événement de sa vie; et le passage où il en est mention n'est pas la partie la moins intéressante de son livre, si toutefois le manque de vérité dans les faits, si la plus grande inconvenance dans les expressions, si l'oubli d'une certaine pudeur qu'on est en droit d'exiger d'une femme auteur, sont autant de sujets d'exciter l'intérêt d'un public difficile, qu'une malice méchante et déplacée ne séduit pas toujours.

Ce qui paraît avoir causé à madame de Campestre beaucoup de con-

trariétés et le plus d'ennui, c'est d'avoir été obligée de se lever à cinq heures, de faire une prière trop longue, de travailler, de se contenter d'un repas frugal, et de la promenade dans un grand jardin du couvent pour toute récréation.

Il est des actes auxquels les religieuses se livrent secrètement dans une intention pure et louable. Madame de Campestre, qui ne comprendra jamais le sentiment élevé dont ces chastes et modestes filles sont animées, madame de Campestre peint une scène d'humiliation claustrale qui aurait eu pour objet sa conversion, non à la foi, ce qu'on supposera impossible quand on aura lu ses mémoires, mais à des principes de modération et de vertu sans lesquels une femme, même dans le monde, ne saurait obtenir de suffrages recommandables. L'obscénité du pinceau fait justice du peintre.

Si l'on juge madame de Campestre par ce qu'elle dit d'elle-même, la tranquillité du couvent devait être contraire à ses goûts. Voici comment cette dame s'exprime dans différens endroits de son ouvrage : « Dans mon impatience et dans ma colère, j'aurais rongé les barreaux.. » La supérieure commmença à marmotter quelques versets... j'étais si » violente, on craignait tellement mes emportemens... je souligne ce » mot d'*impie*, parce que c'était l'épithète dont on me saluait souvent. » J'étais une impie, parce que je riais des momeries du couvent... Dans » le fait j'étais résolue à tout... Je trouble l'office par mes cris... Je porte » l'effroi parmi toutes les religieuses... Je n'avais pour armes que des » ciseaux... Je menace d'en frapper la première qui aurait l'audace de » m'approcher... Ni la supérieure, ni le jardinier ne m'intimident. »

Cinq ans de patience, de bonne volonté et d'efforts inutiles, fatiguèrent, on le croira facilement, les paisibles et bienveillantes religieuses ; elles sollicitèrent la faveur d'être débarrassées de madame de Campestre, et cette dame fut conduite dans une maison, rue du Cherche-Midi, où elle passa trois mois dans l'attente d'une liberté qu'elle obtint par les conseils *d'une jeune personne intéressante*, que Fouché avait attachée à sa police.

La triste célébrité de madame de Campestre n'aurait pu me décider à m'occuper d'elle ici, mais j'ai été engagé à cette concession.

Au surplus, je le répète, les *Dames de Saint-Michel* sont dignes des fonctions auxquelles elles se sont vouées : peu de personnes me semblent capables d'une aussi grande abnégation de soi-même, d'un aussi grand dévoûment à la correction des mœurs, d'une aussi grande charité ! et, je les en félicite de toute mon âme, ce ne sont pas quelques traits échappés au désordre d'une imagination vagabonde qui pourront les atteindre, ni

détruire, dans l'esprit des chefs de famille qui ont eu recours à leur bienfaisante intervention, la reconnaissance qui leur est due.

La révolution de 1830 a singulièrement nui aux petites ressources de cette maison. Le nombre des pensionnaires libres est loin d'être le même, et la remise sur les impositions, qui n'était pas moins de 1,000 francs sous la restauration, a, depuis, été réduite à 100.

Ce couvent a couru des dangers en 1831.

Quand le peuple se fut vengé sur l'archevêché et sur Saint-Germain-l'Auxerrois de la permission accordée pour le service anniversaire de la mort du duc de Berri, le 13 février, il se mit à courir après l'archevêque.

Une colonne de mécontens se porta vers ce couvent, ayant entendu dire que M. de Quélen s'y était réfugié. Les sœurs prétendent qu'on ne l'y avait pas même aperçu. Les mécontens voulaient briser les portes, et cherchaient dans le voisinage des barres de fer ou des instrumens qui pussent les aider dans leur entreprise.

La voix d'un seul homme sauva le couvent. « Eh mon Dieu, » dit-il à ces assaillans, « laissez donc tranquilles ces pauvres filles qui ne pen- » sent à mal! vous voulez l'archevêque? C'est à Conflans, et non dans » cette maison, qu'il faut l'aller chercher. » Et chacun de s'écrier, « à » Conflans! à Conflans! »

C'est depuis ce moment que l'inscription qui était au dessus de la porte d'entrée a disparu.

Au mois de février 1836, on conduisit dans cette maison une dame dont l'enlèvement donna lieu à un procès fort scandaleux en première instance. Il résultait de la plainte de M. Swift, irlandais, publiée dans *le Droit*, journal judiciaire, que MM. Jollivet, avocat et député, e Descloz au, substitut du procureur du roi, s'étaient rendus coupables de l'enlèvement forcé de la femme de cet étranger, et de détention arbitraire de cette jeune femme chez les Dames-de-Saint-Michel. — La sœur économe de ce couvent m'a affirmé que madame Swift, née Kelly, avait déclaré à la supérieure s'être présentée volontairement dans ta maison. — Le procès n'a point levé les doutes. — Quel qu'en ait été le résultat, on peut tout d'abord marquer son étonnement qu'un avocat député et un procureur du roi n'aient pas craint de charger leur conscience des délits qui leur étaient reprochés. Tous deux devraient savoir qu'une arrestation ne peut être faite qu'en vertu de mandat d'un juge-d'instruction.

COUVENT DE LA MADELEINE.

Ce couvent est une dépendance des Dames de Saint-Michel. Il a deux entrées, l'une rue d'Ulm, l'autre rue des Postes, n 6.

Les anciennes filles de la Madeleine s'étaient formées de repentantes corrigées rentrées en religion : le couvent actuel a une origine semblable; la base des deux institutions est la même.

Sa fondation date de 1820, elle eut lieu à l'occasion de la mort du duc de Berri. Madame la duchesse de Berri, Louis XVIII et les princes voulurent y concourir, et une somme de 50,000 francs fut versée par eux à cet effet.

La supérieure de ce couvent et les deux sœurs qui l'aident à le diriger sont des religieuses du monastère de Saint-Michel, choisies par la supérieure générale, de qui elles dépendent.

Les repentantes de la maison principale qui, admises aux épreuves du noviciat, ont prononcé des vœux, sont spécialement attachées à ce couvent. Elles sont chargées sous les ordres de la dame supérieure, de la direction des travaux et de l'éducation des filles en correction.

Ces religieuses forment une communauté à part. Leur nombre s'élève aujourd'hui à trente.

Elles ont encore une école libre pour les enfans des familles du quartier.

L'autorité civile et judiciaire, instruite du bien que faisaient ces religieuses, pensa aux avantages que pourrait offrir aux mœurs le placement dans leur couvent des jeunes filles en correction paternelle, conformément aux articles 376 à 383 du code civil (1) : on les envoyait précédemment dans la prison des Madelonnettes. Elle proposa donc à la supérieure de les recevoir, et des arrangemens furent pris pour trente enfans, qui entrèrent, le 1er avril 1827, dans un local distinct et construit exprès pour elles.

Le travail d'aiguille et l'instruction de l'enfance sont les occupations

(1) Voyez *Hôtel Bazancourt*.

auxquelles sont assujéties ces enfans, dont le nombre annuel ne dépasse jamais vingt-cinq.

Les enfans détenues, appartenant à des familles pauvres, sont reçues gratuitement au moyen de dispositions particulières consenties avec et par l'autorité civile.

Ce couvent a assez d'étendue pour sa destination; il se divise en deux corps de bâtimens.

Le premier corps construit sur la rue d'Ulm, a deux étages. C'est là que sont placées les jeunes filles en correction, dans des cellules séparées, ouvertes par le haut, de manière que les religieuses puissent à toute heure exercer leur inspection. Ce bâtiment a son jardin particulier.

Le second corps longe la rue des Postes; il est occupé par les religieuses dont chacune à sa cellule, et par leur école. Il est également accompagné d'un jardin.

Toutes les appartenances du *couvent de la Madeleine* sont une concession volontaire des *Dames de Saint-Michel*, dont le zèle charitable honorera toujours l'institution.

HOTEL BAZONCOURT (1).

Cet hôtel était situé sur le quai Saint-Bernard, n° 33, à l'angle de l'entrepôt général des vins et de la rue de Seine.

La Bonninière de Beaumont le possédait lorsque la ville en fit l'acquisition, le 20 juillet 1812

L'administration le mit immédiatement, en partie du moins, à la disposition du commandant en chef de la garde nationale de Paris, pour servir de prison aux citoyens militaires de cette même garde, jugés par les conseils de discipline établis dans chacune des légions.

A la même époque, l'autorité fit préparer l'autre partie de l'hôtel pour y placer les enfans en correction paternelle, enfermés alors à Sainte-Pélagie, et cet hôtel les y reçut bientôt.

Ces enfans y étaient encore envoyés en 1832.

Le ministre de l'intérieur, par sa décision du mois de mars 1819, avait ordonné de disposer cet hôtel pour les condamnés à raison de délits de la

(1) Les historiens ortographient différemment le nom de cet hôtel. Selon les uns, on doit écrire *Besancourt* ou *Bezancourt*, et selon d'autres, *Basancourt* ou *Bazancourt* On lit *Bazoncourt* dans l'acte d'acquisition passé par la ville et l'ancien propriétaire; c'est ce qui m'a décidé à adopter cette orthographe

presse, afin d'éviter à l'avenir l'inconvenance de mettre dans les mêmes lieux des hommes coupables seulement d'opinions qui ne sont quelquefois qu'instantanément répréhensibles, et des hommes que la société ne peut plus garder dans son sein.

La décision du ministre ne fut point exécutée; la garde nationale conserva la partie de cet hôtel qu'on lui avait affectée, jusqu'au moment de sa suppression en 1827, et depuis son rétablissement en 1830, jusqu'en 1832; et la correction paternelle, celle qui lui avait été destinée.

L'hôtel Bazoncourt était divisé en deux corps de bâtimens séparés par une cour de vingt-cinq pieds carrés, servant de lieu de promenade aux jeunes prisonniers.

L'avant-corps, donnant sur le quai, avait trois étages; le premier était occupé par la chapelle, par le surveillant-principal, et ainsi que le second, par des employés de la préfecture du département; le troisième servait de prison à la garde nationale.

Le second corps avait également trois étages, qui se composaient de vingt-huit chambres pour les jeunes prisonniers. Une salle, au rez-de-chaussee, servait de greffe et d'atelier de tabletterie.

Cette maison recevait annuellement une vingtaine d'enfans.

Ces enfans y étaient conduits conformément aux articles 376 et 383 du titre IX du code civil, intitulé *De la puissance paternelle*, titre décrété le 24 mars 1803, et promulgué le 3 avril. Voici la rédaction de ces articles:

376. « Si l'enfant est de moins de seize ans commencés, le père pourra le faire détenir pendant un temps qui ne pourra excéder un mois, et à cet effet, le président du tribunal d'arrondissement devra, sur sa demande, délivrer l'ordre d'arrestation.

377. » Depuis l'âge de seize ans commencés jusqu'à la majorité ou l'émancipation, le père pourra seulement requérir la détention de son enfant pendant six ans au plus; il s'adressera au président dudit tribunal, qui, après avoir conféré avec le procureur du roi, délivrera l'ordre d'arrestation ou le refusera, et pourra, dans le premier cas, abréger le temps de la détention requis par le père.

378. » Il n'y aura, dans l'un et l'autre cas, aucune écriture ni formalité judiciaire, si ce n'est l'ordre même d'arrestation dans lequel les motifs n'en seront pas énoncés.

» Le père sera seulement tenu de souscrire une soumission de payer tous les frais, et de fournir les alimens convenables.

379. » Le père est toujours maître d'abréger la durée de la détention par lui ordonnée ou requise. Si après sa sortie l'enfant tombe dans de nouveaux écarts, la détention pourra être de nouveau ordonnée de la manière prescrite aux articles précédens.

380. » Si le père est remarié, il sera tenu, pour faire détenir son enfant du premier lit, lors même qu'il serait âgé de moins de seize ans, de se conformer à l'article 377.

381. » La mère survivante et non remariée ne pourra faire détenir un enfant qu'avec le concours des deux plus proches parens paternels, et par voie de réquisition, conformément à l'article 377.

382. » Lorsque l'enfant aura des biens personnels, ou lorsqu'il exercera un état, sa détention ne pourra, même au dessous de seize ans, avoir lieu que par voie de réquisition, en la forme prescrite par l'article 377.

» L'enfant détenu pourra adresser un mémoire au procureur-général près la cour royale. Celui-ci se fera rendre compte par le procureur du roi près du tribunal de première instance, et fera son rapport au président de la cour d'appel, qui, après en avoir donné au père, et après en avoir recueilli tous les renseignemens, pourra révoquer ou modifier l'ordre délivré par le président du tribunal de première instance.

383. » Les articles 376, 377, 378 et 379 seront communs aux pères et mères des enfans naturels légalement reconnus. »

La paresse, la désobéissance à leurs parens et l'éloignement de la maison paternelle étaient les causes d'emprisonnement de ces jeunes garçons, dont cette punition améliorait peu le moral.

On les occupait à faire des cardes à carder le coton (pour les mécaniques), et aux premières instructions de l'enfance.

On mettait les turbulens dans une salle séparée au rez-de-chaussée, salle que l'on appelait cachot.

En vertu d'un réglement arrêté par le préfet de police et le président du tribunal de première instance, la maison gardait en apprentissage pendant dix-huit mois, d'accord avec les parens, l'enfant qui voulait apprendre la tabletterie; on le confiait alors aux parens un jour par quinzaine.

L'hôtel Bazoncourt n'avait qu'un premier surveillant, parce qu'il n'était considéré que comme une succursale de Sainte-Pélagie, d'où les vivres étaient apportés.

Cet hôtel a été démoli au mois de juin 1832, pour le terrain être employé à l'agrandissement de l'entrepôt des vins.

La *maison d'arrêt de la garde nationale* est maintenant rue des Fossés-Saint-Bernard, n° 45, maison Dutruc.

Lors de la démolition de l'hôtel Bazoncourt, les jeunes détenus avaient été envoyés à la maison de correction de la rue des Grès, où ils restèrent provisoirement jusques au moment où ils furent habiter l'une des deux prisons modèles de la rue de la Roquette.

PLACE DU CHATELET.

Cette place est située en face du pont au Change. Elle commence quais de la Mégisserie et de Gèvres, et finit rues Saint-Denis, de la Joaillerie et du Pied-de-Bœuf. Les numéros sont noirs; le dernier impair est 3, et le dernier pair 22, les impairs sont du quatrième arrondissement et du quartier du Louvre, et les pairs du septième arrondissement, quartier des Arcis.

Elle a reçu son nom du *Grand Châtelet*, démoli en 1802, sur l'emplacement duquel elle a été ouverte, ou plutôt disposée dans l'état où on la voit aujourd'hui.

Il y avait là, fort anciennement, une petite place, lieu d'arrivage des différens objets de consommation pour Paris, et particulièrement destinés à approvisionner les boucheries, poissonneries et triperies qui avoisinaient et enserraient ce lieu : on l'appelait *Apport-Paris* ou *Porte de Paris:* ce nom lui venait d'*apport*, qui signifie en vieux langage, *marché*. Jaillot dit (1775) : « En face le Grand-Châtelet est un marché aux légumes et au poisson. » Il ne s'y tient plus de marché; mais les nombreuses charrettes des maraîchers qui envoient à la halle, y stationnent, les ouvriers peintres-décorateurs s'y réunissent au coin de la rue du Pied-de-Bœuf,



et les ventes mobilières par autorité de justice s'y font les mercredi et samedi de chaque semaine.

Pour donner une idée de la configuration de cette petite place, je rappellerai qu'elle était enfermée entre le Châtelet, la rue Saint-Leufroi et la Grand'-Rue-le-Long-de-la-Seine, qui était située entre le Châtelet et la rivière.

La place du Châtelet est maintenant une des plus jolies et des plus vastes de Paris; d'élégans bâtimens l'entourent. On y remarque le grand restaurant connu sous le nom de Martin.

L'ancienne petite place avait une fontaine qui a été détruite dès longtemps. Elle avait été élevée près d'une croix où le curé et le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois venaient tous les ans, en procession, le jour du dimanche des Rameaux, chanter l'évangile et délivrer en même temps quelques prisonniers.

La fontaine de la nouvelle place a été nommée du *Palmier,* à cause des feuilles découpées de sa colonne.

Sa forme est un quadrilatère au milieu duquel s'élève, du centre d'un bassin de vingt pieds de diamètre, une colonne de style égyptien en forme de palmier. Le dé qui lui sert de base s'appuie sur un soubassement élevé, dont chaque angle est orné d'une corne d'abondance d'où jaillit l'eau. Au dessus de la colonne est un globe sur lequel est posée une Renommée ayant les ailes éployées et les bras tendus, qui tient une couronne civique de chaque main. Au bas sont placées quatre statues représentant la Justice, la Force, la Prudence, la Vigilance. La colonne, qui n'appartient à aucun ordre, a le fût décoré de feuillages, et coupé à des intervalles égaux par des bracelets où sont inscrits, en lettres de bronze, les noms des principales batailles gagnées par les armées françaises. La forme du chapiteau, évasée, est formée de plumes et de palmes symétriquement arrangées. Le piédestal, décoré d'un aigle aux ailes éployées, est entouré d'une couronne de lauriers.

Ce monument, commencé au mois de septembre 1807, fut terminé en octobre 1808, sur les dessins de l'ingénieur Bralle; les sculptures sont de Boizot. L'idée d'ensemble a été un hommage rendu à la gloire de nos armées impériales.

Cette fontaine est alimentée par la pompe Notre-Dame.

La vue de la gravure qui accompagne cette notice est prise du restaurant Martin, en opposition à la tour de l'Horloge et aux tours de la Conciergerie, qui forment le fond du dessin.

Voyez *Grand-Châtelet*, — *Pendaison*, — *Abattoirs*, — *Porte de Paris*, — *Émeutes*, — *Trois-Jours*, etc.

CLOITRE, CONFRÉRIE,

ÉGLISE ET HOPITAL SAINT-ESPRIT.

Quelques personnes, touchées de la misère où se trouvaient réduits des pauvres orphelins dénués de tout secours, achetèrent, en 1362, une maison et une grange situées sur la place de Grève, attenant à l'hôtel du Dauphin, devenu depuis l'Hôtel-de-ville; et là ils recueillirent un grand nombre de ces malheureux enfans.

Jean de Meulant, évêque de Paris, permit d'y construire une chapelle, et y institua une confrérie dite du Saint-Esprit pour engager le public à soutenir le nouvel établissement, que le pape Urbain V autorisa.

Ce pontife accorda, indépendamment de son autorisation, un an et quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteraient cet hôpital, et ces dispositions furent renouvelées par ses successeurs Grégoire IX et Clément VII.

En 1406, les administrateurs de cette maison et les maîtres de la confrérie du Saint-Esprit firent bâtir une église qui fut consacrée par Gérard de Montaigu, évêque de Paris.

Cet hôpital s'accrut rapidement. On n'y recevait que des enfans légitimes de l'un et de l'autre sexe, nés et baptisés à Paris, et dont le père et la mère étaient morts à l'Hôtel-Dieu. Ils y étaient admis avant l'âge de neuf ans, et l'on ne pouvait y recevoir ni bâtards, ni étrangers, ni enfans trouvés.

Le roi Charles VI et Isabeau de Bavière, sa femme, fondèrent dans l'église de l'hôpital du Saint-Esprit la confrérie de Notre-Dame-de-Liesse. Par un privilége spécial, il était défendu d'en ériger aucune autredue même nom. Chaque nouveau membre devait payer son admission par un grand repas; aussi cette association ne fut bientôt plus connue que sous le nom burlesque de confrérie des *goulus*.

Louis XIV, par lettres-patentes du 23 mai 1680, réunit l'administration de l'hôpital du Saint-Esprit à celle de l'hôpital-général de Paris.

On enseignait aux enfans à lire, à écrire et un peu d'arithmétique. En y entrant il fallait donner 150 livres qu'on leur rendait à leur sortie lorsqu'ils étaient en âge d'apprendre un métier.

Le cloître du Saint-Esprit avait une sortie sur la Grève, et une autre derrière Saint-Jean-en-Grève.

Après la réunion de 1680, les bâtimens du cloître et de l'hôpital furent abandonnés; on finit par les détruire, et un marché de friperies les remplaça. Quant à l'église, elle ne fut démolie qu'en 1800, avec les bâtimens qui en dépendaient. Les baraques en bois du marché disparurent à la même époque, et, sur l'emplacement des unes et des autres, on construisit un hôtel destiné à servir d'habitation spéciale au préfet du département de la Seine.

SAINT-LAZARE.

Un des points les plus difficiles a éclaircir dans l'histoire de Paris, sont les commencemens de la maison Saint-Lazare.

Cependant il y a toute apparence que cette maison a succédé à l'ancien monastère Saint-Laurent, ainsi qu'il a été dit à la notice de l'église de ce nom. (*Voyez* page 39.)

Si l'on en ignore la vraie origine, si l'on ne connaît pas davantage celle de la léproserie qui y avait été établie, on ne doit point en attribuer la cause, comme le pensent quelques auteurs modernes, au refus qu'ont fait les lazarites de communiquer leurs titres; la plus grande partie de ces titres furent perdus ou détruits pendant les temps malheureux où la ville de Paris se trouva sous la domination des Anglais.

Mais, soit qu'ils aient été enlevés, soit que la négligence de ceux à qui ils étaient confiés nous aient privés des éclaircissemens qu'ils auraient pu nous donner, il est certain qu'on ne peut guère en parler que par conjectures.

L'abbaye Saint-Laurent ayant été ruinée, et différentes circonstances n'ayant pas permis de la reconstruire, l'évêque de Paris y établit, ou permit d'y établir une léproserie.

Plusieurs historiens ont pensé que ce fut alors un prieuré de l'ordre de Saint-Augustin, mais on n'en trouve des preuves nulle part, et ces historiens auraient été eux-mêmes fort embarrassés d'en fournir une seule.

On voit au contraire qu'il y avait à Saint-Lazare des frères et des sœurs qui avaient soin des malades, et qu'ils étaient gouvernés, tant au spirituel qu'au temporel, par un maître ou proviseur que l'évêque de Paris nommait et qu'il pouvait destituer à sa volonté.

On en trouve deux exemples dans les années 1263 et 1270.

Et on les cite, afin de démontrer que quoiqu'il soit fait mention dans plusieurs titres qui vont être indiqués, du *prieur* et *du couvent* Saint-Lazare, on ne doit pas en conclure absolument que ce fut dans les premiers temps un prieuré régulier, composé de religieux et de religieuses qui procuraient les secours spirituels et temporels aux hommes et aux femmes affligés de la lèpre.

Personne n'ignore que cette maladie est très-ancienne, qu'elle était fort commune parce qu'elle se communiquait aisément, et qu'elle était d'autant plus à redouter qu'il était difficile, pour ne pas dire presque impossible d'en guérir.

Soit que les progrès de la lèpre aient été moins considérables en France que dans l'Orient, soit qu'ils aient été arrêtés par les sages précautions que l'on avait prises de ne point laisser entrer les lépreux dans les villes, on ne voit pas qu'on ait établi sous les deux premières races des rois de France, des léproseries dans le royaume; mais il n'est pas douteux que dès le règne de Louis VII, dit le Jeune, il n'y eut entre Paris et Saint-Denis, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui la maison Saint-Lazare, un hôpital de lépreux qui consistait dans plusieurs cabanes dans lesquelles ils étaient renfermés. Le père Odon de Deuil, moine de Saint-Denis, dit qu'il fut témoin, le mercredi 11 juin de l'année 1147, que le roi venant de prendre l'étendard à Saint-Denis, avant de partir pour la croisade, entra dans cet hôpital, situé sur la route, et prit la peine d'y rendre visite aux lépreux dans leurs cellules, accompagné seulement de deux personnes.

Ainsi ce fut dans le douzième siècle que l'on commença à séparer les lépreux du reste du peuple. De là aussi, l'époque de l'origine de toutes ces maladreries du titre de Saint-Lazare, dont on vit long-temps des vestiges près d'une infinité de bourgs et de villages de France.

On lit dans Lemaire, un des historiens qui pensent que la maison Saint-Lazare fut un ancien prieuré :

« Aux environs et même peut-être à l'endroit où est situé ce prioré (Saint-Lazare), il y avait autrefois un monastère sous le titre de Saint-Laurent, dont saint Demnol, depuis évêque du Mans, avait été abbé sous le règne de Childebert Ier, ce qui fait croire que ce monastère était d'une si grande étendue et qu'il renfermait aussi bien l'église Saint-Laurent, d'où il tirait son nom, que ce que nous appelons encore aujourd'hui la maison de Saint-Lazare, et qu'autrefois les religieux de Saint-Lazare étaient obligés de donner à déjeuner, le jour de Saint-Laurent, à l'évêque de Paris et aux chanoines de Notre-Dame, qui y allaient en procession et y chantaient la grand'messe, comme aussi parce que ces mêmes religieux avaient droit de haute justice et de seigneurie dans l'étendue de l'église Saint-Laurent, qui avait été érigée en paroisse, et dont ils s'étaient séparés, ayant pris le titre et le nom de l'église de prioré de Saint-Lazare, lequel titre paraît leur avoir été donné par Philippe-Auguste, l'an 1197, au mois de juin, et par les sentences et arrêts de la cour, et par les autres transactions passées alors entre plusieurs communautés de cette ville... Ce qui prouve assez le titre de cette ancienne maison, à laquelle on aurait aussi joint la léproserie de la ville de Paris, soit pour la bonne économie du prieur et des religieux, soit pour le bon air et l'agréable situation des lieux, soit à cause de la proximité de la ville, soit enfin pour quelques autres raisons qui auraient pu exciter nos rois à y donner la charge de la nourriture et entretien de ceux qui étaient affligés de ladrerie dans cette ville, d'où les malades qu'on y recevait devaient être natifs et de parens légitimes, selon ce qui avait été jugé par plusieurs arrêts du parlement, conformément aux anciens réglemens. Ces malades, à leur réception dans cette maison, faisaient vœu d'obéissance à celui qui en était prieur, en présence d'un notaire apostolique, et donnaient aussi un état de tous leurs biens, tant meubles qu'immeubles, lesquels, en cas de décès, demeuraient en propre à l'hôpital. — L'on voit dans la chartre donnée en 1147, par le roi Louis VII, que ces malades avaient droit de faire choisir dans les caves qui étaient en cette ville, pour la provision du roi, dix muids de vin par an, et qu'ensuite on leur donna tous les jours par échange de ce droit la pièce de bœuf royale, avec six pains et quelques bouteilles de vin. — Louis VI avait pareillement accordé au prieur et aux religieux de Saint-Lazare une foire qu'on appelait *la foire de Saint-Lazare*, et qui durait huit jours entiers. Cette foire commençait le lendemain de la fête de la Toussaint et se tenait sur le chemin qui conduit de Paris à Saint-Denis, depuis le village de La Chapelle jusques ici. —

Louis VII ajouta encore à cette foire huit autres jours; mais Philippe-Auguste la réunit à son domaine, et la transféra au lieu dit des Champeaux; c'est où sont à présent les halles, et en contre-échange il donna aux religieux de Saint-Lazare des rentes à prendre sur son même domaine, et ces rentes furent, un an après, encore échangées par la donation que ce même roi leur fit d'une autre foire, appelée *la foire Saint-Laurent*, qui se tenait en ce temps-là, comme elle se tient encore à présent tous les ans, le 10 août, qui est le jour de la fête de ce glorieux martyr, avec cette différence qu'anciennement cette foire n'était que d'un jour, et à présent elle dure depuis le jour de la Saint-Laurent inclusivement, jusqu'à la fin du mois d'août et même au-delà, avec la permission du roi. »

Les auteurs de la *Gallia christiana* avancent qu'en 1150, Louis VII ayant ramené avec lui de la Terre-Sainte douze chevaliers hospitaliers de Saint-Lazare, il leur donna un palais qu'il avait hors de la ville, et la chapelle qui en dépendait, laquelle, à partir de cette époque, prit le nom de Saint-Lazare.

Delamare leur donne une origine antérieure. Il dit que les Sarrazins ayant chassé les chrétiens de la Terre-Sainte, les chevaliers de Saint-Lazare se retirèrent en France l'an 1137, et se mirent sous la protection de Louis VII, qui leur donna la maison dont il s'agit.

Toutes ces anecdotes, toutes ces dates sont-elles appuyées de preuves? non.

Lors du retour de Louis-le-Jeune de la Terre-Sainte, la maison Saint-Lazare existait depuis plus de quarante ans; et si ce prince donna ladite maison aux chevaliers hospitaliers, ce n'est pas d'eux qu'elle prit son nom, puisqu'elle le portait auparavant. On ne trouve d'ailleurs aucune preuve de ce don, et il ne paraît pas que ces chevaliers de Saint-Lazare aient joui de cette maison, ni qu'ils l'aient cédée volontairement ou de toute autre manière.

On ne trouve dans aucun historien que Louis VI ait fait le voyage de la Terre-Sainte, soit qu'il en ait été détourné par des raisons particulières, soit que ses intérêts ne lui permissent pas de quitter son royaume dans des circonstances qui exigeaient qu'il surveillât les démarches de ses voisins et qu'il s'opposât à leurs desseins. Il se contenta de projeter ce voyage, et il fut le premier qui prit l'oriflamme à Saint-Denis. En allant dans cette ville, il s'arrêta long-temps dans la maison des lépreux.

On sait qu'Adélaïde de Savoie, sa femme, fut la principale fondatrice de cette maison; que ce prince lui accorda, en 1110, une foire que Philippe II racheta depuis, et transféra aux halles, et que c'est sans doute à

ces différens titres de bienfaisance et de protection que Lemaire, que je viens de citer, et d'autres historiens ont qualifié cette maison de fondation royale.

On ne peut douter que cette léproserie n'ait eu, dès ses commencemens, une chapelle, et qu'on n'ait donné à l'une et à l'autre le nom de Saint-Lazare, vulgairement appelé Saint-Ladre, comme on disait alors; car la plus grande partie des établissemens de ce genre étaient sous l'invocation de ce saint, et on les a souvent confondus avec des hôpitaux, en les appelant *maladeries* qui est le nom de ces derniers, au lieu de *maladreries* qui ne convient qu'aux lieux où l'on traitait les lépreux.

L'abbé Lebeuf, après avoir reconnu que les commencemens de la maison Saint-Lazare sont difficiles à déterminer, dit que Du Breul et le père Dubois se sont bornés à l'envisager comme un prieuré de chanoines réguliers exerçant l'hospitalité, surtout envers les lépreux, et il convient que cette maison existait en 1147; mais il ajoute qu'il n'avait été fait mention de Saint-Lazare qu'en 1183, que Bigord est le premier qui en parle en l'an 1191, et que c'est dans ce temps que cette maison a eu un clergé régulier, composé d'un prieur et de religieux de l'ordre de Saint-Augustin.

Les termes de prieur et de couvent ne doivent pas toujours être pris dans le sens qu'on leur donne aujourd'hui. Le mot *religiosi* ne signifie pas toujours des religieux, mais une société de personnes pieuses engagées dans l'état ecclésiastique ou vivant en commnnauté, quoique séculières; telle était la communauté des frères et des sœurs qui composaient cette maison.

En effet, on voit qu'en 1226, il n'est fait mention que de *la maison* Saint-Lazare et non du *monastère* ou *couvent* (1), qu'en 1253, ce sont le *maître* et les frères, tant sains que malades de la maison Saint-Lazare, qui traitent avec les Filles-Dieu; qu'en 1263, Renaud, évêque de Paris, à la prière des frères et des sœurs de la léproserie Saint-Lazare, leur donna pour maître Étienne, ci-devant proviseur des Filles-Dieu; qu'après sa mort, arrivée en 1270, les frères voulurent choisir un d'entre eux à la place de Samson, qu'Étienne Tempier, évêque de Paris, venait de nommer, et que pour le bien de la paix ce prélat leur donna Simon, prêtre de la Sainte-Trinité de Châteaufort; on voit enfin dans les pastoraux de Notre-Dame que cette maison était dans la dépendance du chapitre, et que le maître, nommé par l'évêque, était amovible à sa volonté.

(1) *Histoire de la ville de Paris*, 1735, tome V, page 602.

A de pareils faits on ne reconnaîtra certainement pas une communauté régulière, gouvernée par un prieur religieux.

Si ce terme de prieur se trouve dans quelques actes antérieurs ou postérieurs au XIII[e] siècle, si Raoul a souscrit, en qualité de prieur de Saint-Lazare, des lettres de Maurice de Sully pour l'augmentation de la fondation de la chapelle Saint-Leufroi, en 1191; enfin, si l'on a trouvé dans les archives de Saint-Lazare un échange fait, en 1194, entre Robert, prieur de Saint-Martin-des-Champs, et Daniel, prieur de Saint-Lazare, ce titre ne doit s'entendre que de la primauté de la place qu'occupait ce dernier.

Le parlement était si convaincu que cette maison n'était point une communauté régulière, que, dans ses arrêts, le maître de Saint-Lazare n'est qualifié (quoique alors cette maison fût administrée par des chanoines de Saint-Victor) que de *prétendu prieur* du *soi-disant* prieuré de Saint-Lazare.

Bien que dans les titres anciens il ne soit fait mention que des lépreux de Paris, et que la maison Saint-Lazare n'y soit point nommée, on ne pense pas que l'abbé Lebeuf ait eu raison d'en conclure que cette maison n'est connue sous ce nom que par le témoignage de Bigord, qui en parle en 1191.

Si, pour prouver l'existence de la maison Saint-Lazare sous ce nom, l'on ne pouvait produire qu'un arrêt du parlement de 1154, l'abbé Lebeuf serait-il mieux fondé à le rejeter, sous prétexte qu'il n'y a point de registres si anciens?

Le défaut de registres, au treizième siècle, n'est point une preuve qu'on ne rendait pas d'arrêts à cette époque; mais en admettant cette supposition, l'opinion contraire est fondée sur d'autres témoignages.

Louis VII fait mention, dans plusieurs chartes, de la maison Saint-Lazare, et notamment dans celle de 1664, relative à la fondation des religieux de Grammont, au bois de Vincennes, auxquels, suivant qu'il est dit dans ladite charte, le couvent et le prieur de Saint-Lazare ont concédé le droit et l'usage qu'ils avaient dans ce bois.

Et si l'on veut remonter encore plus haut, la foire accordée par Louis-le-Gros aux lépreux, est appelée *Nundinæ S. Lazari Parisiensis.*

Malgré la longue énumération que l'abbé Lebeuf a faite des prieurs de cette maison, Piganiol prétend que depuis 1232, jusqu'au seizième siècle, il n'est plus parlé de prieurs, et que ceux qui gouvernèrent cette maison, pendant cet intervalle, se contentèrent de la qualité de maîtres de Saint-Lazare. Cette circonstance, si l'on pouvait en acquérir la con-

viction, ferait au moins soupçonner qu'il y aurait eu quelques changemens dans l'organisation de cette maison.

Les historiens de Paris et l'abbé Lebeuf lui-même admettent à Saint-Lazare des religieux augustins, dès le règne de Philippe II, et avant la fin du douzième siècle. On ne trouve aucune preuve décisive de ce fait, on ne voit aucun monument qui atteste ni quand ces religieux sont entrés dans cette maison, ni quand ils en sont sortis.

On a déjà dit qu'il ne fallait pas prendre à la lettre les mots de prieur et de couvent: comment concilier, en effet, l'idée d'un couvent régulier avec les traits qui, dans tous les actes, caractérisent la maison Saint-Lazare?

Dans les communautés régulières, c'était le chapitre général et particulier qui nommait les chefs et les officiers, qui ordonnait les visites, veillait sur l'administration temporelle et spirituelle et qui recevait les comptes. Ici, au contraire, c'était l'évêque seul qui avait le droit de nommer le prieur, c'est-à-dire le chef, le premier de la maison, et de le destituer, de visiter la léproserie, de faire des réglemens, de les changer, de réformer les abus, de se faire rendre les comptes, etc., etc.

Dans les ordres réguliers, on nommait souvent pour prieurs d'une communauté des sujets qui lui étaient étrangers; ici, des prieurs devaient être pris dans la maison même.

L'abbé Lebeuf a cité les statuts que Foulques de Chanac, évêque de Paris, fit en 1348, et qui furent confirmés par Audouin, son successeur.

Il est dit dans l'article premier que le prieur serait un frère *donné*, et cependant prêtre; qu'il serait curé des frères et des sœurs, et administrateur des biens. Or, s'il y eût eu à Saint-Lazare une communauté régulière de l'ordre de Saint-Augustin, aurait-on choisi pour mettre à sa tête un frère *donné?*

Personne n'ignore que les donnés, *donati, condonati*, étaient différens de ceux que depuis on a nommés *oblats, oblati*. Les uns et les autres pouvaient dans l'origine être confondus. Par les premiers, on entendait les personnes qui se dévouaient à des monastères auxquels ils donnaient tous leurs biens, ou du moins une grande partie, pour être vêtus, logés et nourris. C'étaient des personnes libres qui prenaient ce parti par un motif de dévotion, ou tout simplement pour vivre dans la retraite.

Cette classe de personnes se composait d'ecclésiastiques et de séculiers. Ceux-ci étaient d'une condition basse et servile, qui s'agrégeaient à un monastère pour y rendre les services grossiers qui sont indispensables, et étaient astreints comme ceux-là à l'obéissance envers l'abbé ou le supérieur; mais il y avait une différence marquée dans leur dévoûment et dans

leurs fonctions : les premiers ne se donnaient aux monastères que pour s'y sanctifier et y mener une vie douce et paisible ; un contrat solennel déposé sur l'autel formait leur engagement ; les derniers, au contraire, semblaient contracter une nouvelle servitude ; ils se passaient autour du cou la corde des cloches, et se mettaient sur la tête quelques deniers qu'ils déposaient ensuite sur l'autel en signe d'esclavage.

Ces *donnés* de la première classe étaient, comme on vient de le dire, des ecclésiastiques, et même des prêtres ; il n'est donc pas étonnant que, dans les statuts de Foulques de Chanac cités plus haut, il soit dit que le prieur de Saint-Lazare serait pris parmi les frères *donnés*. Cet article seul ne prouve-t-il pas assez clairement qu'il n'y avait point de religieux à Saint-Lazare?

On ne voit pas même qu'on en ait introduit dans cette maison jusqu'au commencement du seizième siècle ; mais les visites que l'évêque fit, en 1513, ayant convaincu ce prélat de la nécessité d'une réforme et de la difficulté d'y réussir sans changer la forme d'administration, il usa du droit qu'il avait, et y introduisit en 1515 des chanoines réguliers de Saint-Victor.

Il paraît cependant qu'on ne mit ces chanoines à Saint-Lazare que par commission, et ce choix n'a pu imprimer à cette maison le titre de prieuré qui ne lui avait pas été affecté. C'est pourquoi le parlement, qui en 1560 avait nommé des commissaires pour visiter Saint-Lazare, donna enfin, sur le vu des *lettres, titres et papiers concernant ce prétendu prieuré* de Saint-Lazare, un arrêt de réglement, le 9 février 1566, par lequel « le tiers du revenu de ladite maison est destiné à *la nourriture et entretenement* des pauvres lépreux, auxquels est affectée la léproserie dudit lieu ; un autre tiers pour la subsistance des religieux, et le tiers restant pour payer les dettes dudit *prétendu* prieuré. »

Par ce même arrêt, l'évêque est maintenu dans son droit de visite et de réforme, et le prieur est tenu de lui représenter tous les trois mois les comptes de recettes et de dépenses, et de lui rendre compte, une fois chaque année, de son ordination.

Cet arrêt seul détruit entièrement l'opinion des historiens, qui supposent un prieuré affecté à Saint-Lazare, et auquel on joignit depuis une léproserie.

L'abbé Lebeuf, déjà cité plusieurs fois, a cru que la maison Saint-Lazare était un hôpital construit en 1070 par un frère Jean, reclus de Saint-Martin-des-Champs. On peut affirmer, après de nombreuses recherches faites à cet égard, que ledit hôpital n'a jamais existé dans cet endroit.

Les guerres de religion et les malheurs de la ligue furent des obstacles

à l'entière exécution de l'arrêt dont on a parlé. On ne voyait presque plus de lépreux à Saint-Lazare. La mésintelligence régnait entre les chefs et les membres, la subordination était inconnue et le temporel mal administré. Adrien Lebon, alors principal chef de cette maison, connaissait les abus et gémissait des maux dont sa sagesse et sa prudence auraient pu arrêter le cours, si son autorité, souvent contestée et toujours méconnue, eût pu ramener les esprits et rétablir la concorde; mais ses soins ayant été inutiles, il se détermina enfin à offrir sa maison à Vincent de Paul, instituteur et supérieur des prêtres de la mission.

Ce ne fut pas tout à fait, comme le dit le père Hélyot, dans son *Histoire des ordres religieux*, à l'instar de la congrégation de l'Oratoire, ni dans la vue de former de jeunes ecclésiastiques à la piété et à la vertu, et d'extirper les hérésies, que Vincent de Paul jeta les fondemens de la congrégation de la mission : ce titre seul annonce l'objet qu'il se proposait, il avait reconnu par lui-même le besoin qu'on a d'instruction dans les campagnes, et l'utilité que la religion avait retirée des missions qu'il y avait faites. Il s'associa quelques prêtres capables de l'aider dans ses pieuses fonctions, et le fruit qu'elles produisirent dans les différentes terres du comte de Joigni, auquel Vincent de Paul était attaché, fit naître à ce seigneur, ainsi qu'à sa femme, le désir de former à Paris un établissement dans ce genre, et sous la direction de cet homme vertueux.

Ce projet fut conçu dès 1617, mais il ne reçut son exécution que quelques années après. De Gondi, archevêque de Paris et frère du comte de Joigni, entra dans les vues de ce dernier, et donna à Vincent de Paul la place de principal et de chapelain du collége des Bons-Enfans, près de Saint-Victor, dont il prit possession le 6 mars 1624. Le 17 du même mois, ce prélat destina ce collége pour la fondation de la nouvelle congrégation, à laquelle il l'unit et l'incorpora par son décret du 8 juillet 1627. Le mauvais état où se trouvaient alors ce collége et les maisons qui en dépendaient, la modicité du revenu et la nécessité urgente d'en reconstruire la plus grande partie, engagèrent le comte et la comtesse de Joigni à perfectionner l'œuvre qu'ils avaient commencée, en dotant ce nouvel établissement d'une somme de 40,000 livres. Le contrat, qui est du 17 avril 1625, annonce la piété des fondateurs et l'objet de l'institution, dont « les membres devaient s'occuper de l'instruction des pauvres de la » campagne, ne prêcher, ni administrer les sacremens dans les grandes » villes, sinon en cas d'une notable nécessité, et assister spirituellement » les pauvres enfans, afin qu'ils profitent de leurs peines corporelles (1). »

(1) *Vie de Saint-Vincent de Paul*, page 78.

L'exercice des missions fit connaître à Vincent de Paul que sa petite communauté ne pouvait suffire à tous les besoins de ce genre; il pensa avec raison que le moyen le plus sûr pour remédier aux désordres était non seulement de prêcher dans les campagnes, mais de former des ecclésiastiques et de les rendre capables d'instruire les populations afin de prévenir les maux que l'ignorance occasione. Les services que la congrégation rendit dès ses commencemens furent si utiles à la religion, que le pape Urbain VIII, par sa bulle du mois de janvier 1632, l'érigea en titre, sous le nom de *Prêtres de la mission.*

Ce fut vers cette époque que Lebon offrit la maison Saint-Lazare à Vincent de Paul. Celui-ci, vaincu par des instances réitérées pendant plus d'une année, et déterminé d'ailleurs par des conseils qu'il ne pouvait ni ne devait rejeter, consentit enfin à l'accepter.

Le concordat fut passé le 7 janvier 1632. L'archevêque donna, le 31 décembre de la même année, son décret d'union, laquelle fut autorisée par lettres-patentes du mois de janvier 1633, et approuvée par bulle d'Innocent X, datée du 18 avril 1645.

On peut voir par ce détail que l'auteur des *Tablettes Parisiennes*, ainsi que Lacaille, n'ont pas été fondés à placer en 1197 l'époque de la fondation du séminaire Saint-Lazare; cette date ne convenant ni à l'établissement primitif, ni à ceux qu'on y a joints postérieurement.

Le cardinal de Gondi, en plaçant à Saint-Lazare les prêtres de la mission, exigea qu'il y eût au moins douze prêtres pour célébrer l'office et acquitter les fondations; il les chargea de recevoir les lépreux de la ville et des faubourgs.

Le premier et le principal emploi de la congrégation Saint-Lazare était de travailler à l'instruction des habitans des campagnes et des petites villes où il n'y avait ni évêché, ni présidial, par l'exercice des missions, sous l'autorité des évêques et avec l'agrément des curés. Le deuxième était de préparer les jeunes ecclésiastiques aux ordinations, par des retraites spirituelles, auxquelles étaient aussi admises les personnes laïques de toutes les conditions. Ces retraites duraient huit jours.

Un bourgeois de Paris qui n'a pas voulu être connu, fonda, avec une très grande somme d'argent, quatre cents retraites pour quatre cents curés et prêtres desservans du diocèse de Paris, afin de se recueillir pendant quelques jours.

A l'extrémité de l'enclos Saint-Lazare, le plus vaste qu'il y eût dans Paris, puisqu'il s'étendait au nord jusqu'à la barrière, et à l'ouest jusqu'au faubourg Poissonnière, était une grande maison, appelée Séminaire Saint-Charles. C'était une dépendance de celui des prêtres de la mission;

elle était destinée pour les prêtres convalescens et pour les retraites des ecclésiastiques. Cet enclos, planté d'arbres, n'existe plus aujourd'hui.

Il y avait également dans le même enclos un bâtiment appelé *le logis du roi*. C'était là que les rois et les reines se rendaient pour recevoir le serment de fidélité de leurs sujets, et faire ensuite leur entrée solennelle dans Paris.

C'était aussi dans ce bâtiment qu'on mettait en dépôt les corps des rois et des reines avant de les porter à Saint-Denis pour y être inhumés, et que tous les prélats du royaume se trouvaient entre les deux portes principales, chantaient sur le corps les prières accoutumées et y donnaient l'eau bénite selon leur rang; et ensuite le cercueil était porté à Saint-Denis par les vingt-quatre porteurs de sel que l'on appelait hanouards. Ces officiers des greniers à sel étaient depuis un temps immémorial, suivant le privilége de leurs charges, dans l'usage de porter les corps des rois et des reines jusqu'à la prochaine croix de Saint-Denis, où les religieux de cette abbaye venaient les prendre.

Sur quel motif pouvait être fondé un pareil privilége? Voici ce qu'on lit à ce sujet dans Heurtaut et Magny (*Dict. hist. de la ville de Paris et de ses environs*, t. III, p. 206 et suiv.) : « On avait perdu l'art d'embaumer les corps; on les coupait par pièces qu'on salait après les avoir fait bouillir dans l'eau (on jetait bien dévotement cette eau dans un cimetière) pour séparer les os de la chair; apparemment que les porteurs de sel étaient chargés de ces grossières et barbares opérations, et qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes que l'orgueil tâchait de disputer au néant. En 1422, ils portèrent le corps de Charles VI jusqu'à l'église, parce que les religieux, trouvant le *fardel trop pesant*, donnèrent de l'argent pour s'en exempter. Il y eut un débat entre les religieux, les hanouards et quelques officiers de la maison du roi, au sujet des ornemens funèbres dont ils se disputaient la possession. Ils pensèrent en venir aux mains; le duc de Bedfort les contint et remit la décision de cette querelle à la justice. »

Heurtaut et Magny ne disent pas quelle fut l'issue de cette affaire et si la justice, pour mettre les parties d'accord, garda pour elle lesdits ornemens.

Il resta long-temps depuis Paris jusqu'à Saint-Denis des marques de la cérémonie de l'enterrement de Louis IX. C'étaient des espèces de reposoirs en pierres, faits en forme de pyramides, et à chacun desquels on voyait les effigies de trois rois, avec une croix au milieu. On donnait à ces reposoirs le nom de *Montjoyes*.

On doit à la congrégation plusieurs établissemens pour le soulagement

des pauvres malades des diverses paroisses de Paris, et notamment celui des filles de la Charité.

Il ne reste plus aucun vestige de l'ancienne maison Saint-Lazare, qui était très petite et menaçait ruine de tous côtés.

Edme Jolli, troisième général de la congrégation, fit élever ces vastes et solides bâtimens qui existent encore aujourd'hui. Cependant le grand corps de bâtiment qui donne sur le faubourg Saint-Denis est un peu plus ancien et ne servait qu'aux exercitans; il était séparé par une grille de fer de celui de la grande communauté.

L'église fut le seul bâtiment auquel on ne toucha pas; elle était petite et sa construction n'avait rien de remarquable. Elle servit pendant longtemps de succursale à la paroisse Saint-Laurent. On ne sait à quelle époque remontait sa construction. Il paraît néanmoins raisonnable de la fixer au temps de Vincent de Paul, qui l'aura fait élever sur l'emplacement de l'ancienne chapelle, en supposant qu'il ait fait autre chose qu'agrandir cette chapelle.

On lisait dans le chœur quelques épitaphes, entre autres celle de Vincent de Paul, mort à Saint-Lazare, le 27 septembre 1660, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Ce digne prêtre, ce héros de l'humanité, ayant été béatifié à Rome en 1729 par Benoît XIII, et canonisé en 1737 par Clément XII, son corps fut inhumé en présence de l'archevêque de Paris, et mis depuis dans une châsse d'argent que l'on plaça sur l'autel de la chapelle qui porte son nom.

René Almoins et Edme Jolli, successeurs de Vincent de Paul, avaient été inhumés à ses côtés. Le premier mourut en 1672, et le second en 1697.

Plusieurs personnes de distinction reposaient également dans cette église; parmi elles on citait Adrien Lebon, dernier prieur titulaire de Saint-Lazare, et bienfaiteur de la congrégation de la mission. On y voyait son portrait au bas duquel on lisait des vers de la composition de Jacques Delafosse, prêtre de cette congrégation.

Par un juste sentiment de reconnaissance, on avait placé dans l'église dix tableaux représentant diverses scènes de la vie de Vincent de Paul.

Dans le premier on voyait ce vertueux prêtre prêcher devant Louis XIII et la reine Anne d'Autriche. Dans le second était peinte la mort de Louis XIII qui fut assisté par Vincent de Paul; la reine seule devant le tableau paraissait fondre en larmes. Le troisième faisait voir le conseil d'Anne d'Autriche, qui voulut que Vincent de Paul y fût représenté. Le quatrième était une assemblée du clergé qu'il présidait. — De Troy était l'auteur de ces quatre premières peintures.

Le cinquième exposait Vincent de Paul prêchant sur les galères. — Il était de Restout.

Dans le sixième, peint par Baptiste Feret, on voyait Vincent de Paul présenter à Dieu les prêtres de la congrégation, et les destiner à prendre soin des soldats selon les désirs du roi. — Dans le septième, peint par frère André, Vincent de Paul, assis dans un fauteuil, prêchait aux pauvres de l'hôpital du nom de Jésus qu'il avait institué. — Galloche avait représenté, dans le huitième tableau, l'institution des Enfans-Trouvés. — Le neuvième, peint par de Troy, représentait la mort de Vincent de Paul. — Dans le dixième, peint par frère André, on le voyait s'enlever au ciel, en donnant sa bénédiction aux supérieurs généraux-qui depuis lui ont gouverné la maison Saint-Lazare. Dans le fond étaient les sœurs de la Charité, ayant à leur tête M. Le Gros.

C'est d'après les dessins de Bonnart que les gravures de ces tableaux ont été faites par Hérisset et Scotin.

Ces différentes productions et les suivantes n'étaient pas sans mérite. Elles ont été détruites, avec la bibliothèque, en 1789, lors de l'incendie et du pillage de cette maison.

M. Alexandre Lenoir, fondateur du Musée des monumens français, avait découvert, dans un grenier de Saint-Lazare, où il avait été jeté et abandonné, un tableau de Raphaël, peint vers 1500 dans la manière de Pérugin, son maître. C'est la représentation du Christ au tombeau. Les dix figures qui le composent sont admirables.

Dans une salle basse de Saint-Lazare on avait mis les portraits des nombreux bienfaiteurs de cette congrégation, auxquels ceux de quelques personnes d'un mérite distingué avaient été ajoutés.

Rien ne frappait davantage que l'ordre et la propreté qui régnaient dans le réfectoire, quoiqu'il s'y trouvât plus de deux cents personnes ensemble.

Deux pauvres mangeaient tous les jours avec les membres de la communauté et étaient aussi bien servis que ceux-ci.

On voyait, au fond de ce réfectoire, un grand tableau représentant le déluge universel.

La pharmacie méritait aussi d'être vue.

Quant à la bibliothèque, elle n'était pas à la vérité située dans un lieu avantageux; elle renfermait cependant un nombre considérable de livres. On y trouvait tout ce qu'il était possible de désirer, particulièrement sur les matières de discipline ecclésiastique, et on avait soin d'y procurer tous les bons ouvrages qui paraisssaient.

On ne doit pas oublier de dire que Vincent de Paul, en entrant dans la

maison Saint-Lazare, y avait trouvé un assez grand nombre de personnes que leurs parens ou leurs tuteurs y tenaient enfermées par suite de leur conduite déréglée. Les exhortations de ces hommes vertueux ne furent pas perdues pour la majeure partie d'entre elles.

Tous les ans le parlement envoyait des commissaires à la maison Saint-Lazare, afin de connaître ce qui s'y passait, et savoir si tout y était dans les règles.

Plus tard le lieutenant-général de police fut seul chargé de cette commission.

En 1719 et 1720, les prêtres de la mission firent élever sur la grande route qui va à Saint-Denis une longue suite de maisons, et au mois de juin 1724 ils firent mettre à tous les coins des rues de Paris une affiche conçue en ces termes :

« S'il se trouvait plusieurs gens de bien, ecclésiastiques ou séculiers, » qui désirent de vivre en paix à l'écart du grand monde, les prêtres de » la mission de Saint-Lazare seraient assez disposés à leur procurer à bon » compte, près de leur église, un logement sain et commode, une grande » cour et un beau jardin, une maison de campagne et toutes les autres » choses nécessaires à la vie tant en santé qu'en maladie. »

Ces maisons ne tardèrent pas à être occupées, et par des ecclésiastiques et par des familles d'artisans, qui tous se trouvaient commodément logés. Le prix des loyers, quoique modique, produisait des sommes considérables à la mission, vu la grande quantité de logemens.

Le 14 juillet de l'année 1789, une troupe de brigands étrangers poussés, on n'a jamais su par qui, porta le pillage et la dévastation dans cette maison, et mit le feu à une de ses granges. Les progrès de ces dévastations furent arrêtés par la milice parisienne, instituée le même jour.

On lit dans les *Révolutions de Paris* (tome XII, n° 142, page 542) un fait dont nous n'osons garantir l'authenticité, mais qu'il nous paraît cependant utile de rapporter. L'écrivain s'exprime de la manière suivante :

Aristocratie permanente des Lazaristes de Paris, 1792.

« Nous nous faisons un devoir de dénoncer à l'indignation publique les frapparts Lazaristes du faubourg Saint-Denis ; leur maison est un bouge d'aristocrates. Dernièrement ces bons pères mirent à la porte, à minuit, plusieurs jeunes prêtres de leur congrégation, pour les punir d'avoir lu en commun le journal des *Révolutions de Paris*, et de s'être

intitulés les Amis de la constitution, à l'instar des membres du club des jacobins. Les expulsés, presque nus, sans asile, sans ressource aucune, trouvèrent pourtant un gîte chez un aubergiste de la rue Bourg-l'Abbé; mais celui-ci se comporta mal à leur égard; il les adressa le lendemain à un feuillant, fonctionnaire public subalterne, qui refusa de faire droit à leur réclamation. »

En 1793 la maison Saint-Lazare fut convertie en prison; on y renfermait jusqu'à douze cents personnes, et les Parisiens de toutes les classes en étaient les gardiens.

Voici ce qu'en a dit l'auteur des *Prisons de Paris* (Nougaret, tome II, pages 131 et suivantes; tome III, pages 1-124).

SAINT-LAZARE.

« Les détenus n'ont pas eu beaucoup à se plaindre ici du régime de cette prison, ni des agens qui y étaient employés jusqu'à l'arrivée du farouche Verner, élève de Guyard, envoyé par Robespierre pour tourmenter ses malheureuses victimes. Depuis cette époque les prisonniers ont souffert horriblement. Une nourriture aussi malsaine que dégoûtante, du pain abominable, du vin falsifié et empoisonné, causaient une foule de maladies dangereuses; ceux qui échappaient à la mort n'échappaient pas à la faim qui était ordinairement très aiguisée; ajoutez à cela les terreurs que Verner jetait dans l'âme des détenus, et vous aurez une idée de leur triste position.

» Une chose assez comique c'étaient les écrous. Ici on lisait : Vivian, perruquier, prévenu d'imbécilité et de peu de civisme. (Ce malheureux est resté un an au secret.)

» Dans les derniers temps, Herman, président des commissions populaires, venait faire un travail sur les listes qui lui étaient présentées. C'était Verner qui était directeur-général des interrogatoires qu'on faisait subir aux prisonniers; on leur demandait : As-tu voté pour Raffet ou pour Henriot? as-tu dit du mal de Robespierre ou du tribunal révolutionnaire? combien as-tu dénoncé de modérés, de nobles ou de prêtres dans la section? Voilà quel était le cercle ordinaire des demandes, qui au surplus ne se faisaient que pour la forme; car une fois les listes arrêtées, ceux qui y étaient signalés avec la croix fatale étaient bien sûrs d'être égorgés. Un des prisonniers qui ont excité le plus d'intérêt est l'auteur des *Mois*, Roucher. Il passait le temps à former la jeunesse d'un de ses enfans,

nommé Émile, et cette occupation charmait les ennuis de sa captivité. Le jour qu'il reçut son acte d'accusation il prévit bien le triste sort qui l'attendait; il renvoya son fils, à qui il donna son portrait pour le remettre à son épouse. Cet envoi était accompagné du quatrain suivant, adressé à sa femme et à ses enfans :

Ne vous étonnez pas, objets charmans et doux,
Si quelque air de tristesse obscurcit mon visage;
Lorsqu'un savant crayon dessinait cette image,
On dressait l'échafaud, et je pensais à vous.

» Je passe à la relation des faits qui se sont passés à Saint-Lazare dans le courant de messidor et thermidor de l'an II de la république.

» Depuis long-temps les prisonniers de Saint-Lazare essuyaient les privations des choses les plus nécessaires à la vie; on avait eu la barbarie de refuser du lait à des femmes enceintes; on ne permettait qu'un seul repas qui consistait dans quatre onces de viande, deux portions de légumes des plus modiques, dont la malpropreté était dégoûtante. Il n'y avait que le pain de supportable.

» Toutes les lettres étaient interdites, on confisquaît l'argent que nos parens, nos amis nous envoyaient; on était enfin comme mort à la société, et absolument séparé du monde.

» On pouvait jeter les yeux dans la rue de Paradis par une grande fenêtre, au bout d'un corridor; c'est là qu'on pouvait jouir du bonheur de voir ses parens, ses amis, en tremblant pour leur sûreté, étant à chaque instant exposés à être enlevés par les rondes que les administrateurs de police faisaient constamment autour de ces lieux. La mauvaise nourriture, la barbarie du concierge, la solitude morne à laquelle on était livré, tout concourait à fatiguer l'esprit, à abattre l'âme, à entretenir les douleurs. Les vieillards furent les premiers à se ressentir de ce cruel régime.—Les administrateurs de police refusèrent avec opiniâtreté de laisser entrer du bouillon, des médicamens; ce n'est qu'après les sollicitations les plus pressantes qu'on put obtenir de faire entrer un peu de tisane et du tabac en poudre..... »

La maison Saint-Lazare est destinée maintenant à renfermer les femmes prévenues et accusées de délits et de crimes; celles qui sont condamnées à un emprisonnement de moins d'une année; celles encore qui sont détenues pour dettes envers l'état, et enfin, les filles publiques privées de leur liberté, soit par suite de jugemens, soit par l'effet de dispositions administratives. Les condamnées à la détention, à la réclusion, ou à un em-

prisonnement de plus d'un an, obtiennent très rarement la permission de rester à Saint-Lazare; on les envoie dans la maison centrale de Clermont (Oise).

On calcule de la manière suivante le terme d'emprisonnement pour dettes envers l'état : jusqu'à 15 francs 15 jours;

jusqu'à 50	1 mois;
jusqu'à 100	2 mois;
pour 100 et au dessus	6 mois.

Encore, pour obtenir leur liberté, sont-elles obligées de fournir un certificat d'indigence émané du commissaire de police de leur quartier.

Il est telles dispositions administratives qui prolongent à une année le terme de captivité à laquelle la police, prononçant arbitrairement et souverainement, soumet certaines filles publiques.

Les femmes en prévention peuvent garder leurs enfans, quel qu'en soit le nombre, pourvu que ces enfans ne soient pas âgés de plus de neuf ans. Lorsqu'elles sont condamnées à une peine qui dépasse le temps fixé pour demeurer dans cette maison, les enfans leur sont enlevés au moment du transfèrement et conduits aux Enfans-Trouvés.

La population annuelle repose sur un nombre de 8 à 900. Cette population se divise de la sorte :

Prévenues, accusées, condamnées.	3/8.
Filles publiques.	5/8.

Les premières donnent à l'infirmerie de 80 à 100 malades; les autres, 200 environ. Le nombre de ces dernières augmentera incessamment de toutes les filles de Paris qu'on était dans l'habitude d'envoyer à l'hospice du Nord, qui ne doit plus recevoir désormais que des hommes.

Les filles publiques et les condamnées sont astreintes à des ouvrages de couture, de cartonnage, de tulle, et à quelques autres auxquels des femmes peuvent être soumises sans inconvénient.

Un tiers du produit de ces travaux, nommé *denier de poche*, est remis aux travailleuses; le second tiers est mis en réserve pour leur être donné lors de leur sortie, et le dernier tiers sert à indemniser l'entrepreneur.

Ces prisonnières sont réparties dans deux grands corps de bâtimens construits parallèlement au corps donnant sur la rue du Faubourg-Saint-Denis, et dans les vastes constructions de droite et de gauche, sud et ouest, où viennent aboutir ces trois bâtimens que trois cours séparent intérieurement, indépendamment du chemin de ronde qui sert à isoler toute la maison.

Le corps donnant sur la rue du Faubourg-Saint-Denis est occupé par l'agent principal, la cuisine, la lingerie, le greffe et les employés.

Le corps suivant, excepté le rez-de-chaussée et le premier, et le bâtiment de droite servent aux prévenues et aux accusées, ateliers, logement, infirmerie.

Le rez-de-chaussée de ce corps et le premier servent aux condamnées, ateliers et logement.

Le troisième corps et tout le bâtiment de gauche sont employées par les filles publiques, ateliers, logement et infirmerie.

La chapelle est au fond de la dernière cour et sert en ce moment de magasin provisoire. Cependant la maison a pour aumônier M. l'abbé Laurens.

Ces trois grands bâtimens, celui de droite et la seconde moitié de celui de gauche portent pour dates de construction : 1681, 1682, 1683, 1684.

La première moitié du bâtiment de gauche, où était autrefois l'église, la chapelle et l'infirmerie des filles publiques, ont été construites de 1823 à 1828.

Tous ces bâtimens ont quatre étages, sont parfaitement aérés, et pourraient renfermer douze cents personnes. Il y a cent cellules de pistole.

Les lits sont en fer, le coucher est bon, la nourriture est saine.

MM. les docteurs Colineau, Bois de Loury et de Lamorlière sont chargés du service de santé. Une sage-femme est attachée à l'établissement.

La directeur est M. Frot, ancien directeur des Madelonnettes.

Pour donner une idée de la corruption qui règnerait dans cette maison sans les précautions extrêmes du directeur, il suffira de dire que cent cinquante cellules du bâtiment de gauche, bâtiment des filles publiques, sont employées chaque nuit à séparer autant de prisonnières de cette espèce.

Pas de prison d'hommes qui puisse inspirer un dégoût aussi profond que cette prison de femmes!

P.

ÉGLISE

S[T]-JACQUES-LA-BOUCHERIE.

J'ai sous les yeux tous les principaux historiens de Paris, depuis Du Breul et Malingre jusqu'à Dulaure et M. Touchard-Lafosse : j'affirme que les recherches les plus laborieuses, les inductions les plus savantes, n'ont pu conduire aucun d'eux à la connaissance de l'origine de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.

Les plus anciens de ces historiens ont adopté la tradition qui place au lieu où cette église s'était élevée une chapelle du nom de Sainte-Anne, et en font remonter l'existence au règne de Lothaire, vers le milieu du dixième siècle, au temps de la mort de Louis IV, surnommé d'Outremer; c'est l'opinion de Sauval. — L'auteur des *Tablettes Parisiennes* en fixe l'origine à 700, Lacaille à 1137, et presque tous les autres à 1200.

L'abbé Lebeuf, dont le sentiment est partagé par l'abbé Villain, auteur de l'*Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Bou-*



cherie, soutient que cette chapelle n'a pu être sous l'invocation de sainte Anne, dont le culte n'a commencé qu'au treizième siècle. Il croit que Henri Ier ou Agnès de Russie, sa femme, a pu faire construir ecette chapelle, au onzième siècle, en l'honneur de sainte Agnès; « car on sait, dit-il, que cette vierge martyre a été quelquefois appelée en latin *Agna* et *Anna*. »

Jaillot répond ainsi à la conjecture de l'abbé Lebeuf : « Je conviendrai volontiers avec lui qu'on ne rendait pas communément à cette sainte un culte public en Occident avant le treizième siècle; l'usage n'était pas alors introduit dans l'église romaine de célébrer des fêtes en l'honneur des saints ou saintes qui avaient vécu avant la venue de Jésus-Christ; mais on n'ignore pas non plus que souvent les fidèles ont prévenu par dévotion les décrets de l'église, et que ces saints ont porté des noms qui n'étaient point inscrits dans le martyrologe. Il y en a des exemples sans nombre; on voit même que le culte de plusieurs d'entre eux n'a été introduit en Occident que plusieurs siècles après celui qui leur était décerné chez les Grecs : celui de Sainte-Anne en est une preuve, puisque dès le sixième siècle son nom est écrit dans leurs Synaxaires et dans leurs Ménées, que Justinien Ier fit construire à Constantinople une église sous son invocation vers l'an 550, et qu'on en bâtit encore plusieurs autres dans les siècles suivans. J'ajouterai encore que, suivant nos meilleurs historiens, la princesse de Russie qu'épousa Henri Ier, s'appelait Anne, et non Agnès; et je ne crois pas que leur témoignage puisse être détruit par l'opinion de l'abbé Lebeuf, qui a imaginé que dans la charte de fondation de Saint-Martin-des-Champs il faut lire *signum Agnetis*, au lieu d'*Annæ reginæ*, qui s'y trouve après la signature d'Henri Ier et celle de Philippe son fils. »

L'abbé Villain a été plus loin que tous ses devanciers, puisqu'il fait remonter en quelque sorte l'origine de la chapelle dont il s'agit à une époque rapprochée de la possession romaine. Les détails sur lesquels il s'appuie sont trop curieux pour être négligés; les voici :

« Je crois pouvoir dire que lorsqu'il se fut formé un faubourg un peu considérable du côté septentrional de Paris, à la tête du pont appelé autrefois le Grand-Pont, et remplacé maintenant par le Pont-au-Change, vraisemblablement on bâtit au moins une chapelle ou petite église pour l'usage des habitans de ce faubourg; elle leur était nécessaire pour leur faciliter les secours spirituels, principalement pendant la nuit, car alors la Cité était environnée de murs, avec des portes qui se fermaient pendant la nuit. Les bouchers peuvent bien dans le commencement avoir été les habitans de ce faubourg, et avoir été unis dans l'usage de

cette église aux pelletiers ou tanneurs, qui paraissent avoir habité au bas des murs de la Cité en face des bouchers. En effet, M. Lebeuf conjecture que la rue de la Pelleterie, située dans la Cité, au long de la rivière, n'a été attribuée à l'église Saint-Jacques qu'en vertu d'une loi de police romaine, qui excluait des villes les artisans dont la profession était infecte et sale. Les tanneurs unis aux bouchers, deux corps exclus des villes, auront occasioné le bâtiment d'une petite église pour leur usage; et le faubourg croissant en même temps que la loi tombait en désuétude, cette église a été fréquentée par tous ceux qui l'environnaient.»

Ne semblerait-il pas, en lisant ce passage, qu'il n'y avait que des bouchers sur ce point de la ville et pas d'autres chapelles sur la rive droite de la Seine? Le Grand-Châtelet, élevé par Jules-César, avait attiré des citoyens de tout état, et dès le sixième siècle existaient déjà, de ce côté de la rivière, la chapelle Saint-Martin, Saint-Laurent, Saint-Gervais, la Saint-Germain-l'Auxerrois, etc.

Toutes ces conjectures sont hasardées : on ne sait rien de positif sur l'origine de cette chapelle. La même incertitude règne sur quelques autres points : comment s'est-elle trouvée dans la censive de Saint-Martin-des-Champs? Quelle est la date de son érection en paroisse.

Jaillot est de tous les historiens de Paris celui qu'il faut le plus souvent invoquer dans les difficultés du sujet. Il résume et réduit de la manière suivante celles que les auteurs ont soulevées à propos de cette chapelle : « Il existait certainement au douzième siècle une chapelle à l'endroit où est située l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, mais je n'ai point trouvé de preuves qn'elle portât le nom de Sainte-Anne; et si elle eût été sous l'invocation de sainte Agnès, son culte s'y serait perpétué comme étant celui de la première titulaire : cependant on n'en a jamais fait ni la fête, ni même de mémoire particulière dans cette église. Les religieux de Saint-Martin ne la possédaient point encore en 1097, ni en 1108, puisqu'elle n'est point énoncée dans les bulles d'Urbain II et de Pascal II, de ces années-là; mais elle ne tarda pas à leur appartenir, et ce fut peut-être un don de Ponce, abbé de Cluni, qui vivait dans ce temps. Il y a grande apparence qu'elle fut alors érigée en paroisse, pour la commodité des habitans qui se trouvaient trop éloignés de Saint-Martin, où ils faisaient faire l'office, et qui pouvaient avoir la nuit besoin des sacremens. Elle se trouve indiquée sous le titre de paroisse dans la bulle de Calixte, de 1119, qui rappelle toutes les possessions de l'église de Saint-Martin, et c'est le premier titre authentique que j'ai vu qui fasse mention de cette église, et qui prouve que Du Breul, Sauval, et les autres, se sont trompés en ne fixant l'érection de la paroisse que sous Philippe-Auguste, et vers l'an

1200. Je ne parle point ici d'un titre cité par l'historien de Saint-Jacques, qui paraît indiquer un enterrement qui y fut fait en 1060, cet acte portant avec lui tous les caractères qui peuvent en faire suspecter la date. »

Ainsi la chapelle, devenue ensuite église, a donc été toujours sous l'invocation de saint Jacques-le-Majeur?

Quant à son surnom, il lui a été donné à cause de son voisinage de l'Apport-Paris, où était la plus ancienne et la plus grande des boucheries de la ville; elle l'a reçu lors de l'érection de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et de Saint-Jacques-l'Hôpital, au treizième siècle et non au quatorzième, comme l'avancent quelques auteurs.

Cette chapelle, avant de devenir paroisse, et surtout depuis, avait subi des agrandissemens successifs, spécialement depuis la fin du treizième siècle jusque vers le milieu du dix-septième; mais, en 1672, le besoin d'élargir la rue des Arcis pour faciliter les communications de ce quartier populeux, décida l'autorité municipale à demander la démolition d'une partie des chapelles du chevet. Enfin cette église, telle qu'on la voyait à l'époque de la révolution, avait été achevée au temps de François Ier. Le petit portail qu'on y remarquait du côté de la rue Marivaux, avait été bâti aux frais de Nicolas Flamel, en 1399.

Thoynes, curé de Sannois, avait acquis de la paroisse les deux hôtels de *la Rose*, voisins du Porche; par son testament, qui est de 1505, il disposa du premier en faveur de l'église, et donna l'autre à la confrérie de *Saint-Fiacre-des-Bonnetiers*.

L'église était privée de tour, et la fabrique en désirait une. Mais on ne pouvait l'édifier que sur l'emplacement des donations du curé Thoynes; et comment obtenir de la confrérie l'hôtel qu'elle voulait conserver? Les marguilliers recoururent à la protection des juges du Châtelet, et une sentence rendue le 26 février 1508, obligea les confrères bonnetiers à la cession de leur propriété.

Les démolitions commencèrent, et furent immédiatement suivies des travaux d'érection.

« En 1510, l'ouvrage était monté jusqu'au premier plancher. La pierre que l'on employait coûtait vingt sous le chariot, et le moellon vingt deniers. J'ai trouvé une quittance de 251 livres 5 sous pour cent soixante-neuf toises d'ouvrage, prises depuis les fondations, à raison de vingt-quatre sous parisis de la toise pour la peine des ouvriers. En 1521 et 1522, temps auquel on finissait cet ouvrage, on acheta quatre-vingt-dix pieds de pierre de liais, pour les gargouilles, au prix de trois sous quatre deniers le pied. Rault, *tailleur d'images*, c'est ainsi que l'on nommait les *sculpteurs*, et celui-ci pourrait bien avoir été appelé *tailleur de pierres*,

Rault fit le Saint-Jacques placé sur la calotte de l'escalier, avec les animaux qui sont aux trois angles, et qui forment les symboles évangélistes; ces quatre pièces ne coûtèrent que vingt livres tournois. C'est là tout ce qu'il y a de remarquable dans ce qui nous reste de mémoires sur ce morceau de l'église. J'ajoute que c'est une fausse tradition que celle qui dit que la tour n'a coûté que 500 liv., puisque l'on trouve plus de 1350 liv. dans ce que nous avons de reste des articles de la dépense faite pour son élévation. — L'architecte qui a élevé ce morceau a montré son intelligence par la solidité et la délicatesse avec laquelle cette tour est construite, quoique très haute (1), et à peu de chose près autant que celles de Notre-Dame, en sorte qu'elle s'aperçoit d'une manière distinguée de tous les environs de Paris. Rien néanmoins n'a manqué depuis plus de deux siècles qu'elle subsiste; les ornemens gothiques qui la couvrent sont légers : elle mériterait d'être unie à une tour qui y répondît par sa correction. Les cloches qui y sont placées sont au nombre de douze (2). »

Pendant la révolution, ces cloches furent portées à la Monnaie, le Saint-Jacques qui surmontait la tour disparut, et l'on détruisit l'église afin d'assainir le quartier.

Sur l'emplacement de l'église s'élevèrent des échoppes de fripiers, que le feu consuma en 1824. Le propriétaire fit construire, d'après un plan uniforme, de nouvelles boutiques ayant logement au dessus, le tout en maçonnerie et occupé comme précédemment par des vendeurs de vieux linge et de vieux habits.

La tour est devenue propriété particulière en même temps que le terrain employé maintenant à ce marché de friperies.

De même que les autels, les confréries s'étaient multipliées dans les églises, et il eût été fort extraordinaire que Saint-Jacques-la-Boucherie n'en eût point possédé plusieurs : elles ajoutaient toujours, par le produit de leurs quêtes, aux libéralités des fidèles.

Une confrérie du nom de Sainte-Anne y était établie dès le quatorzième siècle, et c'est probablement ce qui aura fait croire que la chapelle primitive avait été placée sous l'invocation de la sainte ainsi appelée. Villain

(1) « La tour a de hauteur depuis le rez-de-chausséede la rue jusqu'au dessus de la balustrade vingt-cinq toises cinq pieds. Il faut y ajouter, depuis la balustrade jusqu'au haut de la figure de Saint-Jacques, environ trois toises, en tout près de trente toises. » Elle a de diamètre, d'un angle à un autre angle hors d'œuvre, cinq toises un pied neuf pouces, pris en haut.

(2) L'abbé Villain (1758), pages 71-72.

cite un compte de 1525, qui constate que l'œuvre reçut des confrères treize livres d'une quête faite pour enchâsser un bras de saint Clair.

Si l'on ajoute foi au récit de l'abbé Lebeuf, la confrérie de Saint-Jacques de Roncevaux aurait été plus ancienne encore, puisqu'il la fait remonter à l'année 1227. Saint Christophe était le second patron de cette confrérie, qui cessa d'exister en 1692.

Les maîtres bouchers y avaient la leur sous le titre de *Confrérie de N. S. aux maîtres bouchers de la ville en la chapelle Saint-Louis*.

Voici les noms des autres associations de cette nature : *Saint-Léonard*, des pèlerins ; — *Saint-Leu-Saint-Gilles*, des lormiers-éperonniers ; — *Saint-Jean-l'Évangéliste*, des peintres et des selliers ; — *Saint-Sébastien-Saint-Roch* ; — *Saint-Michel*, des chapeliers et aumussiers ; *Saint-George*, des armuriers ou heaumiers, fabricans de casques et de cuirasses ; — *Saint-Fiacre*, des bonnetiers.

Cette église n'en possédait plus que trois au moment de la révolution :

1° Celle *des clercs fondée en l'église Saint-Jacques-la-Boucherie aux prêtres et clercs des églises, et aux bonnes gens qui en sont*. Catherine de Beauvais, femme de Jean Fortier, conseiller du duc de Bourgogne, était *bâtonnière* de cette confrérie en 1430. Plus tard, elle avait pris pour patron saint Nicolas, dont elle conservait une relique. A la fête du saint, les confrères représentaient chaque année un *jeu ou mystère*.

2° Celle du *Saint-Sacrement*, à laquelle appartint, en 1697, le cardinal de Noailles. Elle possédait, entre autres reliques, du *bois de la vraie croix* renfermé dans une croix en vermeil.

3° Celle *Saint-Charles Borromée*, créée en 1617, en vue de soulager les pauvres malades et honteux. Lecamus, évêque de Bellay, lui avait fait présent d'une étole qui avait servi au saint, et d'un morceau d'éponge teint de son sang, recueilli lorsqu'il fut ouvert après sa mort. Saint François de Sales, Anne d'Autriche, Marie-Thérèse d'Autriche, Charlotte-Marguerite de Montmorenci, princesse de Condé, Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans, des cardinaux, des évêques, des magistrats, des courtisans élevés en cour, étaient du nombre des confrères.

Indépendamment des reliques des confréries, l'église en conservait un grand nombre d'autres, débris incertains de dix-neuf saints ou saintes.

Nicolas Flamel et Pernelle sa femme avaient été inhumés dans cette église. Leurs figures, sculptées en plusieurs endroits, décoraient le dessus de la porte d'entrée du côté de la rue des Écrivains ; elles y demeurèrent jusqu'en 1781, date de la suppression de cette entrée. Les alchimistes ont cru et croient encore que Flamel avait trouvé le *grand-œuvre* et l'ont adopté pour leur patriarche.

Les dépouilles mortelles de Fernel, médecin de Henri II, à qui Catherine de Médicis donnait dix mille écus lors de chacune de ses couches, avaient été déposées dans un des caveaux de l'église.

Saint-Jacques-la-Boucherie était un lieu d'asile. Les historiens racontent que Perrin Macé, bourgeois de Paris, ayant assassiné, en 1357, Jean Baillet, trésorier de France, s'y réfugia; que le dauphin, depuis Charles V, régent du royaume, le fit enlever et pendre sur-le-champ; qu'irrité de cette exécution, Jean de Meulan, évêque de Paris, ne se contenta pas de se plaindre hautement de cette violation des immunités ecclésiastiques, mais qu'il fit détacher du gibet le corps du malfaiteur, pour le faire enterrer en grande pompe dans l'église d'où l'on avait osé l'arracher. «La même scène se renouvela, en 1406, au sujet d'un autre criminel qui s'était réfugié dans la même église, et qu'on y avait ressaisi pour le conduire à la Conciergerie. L'évêque d'Orgemont fit cesser le service divin, et ne permit de le reprendre que lorsque le parlement eut fait droit à la requête qu'il présenta contre cette prétendue profanation.»

Louis XII abolit ce droit d'asile, dont jouissaient alors Saint-Jacques-la-Boucherie, Saint-Méry, Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, l'abbaye Saint-Antoine, les Carmes de la place Maubert, et les Grands-Augustins.

Les objets de cette église qui attiraient plus particulièrement l'attention des connaisseurs, étaient :

Des vitraux coloriés par le célèbre Pinaigrier; un grand bas-relief en albâtre, représentant la mort de la Vierge; un tableau de Quentin Varin; la grille en fer qui environnait le chœur, et le crucifix en bois qu'on voyait au dessus de la porte de cette enceinte, ouvrage de Jacques Sarrazin, qui excellait dans les pièces de ce genre : les vitraux et le bas-relief avaient été conservés par les soins de M. Alexandre Lenoir, créateur du Musée des monumens français, dans sa vaste collection nationale; mais à leur retour les Bourbons détruisirent cet établissement, si important pour la science historique, si plein de toutes les richesses des siècles passés, et l'on ne sait ce que sont devenus vitraux et bas-relief.

Nous ferons remarquer que de toutes les gravures représentant la tour restée debout, celle que nous donnons est la seule qui soit sans reproche sous le double rapport de l'art et de l'exactitude.

Voyez *Charnier des Innocens.*

LES FEMMES.

Esclaves et avilies chez les peuples barbares, libres et arbitres des mœurs dans une société polie et éclairée, la nature leur a départi les qualités douces et aimables dont l'attrait devient toujours plus puissant à mesure que la civilisation développe l'intelligence et la sensibilité humaines. C'est principalement sous l'influence de ce sexe faible et timide, mais orné de tant de grâces, que s'est formée la civilisation moderne, où les femmes sont considérées à l'égal des hommes, dont elles ont cessé d'être les esclaves pour devenir leurs compagnes. Elles sont donc essentiellement intéressées au maintien de la civilisation dont la ruine ramènerait, avec la barbarie, leur esclavage et leur avilissement.

Il est peu de villes dont l'histoire offre autant de preuves de cette vérite que la capitale de la France,

Où d'un peuple poli les femmes adorées....
Compagnes d'un époux et reines en tous lieux.....
Libres sans déshonneur et sages sans contrainte
Et ne devant jamais leurs vertus à la crainte;

Sont un sujet d'envie, non seulement pour les malheureuses esclaves de l'Asie, mais même pour la plupart des Européennes.

Ce n'est ni le climat, comme l'ont prétendu quelques écrivains, ni aucune autre circonstance particulière qui a rendu le sort des Françaises si doux, c'est uniquement la perfection de la civilisation du pays.

Avant la conquête de César, lorsque Paris n'était encore qu'un amas de huttes renfermé dans les îles de la Seine, et que la rue où s'élèvent le Louvre, les Tuileries, la colonne Vendôme, n'offrait qu'une de ces forêts primitives telles que, de nos jours, les Parisiens en vont admirer dans l'Amérique septentrionale, la condition des Parisiennes n'était guère plus brillante que l'aspect de leur cité.

Les Gauloises avaient cependant dès lors mérité par leur courage une distinction particulière. Vers l'époque où nos aïeux allèrent, sous la conduite de Brennus, incendier la ville immortelle, égorger ses sénateurs et ne s'arrêtèrent que devant les destinées du Capitole, des divisions intestines avaient éclaté parmi eux; les guerriers réunis dans une plaine immense étaient sur le point d'en venir aux mains, déjà des traits volaient de part et d'autre, lorsque les femmes se précipitèrent entre les deux armées, les séparèrent et amenèrent une réconciliation générale. A la suite de cet important service rendu à l'état, elles furent admises dans les conseils de la nation, où les jeunes filles donnaient leur avis avant les vieillards.

Lorsque Annibal traversa les Gaules pour porter la guerre en Italie, elles conclurent avec lui un traité où il fut convenu que, s'il survenait des contestations du côté des Carthaginois, on s'en rapporterait à leur chef; mais que si c'était du côté des Gaulois, elles seules en seraient juges. Tel était leur ascendant sur l'esprit des guerriers que, si vaincus dans une bataille ils prenaient la fuite, il suffisait qu'elles vinssent se précipiter à genoux devant eux pour leur rendre tout leur courage; aux accens de ces voix chéries, ils retournaient au combat et souvent ressaisissaient la victoire.

Eh bien! ces mêmes hommes qui, dans les circonstances les plus graves, semblaient reconnaître une sorte de supériorité dans les femmes, exerçaient contre elles le pouvoir le plus despotique, le plus absolu. Le mari avait droit de vie et de mort sur son épouse. Un père de famille, d'une condition distinguée, venait-il à mourir, ses parens se rassemblaient, et s'ils concevaient le moindre soupçon que sa femme eût pu être pour quelque chose dans cette mort, ils l'appliquaient, comme une esclave, à la torture. Lorsque la violence des douleurs arrachait à l'une de ces mal-

heureuses des aveux faux ou véritables, on la faisait périr dans les plus affreux tourmens.

Cet état de choses ne changea guère par la conquête des Romains. Avant que Rome eût pu exercer de l'influence sur ces nouvelles provinces, elle était tombée dans une rapide décadence. Sous l'administration oppressive et dévorante des délégués de tant de monstres qui se succédèrent sur le trône du monde, les mœurs des Gaulois se corrompirent plutôt qu'elles ne changèrent.

Bientôt l'inondation des Barbares vint donner à la Gaule de nouveaux maîtres. Ici encore un heureux hasard semblait devoir protéger le sort des femmes de notre patrie, si leur bonheur pouvait dépendre d'autre chose que de la civilisation. Les Germains étaient presque les seuls de tous les Barbares où la polygamie, bornée aux grandes familles, ne fût pas un usage général. Par conséquent les Germains devaient avoir pour les femmes une estime que détruit la polygamie. De plus, ils croyaient voir en elles quelque chose de prophétique et, pour ainsi dire, de divin. Voilà bien des raisons pour qu'ils eussent à leur égard de tout autres procédés que ceux des hordes barbares de l'Afrique et de l'Asie. Voyons cependant quelle était chez eux la position des femmes. D'abord le mari les achetait, ce qui ne plairait pas beaucoup à nos dames, et a bien quelque rapport avec l'esclavage. Le prix ordinaire était quelques bœufs et un cheval. L'adultère n'était pas puni de mort; mais c'était le mari qui, dans ces sortes d'affaires, était à la fois le juge et le bourreau. Après avoir condamné, il saisissait la coupable, lui coupait les cheveux, la dépouillait de ses vêtemens et la promenait dans la bourgade en l'accablant de coups de fouet. Dans quelques tribus il n'était pas permis aux veuves de se remarier.

Quand les Germains envahirent la Gaule, trois nations différentes se la partagèrent, les Francs, les Bourguignons et les Visigoths. Quoique le sort des femmes fût à peu près le même chez ces trois peuples, chacun avait cependant des coutumes particulières qu'ils rédigèrent en lois. De plus, ils permirent aux Romains de continuer à suivre le code Théodose, ou de vivre sous la loi des vainqueurs. Les femmes suivaient la loi de leurs maris, les veuves revenaient à leurs propres lois. Mais pour la partie de la France où se trouve Paris, et qui par conséquent doit surtout nous occuper, la permission de continuer à suivre la loi romaine fut bientôt sans effet, car la loi des Francs établissait une différence si marquée entre les Barbares et les Romains, et si injurieuse aux derniers, qu'ils préférèrent presque tous suivre la loi Franque ou Salique. Ce fut donc bientôt la loi salique qui régla l'état de presque toutes les femmes dans le nord de la France.

On a dit trop généralement que d'après cette loi les filles étaient exclues de toute succession. Dans la Germanie, où il n'existait d'autre propriété territoriale que la cabane et le peu de terre enclos qui l'entourait, les mâles seuls avaient droit à cet héritage. Mais lorsque, par la conquête, les Francs possédèrent de véritables terres, il s'établit un usage qui permettait au père de rappeler à la succession sa fille et les enfans de sa fille, et insensiblement le partage de la succession devint un droit commun. Les Francs continuèrent à acheter leurs femmes; le prix en revenait aux parens, et à leur défaut, au roi.

En revanche, dès les premiers temps de notre histoire, ainsi que de nos jours, la régence du royaume était déférée aux mères des rois pendant leur minorité. Ce fut la régente Bathilde qui déchargea les Francs de la capitation qu'ils payaient sans distinction d'âge ni de rang. Cet impôt était si onéreux qu'il empêchait les plus pauvres de se marier, ou les obligeait d'exposer ou de vendre leurs enfans. Bathilde fit plus qu'abolir ce funeste tribut; elle racheta de ses deniers les malheureux qu'il avait réduits en esclavage. La même loi qui réglait la tutelle des rois mineurs régissait aussi les simples particuliers: elle transmettait aux mères la tutelle et la garde-noble de leurs enfans, c'est-à-dire, d'après Pasquier, « le gouvernement de leurs personnes et de leurs biens, soit fiscs ou rotures. »

Dès l'origine de la monarchie, les mères nobles, mariées à des roturiers, jouissaient d'un privilége moins précieux sans doute que le droit d'être tutrices de leurs enfans, mais qui était bien important toutefois dans des temps où le privilége de la naissance comptait plus dans la vie d'un homme que toutes les vertus réunies à tous les talens: elles transmettaient la noblesse à leurs enfans : « Non seulement ventre ennoblit, disent plusieurs coutumes, mais encore affranchit. » D'ailleurs la loi salique commandait le plus grand respect pour les femmes, et punissait sévèrement ceux qui les offensaient. Elle condamnait à une amende de quinze sous d'or celui qui avait serré la main d'une femme; au double s'il l'avait saisie par le bras; au quadruple s'il lui avait touché le sein. Ces dispositions étaient d'autant plus sages que les guerriers amenaient toujours leurs compagnes dans les camps où il devait être bien difficile de les mettre à l'abri de toute insulte. Un autre article défendait de parler mal des femmes.

Cette considération dont la loi les entourait, ces soins qu'elle prenait pour les garantir de toute insulte, semblent prouver que les Francs, en général, avaient pour elles de l'estime et de l'affection. Il paraît aussi qu'ils ne souffraient pas patiemment le partage dans leurs droits d'époux. On raconte que Chilpéric Ier, qui régna avant Clovis, se vit déposséder du

trône par une ligue de seigneurs dont il avait séduit les femmes. Mais malgré les droits de régence et de tutelle, malgré cette susceptibilité et ces précautions légales, quel pouvait être l'état des femmes en général au milieu d'un désordre de mœurs tel qu'on pourrait en inférer que c'était la pauvreté seule qui rendait la polygamie si rare dans les forêts de la Germanie? Quand Chilpéric demanda la main d'une fille du roi d'Espagne, ce prince ne voulut la lui accorder qu'à condition qu'il s'engagerait par serment à n'élever aucune autre femme au rang et à la dignité de reine du vivant de celle-ci. Les ambassadeurs jurèrent pour leur maître « en tirant et brandissant leurs épées. » La précaution était d'autant plus juste, si elle n'était pas vaine, que les rois non plus que les simples particuliers ne se faisaient aucun scrupule d'avoir jusqu'à trois ou quatre femmes légitimes et autant des concubines. Presque toujours ce furent les princes qui donnèrent les plus mauvais exemples, les courtisans ensuite; et les peuples, après les courtisans, poussèrent la licence à l'extrême.

En 580, Théodebert répudie sa femme Wisingarde pour épouser Deuterie, qui était déjà mariée, et dont le mari vivait encore. Déjà Clotaire avait épousé la veuve de son frère. Ce prince eut en même temps trois femmes dont deux étaient sœurs. Son fils Caribert répudia Sagobert pour épouser Mirefleur, fille d'un artisan, qui fut bientôt remplacée dans la couche royale par sa sœur Marcouse, jusque là vierge sainte consacrée au culte de Dieu. Nous lisons dans un canon du second concile d'Orléans, qu'il est fait défense d'épouser sa belle-mère ou la femme de son frère, ce qui prouve que ces mariages n'étaient pas rares. Les prêtres non plus ne se faisaient aucun scrupule de contracter des mariages que l'église déclare incestueux. « Si un prêtre, est-il dit dans un capitulaire de Vermirie, a épousé sa nièce, qu'il la renvoie, et qu'il soit dégradé; si alors un autre homme la prend, il ne doit point la garder non plus; mais s'il ne peut se contenir, qu'il choisisse une autre femme, car il serait répréhensible qu'un autre homme gardât la femme qu'un prêtre aurait renvoyée. »

Le premier concile tenu à Tolède voulut porter remède à tant de désordres; mais il jugea prudemment qu'il ne devait pas chercher à les redresser tous à la fois. Il déclara formellement qu'un homme ne doit avoir qu'une femme ou qu'une concubine à son choix. Pour l'intelligence de cette décision, il est nécessaire que nous disions ici ce qu'on doit entendre par ce mot de concubinage, qui aujourd'hui signifie tout autre chose que ce qu'il voulait dire d'abord.

C'était une union légitime, qui, quoique moins solennelle, n'était pas moins indissoluble que le mariage. Les lois civiles l'autorisaient lorsque le défaut de naissance de la part de la femme l'empêchait, selon le droit

romain, de contracter alliance avec des personnes d'un certain rang. Quoique dans la famille la concubine ne jouît pas d'autant de considération qu'une épouse de condition égale, le nom qu'elle portait était honorable, et ses enfans étaient habiles à succéder, lorsque le père le voulait. Ces mariages ont cessé par la suite d'être regardés comme légitimes parce que le défaut de solennité donnait naissance à beaucoup d'abus. C'était par cette raison que les lois romaines, tout en reconnaissant comme légitimes les enfans qui provenaient de cette union, ne leur accordaient pas le droit de succéder; mais il n'est pas moins vrai que dans le mariage la concubine jouissait d'autant de droits que l'épouse légitime.

Sous les rois de la première race, les femmes, comme nous l'avons dit, étaient achetées par leur mari; elles ne lui apportaient donc point de dot. Seulement elle lui faisait cadeau de quelques armes, tandis que, au contraire, dans certaines conditions, c'était l'époux qui assignait à la femme une dot ou apanage qu'on appelait *Morganiba*, et qui consistait, selon la fortune du mari, en terres, maisons de campagne, villages, villes ou provinces. Pour les princesses, il existait toutefois un usage qui équivalait en quelque sorte à une dot. Les parens de la mariée se faisaient un devoir de la munir des plus riches présens. Ainsi la femme de Chilpéric partit de chez le roi d'Espagne, son père, avec de grandes richesses, et arriva à la cour de son mari sur un magnifique char d'argent de forme ronde.

Lorsque le même Chilpéric et sa femme Frédégonde fiancèrent leur fille Rigunthe à Récarède, fils de Lewigilde, roi des Wisigoths, ils la firent accompagner d'un grand nombre de serfs fiscaux qui furent enlevés des maisons fiscales de Paris. Ces malheureux furent entassés sur des chariots et obligés de suivre la princesse. Plusieurs aimèrent mieux se donner la mort que de quitter leur patrie. Presque tous firent leur testament avant de partir.

C'étaient les mères particulièrement qui pourvoyaient au trousseau de leurs filles. Le jour des noces de Rigunthe, Frédégonde étala de si grandes richesses en or, argent et vêtemens, aux yeux de la cour assemblée pour voir ces magnifiques cadeaux, que le roi se crut ruiné. Frédégonde, qui pénétra cette crainte, dit pour le rassurer, en se tournant vers les Francs: « Ne croyez pas, nobles hommes, qu'il y ait rien ici qui appartienne au trésor de vos anciens rois. Tout ce que vous voyez est de ma propriété; car le très-généreux roi m'a donné beaucoup de choses, moi-même j'en ai ramassé beaucoup d'autres par mon travail; j'ai fait des économies sur les fruits des maisons qui m'ont été accordées; d'un autre côté vous m'avez enrichie de vos présens, etc. »

Chilpéric étant mort sur ces entrefaites, le mariage de Rigunthe ne s'accomplit point. Récarède porta ses vues ailleurs, et Didier, qui commandait en Gascogne, arrêta cette princesse sur la frontière, et s'empara de ses richesses qui consistaient, outre de grandes sommes d'or et d'argent, en cinquante grands chariots d'habits et de meubles précieux.

La loi avait pourvu de la manière la plus sage à ce que les filles de nos rois ne pussent jamais porter à des princes étrangers des droits sur aucune partie du royaume, en déclarant qu'elles n'auraient la jouissance des terres fiscales qu'autant qu'elles résideraient en France. Dans tous les cas, elles n'en avaient que l'usufruit, la propriété en était inséparablement réunie au fisc. Ces propriétés consistaient en terres, bourgs ou villes, dont les revenus fournissaient à l'entretien des princesses. Sous la première race surtout, on accordait les plus grands honneurs aux filles des rois, c'est ainsi qu'on les appelait reines, mais aussi elles ne pouvaient épouser que des rois. Lorsqu'on parlait d'elles après leur mort, on ajoutait à leur nom « de glorieuse et d'heureuse mémoire, » prérogative réservée aux têtes couronnées.

C'était, comme nous l'avons vu, au mariage de ces princesses que leurs mères se plaisaient à étaler leurs plus grandes richesses, dont elles leur donnaient la meilleure partie, et qui consistaient principalement en vêtemens et en meubles précieux. Il n'est guère fait mention de pierreries avant le règne de Dagobert.

Sous ce roi la magnificence de la cour fut comme presque toujours en rapport avec la misère publique. Il eut jusqu'à trois femmes et des maîtresses sans nombre. Ses trésors ne suffisant pas pour satisfaire leur avidité, il accabla le peuple d'impôts, et nourrit ainsi un luxe qu'on a peine à se figurer quand on songe au temps où il vivait. Les pierres précieuses devinrent si abondantes à la cour que saint Éloi, qui n'était qu'un orfèvre, en enrichit sa ceinture. Mais ce qui doit étonner le plus sous ce règne, c'est ce trône d'or massif sur lequel Dagobert parut dans une assemblée générale des seigneurs de son royaume. Il est probable que ses maîtresses se couvraient de riches ornemens; toutefois jusqu'au règne de Charles VII, il n'est point fait mention de bracelets, ni de colliers, ni de pendans d'oreilles. Ce ne fut que sous Charles VI que les Françaises commencèrent à découvrir leurs épaules; jusque-là leur parure les avait peu occupées. « Rien de plus simple que leur coiffure, dit Velly, de moins étudié que leur frisure, de plus uni et en même temps de plus fin que leur linge. Leurs robes armoriées à droite, de l'écu de leur mari, à gauche, de celui de leur famille, étaient si serrées qu'elles laissaient voir toute la finesse

de la taille, si haut montées qu'elles leur couvraient entièrement la gorge. Les veuves s'habillaient comme nos religieuses.»

Si maintenant, après avoir considéré la condition des femmes pendant les premiers temps de notre histoire, nous recherchons quelle a été leur influence sur la politique, les mœurs et la religion, nous trouverons que c'est a elles surtout qu'on doit les progrès du christianisme, et que par là elles ont puissamment contribué à former la civilisation moderne, si différente en beaucoup de points de la civilisation antique. Tout dans le nouveau culte devait leur plaire, non seulement il établissait une balance égale entre elles et nous; mais le prosélytisme répondait en quelque sorte à ce goût toujours dominant chez elles de subjuguer et d'étendre leur pouvoir. Ce fut, on le sait, en reconnaissance des services qu'elles avaient rendus, que saint Jérome leur dédia une partie de ses ouvrages. Leur zèle ne se montra pas moins vif dans les Gaules que dans les autres parties de l'empire.

Clotilde fut sans doute la première qui pratiqua chez les Francs la religion du Christ. Elle ne fit d'abord qu'un prosélyte; mais c'était un roi que devaient imiter bientôt tous les grands du royaume. Persuadé par les charmes de sa jeune épouse, mais non pas vaincu par la force de ses raisonnemens, Clovis hésitait à se convertir, lorsque, presque battu à la bataille de Tolbiac, il s'écria dans un moment d'inspiration : « Dieu de Clotilde, si vous m'accordez la victoire, je fais vœu de recevoir le baptême et de n'adorer désormais que vous.» La victoire se déclara pour lui. Peu de jours après, sa sœur Aboflède et trois mille Francs reçurent le baptême en même temps que ce roi.

Le prince et les plus grands personnages de la nation ayant embrassé le nouveau culte, tout le monde voulut les imiter; les dons au clergé se multiplièrent, et bientôt il fut en possession de terres considérables. Comme il recevait toujours et n'aliénait jamais, au bout de certain temps, des villages, des villes entières devinrent sa propriété. Les femmes étaient à la tête de ce mouvement, elles se distinguèrent par un grand nombre de fondations pieuses. On vit s'élever par leurs soins de célèbres abbayes où la vertu trouvait un refuge, le malheur un asile. Les princesses et les reines y venaient chercher une retraite qui pût les soustraire aux embarras de la grandeur, ou aux catastrophes si soudaines, si fréquentes dans ces temps de désordre et de barbarie. Sainte Bathilde fonda le monastère de Chelles où elle se retira après avoir terminé l'éducation du roi son fils. Sainte Irmine, fille de Dagobert II, fut fondatrice et première abbesse de celui d'Oéren. Notre-Dame de Soissons, dont plusieurs princesses ont été abbesses, doit son érection à la pieuse Leutrude, femme d'Ébroïn, maire

du palais de Thierri III. Glonvesinde, femme de Wintrion, duc de Champagne, institua le monastère de Metz. Celui de Farmoutier, dans la Normandie, rapporte son origine à l'illustre Fare, sœur de saint Faron, évêque de Meaux. Begge, petite-fille de saint Pépin, fonda celui d'Andenne; celui de Maubeuge fut créé par deux saintes sœurs, Aldégonde et Voltrude. Parmi les célèbres fondatrices de maisons religieuses, il ne faut pas oublier Brunéhaut, reine d'Austrasie, qui fit voir dans toutes les circonstances le plus grand zèle pour la propagation de la foi. Elle fit accompagner par des prêtres français les missionnaires que le pape envoyait prêcher la religion chrétienne en Écosse, où la reine Berthe, fille de Caribert, roi de Paris, avait disposé les esprits à la recevoir. Brunéhaut procura à ces missionnaires toutes les facilités possibles pour passer à Oroverne, et les protégea de telle façon que, selon saint Grégoire, *après Dieu l'Angleterre lui est redevable de sa conversion au christianisme.*

Cette reine, dont tant de saints ont exalté les vertus, est plus fameuse encore par les crimes que l'histoire lui attribue, et par ses démêlés avec la cruelle Frédégonde. Le grand rôle que jouèrent ces deux femmes, et qui éclipse les actions des plus fameux personnages de leur temps, est ce qui peint mieux l'influence des femmes à cette époque, et à ce titre il exige que nous nous y arrêtions un instant. Également belles, rivales d'ambition, elles surent l'une et l'autre conduire les esprits et gouverner leurs états; elles conspirèrent mutuellement leur perte. La plus cruelle termina sa carrière au milieu des honneurs, du pouvoir et de la gloire, celle qui eut des vertus peut-être, mourut dans le supplice le plus cruel, le plus ignominieux. Chilpéric avait étranglé sa femme pour ouvrir la voie du trône et de son lit à Frédégonde dont il devait être lui-même la victime. Un jour, avant de partir pour la chasse, il monta à l'appartement de sa femme où il n'était pas attendu. Frédégonde, qui ne le voyait pas encore, crut que c'était son amant Landry; elle fit entendre des paroles qui dévoilèrent leur intrigue aux yeux du roi. Chilpéric se retira soudain; mais effrayée des conséquences que pouvait avoir une telle imprudence, elle se hâta d'en informer Landry qui, pour échapper à la vengeance du roi, le fit assassiner.

Frédégonde voulut se défaire de Brunéhaut par l'assassinat; celle-ci se tenait sur ses gardes; elle découvrit l'assassin et le renvoya avec mépris vers Frédégonde qui, outrée de fureur, lui fit couper les pieds et les mains. Peu de temps après, elle arma de poignards empoisonnés deux jeunes clercs qui devaient frapper le roi d'Austrasie. Enfin Gontran lui-même, qui, après la mort de Chilpéric, fut son libérateur, le tuteur de ses enfans,

faillit devenir aussi sa victime, un assassin devait le frapper dans la chapelle où il allait entendre matines.

Tant de mécomptes dans l'exécution de ses affreux projets n'arrêtent pas cette femme barbare, elle résout pour la deuxième fois la mort du roi d'Austrasie et de la reine sa mère. Trois grands personnages de la cour de sa rivale entrés dans le complot, sont découverts et punis. Clotaire est poignardé en sortant de la chambre du roi ; Ursion meurt percé de coups en se défendant vaillamment; Berthefrède, qui s'était réfugié dans une église, est écrasé au pied des autels sous des tas de tuiles qu'on fait tomber sur sa tête. Les enfans mêmes de Frédégonde n'étaient pas à l'abri de ses fureurs. Sa fille Rigunthe avait de fréquentes querelles avec elle, quelquefois même elles en venaient au point de se battre. Un jour Frédégonde feignit de vouloir lui rendre ce qui lui revenait des trésors de son père; elle ouvrit un des coffres où ils étaient contenus, Rigunthe s'étant penchée pour y regarder, la mère saisit cet instant pour faire tomber avec force le couvercle sur la tête de sa fille qui eût péri dans cette espèce de trappe si l'on ne fût accouru à ses cris. Telles étaient les mœurs de cette horrible femme, qu'on soupçonna que son fils Clotaire n'était pas né de Chilpéric; elle jura le contraire et fit jurer la même chose par trois évêques et par trois cents autres témoins, et elle fut crue.

Malgré tant de crimes, elle ne laissa pas de mériter une sorte de gloire par le courage et les talens qu'elle déploya dans plusieurs circonstances. S'il faut en croire l'auteur du livre intitulé : *les gestes des rois de France*, ce fut à sa fermeté et à son audace qu'on dut le succès de la bataille de Droissy contre les Austrasiens. « Elle passa elle-même la revue de ses troupes, dit-il, courant de rang en rang, et portant son fils dans ses bras, elle se mit à leur tête et les mena à l'ennemi. Or, ajoute-t-il, c'était la coutume, soit en paix, soit en guerre, de laisser les chevaux paître en liberté après les avoir munis d'une clochette. Frédégonde ordonna à chaque cavalier de suspendre une sonnette au cou de son cheval, et elle leur fit prendre à chacun une branche d'arbre garnie de ses feuilles. Dans cet équipage, ils s'avancèrent à la faveur de la nuit vers le camp de Childebert. Les Austrasiens avaient pris d'abord cette cavalerie pour des chevaux qui paissaient dans la plaine, le jour les jeta dans un grand étonnement en les leur montrant comme une forêt mouvante, et avant qu'ils eussent le temps de se raviser et de se former en bataille, ils furent attaqués et complétement défaits. »

Frédégonde mourut deux ans après; « on oubliait presque, dit Velly, qu'elle avait immolé à son ambition ou à sa vengeance, un grand roi, deux vertueuses reines, deux fils de roi et une infinité de gens de toutes condi

tions, en songeant qu'elle avait fait remonter sur le trône un mari qui l'avait perdu par sa faute, et qu'elle avait conduit avec tout l'art de la politique la plus consommée une régence illustrée par deux victoires.»

Brunéhaut qui conduisait aussi avec beaucoup de gloire la régence du royaume d'Austrasie profita du hasard qui la délivrait d'une si dangereuse rivale pour faire la paix avec ses voisins et se mieux assurer dans ses états. Toutefois elle ne jouit pas long-temps du bonheur qu'elle s'était promis. Victime d'une conspiration ourdie par le fils de Frédégonde, elle vit massacrer ses enfans, ensuite on la promena pendant trois jours sur un chameau, et après lui avoir fait souffrir toutes sortes de tourmens, on l'attacha à la queue d'un cheval sauvage qui, la traînant à travers les cailloux et les ronces, l'eut bientôt mise en pièces. Les restes de son corps furent livrés aux flammes. Ainsi fut traitée cette reine que quelques historiens nous présentent comme un modèle de grâces, de vertus et de beauté, et à qui d'autres attribuent autant de crimes qu'on en reproche à Frédégonde. Quoi qu'il en soit, on ne peut douter que sous son administration l'Austrasie n'ait été florissante; car on a vu tant de châteaux, d'églises, de monastères, d'hôpitaux, de grands chemins construits par cette princesse, qu'on avait peine à croire qu'un seul règne eût suffi pour élever tous ces grands monumens.

Il ne paraît pas que l'avénement de la race carlovingienne au trône des Mérovingiens ait apporté aucun changement dans la condition des femmes. On peut voir dans les capitulaires de Charlemagne que la licence des mœurs était toujours extrême, qu'il fit tout ce qu'il put pour y remédier. Un capitulaire porte que lorsqu'un homme aura séduit sa belle-fille, ou sa belle-mère, ou sa belle-sœur, son mariage sera dissous, et lui-même ne pourra point se marier non plus que celle qu'il aura séduite; mais la femme dont il divorce pourra épouser un autre mari. Tandis qu'il sévissait ainsi contre le désordre de ses sujets, Charlemagne pouvait voir dans son propre palais les intrigues amoureuses de ses filles avec ceux de ses serviteurs qu'il aimait le plus. L'aînée eut pour amant saint Engilbert, évêque de Saint-Riquier. L'historien Nitard fut le fruit de cet amour. Une circontance singulière a rendu célèbre la passion d'Emma qui, pour que son amant (l'historien Enginard) ne laissât pas de traces sur la neige récemment tombée, le porta le matin, sur ses épaules, hors du pavillon qu'elle habitait. Charlemagne aimait ses filles au point de ne pouvoir pas vivre loin d'elles, aussi ne voulut-il jamais permettre qu'elles se mariassent. Il usa toujours de la plus grande indulgence envers elles. Il n'en fut pas de même de Charles-le-Débonnaire. Le premier soin du nouvel empereur fut de réprimer les familiarités que quelques courtisans avaient eues avec ses

sœurs. Plusieurs de ces amans impudens furent exilés, il ordonna qu'on crevât les yeux à d'autres, et les princesses reçurent l'ordre de se retirer dans les différentes maisons que leur père leur avait léguées. Les cinq filles de Pépin, roi d'Italie, furent enveloppées dans la même disgrâce.

Cependant l'influence du clergé devenait toujours plus forte depuis l'avénement de la race carlovingienne au pouvoir. Charlemagne avait beaucoup contribué à la grandeur du saint-siége, en le protégeant contre les rois lombards, et plus encore, en le faisant intervenir dans les affaires de l'état pour légitimer en quelque sorte son usurpation sur les Mérovingiens, par la sanction divine que les papes dispensaient à leur gré. Néanmoins, ce grand homme sut toujours les maintenir dans de justes bornes; leur puissance ne fit de rapides progrès que sous ses faibles successeurs. Il est probable que les femmes y concoururent de tout leur pouvoir, car elles y voyaient le triomphe de la doctrine chrétienne qui les appelait à l'égalité parmi les hommes. Nul doute que la civilisation n'eût fait de rapides progrès, si les papes et les conciles n'eussent tourné au profit de leur ambition des armes que la religion ne pouvait leur avoir confiées que pour l'amélioration des mœurs.

Nous avons vu que le concile de Tolède avait défendu expressément de prendre plus d'une femme ou concubine. Dès que cette décision fut généralement observée, les hommes eurent recours au divorce lorsqu'ils voulurent changer de femme. Les motifs du divorce se déduisaient ou de la parenté des deux époux, ou de la mauvaise conduite de la femme. Or, d'une part, il n'était jamais bien difficile aux personnages puissans de trouver des prétextes d'accusation, ou même de faux témoins contre leurs épouses; d'autre part, ils pouvaient, à prix d'argent, faire fabriquer des généalogies dans lesquelles on démontrait qu'ils en étaient parens. A leur tour, les papes ou les évêques, lorsqu'ils avaient intérêt à défaire un mariage, le déclaraient dissous, et menaçaient d'excommunication les époux s'ils ne se séparaient pas.

La femme qui était accusée d'adultère ou d'inceste était ordinairement soumise à une épreuve que l'on appelait *jugement de Dieu,* et qui consistait soit à prendre avec les mains une barre de fer rougie au feu, soit à marcher sur des barres de fer ardentes, soit à prendre avec la main un anneau bénit au fond d'un vase rempli d'eau bouillante. Theutberge, femme du roi de Lorraine, accusée d'inceste avec son frère, se purgea par l'eau bouillante. Plus tard, elle avoua qu'elle était coupable. Une assemblée d'évêques, qui eut lieu à ce sujet, séduite par Gonthier, archevêque de Cologne, qui voulait donner à sa nièce la place de Theutberge, déclara que dans le cas d'une infidélité de la part de la femme, le mari

pouvait contracter une autre alliance. L'archevêque envoya sa nièce auprès du roi, qui la déshonora, la renvoya ensuite à son oncle, et épousa Valdrade.

Nicolas Ier, à qui la hardiesse de ses entreprises a fait donner le surnom de Grand, occupait le saint-siége; il entreprit de forcer le roi à reprendre Theutberge sa première femme. Son envoyé Arsène osa déclarer au roi que s'il ne la rappelait auprès de lui, il le retrancherait de la communion des fidèles. Le roi, effrayé de ces menaces, se soumit à la volonté du prélat; peu de temps après, il éloigna de nouveau Theutberge et rappela Valdrade. Alors l'inflexible pontife ne ménagea plus rien, les deux amans furent excommuniés, mais il mourut sur ces entrefaites. Nicolas fut le premier, dit Pasquier, qui *entreprit à huyts ouverts sur nos anciens privilèges*.

A dater de cette époque, la hardiesse des papes alla toujours croissant. Grégoire V, créature et parent de l'empereur Othon III, osa excommunier le roi Robert, sous prétexte qu'il avait épousé Berthe, sa cousine au quatrième degré. Robert, outré d'un procédé jusque là sans exemple, refusa de se soumettre à un jugement qu'il regardait comme un attentat contre l'autorité royale. Grégoire, oubliant toute retenue, mit le royaume en interdit, c'est-à-dire qu'il défendit à toute église de France de célébrer l'office divin, d'administrer les sacremens aux adultes, enfin d'enterrer les morts en terre sainte. Le peuple était tellement habitué à déférer aux volontés des papes, qu'il ne resta, dit-on, auprès du malheureux roi que deux serviteurs qui faisaient passer par le feu ce qui avait été servi sur sa table, ayant horreur de tout ce qu'avait touché un excommunié. Robert fut obligé de céder.

Ayant répudié Berthe, il songea à contracter une nouvelle alliance, et choisit Constance, fille du comte de Provence, femme d'une grande beauté, mais capricieuse, altière et impérieuse. Elle attira à sa suite une foule de danseurs, de farceurs et de jeunes seigneurs livrés au libertinage, qui introduisirent le luxe et la débauche à la cour. On peut dater de l'époque de l'arrivée de cette princesse le goût de notre nation pour la poésie en langue vulgaire, goût que les troubadours accréditèrent depuis, et dont nous aurons à parler bientôt. C'étaient là des plaisirs qui ne pouvaient convenir à Robert; doux et modeste, il fuyait l'éclat en toutes choses, et portait la bonté d'âme jusqu'à se laisser voler sans se plaindre. Constance ne se lassait pas de le tourmenter. Coquette et galante, elle entretenait publiquement des intrigues amoureuses avec les principaux seigneurs; ambitieuse et cruelle, elle fit assassiner sous les yeux de son maître un ministre honnête homme et zélé,

tandis que ses persécutions obligèrent les fils du monarque à quitter la cour. Après la mort de Robert, elle souleva contre son successeur une partie du royaume. Quelques années auparavant, elle avait crevé un œil à son confesseur avec une baguette qu'elle tenait à la main, car telle était la mode alors parmi les dames de qualité, toutes portaient de petites cannes légères, dont la pomme, pour l'ordinaire, était ornée de la figure de quelque oiseau.

Ce confesseur avait le malheur de professer une hérésie qui ressemblait beaucoup à celle des manichéens, et qui avait été introduite en France par une Italienne aidée de deux prêtres français. Ces hérétiques, dit-on, s'assemblaient pendant la nuit, et récitaient une espèce de litanie en l'honneur des mauvais anges, ne cessant de les invoquer jusqu'à ce qu'ils vissent un démon descendre au milieu d'eux sous la forme d'une petite bête. Alors les lumières s'éteignaient et chacun prenait la femme qui se trouvait sous sa main pour en abuser. Tous furent brûlés par ordre d'un concile, les uns à Paris, les autres à Arras et dans le Languedoc.

Tandis qu'on extirpait ainsi les premiers germes d'une hérésie introduite en France par une femme, toute la France, l'Europe entière était à la veille de se précipiter sur l'Asie pour aller à la conquête du berceau et de la tombe du Messie, profanés dès long-temps par les sectateurs de Mahomet. Ce fut sous Philippe Ier que Pierre l'Hermite prêcha la première croisade. On pense bien que les femmes ne restèrent pas étrangères à ce mouvement qui agita tous les peuples à la fois; on en comptait en effet un très grand nombre qui partirent avec les croisés pour la Palestine.

Il serait difficile de se faire une juste idée du désordre qui régnait en Europe; ces troupes de croisés, composées en grande partie de brigands de toutes les nations, réunis dans un but commun, n'en peuvent offrir qu'une image imparfaite. La féodalité semblait n'avoir été instituée que pour entretenir une guerre civile permanente dans l'état. Les grands vassaux étaient presque continuellement en hostilité contre les rois, et les seigneurs moins puissans, toujours à la veille d'attaquer ou d'être attaqués lorsqu'ils étaient plus forts ou plus faibles que leurs voisins, se tenaient sans cesse en armes dans leurs châteaux, dont les ponts ne se baissaient guère que pour courir sur les voyageurs qui passaient aux environs. Tout commerce était impossible, nul voyage n'était sûr qu'à la tête d'une nombreuse armée.

On devait se lasser d'une si cruelle anarchie, où chacun tentait de s'emparer de tout sans que personne pût s'assurer rien. Quelques nobles guerriers s'associèrent pour faire respecter les droits de l'innocence et

de la faiblesse par la force des armes, et, comme il fallait bien que la religion entrât pour quelque chose dans tout ce qui se faisait pendant ces temps de fanatisme, ils résolurent d'aller combattre les Maures en Espagne, les Sarrasins en Orient, en même temps que les tyrans des châteaux en Allemagne et les nobles voleurs qui infestaient les chemins en France. Défendre l'innocence opprimée, protéger la foi, propager la religion, tel paraît avoir été d'abord le but de cette institution connue sous le nom de chevalerie. Les femmes encouragèrent les efforts des chevaliers; en leur parlant au nom de l'honneur, de la loyauté et de la religion, elles surent les persuader; en exaltant leur courage elles les inspirèrent, et bientôt, noble récompense d'un si beau zèle! elles conquirent dans l'esprit de leurs amans et de leurs époux une place entre le ciel, le trône et l'autel. De là vinrent ces aimables erreurs d'enthousiasme amoureux, d'exagération sentimentale, qui remplacèrent les promptes et trop courtes jouissances par de longues années de soins, de dévoûment et de constance.

Une sorte de civilisation était commencée; il fallait aux jeunes chevaliers une éducation qui y fût conforme, les femmes se chargèrent de la leur donner. Tout jeune homme qu'on initiait au métier des armes était recommandé aux soins de quelque dame d'un rang et d'un mérite distingués, à qui il était tenu de révéler tous ses sentimens, toutes ses pensées, toutes ses démarches; la première leçon qu'il en recevait était qu'il faut aimer Dieu et les dames. Les dames l'armaient et le désarmaient lorsqu'il était reçu chevalier. Il allait ensuite à la quête d'aventures, où il espérait acquérir de la gloire et les bonnes grâces de celle dont il était amoureux, en combattant quiconque n'aurait pas voulu convenir qu'elle était la plus belle et la plus vertueuse. C'était dans les tournois surtout que le chevalier trouvait d'éclatantes occasions de s'illustrer. Là se rencontraient les plus fameux guerriers; là se donnaient les plus beaux coups de lance, portés et rendus avec autant de force que d'adresse et de grâce; là aussi, là surtout régnaient les dames : elles étaient juges des combats et couronnaient de leurs mains la tête des vainqueurs; elles armaient et désarmaient le chevalier qui *tenait le pas d'armes contre tous venans* en l'honneur de celle dont il se faisait gloire de porter les couleurs et qu'il espérait obtenir pour épouse; elles pansaient les blessés et permettaient aux vainqueurs de les embrasser, et même quelquefois, pour les récompenser de leur valeur, leur accordaient le don *d'amoureuse merci*.

Le chevalier qui se présentait à un tournois dans l'intention de plaire à la fille du chef qui donnait la fête, ne la voyait que de loin. Il était ordinairement reçu par les parens avec une politesse froide qui prouvait peu

de dispositions à contracter alliance avec lui. La jeune personne elle-même, élevée dans l'orgueil de sa famille, se serait déshonorée à leurs yeux si elle avait cédé tout de suite aux vœux du chevalier, qui ne pouvait en obtenir quelques faveurs que par une longue suite de soins, de respects et de services.

La passion tendre et fidèle qui remplissait l'âme d'un chevalier devait naturellement produire une grande pureté de mœurs et beaucoup de respect pour le beau sexe. Des hommes qui se faisaient un devoir de défendre la réputation et la dignité de leurs dames devenaient par là même très délicats et très circonspects dans leur conduite. Une femme qui pouvait s'écarter des maximes reçues au point de violer la chasteté, était universellement abandonnée par tout le monde. Celles au contraire qui étaient fidèles aux lois de la vertu, étaient traitées comme des êtres d'un ordre supérieur.

Les dames, les chevaliers, les troubadours, car les troubadours aussi parurent vers cette époque, s'excitaient mutuellement à devenir meilleurs, de plus parfaits modèles d'honneur, d'amour et de galanterie. De là l'institution des cours d'amour, qui étaient toujours tenues par des dames, où l'on discutait de la manière la plus sérieuse sur les règles à suivre pour servir *dévotement* les dames et l'honneur. Il n'y avait aucun sentiment du cœur, quelque finesse qu'on y suppose, qui pût échapper à la sagacité des juges. On y proposait quelquefois sur cette matière des questions auxquelles on ajoutait plus d'importance qu'aux affaires d'état. Ces cours connaissaient aussi des *forfaitures d'amour*. Leurs arrêts hâtèrent peut-être la décadence de la chevalerie, en transformant les guerriers en bergers d'Arcadie. L'inconstance, l'indiscrétion, étaient des crimes. Les peines naissaient de la nature du délit. Un chevalier discourtois était condamné à ne point porter ses armes pendant un certain laps de temps, un amant à ne point prononcer le nom de sa maîtresse, etc.. Ces décisions étaient ponctuellement exécutées.

Les tournois, les cours d'amour, les troubadours se soutenaient encore avec beaucoup d'éclat pendant la régence de Blanche de Castille, mère de saint Louis. Mais cette reine mérite une mention particulière. C'est la Française qui a le mieux prouvé que si la loi salique n'excluait pas les princesses du trône, la France aurait eu des règnes de femmes aussi glorieux que ceux que citent avec le plus d'orgueil quelques nations voisines. Elle poursuivit avec succès le système tracé par Louis-le-Gros et Philippe II, dit Auguste, pour amener l'abaissement des grands vassaux du royaume, et pour chasser les Anglais des provinces de France qu'ils occupaient.

Elle songea d'abord à l'éducation de son fils qu'elle confia au connétable de Montmorenci, le plus sage et le plus grand homme de guerre et d'état qui fût alors en France. « J'aimerais mille fois mieux, disait-elle au jeune Louis, vous voir mourir tout roi que vous êtes, et quoique je vous chérisse par dessus toutes choses, que de savoir que vous fussiez tombé dans une faute qui dût vous priver de la grâce et vous mériter l'indignation du ciel. » Il était à peine âgé de douze ans lorsqu'elle le fit couronner. Et immédiatement elle le conduisit contre le duc de Bretagne, le comte de Champagne et d'autres seigneurs qui s'étaient révoltés. Ses négociations ayant réussi à détacher Thibaut de la ligue, les autres grands vassaux furent obligés de faire leur soumission. Ils signèrent un traité de paix à Vendôme, sans cependant discontinuer leurs intrigues et leurs conspirations contre le roi et la régente. Peu de temps après, elle faillit tomber dans une embuscade qu'ils lui avaient tendue sur la route d'Orléans; prévenue à temps, elle se retira dans le fort de Montlhéry d'où elle envoya demander des secours à la capitale. Du moment où les Parisiens furent informés du danger qu'elle courait, ils sortirent en armes pour l'aller chercher, et la ramenèrent en triomphe à la vue du duc de Bourgogne et des autres barons ligués qui n'osèrent rien entreprendre.

Blanche avait de puissantes ressources dans sa politique. Elle en fit usage pour retirer le comte de Provence du parti des confédérés, elle lui fit croire que le roi pourrait épouser un jour une de ses filles. Cette espérance fit rentrer le comte dans le devoir; quantité de barons et le duc de Bretagne lui-même, furent entraînés à sa suite. La paix se trouvant ainsi assurée, pour quelque temps du moins, de ce côté, elle entreprit de soumettre Raimond, comte de Toulouse, protecteur et chef des Albigeois. Par une conduite tout opposée à celle de ses prédécesseurs, et plus conforme à l'Évangile, au lieu de chercher à dompter l'opiniâtreté des hérétiques par les supplices, elle fit envisager qu'ils avaient tout à espérer de sa clémence et de sa bonté s'ils voulaient abandonner leurs erreurs. Ce moyen lui réussit au-delà de tout ce qu'elle pouvait espérer. Raimond, suivi de tous les seigneurs, ses vassaux, vint embrasser les genoux du souverain, et abjura solennellement l'hérésie qu'auparavant il se faisait gloire de professer.

Tant de succès irritaient l'ambition des grands vassaux qui se sentaient affaiblir d'autant; ils se liguèrent de nouveau contre la régente, et cette fois le comte de Boulogne, oncle du jeune Louis, prit parti avec eux. Bientôt il se laissa gagner, ainsi que le comte de Dreux, par les prévenances et les adroites insinuations de Blanche qui porta la guerre et obtint de grands succès contre les autres rebelles. Elle visitait elle-même

le camp, en parcourait tous les quartiers, et soignait particulièrement la cavalerie qui en faisait la principale force. « Ce n'était pas seulement par cette vigilance, dit un historien, que Blanche de Castille paraissait être une princesse de conduite ; mais en tout le reste de ses actions c'était la plus adroite et la plus habile femme du royaume. »

Après tant de victoires et de pardons, on devait croire que les grands vassaux se tiendraient tranquilles. Il n'en fut rien. Le duc de Bretagne leva de nouveau l'étendart de la révolte. L'infatigable régente se met en campagne. Tout fuit devant elle dans l'Anjou, dans la Bretagne. Elle s'empare d'Angers qui appartenait au roi d'Angleterre, de Clisson où le comte de la Marche, l'un des principaux révoltés, vint faire sa soumission. Elle alla ensuite faire le siége d'Ancenis, où se trouvait le roi d'Angleterre, qui en délogea à l'instant, « aimant mieux, dit Guillaume de Nangis, manquer de foi à son fidèle partisan le duc de Bretagne, que de se mettre au basard d'augmenter les trophées d'une femme de laquelle, pour la seconde fois, il n'osait pas attendre les attaques. » Ancenis fut pris, Oudon, Chatonneaux subirent le même sort. Bientôt toute la Bretagne fut soumise, à l'exception de Nantes qui se voyait sur le point de capituler. Blanche termina cette fois encore la guerre par un pardon qu'elle accorda au duc de cette province, après avoir pris toutefois ses précautions pour l'avenir. Pendant les guerres et la captivité de Louis IX en Afrique, l'administration de la reine Blanche fut aussi sage que sa régence avait été favorable et glorieuse à la France, et cependant son plus grand bienfait fut d'avoir formé un roi si vertueux qui signala son règne par de si utiles établissemens.

Nous venons de voir les Anglais abandonnant nos villes, vaincus par la conduite sage, ferme et adroite d'une femme ; ce sera encore une femme qui les chassera, pour la seconde fois, de nos provinces, lorsque après les malheurs de la France, sous le roi Jean, elles leur seront de nouveau livrées par le traité de Bretigni. Mais il faut le dire, le courage de Jeanne d'Arc n'eût pas trouvé l'occasion de s'illustrer, si d'abord Agnès Sorel n'avait su déterminer Charles VII à *vouloir être roi de France.* Voici comment elle s'y prit, d'après Fontenelle, pour inspirer à son amant la résolution de recouvrer le trône de ses ancêtres. C'est Agnès elle-même qui parle :

« Le roi dont j'étais aimé voulait abandonner son royaume à des usurpateurs étrangers, et s'aller cacher dans un pays de montagnes où je n'eusse pas été très aise de le suivre. Je m'avisai d'un stratagème pour le détourner de ce dessein. Je fis venir un astrologue avec qui je m'entendais secrètement. Il me dit un jour, en présence de Charles, que tous les astres étaient trompeurs, ou que j'inspirerais une longue passion à un grand roi

Aussitôt je dis à Charles : « Vous ne trouverez donc pas mauvais, sire, que je passe à la cour d'Angleterre, car vous ne voulez pas être roi, et il n'y a pas assez de temps que vous m'aimez pour avoir rempli ma destinée. » La crainte qu'il eut de me perdre lui fit prendre la résolution d'être roi de France. La vérité est pourtant que Charles VII ne commença réellement à se rétablir que lorsqu'il fut secouru par Jeanne d'Arc. Il ne lui restait plus que la ville d'Orléans, dont les Anglais pressaient vivement le siége.

Jeanne d'Arc était servante d'auberge lorsqu'elle se figura que Dieu l'avait destinée à arracher la France aux Anglais. Elle s'adressa à Baudricourt, gouverneur de Vaucouleurs, à qui elle révéla la mission dont elle se croyait chargée par Dieu. Baudricourt lui donna des armes, un cheval, et elle partit pour Blois où s'assemblait l'armée qui devait secourir Orléans. Jeanne parut, le 29 avril, à la vue de cette ville où elle conduisait un secours de douze mille hommes. Les Anglais furent si outrés qu'on s'en remît à une femme pour les combattre, qu'ils firent mettre en prison le héraut d'armes qu'elle leur envoya. Mais les Français, qui croyaient Jeanne inspirée du ciel, combattirent avec tant de courage qu'ils entrèrent dans la ville après avoir repoussé les Anglais. Le lendemain Jeanne emporta, l'épée à la main, le fort Saint-Loup, le boulevart Saint-Jean et celui des Augustins. Peu de jours après, les Anglais furent chassés des forts qu'ils occupaient aux environs. Jeanne fut atteinte à la gorge d'un coup de flèche qui fit craindre pour sa vie, parce que le sang sortait à gros bouillons : « C'est de la gloire et non du sang qui coule de cette plaie, » s'écria-t-elle pour rassurer ceux qui la voyaient dans cet état.

Les Anglais furent forcés de lever le siége d'Orléans, le 8 mai. Ce fut Jeanne qui en porta la nouvelle au roi ; elle lui dit qu'il fallait songer à aller à Reims pour s'y faire sacrer. L'entreprise n'était pas aisée, car les Anglais étaient maîtres de toutes les places par où il fallait passer. Tant d'obstacles ne rebutèrent pas Jeanne. Elle alla trouver le connétable de Richemont, qui paraissait disposé à se tourner du côté des Français. « Je ne sais qui vous êtes, ni de par qui vous êtes envoyée, lui dit le connétable. Si c'est de par Dieu, je ne vous crains point; il connaît mes intentions, ainsi que les vôtres; si c'est de par le diable, encore moins, et faites du mieux ou du pire que vous pourrez. » Elle le rassura, et bientôt après elle alla faire avec lui le siége de Gergeau qui fut pris ainsi que Meun. Elle remporta un avantage considérable contre le duc de Bedfort, à Patay, en Beauce. Voici comme les Anglais parlèrent de cet événement : « Cela est arrivé en partie par la confiance que les ennemis ont eue en une femme née du limen de l'enfer et disciple de Satan, qu'ils appellent *la Pucelle*, laquelle s'est servie d'enchantemens et de sortiléges. »

Après ce succès, la Pucelle s'empara successivement d'Auxerre, de Troyes, de Châlons, et ouvrit ainsi le chemin de Reims au roi, qui y fut sacré le lendemain de son arrivée. Lorsque la cérémonie fut terminée, Jeanne d'Arc se jeta aux genoux de Charles VII et lui dit : « Enfin » grand roi, or est exécuté le plaisir de Dieu, qui voulait que vous vinssiez à Reims recevoir votre digne sacre, en montrant que vous êtes » vrai roi. » Pour témoigner sa reconnaissance, Charles fit frapper une médaille en l'honneur de la Pucelle. D'un côté on voyait son portrait, et de l'autre une main portant une épée, avec ces mots pour légende : *consilio confirmata Dei ; soutenue par l'avis du ciel.*

Le roi et la Pucelle allèrent de Reims à Crépi et à Senlis, s'emparèrent de St-Denis et de Lagny, et mirent le siége devant Paris, où l'héroïne fut blessée. A quelque temps de là, Jeanne fut prise dans une sortie qu'elle fit contre les troupes qui assiégeaient Compiègne. Après un assez long combat, où elle avait poussé l'ennemi un peu trop loin, elle songeait à se retirer lorsqu'elle se vit investie avec tous ses gens. Néanmoins elle parvint à dégager sa troupe. Comme elle était restée la dernière pour soutenir l'effort des ennemis, la porte de la place se ferma devant elle quand elle voulut rentrer. Se voyant trahie, elle chargea ceux qui la poursuivaient avec un courage digne d'un meilleur sort. Pendant qu'elle combattait en désespérée, son cheval fut renversé et elle se rendit prisonnière au bâtard de Vendôme. Jean de Luxembourg la vendit aux Anglais pour dix mille francs. Le roi Charles ne fit aucune démarche pour la retirer de leurs mains ; les services qu'elle avait rendus étaient déjà oubliés.

Les Anglais l'abreuvèrent de toutes sortes d'outrages et lui firent son procès. L'acte d'accusation portait qu'elle était sorcière, devineresse et fausse prophétesse ; qu'elle avait fait pacte avec les esprits malins et troublé le repos commun avec scandale. Il la déclarait au moins suspecte d'hérésie. La vue du bûcher ne la troubla point : elle s'y assit tranquillement, et on la lia à un poteau. Elle ne fit entendre que ces mots : *Dieu soit béni.* A peine eût-on mis le feu au bûcher qu'elle fut étouffée par la fumée. Son corps étant consumé on jeta ses cendres au vent. Telle a été la fin de cette fille merveilleuse. Son supplice sera toujours une honte pour les Anglais, et l'indifférence que Charles VII manifesta envers elle pendant sa captivité accusera éternellement la mémoire de ce roi.

Son successeur, Louis XI, donna le jour à Anne de France, dame de Beaujeu, qui exerça la régence du royaume pendant la minorité de Charles VIII. Les ducs d'Orléans et de Bourbon voulurent la lui disputer,

mais elle y fut maintenue par les états-généraux. Sous son administration la Bretagne fut réunie à la France. Si cette acquisition lui valut la reconnaissance des Français, elle mérita le blâme pour avoir cédé la Cerdagne et le Roussillon au roi d'Espagne. Les historiens assurent qu'elle se laissa entraîner à cette faute par les conseils d'un moine, son confesseur, qui, gagné par Ferdinand, fit croire à Anne que l'âme de Louis XI ne sortirait point du purgatoire avant que cette restitution fût opérée. Charles VIII étant mort bientôt après, Louis XII monta sur le trône. On sait que les femmes ne jouirent d'aucune influence sous ce prince: en conséquence, nous allons passer au règne de son successeur, pour qui *une cour sans femmes était un printemps sans roses*.. Sous François Ier elles commencèrent à jouer un rôle dont l'importance s'est accrue au fur et à mesure que la civilisation a fait des progrès.

Jusque-là les dames étaient demeurées au fond de leurs provinces, confinées dans leurs châteaux, où elles ne recevaient guère qne des parens ou des voisins, ou bien encore quelques troubadours sans armes, sans argent, fort légers d'équipage, qui, pour prix de l'honorable hospitalité qu'on leur donnait, enlevaient souvent le cœur des gentilles damoiselles ou même des châtelaines, leur laissant en échange les chansons dont ils les avaient amusées. Quand elles se réunissaient en assez grand nombre, c'était seulement pour quelque temps, et pour assister à des tournois ou pour tenir des cours d'amour. François Ier, né galant, qui naturellement aimait les arts et voulait polir les mœurs de la nation, les appela à la cour. Il est à remarquer que parmi le grand nombre de femmes que ce prince aima, il en est peu qui n'aient exercé quelque influence sur lui-même; sa femme, Éléonore d'Autriche, le captiva un moment par le charme de la figure la plus séduisante. Elle signala son crédit dans l'entrevue qu'elle ménagea entre son époux et son frère Charles-Quint. Un poète lui adressa à cette occasion un distique latin qu'on a traduit ainsi :

D'Hélène on chanta les attraits :
Auguste Léonor, vous n'êtes pas moins belle;
Mais bien plus estimable qu'elle,
Elle causa la guerre, et vous donnez la paix.

Les maîtresses de François Ier prirent, pour lui plaire, les manières élégantes qu'il aimait, et se livrèrent à tous les goûts qu'elles découvrirent dans son âme. La duchesse d'Étampes, qui unissait à la beauté un esprit fin, solide et étendu, encouragea aussi les lettres. Elle se fit donner le titre de *la plus savante des belles, de la plus belle des savantes*

elle y joignit celui de *protectrice des beaux-arts*. Ce fut pour elle que François Ier fit les vers suivans, où l'on verra une teinte aimable de galanterie qui paraissait si naturelle à ce prince :

Est-il bien vrai, ou si je l'ai songé,
Qu'il est besoin m'éloigner ou distraire
De notre amour et en prendre congé?
Las! je le veux, et si ne puis le faire.
Que dis-je, veux! c'est du tout le contraire.
Faire le puis, et ne puis le vouloir.
Car vous avez là réduit mon vouloir,
Que, plus tâchez ma liberté me rendre,
Plus empêchez que ne la puisse avoir,
En commandant ce que voulez défendre.

Si la duchesse d'Etampes exerça un grand empire sur l'esprit de François Ier, on peut dire que le règne de Henri II fut le règne de Diane de Poitiers, et la France n'y perdit point. Diane encouragea les lettres et les arts qui commençaient à naître. Elle préféra toujours le bien de l'état au bien de ses créatures ou même de sa famille. Une seule fois elle suivit son inclination dans la dispense des faveurs, ce fut une faute: elle la reconnut et la répara. Le même zèle l'animait pour la gloire du roi. On avait donné au cardinal de Ferrare la direction politique et militaire de Sienne; Strozzi, parent de la reine, demanda cette commission. La duchesse se déclara pour la maison de Ferrare, dévouée depuis long-temps aux intérêts de la France, et représenta au roi qu'il trahissait son honneur en manquant à sa parole.

Diane joignait à une grande force de caractère, à beaucoup d'élévation dans l'esprit, une beauté qui est devenue célèbre. On sait qu'elle était de vingt ans plus âgée que le roi qu'elle gouvernait. Jamais elle ne fut malade. Dans le plus grand froid, elle se lavait le visage avec de l'eau de rivière, se levait à six heures du matin, montait à cheval, faisait une ou deux lieues, revenait se coucher et lire dans son lit. Le roi ayant voulu reconnaître une fille qu'il avait eue d'elle, Diane lui dit : « J'étais née peut-être pour avoir des enfans légitimes de vous; j'ai été votre maîtresse, parce que je vous aimais; je ne souffrirai pas qu'un arrêt me déclare votre concubine. » On voit encore aujourd'hui une médaille sur laquelle elle est représentée foulant aux pieds l'amour. On y lit ces mots : *Omnium victorem vici.* » J'ai vaincu le vainqueur de tous. »

Après la mort de Henri II, Diane se retira dans son château d'Anet

d'où elle fut rappelée par Catherine de Médicis, à qui tous les moyens étaient bons pour augmenter le nombre de ses partisans et déjouer les intrigues de ses ennemis. Voici le portrait que nous donne Varillas de cette reine si horriblement célèbre par le massacre de la Saint-Barthélemy : « Elle avait, dit-il, la taille admirable ; et la majesté de son visage n'en diminuait pas la douceur. Elle surpassait les autres dames de son siècle par la blancheur de son teint et par la vivacité de ses yeux... Le beau tour de ses jambes lui faisait prendre plaisir à porter des bas de soie (desquels l'usage s'était introduit de son temps), et ce fut pour les montrer qu'elle inventa la mode de mettre une jambe sur le pommeau de la selle, en allant sur les haquenées... Il semblait que la nature eût pris plaisir à réunir en elle toutes les vertus et tous les vices de ses ancêtres... Son ambition ne le cédait point à celle de Pierre II, son aïeul, et pour régner elle ne mettait pas plus de différence que lui entre les moyens légitimes et ceux qui sont défendus, etc. »

Beaucoup d'historiens assurent, et c'est très-probable, qu'elle n'avait point de conviction religieuse : croyant d'abord que les catholiques avaient été vaincus dans la bataille de Dreux, elle dit tranquillement à ses femmes : « Eh bien ! nous prierons Dieu en Français. » Dans toutes les circonstances, elle se rattacha au parti qui lui parut pouvoir servir plus utilement ses intérêts, et toujours elle fut assez dissimulée pour cacher à tous ses intentions, tandis que son astuce italienne lui suggérait toutes sortes de moyens pour savoir les secrets de ses ennemis. Elle donna l'ordre à mademoiselle Rouet, et à la belle de Limeuil, deux de ses filles d'honneur, de séduire le roi de Navarre et le prince de Condé, afin d'apprendre par elles les intentions de ces princes. Elle préluda par des tentatives d'assassinat au massacre général des calvinistes. L'amiral de Coligny faillit être assassiné par ses ordres pendant qu'il faisait le siége de Poitiers, et ce fut la crainte de périr par le poison ou le poignard qui le décida à s'éloigner de cette place. Tout porte à croire que lorsqu'elle fit la paix avec les protestans, en 1570, elle avait prémédité déjà la Saint-Barthélemy. Elle ne négligea aucun moyen pour attirer les plus influens du parti à la cour, où ils furent égorgés presque tous. On sait qu'elle avait voulu faire assassiner aussi, dans cette fatale journée, le duc de Guise son complice, qui dirigeait les assassins, et sur qui elle voulut ensuite faire retomber tout l'odieux du massacre.

Le crime de Catherine de Médicis paraît encore plus odieux quand on songe que cette cruelle femme en conçut l'idée au milieu des fêtes et des plaisirs. Les arts et les lettres étaient alors florissans en Italie ; elle en apporta le goût en France, avec le luxe, le faste et l'amour des fêtes et

des spectacles. Elle était belle, et sa beauté la rendait orgueilleuse; elle ne négligeait rien de ce qui en pouvait relever l'éclat. Elle inventait des modes également galantes et superbes, et, comme pour relever encore les charmes de sa personne par la comparaison avec ce qui l'entourait, elle eut toujours à sa suite un très grand nombre de femmes remarquables par leur beauté. « En quelque endroit qu'elle allât, lit-on dans Mézerai, elle traînait toujours avec elle tout l'attirail des plus voluptueux divertissemens, et particulièrement une centaine des plus belles femmes de la cour, qui menaient en lesse deux fois autant de courtisans.» « Il fallait, dit Montluc, que dans le plus grand embarras de la guerre et des affaires le bal marchât toujours; le son des violons n'était point étouffé par celui des trompettes, le même équipage traînait les machines des ballets et les machines de guerre; dans un même lieu on voyait les combats où les Français s'égorgeaient et les carrousels où les dames se divertissaient. »

Le plus funeste effet peut-être des crimes de Catherine fut de diviser la nation en deux partis désormais irréconciliables, dont l'un crut voir qu'il n'y aurait de sûreté pour lui que dans un changement de gouvernement. Les protestans prirent les armes de toutes parts et ne les déposèrent qu'après avoir amené le roi de Navarre triomphant dans Paris. Henri IV aima les femmes, mais il ne leur laissa jamais exercer une grande influence. Il dit un jour à l'une d'elles *qu'il aimait mieux perdre dix maîtresses qu'un Sully*. Il aima tendrement Gabrielle d'Estrée. Les quelques mots qu'il lui écrivit du champ de bataille, dans une occasion périlleuse, font connaître le courage et la galanterie de ce roi: »Si je suis vaincu, vous me connaissez assez pour croire que je n'y survivrai pas: mais ma dernière pensée sera à Dieu, l'avant-dernière à vous. » Henri IV aimait les sciences et les arts, qu'il eût protégés efficacement s'il n'eût été sans cesse occupé de grandes entreprises.

Les hommes eurent plus d'empire que les femmes sur Louis XIII, son successeur. D'abord soumis par son âge à Marie de Médicis sa mère, il ne supporta qu'impatiemment sa tutelle; dès qu'il put briser le joug il rompit avec elle. Deux femmes s'illustrèrent par leur courage sous ce règne, mais ce fut en combattant contre la cour. Marguerite de Béthune, femme du duc de Rohan et protestante comme lui, défendit Castres avec son mari contre le maréchal de Thémines, en 1625. Et au siége de la Rochelle, la mère du duc de Rohan, chef des dissidens, défendit cette ville pendant un an contre l'activité du cardinal de Richelieu, dont le génie ne put triompher enfin qu'en établissant un chemin à travers les flots de la mer.

Lorsque Marie de Médicis eut pris en main les rênes de l'état, tous ceux qui avaient été enveloppés dans sa disgrâce crurent qu'elle leur allait livrer les meilleurs emplois du royaume; mais elle trompa leurs espérances. Elle s'était élevée contre Richelieu parce que ce ministre voulait lui ôter tout crédit; lorsqu'elle se vit souveraine maîtresse, elle voulut suivre le système du grand homme qui avait tout fait pour augmenter l'autorité du roi en abaissant la noblesse. Elle choisit pour principal ministre le cardinal Mazarin, qui avait été formé à cette école. De là ces haines qui plus tard amenèrent les guerres de la Fronde. Mazarin voulait parvenir au même but que Richelieu, mais par des moyens différens; où l'un avait employé l'audace et les supplices, l'autre voulait opposer la souplesse et la séduction; tandis qu'il n'avait guère fallu à Richelieu que du fer, il fallait à Mazarin de l'or; Richelieu était ambitieux de gloire, Mazarin de fortune; Richelieu, pour satisfaire ses goûts et ceux du roi, avait formé des établissemens utiles aux progrès des arts, des sciences et des lettres; Mazarin, suivant son penchant et celui de la reine, faisait venir d'Italie des peintres de décors, des acteurs, des danseurs et tout ce qui accompagnait les plus magnifiques spectacles qu'on eût vus jusque là. Les revenus de l'état étaient loin de suffire à de si grandes dépenses. Il fallut accabler le peuple d'impôts. Le parlement fit des remontrances : le ministre voulut faire arrêter quelques-uns de ses membres; la journée des Barricades s'ensuivit: une femme la commença.

La vieille servante de Broussel qu'on venait d'arrêter voyant emmener son maître, ameute le peuple, qui entoure la voiture et la brise. La garde accourt et Broussel est de nouveau saisi. Le peuple, loin de s'intimider de cet échec, entre en fureur, fait fermer les boutiques, tend les grosses chaînes suspendues à l'entrée des rues principales, et élève des barricades qui, s'approchant toujours, vont bientôt assiéger la reine dans son palais. Profitant des dispositions des esprits, les mécontens de la cour éclatent, et c'est la duchesse de Longueville qui, aidée du cardinal de Retz, commence la guerre de la Fronde, guerre ridicule sans doute, mais pendant laquelle néanmoins se sont passées de bien atroces tragédies. Les femmes étaient à la tête des factions; l'amour faisait et rompait les cabales. On changeait vingt fois de partis, on chantait des vaudevilles, on se battait, on dansait, on conspirait.

Comme la duchesse de Longueville a contribué plus que personne à la Fronde, nous entrerons dans quelques détails à son égard. Ardente, impétueuse, née pour les factions, elle préluda à ces combats polititiques en se mettant à la tête des champions qui combattaient pour le sonnet d'Uranie, composé par Voiture, contre celui de Job, écrit par Benserade

et défendu par le prince de Conti. Elle quitta ce champ pour courir à Rouen, où elle voulut faire prononcer le parlement contre la cour. Elle voulut aussi engager Turenne à faire révolter les troupes qu'il commandait. Pendant que Paris était assiégé, en 1648, elle alla faire ses couches à l'Hôtel-de-ville pour gagner la confiance du peuple. Loin de se soumettre plus tard, comme son mari, elle évita la persécution par une fuite hardie, et ne renonça à ses conspirations et à ses intrigues qu'après avoir essayé vingt fois de rallumer le feu de la guerre civile. Lasse enfin de ses inutiles efforts, elle songea à se convertir. Après la mort de son mari, elle se retira à Port-Royal, où elle mourut dans de grands sentimens de piété.

Si maintenant, avant de considérer les femmes sous le siècle de Louis XIV, où elles ont brillé du plus grand éclat, nous reportons nos regards vers le passé, nous trouverons que depuis que François Ier les attira à la cour, leur influence a été toujours croissant, quoiqu'elle ne se soit manifestée que par intervalles. Après s'être exercée sur les rois, elle gagna les courtisans, et puis enfin elle passa de la cour dans le peuple, où s'élevait une classe de gens riches, qui voulait au moins imiter les airs des grands. Les arts, les lettres, le luxe et les amusemens en se perfectionnant donnèrent encore plus d'importance aux femmes, qui sont le plus grand ornement de toute société brillante. Déjà elles s'étaient distinguées par les qualités de l'esprit et par la protection qu'elles accordèrent aux arts, lorsque au temps de la Fronde plusieurs se rendirent célèbres à la fois par leur courage et leur habileté dans les intrigues politiques. C'était le premier moment de leur grande puissance, elles se hâtèrent d'en abuser. Tout en souffrit, l'état et les mœurs. Mais lorsque l'ordre fut rétabli, lorsque Louis XIV eut saisi lui-même les rênes du pouvoir, cette inquiète activité qui les avait précipitées dans les factions, se tourna vers des objets plus dignes de leurs soins, et qui rendirent l'époque dont nous allons parler une des plus remarquables pour elles, puisqu'elles jetèrent un grand éclat à côté des grands hommes en tous genres qui ont illustré le grand siècle de Louis XIV.

Sous le règne de ce monarque ce ne fut pas seulement à la cour que les femmes exercèrent leur influence. Tandis qu'elles agitaient Versailles, que Louis devenait un exemple de soumission à leur pouvoir, à Paris la société brillait par les talens et l'esprit que ce sexe montrait dans tous les rangs, dans toutes les classes. Au même instant madame de Sévigné écrivait des lettres charmantes; madame Dacier s'illustrait par ses savantes traductions; madame Lafayette, par ses romans; madame Deshoulières, par ses poésies; Ninon de Lenclos soumettait à l'empire de ses charmes les cœurs et les esprits, subjugués à la fois par sa beauté

et son amabilité. Pour que Ninon apparût dans tout son éclat il fallait qu'elle naquît dans un temps si fécond en hommes supérieurs. « Il fallait, dit M. de Ségur, que Turenne et Condé vinssent soupirer à ses pieds, que Voltaire prît auprès d'elle ses premières leçons; qu'en un mot, dans son boudoir à jamais célèbre, on vît la gloire et le génie se jouer avec les grâces et l'amour. »

Le salon de Ninon de Lenclos fut le rendez-vous non seulement des grands hommes de son temps, mais encore des femmes les plus distinguées de la ville et de la cour, qui vinrent y prendre des leçons de l'art de plaire. Madame de Maintenon y passa sa première jeunesse. C'est que le prix attaché à l'esprit et aux grâces l'emportait même sur l'orgueil des rangs et la sévérité de l'étiquette, quoique sous aucun autre règne on n'ait aussi bien observé que sous celui de Louis XIV les formes de l'étiquette et les distinctions des rangs.

Tant que la cour fut galante Ninon et Paris ne furent que les émules de Versailles; mais lorsque, accablé par les revers et dominé par l'influence de madame de Maintenon, le monarque se fut fait dévot, Ninon redoubla d'esprit et de grâces pour empêcher la capitale de suivre l'exemple de la cour. Elle lança quelques traits malins contre madame de Maintenon. La rue des Tournelles déclara la guerre à St-Cyr. Les mœurs incertaines flottaient entre deux systèmes établis par des femmes, quand la mort de Louis XIV vint mettre un terme à ces débats.

Nous ne dirons que peu de chose ici des femmes au temps de la régence: jamais leurs mœurs n'ont été aussi corrompues. On n'ignore pas que les classes inférieures se défendirent d'abord des excès de la cour. Les orgies du régent sont connues. « Dès cinq heures du soir, dit Saint-Simon, il n'était plus question d'affaires. Rassemblant ce qu'il appelait ses *roués*, le régent y joignait des femmes mal famées, et la duchesse de Berry sa fille. Les gens les plus obscurs étaient admis pourvu qu'ils eussent de l'esprit et un certain raffinement de débauche. Pendant ses soupers, la porte était tellement barricadée que, pour l'affaire la plus pressée, intéressât-elle la personne du régent ou l'état, on n'arrivait point jusqu'à lui. »

De si sales voluptés devaient enlever à l'amour tout prestige, ôter à la possession tous ses charmes; aussi la galanterie ne fut bientôt plus que du libertinage. On sait à quel point de dégradation descendirent quelques-unes des maîtresses de Louis XV, et particulièrement madame de Pompadour, qui entretenait elle-même au Parc-aux-Cerfs un essaim de jeunes filles pour les plaisirs de son royal amant. L'exemple donné par la cour fut bientôt imité par les seigneurs et même par quelques simples

particuliers; mais comme ils n'étaient pas assez riches pour avoir des Parcs-aux-Cerfs, ils établirent ce qu'on appela *les Petites maisons*. Ces endroits mystérieux étaient placés dans des faubourgs éloignés. Les dames s'y rendaient dans de simples équipages qui ne pouvaient point attirer les regards. Là, toute pudeur était oubliée, la licence y régnait encore plus que la volupté.

Dans la société, les femmes dirigeaient ce qu'on appelait *le bel usage*. L'élégance de mœurs qu'elles avaient établie, se formant à la fois de l'ancienne dignité et des formes aimables du moment, composaient, dit M. de Ségur, un ensemble plein d'atticisme... Un homme adroit et ambitieux, poursuit-il, qui entrait dans le monde, mettait dans ses intérêts une jeune femme pour ses plaisirs, une femme d'un âge mûr pour ses intrigues et son ambition, et plusieurs femmes très considérées qu'il soignait pour qu'elles soutinssent ses intérêts. S'il n'obtenait pas ce qu'il désirait, ces femmes criaient à l'injustice; elles le défendaient si ses intrigues faisaient trop de scandale. C'étaient elles qui le destinaient d'avance à tout, et qui finissaient par lui faire sa fortune.

Un grand nombre de femmes ne se bornaient pas à ces petites manœuvres. Reconnaissantes envers la civilisation qui les avait placées dans une position à pouvoir cultiver leur esprit et développer tous les dons qu'elles avaient reçus de la nature, elles employaient leur instruction et leur talent pour contribuer aux progrès de cette civilisation. Sans cesse entourées des hommes les plus distingués, elles en recevaient de nouvelles lumières, un nouveau degré de rectitude dans la raison, en même temps qu'elles leur donnaient plus de finesse et de grâce dans l'esprit. Elles influaient ainsi, non seulement sur les habitudes ordinaires de la vie, mais sur le langage et sur les lettres. Dans les cercles les plus frivoles en apparence s'agitaient les plus hautes questions. Les ouvrages de nos plus grands écrivains étaient jugés quelquefois par de jeunes femmes, de manière a donner même à leurs auteurs de nouvelles idées, à leur ouvrir de nouvelles vues. Le génie trouvait, dans un enthousiasme vrai, dans une juste appréciation de ses travaux, une excitation que ne sauraient donner une admiration de commande et ces louanges de coterie qu'on répète sans y croire. Les étrangers nous enviaient, sans pouvoir les imiter, ces réunions aussi instructives que brillantes dont aucun peuple n'avait offert le modèle; car lorsque les Athéniens étaient aussi éclairés et aussi aimables que nos Français du dix-huitième siècle, ils n'admettaient point les femmes dans leurs assemblées, et dès lors leur conversation ne pouvait avoir ni le charme, ni même la finesse et, sur certains points, la justesse exquise qu'il appartient aux femmes seules d'y apporter. Ç'a été la plus brillante

époque dans la destinée d'un sexe à qui tout doit prouver que son empire s'étend par le développement de l'intelligence, et s'affaiblit de tout ce que perd chez un peuple la culture de l'esprit.

Parmi les femmes qui faisaient leur société surtout des gens de lettres, deux des plus renommées furent madame Geoffrin et madame Dudeffant. Madame Geoffrin recevait les étrangers distingués qui visitaient la capitale. Tout artiste qui n'était pas encore connu, trouvait en elle un protecteur éclairé, et au besoin des secours secrets et délicats. Son salon influait beaucoup sur les jugemens qu'on portait des ouvrages et sur les réputations d'auteurs.

Madame Dudeffant recevait moins d'artistes, autant de gens de lettres, et plus d'hommes de cour. Mademoiselle Lespinasse, l'amie et l'obligée de madame Dudeffant, fut d'abord le principal ornement de cette réunion. Mais une futile querelle survint entre les deux amies, à la suite de laquelle mademoiselle Lespinasse prit un modeste logement où elle fut suivie par tous les amis de Dalembert.

Un grand changement s'était introduit dans les mœurs depuis le siècle de Louis XIV. Les lumières et la philosophie qui d'abord avaient entouré du plus grand éclat le trône de ce monarque, en parvenant jusqu'au peuple, à qui elles révélèrent ses droits et l'abus que le gouvernement faisait trop souvent du pouvoir, dépouillèrent la royauté du prestige qui l'environnait. Sa puissance s'affaiblit. L'influence de la cour passa peu à peu à la capitale, dont la cour finit par prendre les idées, les habitudes et les mœurs au lieu de lui imposer les siennes comme par le passé. Dès lors, le rôle des femmes à la cour perdit de son importance, tandis que les femmes influentes de la ville contribuèrent beaucoup au mouvement de l'opinion. Les choses étaient à ce point lorsque Louis XVI monta sur le trône.

Ce prince était peu propre à rendre aux dames de la cour leur ancien empire; respectant toutes les femmes, n'en aimant qu'une, il s'occupait peu du soin de leur plaire; il était trop préoccupé d'ailleurs des affaires de l'état, du pesant fardeau de dettes que lui avaient légué ses prédécesseurs. La reine avait des goûts différens. Montant sur le trône avec de l'esprit, de la beauté et le désir de plaire, elle voulut rappeler le luxe à la cour, et lutter contre le torrent de l'opinion qui entraînait les courtisans eux-mêmes; elle voulut les voir ornés de leurs décorations qu'ils dédaignaient de porter; elle réussit, pendant quelque temps, à leur faire quitter les bottes et le froc des roturiers pour les souliers à boucles et l'habit à la française. Elle donna des fêtes qui jetèrent un instant d'éclat; mais le retour aux formes anciennes, à l'étiquette, ne dura que peu, et bientôt on se récria de toutes parts contre les dépenses qu'elle occasionnait. En

effet, la pénurie des fonds était extrême au trésor; quand il n'y avait pas de quoi faire face aux besoins les plus urgens, il était bien impolitique de dépenser pour du superflu.

Calonne parut au ministère sur ces entrefaites et y fut porté par la reine et sa cabale à qui il avait fait les plus belles promesses, que du reste il eût remplies aux dépens du trésor. Mais bientôt Loménie, porté aussi par une cabale de femmes, obtint à son tour la place de premier ministre. Calonne, quoique disgracié, ne se tenait pas pour battu, il était encore sur les rangs, lorsque déjà d'autres femmes préparaient la puissance de Necker.

Il y avait un autre parti parmi les femmes, c'était celui qui soutenait les doctrines de la philosophie, et qui voulait avant tout un changement favorable aux intérêts du pays. Leur influence s'exerçait dans des réunions particulières, au sein des familles. Devant cette influence si générale, celle des dames de la cour ne fut bientôt plus aperçue. Pendant tout le cours de la révolution, depuis l'avénement de Necker au ministère et la réunion des états-généraux, elle agit à la fois et avec beaucoup d'énergie sur toutes les classes de la société, aussi bien sur les plus basses que sur les plus élevées. Le parti désorganisateur se servit habilement de l'impulsion qu'un sexe ardent et prompt à s'enflammer peut donner dans les secousses politiques. Il eut comme une petite armée de femmes qui ouvrit la marche dans toutes les journées néfastes. Elles trempèrent leurs mains dans le sang de Foulon. Au 5 octobre, ce furent des femmes, des hommes déguisés en femmes qui formèrent les premiers rassemblemens et se portèrent sur Versailles. On connaît *les tricoteuses* de Robespierre et *les furies* de la guillotine qui occupaient tous les jours les tribunes de la Convention nationale pour imposer aux députés et appuyer les motions de ceux qui *demandaient des têtes*, et *la mère de Dieu* qui prêchait dans les galetas, en attendant qu'elle osât se montrer sur les places publiques, que Robespierre était un autre Messie (1). « Parlerons-nous ici, dit Buzot dans ses Mémoires, d'une société de femmes perdues, ramassées dans les boues de Paris, dont l'effronterie n'a d'égale que leur impudicité, monstres femelles qui ont toute la cruauté de la faiblesse et tous les vices de leur sexe! la vue seule en fait horreur. Ces femmes ont joué un grand rôle dans la révolution de 1793. Une

(1) Ce qui paraîtra plus incroyable encore à la postérité, ce sera de voir que d'autres prédicateurs sont venus continuer la mission de *la Mère de Dieu*, et offrir à l'adoration des sourds et des aveugles le même *Messie*, quarante ans après sa mort.

vieille barboteuse de Paris les commande, et leurs poignards appartiennent à qui sait mieux les payer. Il paraît que la Colombe, leur chef, a pris un grand empire ; et dans les débats qui se préparent entre Robespierre et Danton, cette impudique femme pourrait bien faire pencher la balance en faveur du parti pour lequel elle se déclarerait. »

Ces femmes n'étaient pas parisiennes, n'étaient pas françaises, elles n'appartenaient proprement à aucune nation, elles ne s'appartenaient pas à elles-mêmes ; comme ces hommes qu'elles secondaient dans leurs horribles exécutions, elles étaient les aveugles instrumens des partis contre-révolutionnaires qui les payaient.

Et pourtant à aucune époque les femmes n'ont fait éclater plus de vertu, plus d'héroïsme qu'au temps de la révolution. Madame Rolland se distingua entre toutes autant par l'élévation de son talent que par la force de son caractère et la grandeur de son courage. Élevée dans la société des grands hommes de l'antiquité, pour ainsi dire, elle se forma, en lisant Plutarque, une âme toute romaine, par la hauteur des sentimens. C'était chez elle que se réunissaient les principaux chefs du parti de la Gironde ; souvent elle les aida de ses conseils, et il est probable que si ses avis avaient été toujours suivis, la Montagne, où se trouvaient des hommes de bonne foi, ne l'aurait jamais emporté sur les républicains. Ce fut elle qui écrivit la fameuse lettre que le ministre Roland, son mari, présenta au roi, pour lui faire sentir qu'il importait à ses intérêts, à sa sûreté même, de sanctionner les décrets votés par la législative contre les prêtres. L'obstination de Louis XVI fut cause que les Girondins préparèrent et firent le 10 août. Les désorganisateurs exécutèrent bientôt après les massacres des 2 et 3 septembre. Ils dirent que ces massacres étaient la continuation du 10 août, quoique certes rien ne se ressemblât dans les deux événemens : l'un fut un combat contre des troupes bien armées et barricadées dans un château, l'autre fut une longue suite d'assassinats exécutés sur des malheureux sans armes, sans défense et en prison.

A peine quelques-uns parvinrent à s'échapper des mains de leurs bourreaux, qui se laissèrent attendrir pourtant aux larmes de Cazotte et de mademoiselle de Sombreuil. « Cette dernière avait voulu entrer en prison avec son père, dit M. de Lacretelle ; ses cruels pressentimens l'avertissaient trop bien du malheur qui menaçait son père. Les assassins arrivent, Sombreuil est appelé. Il voit le mouvement de sa fille, il veut le prévenir ; il lui ordonne de rester ; il ne lui laisse qu'un tendre adieu. En même temps les bourreaux eux-mêmes la retiennent, ils se défient de l'émotion qu'elle va produire sur leurs âmes. Elle parvient à s'échapper de leurs bras ; elle arrive au lieu fatal ; les juges allaient prononcer la

mort ; Sombreuil ne se défendait pas. Il frémit, il se trouble à l'aspect de sa fille, à genoux devant ses assassins ; de ses mains elle pare tous leurs coups : de sa voix et de ses larmes elle les attendrit, et ils prononcent au milieu des sanglots la sentence d'absolution. »

C'est sous le règne de la terreur surtout que les femmes firent éclater le plus généreux dévoûment. Madame Roland dont on a voulu assassiner le mari, s'achemine à travers mille obstacles, mille dangers et parvient enfin au palais où siége la Convention. Elle paraît à la barre et défend son mari avec autant de fermeté que d'éloquence. Vains efforts ! son courage, son talent ne peuvent émouvoir une assemblée comprimée et sous le joug de la peur. Prévoyant le destin qui l'attend elle-même, elle rentre chez elle, dispose tout pour assurer le sort de sa fille encore enfant, et se tient prête à suivre les sicaires qui ne tardent pas en effet à se présenter. Conduite en prison elle commence et finit les Mémoires qui nous restent d'elle. Elle écrit des lettres où se peint toute la fierté d'âme d'une austère républicaine qui se plaint moins de son sort à ses bourreaux, que des malheurs dont ils accablent la France.

Bientôt la même prison reçut Charlotte Corday qui venait de délivrer la France de l'un de ses plus exécrables assassins, de Marat « que la nature, dit Buzot, semblait avoir formé pour rassembler en un seul individu tous les vices de l'espèce humaine ; laid comme le crime, qu'il suait par tous les pores de son corps hideux et pourri par la débauche. » Traduite devant le tribunal révolutionnaire, Charlotte Corday rendit compte du projet qu'elle avait conçu depuis deux mois, de tuer Marat dans le sein même de l'assemblée. « J'aurais voulu, dit-elle, l'immoler sur la cime de la Montagne. J'étais bien sure alors de devenir à l'instant victime de la fureur du peuple, et c'est ce que je désirais. On me croyait à Londres; mon nom eût été ignoré. » Voici quelques-unes des questions qui lui furent adressées par les jurés, et les réponses qu'elle y fit :

Qui vous avait inspiré tant de haine contre Marat? — Je n'avais pas besoin de la haine des autres, j'avais assez de la mienne. — Mais la pensée de le tuer vous a dû être suggérée par quelqu'un ? — On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même. — Que haïssiez-vous donc dans sa personne ? — Ses crimes. — Qu'entendez-vous par ses crimes ? — Les ravages de la France que je regarde comme son ouvrage. — Croyez-vous avoir assassiné tous les Marat ? — Celui-là mort...... les autres auront peur peut-être.

L'accusateur public lui fit observer que, pour ne pas le manquer tandis qu'il était dans son bain, elle l'avait frappé *perpendiculairement*, c'est-à dire dans la gorge, et il ajouta :

Il faut que vous soyez bien exercée à ce crime !

— Oh! le monstre! s'écria-t-elle. il me prend pour un assassin!

Quinze ou seize cents femmes avaient présenté d'abord une pétition en faveur des détenus, à la Convention, qui la repoussa. Dès lors elles eurent recours à leur courage pour dérober les victimes à la mort, adoucir leurs malheurs ou partager leur sort. Madame Lavalette était détenue à la Bourbe avec son mari; elle apprend qu'on va le conduire au tribunal; elle court vers lui, s'attache à son cou, s'enlace à ses jambes, et supplie le concierge de les laisser partir ensemble. On lui refuse cette triste faveur. Madame Lavergne, femme du commandant de Longwy, fait retentir le tribunal où l'on venait de condamner son mari du cri de: *Vive le roi!* pour être condamnée aussi et partager le même sort. En vain on veut la considérer comme aliénée, elle s'obstine jusqu'à ce qu'on l'ait condamnée. M. de Mouchy est arrêté, sa femme se rend au tribunal en disant: *Puisque mon mari est arrêté, je le suis aussi, moi;* au tribunal, l'accusateur public l'avertit qu'on ne l'a point mandée, elle répond: *Puisque mon mari est mandé, je le suis aussi, moi.* Sur l'échafaud, le bourreau lui dit qu'elle n'est point condamnée: *Puisque mon mari est condamné, je le suis aussi, moi.* Telle fut son unique réponse. On les exécuta ensemble! Clavière, ministre républicain, dédaigne de paraître au tribunal, où ses ennemis l'attendent: il se plonge un couteau dans le cœur en prononçant ces vers de Voltaire:

Les criminels tremblans sont traînés au supplice;
Les mortels généreux disposent de leur sort.

Madame Clavière reçoit cette nouvelle; elle met ordre à ses affaires, console ses enfans, et se tue avec la tranquillité de Socrate.

Madame C....r ne put prouver son amour au c. Boyer qu'en mourant avec lui. Ils étaient détenus dans la même prison. Un jour, Boyer est appelé comme témoin : madame C....r se doute qu'elle ne le reverra plus. Elle prend soudain la résolution d'écrire à l'accusateur public une lettre où elle fait des vœux pour la royauté. Cette lettre est interceptée par ses compagnons de captivité. Étonnée de ne pas recevoir de réponse, madame C.....r écrit une seconde fois. » Cependant, dit Legouvé, on lui cachait les journaux, parce que Boyer était sur la liste des suppliciés. Elle dit à ses amis: *je sais qu'il n'est plus, ne me déguisez rien, j'ai du courage.* On lui avoua qu'elle avait tout perdu. Elle reçut ce dernier coup avec la plus grande fermeté, et se retira dans son appartement Là elle relut toutes les lettres de son ami, s'en fit une ceinture, et passa le reste de la nuit à

pleurer. Le lendemain elle s'habilla avec recherche, et, à l'heure du dejeûner, comme elle était à table avec les autres prisonniers, elle entend la cloche : *C'est moi que l'on vient chercher*, s'écria-t-elle avec joie ; *adieu, mes amis ; je suis heureuse, je vais le suivre*. A ces mots, elle coupa ses beaux cheveux, les partagea entre ses amis, donna ensuite à l'un une bague, à l'autre un collier, et les quitta, après les avoir priés de jeter quelquefois un regard sur ses présens. Elle vola au tribunal. On lui demanda si elle était l'auteur de la lettre qui l'y faisait appeler. « Oui, » monstres, c'est moi qui l'ai écrite : vous avez assassiné mon amant, frap- » pez-moi à mon tour, je vous apporte ma tête. » Arrivée à l'échafaud, elle s'écria : » C'est ici qu'il a péri hier à la même heure ; je vois son » sang : bourreau, viens y mêler celui de son amante. » Après avoir prononcé ces paroles, elle se livra à l'exécuteur, et répéta jusqu'au dernier moment le nom de celui qu'elle adorait.

La tendresse fraternelle inspira aussi des sacrifices dignes d'être placés à côté de ceux de l'amour et de l'hymen. Nous terminerons ces citations par un exemple de piété filiale que nous trouvons aussi dans Legouvé. Madame Grimoard se trouvait dans une autre prison que celle de sa mère, madame de la Chabeaussière, qui était à Port-Libre. Quoique enceinte, elle demanda et obtint d'y être transférée : mais sa mère était au secret et traitée avec la plus grande barbarie. « Témoin de cette cruauté, madame Grimoard en fut tellement affectée que son esprit s'aliéna par intervalles. Elle devint la Nina de la nature. Elle négligeait le soin de sa parure ; ses cheveux flottaient toujours épars. Dans son égarement, qui attendrissait tous les cœurs, tantôt fixée à une place, ses yeux se promenaient autour d'elle et ne voyaient personne ; son sein exhalait des gémissemens, sa figure et son corps étaient tourmentés de convulsions. Tantôt elle se levait avec précipitation, parcourait les corridors, allait s'asseoir sur les degrés de la porte du cachot de sa mère : là elle écoutait long-temps, et si aucun bruit ne frappait son oreille, elle soupirait, elle s'écriait douloureusement et à demi-voix : *ô ma mère ! ma tendre, ma malheureuse mère !* Si elle l'entendait marcher ou faire quelques mouvemens, elle s'entretenait avec elle, et, pour prolonger le pénible plaisir de cette conversation, elle restait des heures entières étendue sur le seuil. Elle ne se bornait pas à des paroles, elle portait tous les jours à sa mère une partie de sa subsistance : c'était lui porter la vie, car souvent on oubliait cette infortunée. Mais lorsqu'elle venait demander aux geôliers l'ouverture du cachot, par combien de propositions dégoûtantes, d'insolentes plaisanteries il fallait l'acheter ! N'importe : elle souffrait tout pour offrir quelque nourriture à sa mère, pour l'embrasser quelques instans. »

Les crimes qui donnaient lieu à de si beaux actes de sentiment devaient avoir un terme. Déjà se préparait l'orage qui allait frapper Robespierre au faîte de sa puissance. Les mêmes mains qui avaient préparé le trône où il s'était assis, dressaient l'échafaud où devait tomber sa tête. Une femme hâta cette heureuse catastrophe, et contribua ainsi à sauver de nombreuses victimes et tout ce qu'il restait encore à la France de citoyens éclairés et intrépides, que le 9 thermidor rendit à la liberté, à la vie. Madame Cabarus était intimement liée avec Tallien, un des plus féroces proconsuls qui aient ravagé la France. Robespierre les avait rappelés à Paris, et, par un coup de maître, il voulait, en les faisant tous périr, les désigner comme les seuls auteurs des massacres et des pillages commis, tout en se réservant pour lui la gloire d'avoir été le vengeur de la France, le restaurateur de la sûreté publique. En conséquence, et pour parvenir à les perdre, il veut feindre qu'ils ont formé une conjuration, à la tête de laquelle doit figurer Tallien. Madame Cabarus était alors à Fontenay-aux-Roses ; on lui propose d'entrer dans ce projet, elle s'y refuse avec indignation. On l'arrête, on l'enferme dans un cachot où elle est couchée sur de la paille humide et n'a d'autre nourriture que du pain noir.

« Je viens t'apporter la vie ou la mort ; réfléchis bien avant de prendre le seul parti qui te reste pour échapper à l'échafaud : c'est Robespierre qui m'envoie, lui dit un de ses plus cruels sicaires. La vie de Tallien est nuisible aux intérêts du peuple : des raisons d'état forcent le comité de le proscrire ; signe ce papier qui devient nécessaire à l'intérêt public (1). A l'instant tu seras en liberté ; et, par cette soumission aux ordres que je t'apporte, tu sauves à la fois ton pays et toi. Réfléchis bien, je te le répete : mon ordre porte, ou d'ouvrir ta prison, ou de te faire à l'instant conduire à l'échafaud.

» — Retournez à l'instant vers celui qui vous envoie, répondit madame Cabarus ; dites à Robespierre que, du fond de mon cachot, mon courage a plus de force que sa puissance. Il tremble sur son trône de fer, et je suis calme dans les chaînes ; jamais je n'achèterai la vie par une bassesse. Partez, et délivrez-moi de votre présence (2). »

Madame Cabarus réfléchissait tristement aux moyens d'informer Tallien de sa position, lorsqu'elle vit tomber à ses pieds un tronçon de laitue.

(1) C'était une lettre qu'on supposait qu'elle écrivait à Robespierre, dans laquelle elle se disculpait de la conjuration de Bordeaux ; mais sa défense même attestait l'existence d'une conjuration.

(2) Extrait de l'ouvrage intitulé *Les Femmes*, par le vicomte A. L. de Ségur

Elle le ramasse, elle voit qu'il s'ouvre et y trouve un papier dans lequel on lui annonce qu'elle aura le soir même du papier, de l'encre et des plumes. Elle écrivit la lettre suivante à Tallien :

« L'administrateur de police sort d'ici, il vient de m'annoncer que je monterai demain au tribunal, c'est-à-dire à l'échafaud. Cela ressemble bien peu au rêve que j'ai fait cette nuit... Robespierre n'était plus et les prisons étaient ouvertes. Un homme courageux suffirait peut-être à le réaliser, mais, grâce à votre insigne lâcheté, il ne restera personne qui puisse jouir d'un tel bienfait. Adieu. »

Cette lettre fut écrite le 6 thermidor. Il est probable qu'elle contribua à stimuler le courage et l'activité de Tallien. Le 9 thermidor, Robespierre cessa d'exister, et les prisons furent ouvertes.

Lorsque dans les derniers temps de la Convention et sous le Directoire, on chercha à oublier dans les fêtes et les plaisirs les terribles émotions qui venaient d'agiter la France entière, quelques femmes se firent remarquer par l'étrangeté de leurs costumes. Elles tentèrent d'introduire parmi nous les vêtemens des Grecques. Les fluxions de poitrine avertirent bientôt et rudement nos belles dames que, si Montesquieu avait exagéré l'influence des climats, on ne pouvait du moins la nier à l'égard des vêtemens. On laissa les modes grecques, mais il resta de cette fantaisie passagère plus d'élégance et de simplicité dans les habillemens.

A cette époque, et sous l'empire, plusieurs françaises prirent un rang distingué dans les lettres et dans les arts. Madame de Stael, qui depuis a contribué à donner à notre littérature une direction anti-nationale, en insérant dans son livre de l'Allemagne des doctrines que l'on peut regarder en quelque sorte comme le prélude et même comme le germe du romantisme, montra dans son livre de la Littérature et des institutions sociales, ainsi que dans sa Corinne, un talent énergique et brillant, et beaucoup de vues justes à côté d'opinions bizarres. Madame de Genlis multiplia les productions de sa plume élégante et facile. Madame Dufresnoy et surtout madame Victoire Babois se firent remarquer dans l'élégie pendant que Parny vivait encore, et que notre public demandait à la poésie la vérité dans le sentiment, le goût dans le choix des tableaux, la justesse dans les images, la pureté dans l'harmonie et la variété dans les tours. Madame la princesse de Salm obtint les mêmes succès dans des genres divers. On vit Madame Mongez exposer au Louvre des tableaux d'histoire qui furent distingués au milieu des travaux de notre école alors si florissante. D'autres dames montrèrent aussi un véritable talent pour la peinture, et, chose plus rare, Madame Giacomelli sut manier avec succès l'ébauchoir du sculpteur

Bientôt vint l'invasion, et après l'invasion le complot formé pour détruire parmi nous, avec l'orgueil national, le caractère, l'esprit français, et les doctrines qui, en nous donnant deux siècles de gloire, nous avaient élevés si haut parmi les nations. Nous sommes forcés de le dire, plusieurs femmes entrèrent activement dans ces manœuvres contre la raison publique, et soutinrent le romantisme naissant : les unes en connaissance de cause et pour servir la haine de l'étranger, les autres par légèreté, par ignorance, croyant suivre en cela une mode indifférente, et n'attachant pas plus d'importance aux idées mises en circulation chez un peuple qu'à la forme d'un jupon ou d'un bonnet. Elles ne sentirent point que faire déchoir une nation du degré de civilisation où elle est parvenue, c'est vouloir diminuer d'autant la considération et les égards accordés aux femmes, leur empire et le rang qu'elles occupent dans la société. Elles peuvent déjà s'en apercevoir. Qu'elles comparent les manières qu'ont avec elles les sectaires de l'étranger avec les manières des hommes qui sont restés Français. Qu'elles écoutent les discours de nos *moyen-âge* sur la communauté et la pluralité des femmes, sur le mariage sans prêtre et sans magistrat, sur la vie d'estaminet et la vie de famille ou même de salon. Elles comprendront alors combien elles ont eu tort, à ne voir même que leur intérêt, de favoriser une littérature abrutissante aux dépens de celle qui épure les penchans en élevant les idées. Elles verront que le culte de l'horrible, si imprudemment propagé, ne peut leur procurer, comme mères, que des douleurs ou du moins des inquiétudes déchirantes; comme épouses, que des humiliations et des dégoûts; comme amies, que des outrages. Elles chercheront à faire revivre cette société élégante et éclairée où les sains et généreux sentimens, exprimés dans un langage harmonieux et pur, multipliaient et variaient sans cesse les plaisirs du goût, les nobles et délicates émotions.

Danton.

CENT-SUISSES.

Les Suisses, dit le président Hénault, avaient commencé à être à la solde de Louis XI, après la mort du duc de Bourgogne, pour être joints aux francs-archers établis par Charles VII, et avaient servi, au nombre de six mille hommes, au siége de Dôle, en 1478.

Louis XI supprima les francs-archers, et les remplaça par les Suisses. Il choisit parmi les six mille Suisses les cent plus beaux hommes, et en forma une compagnie destinée à faire sa garde ordinaire. Charles VIII, successeur de Louis XI, conserva cette compagnie. Les provisions accordées, le 27 février 1496, par ce prince à Louis de Menton, écuyer, sieur de Dornay, lui conféraient la qualité de capitaine des Cent-Suisses.

Les historiens ne se sont pas occupés de ce corps spécial; on ne trouve, pour ainsi dire, rien qui lui soit relatif depuis son institution jusqu'à Louis XIV.

Quelques auteurs ont prétendu que cette compagnie était une garde

domestique et non militaire; mais Charles VIII, à l'origine même de sa création, les appelait les *cent hommes de guerre*. On voit d'ailleurs, dans plusieurs relations de campagnes, que les Cent-Suisses étaient employés comme troupes militaires.

Quand Louis XIV allait à la tranchée, ce qui lui est arrivé dans plusieurs siéges, il en faisait toujours garnir la tête par sa compagnie des Cent-Suisses.

Dans la relation de la campagne de 1655, il est dit que la cour étant à La Fère, on eut avis qu'un camp volant de cavalerie ennemie était à Ribemont; quelques-uns de ses coureurs avaient même paru à portée de la place. Le roi n'étant pas en force de résister, prit le parti de quitter La Fère et de se retirer à Soissons; mais avant de partir il donna ordre à Besson, enseigne de la compagnie, de laisser trente de ses Suisses, avec un exempt, dans La Fère, à cause de la faiblesse de la garnison.

La charge de capitaine des Cent-Suisses était autrefois une des plus considérables de la cour : les plus grands seigneurs l'ont possédée, et celui qui en était revêtu jouissait d'honneurs et de prérogatives à peu près semblables à ceux des gardes-du-corps du roi. Depuis le règne de Henri IV, on donnait au chef de cette compagnie le titre de capitaine-colonel; on l'appelait même simplement colonel, et on le mettait dans la liste des colonels-généraux. Tous les soirs, au moment du coucher du roi, il prenait l'ordre de sa bouche et le donnait en sortant à l'exempt chargé de commander les Suisses destinés à coucher dans la salle des gardes.

Quand le roi marchait à pied, le capitaine des Cent-Suisses allait immédiatement devant la personne de sa majesté, comme le capitaine des gardes-du-corps de quartier allait immédiatement derrière elle. Quand le capitaine des gardes montait dans le carrosse du roi, le capitaine des Cent-Suisses y montait aussi, si la reine n'y était pas. Il prêtait serment de fidélité de sa charge entre les mains du roi, et il le recevait des autres officiers de sa compagnie.

Dans l'origine, cette compagnie n'avait qu'un lieutenant, Suisse de nation; mais Henri III en introduisit un second, Français de naissance. Après eux venaient les enseignes et après ceux-ci les exempts, au nombre de quatre d'abord et de huit sous Louis XIV. Ce roi avait ainsi composé la compagnie : un capitaine-lieutenant, deux lieutenans, deux enseignes, huit exempts, quatre fourriers faisant l'office de sergens, cent gardes, compris trois tambours et un fifre, un clerc du guet et son commis, trois trésoriers, un aumônier, un médecin, un chirurgien, un apothicaire, un marchand, un fournisseur d'étoffes et trois tailleurs. Outre les cent gardes,

il y avait douze vétérans dispensés du service et payés sur la cassette royale.

Le drapeau des Cent-Suisses avait un fond de quatre carrés bleus. Le premier et le quatrième portaient un L couronné d'or, le sceptre et la main de la justice passés en sautoir, noués d'un ruban rouge. Le deuxième carré et le troisième avaient une mer d'argent, ombrée de vert, flottant contre un rocher d'or battu des quatre vents. La croix blanche séparait les quatre quartiers avec cette inscription : *Ea est fiducia gentis*. Ce drapeau existait tel dès le temps de Henri II, ainsi qu'on en voyait la preuve à Fontainebleau, dans la salle des Cent-Suisses, construite par les ordres de ce prince, et où le drapeau était représenté ainsi qu'il vient d'être décrit.

Les Cent-Suisses avaient deux habillemens qui leur étaient fournis aux dépens du roi : l'un était pour les jours ordinaires, l'autre pour ceux de cérémonie ou de grandes fêtes, auxquelles le roi faisait ses dévotions. Le premier était de la livrée du prince en plein, avec les paremens de velours incarnat, la veste, la culotte et les bas bleus ; le chapeau bordé d'un large bord d'or ; le baudrier blanc, garni de frange de soie, aussi de la livrée du roi. Le second habit, qui était pour les cérémonies, était un pourpoint et un haut-de-chausses à l'antique, tels que les anciens Suisses en portaient, lesquels étaient tailladés de taffetas incarnat, bleu et blanc. Ils portaient, avec cet habillement, une toque de velours noir, garni autour de plumes blanches, d'où s'élevait une cocarde de même couleur.

Leur armement était une hallebarde en forme de pertuisane, sur laquelle était, en relief et dorée, la devise du roi. Ils portaient en outre une épée droite et longue avec une grosse garde en cuivre doré. Ces gardes avaient le privilége de servir la viande sur la table du roi, au repas que le monarque était en usage de donner le jour qu'il faisait des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. Les restes de ce repas leur appartenaient.

Mercier raconte, dans son Tableau de Paris, que les Cent-Suisses qui se trouvaient de garde à un bal de la cour usèrent d'un stratagème très-singulier pour aborder, sans être reconnus, les buffets bien garnis de comestibles qu'ils apercevaient de loin, à travers les glaces. Il fallait être masqué et en domino pour entrer. A l'aide d'un domino jaune, le plus hardi se présenta dans la salle, s'arrêta devant un buffet et lui livra bataille. Le premier choc fut vigoureux, mais le brave athlète ne tarda pas à se replier, revint à son poste, quitta le domino, et le remit à un nouveau combattant qui, comme le premier, se précipita sur le buffet et en fit un ample dégarnissement. Il se retira et fit place à un troisième. Ils vinrent tous suc-

cessivement, les uns après les autres, et se signalèrent tous à l'envi. Un observateur qui s'aperçut que le même domino mangeait continuellement et ne se rassasiait jamais, crut que c'était le même personnage; il fit remarquer ce phénomène de gloutonnerie aux assistans, qui furent trompés en voyant le *domino jaune* se lever quelques instans et reparaître avec un appétit indomptable. Est-ce un chanoine, est-ce un poète qui mange ainsi? se demandait-on. La surprise augmentait et l'on s'attendait à voir crever le domino jaune, lorsque quelqu'un l'ayant suivi et ayant vu la permutation du domino, expliqua le mystère et rassura l'assemblée.

Les Cent-Suisses furent licenciés par un décret du 16 mars 1789. Louis XVIII les rétablit par ordonnance du 15 juillet 1814. Conservés lors de la dissolution des autres corps de la maison militaire du roi, prononcée par ordonnance du 1er septembre 1815, ils reçurent une organisation nouvelle le 14 décembre suivant. Une ordonnance du 21 mai 1817 leur appliqua la dénomination de *gardes à pied ordinaires du corps du roi*, qu'ils portaient encore lors des événemens de 1830, qui amenèrent leur dissolution définitve.

ARCHIVES DU ROYAUME.

PREMIÈRE PARTIE.

I.

Les Archives du royaume doivent leur origine à la révolution. Antérieurement à 1789, cette vaste et précieuse collection de titres et de documens originaux, conservés actuellement à l'hôtel Soubise, était disséminée dans un grand nombre d'établissemens religieux et dans plusieurs édifices de la capitale, tels que le *Louvre*, les *Petits-Pères*, le *Palais-de-Justice*, l'*Hôtel-de-ville*, etc., etc.

Toutefois, loin de se produire tout-à-coup complète, l'idée de réunir dans un même local tant de dépôts différens ne se manifesta que d'une manière lente et progressive ; ce ne fut même qu'après beaucoup de tâton-

nemens et de difficultés qu'elle put enfin se faire jour et amener un résultat dont la France se fût justement enorgueillie, si la chute de l'empire et l'indifférence de la restauration n'avaient frappé de mort le grand et magnifique projet décrété par l'empereur, le 21 mars 1812 (1).

II.

D'abord les Archives n'étaient que le dépôt des papiers de l'assemblée nationale. Par un article de son réglement du 29 juillet 1789, cette assemblée, en les créant, ordonna qu'on y conserverait *les pièces originales qui lui seraient remises et l'une des deux minutes du procès-verbal de ses séances*. Le 14 août suivant, Camus en fut proclamé l'archiviste, et elles furent définitivement constituées sous le nom d'*Archives nationales* par décret du 7 septembre, sanctionné par Louis XVI, le 12 du même mois. Pendant le séjour de la représentation nationale à Versailles, les archives furent placées dans une salle attenant à la sienne; lorsque cette assemblée se rendit à Paris, elles furent immédiatement transportées

(1) Voyez plus bas le décret :

Ce serait peut-être ici le lieu de témoigner de l'étonnement de ce que, depuis 1830, on n'a pas donné aux Archives tout le soin et toute l'attention que mérite un pareil établissement; mais il faut en convenir, les affaires politiques et les travaux qu'elles ont nécessités et qu'elles nécessitent encore, sont une excuse réelle, qui ne saurait néanmoins être admise long-temps encore. Toutefois, j'ai trop à cœur de justifier de l'importance de ce précieux dépôt pour laisser sans réponse le passage du discours de M. Bresson, député du département des Vosges, prononcé en 1832, dans lequel il disait en parlant des Archives des relations étrangères : « C'est faire preuve d'une *grande ignorance* que de vouloir placer le dépôt des affaires étrangères sur la même ligne des autres dépôts publics, et particulièrement sur celle des Archives du royaume, où tout le travail consiste à ranger des matériaux par ordre de date et de matières, et à les placer sur des rayons d'où ils ne doivent plus être déplacés.».

(*Moniteur* de 1832, p. 684, col. 3.)

Je me permettrai de faire observer à M. Bresson que la manière seule dont il parlait des Archives du royaume, prouvait qu'il ne les connaissait pas. Certes, s'il s'était donné la peine de les visiter, il ne serait pas tombé dans une erreur aussi étrange que celle qu'il a commise à ce sujet. Il aurait reconnu en effet que les travaux auxquels se livrent les employés de cet établissement, nécessitent des études spéciales et soutenues.

dans cette ville et placées dans la bibliothèque des Feuillans : plus tard on les établit aux Capucins de la rue Saint-Honoré.

Cet établissement ne tarda pas à devenir l'objet de toute la sollicitude de la constituante. Le 1er juin 1790, elle ordonna que *les choses les plus importantes y seraient conservées*. Le 7 août, elle y fit déposer les formes, planches, etc., qui avaient servi à la fabrication des assignats de la première émission, les procès-verbaux d'échange de ces assignats contre les billets de la caisse d'escompte et du brûlement de ces billets. Les ustensiles employés à la fabrication des assignats de la deuxième émission y furent placés le 8 octobre; par décret du 4 novembre suivant, il fut décidé que le papier même employé à la confection des assignats serait mis sous la garde de l'archiviste; enfin, le 27 février 1791, on y transporta les caractères de l'imprimerie du Louvre, les machines de l'académie des sciences et les minutes des greffes des commissions extraordinaires du conseil.

Indépendamment de ces divers accroissemens, les Archives en avaient reçu d'autres par les offrandes faites à l'assemblée; on y voyait des livres, des médailles, des estampes, des bustes, etc. Dès cette époque, elles étaient administrées très sévèrement. Aux députés seuls appartenait le droit d'y pénétrer à toute heure du jour; le réglement défendait d'y aller de nuit, et surtout on ne pouvait jamais y porter ni feu ni lumière. Le public n'y pouvait entrer que les lundi, jeudi et samedi. L'archiviste était tenu d'y habiter. Deux commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, et renouvelés à chaque législature, prenaient connaissance de l'état des archives, et rendaient compte de l'ordre qui y régnait (1).

L'assemblée avait en outre décrété, le 30 novembre 1790, la confection d'une double armoire de fer destinée à contenir les objets les plus précieux, et c'est dans cette armoire qu'on renferma l'acte constitutionnel et les ustensiles qui avaient servi à la fabrication des assignats de la première émission (2).

III.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au 12 brumaire an II (7 octobre 1793), époque à laquelle on songea sérieusement à faire des Archives nationales le centre commun de tous les dépôts appartenant à l'état.

(1) Loi du 7 août 1790.

(2) Voyez plus bas les détails sur cette armoire.

Dès le 7 août 1790, c'est-à-dire avant la promulgation du décret qui constitua les Archives, on avait proposé de réunir dans un même local, sous la garde d'un seul dépositaire, le dépôt des minutes extraordinaires du conseil, existant au Louvre; celui des minutes du conseil privé, situé à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie; celui des Augustins, dit des Petits-Pères, où se trouvaient les arrêts en commandement et autres; et celui des minutes du conseil de Lorraine, conservées dans une maison de la rue Hautefeuille. L'article 1er de la loi du 20 février 1793 avait renouvelé ce projet sans qu'il eût, pour cela, été mis à exécution. Le 12 brumaire, Louis Prosper Lofficial fit un rapport à l'assemblée à ce sujet, dans lequel, en blâmant les projets dispendieux du ministre de l'intérieur (1), il exposait nettement les difficultés qu'on éprouverait à réunir au Louvre les divers dépôts indiqués. A la suite de ce rapport, il proposa et fit adopter, séance tenante, un décret ordonnant la formation de deux sections des Archives nationales sous les ordres et la surveillance immédiate de l'archiviste de la république, composées des quatre dépôts précités et d'un cinquième, celui de la maison du roi, dans lequel étaient conservés les titres et états des grands officiers de la couronne, les originaux des édits, déclarations et lettres-patentes enregistrés dans les tribunaux supérieurs, les minutes des arrêts du conseil, et tout ce qui était émané dudit conseil, relativement aux généralités de Paris, Orléans, Poitiers et la Rochelle.

La première section contenait les titres domaniaux et administratifs; elle fut établie au Louvre.

La deuxième se composait de tout ce qui avait trait à l'histoire, à la justice et au contentieux; elle fut placée au Palais-de-Justice (2).

Mais ces divers dépôts réunis n'avaient pas été les seuls qui eussent appelé l'attention; on s'était aussi occupé des moyens de conserver les chartes et les titres des maisons religieuses supprimées.

Le 14 novembre 1789, Camus avait fait décider que dans les monastères et chapitres où il existait des bibliothèques, on serait tenu de déposer au greffe les catalogues certifiés véritables des livres et des manuscrits. Un décret du 5 septembre 1790 avait ordonné l'inventaire des chartriers des monastères.

(1) Le ministre de l'intérieur demandait que l'on créât des dépôts particuliers que chaque ministre serait autorisé à former pour son département, et qu'on renvoyât aux dépôts de l'instruction publique ce qui, à la rigueur, pourrait concerner l'intérêt des monumens historiques.

(2) Décret du 3 brumaire an II (25 octobre 1794).

C'est à la suite de toutes ces mesures que parut la loi du 7 messidor an II (25 juin 1793). Cette loi constitua les Archives sur un nouveau plan, plaça sous leur dépendance tous les dépôts de Paris, et, par un de ses articles, ordonna que les couvens seraient ouverts à une commission créée sous le nom d'*agence temporaire du triage des titres* (1), chargée d'inventorier les documens qu'elle y trouverait, et de les départir entre les Archives et les bibliothèques (2).

Le corps législatif avait très bien senti l'avantage qu'il y avait à conserver avec soin dans les Archives tous les titres et documens de quelque importance ; aussi s'imposa-t-il le devoir d'en exiger le dépôt avec la plus stricte ponctualité. Lorsque des négociations étaient terminées, un traité

(1) A la suite de la loi du 12 brumaire an II, on avait créé une *Commission des archives;* cette commission dépassant le but qu'on s'était proposé, s'organisa en *agence temporaire;* mais cette agence n'exista légalement qu'en vertu des articles 16 et 17 de la loi du 7 messidor an II.

(2) La loi du 7 messidor an II, s'exprimait ainsi :

Article Ier. Les archives établies auprès de la représentation nationale sont un dépôt central pour toute la république.

Art. II. Ce dépôt renferme :

1° La collection des travaux préliminaires aux états-généraux de 1789, depuis leur convocation jusqu'à leur ouverture.

Le commissaire des administrations civiles, de police et des tribunaux, fera rétablir aux archives tout ce que le département de la justice avait retenu ou distrait de cette collection;

2° Les travaux des assemblées nationales et de leurs divers comités;

3° Les procès-verbaux des corps électoraux;

4° Les sceaux de la république;

5° Les types des monnaies;

6° Les étalons des poids et mesures.

On y déposera :

7° Les procès-verbaux des assemblées chargées d'élire les membres du corps législatif et ceux du conseil exécutif;

8° Les traités avec les autres nations;

9° Le titre général tant de la fortune que de la dette publique;

10° Le titre des propriétés nationales situées en pays étrangers;

11° Le résultat computatif du recensement qui sera fait annuellement des naissances et décès, sans nomenclature, mais avec distinction du nombre d'individus de chaque sexe; le tout dans la forme et à l'époque qui seront déterminées pour la confection du tableau de population prescrit par l'article 6 du décret du 12 germinal;

12° D'après ce qui sera réglé par l'art. 4, l'état sommaire des titres qui existent dans les divers dépôts de la république, notamment à Versailles dans celui des affaires étrangères, et à Paris dans ceux des divers départemens du ci-devant ministère;

13° Tout ce que le corps législatif ordonnera d'y déposer.

conclu ou toute autre affaire achevée, il était immédiatement ordonné de placer dans les Archives les pièces concernant ces négociations, ce traité ou cette affaire.

. Par des soins de cette nature il contribuait efficacement à rehausser l'importance d'un établissement que des travaux habilement dirigés et un zèle soutenu s'appliquaient à rendre le dépôt central d'une foule de belles et nombreuses collections éparses dans Paris et dans les provinces. Telle était en effet l'idée qu'on se faisait de cette vaste et utile conception, que quelques personnes eurent un moment la pensée d'y faire conduire tous les titres conservés dans les départemens.

Le 3 pluviose an IV (23 janvier 1795), il fut proposé et on décida le 14 ventose suivant (4 mars), qu'il serait créé à l'usage des représentans une bibliothèque dépendante des Archives.

IV.

La commission temporaire *du triage des titres* subsista, sous le nom *d'agence temporaire* du triage des titres, jusqu'en l'an IV ; la loi du 4 ventose an IV (23 février 1795) ayant déclaré que toutes les agences seraient supprimées, à compter du 1er germinal (21 mars) même année, cette agence resta dissoute depuis lors jusqu'au 5 floréal suivant (21 avril), où un décret du directoire exécutif la fit revivre sous le nom de *bureau du triage des titres* composé de huit hommes de lettres, deux déchiffreurs et quatre expéditionnaires.

L'agence temporaire avait été sous la surveillance du ministre de la justice, le bureau passa sous celle du ministre des finances; mais peu de temps après il fut rendu dépendant de l'archiviste, qui dès lors eut sous son autorité :

1° Le dépôt des actes du corps législatif et des assemblées nationales;

2° Le bureau topographique (1) ;

3° La section du Louvre;

4° La section du Palais-de-Justice;

(1) Le bureau topographique concernait la population, les cartes et la division territoriale de la France. La loi du 7 août 1790 disait : L'ingénieur qui a travaillé sous les yeux du comité de constitution pour la division du royaume, demeurera attaché aux Archives nationales. A son défaut, il sera remplacé par un ingénieur nommé par l'assemblée pour faire tous les travaux relatifs aux plans et cartes qui seront déposés aux Archives en ce qui concerne la division du royaume et les projets du cadastre.

5° La bibliothèque;

6° Le bureau du triage des titres, divisé entre le Louvre et le Palais-de-Justice (1).

V.

La législation qui régissait les Archives ne varia plus dès lors jusqu'à la constitution de l'an VIII; mais pour compléter les renseignemens sur cet établissement antérieurement au 18 brumaire, il me reste à parler de la chambre des Comptes de Paris et du Châtelet.

En 1791, Camus fit décréter la suppression des chambres des Comptes. Les papiers de celle de Paris furent versés, pour la majeure partie, à la section domaniale dans le courant de l'an VI et de l'an VII.

En l'an V, M. Daunou, actuellement garde-général, présenta, en sa qualité de commissaire du conseil des Cinq-Cents, un projet pour faire transporter aux Archives les papiers du Châtelet, qui ne furent cependant déposés qu'en l'an VI, quoiqu'ils eussent dû l'être bien antérieurement.

Tel était l'état des Archives au 18 brumaire. La constitution de l'an VIII ayant établi une autre forme de gouvernement, il fut alors question de modifier leur organisation par une nouvelle loi; mais le projet de cette loi fut rejeté le 13 frimaire an IX (3 décembre 1800).

VI.

On a vu que les Archives suivirent la constituante lorsqu'elle se rendit à Paris. Elles ne furent jamais séparées des diverses assemblées qui figu-

(1) Pour se faire une idée exacte de l'utilité des travaux de ce bureau, il est nécessaire de faire connaître quelles avaient été les occupations de l'agence temporaire. Sa première opération fut l'*enlèvement* des titres des établissemens religieux qu'elle fit déposer dans le local dit *bureau du Saint-Esprit* (*a*). Cet enlèvement terminé, elle fut chargée, par un arrêté du 29 frimaire an III (19 décembre 1794), de faire le triage de ces titres; mais sa dissolution ayant eu lieu peu de temps après, ce travail fut suspendu jusqu'au moment où le bureau du triage fut appelé à la remplacer.

(*a*) Le bureau du Saint-Esprit était attenant à la municipalité (l'Hôtel-de-Ville). On possède encore les procès-verbaux de cette première opération

rèrent pendant la révolution. Après le 10 août 1792 on les transporta aux Tuileries lorsque la Convention se fut établie dans ce palais. (1) A la suite du 18 brumaire, le premier consul y ayant fixé sa résidence, la représentation nationale se retira au palais Bourbon, qui prit le nom de Palais du corps législatif, et les Archives y furent immédiatement réunies. Elles y restèrent jusqu'en 1808. Le 6 mars de cette année, l'empereur ayant rendu un décret qui ordonnait l'achat de l'hôtel Soubise et du palais Cardinal (2), et l'imprimerie impériale ayant occupé le palais Cardinal, l'hôtel Soubise fut donné aux Archives, dont on commença sur le champ le transport qui ne fut cependant terminé que dans le courant de 1809. Depuis lors elles ont toujours occupé ce local.

VII.

A l'époque où elles furent conduites au palais du corps législatif, le premier consul, non content d'occuper les Tuileries, avait aussi ordonné l'évacuation du palais national des sciences et des arts (le Louvre); et en vertu d'un arrêté consulaire du 15 pluviose an IX (4 février 1801), la section domaniale et administrative qui, comme on l'a vu, dépendait depuis plusieurs années des Archives, leur fut réunie et occupa le premier de la partie des bâtimens du palais du corps législatif, donnant sur la cour Montesquieu. Au commencement de 1804, le trésor des Chartes (3), sur lequel on avait fait un rapport dès l'an VI, et qu'on reconnut dans le courant de l'an VIII et de l'an IX, fut retiré du palais de Justice où il était toujours resté depuis l'évacuation de la Sainte-Chapelle et déposé au palais Bourbon, ainsi que les actes et documens recueillis par le bureau du triage

(1) Elles occupaient le premier étage, depuis le pavillon de l'Horloge jusqu'au pavillon de Flore, ce dernier compris.

(2) Art. 3. L'hôtel Soubise et le palais Cardinal seront achetés par notre ministre des finances, et réunis au domaine, moyennant le paiement d'une somme de 690,000 francs.

Art. 5. Toutes les archives existant à Paris, sous quelque dénomination que ce puisse être, seront placées dans celui de ces palais qui ne sera pas occupé par l'imprimerie impériale.

(3) Une histoire particulière de ce trésor, dont je m'occupe en ce moment, fera connaître son origine, son importance, et les vicissitudes auxquelles il a été en butte.

des titres; mais Camus étant mort cette même année, les travaux de classement ne furent faits que par son successeur, M. Daunou

VIII.

Dans l'intervalle qui s'écoula de 1804 à 1809, le ministre des finances fit déposer aux Archives 688 registres concernant les assignats; le ministre de l'intérieur, les actes de l'acceptation de la constitution de l'an VIII, du consulat, de l'hérédité, de la constitution impériale et les papiers relatifs aux anciens colléges. Le président de la cour des Comptes, les registres de la comptabilité des anciens receveurs des domaines et bois.

Les archives domaniales et partie des archives administratives du département de la Seine furent transportées à l'hôtel Soubise en 1809(1).

Le dépôt des archives du tribunat se fit cette même année.

En 1810, 1811, 1812, les nombreux et brillans succès des armées françaises donnèrent un accroissement rapide aux Archives de l'empire (2): on conduisit à l'hôtel Soubise presqu'en même temps 102,435 liasses, registres ou volumes d'archives pontificales, 12,049 idem des archives du Piémont, une portion des archives espagnoles, 35,239 idem d'archives germaniques, 5,000 cartons du ministère de l'intérieur et les papiers Bouillon déposés par le préfet de la Seine.

Le premier octobre 1810 on mit en activité deux commissions créées pour le dépouillement des archives italiennes et germaniques.

On devait encore transporter à Paris les parties d'archives triées en Hollande, à Gênes, à Parme, à Florence, à Plaisance, à Pise, à Sienne, à Spolette, à Pérusia, à Genève, à Grenoble et à Dijon. On n'amena qu'un quart des archives de Simancas.

IX.

Les malheurs de 1813 et la catastrophe de Napoléon suspendirent tout-à-coup cette concentration active de documens amenés de toutes les parties de l'Europe; et pendant la restauration il n'y eut que des verse-

(1) En vertu d'une décision spéciale, 10,000 francs furent affectés au traitement de quatre employés des archives du département, qui suivirent ces papiers aux Archives impériales.

(2) C'était le nom qu'elles portaient alors.

mens rares et à des termes très éloignés (1). Les établissemens publics et tous les ministères cessèrent de verser leurs papiers, à l'exception de celui de l'intérieur qui n'a jamais entièrement renoncé à cet usage, quoique pourtant il ne fasse ses versemens ni périodiquement ni avec régularité, puisque certains de ses bureaux n'ont jamais fait de remise. Toutefois il ne se passe pas d'année sans qu'il ne soit transporté à l'hôtel Soubise une assez grande quantité de papiers provenant de ce ministère.

Les désastres de la France furent funestes aux Archives.

Les vainqueurs de Napoléon exigèrent des restitutions promptes, et tous les accroissemens survenus de 1810 à 1812 disparurent tout-à-coup. Les princes et les seigneurs de l'ancien régime rentrés en France à la suite des armées étrangères, s'assimilant aux vainqueurs, réclamèrent et obtinrent la remise de leurs titres séquestrés pendant la révolution (2). Les établissemens publics eux-mêmes ne restèrent pas étrangers à cette désorganisation, et en 1820, l'université se fit livrer une partie des documens précieux qui composaient une collection ayant pour titre : Instruction publique.

Tel était le système de la restauration, dans les premières années, que sa politique, convoiteuse des anciens priviléges, non seulement ne protégeait rien de ce qui provenait de la république ou de l'empire, mais encore s'appliquait à tout détruire. Si donc les Archives ne furent pas entièrement dispersées à cette époque, ce fut sans doute plutôt parce qu'on n'osa pas que parce qu'on ne voulut pas. Heureusement l'importance et l'utilité de cet établissement ne tarda pas à se faire sentir, et quand les premières années d'effervescence réactionnaire furent passées, il fallut bien reconnaître qu'on lui devait protection et encouragement.

X.

On a vu que Camus avait été, de prime abord, proclamé archiviste. Quoique la durée de l'exercice de cet emploi fixée d'abord à six ans (3)

(1) Il paraît qu'en 1816, on prétendit qu'il avait été déposé dans l'armoire de fer des Archives plusieurs documens concernant Louis XVI; mais ce fut à tort, il est positif que ces documens y étaient gardés bien long-temps auparavant.

(2) Au milieu de ce désordre, la plus stupide des remises fut celle qu'on fit des papiers d'Ozier à un neveu de ce généalogiste célèbre, lequel neveu, dit-on, les a vendus depuis.

(3) Loi du 7 août 1790.

eût été plus tard réduite à cinq (1); quoique à la suite de la proclamation de la constitution de l'an VIII, un arrêté consulaire du 8 prairial (27 avril 1800) eût donné au premier consul le droit de nommer à cette place, il en resta toujours titulaire et se maintint dans ses fonctions jusqu'à sa mort.

Camus mourut en 1804. Des missions et des occupations multipliées le détournèrent trop souvent de ses travaux d'archiviste, et si sous son administration les Archives ne furent pas organisées avec cet ordre et cet ensemble qui conviennent à un vaste établissement, il faut sans doute en chercher la cause dans la vie agitée qu'il fut obligé de mener. Ce n'est en effet que son successeur, M. Daunou, qui en fit un tout régulier, quoique parfaitement distinct dans les diverses collections qui le composent. A lui appartient l'idée d'une classification exacte et commode.

Lorsqu'il entra en fonctions les Archives se divisaient en quatre parties: 1° La collection des actes du corps législatif et des assemblées nationales; 2° le bureau topographique; 3° la section domaniale; 4° la section judiciaire. Le premier soin de M. Daunou fut de constituer une cinquième partie qu'il composa du trésor des Chartes et des titres recueillis par le bureau du triage, comme je l'ai dit plus haut. En 1809, il détacha de la section domaniale la partie administrative à laquelle il réunit tous les papiers de même nature qui se trouvaient mêlés aux actes du corps législatif, et dès lors il divisa les archives en six sections, ainsi qu'il suit :

Section législative (2),
Section administrative,
Section historique,
Section topographique,
Section domaniale,
Section judiciaire (3).

Ces six sections furent en outre subdivisées en 24 séries désignées par les 24 lettres de l'alphabet.

XI.

Les accroissemens survenus en 1810, 1811 et 1812 ayant donné aux Archives un développement inattendu, il fallut avant tout s'occuper du

(1) Décret du 28 fructidor an III (14 septembre 1794.)

(2) Voyez plus bas les détails sur l'état actuel des Archives.

(3) On verra plus bas que cette section, qui ne put être réunie en 1809, ne l'a pas été depuis.

moyen de loger tant de nouvelles richesses. On commença d'abord par garnir de rayons les péristyles de la cour de l'hôtel Soubise; on fut ensuite obligé de construire au milieu de cette cour deux pavillons provisoires (1). Enfin, toutes ces précautions ne suffisant pas, il fallut créer une succursale qu'on établit aux Minimes de la Place-Royale, et louer deux maisons dans la rue des Quatre-Fils, où l'on plaça les bureaux.

Ce fut alors que, pour couper court aux embarras, Napoléon rendit son décret du 21 mars 1812, qui ordonnait la construction d'un palais des archives (1), qui n'eut malheureusement qu'un commencement d'exécu-

(1) Ces pavillons existent encore, mais le domaine s'en est emparé depuis longtemps. C'était là qu'on plaçait les papiers concernant la loterie et les droits-réunis. Actuellement que la loterie a disparu, ces deux pavillons seront occupés par les seules contributions indirectes, malgré les réclamations des Archives et du septième arrondissement qui, n'ayant pas de local convenable pour la réunion de sa légion, sollicitait leur démolition.

(2) Je crois devoir transcrire ici ce décret en entier, afin d'en mieux faire connaître l'importance.

Au palais de l'Élysée, le 21 mars 1812.

Napoléon, empereur, etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Archives impériales.

Article premier. Il sera construit, entre le pont d'Iéna et le pont de la Concorde, sur le quai de la rive gauche de la Seine, un édifice destiné à recevoir toutes les archives de l'empire, et devant contenir un emplacement de cent mille mètres cubes.

Art. 2. Les plans seront conçus de manière que le quart de cet établissement puisse être utilisé dès que la construction en sera achevée, et que l'on puisse successivement procéder ainsi à la construction des autres quarts. Des espaces seront même réservés en forme de jardins, afin que, par la suite des temps, on puisse doubler l'établissement, si cela devient nécessaire.

Art. 3. Ces bâtimens seront construits tout en pierre et en fer, sans qu'il entre aucun bois dans la construction.

Art. 4. Les plans nous en seront soumis avant le 1er mai prochain, et le fonds de 200,000 francs que nous avons accordé, par notre décret du 6 de ce mois, sur les fonds spéciaux de Paris, sera affecté aux premiers travaux de cette construction.

TITRE II.

Palais de l'Université.

Art. 5. Il sera établi sur le même quai, et coordonné avec le bâtiment des Archives, une suite de bâtimens destinés à contenir le palais du grand-maître de l'Univer

tion par suite des événemens qui survinrent. M. Daunou resta néanmoins à la tête des archives jusqu'en 1816 ; mais à cette époque il fut remplacé par M. de La Rue, qui remplit les fonctions de garde-général jusqu'en 1830 Honnête homme, mais peu capable de diriger un pareil établissement, M. de La Rue ne chercha à donner aux travaux aucune impulsion utile. Il y a plus; des soustractions de parchemins assez considérables ayant été commises tant à l'hôtel Soubise qu'au Palais-de-Justice, vers la fin de son administration, il serait permis de croire que sa faiblesse fut la cause involontaire de ces désordres (1).

XII.

Toutefois l'état d'abandon où les archives s'étaient trouvées pendant les premières années de la restauration parut cesser vers 1821. Une ordonnance du 22 février de cette année créa une école des chartes, dont les cours devaient avoir lieu simultanément aux Archives et à la Bibliothèque royale ; mais cette école n'ayant subsisté que peu de temps, les archives restèrent encore dans le *statu quo* jusqu'en 1829, époque à laquelle

sité, l'école normale, l'institution des émérites, et des salles pour la distribution des prix. De vastes jardins devront y être annexés.

Art. 6. Le projet de ces constructions nous sera soumis d'ici au 1er mai, et tout ce qu'il y aura de disponible sur les fonds de l'Université y sera employé.

TITRE III.

Ecole des Beaux-Arts.

Art. 7. Il sera établi sur le même quai, et coordonné avec les bâtimens ordonnés par les titres précédens, une école des Beaux-Arts. Cette école devra renfermer les salles nécessaires pour les différens enseignemens, une galerie pour l'exposition des tableaux, et dix grands ateliers, dont cinq pour les peintres, et cinq pour les sculpteurs.

Art. 8. Les plans nous seront également soumis d'ici au 1er mai, et les crédits ouverts sur les budgets des années précédentes pour la construction d'une école des Beaux-Arts, sont affectés aux travaux de cette année.

Art. 9. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'empereur, le ministre sécrétaire-d'état

Signé : Comte DARU.

(1) En 1830, quand M. Daunou vint reprendre la place qu'il n'aurait jamais dû quitter, il eut soin de faire constater judiciairement les déficits, afin de n'en avoir pas la responsabilité.

un arrêté ministériel (1), contresigné Martignac, y établit une nouvelle section sous le nom de *section départementale*, dont le but était le classement et la conservation des inventaires que les départemens avaient reçu ordre de fournir de tous les titres qu'ils possédaient. Le 11 novembre de la même année, une ordonnance (2) ayant remis en vigueur celle de 1821, on put espérer que les archives allaient enfin recevoir la réparation éclatante de l'indifférence qu'on leur avait témoignée trop long-temps. Mais sur ces entrefaites survinrent les événemens de juillet; le pouvoir passa en d'autres mains, et ce changement subit suspendit tout à coup l'impulsion donnée. A la suite de cette révolution, M. Daunou, rendu à ses anciennes fonctions, se vit contraint de supprimer la section départementale, attendu que les départemens n'ayant pas répondu à l'appel du ministre, il n'y avait en tout que sept inventaires de déposés (3). Quant à l'école des chartes, elle fut retirée des archives par arrêté ministériel. J'ignore le motif de cette décision.

XIII.

Depuis lors, le tracas des affaires qui surgissent toujours d'une révolution, et les embarras d'un pouvoir naissant, n'ont pas permis au gouvernement de porter son attention sur les archives; car il n'est pas possible de regarder comme le résultat d'une mûre réflexion une ordonnance du 11 mai 1831, par laquelle la section judiciaire en fut détachée pour être placée sous la direction du garde-des-sceaux. Cela est si vrai que cette ordonnance fut rendue sans qu'au préalable on se donnât la peine de consulter le garde-général, et qu'immédiatement après on en reconnut tel

(1) A la date du 31 juillet.

(2) Le 29 décembre suivant, le réglement provisoire fut arrêté dans les termes suivans :

Article premier. Les cours de l'école des Chartes commenceront le 2 janvier 1830 et auront lieu, savoir :

A la Bibliothèque du roi, rue Richelieu, les lundi et mercredi.

Aux Archives du royaume, les mardi et jeudi, depuis onze heures jusqu'à une heure.

(3) En 1812, il fut aussi question d'une mesure pareille à celle prise, en 1829, par M. de Martignac. Les départemens ne montrèrent pas plus d'empressement à l'une qu'à l'autre époque. Ils ne renvoyèrent, en 1812, que des renseignemens très-sommaires qui, depuis, ont été réunis à des papiers de la même nature, conservés dans la section administrative. Il est vraiment à regretter qu'une mesure d'une si haute importance ne soit pas mise à exécution. L'histoire de notre pays en retirerait sans doute les plus grands avantages.

lement l'inopportunité, qu'on laissa cette section sous la dépendance du garde-général quant au traitement des employés et à l'administration du matériel, en attendant sans doute le moment favorable de rapporter cette malheureuse ordonnance. Cette anomalie singulière est surtout embarrassante pour les employés, puisque dans la position mixte où ils se trouvent ils ne savent à qui s'adresser, soit pour la direction à donner à leurs travaux, soit pour les encouragemens dus à leur zèle, soit enfin pour leur avancement.

Tels sont les renseignemens que j'ai pu recueillir sur les archives du royaume; mais je ne croirais pas avoir rempli ma tâche si je n'exposais d'une manière nette et précise leur état actuel.

DEUXIEME PARTIE.

I.

SECTION LÉGISLATIVE.

Cette section se divise en quatre séries représentées par les lettres A, B, C, D.

La première série contient huit collections différentes de lois.

La seconde réunit cinq collections des procès-verbaux des assemblées nationales.

Dans la troisième se trouvent les pièces annexées aux minutes des procès-verbaux des assemblées nationales; elles se divisent en deux parties.

La quatrième se compose des papiers des comités et des députés en mission, divisés en trois collections incomplètes; la première, parce qu'une grande partie des papiers des comités fut remise au directoire exécutif qui conserva les uns dans son secrétariat et distribua les autres entre les ministères; la seconde, parce que plusieurs des députés en mission ne déposèrent pas les actes de leurs missions et que d'autres les remirent à des comités dont les papiers passèrent entre les mains du directoire exécutif; la troisième est incomplète par le même motif.

Cette section où le nombre des cartons, registres ou volumes s'élève à près de 7,000, reçoit encore aujourd'hui un accroissement régulier par les deux chambres. Toutefois, les versemens qu'elles opèrent ne se font pas aussi exactement de la part de l'une que de la part de l'autre, et la chambre des députés elle-même, qui fait les remises les plus considérables,

ne fournit néanmoins qu'une partie de ce qu'elle fournissait primitivement. Au lieu de la minute originale des procès-verbaux qu'elle déposait antérieurement à 1804, elle ne transmet plus, depuis cette époque, qu'une copie authentique de ces procès-verbaux, en même temps que deux exemplaires imprimés de ces mêmes procès-verbaux et des rapports (1). Quant à la chambre des pairs, elle ne remet que deux exemplaires imprimés de ses procès-verbaux et de ses rapports, malgré tout ce qu'on a pu lui objecter dans le but d'une chance de conservation en cas d'incendie.

Elle reçoit aussi le bulletin des lois; mais, depuis 1801, on n'y dépose plus les manuscrits de ces lois revêtus du sceau de l'état, comme cela se pratiquait antérieurement à cette époque.

II.

SECTION ADMINISTRATIVE.

La section administrative forme également quatre séries; la première, sous la lettre E, avec le titre : *administration générale, gouvernement, maison royale*; la seconde, sous la lettre F, s'intitule *ministères;* la troisième, sous la lettre G, a trait aux *administrations spéciales;* la quatrième, sous la lettre H, réunit les papiers concernant les *administrations locales.*

Cette section est très importante. Elle reçoit chaque jour des accroissemens considérables par les ministères de l'intérieur et du commerce. Parmi les collections précieuses qu'elle possède, je signalerai surtout celle des arrêts du conseil depuis 1593 jusqu'en 1791. Elle ne formait, en 1811, qu'un total de 12,846 cartons, registres ou portefeuilles, et aujourd'hui le nombre s'en élève à près de 40,000.

III

SECTION HISTORIQUE.

La section historique se compose également de quatre séries, sous les quatre lettres J, K, L, M. La série J comprend le *trésor des chartes* et le *sup-*

(1) C'est par erreur que l'auteur de l'article intitulé *Archives* dans le *Dictionnaire de la Conversation*, a avancé que la chambre des députés avait fait un versement de ses minutes à la section législative, en 1817.

plément du trésor des chartes. Elle forme un total de 1053 cartons. Les 157 premiers numéros sont de grandes boîtes en ferblanc qui contiennent environ 300 registres provenant de la chancellerie du royaume depuis le douzième siècle jusqu'à Charles IX. Il est à regretter que cette belle collection présente des lacunes assez importantes, parmi lesquelles je signalerai huit registres connus autrefois sous le nom de *registres de Philippe-Auguste*, et qui, si je ne me trompe pas, sont tous à la Bibliothèque royale où ils se trouvent totalement isolés.

On a réuni dans la série K les *monumens historiques* provenant du *triage des titres*, et qui peuvent être considérés comme le complément du trésor des chartes. Cette série se divise en plusieurs titres dont le premier et le plus curieux est celui des *actes des rois de France depuis les Mérovingiens jusqu'à Louis XIV.* Le plus ancien document original qu'on y trouve porte la date de 620. Elle forme un total de 1555 cartons, registres ou liasses.

La série L concerne les *monumens ecclésiastiques.* Elle est très curieuse et très importante; mais elle est loin d'être complète. Les chartes et titres qui intéressent les établissemens religieux du diocèse de Paris et de quelques diocèses circonvoisins sont les seuls dont l'ensemble ne laisse guère rien à désirer. Elle contient 1700 cartons, registres et liasses.

La série M se divise en quatre titres : premier, *ordres militaires et religieux*; deuxième, *instruction publique*; troisième, *généalogie*; quatrième, *mélanges*. En tout 1128 cartons, liasses ou registres.

Indépendamment de ces précieuses collections, la section historique possède l'armoire de fer, construite, comme je l'ai dit plus haut, en vertu d'un décret du 30 novembre 1790, et dans laquelle sont renfermés les objets les plus précieux, tels que les sceaux et les bulles d'or, une grande partie des clés de la Bastille, des clés en argent remises à Louis XIV, lors de la prise de Namur, les fameux livres rouges trouvés à Versailles, les testamens de Louis XVI et de Marie-Antoinette, le journal de Louis XVI (1), écrit de sa main, des traités, avec des boîtes en argent renfermant les sceaux, les médailles concernant la première campagne d'Italie, déposées en vertu d'un décret de l'an VI, la matrice de la médaille du serment du

(1) C'est fort mal à propos qu'en rendant compte du contenu d'un numéro de la *Revue rétrospective*, où l'on avait inséré quelques morceaux de ce manuscrit, les journaux avancèrent, il y a quelque temps, que ces fragmens provenaient d'un *journal trouvé dans la fameuse armoire de fer* des Tuileries. C'était induire gratuitement le public en erreur, puisqu'il ne s'agissait que de l'armoire de fer des archives, qui, comme on le voit, est assez célèbre pour qu'on ne dédaigne pas d'en parler.

Jeu de paume, les étalons du mètre, du gramme et du décagramme en platine, des monnaies d'or et d'argent, et une foule d'autres objets precieux (1).

C'est dans cette série qu'avaient été déposés les papiers qui provenaient du cabinet d'Hozier, et que la restauration, comme je l'ai dit plus haut, a eu le tort de faire enlever pour les remettre entre les mains d'un neveu de ce célèbre généalogiste. Cette distraction a formé une lacune qu'on ne comblera probablement jamais.

Cette section a aussi dans sa dépendance une collection de portraits de personnages célèbres, qui se recommande par le mérite de l'exécution et par l'exactitude dans la reproduction des traits.

IV.

SECTION TOPOGRAPHIQUE.

Les cartes et plans déposés dans cette section sont divisés en deux séries, qui se divisent elles-mêmes en deux parties chacune; les lettres N et O sont les lettres de série de cette section. La première partie se compose des *cartes géographiques, hydrographiques, astronomiques et historiques*. La deuxième partie comprend les *cartes et plans qui ont rapport à la description de la France*, ainsi que des *mémoires de statistique*. Parmi ces cartes, je signalerai les cartes originales des départemens, signées des commissaires nommés pour leurs délimitations.

Primitivement il avait été dit que tout ce qui avait trait au cadastre serait déposé dans cette section. Ce dépôt n'ayant pas eu lieu, elle n'a reçu que de faibles accroissemens. Elle se compose néanmoins de 4616 articles.

Le ministre de la guerre y a fait déposer un exemplaire de la carte de France qui a été exécutée par ses ordres.

V.

SECTION DOMANIALE.

C'est de cette section que le domaine a retiré de grands produits. Elle se divise en 5 séries représentées par les lettres P, Q, R, S, T. Sous la lettre P on a placé tout ce qui provient de la *chambre des comptes*; sous la

(1) On vient d'y déposer tout récemment plusieurs pièces autographes de Napoléon parmi lesquelles la lettre qu'il écrivit à Louis XVIII.

lettre Q les *titres domaniaux*, distribués avec soin par départemens ; sous la lettre R les *titres spéciaux des domaines des princes;* sous la lettre S les *titres des biens des communautés religieuses;* sous la lettre T les *papiers du séquestre, confiscations et ventes* (1).

Cette section possède des documens précieux. Elle réunit environ 26,000 cartons, liasses ou registres.

VI.

SECTION JUDICIAIRE.

Cette section, actuellement encore au Palais-de-Justice, se divise, comme la précédente, en cinq séries, ainsi qu'il suit : V, *Grande chancellerie et conseils;* X, *Parlement de Paris;* Y, *Châtelet;* Z, *cours et juridictions diverses*; ETC, *tribunaux criminels extraordinaires*. Elle forme un total de plus de 63,000 cartons, liasses et registres.

VII.

C'est dans cette section et dans la section historique que, sous l'administration de M. de La Rue, furent commises les soustractions dont j'ai parlé plus haut. Quoique importantes, elles ne forment cependant qu'une lacune qu'il ne serait pas impossible de combler si l'on s'occupait de la réintégration des documens distraits, restés pour la majeure partie en France, et dont à peine quelques débris ont passé à l'étranger.

VIII.

Indépendamment de ces six séries, les Archives possèdent aussi une bibliothèque qui, quoique peu considérable, n'en est pas moins d'une grande ressource pour les employés. Les livres qu'on y a réunis ont tous

(1) Le séquestre comprenait tous les papiers confisqués sur les émigrés résidant à Paris au moment de la révolution ; mais, en 1814 et 1815, la restauration et ses partisans, rentrés en France à la suite des armées étrangères, en firent enlever une partie.

trait à l'histoire nationale et forment un total de treize à quatorze mille volumes.

Cette bibliothèque doit son origine à M. Daunou. Celle qu'on avait créée en l'an IV ayant été réservée pour le corps législatif, M. Daunou, à son entrée en fonctions, songea sérieusement à en former une nouvelle. Son premier soin fut de retirer des diverses sections les livres qui s'y trouvaient épars. Il sollicita et obtint ensuite la faculté de puiser dans les dépôts des établissemens religieux qui n'avaient pas encore été épuisés. C'est de là que provient la grande partie des livres qui se trouvent actuellement dans cette bibliothèque. Malheureusement il ne lui fut pas possible de la compléter, et de nos jours on ne s'occupe plus de son accroissement. On doit regretter que le gouvernement ne comprenne jamais les Archives dans les distributions qu'il fait des ouvrages pour lesquels il souscrit à l'aide d'allocations régulières de fonds, et que cet établissement soit réduit à renoncer à l'acquisition de beaucoup d'ouvrages qui lui sont indispensables, faute de ressources à cet effet.

IX.

Pour terminer, je dirai que les Archives du royaume sont un établissement dont on n'a pas bien compris jusqu'à ce jour le but réel. Les archives d'un grand état me paraissent destinées à conserver tout ce qui peut intéresser la gloire et la prospérité du pays, sous le rapport politique et sous le rapport administratif; c'est donc dans les Archives du royaume qu'il faudrait concentrer tous les actes et titres authentiques, de quelque nature qu'ils pussent être, pourvu qu'ils eussent trait à l'intérêt général de la France. Les ministères, les chambres, les tribunaux supérieurs et tous les établissemens publics devraient verser avec soin dans ce vaste dépôt tous les documens qui par leur date ne seraient plus susceptibles d'être utiles qu'à ceux qui veulent écrire l'histoire. Sans doute il est nécessaire, il est indispensable même que les chambres et les ministères aient leurs archives particulières; mais les papiers conservés dans ces archives n'y sont convenablement placés que pendant un certain nombre d'années qu'il faudrait déterminer par une loi, et après lesquelles tous les documens iraient naturellement prendre leur place dans les Archives du royaume.

Le temps amènera probablement ce résultat; mais quand le moment sera venu où les encombremens nécessiteront une mesure générale, elle

sera prise à la hâte et sans mûre réflexion. Or, chacun sait que les déplacemens de papiers faits avec trop de précipitation et par masses se font toujours mal. Il est rare même qu'il n'y ait pas de pertes à constater, c'est ce qu'il me serait facile de prouver par une foule d'exemples depuis Philippe-Auguste jusqu'à nos jours ; au lieu que si ces opérations étaient fixées à des époques périodiques, elles auraient lieu régulièrement et sans désordre. J'appelle donc de tous mes vœux une loi qui constitue les Archives sur un plan tel que la confusion des documens authentiques ne soit plus possible ; une loi surtout qui ne tolère pas l'existence d'une foule de dépôts de la même nature à côté de ce vaste établissement.

Voyez *Hôtel Soubise.*

DESSALLES.

SOURDS ET MUETS.

Cette institution est située vers le haut de la rue Saint-Jacques. L'entrée principale porte le nº 256. Un vaste édifice, aujourd'hui terminé après dix ans de travaux, a été spécialement disposé pour le service de l'établissement. La place qu'il occupe avait successivement appartenu à diverses communautés religieuses.

Les premiers possesseurs dont la mémoire nous soit transmise, sont les religieux de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. Des lettres de Charles-le-Bel, portant la date de 1322, indiquent que le terrain qu'ils possédaient formait alors la moitié d'un endroit nommé *le Clos du Roi*. Ces religieux étaient une colonie de l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, établi en Italie sur le territoire de la république de Lucques. On les nommait aussi *Frères Pontifes*, ou constructeurs de ponts. Leur première chapelle fut bénite en 1350. En 1519, une chapelle plus grande fut bâtie et érigée en succursale de l'église paroissiale. Mais en 1572, lorsque le couvent qui ne

comptait plus que deux religieux, ne remplissait plus d'ailleurs l'objet de sa fondation, qui était de recueillir et soulager les pélerins de la terre-sainte, il fut donné aux moines de Saint-Magloire.

Les moines de Saint-Magloire avaient eux-mêmes été dépossédés, de leur monastère et des reliques de leur patron, par les Filles Repenties, lesquelles avaient aussi été chassées de leur couvent par un caprice de Catherine de Médicis qui faisait bâtir l'hôtel connu d'abord sous le nom d'*Hôtel de la Reine*, puis ensuite sous celui d'hôtel de Soissons, à la place où se trouve aujourd'hui la halle au blé.

En 1618, ces moines de Saint-Magloire menaient une vie si dissolue, leurs déportemens causèrent des plaintes si pressantes, que l'évêque de Paris, Henri de Gondi, fut forcé de les supprimer : il donna leur maison aux prêtres de l'Oratoire. Ce fut le premier séminaire fondé à Paris. Les oratoriens lui acquirent par la suite une belle réputation, et son importance s'accrut chaque année jusqu'à ce qu'il fût frappé par la révolution.

En 1792, la maison des oratoriens fut affectée définitivement à l'institution des Sourds et Muets.

Mais avant d'entrer dans de plus longs détails sur cette institution, il est bon de faire avec ordre l'histoire de sa conception, de sa naissance et de ses progrès.

OBSERVATIONS STATISTIQUES.

Les sourds et muets sont plus nombreux qu'on ne le croit généralement. D'après des calculs aussi exacts que la statistique puisse en faire, leur nombre s'élève de vingt-un à vingt-deux mille en France, un sur quinze cents individus environ. La proportion étant à peu près la même pour l'Europe et pour tout le monde connu, il faut donc supposer que l'humanité entière est affligée d'un tribut de cinq à six cent mille infortunés, qui, privés de l'ouïe et par suite de la parole, doivent vivre condamnés à une condition misérable.

Cette cruelle affection, qui frappe dans une proportion assez égale en généralité, semble cependant s'acclimater dans quelques localités étroites. Ainsi le voisinage de certains fleuves, les brouillards froids qui planent au dessus des profondes vallées, la privation de la clarté chaude du soleil, peuvent être indiqués parmi les causes qui amènent la paralysie du nerf

auditif. On a observé qu'une famille, dans laquelle on comptait plusieurs sourds et muets par chaque génération, ayant abandonné la maison héréditaire, l'infirmité cessa de la poursuivre, tandis qu'au contraire elle se mit à frapper sur les enfans des nouveaux habitans, dans la famille desquels elle avait été inconnue jusque là.

On comprendra facilement que les pauvres, ces victimes dévouées à tous les fléaux, fournissent comme d'ordinaire le plus fort contingent à cette déplorable conscription. Leurs enfans, privés de tant de soins nécessaires, ne peuvent être entourés de parens éloignés par la nécessité du travail quotidien, restent isolés dans leur berceau, exposés à de tristes accidens, et quand ces accidens n'amènent pas un mal bien externe, bien visible, la tendresse des pauvres, émoussée par la fatigue et le besoin, ne sait ni deviner un mal caché, ni demander et payer surtout un secours opportun. Car c'est une erreur de penser que les enfans naissent sourds et muets; la maladie les frappe souvent au milieu de la faiblesse du premier âge.

Nous ne croyons pas ces observations inutiles au juste intérêt qu'inspire déjà l'établissement dont nous nous occupons, et cet intérêt croîtra sans doute lorsqu'on saura qu'il est appelé à réparer un mal qui afflige surtout la population pauvre.

II.

L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Quand la civilisation, depuis long-temps arrivée à un degré de splendeur tel qu'elle semblait n'avoir plus qu'à décroître; quand les sciences et les arts obtenaient chaque jour un nouveau progrès, les pauvres sourds et muets étaient pourtant encore abandonnés au hasard de leur instinct. Le dix-huitième siècle, ce siècle de l'Encyclopédie, allait expirer sans qu'on eût songé à mettre ces tristes infirmes en communication avec l'intelligence de leurs semblables, lorsqu'un homme simple, un prêtre modeste, trouva dans son cœur une volonté réellement chrétienne de réparer ce coupable oubli. Ce fut l'abbé de l'Épée.

Déjà en Espagne, vers 1570, un bénédictin, Pierre de Ponce, avait découvert, pour trois enfans du connétable de Castille, l'art d'instruire les sourds et muets; et même, il paraît que, grâce aux dispositions de ses élèves et à l'excellence de sa méthode, il leur avait procuré une

instruction fort élevée. On regrette qu'il n'ait laissé aucun livre. Les premiers écrivains qui traitèrent cette matière sont encore deux Espagnols, Jean-Paul Bonnet et Ramirer de Carion. Ensuite plusieurs Anglais, qui chacun successivement se donnèrent pour inventeurs. Le bon abbé de l'Épée, lui-même, eut l'amour-propre de prétendre qu'il ne s'était pas aidé des renseignemens de ses prédécesseurs; cependant, lorsqu'il commença l'éducation de deux sœurs, premiers élèves que le hasard lui eût offerts, l'espagnol Pereira avait déjà présenté, en 1748, quelques-uns de ses élèves à l'académie des sciences, et l'un d'eux, Taboureux de Fontenay, avait répondu, par une dissertation remarquable aux questions de La Condamine. Quoi qu'il en soit, cette faiblesse de l'excellent homme est d'autant plus excusable qu'à lui seul doit rester la gloire d'avoir vulgarisé et appliqué utilement aux besoins, sa méthode d'enseignement.

L'abbé de l'Épée n'eut pour commencer que les médiocres ressources de sa fortune privée, auxquelles il put joindre ensuite les aumônes du duc de Penthièvre et de quelques riches moins indifférens, moins avares que les autres d'un peu d'or utilement dépensé. Plus tard, le gouvernement encore absolu de Louis XVI, crut beaucoup faire en abandonnant aux Sourds et Muets six mille livres sur les biens du couvent des Célestins supprimé. Une fantaisie à Trianon absorbait bien souvent des sommes supérieures au capital de cette rente. Aussi vit-on jusqu'à la fin de ses jours, le vénérable abbé de l'Épée se donnant tout entier, corps, âme et biens à ses élèves chéris, se nourrissant à peine, couvert d'habits usés, solliciter vainement une aide plus en rapport avec la grandeur et la haute moralité de sa mission. Enfin il mourut au milieu de ses nobles travaux, entouré de ses pauvres élèves, dont la douleur profonde fut certes bien plus éloquente que l'oraison funèbre prononcée en son honneur par l'abbé Fauchet.

On a remarqué qu'aucune société savante n'avait daigné l'admettre dans son sein. Mais les hommages publics n'ont pas manqué à sa mémoire; les représentations d'un drame, bâti par M. Bouilly sur une anecdote de sa vie, en furent souvent le prétexte.

La méthode d'instruction de l'abbé de l'Épée fut loin d'être parfaite encore. Suivant lui, sa tâche était de faire entrer par les yeux dans l'esprit de ses élèves ce qui entre par l'oreille des autres; mais en ne se servant que du dessin et de l'alphabet manuel, il ne pouvait leur faire comprendre que la nomenclature et non la syntaxe de la langue; il fallait de plus créer une grammaire par signes, pour les initier à la connaissance des abstractions et des relations du discours.

III.

L'ABBÉ SICARD.

L'abbé Sicard, le digne successeur de l'abbé de l'Épée, fit faire un pas immense à l'éducation de ses élèves, en mettant enfin à leur portée tous les élémens d'une grammaire générale. De ce moment la méthode est complète; il n'y a plus que des développemens et des progrès de détail à lui ajouter. Pour cela il ne faut plus que des hommes d'intelligence et de zèle. L'abbé de l'Épée et l'abbé Sicard eurent peut-être du génie.

Sicard avait étudié à Paris la méthode de l'abbé de l'Épée, étant envoyé par Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, qui voulait fonder une école de sourds et muets dans sa métropole. L'abbé Sicard se mit à même de diriger l'école de Bordeaux avec un grand succès, et à la mort de l'abbé de l'Épée, sa réputation et son mérite le placèrent à la tête de l'établissement de Paris, en l'année 1790. Un décret de l'assemblée constituante, du mois de juillet 1791, affecta une dotation de douze mille sept cents francs aux Sourds et Muets, qui furent alors transférés dans le couvent des Célestins, puis enfin au séminaire de Saint-Magloire.

Cette dotation était faible encore assurément et semble peu digne de la grandeur nationale; mais il faut songer aux embarras financiers de l'époque et aux pressans besoins de la patrie. Ce modique revenu réduisait l'école de Paris à n'être qu'une sorte d'école-modèle et de perfectionnement. L'abbé Sicard remplit admirablement ce but. Pendant les orages de la république, où la qualité de prêtre et quelques imprudences l'exposèrent à de sérieux dangers, il publia successivement quelques bons ouvrages. Il eut aussi l'heureuse idée de fixer l'intérêt général par de fréquens examens publics, sorte de représentations un peu théâtrales, mais justifiées par leur objet. Il faut bien réveiller l'indifférence en piquant la curiosité. On est bien plus sûr de la bienveillance des philantropes qu'on amuse, les offrandes leur tombent plus facilement des mains, comme le prix d'un billet de spectacle. Mais si le moyen fut bon à l'origine, lorsqu'au milieu des éruptions révolutionnaires, l'abbé Sicard devait avoir tant de peine à faire entendre sa voix, n'est-ce pas un abus maintenant de livrer chaque mois à une curiosité vulgaire ces pauvres petits phénomènes, et de les exposer sur une estrade, la craie en main, à l'ébahissement de la badauderie qui admire les tours de force de leur langage artificiel. Leur position les rend si peu propres à ambitionner les triomphes publics, que leurs suc-

cès d'apparat ne tournent guères qu'au profit de la vanité des professeurs. Il est bon d'exciter au travail par l'émulation ; mais il ne faut pas oublier que, quel que soit le développement de leur intelligence, les sourds et muets doivent toujours rester bien isolés dans la société ; c'est donc surtout l'habitude d'un travail solitaire et résigné qu'on doit chercher à leur inspirer.

L'abbé Sicard n'eut donc aussi, comme nous l'avons vu, que de bien modiques ressources à sa disposition. Un instant même, lorsque son école allait être l'objet d'un rapport législatif, sa science fut sur le point d'être méconnue. Au moment où la curiosité publique assiégeait ses séances, un sourd et muet, nommé Victor Foy, parut dans les départemens : il n'était l'élève de personne et pourtant il avait appris seul à lire, écrire et calculer, ce qu'il prouvait, lui aussi, en des séances auxquelles affluaient les provinciaux. Alors les sots et les envieux de crier au charlatanisme de Sicard qui donnait pour une merveille d'invention son système d'enseignement. Mais ce dernier, soupçonnant quelque fourberie, voulut examiner lui-même ce sourd et muet qui venait donner à son expérience un démenti si étrange. Victor Foy subit l'examen de Sicard, celui de tout le monde, et pour tous il resta exactement dans les conditions de son personnage. En vain lui tendit-on des piéges ; ni les confidences menaçantes qu'on fit à son oreille, ni les explosions subites d'armes à feu ne purent lui faire oublier un moment son rôle ; car c'était en effet un rôle que jouait ce pauvre diable. Ouvrier pâtissier à Paris, Victor Foy, voyant l'intérêt qu'excitaient les exercices des sourds et muets, avait conçu l'idée d'aller exploiter en cette qualité la crédulité départementale. Et il mit tant d'habileté, de présence d'esprit dans l'accomplissement de cette tâche pénible, l'amour du gain soutint tellement son courage, que pendant cinq ans entiers, sans une minute de distraction, il se condamna à rester sourd et muet ! Enfin Sicard put avoir la joie de confondre l'imposteur. Un jour, Victor Foy répondant à une question, fit une faute grossière empruntée au patois populaire, et qui ne pouvait être le fait d'un sourd, puisqu'elle représentait un vice de prononciation. C'est ce que le professeur n'eut pas de peine à faire comprendre à l'auditoire. Bientôt Foy avoua la ruse, et le public se reconnut pour dupe.

L'empire qui versa l'or à pleines mains sur tant d'institutions fastueuses, resta, qui le croirait? parcimonieux pour l'école de Sicard. Napoléon ne visita jamais cet établissement, et ne répondit par aucune marque d'intérêt aux dédicaces un peu trop louangeuses du professeur. Il est vrai qu'il n'y avait point là de recrues à espérer pour les armées du conquérant ! Il nous en coûte de dire que l'empereur de Russie, en 1815, rendit à Sicard, en le visitant, un hommage que lui avait dénié l'empereur des Français ; ce

ne fut aussi que sous la restauration qu'il fut nommé membre de la Légion-d'Honneur.

Sicard mourut en 1822, à l'âge de quatre-vingts ans, léguant, par une lettre, ses élèves à l'abbé Gondelin, qui quitta l'établissement de Bordeaux pour venir lui succéder à Paris.

IV.

ÉTAT ACTUEL DE L'INSTITUTION.

De 1822 à 1831, l'abbé Gondelin eut pour successeurs les abbés Périer et Borel. Leur administration ne nous offre rien à signaler. La construction des nouveaux bâtimens fut commencée dans cet intervalle; c'était le complément matériel de la généreuse fondation de De l'Épée, et nous sommes heureux de dire que dans son ensemble il nous a paru digne de son objet.

La façade principale regarde l'est sur le faubourg Saint-Jacques. C'est un vaste corps de logis à trois étages, flanqué de deux ailes; les fenêtres du rez-de-chaussée ouvrent sur des arcades conçues dans le style simple des hôtels de la rue de Rivoli. L'aspect de l'édifice n'a rien de monumental, mais la distribution en est bien entendue, et le bien-être des élèves a dû préoccuper surtout l'architecte; aussi l'en félicitons-nous sincèrement. Le bâtiment du milieu, destiné aux garçons, renferme des salles d'étude, le réfectoire et les cuisines au rez-de-chaussée; une classe de dessin, au premier, nous a paru bien vide encore de tout ce qui doit être d'une utilité si spéciale dans un mode d'éducation où le dessin est d'une si haute importance. A peine avons-nous aperçu quelques plâtres, dus à la générosité d'un artiste; et, certes, il serait bien facile de réunir, à peu de frais même, une collection de figures propres à aider les leçons et l'intelligence des professeurs et des élèves : c'est une sorte de bibliothèque vraiment indispensable au genre de l'établissement. Peut-être cette lacune, comme d'autres qui nous ont affligé, doit-elle être mise sur le compte d'une singulière anomalie administrative. L'institution des Sourds et Muets, qui est naturellement du domaine de l'instruction publique, reste cependant dans les attributions du ministre de l'intérieur. Il n'est donc pas étonnant que l'autorité à laquelle elle se trouve si maladroitement soumise, n'ait pas toujours l'intelligence nécessaire pour seconder les intentions éclairées des directeurs. Assurément, rien de plus confortable que l'emménagement des cuisines et des réfectoires, et, de ce côté, le ministère de l'instruction

publique n'aurait pu mieux faire ; les ateliers du second étage, les dortoirs du troisième ne laissent non plus rien à désirer : MM. de l'intérieur ont été pour cela dans les limites de leur compétence. Mais espérons que, le détail matériel étant complété, on songera qu'il s'agit moins ici d'un hospice que d'un collége.

La salle des séances publiques, la bibliothèque, ou du moins la salle destinée à recevoir des livres, et le logement du directeur occupent l'aile droite.

L'aile gauche est destinée aux jeunes filles. C'est la même distribution que pour les garçons. Classes, ouvroirs, etc.

Une chapelle, avec une tribune séparée pour les jeunes filles, possède un tableau de M. Garnier, *Jésus donnant l'ouïe et la parole à un sourd et muet*, dont nous n'avons pu apprécier le mérite véritable, à cause de sa position sous un jour vif, tombant d'en haut, qui lui donne le relief d'une toile de diorama.

De vastes jardins vont border à l'ouest l'extrémité de la rue d'Enfer.

Nous avons cru de notre devoir de rendre ici justice à l'un de nos architectes les plus recommandables, en rappelant ce qu'il a fait pour l'institution qui nous occupe. Nous dirons donc que les projets de toutes les constructions qui ont eu lieu sont de M. Peyre, qui a dirigé l'élévation des deux ailes contenant la chapelle et la salle de distribution. La partie du milieu a été également construite sur ses plans ; mais le ministre de l'intérieur ayant fait une nouvelle distribution des travaux d'architecture de Paris, l'exécution de cette dernière partie des projets a été confiée à M. Philippon, qui avait suivi les premières constructions, comme inspecteur, sous les ordres de M. Peyre.

L'institution peut contenir environ trois cents élèves ; mais elle n'en compte maintenant que cent quatre-vingts, dont cent dix garçons et soixante dix filles, dans cette proportion :

A bourse entière	80
A trois quarts de bourse. . . .	10
A demi-bourse	10
Payant pension.	80
TOTAL. . .	180

Le prix des bourses est de 500 fr., plus une somme de 320 fr. pour le trousseau. Le prix de la pension est de 900 fr.

La durée des études est de six années.

Outre la lecture, l'écriture, le calcul et les connaissances plus élevées auxquelles on initie ceux dont l'intelligence se prête à un développement supérieur, chaque élève apprend un des cinq métiers suivans : cordonnier, tailleur, menuisier, tourneur et relieur. La profession que ces enfans choisissent de préférence est celle de tourneur. Plusieurs d'entre eux y apportent une telle aptitude, qu'à l'exposition dernière des produits de l'industrie, leurs ouvrages ont obtenu une médaille. C'est le premier exemple d'une récompense publique décernée à ce genre de travail. Ceux auxquels ce succès doit surtout être attribué, sont les élèves Candraon, Dubois et Chambellan. Un orphelin, nommé Benjamin, relieur, nous a aussi été signalé par le directeur de l'établissement.

Aux cinq ateliers déjà existans il est question d'en joindre un sixième où l'on formerait des graveurs. La gravure est un travail d'application auquel des sourds et muets semblent devoir être très propres; et pour en revenir à ce que nous disions à propos de la salle de dessin, la gravure pourrait devenir sous l'inspiration des professeurs une imprimerie spéciale à l'usage des institutions du même genre ailleurs qu'à Paris. Les ouvrages figurés manquent surtout à l'éducation élémentaire des sourds et muets. Un atelier de graveurs pourrait facilement créer des ouvrages analogues, par exemple, à un syllabaire que nous avons sous les yeux, et qui, conçu par un homme étranger à l'établissement, M. Garson aîné, n'en a pas moins fixé l'attention des personnes compétentes, en leur donnant le désir de voir un jour cet ouvrage plus largement et plus soigneusement exécuté.

Le directeur actuel de l'établissement est M. le docteur Ordinaire, appelé à ce poste de confiance en 1831. C'est une noble retraite accordée à un homme dont la longue carrière a été entièrement consacrée à l'éducation publique et qui a été successivement récompensé par de hauts grades universitaires.

Les professeurs sont au nombre de cinq pour les garçons, dont deux sourds et muets. Il y a un égal nombre de professeurs aspirans. Trois dames dirigent l'éducation des jeunes filles. Outre les deux professeurs sourds et muets, MM. Berthier et Lenoir, deux jeunes gens, l'un aspirant, M. Fourtier, l'autre, élève de cinquième année, M. Alibert, promettent de dignes successeurs aux célèbres Massieu et Clerc, élèves chéris de l'abbé Sicard.

La surveillance supérieure est exercée par un conseil de sept membres délégués par le ministre. Il existe de plus un conseil de perfectionnement.

Sentant la nécessité d'offrir un asile sûr aux jeunes filles orphelines ou pauvres qui ont terminé leur temps d'études, des dames se sont réunies pour fonder un comité de placement et une maison de refuge. On ne saurait

trop louer la bienfaisante et morale pensée de ces dames. L'une d'elles, madame de Montcalm, a fait un legs de 10,000 fr. à cette maison.

L'institution des Sourds et Muets a eu quelques bienfaiteurs, dont nous nous plaisons à conserver les noms.

En 1831, madame Vignette a légué une propriété affermée 8.000 fr. pour l'entretien de huit enfans.

M. Mauclerc a donné une rente de 400 fr.

M. de Doudeauville offre chaque année une récompense de 100 fr. à l'élève qui s'est le plus distingué.

Les sommes fournies par le gouvernement, eu égard surtout aux frais récens de construction, semblent à peu près suffisantes à la prospérité de l'établissement de Paris; mais Paris n'est pas la France entière; et il est affligeant de penser que, dans toute la France, on ne trouve que vingt-sept institutions, dans lesquelles on reçoit à peine le quart des enfans sourds et muets.

Nous sommes en ce cas, et du reste en tout ce qui regarde l'instruction publique, bien en retard de nos voisins les Allemands. En Allemagne, il n'est pas un sourd et muet dont l'éducation ne soit assurée; et si en cela, comme presqu'en tout, la France peut réclamer la gloire d'avoir donné l'impulsion, elle devrait gémir de voir que ce ne sont pas ses enfans qui jouissent le plus du fruit de sa découverte.

LES ANIMAUX A PARIS.

Depuis que le monde existe, la destinée des animaux a été soumise à tant de vicissitudes, ils ont été à Paris l'objet de tant de cérémonies bizarres, de superstitions grotesques, de préjugés absurdes, de dispositions légales ridicules, que nos lecteurs verront sans doute avec plaisir que nous leur consacrons un article dans notre ouvrage.

Nous nous occuperons d'abord des animaux qui ont servi de nourriture aux Parisiens. Les anciens Gaulois et après eux les Francs, comme tous les peuples barbares, vivaient habituellement d'animaux grossiers, tels que le veau, le mouton, l'agneau, le cerf, le bœuf et le porc. Ils avaient de ces derniers animaux des troupeaux considérables qu'ils nourrissaient ordinairement de glands. Les habitans des villes eux-mêmes en élevaient en grande quantité dans leurs maisons. Nous verrons bientôt les embarras et les accidens qu'ils causèrent dans les rues de Paris. Les Francs donnaient à la viande du porc une préférence marquée sur celle du bœuf.

Les anciens historiens nous peignent ce peuple faisant ses repas en plein air, rassemblé en cercle autour d'un porc grillé, comme les héros d'Homère autour d'un bœuf, et buvant des rasades de bière, de poiré ou de vin d'absinthe. La reine Frédégonde, pour perdre dans l'esprit de son mari Chilpéric un courtisan nommé Nectaire, l'accusa de préférence d'avoir dérobé dans le garde-manger royal beaucoup de *jambons et de cochonaille*, comme s'il eût été plus coupable que d'avoir dérobé toute autre espèce de viande. Quelquefois les Francs nourrissaient les cochons avec de la fougère; car ils avaient remarqué que cette nourriture leur donnait une saveur plus agréable, qui se rapprochait de celle du sanglier. Ils ne se seraient jamais permis de les soumettre au travail auquel les condamnent les Écossais, qui, dans le Murrayshire, les attellent à la charrue; et s'ils n'étaient pas sacrés pour eux, comme pour les Crétois, ils étaient au moins très bien considérés et très bien soignés. Du reste, cette prédilection pour la chair du cochon a duré long-temps à Paris; nous en trouvons la preuve dans un impôt assez singulier que l'abbaye de Saint-Maur était obligée de payer aux chanoines de Notre-Dame. Le voici, avec son origine telle qu'elle se trouve dans Félibien (1).

Du temps du roi Dagobert, saint Aure avait fondé à Paris un couvent de religieuses, sous l'invocation de saint Éloi. Pendant cinq cents ans, il n'y eut rien à dire sur la conduite de ces bonnes sœurs. Mais enfin le relâchement s'introduisit peu à peu dans le couvent, puis la galanterie et la débauche. L'évêque de Paris (2), indigné, court à Rome; il obtient des pouvoirs en vertu desquels il sécularise les filles de Saint-Éloi, et confisque leur monastère qu'il donne à l'abbé de Saint-Maur. Il stipule dans l'acte que le donataire traitera deux fois par an les chanoines de Notre-Dame, et, pour qu'ils soient bien régalés, il convient que l'on emploiera dans ces repas six porcs gras, cinq muids de vin, six setiers de froment et huit moutons; plus, des friandises pour la valeur de six écus et une obole.

Charlemagne envoyait tous les ans, dans chaque province deux commissaires-généraux chargés de recevoir les plaintes du peuple, d'y faire droit s'ils le pouvaient, ou de les apporter aux pieds du trône. Voici en quoi consistait leur traitement : s'ils étaient évêques, la ville où ils siégeaient devait donner par jour, à chacun, quarante pains, trois agneaux, un cochon de lait, trois poulets, quinze œufs, trois bouteilles

(1) *Histoire de la ville de Paris*, par D. Félibien, tome Ier. livre III, page 140.
(2) Galon, évêque, en 1107.

de vin et quatre rations de fourrage pour les chevaux. S'ils étaient laïques, trente pains, deux agneaux, un cochon de lait, deux poulets, quinze œufs, deux bouteilles de vin et trois rations de fourrage pour leurs chevaux (1). Sous Philippe-le-Bel, en 1294, on faisait à Paris des potages avec la viande du porc; car on trouve dans une loi somptuaire de ce prince la défense de servir dans un grand repas plus de deux mets après un potage au lard. Quant au bœuf, bien que nos ancêtres lui préférassent le cochon, il s'en est fait de tout temps une grande consommation à Paris. Autrefois, dans les grandes réjouissances publiques, on donnait au peuple des cocagnes; on nommait ainsi un buffet chargé de mets, et dans lequel figurait un bœuf entier rôti; dans ce bœuf était un cerf aussi rôti, et ce cerf était farci d'oiseaux de toute espèce. C'est sans doute de là qu'est venu le proverbe *faire une vie de cocagne*. Sous la première race, les Français mangeaient aussi une espèce de taureau sauvage appelé *urus*, dont Charlemagne aimait la chasse avec passion. Les cornes de cet animal leur servaient de coupe, car ils n'avaient pas adopté l'usage où étaient les Gaulois de boire dans le crâne de leur père ou de leur ennemi.

Qu'on ne croie pas cependant que ce fût par dégoût pour les autres viandes que les premiers Français ne mangeaient habituellement que des bœufs, des porcs, des moutons ou d'autres pièces grossières; ils ne connaissaient pas la plupart des viandes qui font aujourd'hui les délices des gastronomes. Les dindons, par exemple, leur étaient inconnus, car les premiers qui parurent en France furent apportés de l'Inde par Jacques Cœur, en 1450, et ce fut aux noces de Charles IX, en 1570, qu'on en mangea pour la première fois. Les huîtres, si recherchées par les Romains, vantées avec enthousiasme par Cicéron et Pline, chantées par Horace, tombèrent en discrédit sitôt qu'elles eurent été célébrées dans les ouvrages d'Ausonne, à tel point qu'on n'en parla plus, et elles ne reparurent sur les bonnes tables qu'au siècle de Louis XIV. Les perdrix ne furent connues en France que lorsque René, roi de Naples, les eut apportées en 1440 de l'île de Chio, en Provence, où il se réfugia après avoir perdu son trône. On ne connaissait guère, à Paris du moins, que les poissons d'eau douce, et ce ne fut qu'au douzième siècle que des marchands, réunis en compagnie, entreprirent d'approvisionner Paris de marée. Ce fut alors que s'établit la distinction des *harengères*, chargées de la vente du poisson de mer, et des *poissonnières*, qui faisaient le commerce du poisson d'eau douce. Quant aux oies, les anciens Gaulois les connaissaient; les premiers chrétiens d'entre eux leur avaient

(1) Capitul. *Ludovici-Pii, anno* 819

adoné un patron, Saint-Ferreol, qui n'aimait, disaient-ils, que les jeunes filles bien fraîches et les oies bien grasses. Ils en élevaient en grande quantité, et les oies picardes étaient très-estimées des Romains. Mais il est probable qu'ils ne savaient pas en tirer le parti qu'on en tire aujourd'hui, qu'ils ne connaissaient ni les *pâtés de foie gras*, ni les *quartiers d'oie de Bayonne;* nous ignorons même si les Romains leur avaient appris l'art de les engraisser de manière à rendre leur foie plus délicat (1).

Cependant, à mesure que la civilisation fit des progrès, l'art culinaire se perfectionna, les tables furent servies avec tant de luxe que les rois, pour prévenir la corruption que la somptuosité entraîne toujours à sa suite, furent obligés de rendre des lois pour en modérer les excès. Charles IX fit obligé de faire, en 1563, un réglement par lequel un festin ne pouvait avoir que trois services : *entrée, rôti, dessert*. Il défendit aussi de servir viande et poisson dans le même repas, sous peine de 200 livres d'amende.

Louis XIII, en 1629, fit aussi une loi somptuaire qui rappelait celle de Charles IX ; mais il y ajouta la défense de dépenser plus de 50 livres pour un repas de corps ou de réception. Si cette loi était encore en vigueur de nos jours, il est probable qu'un ministère doctrinaire disposerait moins facilement d'une majorité dévouée, dit-on, aux dindes truffées. Cependant, avec 50 livres, on pouvait à cette époque bien régaler ses convives, car le tarif de la viande était à peu près le même que celui de 1525, qui portait :

Un mouton, à	1	liv.	5 s.
Un très beau bœuf, à	18		

Le prix des volailles et du gibier, sous Charles IX, n'est pas moins curieux ; voici le tarif de 1567 :

Le plus gros chapon, à	» liv.	7 s.	d.
La meilleure poule, à	»	5	
Un poulet gras, à	»	»	20
Un pigeon, à	»	»	12
Un lapin de garenne, à	»	6	
Un lapin de clapier, à	»	3	
Une perdrix, à	»	5	
Une bécasse, à	»	4	
Une caille, à	»	»	20

(1) C'est à Scipion Metellus que les gastronomes friands doivent cette précieuse découverte.

Un canard sauvage, à	»	4 s.
Un canard domestique, à	»	3
Mauviettes, la douzaine, à	»	4

A ce prix, les Parisiens d'autrefois faisaient bonne chère pour le même argent qu'un malheureux ouvrier paie aujourd'hui un mauvais boudin ou un morceau de lard rance; cependant ils ne furent pas toujours aussi heureux. Pendant que Henri IV assiégeait Paris, la famine désolait l'intérieur de la ville. On mangea alors des animaux domestiques : environ deux mille chevaux et huit cents ânes ou mulets, dont la chair se vendait à un très haut prix, furent sacrifiés à la faim publique. On ordonna ensuite que tous les chiens et les chats seraient portés dans des quartiers désignés; on les fit cuire dans de grandes chaudières, et, pendant quinze jours, on en distribua la chair aux pauvres avec une once de pain. Quelques personnes munies d'argent, dépourvues de vivres, achetèrent fort cher trois mille peaux de ces animaux; mais lorsqu'elles voulurent les transporter dans leurs maisons, le peuple affamé s'en saisit et les dévora (1).

Voyons maintenant les diverses superstitions dont les animaux ont été l'objet.

Comme chez les peuples anciens, il y a eu à Paris des animaux sacrés, auxquels on rendait des honneurs divins. Les Gaulois et après eux les Français adoraient, entre autres idoles, un taureau en pierre, représentant le taureau du zodiaque. Lorsqu'on creusa dans l'église Notre-Dame de Paris les caveaux destinés à la sépulture des évêques, on trouva un bloc de pierre sur lequel était sculptée en relief la figure de ce taureau, revêtue de l'étole sacrée (2).

A l'entrée principale de l'église Saint-Séverin, on voit deux lions des deux côtés de la porte. Ce sont encore là des restes du paganisme, et ces deux figures de lions viennent attester que le culte des astres exista autrefois à Paris.

Les peuples modernes représentent la Force sous la forme d'un lion. C'était sans doute pour cela que les grands dignitaires rendaient autrefois la justice à la porte de Saint-Séverin et entre ces deux lions, car il existe plusieurs sentences terminées par cette formule : *rendue entre deux lions*. On voulait sans doute faire entendre par là que la force était toujours

(1) *Bref discours et véritable sur le siége de Paris*, page 52.

(2) Dulaure, *Histoire de Paris*, tome Ier, page 59, et tome II, page 651.

du côté de la justice. On sait que, comme les anciens peuples de l'Orient, les peuples du Nord qui firent irruption dans l'Europe méridionale se servaient souvent de figures allégoriques.

La cérémonie du bœuf-gras, autrement appelé bœuf *violé* ou *viellé*, parce qu'il marchait autrefois au son du violon ou des vielles, paraît devoir sa naissance au culte superstitieux dont nous venons de parler. Cette fête, en effet, avait lieu autrefois le jour où le soleil était censé entrer dans le signe du taureau. Cette circonstance porte à croire que la fête du bœuf-gras a pris naissance dans quelque tradition du culte des astres. On a remarqué en outre que la fête d'Isis, nom que les Égyptiens avaient donné à la lune, se célébrait presque à la même époque de l'année et à peu près de la même manière. Nous éclaircirons tous ces points en revenant à la cérémonie du bœuf-gras dans un article consacré aux fêtes et réjouissances publiques.

Les anciens Français avaient encore reçu d'autres coutumes d'idolâtrie des Égyptiens et des autres peuples de l'antiquité. Ils ont adoré Pan, dieu des campagnes, sous la figure d'un bouc. Le sabbat d'autrefois n'était autre chose que la célébration des mystères de cette divinité. Ces cérémonies étaient célébrées la nuit dans les lieux éloignés d'habitations, dans l'épaisseur des forêts. Le prêtre qui présidait ces assemblées portait les attributs du dieu Pan. Comme lui, il était vêtu d'une peau de bouc; son front était armé de cornes et son menton garni de la barbe de cet animal; c'est-à-dire qu'un masque cornu et velu donnait à ce prêtre les principaux traits de cette divinité.

Puisque nous venons de parler du bouc, c'est ici l'occasion de rappeler la singulière industrie qu'exerçait, au moyen de cet animal, au commencement du dix-septième siècle, un nommé César Perditor qui mourut à la Bastille, étranglé par le diable, dit le public. Il est probable que ce diable n'était autre chose que le bourreau ou un guichetier payé *ad hoc*. Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de rapporter ici la narration qu'il fait lui-même des singuliers moyens qu'il employait pour exploiter la curiosité publique, et que nous a conservée un auteur contemporain (1). Pour 45 ou 50 pistoles, il faisait voir aux amateurs curieux le diable et sa cour infernale. Une carrière large et profonde, située à un quart de lieue de la ville, lui servait de théâtre; un bouc chargé de chaînes rouges, les cornes peintes en vermillon, jouait le rôle de Satan. Quelques mâtins, auxquels on avait mis la tête dans des instru-

(1) *Nouveaux Mémoires historiques de l'abbé d'Artigny*, tome VI, page 45.

mens en bois, larges par le haut et étroits par le bas, et qu'on faisait hurler en les piquant fortement, des compagnons officieux, chargés aussi de chaînes, la tête armée de cornes, le corps couvert de poil, formaient la cour infernale, et jouaient chacun leur rôle au milieu d'un tourbillon de flamme et de fumée produites par de la poix-résine enflammée pour représenter le feu de l'enfer.

Comme les Romains, les anciens peuples de la Germanie avaient l'habitude de consulter le vol des oiseaux pour connaître l'avenir. Cette attestation se trouve souvent confirmée par les chants de leurs bardes. Les Gaulois et les Francs n'étaient pas exempts de ce préjugé et croyaient à ces prédictions. Le taureau zodiacal dont nous avons parlé plus haut, était surmonté de trois grues, symbole des oiseaux de bon augure. Cette découverte seule suffirait pour établir la certitude de ce que nous avançons ici (1).

Sur la porte des églises on voyait autrefois un grand nombre de fers à cheval. La porte de l'église Saint-Séverin en était couverte. D'un autre côté, les chevaux des voyageurs portaient presque tous l'empreinte d'une clé. Voici comment on peut expliquer ce fait : Saint Martin était le patron des voyageurs. Jamais un chevalier n'allait courir les aventures, jamais un homme n'entreprenait un voyage un peu important ou un peu long avant d'avoir préalablement invoqué son assistance. Pour témoignage de cette invocation, le voyageur attachait un fer à cheval à la porte de l'église; et pour que le saint protégeât le voyageur et le cheval, un prêtre faisait rougir au feu la clé de la chapelle et en marquait l'animal à l'épaule Ce pacte formé, le voyageur partait gaîment, ne doutant nullement du succès de son voyage. Il devait cependant arriver quelquefois que le saint manquait à la parole qu'on avait donnée pour lui et en son nom.

Nous avons vu que les Gaulois et les Francs partageaient, à l'égard du vol des oiseaux, la manière de voir des Romains : comme eux aussi, ils immolaient des animaux à leurs divinités (2). Chaque fois que les anciens Gaulois prenaient une pièce à la chasse, ils mettaient en réserve, comme par reconnaissance, une petite somme, savoir : deux oboles pour un lièvre,

(1) Dulaure, *Histoire de Paris*, tome 1er, page 651.

(2) Les Gaulois leur immolaient même des hommes. Tout le monde connaît aujourd'hui ces horribles sacrifices, pour lesquels des milliers de victimes étaient entassées dans une machine à forme humaine, enduite de soufre et de bitume, et remplie de matières combustibles. Le jour du sacrifice, les prêtres gaulois mettaient le feu à la machine et offraient à leurs dieux cet exécrable encens

quatre drachmes pour une biche, et ainsi de suite, suivant la valeur de la capture. Le jour de la naissance de Diane, ils achetaient une victime, brebis, chèvre ou veau, suivant que la somme mise en réserve était forte, et ils l'immolaient à la déesse. Mais ce qu'il y avait surtout de plaisant dans cet usage, c'est qu'ils terminaient presque toujours ce sacrifice par un festin auquel assistaient leurs chiens, la tête couronnée de fleurs.

Depuis l'établissement du christianisme dans l'ancien pays des Gaules, ces sacrifices d'animaux restèrent en usage. Nous lisons dans un ouvrage d'un prêtre, nommé Beda, que saint Grégoire, évêque de Rome, permettait aux Français d'immoler un bœuf le jour de la dédicace ou de la naissance des saints dont les reliques reposaient dans les temples convertis en églises (1), d'en décorer les tabernacles après les avoir couverts de branches d'arbres, et d'y célébrer avec pompe un festin sacré; ajoutant : qu'on ne devait plus immoler des animaux au diable, mais qu'on devait les tuer pour les manger en l'honneur de Dieu (2).

Au feu de Saint-Jean, on brûlait toutes les années deux douzaines de chats. Au feu qui fut allumé sur la place de Grève en l'année 1573, on brûla de plus un renard; et cela, dit le compte auquel nous empruntons ces détails, pour divertir le roi, qui devait honorer la cérémonie de sa présence.

Outre ces croyances superstitieuses, les animaux ont été à Paris l'objet de plusieurs cérémonies bizarres, qui, sans être précisément de la superstition, n'en étaient pas moins absurdes ni moins ridicules.

Voici comment un historien (3) décrit un usage connu sous le nom de vœu ou festin du paon ou faisan :

« La chair du paon était un mets très estimé chez nos aïeux : le roi, les princes, les grands seigneurs donnaient très peu de festins d'apparat où le paon ne parût un plat très distingué. On le servait rôti, et on le parait de ses plumes qu'on avait enlevées proprement avec la peau; quelquefois, au lieu de lui rendre sa robe naturelle, on poussait la magnificence jusqu'à le couvrir de feuilles d'or.

» Ce n'étaient point les écuyers-servans qui avaient l'honneur de porter le

(1) Dans le principe, les chrétiens brûlaient les temples qui avaient été consacrés aux dieux du paganisme. Mais bientôt, lorsqu'ils sentirent la nécessité d'en ériger eux-mêmes pour y faire les cérémonies de leur culte, ils convertirent ces temples en églises.

(2) *Ecclesiasticæ historiæ gentis Anglorum, venerabilis Bedæ presbyteri,* page 42 5e édit., 1566.

(3) *Histoire de la vie privée des Français*, page 183.

paon sur la table. Cette cérémonie glorieuse regardait les dames. Elle était déférée à celle d'entre elles que distinguaient le plus son rang, sa naissance ou sa beauté. Suivie d'un certain nombre d'autres femmes, accompagnée d'instrumens de musique, cette reine de la fête entrait ainsi en pompe dans la salle du festin, portant en main le plat d'or ou d'argent dans lequel était l'oiseau. Là, au bruit des fanfares, elle le posait devant le maître du logis, si ce maître était d'un rang à exiger un pareil hommage, ou devant celui des convives qui était le plus renommé par sa courtoisie et sa valeur. Quand le banquet se donnait après un tournois, et que le chevalier qui avait remporté le prix du combat se trouvait à table, c'était à lui de droit qu'on déférait l'honneur du paon. Son talent consistait alors à dépecer l'animal avec assez d'adresse pour que toute l'assemblée pût y goûter.

» Souvent l'enthousiasme qu'excitait tant de gloire, dans le chevalier tranchant, excitait tout à coup son courage; il se levait, et, la main étendue sur l'oiseau, faisait à haute voix un vœu d'audace ou d'amour, capable d'augmenter encore l'estime qu'avaient inspirée pour lui ses hauts faits. Par exemple, il jurait de porter, à la prochaine bataille, le premier coup de lance à l'ennemi; de planter, en l'honneur de *sa mie*, le premier étendart sur les murs d'une ville assiégée, enfin quelque promesse pareille et qu'il est aisé d'imaginer. Quant à la formule du serment, elle était conçue en ces termes : Je jure à Dieu, à la vierge Marie, aux dames et au paon, de.....

» Le vœu du premier preux étant achevé, on présentait successivement le plat aux autres convives, qui, tous, chacun à leur tour, faisaient un serment à peu près du même genre. Souvent les têtes s'échauffaient, chacun voulait surpasser celui qui l'avait précédé, et il résultait de ce moment d'effervescence les promesses les plus téméraires et les plus extravagantes.

» Une partie de tout ce que nous venons de dire de la cérémonie du paon peut s'appliquer au faisan. Cet oiseau jouissait des mêmes honneurs; on le servait sur la table avec la même pompe; enfin on faisait des vœux sur l'un comme sur l'autre. Ce fut sur un faisan qu'en 1453 le duc de Bourgogne jura d'aller en croisade.»

Les honteuses orgies des saturnales de l'antiquité se reproduisent dans quelques-unes des fêtes des anciens Français, et la religion chrétienne s'y trouve souvent mêlée. Il y avait *la fête des fous, la fête des diacres saouls*. Il y eut aussi la *fête de l'âne* qui était bien une des cérémonies les plus grotesques qui eussent lieu dans ces temps de barbarie. Nous en ferons connaître les détails dans l'article *fêtes et réjouissances* que nous avons déjà annoncé.

L'âne, du reste, n'était pas sujet autrefois au mépris et aux outrages qui l'accablent aujourd'hui. A la naissance du christianisme, il était en grande vénération chez les peuples de l'Orient, et nos bons aïeux lui payaient le tribut de reconnaissance qui lui est bien dû pour ses grands et nombreux services. Il jouissait de toute la considération que le cheval a accaparée depuis à ses dépens. L'âne était la monture ordinaire des abbés de monastères, qui voulaient imiter par là Jésus-Christ qui s'en était servi un jour de triomphe. Aux beaux jours de la féodalité, les grands seigneurs nourrissaient une grande quantité de ces animaux dans leurs écuries, et l'on voit figurer sur la liste des officiers de leur maison un officier *asinaire*, spécialement chargé de l'administration de ces écuries seigneuriales. La procession des Béjaunes se rattache encore un peu à la considération dont les ânes paraissent avoir joui autrefois. On nommait *Béjaunes* les nouveau-venus à l'université de Paris : c'étaient comme les novices dans les monastères. Avant l'ouverture des cours de l'Université, le *chapelain abbé*, après avoir réuni tous les nouveau-venus, les faisait mettre en rang, marchait à leur tête monté sur un âne, et les promenait ensuite en procession par toutes les rues de la ville.

La chasse du cygne était encore une fête curieuse ; mais tout le monde ne pouvait pas prendre part à cette chasse, qui était le privilége exclusif de certains corps de l'état. Elle avait lieu vers la même époque que la fête de l'âne, et on s'y livrait encore au dix-septième siècle. Il paraît que dans ces temps-là les cygnes étaient très communs en France. Ils séjournaient même dans le pays ; les grandes rivières, et surtout la Loire et la Seine, en étaient couvertes ; on en trouvait encore dans les marais, dans les étangs et dans les fossés profonds. Chacun des différens corps de l'état adoptait une certaine quantité de ces oiseaux et leur imprimait sa marque. Cette cérémonie devenait une fête et une des fêtes les plus brillantes de ce temps. Elle avait lieu au mois de juillet, temps où les petits cygnes ne sont pas encore assez forts pour voler. Toute la ville se rendait en bateau à l'endroit où ils séjournaient ordinairement. Les ecclésiastiques ouvraient la marche ; après eux venait la noblesse, puis successivement et par ordre tous les autres corps de l'état. Les petits cygnes suivaient leurs père et mère ; et comme ceux-ci avaient leur marque, il était facile à chaque corps de reconnaître ceux qui lui appartenaient afin de les marquer comme les autres. Mais il était extrêmement difficile de les prendre, et c'était en cela que consistait l'adresse du chasseur. Du reste, il était expressément défendu d'en tuer un seul, et si ce malheur arrivait à quelqu'un, il devait payer à la ville autant de blé qu'il en fallait pour cacher entièrement l'oiseau suspendu par le bec. Cette chasse durait ordinairement

quinze jours, pendant lesquels ce n'était sur la rivière que jeux, festins, musique et illuminations.

Les Français, de tout temps, ont fait servir certains animaux à leurs plaisirs, et à cet égard encore ils avaient hérité de quelques-uns des usages pratiqués chez les anciens Romains. Les combats d'animaux, par exemple, auxquels ce peuple assistait avec tant de volupté, ont été long-temps en vigueur chez nous. Il est incertain si, à Paris, comme dans presque tous les autres chefs-lieux des provinces gauloises, il y a eu des arènes telles qu'elles existaient à Rome; car nous lisons dans saint Grégoire de Tours qu'en l'an 577 le roi Chilpéric ordonna qu'il serait bâti des cirques à Paris et à Soissons (1). Cet ordre suppose que Paris et Soissons étaient dépourvus de bâtimens de cette espèce. On ignore encore si cet ordre de Chilpéric fut exécuté : cependant, un titre daté de l'an 1284 donne le nom de *clos des arènes* à un emplacement situé sur le revers oriental de la montagne Sainte-Geneviève, entre la maison dite autrefois de *la doctrine chrétienne*, et la rue Saint-Victor. Sur cette donnée il n'est pas pourtant possible d'établir une certitude; mais ce qui est hors de doute, c'est que les combats d'animaux ont existé à Paris autrefois. Sous Pépin-le-Bref, par exemple, ils étaient mis au premier rang des réjouissances. Philippe de Valois avait acheté près du Louvre, dans la rue Froidmantel, une grange pour y loger ses ours, ses lions et ses taureaux, destinés à ces sortes de jeux. L'usage de ces combats terribles subsistait encore sous Henri III, en 1583; mais un jour, dit un historien (2), ce monarque « après avoir fait ses pasques et dévotions au couvent des Bons-Hommes, s'en revint au Louvre, et y fit tuer à coups d'arquebuse lions, ours et taureaux qu'il avait coutume d'y nourrir pour combattre contre des dogues, et ce, à l'occasion d'un songe par lequel il lui avait semblé que lions, ours et dogues le dévoraient. » Mais bientôt ces sortes de combats furent rétablis. Le 19 avril 1781, hors la barrière Saint-Martin, s'ouvrit au public une nouvelle arène dans laquelle on faisait combattre un taureau contre des dogues. Ce spectacle, vraiment digne des bouchers, existe encore. La police affecta de le défendre d'abord, puis ensuite elle le toléra. A l'origine, on y voyait des dames d'un certain rang, à l'exemple des dames romaines, prendre plaisir à voir couler le sang, et contempler avec volupté un taureau mis à mort par des chiens en fureur. Nous avons eu aussi les combats d'animaux contre des hommes, non plus, comme dans l'antiquité, pour servir aux

(1) *Suessonis, atque Parisius circos ædificari jussit...*
(Sanctus Gregorius turonensis.)

(2) L'Étoile, *Histoire de Paris.*

féroces plaisirs du public, mais comme des moyens de certitude employés par la justice, connus sous le nom d'épreuves.

Pourtant, par caractère comme par goût, les Français d'autrefois comme les Français d'aujourd'hui ont toujours mieux aimé les jeux plaisans que les jeux tragiques. Les terribles émotions du cirque n'étaient pas leur fait, et d'ailleurs il n'y avait guère que les personnes de la cour qui eussent le privilége d'assister à ces fêtes royales; ils préféraient les parades bouffonnes, et ils se créèrent des spectacles mieux assortis à leurs goûts.

Le dernier dimanche d'août 1425, dans l'hôtel d'Armagnac, rue Saint-Honoré, on enferma dans un champ clos quatre aveugles couverts chacun d'une armure et munis de gros bâtons. Un fort cochon enfermé avec eux devait être le prix de celui qui parviendrait à tuer l'animal à coups de bâton. Les pauvres aveugles, attirés par le grognement du cochon, se dirigeaient tous à la fois du côté où ils avaient entendu du bruit, ils frappaient au hasard et à tour de bras, et tout en cherchant à assommer l'animal ils s'assommaient eux-mêmes. Ce spectacle, quoique fort dangereux, ne laissait pas que d'être extrêmement bouffon, et à chaque coup qui tombait sur le dos des pauvres aveugles, le bon peuple de Paris s'abandonnait aux plus bruyans éclats de joie; bientôt enfin las de servir de risée, les aveugles quittèrent la lice. Les Anglais qui dominaient alors Paris y avaient apporté ce jeu qui n'y fit pas fortune.

Le combat de coqs faisait, à ce qu'il paraît, les délices du peuple anglais au dix-huitième siècle; encore aujourd'hui, en Angleterre, on dresse ces animaux à ce genre d'exercice avec un soin tout particulier. En 1772, l'administration du Colisée, pour varier les jeux qu'elle offrait au public, imagina de faire venir d'Angleterre des coqs dressés pour les faire combattre; mais l'essai ne réussit pas.

Cette avidité qu'a toujours témoignée le peuple de Paris pour les spectacles où les animaux jouent un rôle est encore exploitée aujourd'hui. Sur les boulevarts, sur les places publiques tout le long de l'année; aux Champs-Élysées les jours de fêtes publiques, de nombreux charlatans cherchent à profiter de sa curiosité. On lui a fait voir les puces travailleuses, les chiens savans, l'éléphant devin et tant d'autres encore. Martin a joué devant lui avec des lions, des tigres, des hyènes, presque aussi familièrement qu'avec un lévrier, un chat ou un écureuil. Nous lisons dans un ouvrage de M. Gouriet, ayant pour titre : *Personnages célèbres dans les rues de Paris*, qu'une signora Francisca donna aux Parisiens, on ne nous dit pas à quelle époque, le singulier spectacle de serpens dansant sur la corde.

Autrefois aussi, à ce qu'il paraît, on était dans l'usage d'exposer dans

les rues de Paris ces singes dansans. Un tarif des droits de péage et d'entrée qu'on percevait sous Louis IX au passage du petit Châtelet porte qu'un marchand qui entrera un singe pour le vendre paiera 4 deniers; que si le singe appartient à un jongleur, cet homme en le faisant jouer et danser devant un péager sera quitte du péage tant pour le singe que pour tout ce qu'il aura apporté pour son usage. Les jongleurs étaient aussi quittes du péage en chantant un couplet devant le péager. De là vient le proverbe : *Payer en monnaie de singe.*

Certains animaux ont joui de tout temps à Paris d'une prédilection toute particulière, les chiens, les chats, les oiseaux; mais plus particulièrement à certaines époques. Vers le onzième siècle, les gentilshommes français tenaient à grand honneur d'avoir des chiens et des oiseaux dressés à la chasse. C'était une imitation des anciennes mœurs gauloises. Gaston, comte de Foix, faisait venir à grands frais des chiens de toutes les contrées de la terre. Il en possédait, à lui seul, quinze ou seize cents. Ce luxe insensé n'était regardé que comme une magnificence. Après la premières croisades les grands seigneurs amenaient avec eux en Asie des chiens et des oiseaux dressés, et l'autorité locale le défendit. Du reste, jusqu'à Louis IX, la noblesse eut seule le droit de posséder des animaux dressés. De là vient que sur les monumens et les tombeaux anciens, les nobles qui étaient morts naturellement sont représentés avec un lévrier sous le pied, ou avec un épervier sur le poing; tandis qu'on représentait ceux qui étaient morts dans les combats avec l'écu, la cotte de mailles, les cuissards, les brassards et enfin avec une armure complète. Les gentilshommes attachaient une si haute idée à leurs animaux, qu'ils juraient autrefois par leur chien ou leur oiseau, comme ils juraient par Saint-George ou par Saint-Martin, comme un militaire jure par son épée, ou comme nous jurons encore par l'honneur ou par Dieu.

Au dix-septième siècle, les chiens étaient l'objet de la même bienveillance; mais la cause n'en était plus la même. « Ici, écrit à ses amis un Italien qui visitait Paris sous Louis XIV, les femmes aiment les petits chiens avec une passion extrême, et les caressent avec autant de tendresse que s'ils étaient de la race du chien qui suivit Tobie... Les chiens de Boulogne passent présentement pour laids et insupportables; on ne caresse plus que ceux qui ont le museau de loup et les oreilles coupées. Plus ils sont difformes et plus ils sont honorés de baisers et d'embrassemens. » Ces caresses, du reste, n'étaient pas toujours innocentes, nous aurons bientôt l'occasion de le prouver.

A cette époque, les animaux qui avaient autrefois joui des plus grands honneurs, étaient repoussés et honnis. L'âne, par exemple, ne trouva

plus que des ingrats qui l'accablaient de mépris en récompense de ses services. Les abbés le dédaignaient, le peuple le huait, plus de fêtes pour lui. Loin d'être choyé comme jadis dans les nobles écuries des grands seigneurs, il était en butte à tous les outrages et condamné aux travaux les plus avilissans. Le cheval lui-même que les anciens preux de la chevalerie errante honoraient comme le compagnon de leurs travaux et de leur gloire, était sujet aux plus mauvais traitemens. « A Paris, dit le narrateur italien que nous avons cité plus haut, ces animaux (les chevaux) perdent leur fierté naturelle, et y deviennent plus doux que des ânes d'Arcadie. Les Français en font ce qu'ils veulent, ils les battent, ils les châtrent, et quand ils ne savent plus comment les tourmenter, ils les réduisent à la vilaine figure du singe, en leur coupant la queue et les oreilles. C'est de là qu'est venu le proverbe que Paris est *le paradis des femmes, le purgatoire des hommes et l'enfer des chevaux.* »

Les animaux sauvages qu'on nourrit encore à Paris, au jardin des Plantes, étaient des objets de luxe. En 1364, les rois de France avaient déjà une ménagerie; elle consistait en une volière, une pièce destinée aux tourterelles, et la ménagerie proprement dite, où l'on conservait des sangliers et de gros et petits lions. Cette ménagerie a été transportée depuis de l'hôtel Saint-Paul au jardin des Plantes, et elle a pris successivement de nombreux accroissemens. Les quatre parties du monde ont été mises à contribution, et y ont envoyé les habitans les plus curieux et les plus rares de leurs forêts. Cette collection d'animaux est une des plus précieuses et des plus variées qui existent. On y voit aujourd'hui des zèbres et une girafe, la seule qui ait pu s'habituer au climat de l'Europe.

Mais un des points les plus curieux de l'histoire des animaux à Paris, c'est sans contredit les diverses dispositions légales dont ils ont été l'objet.

Dans les premiers siècles de la monarchie française, l'absence de réglemens, le peu de vigilance ou l'incapacité d'une police grossière et mal organisée avaient été la cause de bien des malheurs. Au onzième siècle même on n'avait pas encore trouvé de moyens bien efficaces pour les prévenir. En 1031, une famine horrible désola Paris; on ne voyait de tous côtés dans les rues que des cadavres de personnes mortes de faim. Attirés par l'odeur, les loups sortirent des forêts qui environnaient Paris à cette époque, pour dévorer les morts. Ils trouvèrent cette proie de leur goût, et bientôt ils attaquèrent les hommes pour les dévorer, préférablement aux animaux. Bien plus tard, le 12 du mois d'août 1595, un loup s'introtroduisit dans Paris par la rivière et alla dévorer un enfant sur la place de Grève. Vers la fin du quatrième siècle, un taureau s'échappa de la

grande boucherie et répandit dans tout Paris la terreur et la mort. Il existe à ce sujet une tradition populaire recueillie par Dulaure, et que nous croyons devoir rapporter ici. Tout fuyait devant ce taureau furieux, personne n'osait s'opposer à sa fureur. Quelques Parisiens allèrent invoquer l'assistance de Saint-Marcel, archevêque de Paris. Le saint prélat, revêtu de ses habits pontificaux, se présenta devant l'animal. A cette vue, le taureau furieux s'apaisa et se prosterna devant le saint pontife qui, profitant de son humble attitude, lui passa son étole autour du cou et le conduisit ensuite en triomphe par toutes les rues de la ville (1).

Au onzième siècle, on laissait errer les cochons dans les rues de Paris; cette négligence causa la mort de Philippe, fils aîné de Louis-le-Gros. Au moment où le roi passait, un jour, dans une rue, accompagné de son fils, un de ces animaux se jeta tout à coup dans les jambes du cheval que montait le jeune prince; le cheval effrayé et embarrassé s'abattit, et Philippe mourut des suites de cette chute.

En 1602, 1603, 1604, 1605 et 1606, les chiens enragés étaient très communs à Paris. Ils mordirent une infinité de personnes, causèrent la mort de quelques-unes d'entre elles, et la police ne trouvait pas de moyens pour prévenir ces malheurs.

Ajoutons à tout cela qu'on entassait alors dans Paris les oies, les pigeons, les cochons et tous les animaux enfin dont on espérait faire commerce et profit. Cette trop grande agglomération en corrompant l'atmosphère occasiona toutes ces maladies épidémiques qui ravagèrent si souvent la ville à cette époque. D'un autre côté, les animaux auxquels il était permis de parcourir la ville, causaient partout des dégats. Les chenilles, les rats, les mulots qui se multipliaient d'une manière effrayante, désolaient la ville et la campagne, ravageaient les maisons, mangeaient les fruits encore en fleur, ou faisaient périr les arbres. Tant de calamités, tant d'accidens éveillèrent enfin l'attention des autorités civiles et judiciaires, qui résolurent d'en prévenir le retour.

Depuis la mort du fils de Louis-le-Gros, il fut défendu de laisser errer des cochons dans les rues de Paris. Cependant, par une faveur insigne, ceux des religieux de Saint-Antoine furent honorablement exceptés. Ils purent, une sonnette au cou, et au nombre de douze, parcourir impunément la ville. Les personnes qui contrevenaient à la défense étaient con-

(1) Sur une des faces de l'église Saint-Marcel, détruite en 1806, on voyait un taureau couché et sculpté en demi-relief. La même tradition dit que cette figure avait été destinée à perpétuer le souvenir de ce miracle.

damnées à 60 sous d'amende, et il était permis aux sergens de tuer ces animaux quand ils en rencontraient, et de leur couper la tète qu'ils gardaient pour eux, mais ils étaient obligés de porter le corps à l'Hôtel-Dieu. Dans la suite et notamment pendant le cours du quinzième siècle, le droit de tuer les cochons dans la rue et de s'en approprier la tête, appartint exclusivement au maître des hautes-œuvres de Paris. Une ordonnance de Louis IX défendit de nourrir aucun porc dans la ville; Charles V comprit les pigeons dans la défense; en 1502, le prévôt de Paris avait déjà proscrit les oies et les lapins, sous peine d'amende. En 1539, François Ier renouvela ces ordonnances et les étendit à toute espèce d'animaux.

Bientôt il arriva ce qui devait nécessairement arriver dans un temps où le flambeau de la civilisation jetait à peine quelques pâles rayons. C'est que, avec les meilleures intentions, en voulant prendre des moyens nouveaux, on prit des moyens extravagans, et on n'obtint pour résultat que le ridicule.

La découverte du code de Justinien ouvrant une carrière nouvelle à l'étude, devint un aliment pour la chicane. On appliqua les règles de la procédure criminelle à des animaux coupables de dommages ou dégats, les chenilles, les rats, les cochons, les mulots, etc.; ils étaient jugés dans les formes et presque toujours condamnés à des peines plus ou moins graves. L'instruction se faisait contradictoirement, et on nommait d'office, à l'animal incriminé, un curateur ou avocat.

Souvent, dans les grandes causes et lorsque les condamnés ne paraissaient pas vouloir obéir aux lois, les autorités ecclésiastiques intervenaient dans ces sortes de procès. Les réfractaires étaient sommés de céder, et s'ils résistaient, ils étaient déclarés maudits et excommuniés. Cette législation ridicule était encore en vigueur au commencement du dix-huitième siècle. Sous Louis XIV, les animaux étaient justiciables des tribunaux; le clergé prononçait des excommunications contre eux et les livrait ensuite aux juges séculiers. C'est pour faire sentir tout le ridicule de pareils précédens que Racine composa la charmante comédie des *Plaideurs*.

C'est ici le moment de parler d'un crime abominable qui était très commun dans ces temps de barbarie. Nous voulons parler du crime de bestialité. Cette monstrueuse débauche était très connue des anciens Égyptiens et des Juifs, les Français l'imitèrent, et elle était devenue si commune que les législateurs fûrent obligés d'y aviser.

Les personnes qui se rendaient coupables de ce crime étaient condamnées ordinairement au supplice du feu, l'animal complice subissait la

même peine et on anéantissait les pièces du procès pour qu'il ne restât aucune trace de pareilles monstruosités (1).

Le 26 mai 1546, Guyotonide fut pendu et brûlé pour avoir cohabité avec une vache qui fut assommée avant l'exécution (2).

Le 5 février 1556, Jean de la Soille, coupable d'avoir cohabité avec une ânesse, fut brûlé vif. L'ânesse fut condamnée au même supplice, mais par faveur elle obtint d'être assommée avant d'être jetée sur le bûcher (3).

Dans un compte-rendu de la prévôté de Paris on trouve qu'un prêtre, appelé Gillet Soulart, fut condamné à être brûlé vif pour avoir cohabité avec une truie qui fut gardée pendant onze jours à Paris, puis pendue et brûlée (4).

Les femmes n'étaient pas étrangères à cette dégoûtante débauche. Cependant, pour être justes, nous devons dire, à l'honneur de leur sexe, que les procès de ce genre où figurent des femmes sont beaucoup plus rares que ceux où figurent des hommes. Sur 47 jugemens rendus par le parlement de Paris, depuis 1540 jusqu'en 1692, on ne voit qu'une femme prévenue et convaincue de cohabitation avec un chien.

La législation nouvelle contient des dispositions très sages par rapport aux animaux. Elle les a divisés en deux classes : les animaux domestiques, la volaille et les bestiaux, et les animaux qui jouissent de leur liberté naturelle. Les propriétaires et quelquefois les gardiens des premiers sont responsables du mal ou du dégât qu'ils peuvent causer, si ce mal ou dégât provient de leur négligence; quant aux seconds, personne n'en répond, chacun s'en garantit comme il peut, et tout le monde a le droit de s'en faire justice à sa manière sans l'intervention des lois. C'est tout aussi juste et beaucoup plus raisonnable. Quant au crime de bestialité, la législation nouvelle est muette à cet égard. Elle a laissé à la civilisation le soin de détruire cette monstruosité, et, pour l'honneur de l'humanité, nous devons supposer qu'elle n'existe plus.

CANTAN.

(1) Reg. man. de la tourn. crim., coté 84.—St-Edme : dict. de la Pénalité.

(2) *Idem*, coté 105.

(3) Sauval, tome III, page 387.

(4) Reg. crim. du parl. de Paris. Reg. coté 89-105.

ASSEMBLÉES DES NOTABLES.

Tous les gouvernemens, quelle que soit leur forme, conviennent qu'ils n'ont été créés que pour rendre la condition des peuples meilleure, assurer l'ordre, garantir la propriété et les droits que donne le travail. Cependant, si nous les considérons à l'œuvre dans nos sociétés modernes, nous les voyons tendre sans cesse à introduire le désordre dans l'état en attirant à eux la fortune publique, en surchargeant d'impôts énormes les classes laborieuses. De là toutes les révolutions qui depuis bientôt cinquante ans se succèdent si rapidement en Europe, et plus particulièrement en France.

Ce fut un malheur pour Louis XVI de monter sur le trône après deux rois, dont l'un, pour satisfaire son ambition dans tous les genres, épuisa les finances et le crédit de la France, tout en donnant, il est vrai, aux arts, à l'industrie et au commerce un essor qui devait créer d'immenses ressources pour l'avenir; dont l'autre négligea ces ressources, et loin de comprendre ce qui avait fait la véritable grandeur de Louis XIV, voulut n'i-

miter de ce règne que le faste et le goût des plaisirs, si toutefois on peut appeler de ce nom les sales voluptés du Parc-aux-Cerfs. A ces traits, on reconnaît moins le petit-fils de Louis XIV, que l'élève du régent, de Philippe d'Orléans. Celui-ci, durant son administration, avait donné trop de temps aux orgies du Palais-Royal pour avoir pu s'occuper bien sérieusement des affaires de l'état. Il avait confié les finances, qui se trouvaient dans le plus grand désordre, aux mains de l'aventurier Law, qui bouleversa la France et une partie de l'Europe avec son système des banques. La sage administration du cardinal de Fleury ne put, sous Louis XV, réparer tant de malheurs, et quand Louis XVI prit la couronne, il fallut songer enfin à couvrir le déficit énorme qui se trouvait chaque année dans le budget.

Turgot jugea qu'il n'y avait pas d'autre moyen pour y parvenir que d'abolir les priviléges en matière d'impôt, et de forcer tous les citoyens sans distinction de rangs ni de titres à supporter leur part des charges publiques. Avant d'en faire la proposition il s'attendait à être renvoyé, et il le fut. Comment supposer en effet que les partisans des abus, si nombreux dans l'état, si puissans à la cour, et qui voyaient la reine se placer à leur tête, se laisseraient ainsi dépouiller à la voix d'un ministre? Necker lui-même fut forcé de se retirer, quoiqu'il eût voulu éviter d'attaquer de front les abus. Calonne s'éleva ensuite, porté par la cabale qui était intéressée à maintenir au pouvoir les ministres assez complaisans pour prodiguer les trésors de l'état. Calonne prouva qu'il était reconnaissant. Il paya les dettes des princes, il acquitta même des créances simulées qu'ils lui firent présenter, il acheta Rambouillet pour le roi et Saint-Cloud pour la reine. Il fit des dons et distribua des gratifications et des pensions à un très grand nombre de courtisans.

Tant de prodigalités, à la veille d'une catastrophe qui pouvait amener la ruine générale, soulevèrent les honnêtes gens contre ce ministre; mais fort de l'appui de la reine et de ses complaisans il se maintint malgré la clameur publique. Il avait, en arrivant au ministère, trouvé un crédit assez bien établi par la confiance qu'avait inspirée Necker; il l'eût pu soutenir ou même l'élever encore; il en abusa d'abord et le perdit bientôt. Les premiers emprunts n'ayant pas produit ce qu'il en attendait, il dut en faire de plus onéreux, toujours plus chers en raison des besoins plus pressans. Enfin il lui devint impossible de dissimuler plus long-temps l'état déplorable des finances, et pour y porter remède il ne vit d'autres moyens que ceux qui avaient été déjà proposés par Turgot et Necker. Il puisa dans leurs plans, et présenta ses projets au roi. Comme il craignait que le parlement ne s'opposât aux édits qu'il voulait faire ren-

dre, il demanda l'assemblée des notables qui n'avaient pas été réunis depuis Louis XIII.

I.

Les lettres de convocation furent envoyées le 29 décembre 1786, pour le 29 janvier suivant: toutefois ils ne se réunirent que le 22 février. Ils étaient 137 membres, non compris les princes du sang au nombre de 7, qui présidèrent l'assemblée divisée en 7 bureaux. Il y avait dans chaque bureau des délégués de toutes les classes. Elle comptait en tout 8 archevêques, 8 évêques, 2 abbés, 8 maréchaux de France, 12 ducs, 11 comtes, 10 barons, 12 conseillers d'état ou maîtres des requêtes, 37 membres du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides, 28 membres des bailliages, sénéchaussées et mairies.

Calonne n'avait pas prévu que l'influence de cette assemblée à laquelle il allait demander de si grands sacrifices, jointe à l'influence des bons citoyens et au crédit dont jouissaient quelques courtisans qui songeaient à le supplanter, pourrait amener sa disgrâce. Trop confiant en son adresse, en ses protecteurs, il se crut assez puissant pour déjouer les projets de ses ennemis, assez habile pour éblouir par de vaines paroles une assemblée qui semblait disposée à entrer d'elle-même dans une voie de réformes.

A la séance d'ouverture il exposa que pendant quatre ans il s'était efforcé d'introduire l'ordre dans les finances, de ranimer le commerce et de faire fleurir les arts. Il annonça un déficit qui, selon lui, n'excédait pas 80 millions. Dans la séance qui suivit, il proposa l'adoption de six mémoires. Dans le premier, qui traitait *de l'établissement des assemblées provinciales*, il était dit que le clergé et la noblesse y auraient la préséance, mais que les voix seraient prises par tête et non par ordre. Ces assemblées devaient être chargées d'opérer la répartition des impôts selon la fortune des contribuables; elles devaient en outre veiller à l'entretien des chemins, des canaux, etc. Dans le deuxième mémoire, on proposait un mode d'impôt qui eût pesé sur toutes les propriétés, sur tous les sujets, quel que fût leur rang. Dans le troisième, on disait que le clergé ne serait plus assujéti à aucuns dons, puisque ses propriétés aussi allaient être imposées. On proposait, pour payer les dettes qu'il avait contractées, le rachat des rentes des gens de mainmorte sur les biens de campagne, l'aliénation des justices, des droits honorifiques et de chasse qui lui appartenaient. Le quatrième mémoire, qui traitait *de la taille*, disait que chacun ne serait taxé qu'à rai-

son d'un sou pour livre de ses revenus, profits et facultés qui y sont assujéties. Les artisans ou manouvriers auraient payé seulement à raison d'une journée de travail par an. On ôtait un dixième sur le principal de la taille dans tout le royaume, et les collecteurs, dans les paroisses des campagnes, retenaient un vingtième des tailles pour être appliqué aux besoins des plus pauvres habitans. Un cinquième mémoire demandait que la circulation des grains fût libre à l'intérieur, et que l'exportation fût permise toutes les fois que les assemblées provinciales le demanderaient. Dans un sixième mémoire enfin le roi déclarait qu'il regardait la corvée en nature comme le fléau des campagnes, et il proposait de la remplacer par une somme perçue sur les riches, qui étaient plus intéressés que les pauvres à l'entretien des grandes routes.

Nul doute que l'adoption de ces mesures n'eût raffermi la fortune publique. Les notables, quoiqu'ils y vissent l'exploitation du clergé et de la noblesse au profit du tiers-état, paraissaient disposés à y donner leur consentement; mais bientôt ils crurent s'apercevoir que tous les soins que prenait Calonne tendaient à élever les dépenses au niveau des recettes. Ils pensèrent aussi qu'on leur avait caché le véritable état des finances. Le *compte-rendu* de Necker ayant levé tous les doutes à cet égard, ils résolurent de s'opposer aux projets du ministre.

Quand il fut question de délibérer, ils demandèrent qu'on leur remît un état des recettes et des dépenses. On refusa d'abord. Lafayette fut le premier qui s'éleva contre les abus qui régnaient dans les administrations, il insista avec force pour qu'on accordât les réductions demandées par les bureaux. Le comte d'Artois, qui présidait, voulut lui imposer silence en lui disant qu'il manquait aux égards dus au roi. Lafayette répondit qu'il se croyait tenu de dire toute sa pensée, par cela même que le roi les avait convoqués pour savoir la vérité; il offrit de signer sa déclaration. Il s'exprima ensuite dans ces termes :

« Je propose au bureau, que le roi soit supplié d'ordonner un examen sérieux par des personnes non suspectes de tous les bons du roi, pour ses domaines, ainsi que des titres des bons, rentes, échanges ou achats, qui sont ou qui devraient être à la chambre des comptes; de manière que sa majesté puisse faire connaître la valeur des dons qu'elle a faits, revenir sur les marchés onéreux qui n'ont pas été liquidés, et rompre ceux où, depuis son avénement au trône, elle aurait été lésée d'outre moitié. » S'élevant ensuite contre les échanges de domaine qu'on avait fait faire au roi, il prouva que pour la seigneurie de Lorient et la terre de Chollet, dont le revenu ne s'élevait pas à plus de 180 mille livres de rente, Louis XVI avait donné la principauté de Dombes, estimée 800 mille livres, plus 800 mille

livres comptant, et en outre 12 millions 500 mille livres payables en vingt-cinq ans. Après avoir révélé beaucoup d'autres marchés tout aussi onéreux pour le trône, il insista fortement sur la nécessité de prendre connaissance des états de recettes et de dépenses.

L'effet de ce discours fut tel qu'il donna un nouveau courage à l'assemblée; elle insista avec force pour qu'on lui remît les états de recettes qu'on n'osa plus refuser. Quel fut l'étonnement des notables lorsqu'ils virent l'énorme excédant qui se trouvait dans les dépenses. On trouva que pour l'année 1786 :

La recette s'élevait à.	412,924,000 fr.
La dépense était de	593,542,400
Déficit	180,618,400

ANNÉE COMMUNE.

La recette était de.	474,948,229 fr.	6 s.	6 d.
La dépense de.	590,254,395		
Déficit	115,306,365	6	6

Par les mêmes états de 1786, relatifs à la dépense, on trouve 623,248,563, ce qui faisait un excédant aux dépenses ordinaires de 148,300,333 fr. 6 s. 6 d. Tout calcul fait, on convint que le déficit annuel s'élevait à 140 millions. En dix ans le capital de la rente s'était augmenté d'un milliard 630 millions, dont 300 avaient été empruntés par Joly de Fleury, 530 par Necker, et 800 par Calonne durant ses quatre années de ministère.

Le roi lui-même fut effrayé de cet accroissement de la dette et de la dépense. Il déclara, le 9 mars, à l'assemblée qu'il espérait pouvoir retrancher de ses dépenses personnelles et de celles de sa famille environ 40 millions; il ajouta qu'il ne souffrirait pas que le déficit se reproduisît en aucun cas. Restaient donc 100 millions que le ministre eût couverts facilement par ses différentes propositions. Mais les membres du clergé et de la noblesse, qui n'avaient cherché qu'un prétexte pour se dérober aux sacrifices qu'on voulait leur imposer, le gênaient dans tous ses plans. Les courtisans qui désormais se tournaient contre lui, s'étaient rangés dans le parti de Necker; ils faisaient tenir au roi des écrits où les projets de Calonne étaient critiqués. Ce fut dans ces circonstances qu'il eut l'imprudence de publier un *avis au peuple* où il disait que les deux ordres privilégiés s'opposaient de toutes leurs forces au bien qu'il désirait faire. Les nobles et le clergé s'en

emparèrent pour faire entendre au roi que le ministre trahissait leurs intérêts en appelant le peuple à son aide. Dès lors, quoique soutenu par la reine et par madame de Polignac, le crédit de Calonne commença à baisser. A la veille de sa chute, il fit donner les sceaux à Lamoignon qui remplaça Miroménil. Sa démission lui ayant été demandée, le 10 avril, il prit la fuite, fut exilé en Lorraine, rompit son banc et se réfugia en Angleterre. Fouqueux lui succéda. M. de Brienne fut nommé principal ministre le 1er mai 1787.

Cependant les notables, après avoir discuté de vains projets au milieu des intrigues qui se croisaient en tous les sens, décidèrent qu'il serait fait un emprunt de six millions de rentes viagères; que des assemblées provinciales seraient établies dans les pays d'élection ; qu'on supprimerait les corvées et une partie des gabelles; qu'on reculerait la ligne des douanes aux frontières, et qu'on créerait un conseil des finances. Comme le gouvernement vit bien qu'il ne pouvait pas en obtenir ce qu'il demandait, on les congédia le 25 mai. Brienne leur déclara dans le discours de clôture que, selon la volonté du roi, le tiers-état aurait également la moitié des voix dans les assemblées provinciales où les suffrages seraient recueillis par tête et non par ordre.

Les députés revinrent dans leurs provinces où ils témoignèrent partout combien ils avaient été profondément dégoûtés de ce qui s'était passé sous leurs yeux. Ils exprimaient la pensée que les États-Généraux pouvaient seuls porter remède aux maux de l'état dont ils n'avaient pu sonder toute la profondeur. Cette pensée était déjà dans les cœurs; Sémonville, Desprémenil, Sabatier l'exprimaient aussi dans le parlement, et bientôt le roi lui-même, après avoir vainement tenu un lit de justice pour faire enregistrer ses édits, effrayé de voir s'élever contre lui toutes les cours du royaume, se rendit à cette opinion exprimée dans un arrêt du parlement de Paris exilé à Troyes, où cette compagnie déclarait qu'en cas de nouveaux impôts, elle regarderait comme hors de son pouvoir de les enregistrer sans le consentement préalable des États-Généraux.

II.

Le roi, par un arrêt du 8 août 1788, fixa la tenue des États-Généraux pour le 1er mai 1789. Le 14 du même mois, il convoqua de nouveau les notables pour régler la marche à suivre dans la formation de cette assemblée, et il nomma Necker surintendant des finances. Les notables

s'occupèrent de déterminer dans quelle forme seraient convoqués les états, et si les voix y seraient recueillies par tête ou par ordre. Ces deux points importans, de la solution desquels pouvaient dépendre tous les événemens, agitaient la France entière. En même temps, le comte d'Artois, le prince de Condé, le duc de Bourbon, le prince de Conti, le duc d'Enghien exposaient au roi, dans un mémoire, qu'il était important de conserver dans la formation des États-Généraux les distinctions par ordre et le droit de délibérer séparément.

Le parti opposé veillait aussi, écrivait et pétitionnait. Six corps d'état de Paris disaient, en s'adressant au roi : « A défaut des lois, les usages peuvent gouverner les hommes.... Si les usages sont mauvais, la raison exige absolument qu'on les change.... C'est donc à la raison qu'il appartient de juger souverainement les lois et les usages, de créer, de conserver ou de proscrire.... Appliquons ces principes. » Ils demandaient que le tiers-état eût une représentation double et que les voix y fussent prises par tête. Ce fut au milieu des débats de ce parti qu'eut lieu la clôture de l'assemblée des notables, le 12 décembre. Le clergé et la noblesse renoncèrent à leurs avantages pécuniaires, et les pairs informèrent le roi qu'ils se soumettaient à supporter leur part des charges publiques.

Le 27 décembre, après avoir tenu un conseil où se trouvait Necker, à qui l'on dut surtout la résolution qui y fut prise, le roi déclara que les États-Généraux se composeraient de 1,200 membres dont la moitié serait nommée par le tiers-état, et l'autre moitié par le clergé et la noblesse.

Voyez *États-Généraux*.

DANTON.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Cette assemblée était composée ainsi qu'il suit : le clergé était représenté par quarante-quatre archevêques ou évêques, cinquante-deux abbés, chanoines, vicaires-généraux, professeurs, deux cent cinq curés, sept moines ou chanoines réguliers; en tout trois cent huit.

La noblesse, par deux cent soixante-six gentilshommes d'épée, dix-neuf magistrats de cours supérieures; en tout, deux cent quatre-vingt-cinq.

Le tiers-état, par quatre prêtres, quinze nobles ou administrateurs militaires, vingt-neuf maires ou magistrats municipaux, deux magistrats de cours supérieures, cent cinquante-huit magistrats de cours inférieures, deux cent quatorze hommes de loi ou notaires, cent soixante-dix-huit négocians, propriétaires, cultivateurs, bourgeois-rentiers, douze médecins, cinq hommes de finances ou d'administrations civiles, quatre hommes de lettres; en tout six cent vingt-un.

Comme on le voit dans ce tableau, les communes comptaient aux États-

Généraux vingt-huit membres de plus que les deux autres ordres réunis. C'était ainsi, parce que le haut clergé et la noblesse de Bretagne avaient refusé de nommer des députés, prétendant que les élections ne pouvaient être légalement faites que par les états-provinciaux.

La réunion de cette assemblée remplit de joie l'âme de la plupart des bons citoyens, qui voyaient dans un prochain avenir la régénération sociale, préparée depuis deux cents ans par nos grands écrivains. Mais ceux qui avaient pu observer les événemens de plus près, qui avaient vu les intrigues se nouer en tout sens, qui savaient qu'il existait une puissance occulte capable d'agir à la fois sur les campagnes les plus reculées et sur les faubourgs de la capitale, qui connaissaient la haine du duc d'Orléans contre la famille royale, et ses projets d'usurpation, craignaient avec raison qu'il ne se rencontrât parmi les députés des hommes disposés à prendre son or en s'associant à ses crimes. Ces craintes étaient d'autant plus légitimes que Necker lui-même était soupçonné de complicité avec d'Orléans.

Dans cet état de choses, si le roi avait été bien conseillé, il se serait entendu avec les États-Généraux, et aurait accordé sans difficulté ce que demandaient les cahiers des bailliages; tout prétexte de discorde, d'appel à l'opinion eût disparu, et les instigateurs de troubles se seraient trouvés réduits à l'impuissance: mais il fit tout le contraire, il indisposa le tiers-état, arma l'opinion contre lui, et mit l'assemblée nationale dans une position telle qu'elle ne dut attendre son salut que du succès d'une insurrection dans Paris.

Les États-Généraux avaient été convoqués à Versailles. Lorsqu'ils furent présentés au roi, qui les reçut dans son cabinet, les battans des deux portes s'ouvrirent devant les représentans du clergé et de la noblesse, tandis que les députés des communes qu'on avait fait attendre long-temps dans une pièce où ils étaient entassés, virent s'ouvrir un seul des battans par où ils passèrent pour défiler rapidement. Ils portaient un chapeau sans bouton, une large cravate et un manteau noir, tandis que les gentilshommes étaient couverts de manteaux magnifiques doublés en or. Cette différence dans les costumes fournit aussi prétexte aux critiques des ennemis de la cour, tant il est vrai que les plus petites choses acquièrent du poids quand les circonstances sont graves.

Le 4 mai, le roi, sa famille et les États-Généraux assistèrent à une procession, et le lendemain on installa les trois ordres à la salle des *menus*. La première séance fut consacrée à entendre trois discours prononcés par le roi, le garde-des-sceaux et le contrôleur général.

Cependant ceux des députés qui avaient reçu de leurs commettans la

mission d'opérer l'égale répartition de l'impôt, en raison de la fortune de chacun, de faire admettre tous les Français, sans distinction de rang ou de naissance, à toutes les charges et de stipuler le libre exercice de tous les droits civils et politiques pour les protestans, se voyaient dans des réunions particulieres où ils s'entendaient sur la conduite qu'ils devaient tenir à l'assemblée. Bientôt toutes ces réunions furent absorbées dans une plus considérable qu'on appelait *le club breton*, et qui fut l'origine de la société des jacobins, comme le club du Palais-Royal le fut de celle des cordeliers. Mirabeau, qui avait été repoussé aux élections par les nobles, commençait à jouer un rôle dans le parti des communes; il entraîna plusieurs députés nobles au club breton. Les partis allaient se dessiner bientôt dans l'assemblée, à l'occasion du vote *par tête ou par ordre*.

Les deux premiers ordres s'étaient retirés le 6 mai dans leurs salles particulières, afin de ne pas établir un précédent favorable à la délibération par tête. Mais le tiers-état, qui voulait opérer des réformes utiles, était resté dans la salle des menus. Il leur fit dire que les pouvoirs devaient être vérifiés en commun. Cette invitation n'ayant pas été favorablement accueillie, il leur envoya, le 2 juin, un exposé de motifs, dans lequel il disait que les besoins de l'état exigeant que les travaux législatifs commençassent tout de suite, il les sommait de nouveau de venir procéder en commun à la vérification des pouvoirs; en cas de refus, ajoutait-il, l'appel des bailliages va commencer.

Cette déclaration fut appuyée dans la salle du clergé par trois curés du Poitou, qui décidèrent la plupart de leurs collègues à se réunir aux communes. Le haut clergé resta presque seul. Enhardi par ce premier succès, et sachant bien qu'il avait des partisans parmi les députés de la noblesse, le tiers-état osa tenter un coup décisif: il se déclara *assemblée nationale*, le 17 juin, et il décréta immédiatement qu'on continuerait à payer les impôts établis. Il plaça la dette publique sous la sauve-garde de l'honneur national, et proposa des mesures pour l'approvisionnement de Paris, où commençait à se faire sentir la famine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Les résolutions hardies que venaient de prendre les communes, frappèrent de stupeur le roi et la cour. Les deux premiers ordres sentirent que c'en était fait de leurs honneurs et de leurs priviléges s'ils n'opposaient une vigoureuse résistance. En conséquence, ils résolurent d'employer tous les

moyens pour obliger le roi à casser les arrêts pris par le tiers-état. Juigné, archevêque de Paris, se rendit leur interprète; il alla se jeter aux pieds de Louis XVI, et le supplia de sauver le clergé et la noblesse des entreprises d'un ordre qui voulait bouleverser tout l'état.

Cette démarche décida le roi à rendre une ordonnance qui suspendait les États-Généraux, et annonçait une séance royale pour le 22 du même mois. Le 21, les députés des communes furent fort étonnés de trouver les portes de la salle des séances fermées; mais loin de se laisser abattre, ils résolurent de continuer leurs travaux législatifs, quoi qu'il en pût advenir. Leur président, Sylvain Bailly, était à leur tête: ils se dirigèrent vers la place d'Armes; une table, des chaises y furent apportées, et ils se mirent en séance. Comme la foule allait en augmentant autour d'eux, ils quittèrent ce poste et se rendirent au Jeu de Paume, où ils firent le serment de ne pas se séparer avant d'avoir donné une constitution à la France.

La séance royale avait été renvoyée au 23 : le 21, l'assemblée nationale se réunit de nouveau au Jeu de Paume; le 22, elle tint séance à l'église Saint-Louis, où plusieurs évêques portèrent leurs pouvoirs pour les faire vérifier. Plusieurs membres de l'ordre équestre imitèrent cette démarche.

Le 23, le roi dit, dans la séance royale, qui fut tenue avec grande pompe, que son plus vif désir était de rétablir la concorde entre les trois ordres. Deux déclarations furent lues ensuite en son nom. La première conservait les distinctions des trois ordres dans les États-Généraux, déclarait de nulle valeur les arrêtés rendus à ce sujet par les communes; cassait en même temps l'arrêté par lequel elles s'étaient déclarées assemblée nationale; prononçait que les voix seraient prises par tête lorsqu'il s'agirait d'intérêts généraux, et par ordre dans les affaires particulières à chaque état; maintenait les prérogatives honorifiques du clergé et de la noblesse; supprimait l'impôt de la taille qu'elle remplaçait par une subvention territoriale supportée par tous les Français, sans distinction de rangs ni de titres; en outre, le roi promettait d'abolir les droits de franc fief payés par les non nobles acquéreurs de fiefs, d'établir des administrations provinciales, de reculer la ligne des douanes jusqu'aux frontières, de soumettre à la décision des états les priviléges des provinces, les adoucissemens à apporter aux aides, le tirage de la milice, l'usage des lettres de cachet, la liberté de la presse, et il modifiait l'organisation des capitaineries royales.

La deuxième déclaration disait qu'aucun impôt ne serait établi qu'après le consentement des états; qu'il ne pourrait être fait d'emprunt dans l'intervalle des sessions, à moins de nécessité urgente, et qu'il serait publié

chaque année un état des finances. Après cette lecture, Louis XVI prit encore la parole et déclara aux états que s'ils ne voulaient pas s'entendre avec lui, il ferait sans eux le bien de ses sujets.

Les députés du haut clergé et de la noblesse sortirent de la salle en même temps que le roi et l'accompagnèrent jusqu'au château; mais le tiers-état et une partie du clergé qui avaient témoigné leur mécontentement en gardant un morne silence, restèrent dans la salle. Peu d'instans après, le marquis de Dreux-Brézé se présenta et les somma, de la part du roi, de se retirer dans leurs chambres respectives. Mirabeau se leva et lui répondit : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » Au lieu d'obéir, l'assemblée protesta contre les déclarations, maintint ses précédens arrêtés, et déclara tous ses membres inviolables. Ainsi furent déjoués les plans des nobles et du haut clergé; ainsi tombèrent devant les vigoureuses résolutions de l'assemblée, les grandes espérances que la cour avait fondées sur la séance royale. Le succès qu'on en attendait avait répandu de l'inquiétude parmi le peuple; tous les yeux se trouvaient fixés sur Versailles. Quand on eut appris la conduite qu'avait tenue l'assemblée nationale, on se sentit pénétré d'admiration pour tant de courage et de vertu; mais aussi la haine augmenta contre les princes et la cour, et particulièrement contre l'archevêque de Paris, qu'on croyait avoir contribué plus que personne à faire tenir la séance royale. Il fut rencontré dans les rues et assailli à coups de pierre dans sa voiture. Il ne dut son salut qu'à la vitesse de ses chevaux.

Deux jours après la séance royale, le duc d'Orléans et six autres députés de la noblesse se réunirent aux communes. Les autres représentans nobles voyant que leur résistance était vaine, se décidèrent à envoyer une députation à l'assemblée nationale. Le lendemain, le roi leur écrivit : « Uniquement occupé de faire le bien de mon royaume, mais désirant par dessus tout que l'assemblée des États-Généraux s'occupe des objets qui intéressent toute la nation, d'après l'acceptation volontaire faite de la déclaration du 23 de ce mois, j'engage ma fidèle noblesse à se réunir sans délai aux deux autres ordres. » Une lettre semblable avait été envoyée à la minorité du clergé. La réunion s'opéra le même jour.

Tel fut le dernier et peut-être le plus déplorable résultat de la séance royale. Il força Louis XVI à des rétractations qui prouvaient à la fois son imprévoyance et ses mauvaises dispositions pour les grandes réformes auxquelles la nation était préparée. Aussi le bruit se répandit bientôt qu'il n'avait opéré la réunion des trois ordres que pour pouvoir dissoudre les États-Généraux d'un seul coup. On disait que son intention était de les

transférer à Metz, où serait érigée une cour souveraine pour les juger. C'étaient peut-être là des bruits qu'on faisait courir pour animer le peuple contre la famille royale; mais on doit du moins avouer que les mesures qu'elle prenait étaient de nature à les rendre croyables s'ils n'étaient pas vrais. Elle réunissait, aux portes de Paris, une armée dont le maréchal de Broglie avait le commandement. De son côté, le peuple était prêt à opposer la force aux folles entreprises de la cour, il voulait défendre ses députés. On s'était assuré des sentimens des Gardes-Françaises et de beaucoup d'autres soldats. Les bustes du duc d'Orléans et de Necker avaient été promenés dans les rues de Paris; tout se disposait pour la prise de la Bastille.

Ce fut dans ces entrefaites que la cour renvoya Necker, dont les vues avaient paru s'accorder en beaucoup de points avec celles de l'assemblée nationale, et qui, par là, avait gagné la confiance du peuple. Le lendemain 12, un grand nombre de députés se rendirent à Paris. On résolut l'attaque de la Bastille pour le 14.

Mirabeau avait dénoncé le premier à l'assemblée les mouvemens de la capitale. Il avait proposé à ce sujet une adresse au roi qu'on repoussa d'abord, et qui, sur la demande de Lafayette, fut prise en considération le 9. Le 13, l'assemblée offrit à Louis XVI de se rendre à Paris pour calmer l'effervescence des esprits. La cour n'accepta point cette proposition, sous laquelle elle croyait apercevoir un piége. La position des représentans était très critique : d'un côté, ils voyaient préparer à Paris un mouvement dont ils ne connaissaient pas précisément le but; de l'autre, ils se trouvaient sans moyens de défense contre le roi et la cour, à qui l'on prêtait les plus sinistres projets, et dont l'armée tenait Versailles assiégé. La plupart s'attendaient à être arrêtés et égorgés d'un instant à l'autre; ceux qui étaient plus habitués aux calculs de la politique pensaient qu'ils n'avaient rien à craindre jusqu'au moment où serait connu le résultat de l'insurrection de Paris. Il était probable, en effet, que la cour ne voudrait pas s'exposer aux terribles représailles que le peuple aurait pu exercer pour venger l'assassinat de ses représentans.

La veille même de la prise de la Bastille, l'assemblée nationale déclara dans un arrêt que Necker emportait ses regrets; qu'elle ne cesserait de demander le renvoi des troupes, et qu'elle rendait les nouveaux ministres responsables de tous les actes arbitraires qui pourraient être commis. Elle nomma Lafayette vice-président pour la circonstance, et elle s'établit en permanence, tandis qu'il occupa le fauteuil. Elle envoya ensuite une députation au roi pour lui demander de faire retirer les régimens qui occupaient les environs de la capitale et de Versailles.

Le lendemain au soir, 14, deux députés du corps électoral de Paris

vinrent l'informer des événemens qui avaient eu lieu, et lui donnèrent lecture de l'arrêté par lequel les électeurs demandaient l'éloignement immédiat des troupes. Comme le roi n'avait pas répondu encore à la députation que l'assemblée lui avait adressée la veille dans le même but, elle en envoya une deuxième, et comme celle-ci n'apporta pas non plus l'ordre formel de l'éloignement des troupes, elle rendit un arrêté en répondant aux électeurs de Paris qui demandaient l'établissement des gardes bourgeoises.

Tout porte à croire que si Louis XVI avait été informé plus exactement de l'état des esprits dans la capitale, et des événemens qui s'y préparaient, il n'en eût pas attendu l'accomplissement pour se rendre aux vœux du peuple et de l'assemblée. Bientôt l'on apprit que les courtisans avaient intercepté toutes les nouvelles qui auraient pu l'éclairer sur la situation des affaires. M. Larochefoucault-Liancourt l'en ayant informé, il prit soudain la résolution de se rendre à l'assemblée. Il y vint le lendemain, accompagné seulement de ses deux frères; il s'efforça de dissiper les craintes que les députés avaient conçues sur leur sûreté personnelle, il les conjura de l'aider dans les circonstances difficiles où il se trouvait, et termina en annonçant qu'il avait donné l'ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles.

Ce discours fut interrompu plusieurs fois par des applaudissemens unanimes: le président y répondit avec dignité, mais avec onction. Quand le roi sortit, tous les députés l'accompagnèrent jusqu'au château; ils l'accompagnèrent aussi dans la chapelle où il se rendit immédiatement pour entendre la messe. Toute l'assistance applaudit de nouveau à un passage du motet chanté pendant l'office divin, où se trouvent ces mots : *plaudite regem*. Le même jour l'assemblée nomma une commission composée des membres de tous les ordres, pour porter à Paris ces heureuses nouvelles, qui furent reçues avec enthousiasme aux cris de *vive la nation!* Le rappel de Necker, le départ de plusieurs favoris également détestés, tout annonçait que le roi avait voulu accorder satisfaction au peuple. En outre, pour calmer tout à fait l'agitation des esprits, et pensant faire comme une nouvelle alliance avec sa capitale, Louis XVI résolut d'aller la visiter. Aussitôt que l'assemblée nationale fut informée de cette résolution, elle nomma cent de ses membres pour l'accompagner, et elle se porta en corps sur son passage. Avant le départ du roi pour Paris, les nouveaux ministres avaient été destitués, et M. de Broglie avait écrit au président pour lui annoncer que l'ordre était envoyé aux troupes de s'éloigner. Dans la même séance, tous les députés qui avaient fait des réserves lors de la réunion, les levèrent en disant que les dangers publics ne leur permettaient

pas de s'abstenir plus long-temps de prendre part aux travaux législatifs.

Déjà, avant le moment dont nous parlons, on pouvait distinguer plusieurs partis dans l'assemblée nationale: ils s'entendaient tous contre la cour, mais il était évident que le but où ils voulaient arriver n'était pas le même. On appelait le premier le parti des 90; c'étaient ceux qui s'étaient opposés à la dénomination d'*assemblée nationale* lorsque le tiers-état et la majorité du bas clergé se constituèrent sous ce nom. Thouret qui appartenait à cette opinion, ayant été nommé président par la majorité, vit contester la validité de sa nomination. Il crut devoir se démettre, et l'on procéda à une nouvelle élection. Dès ce jour, on put se convaincre que l'opiniâtreté et l'adresse emporteraient souvent des délibérations qui ne seraient point l'expression du vœu de la majorité.

On distinguait un second parti qui tendait davantage vers la démocratie; il était connu sous le nom de *club des Bretons* et se composait des députés de cette province, de la Franche-Comté, du Dauphiné et de quelques autres qui voulaient la liberté publique avant tout et à tout prix. Un troisième parti qui, à la vérité, ne comptait que bien peu de membres, mais qui était très actif, très habile, et qui avait à sa tête Mirabeau, se proposait un but tout à fait différent; il voulait faire tomber la couronne sur la tête du duc d'Orléans: c'était celui qui entretenait le désordre dans Paris et dans toute la France. Il s'était signalé, dans plusieurs circonstances, aux émeutes des rues, dans les pillages du faubourg St-Antoine, lors de la promenade des bustes d'Orléans et de Necker; il fut pour beaucoup dans la prise de la Bastille, mais toutes les horreurs qui suivirent, comme beaucoup d'autres dont nous aurons à parler, doivent lui être imputées. Son premier objet était de soulever les haines contre le gouvernement de Louis XVI, en poussant aux excès, et en disant tantôt que ce prince en était la cause, tantôt qu'il en était l'auteur. Les assassinats dans les rues de Paris, étaient aux yeux de ce parti de justes vengeances du peuple, dans les campagnes, ils étaient l'œuvre du gouvernement. Dans le Dauphiné, dans la Bretagne, dans le Poitou, ses agens se présentaient portant une prétendue déclaration du roi qui les autorisait a détruire tous les signes de la féodalité; au nom du roi, ils incendiaient les châteaux et saccageaient les campagnes. La seule province du Dauphiné comptait trente-six châteaux brûlés. « Les partisans du duc d'Orléans, dit un historien, augmentaient par ce moyen la confusion générale, et soulevaient les peuples contre le roi. » Mirabeau était l'auteur de tous ces plans, et l'épargne du duc d'Orléans s'épuisait à payer les exécuteurs de tels ordres. Enfin, les excès furent portés à ce point que les ministres crurent devoir venir en corps les dénoncer à l'assemblée.—Tous les canaux des revenus publics sont obstrués, dit

Necker, en parlant de l'état des finances, les perceptions arrêtées, les dépenses augmentées. Il finit en demandant un emprunt de trente millions.

Tel était l'état des choses lorsque, dans la nuit du 4 août, après avoir entendu un discours prononcé par M. de Noailles et appuyé par M. d'Aiguillon, les députés du clergé et de la noblesse, entraînés par un mouvement d'enthousiasme, donnèrent l'exemple des plus grands sacrifices que jamais des corps privilégiés aient pu faire. D'un mouvement spontané l'assemblée nationale abolit les droits casuels des curés, les droits seigneuriaux du clergé, les jurandes, les dîmes seigneuriales, les droits de colombier, de toutes mainmortes, et les pensions non motivées. Les représentans des provinces privilégiées vinrent déposer ensuite sur le bureau un acte de renonciation à tous leurs privilèges, à tous leurs titres, en disant qu'ils n'en souhaitaient qu'un seul, celui de citoyens français. Il fut décidé qu'on frapperait en commémoration de cette journée une médaille où serait gravée cette inscription : *à l'abolition de tous les privilèges, et à la parfaite union de toutes les provinces et de tous les citoyens.*

Vers le même temps, le roi, la cour et les simples particuliers envoyaient leurs bijoux et leur vaisselle d'argent à la monnaie pour en faire don à la patrie. Ce n'étaient que de bien faibles recours contre les calamités publiques, il n'y avait plus d'argent au trésor et il devenait difficile de se procurer du pain. Le 12, l'assemblée décréta l'emprunt de trente millions qu'avait demandé Necker; comme il ne fut pas rempli, on en décréta, le 28, un second, qui ne fut pas rempli non plus.

Trois grands objets allaient occuper désormais l'attention de l'assemblée nationale, l'abolition de la noblesse, la réforme du clergé et la rédaction de la constitution. On était convenu des principales bases qu'on y donnerait; mais comme le plan n'avait pu en être arrêté d'avance, toutes les parties n'eurent pas ces proportions exactes qui forment un parfait ensemble. Il fut décidé qu'elle serait précédée d'une déclaration des droits de l'homme. Le 10 septembre, on arrêta qu'il n'y aurait qu'une seule chambre. La liberté de la presse avait été décrétée le 27 août; après de longs et vifs débats sur la sanction royale, on était convenu que le roi aurait le *veto* suspensif, c'est-à-dire qu'il pourrait refuser sa sanction pendant un temps plus ou moins long, selon la nature du décret, et, au plus, pendant la durée de deux législatures.

L'usage trop fréquent que fit Louis XVI de ce droit, contribua plus que tout le reste à le discréditer dans l'opinion publique. Il avait refusé sa sanction à la déclaration des droits de l'homme, et l'on put croire que son dessein était d'opposer la force aux décrets de l'assemblée, lorsqu'un jour les rues de Versailles furent envahies par le régiment de Flandre, traînant

après lui des canons et des munitions. A cela ne se bornèrent point les imprudences de la cour. Le 1er octobre, les gardes du corps donnèrent un repas aux officiers nouvellement arrivés; on y but à la santé du roi, et un toast à la nation y fut proposé par dérision et repoussé avec mépris. Au dessert, la reine se montra accompagnée du dauphin et des dames de la cour qui distribuèrent des cocardes blanches. Le roi lui-même parut un instant au milieu de cette orgie; une musique guerrière exécuta l'air: *ô Richard!* en sa présence. Les mets les plus exquis circulaient en abondance dans ce splendide festin, tandis que le peuple passait la journée entière à la porte des boulangers pour obtenir un pain de deux livres.

Sur ces entrefaites le bruit se répand à Paris que le roi doit être enlevé et conduit à Metz, où M. de Bouillé l'attend, dit-on, à la tête d'un corps de troupes considérable. A cette nouvelle l'agitation augmente, d'autant plus que le roi vient de refuser encore une fois sa sanction à la déclaration des droits de l'homme. Les ennemis de la cour s'emparent de la circonstance pour pousser à Versailles la population de Paris: on dit aussi que la commune, souveraine maîtresse dans la capitale, voulait y attirer le roi et les représentans, qu'elle espérait pouvoir dominer à l'aide des faubourgs.

Le 5 octobre, des groupes se forment dans les rues: on arrête les passans, on les oblige à suivre; des femmes, des hommes déguisés en femmes se trouvent dans ces foules, une insurrection générale se manifeste, on part. Lafayette lui-même est forcé de marcher à la tête de 15,000 hommes de garde nationale: il arrive à Versailles à minuit; 20,000 hommes, femmes ou enfans, l'avaient précédé, armés de pioches, de piques ou de haches. Mounier présidait ce jour-là l'assemblée nationale; elle admit à sa barre une députation de femmes qui venaient demander du pain au nom du peuple de Paris. Les représentans saisirent cette circonstance pour envoyer au roi une députation qui le pressa de nouveau de sanctionner la déclaration des droits de l'homme; il l'accepta *purement et simplement*. L'assemblée ayant été informée le lendemain au matin que l'intention du roi était de se rendre à Paris, déclara qu'elle était inséparable de sa personne, et en conséquence, elle nomma un certain nombre de ses membres pour l'accompagner jusqu'à ce qu'on eût préparé un local où elle pût délibérer.

Cependant, les excès auxquels s'étaient portés quelques brigands qui, dans la nuit du 5 au 6 octobre, s'étaient introduits dans le palais de Versailles, et avaient voulu assassiner la reine dans son lit, attirèrent l'attention de l'assemblée. Le Châtelet de Paris fut chargé de procéder à l'examen des faits et au châtiment des coupables. Une procédure fut instruite,

dans laquelle se trouvaient compromis d'Orléans et Mirabeau qui avaient préparé cet assassinat et d'autres crimes encore dans le club de Passy; mais l'argent de l'un, l'adresse de l'autre, et la bonté d'âme de Lafayette, qui voulait seulement mettre le duc d'Orléans dans l'impossibilité d'exécuter d'autres crimes, furent cause que les poursuites s'arrêtèrent. On avait vu, assure-t-on, le duc d'Orléans déguisé en charbonnier parmi les assassins qui percèrent le lit de Marie-Antoinette de plusieurs coups de poignard. Il se laissa exiler en Angleterre. Mirabeau, indigné de tant de lâcheté, se retira du parti de ce prince, et depuis il embrassa les intérêts de Louis XVI.

Les partisans du duc d'Orléans ne se laissèrent pas décourager par la perte d'un chef si habile; ils jugèrent qu'ils devaient mettre plus de prudence dans leur conduite. Ils se séparèrent du club breton, qui se tenait alors au Palais-Royal, et allèrent s'établir aux Cordeliers, sous le nom de *Société des droits de l'homme*. Plus tard, le club breton s'étant transporté aux Jacobins, les cordeliers s'y introduisirent peu à peu, et secondés par les agens de tous les partis qui avaient intérêt à bouleverser la France, ils parvinrent, dans la suite, à y jouer le premier rôle, ils finirent même par forcer à la retraite les premiers fondateurs de la société, tous ceux qui nourrissaient de louables intentions.

L'assemblée nationale s'était transportée, le 19, à Paris. Elle tint ses premières séances à l'archevêché, situé dans une île, entre le faubourg Saint-Antoine et le faubourg Saint Marceau. Beaucoup de personnes pensèrent que ce site avait été choisi à dessein par les instigateurs de troubles, qui exerçaient une grande influence sur les quartiers environnans. Néanmoins, les représentans s'y rendirent toujours, sans témoigner nulle crainte. Tout semblait devoir les rassurer. L'accueil fait au roi par la population de Paris, avait imposé aux partis, et Lafayette venait d'être nommé commandant de la garde nationale de tout l'arrondissement. La commune elle-même qui, dans plusieurs circonstances, avait voulu lutter de pouvoir avec l'assemblée nationale, paraissait disposée à se soumettre; elle envoya demander, dès les premiers jours, une loi contre les mouvemens populaires: cette loi fut décrétée, séance tenante, quoiqu'on doutât de son efficacité. Il devait être bien difficile de contenir dans de justes bornes une population nombreuse, au milieu de laquelle s'agitaient tant d'intrigues, et que la disette des subsistances rendait naturellement inquiète et séditieuse. Quoi qu'il en soit, la *loi martiale* fut promulguée. Ce titre fut une faute.

Souvent distraite de ses plus importans travaux par les intrigues que suscitaient les ennemis de la cause publique et les malheurs des temps,

l'assemblée revenait toujours à la constitution. Le 2 novembre, elle décréta qu'il suffisait de payer un marc d'argent pour être apte à exercer tous les droits civils et politiques, et en même temps elle annonça qu'elle allait s'occuper de substituer à l'ancienne démarcation des provinces une nouvelle division du territoire. D'abord on jugea impossible l'exécution d'une si importante mesure, mais l'assemblée qui savait par expérience combien on est puissant lorsqu'on s'appuie sur l'opinion publique, déclara que la France comprendrait au moins quatre-vingts départemens, et elle fixa la base de la représentation nationale sur les rapports combinés de la population, du territoire et de la contribution. Tandis qu'elle avançait l'œuvre de la constitution, elle démolissait en même temps toutes les institutions de l'ancien régime. Bientôt elle déclara les parlemens en vacance, et elle mit à la disposition de la nation tous les biens appartenant au clergé. Les revenus de ces biens montaient à 300 millions. Ce fut vers ce même temps qu'elle repoussa un projet de banque nationale que Necker lui avait présenté.

Ces décisions à la fois sages et hardies, l'édifice constitutionnel qui s'élevait vers son terme, tenaient tous les yeux fixés sur la France; la sagesse, la fermeté de ses représentans faisait naître partout l'estime et l'admiration, ils recevaient les hommages de tous les hommes libres ou qui aspiraient à l'être. Tandis que le club de Londres, connu sous le nom de *Club de la Révolution de* 1688, leur envoyait une adresse et que Paoli, ce célèbre chef de la Corse, leur écrivait pour les remercier d'avoir fait rentrer dans leur patrie les Corses bannis après la conquête que les Français avaient faite de cette île en 1770, les Brabançons les appelaient à leur secours contre la maison d'Autriche. Telle était la considération dont jouissait l'assemblée nationale à l'extérieur; mais souvent il se passait des scènes déplorables dans son sein. Un député s'emporta un jour jusqu'à dire : « puisque la majorité et la minorité sont en guerre ouverte, tombons sur ces gens-là le sabre à la main. » Ce fut pour empêcher ces sortes de rixes que l'assemblée s'attribua le droit de condamner à quelques jours de prison ceux de ses membres qui se laisseraient aller à de semblables mouvemens.

Si quelquefois elle avait de la peine à contenir les passions qui s'agitaient dans son sein même, combien ne devait-elle pas déployer de sagesse et de fermeté pour déjouer les intrigues, arrêter l'exécution des complots, remédier aux excès où se portait un peuple précipité à sa ruine par tant d'instigateurs cachés qui voulaient perdre la liberté dans le désordre. Chaque jour le comité des recherches recevait de nouvelles dénonciations; *Monsieur* lui-même vint se justifier, dans l'assemblée, du soupçon de com-

plicité avec Favras. Dans le même temps on apprenait que les ouvriers de l'arsenal maritime de Toulon s'étaient révoltés, et que plusieurs officiers de marine avaient été arrêtés par les autorités. A Paris, la garde nationale soldée, composée d'anciens gardes-françaises, s'était révoltée en demandant une augmentation de paie; il fallut la désarmer. Dans l'interrogatoire qu'on fit subir aux gardes qui furent arrêtés, on put s'assurer que l'argent de l'Angleterre avait beaucoup contribué à la révolte. Cette implacable ennemie de la France avait senti que le moment était favorable pour pousser les esprits à la sédition. L'inquiétude du public augmentait tous les jours, on ne pouvait s'habituer à croire que Louis XVI fût sincère dans ses protestations d'attachement au nouvel ordre de choses. Ce fut ce qui le décida à se transporter à l'assemblée, le 4 février. «Il est temps, dit-il aux législateurs, que je m'associe plus intimement et d'une manière plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. » Il rappela ensuite tout ce qu'il avait fait pendant dix ans pour la liberté, et exprima de nouveau un grand amour pour la constitution. Après que le président Bureau de Puzy lui eut répondu, les députés prononcèrent chacun à leur tour, à la tribune, cette formule de serment : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. » Les tribunes, transportées d'un mouvement d'enthousiasme, demandèrent à s'associer à ce serment: elles se levèrent en masse, et tous les spectateurs, la main tendue, prononcèrent : « Je le jure. » Ce serment fut répété le lendemain à l'Hôtel-de-Ville. L'effet produit fut vif, mais dura peu ; pourtant on vit les jours suivans le roi se promener dans Paris.

Presque partout où l'influence de l'assemblée ne se faisait sentir que de loin, des troubles éclataient, surtout dans les provinces du midi. A Marseille la justice prévôtale avait sévi avec trop de vigueur contre les premiers actes révolutionnaires; à Bordeaux on avait essayé de soulever le peuple, parce que la loi conservait aux Juifs le droit de cité dans les provinces du midi; à Beziers on s'était porté aux plus cruels excès contre les commis de la ferme. Lafayette dénonça ces excès à la tribune nationale, et réclama une loi qui pût en empêcher le retour. L'assemblée décréta qu'à l'avenir les municipalités qui avaient à leurs ordres les gardes nationales seraient responsables des évènemens de cette nature. Elle s'occupa ensuite de mesures propres à rétablir la discipline parmi les troupes.

La licence y était extrême parce que les chefs n'avaient pas la confiance des soldats; la plupart avaient émigré, et les autres étaient découragés par l'impuissance même où ils se trouvaient. Un décret déclara le roi chef

suprême de l'armée, ôta le monopole des grades au privilége pour les donner au mérite, et rendit responsables les ministres et les agens militaires. Le pouvoir législatif se réserva de décider sur l'admission de troupes étrangères quand il y aurait lieu.

On augmenta la solde de trente deux-deniers par jour. Ce fut un surcroît de dépenses auquel il fallut faire face quoique les finances fussent toujours dans le même état. Il n'y avait pas d'argent au trésor, et l'excédant de dépenses de l'année s'élevait à 140 millions. L'assemblée décida qu'il serait vendu une certaine quantité de biens nationaux dont le montant devrait être payé en papier. Le 12 du même mois (mars), elle s'était fait apporter le *livre rouge* sur lequel étaient inscrites toutes les pensions de la liste civile, dont les plus considérables furent réduites à mille écus.

Ces moyens étaient à peine suffisans pour subvenir aux besoins du moment, il fallait en trouver d'autres. Depuis long-temps on avait cherché à familiariser les esprits avec l'idée d'un papier-monnaie, et les cent millions de biens nationaux vendus et payables, au trésor, en papier, étaient un premier pas vers cette institution. Un comité de dix membres fut chargé de faire un rapport et de rédiger deux projets de décret qui servirent de base aux mesures qu'on prit dans la suite.

On décréta les assignats, papier-monnaie, le 17 avril; ils portaient d'abord un intérêt de quatre pour cent qu'on supprima bientôt, parce qu'ils soutinrent avantageusement la concurrence avec la monnaie d'argent, et cela devait être, car leur garantie reposait sur un gage réel, les biens nationaux; aussi furent-ils reçus à l'étranger avec la même facilité qu'en France; leur crédit s'y soutint plus long-temps. Si l'abus qu'on en fit fut cause de la banqueroute que déclara quelques années plus tard le Directoire, il est certain aussi qu'ils aidèrent puissamment la révolution, en facilitant la vente des domaines nationaux, dont les nouveaux propriétaires virent leur fortune liée au succès de l'ordre nouveau.

Les agens de l'étranger et les artisans de troubles de l'intérieur, dont les plans étaient déconcertés par la sagesse de ces mesures, répandaient partout des libelles diffamatoires contre l'assemblée; on les distribuait jusqu'aux portes de la salle des séances. En même temps, des troubles de la nature la plus grave éclataient de nouveau dans les provinces du midi. A Marseille, la garde nationale s'était emparée des forts gardés par la troupe de ligne; à Valence aussi, le peuple s'était rendu maître de la citadelle; à Montauban, les protestans et les catholiques s'étaient armés, le sang avait coulé, et tandis que la garde nationale de Bordeaux s'était mise en marche pour y soutenir l'un des partis, la garde nationale de

Marseille se disposait à marcher aussi pour y défendre le parti opposé. « Voilà la guerre civile et je l'annonce ici, » s'écria Mirabeau le jeune à la tribune nationale. Elle avait éclaté à Nîmes, entre les catholiques d'un côté, les protestans et les troupes de l'autre. L'Angleterre, qui fomentait ces troubles, songeait à en profiter, elle couvrait ses ports d'armemens. Ce fut ce qui amena la question sur le droit de paix et de guerre. Après de bien orageuses discussions, on décida que la guerre ne pourrait être déclarée que « sur un décret du corps-législatif rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et ensuite sanctionné par sa majesté. »

C'était ainsi que peu à peu le travail pour la constitution du pays avançait vers son terme, malgré les embarras qui surgissaient de toutes parts, lorsqu'on eut la malheureuse idée de donner une constitution civile au clergé. Cette œuvre était à la fois injuste et impolitique; les moins clairvoyans purent s'en apercevoir lorsqu'elle eut amené tous les malheurs auxquels on aurait dû s'attendre. Tandis qu'on la discutait encore, le ministre de la guerre vint faire un rapport sur l'état de l'armée qui se trouvait dans le plus grand désordre; il fit connaître que des différens avaient éclaté, sur plusieurs points, entre la troupe et le peuple, tandis que d'autre part, dans plusieurs villes, des fédérations s'étaient formées entre les citoyens et les soldats.

Déjà Bailly était venu, à la tête de la municipalité, demander un décret qui autorisât une fédération générale : le décret fut rendu, il porta que chaque district nommerait six hommes sur cent de chaque commune, et que, parmi ceux-ci, un sur deux cents serait député à la fédération générale. Chaque corps de l'armée dut envoyer un officier, un sous-officier et quatre soldats. On avait calculé que la fédération se trouverait composée d'environ soixante mille hommes tous armés. C'était la plus nombreuse représentation qu'on eût jamais vue. le Champ-de-Mars fut disposé pour contenir plus de trois cent mille hommes. Tandis que tout se préparait pour cette grande fête, une députation de l'*Univers* se rendit à la barre de l'assemblée pour la remercier, au nom du genre humain, des principes de liberté publique et générale qu'elle avait proclamés. Cette députation était composée d'étrangers de toutes les parties du globe, qui portaient chacun le costume de leur nation.

Dans cette même séance, on devait voir se manifester de bien nobles, de bien généreuses résolutions. Lameth se leva dans un moment d'enthousiasme, et dit qu'un grand jour comme celui de la fédération d'un peuple libre ne devait pas voir les images de l'orgueil et du despotisme; il proposa de faire enlever de leur socle les quatre nations enchaînées aux pieds de Louis XIV. Une voix s'éleva alors : « Il est des monumens

de vanité et d'orgueil plus dangereux pour l'homme, plus funestes pour la société que les images en bronze, dit-elle, ce sont les titres de comte, de baron, etc. » Charles Lameth et Lafayette demandèrent que ces titres fussent abolis. « Que mettrez-vous à la place de ce titre : un tel fait noble et comte pour avoir sauvé l'état tel jour? » s'écria un député. « On dira, reprit Lafayette : « Un tel a sauvé l'état tel jour. » En vain l'abbé Maury voulut défendre les titres, ils furent abolis.

Tandis que l'assemblée, en abolissant des titres qui n'étaient plus la représentation du mérite et des vertus, en restreignant le pouvoir du clergé, renversait les deux grandes idoles du moyen âge, elle saisissait toutes les circonstances qui pouvaient aider à développer des sentimens généreux dans le cœur des citoyens, à établir le culte du génie et de la vertu. Elle ordonna qu'on prononcerait, pendant les fêtes de la fédération, l'oraison funèbre de l'ami de Washington, de l'immortel Franklin, célèbre par ses découvertes en physique, et par les services qu'il avait rendus à sa patrie. Quelques mois plus tard, elle fit appeler la veuve de J.-J. Rousseau dans son sein, et la dota d'une pension au nom du peuple français; elle ouvrit enfin les portes du Panthéon aux grands hommes de la patrie.

Le lendemain de la fête de la fédération (le 15 juillet), l'assemblée reprit le cours de ses travaux législatifs. La constitution civile du clergé étant terminée, elle régla le traitement qui devait être attribué à chacun des membres selon son rang dans la hiérarchie ecclésiastique, et l'indemnité qui serait attribuée aux possesseurs des chapitres, collégiales, abbayes, prieurés abolis par la loi. D'autres affaires exigeaient aussi ses soins; elle décrétait que la Corse formerait un département de la France, et elle nommait des assemblées coloniales, qui seraient chargées d'examiner quelles parties de la constitution pourraient être applicables à nos colonies. Harcelée sans cesse par les partisans de la liberté des noirs, et n'ayant d'ailleurs, sur des pays si éloignés de la métropole, que des connaissances imparfaites puisées dans des rapports presque toujours dictés par l'esprit de parti, les mesures qu'elle prit à ce sujet furent presque toujours fausses, et contribuèrent sans doute à hâter la révolution qui éclata bientôt à Saint-Domingue; déjà même une partie de l'île ne reconnaissait plus nos lois.

L'or et les intrigues de l'Angleterre avaient fomenté cette révolte, qui allait nous faire perdre la plus importante de nos colonies. En même temps, secondée par d'autres intrigues qu'ourdissaient à l'intérieur les partisans de d'Orléans, cette dangereuse rivale, avant de nous faire la guerre, dont nous menaçaient les nombreux armemens de ses ports et les

mesures qu'elle prenait pour coaliser l'Europe contre nous, ourdit une immense conspiration, dont le foyer était à Lyon, dont les ramifications s'étendaient dans nos villes les plus importantes, et dans nos ports de mer. Les ouvriers de Lyon avaient reçu de l'argent pour se soulever, sous prétexte de la cherté du pain. Partout en même temps des troubles éclatent : à Brest, les marins forcent leur chef, homme de mérite et bon citoyen, à donner sa démission ; à Béfort, la garnison arbore la cocarde blanche, en vociférant contre l'assemblée ; à Aix, à Perpignan, deux partis se déclarent et en viennent aux mains, la guerre civile menace l'état. Ces nouvelles parviennent à l'assemblée dans le temps même où un duel vient d'avoir lieu entre deux de ses membres. Cependant les ministres ne prennent aucune mesure : *le pouvoir exécutif fait le mort*, dit un député. L'assemblée demande et obtient un changement de ministère; elle prie le roi de donner des ordres pour l'armement de quarante-quatre vaisseaux de guerre et d'un nombre proportionnel de bâtimens de ligne.

Tout le poids des affaires tombait ainsi sur l'assemblée, qui n'en continuait pas moins ses travaux législatifs. Elle créa un système nouveau de finances en divisant les contributions en foncières et mobilières : les unes portaient sur les revenus territoriaux, les autres étaient basées sur la fortune apparente des contribuables. Quelques mois après, elle décréta qu'il serait prélevé une contribution somptuaire sur les objets qui ne sont pas de première nécessité ; elle régla tout ce qui concerne les finances et les contributions indirectes, supprima les droits d'entrée aux barrières, et établit un droit de patente au lieu des jurandes, des maîtrises et des corporations de métiers. Elle rendit la culture du tabac libre, et établit une caisse de l'extraordinaire où devait être versé le prix des domaines nationaux vendus, et tout ce qui ne proviendrait pas des contributions ordinaires.

Une mesure plus funeste encore que toutes celles qui avaient été prises jusque-là contre le clergé, vint le frapper de nouveau : vainement combattue par les députés les plus populaires, elle fut adoptée le 27 novembre. Un décret porta que tout le clergé serait tenu de prêter serment à la constitution qu'on lui avait imposée. Bonac, évêque d'Agen, fut appelé le premier pour remplir cette formalité au sein de l'assemblée, il répondit : « C'est avec une douleur profonde que je me vois obligé d'obéir à ma conscience qui me défend d'obéir à un de vos décrets : la loi prive de son emploi celui qui refuse de prêter le serment qu'elle prescrit ; je renonce sans regret à ma fortune, à ma place ; je préfère conserver mon estime en vous déclarant que je ne puis prêter un serment que n'approuvent point mes principes. » Un curé du même diocèse ayant été appelé ensuite, répondit : « Je suivrai partout mon évêque *comme Laurent*.

La constitution civile avait aussi ses partisans parmi le clergé. Le 28 décembre, cinquante-huit prêtres, tous députés, prêtèrent au sein de l'assemblée le serment exigé par la loi. L'abbé Grégoire, qui était à leur tête, fit un discours où il chercha à prouver qu'il était ridicule de confondre la discipline intérieure de l'église avec la police extérieure qui dépend de l'autorité civile; sa doctrine ne convainquit aucun des opposans. Le schisme commença. Les ministres du culte abandonnèrent leurs fonctions, ou les exercèrent dans des chambres, même dans des greniers et dans des caves; et les évêques, pour qu'on crût davantage à la persécution, se réfugièrent à l'étranger, d'où ils gouvernèrent leurs diocèses au moyen de vicaires-généraux auxquels ils avaient délégué leurs pouvoirs. Cette partie de la population des campagnes qui considérait ses pasteurs comme de saints personnages crut qu'on en voulait faire des martyrs; elle embrassa leur parti avec ardeur. Dans beaucoup de villes, à Paris surtout, c'était tout le contraire; le peuple, excité par les agens des partis qui avaient intérêt à bouleverser l'état, menaçait de pendre les curés qui n'avaient pas prêté serment. Plusieurs fois il se porta contre les communautés religieuses. Le 1er avril, il envahit le couvent des sœurs grises, et poussa l'insulte jusqu'au point de les fustiger. Ainsi les divisions du clergé se répandirent du sein de l'assemblée dans toute la France, qui se trouva engagée dans une querelle d'autant plus funeste qu'elle était fondée sur ce que la plupart des gens croyaient un cas de conscience. Le bas clergé qui jusque-là avait embrassé le parti de la révolution, s'en sépara; cette séparation causa plus tard la guerre de la Vendée.

Mirabeau s'était élevé de toutes ses forces contre les mesures que l'on venait de prendre relativement au clergé; il avait défendu aussi, pendant la discussion de la loi constitutive, quelques-unes des prérogatives de la couronne; de là l'accusation qu'on éleva contre lui d'avoir embrassé les intérêts de Louis XVI, et il est vrai qu'il avait reçu de l'argent de ce dernier. On croit qu'il aurait voulu donner à la France une constitution conforme en beaucoup de points à celle de l'Angleterre. Quoi qu'il en soit à cet égard, c'eût été un bonheur s'il avait obtenu de l'assemblée qu'elle balançât un peu mieux les pouvoirs dans la constitution qu'elle préparait. La transition aurait été moins rapide de la monarchie à la république, et l'on aurait eu le temps de mieux assurer ses pas dans ce difficile passage. Mirabeau manqua tout à coup à l'assemblée, à la France et au roi (le 2 avril), alors précisément que sa présence était nécessaire et ne pouvait plus être dangereuse à la tête des affaires. Nul autre n'eût été plus propre à prendre en main le gouvernail dans les circonstances difficiles qui allaient surgir de toutes parts, nul autre ne connaissait aussi bien que lui

les sources où l'intrigue et l'audace puisaient leurs forces pour désorganiser le pays, lui seul, premier maître d'ailleurs dans cette école de duplicité et de fourberie, pouvait prendre sur le fait les instigateurs de trahisons, les réduire par l'adresse, ou les combattre par la force.

Il fut enlevé après une maladie de trois jours, sa mort produisit une vive sensation sur tous les esprits; les spectacles furent fermés, et un décret ordonna que ses cendres seraient portées à l'église de Sainte-Geneviève, qui prit le nom de Panthéon, et fut destinée à recevoir les restes des grands hommes qui auraient illustré la patrie.

Ici vient se placer d'elle-même une réflexion qui n'est pas sans quelque opportunité, surtout par le temps qui court, où l'on a une si grande admiration pour soi-même, où tant de gens se croient dignes des plus grands honneurs; c'est que la Constituante aurait dû choisir une autre circonstance pour l'inauguration de ce temple dédié à la mémoire des vertus unies au talent. Certes, peu d'hommes eurent moins de vertus que Mirabeau, et son talent n'est pas fait pour illustrer une nation qui compte tant d'écrivains illustres et de véritables orateurs. Pour devenir grand orateur il faut être d'abord excellent écrivain et ce n'est point là une qualité qui distingue Mirabeau; souvent il sut rendre avec une certaine originalité les pensées les plus communes; quelquefois aussi, dans les momens d'inspiration ou plutôt d'exaspération, par l'énergie de l'expression, par la force de sa voix, par son débit à la tribune, par les formes inattendues de son langage, cet homme extraordinaire en tout, sut communiquer à l'assemblée tous les mouvemens de son âme, ou même lui imposer par l'ascendant d'un caractère que les obstacles irritent sans pouvoir faire fléchir sa volonté. Sans doute ce sont là des qualités, ce sont là des triomphes qui n'appartiennent qu'au talent oratoire, mais ils ne constituent pas seuls le grand orateur; que si l'on considère quel genre d'influence Mirabeau exerça sur le pays, on trouvera qu'il a été bien plus funeste qu'utile; si d'un côté il sut inspirer de vigoureuses résolutions à l'assemblée dans des instans critiques, si c'est bien lui qui a opéré l'armement de la France entière le même jour, au même instant, il paraît vrai aussi d'un autre côté qu'il fut le premier instigateur de l'émigration, et il est certain qu'il fournit les plans de désorganisation qui causèrent les premiers malheurs de la révolution, et qui, suivis après lui par Danton et Marat, et plus tard par Robespierre, amenèrent le régime de la terreur et la perte de la liberté. L'homme qui fut l'auteur ou la grande cause de si grands désastres, était bien loin de mériter les honneurs que lui accorda la constituante.

Si quelquefois cette assemblée, entraînée à son insu par de perfides suggestions ou par l'opinion plus passionnée qu'éclairée du moment, se

laissait aller à des mesures impolitiques ou même injustes, elle retrouvait bientôt après toute sa sagesse, elle le prouva dans la longue discussion sur le jury. Elle établit aussi une haute cour nationale chargée de juger les crimes de haute trahison qu'on appela de lèse-nation. Vers le même temps, elle reçut communication d'une lettre de l'empereur François au roi des Français, dans laquelle il prenait fait et cause pour les princes allemands dont les possessions situées sur la rive gauche du Rhin, avaient été ou allaient être vendues comme domaines nationaux ; elle n'y répondit qu'en donnant l'ordre de distribuer quatre-vingt-dix-sept mille fusils aux gardes nationaux de la frontière.

Pendant que l'assemblée prenait ainsi des mesures pour la conservation du sol et l'exacte application de ses décrets, l'Europe, excitée par les démarches des émigrés, réunie par les menées sourdes de l'Angleterre songeait à nous envahir, et Louis XVI méditait des projets d'évasion. Il y avait eu une première tentative le 28 février : des groupes nombreux s'étaient dirigés vers le château de Vincennes, en criant qu'il fallait démolir toutes les prisons d'état ; pendant que la garde nationale et les citoyens se portaient sur ce point, des nobles, des prètres s'étaient introduits aux Tuileries sous prétexte de veiller sur les jours du roi. La garde n'avait pas fait d'abord grande attention à leur présence, mais des propos indiscrets ayant trahi leurs intentions, quelques uns avaient été arrêtés et l'on avait trouvé sous leurs habits des armes cachées, des pistolets et des poignards surtout. Cependant sur l'assurance donnée par le roi qu'il ne savait pas dans quel but ils s'étaient présentés, on les avait renvoyés au milieu des huées du peuple et de la garde nationale qui était arrivée avec Lafayette : on les appela les chevaliers du poignard, et cette journée est connue sous le nom de la *journée des poignards*. Le plan d'évasion qui cette fois venait de manquer, réussit en partie dans la nuit du 20 au 21 juin, le roi partit avec la reine, le dauphin et sa sœur, Mme Elisabeth et Mme de Tourzel.

La nouvelle en est apportée à l'assemblée dans la matinée du 21. Loin de s'alarmer, la Constituante prend un caractère plus grand, plus grave ; un calme imposant préside à ses délibérations ; elle mande à sa barre le commandant de la garde nationale et le commandant des suisses. Le représentant Camus prend la parole : « Sauvons la patrie, dit-il, ses destins reposent sur nous ; que toutes les gardes nationales soient averties d'arrêter les perfides qui enlèvent le roi,..... que des ordres soient donnés pour fabriquer des armes dans les arsenaux,.... que la garde de l'assemblée soit doublée,..... que les officiers municipaux fassent une proclamation pour engager le peuple a rester calme, et le prévenir que l'assemblée ne va cesser

de s'occuper de la sûreté de l'état,..... que les ministres soient à l'instant appelés à la barre pour donner des renseignemens et recevoir des ordres...... On laisse, dit-il en terminant, les rênes de l'état flottantes, c'est à nous de les saisir. » Toutes ces propositions furent décrétées à l'instant même à l'unanimité.

Cependant Lafayette et le commandant des suisses paraissent à la barre; ils ne peuvent donner aucun renseignement sur l'évasion du roi. Les ministres sont mandés à leur tour. Le ministre de la justice dit qu'il vient de recevoir une lettre de M. Delaporte, intendant de la liste civile, qui lui défend de rien céler du sceau de l'état, ni de donner des ordres s'il n'a préalablement obtenu l'autorisation du roi. Il donne lecture ensuite d'une déclaration au peuple français, dans laquelle le roi se plaint d'être privé de sa liberté depuis le mois d'octobre 1789, de voir la royauté détruite, de n'avoir aucune part à la confection des lois, de n'être que le premier fonctionnaire pour les faire exécuter. Ces griefs sont exprimés dans le premier article; la déclaration en contient six. L'assemblée ordonne que cette pièce sera contresignée par le ministre et conservée dans les archives après avoir été scellée du sceau de l'état; elle ordonne également qu'une garde nombreuse veille à la conservation des ministres, et qu'une proclamation soit adressée aux départemens; ensuite elle se déclare en permanence et continue la discussion sur le code pénal. Bientôt elle apprend que le roi a été reconnu et arrêté à Saint-Menehould.

A cette nouvelle, le peuple, qui jusque là avait imité la noble dignité de la Constituante, commença à s'agiter, et l'assemblée fut obligée de prendre des mesures pour que la famille royale et les personnes qui l'accompagnaient pussent revenir sans danger dans la capitale. Elle nomma des commissaires qui allèrent les chercher à Varennes. En même temps elle apprenait que M. de Bouillé, pour favoriser leur fuite, avait disposé des détachemens de troupes sur la route qu'elles devaient parcourir, et le colonel de Royal-Allemand déclarait, dans un interrogatoire, avoir reçu du roi une lettre par laquelle ce prince lui promettait de le nommer commandant de ses gardes s'il parvenait à le délivrer.

Louis XVI rentra à Paris le 25; le 26 parvint à l'assemblée une missive de M. de Bouillé qui la menaçait de toute sa colère s'il arrivait le moindre mal au roi : « Je me mettrai moi-même à la tête des troupes, disait-il; il » ne restera pas pierre sur pierre à Paris. »

Les commissaires chargés d'interroger le roi et la reine ayant transmis leurs réponses à l'assemblée, l'on agita la question si Louis XVI devait être mis en accusation. L'opinion des comités fut qu'il fallait s'en rapporter au texte de la constitution qui le déclarait inviolable, mais qu'on de-

vait traduire devant la haute cour nationale, comme coupables du crime de lèse-nation, ceux qui l'avaient enlevé. « Tranchons le mot, reprit un dé-« puté, ne parlons pas de l'enlèvement du roi, mais de la fuite du roi. » Le représentant Salles, dans un discours qui produisit la plus grande sensation, demanda :

1° Qu'un roi qui quitterait son poste pour se mettre à la tête d'une armée dont il dirigerait les forces contre la nation fût déchu du trône;

2° Qu'un roi qui, après avoir prêté serment à la constitution, la violerait, fût également déchu du trône;

3° Qu'un roi qui aurait abdiqué fût alors regardé comme tous les autres citoyens.

L'assemblée adopta ces conclusions en même temps que le travail des comités; le 15 juillet elle déclara le roi déchu de ses fonctions jusqu'au moment où on lui présenterait la constitution. Robespierre protesta contre ce décret au nom de la nation.

« Cette protestation, dit Thibaudeau, n'était pas vaine; Paris, depuis assez long-temps tranquille, prit tout à coup un aspect nouveau; il semblait que les premiers jours de la révolution allaient revenir; des groupes se formaient dans les rues, dans les places publiques et surtout au champ de la fédération;... le parti, ou plutôt les partis républicains, car il y en avait plusieurs qui prenaient ce nom, pour couvrir leur nom véritable, songeaient déjà à se servir du mot de république et furent ensuite obligés de la servir sous ses étendards, n'osant pas lever le leur. »

Le 17, des groupes nombreux se portèrent au champ de la fédération, et signèrent une pétition pour demander la déchéance du roi. Cette démarche fut dénoncée à la commune et à la chambre comme un acte d'insurrection. Lafayette reçut l'ordre de déployer le drapeau rouge; il marcha à la tête de plusieurs bataillons contre les pétitionnaires qui accueillirent la troupe à coups de pierre, et le général lui-même fut ajusté à bout portant avec une arme à feu. La garde nationale riposta par une décharge qui fit de nombreuses victimes.

Le succès de cette journée rendit quelque espoir aux partisans de la liberté et de Louis XVI. Le club des Jacobins et celui des Cordeliers devenus désert furent fermés pendant quelque temps; Lafayette fonda celui des Feuillans. « Le projet de la nouvelle association était, selon Desodoards, d'arrêter d'une main les tentatives des orléanistes et des désorganisateurs, et de l'autre d'enchaîner Louis XVI aux nouvelles institutions. » Elle compta parmi ses membres presque tous les députés qui avaient fait partie du club des Jacobins. Le duc d'Orléans lui-même s'y fit recevoir, mais son secrétaire intime, Laclos, en fut rejeté.

Le peuple de Paris était peu satisfait de toutes ces mesures, ses pétitions à l'assemblée commençaient à devenir menaçantes, on y protestait contre le décret du 15, on y demandait que la décision relative aux événemens de Varennes fût envoyée pardevant la nation, et que l'assemblée se donnât des successeurs. Elle-même sentait qu'il était temps qu'elle en appelât à de nouvelles élections. En conséquence elle s'occupa d'abord de faire des lois militaires pour rétablir l'ordre à l'intérieur, et elle ordonna une levée de quatre-vingt-dix-sept mille gardes nationaux pour veiller à la sûreté des frontières; elle procéda ensuite à la révision de l'acte constitutionnel. Le 3 septembre, soixante commissaires allèrent le présenter au roi qui l'accepta et promit de le faire exécuter. La liberté lui fut rendue et il prit en main les rênes de l'état. Dans la dernière séance de la Constituante, qui eut lieu le 30 du même mois, il s'exprima ainsi : « Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel. En conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi, et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et à faire exécuter les lois. Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union entre tous les Français, et devenir en même temps le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire. » Les colléges électoraux s'étaient réunis le 25 du même mois, ils terminèrent leurs opérations en dix jours. DANTON.

HOTEL DE NESLE,

PORTE ET TOUR DE CE NOM.

Là où sont aujourd'hui le palais de l'Institut, l'hôtel de la Monnaie, le quai Conti et les rues Guénégaud, Nevers et Anjou-Dauphine, étaient autrefois l'hôtel de Nesle et les jardins qui l'accompagnaient.

Quand Philippe II, dit Auguste, fit commencer l'enceinte de la partie méridionale de Paris, on plaça sur la rive gauche de la Seine, à l'extrémité occidentale de cet hôtel et de ces jardins, à l'angle formé par le cours de la rivière et le fossé de la nouvelle enceinte, sur l'emplacement où s'est élevé depuis le pavillon de la bibliothèque Mazarine, une porte flanquée de deux tours rondes; on arrivait à cette entrée de la ville par un pont ayant quatre arches qui traversaient le fossé fort large en cet endroit. Cette espèce de bastille existait encore au temps de Louis XIII.



Au nord et à quatre ou cinq mètres de cette porte, s'élevait haute et ronde la *tour de Nesle*, accouplée à une seconde tour, plus élevée encore, moins forte en diamètre, et qui contenait l'escalier à vis.

Au moyen d'une chaîne attachée à cette tour et dont le dernier anneau s'appuyait sur la *tour qui fait le coin,* située tout près du château du Louvre, à cinq ou six mètres de l'extrémité occidentale du pont des Arts, la Seine était fermée; la construction de la *tour qui fait le coin* datait de 1190, et celle de la *tour de Nesle* de 1208.

Le mur d'enceinte continuait, laissant en dehors les fossés de l'hôtel de Nesle, sur l'emplacement desquels se sont élevées les maisons formant le côté oriental de la rue Mazarine, et allait traverser la rue Dauphine dans la partie où vient aboutir la rue Contrescarpe.

Et la porte et la tour portaient dans l'origine le nom de *Philippe Hamelin*, on ne sait pourquoi, nom qu'elles perdirent dans la suite pour prendre celui de l'hôtel qu'elles avoisinaient.

Quand fut construit cet hôtel? on l'ignore. On ne sait pas davantage à quelle époque il prit le nom sous lequel on l'a connu. On ne sait guère que les titres de ceux qui le possédèrent jusqu'au jour de sa destruction, et à partir de 1308. Le 29 novembre de cette année 1308, Amaury de Nesle le vendit 5,000 livres à Philippe IV, dit le Bel, s'obligeant à faire ratifier l'acte de vente par les enfans de Guy de Nesle, son frère, mort maréchal de France.

En 1319, Philippe V, dit le Long, en fit don à Jeanne de Bourgogne, sa femme. Philippe mourut le 3 août 1322; Jeanne continua son séjour à l'hôtel de Nesle jusqu'au 21 janvier 1329, époque de sa mort. Cette reine, par ses dispositions testamentaires (1), rendit son hôtel au domaine royal; mais elle exprima la volonté que la valeur de ce bien fût employée à la fondation d'un collége pour les pauvres écoliers du comté de Bourgogne. (Voyez *Collége de Bourgogne. — École de médecine.*)

En 1350, le roi Jean y faisait sa demeure. Voici ce qu'on lit dans Millin (*antiquités nationales*, t. III, n. XXV, p. 20) : « En 1350, Raoul (Raoul de Brienne, seigneur comte d'Eu et de Guines, connétable, fait prisonnier des Anglais à la défense de Caen) obtint la permission de passer en France, pour traiter des moyens de payer sa rançon; le roi Jean régnait alors. Raoul se rend à l'hôtel de Nesle, le 16 novembre, pour lui faire sa cour. L'accueil ne fut point tel qu'il l'avait espéré : Don la Cerdan

(1) Dulaure, hist. de Paris (t. 2, p. 349), fixe la date de ce testament à l'année 1332. C'est une erreur, puisque Jeanne de Bourgogne mourut à Roye le 21 janvier, 1329.

qui, pendant l'absence de Raoul, avait exercé sa charge, et la désirait, avait inspiré à Jean de violens soupçons sur sa fidélité. Ce roi, qu'on a surnommé le *Bon*, signale la première année de son règne par un assassinat, il fait arrêter Raoul, et, sur de simples soupçons inspirés et fomentés par un ennemi envieux, il le fait emprisonner par le prévôt de Paris. Trois jours après, sans le livrer à aucun tribunal et sans suivre aucune forme légale, il lui fait trancher la tête, pendant la nuit, devant l'hôtel de Nesle, en présence du duc de Bourbon, du comte d'Armagnac et d'autres seigneurs qui eurent la barbare lâcheté d'assister à cette exécution. Le roi confisqua ses terres : comment ce despote aurait-il pu se rendre maître des propriétés d'un homme de la vie duquel il venait de disposer? Les peuples, quoique plus accoutumés alors à de pareils forfaits, s'indignèrent de celui-ci. Il aliéna tous les esprits, et il fut cause en partie des malheurs du roi Jean. Quant à La Cerdan, il fut assassiné quelque temps après par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, son cousin et son gendre. La corps de Raoul fut porté aux Augustins, et enterré dans cette cour sans monument; aucun marbre ne retrace le crime de ses bourreaux; mais l'histoire, ce juge inflexible et impérissable, l'a conservé. »

En 1357, le dauphin Charles, qui fut Charles V, régent pendant l'absence de Jean, son père, prisonnier des Anglais, donna cet hôtel à Charles-le Mauvais, roi de Navarre, et à sa sœur Jeanne, femme de ce roi.

En 1380, le duc de Berri, oncle de Charles VI, le reçut de ce dernier prince, et y mourut en 1416. Le duc de Berri s'y trouvant trop à l'étroit malgré son étendue, acheta, le 13 janvier 1385, sept arpens de terre au-delà des fossés de Nesle, à l'extrémité du chemin ou rue des *Buttes*, à l'angle actuel de la rue de Seine et du quai Malaquais, et y fit construire le *Petit séjour de Nesle*, où il plaça ses écuries. On jeta un pont sur le fossé, afin de faciliter les communications, là où est l'angle de retour de la rue Mazarine; en face de ce pont était la porte de l'hôtel de Nesle. Le *Petit séjour de Nesle* fut ravagé et presque détruit pendant la guerre civile des Bourguignons et des Orléanais ou Armagnacs; il passa ensuite à des particuliers qui le rasèrent. C'est sur ce fonds qu'on bâtit les maisons qui, en 1663, furent acquises pour le collége Mazarin (1), et que l'on

(1) « Jean, duc de Bourgogne, fit bien un autre sacrilége en 1407, lorsque, le 20 novembre, qui était un dimanche, il communia, avec le duc d'Orléans, aux Grands-Augustins; car il jura même, sur le corps de notre Seigneur, d'être son frère d'armes et son vrai et fidèle parent; en suite de quoi ils furent dîner chez le duc de Berri, à l'hôtel de Nesle, proche de là, et où, après avoir dîné, le duc d'Orléans lui donna le collier de son ordre, qu'il reçut avec joie. » (Sauval, t. 2, p. 572).

construisit une partie des rues de Seine, de Bussi, Mazarine, Dauphine et Saint-André-des-Arts, puisque les jardins de ce *Petit séjour* s'étendaient jusqu'à la porte Bussi qui, comme on sait, était située rue Saint-André-des-Arts en face de celle Contrescarpe.

En 1416, Charles VI donna à l'exécrable Isabelle de Bavière, sa femme, et l'hôtel et ce qui restait debout encore du *Petit séjour*.

Charles VII, par lettres du 21 mai 1446, donna cette propriété à son neveu, François 1er, duc de Bretagne. Ce duc étant mort sans enfans mâles, elle revint à la couronne.

En 1461, Louis XI en fit don à Charles, petit-fils de Jean-sans-Peur, comte de Charolais et dernier duc de Bourgogne, qui y demeura; mais il la réunit au domaine après la mort de ce prince, tué au siége de Nanci, le 5 janvier 1477 : Charles était surnommé le *hardi* et le *téméraire*.

Le roi François Ier avait eu le dessein d'établir dans cet hôtel un collége pour les lettres grecques, et d'y fonder quatre chapelains; mais ce projet resta sans exécution.

En 1552, Henri II ordonna la vente de l'hôtel de Nesle et des terrains qui en dépendaient : le duc et la duchesse de Nevers en firent l'acquisition, le 3 juin 1580, et demandèrent à l'abbé de Saint-Germain d'ériger cette vaste possession en fief, sous la condition de foi et hommage, et d'une redevance annuelle de 50 sols parisis. Jaillot dit avoir lu l'acte de foi et hommage rendu par le duc de Nevers le 3 août 1618, « pour l'*hôtel de Nevers* anciennement appelé *hôtel de Nesle* » (Voyez *hôtel de Nevers*.)

Ce qui restait de l'ancien hôtel de Nesle, la porte et la tour de ce nom ne furent démolis qu'en 1663.

Saint-Foix a dit (*Essais sur Paris*, éd. de 1776, t. 1er, p. 183), d'après les *mémoires de Nevers* (t. I., p. 57) :

« Ce fut à ce même hôtel de Nesle que Henriette de Clèves, femme de Louis de Gonzague, duc de Nevers, apporta la tête de Coconas, son amant, qu'on avait exposée sur un poteau dans la place de Grève; elle alla elle-même l'enlever de nuit; elle la fit embaumer, et la garda long-temps dans l'armoire d'un cabinet, derrière son lit. Ce même cabinet fut arrosé des larmes de sa petite fille, Marie-Louise de Gonzague de Clèves (1), dont l'amant (2) eut la même destinée que Coconas. »

Un point d'histoire fort controversé est celui de « cette reyne qui se te-

(1) Elle épousa Ladislas, et ensuite Casimir, frères et rois de Pologne.
(2) Cinq-Mars, décapité en 1642.

noit à l'hôtel de Nesle à Paris, laquelle, faisant le guet aux passans, et ceux qui lui revenoyent et agreoient le plus, de quelque sorte de gens que ce fussent, les faisait appeler et venir à soy; et, après en avoir tiré ce qu'elle en vouloit, les faisoit précipiter du haut de la tour, qui paroist encores, en bas en l'eau, et les faisoit noyer (1). »

Quelle reine doit être accusée de ces crimes? Est-ce Jeanne de Navarre, femme de Philippe IV, dit le Bel; Marguerite de Bourgogne, femme de Louis X, dit le Hutin; Jeanne, comtesse de Bourgogne, femme de Philippe V, dit le Long; Blanche de Bourgogne, femme de Charles IV, dit le Bel, ou tout autre impudique de trône!

Les historiens sont divisés d'opinion; quelques uns, mais en petit nombre, se hasardent à nier le fait qui pourtant ne semble pas douteux. On y croyait encore au temps de Brantôme, puisqu'il écrivait (2) : « Je ne peux dire que cela soit vray; mais le vulgaire, au moins la plus part de Paris, l'affirme; et n'y a si commun, qu'en luy montrant la tour seulement, et en l'interrogeant, que de luy-même ne le die. »

Robert Gaguin, mort en 1521, et le docteur Launoy, auteur d'une histoire du collége de Navarre, sont les premiers qui entreprirent la défense de Jeanne de Navarre, à qui le peuple faisait l'application de ces vers de la ballade aux dames, composée, en 1461, par le poëte Villon :

Semblablement où est la reine
Qui commanda que Buridan
Fût jeté en un sac en Seine?

La défense de Gaguin était de nature à perpétuer le soupçon. Après avoir fait le récit des débauches des trois belles-filles de Philippe IV, il ajoute que ces désordres et leurs suites épouvantables donnèrent « naissance à une tradition injurieuse dont des gens peu instruits souillent la mémoire de Jeanne de Navarre, épouse de Philippe-le-Bel. Suivant cette tradition, elle recevait dans sa couche quelques écoliers; et, pour ne laisser aucune trace, aucun témoin de ses désordres, elle les faisait jeter de la fenêtre de sa chambre dans la rivière; un seul de ces écoliers, Jean Buridan, eut le bonheur d'échapper au supplice qu'il avait encouru. C'est pourquoi il publia cet argument sophistique, qu'*en certains cas on a le droit de tuer une reine.* »

(1) Œuv. complèt. du seigneur de Brantôme, éd. de 1822, annotée par M. de Montmerqué; t. VII, p. 217-218.

(2) Ibid. p. 218.

L'objection la plus puissante de Gaguin, c'est que Jeanne de Navarre est morte le 6 avril 1305, et que Buridan vivait encore en 1348; que Buridan était trop âgé, et que d'ailleurs le crime n'avait pu avoir lieu, puisque la soi-disant victime avait vécu long-temps après la reine. Si le crime dont il s'agit devait être imputé à Jeanne de Navarre, l'âge de Buridan ne serait point un motif de douter, puisqu'il aurait pu être écolier au temps de cette reine, ce qui est même probable; et de ce que Buridan serait échappé à ses bourreaux, il ne s'ensuivrait pas qu'il y eût eu absence de crime : mais nous croyons que l'accusation doit retomber sur une autre Jeanne.

Philippe-le-Bel eut, dans l'année de sa mort, à juger les femmes de ses trois fils, accusées d'adultère. « La première femme, femme de Louis Hutin, et la troisième, de Charles, étant convaincues de ce vilain crime avec Philippe et Gautier de Launoy, frères, gentilshommes normands, furent, par arrêt du parlement, le roi y séant, confinées au château-Gaillard d'Andely, et les deux galans écorchés tout vifs, traînés dans la prairie de Maubuisson nouvellement fauchée, mutilés des parties qui avaient péché, et puis décolés, et leurs corps pendus par dessous les aisselles au gibet. Marguerite, la plus criminelle des trois, périt en prison (1); Blanche fut répudiée sept ans après sous prétexte de parenté. Pour Jeanne, qui était femme de Philippe-le-Long, après qu'elle eût été aussi enfermée près d'un an, son mari voulut bien la reconnaître pour innocente, et la reprit avec lui (2). »

Mayenne, auteur d'une *histoire du royaume de Navarre, comprise en celle d'Espagne* (t. I., p. 559-560), dit, en parlant de Marguerite : « *C'est cette reine* dont on dit le tempérament si emporté, que quand elle voyait un homme de bonne mine elle le faisait mener dans son appartement, d'où il ne sortait que pour être précipité dans la Seine, afin qu'il ne publiât pas ses débordemens. Un écolier qu'on n'avait pas bien attaché, se sauva à la nage et découvrit la vérité. On trouve des auteurs qui attribuent ces impuretés à Jeanne, mère de Louis Hutin. » Mayenne place ces faits à l'année 1321, et accuse Marguerite, ce qui est évidemment une double erreur.

Jean second, poète hollandais, qui vint à Paris en 1532, nota sur ses tablettes ce qu'on lui dit de la tour du vieil hôtel de Nesle. Une de ses épigrammes, qu'on retrouve dans l'édition de ses œuvres de 1582 et dans

(1) Elle était dans sa prison depuis quelques mois quand Louis Hutin la fit étrangler.
(2) Mezeray, abr. in-4°, t. 2, p. 286, année 1314.

celle de 1619, porte pour titre : *Vers sur le palais de la reine ou d'une reine* Blanche *à Paris.* Comme on avait appliqué ces vers à Blanche, femme de Charles-le-Bel, et que Jean second avait reconnu l'incertitude et le peu d'autorité des récits qu'on lui avait faits, il retrancha le titre de son épigramme dans son voyage écrit en vers et en prose, voyage qui a été joint à ses poésies de l'édition de 1636. Jean second aura probablement appris plus tard qu'il s'était trompé dans la signification du nom de Blanche.

Saint-Foix et Dulaure, contrairement à l'opinion de Dreux du Radier, qui, cette fois, s'est montré fort mauvais logicien, ont admis sans réserve qu'il était question ici de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long. Lors du procès de ses belles-sœurs, Jeanne pouvait avoir vingt-un ou vingt-deux ans; elle fut d'abord reléguée au château de Dourdan, puis, un an écoulé et après quelques formalités rendues indispensables par l'éclat de l'affaire des princesses, son mari la reprit. Philippe mourut le 3 janvier 1322 et Jeanne le 21 janvier 1329.

Dès 1319, Philippe avait donné l'hôtel de Nesle à Jeanne, qui continua de l'habiter après la mort de son mari et jusqu'en 1329.

Des quatre princesses désignées par les historiens, Jeanne est la seule qui ait demeuré à l'hôtel de Nesle, avant et pendant tout le temps de son veuvage. Buridan vivait alors. Alors aussi, et depuis la reine Blanche, mère de Louis IX, dit Saint-Louis, et Blanche d'Evreux, femme de Philippe VI, dit de Valois, on donnait communément le nom de *reine Blanche* aux veuves des rois, non pas à cause de la couleur de leurs habits de deuil, comme le peuple le croyait, mais pour exprimer le vœu qu'elles vécussent aussi long-temps après leurs maris que les femmes de Louis VIII et de Philippe VI avaient vécu après les leurs.

Ainsi s'expliquent et les vers de Villon et l'épigramme du poète hollandais et les divers passages des auteurs qui ont soulevé des discussions à ce sujet.

Quelques écrivains modernes ont cru qu'Isabelle de Bavière, tant renommée pour ses débauches. qui habita, en effet, l'hôtel de Nesle après la mort de Charles VI et même du vivant de son mari, était la véritable coupable de ces infâmes exécutions. L'impudicité de cette reine prête à l'interprétation; mais Villon, qui vivait de son temps, ne se serait pas mépris jusqu'à employer le nom de Buridan qui n'existait plus depuis près d'un siècle. Les raisons données par ces écrivains ne sont rien moins que concluantes.

Saint-Foix avance que, en 1538, en fouillant la terre proche de la tour

de Nesle, on trouva onze caveaux, et dans un de ces caveaux le corps d'un homme armé de toutes pièces. Ces sépultures étaient-elles du temps des païens? Il est certain qu'il n'y avait jamais eu ni cimetière ni église dans cet endroit. Saint-Foix cite Guillaume Marcel (t. I., p. 71 et 78) comme l'auteur où il a puisé ce fait; j'ai voulu vérifier l'exactitude de la citation, et je n'ai rien trouvé dans Marcel, ni aux pages indiquées, ni à l'année 1538, ni ailleurs, de sorte que je ne puis émettre d'opinion.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

On avait cru généralement que l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI serait le terme où s'arrêterait la révolution. Vaine illusion qui ne devait pas tarder à se dissiper! Bientôt en effet la nouvelle assemblée laissa percer ses vues pour l'avenir, ses tendances républicaines. Toutefois elle voulut entourer de la plus grande solennité le serment qu'elle prêta d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Sur la motion d'un vieillard, elle vota que la députation chargée d'aller chercher la constitution aux archives serait composée des membres les plus âgés. Précédés des huissiers de la chambre; ils partirent au nombre de sept, au milieu d'universels applaudissemens. On attendit leur retour dans le silence et le recueillement. Quand ils parurent, un huissier cria : « Messieurs, j'annonce à l'assemblée nationale l'acte constitutionnel. » Tous les membres se levèrent, et un profond silence régna de nouveau dans toute la salle. Les vieillards entrèrent ensuite accompagnés d'un détachement de gendarmes nationaux qui portaient les armes hautes; ils s'avancèrent vers le bureau, et l'un

d'eux parla ainsi : « Peuple français, citoyens de Paris, vous tous qui avez tant fait pour la révolution, voilà le dépôt sacré de notre constitution, le gage de la paix qui va réunir tous les Français. » Le président monta à la tribune et prêta le serment que prononcèrent individuellement tous les députés en tenant la main droite sur l'acte constitutionnel.

« Jamais, dit Necker, recueil de lois ne fut reçu avec plus de pompe, jamais inauguration ne fut plus solennelle, » ni plus vaine surtout, ajoutons-nous, car déjà la plupart des députés méditaient la ruine de ces lois.

Peu de constitutions ont compté moins de partisans parmi les assemblées qui leur ont prêté serment, que celle de 91 n'en eut dans la législative. Tous étaient prêtes à l'attaquer et personne ne se disposait à la défendre. Quelques plaisans l'avaient surnommée *mademoiselle Target*, parce que ce législateur avait fait partie du comité chargé d'en présenter le projet. Ils disaient, à propos de décret du 17 mai, par lequel les constituans s'étaient interdit de faire partie de la législature suivante, que « le père de cette adolescente, en la livrant à des mains étrangères, aurait dû craindre qu'on ne la violât; » et ils ne se trompaient point. Les courtisans se flattaient qu'en la renversant, ils ouvriraient la voie qui devait ramener l'ancien régime, les partisans de d'Orléans voulaient la faire tomber d'une chute commune avec le trône de celui dont ils ambitionnaient la couronne pour leur maître, et les Girondins qui se proposaient d'établir la république, la voyaient comme le plus grand obstacle à leurs projets.

Il suffit de signaler ces dispositions de l'assemblée, les intérêts divers qui la rangeaient pour ainsi dire sous trois bannières différentes, pour qu'on puisse prévoir les divisions qui allaient y régner, et les malheurs qu'elle ferait peser sur la France. Ces malheurs devaient être d'autant plus grands que la position devenait de jour en jour plus critique, tant à l'intérieur, où les agens de Pitt, de Coblentz et de d'Orléans s'aidaient mutuellement pour renverser le trône et la constitution, et pour faire haïr la liberté en provoquant à toutes sortes d'excès, qu'à l'extérieur ou la coalition faisait des préparatifs de guerre formidables. Vainement Louis XVI avait adressé une proclamation aux émigrés pour leur faire connaître ses dispositions en faveur de la constitution; vainement, deux jours après (le 16 octobre) il avait écrit aux princes ses frères dans le même sens, ses frères et tous les émigrés, loin de se conformer à son vœu, se disposaient à marcher à la tête des armees ennemies.

Les exhortations de Louis n'ayant rien obtenu de ces rebelles, l'assemblée législative, dans un arrêté du 9 novembre, déclara suspects de conspiration contre l'état tous les Français rassemblés et armés au-delà des frontières, or-

donna le séquestre de leurs biens, et déclara que s'ils étaient encore rassemblés et armés le 1er janvier 1792, ils seraient punis de mort, et que leurs biens seraient confisqués au profit de la nation. Bientôt après, un autre arrêt prononça que tout ecclésiastique qui n'aurait pas prêté serment à la constitution civile du clergé, serait privé de son traitement et pourrait être condamné à un emprisonnement d'un an s'il survenait des troubles dans la commune dont il était pasteur.

Si dans ces circonstances Louis XVI eût été dirigé par de sages conseils, il se serait hâté de sanctionner toutes les mesures prises contre les émigrés, et il eût apposé son *veto* sur le décret concernant les prêtres. Ainsi, il eût prouvé qu'il ne s'entendait point avec le parti de l'émigration, et il eût rallié à lui la majeure partie de la population qui pensait que les mesures prises contre les prêtres étaient toutes impolitiques. En refusant sa sanction aux deux décrets, il fit suspecter ses intentions et rendit croyables les accusations qu'on répandait contre lui, et qui acquéraient d'autant plus de gravité que les périls devenaient plus imminens. La coalition et les émigrés avaient lancé leurs manifestes. La législative y répondit par d'autres décrets. Le 1er janvier 1792, elle déclara conspirateurs contre l'état et décréta d'accusation le prince de Condé, M. de Calonne, le vicomte de Mirabeau et M. de la Queuille, comme coupables d'avoir recruté et enrôlé contre la France, de ne s'être point conformés aux arrêts rendus par l'assemblée, d'avoir fait des réponses audacieuses aux invitations fraternelles du roi, etc. Le 16 du même mois, *Monsieur* fut dépossédé de son droit de régence. Le 25, une invitation fut adressée au roi pour qu'il eût à demander à l'empereur d'Allemagne s'il était dans l'intention de rester en paix avec la France. Le délai pour la réponse était fixé au 1er mars.

Pour soutenir ces mesures vigoureuses il fallait un ministère qui inspirât de la confiance à la nation. Le parti girondin réussit à y faire porter de Grave, Servan, Lacoste, Dumouriez, Rolland et Clavières. Sur ces entrefaites le bruit se répandit que le roi était dirigé secrètement par un comité qu'on désigna sous le nom de *comité autrichien*. Brissot et Gensonné le dénoncèrent à la tribune nationale, mais ils ne purent produire des preuves assez claires de son existence. Ce qui est certain du moins, c'est que la cour avait établi un bureau de corruption, pour semer la division, fausser l'esprit public et acheter des traîtres dans tous les partis. On sait que Danton, qui se trouvait en même temps à la tête du parti de d'Orléans, reçut de ce bureau des sommes considérables ainsi que son ami Fabre d'Églantine. Ils s'étaient faits forts l'un et l'autre de l'emporter, dans les sociétés populaires, sur les Girondins, en enchérissant sur toutes les pro-

positions que pourraient faire les députés de cette opinion. Le procédé n'était pas nouveau, comme on voit, il était renouvelé des patriciens de l'ancienne Rome; et il n'en réussit pas moins.

Le 1er mars, fixé par l'assemblée pour recevoir la réponse de l'empereur d'Autriche, fut remarqué par la mort de ce prince. La France déclara la guerre à son successeur le 20 du mois suivant.

Le pouvoir exécutif avait pris quelques mesures. Trois armées se trouvaient prêtes. Lukner campait avec l'une sous Lille, Lafayette commandait l'autre devant Maubeuge, la troisième, qu'on appela *du centre* et plus tard *de la Moselle*, était sous les ordres de Rochambeau.

La guerre ouverte qu'allaient nous faire les rois ne devait pas nous susciter les plus grands dangers; les intrigues de leurs agens secrets à l'intérieur étaient bien plus à craindre. Trop souvent les mesures impolitiques que prenait l'Assemblée vinrent en aide à leurs plans désorganisateurs. Tel fut le décret qui prononça le bannissement des prêtres insermentés.

Un autre décret conçu dans un esprit de sagesse fut rendu en même temps; il eût sauvé probablement la cause publique et peut-être aussi le roi, si le roi n'y avait apposé son *veto*. Il avait été rendu sur la proposition du ministre Servan et ordonnait la formation d'un camp de vingt mille hommes sous Paris. Cette armée eût suffi pour maintenir l'ordre et pour empêcher la révolution de tomber dans les mains de quelques brigands à la solde de l'étranger ou des traîtres de l'intérieur. Mais la cour craignit qu'on ne voulût s'en servir pour imposer au roi la volonté de l'Assemblée, ou même pour prendre les Tuileries. Ces craintes étaient fondées. Déjà on avait enlevé au roi la garde que lui accordait la constitution, et en décrétant la formation d'un camp sous Paris, les républicains voulaient se mettre sous la main une force armée qui, à un commandement donné, pût anéantir la royauté.

Les partisans de la constitution se plaignaient aussi vivement que Louis XVI des atteintes portées aux prérogatives royales. Ils crurent que l'intervention de Lafayette pouvait protéger le roi contre les complots dont il était menacé. Ce général se rendit à leurs prières, et écrivit, de son camp, une lettre à l'Assemblée où il s'efforçait de la faire rougir des atteintes qu'elle avait portées à la constitution. Cette lettre fut renvoyée aux comités. Elle n'eut d'autre résultat que d'accélérer la journée du 20 juin pour laquelle tout était disposé. Le *veto* mis sur le décret concernant les prêtres, et peut-être aussi le renvoi des ministres Servan, Roland et Clavières, en furent, sinon la cause, du moins le prétexte.

Les ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se rassem-

blèrent en tumulte, au nombre d'environ trente mille, traînant à leur tête deux pièces de canon. Santerre les commandait. Ils se dirigèrent vers l'Assemblée, ils demandèrent et obtinrent de défiler dans la salle. De là ils se portèrent sur les Tuileries dont ils enfoncèrent les portes. Louis XVI les reçut sans s'émouvoir. Il se couvrit la tête d'un bonnet rouge qui lui fut présenté. On vint lui lire une pétition où les outrages lui étaient prodigués; il y répondit avec modération et fermeté. En protestant de son zèle pour la constitution, il déclara qu'il ne se dessaisirait pas des droits qu'elle lui conférait.

Lorsque l'Assemblée fut informée que les insurgés avaient pénétré dans les appartemens du roi, elle se hâta d'envoyer une députation pour le délivrer de leur dangereuse présence. Vergniaud et Isnard en faisaient partie. Ils trouvèrent Louis XVI assis auprès d'une table où venaient boire des hommes déjà ivres. Vergniaud harangua la multitude. Pétion se présenta ensuite, et, sur son invitation, la foule s'écoula et laissa libres les appartemens.

Si les partisans de la constitution étaient en très petit nombre dans le corps législatif, au sein de la nation ils étaient très nombreux. Les départemens et Paris présentèrent des adresses où l'on demandait la punition des instigateurs du 20 juin; mais il faut dire aussi que d'autres adresses demandaient qu'on prononçât la déchéance du roi. Sur ces entrefaites, Lafayette parut inopinément à la barre de l'Assemblée. Il demanda au nom de son armée qu'on punît les violateurs de l'acte constitutionnel, qui avaient insulté dans son palais le chef du pouvoir exécutif. Sa présence intimida d'abord tous les partis, parce qu'ils crurent qu'il s'était fait suivre de près par quelques régimens d'élite; mais quand ils surent qu'il était venu presque seul, ils reprirent courage. Lafayette se présenta ensuite au château des Tuileries où il reçut un accueil très froid. Il s'aperçut bientôt que la cour cherchait à traverser son entreprise. La garde nationale elle-même méconnut la voix de son ancien général, qui voulait la conduire contre le club des Jacobins; elle resta morne et silencieuse. Plusieurs fois on lui indiqua des points de rassemblement, elle ne s'y rendit jamais. On dit que Lafayette proposa au roi de le conduire à son armée. Cette proposition, si elle fut faite, n'eut aucune suite. Le général retourna dans son camp, après avoir fait une démarche qui eût pu être décisive s'il l'eût mieux soutenue. Il montra beaucoup de courage, mais trop peu de résolution; il eût pu acquérir de la gloire, on dressa un acte d'accusation contre lui.

Sa retraite fut le signal de l'entière défaite des constitutionnels, qui demeurèrent sans force et sans voix. Les Jacobins et les Girondins res-

tèrent seuls dans l'arène où se livrèrent depuis de si sanglans combats. Nous avons déjà remarqué que les vues de ces deux partis étaient diamétralement opposées. Les Girondins avaient toujours fait des vœux pour un gouvernement libre, leurs écrits le témoignent; les premiers ils avaient fait entendre le mot de république. Ce furent eux qui, dans l'Assemblée, jetèrent de la défaveur sur l'exercice du *veto*, portèrent le décret contre les princes émigrés et firent déclarer la guerre a l'Autriche. Mais les symptômes d'anarchie qui se manifestaient chaque jour avec plus de force, l'ascendant qu'avaient pris dans les sociétés populaires quelques agitateurs forcenés qui ne demandaient que meurtres et ravages, et qui conduisaient une partie de la population au moyen des agens secrets que soudoyaient leurs patrons, leur firent concevoir des craintes pour l'avenir. Ils eussent mieux aimé assurer une partie de leurs espérances que de les laisser toutes au hasard. S'ils avaient pu, comme ils l'avaient espéré un instant, amener le roi à exécuter franchement la constitution, à éloigner les armées ennemies des frontières, à sanctionner plusieurs décrets qu'il s'obtinait à repousser, à rappeler des ministres patriotes et à donner un gouverneur au prince royal, ils eussent sauvé à la fois la liberté et la France, eux-mêmes et le pouvoir royal. A la vérité ce pouvoir dans les étroites limites où il était enfermé, n'existait guère plus que de nom. C'était ce que sentait Louis XVI, puisqu'il refusa d'accéder à leurs propositions avant le 20 juin; il s'y refusa encore quelques jours avant le 10 août, et les Girondins, obligés d'opter entre les abus du régime royal et les dangers de l'anarchie, résolurent la perte du trône. Il n'est pas permis aujourd'hui d'attribuer à d'autres cette célèbre journée. Danton lui-même, dit-on, le terrible Danton, si redoutable à la tribune des Cordeliers, ne se montra que quand le danger fut passé. Robespierre n'osa paraître que plus de vingt-quatre heures après l'affaire, mais lui et les siens avaient tout préparé pour profiter de la victoire.

Dès le matin de ce grand jour, les sections assemblées tumultuairement, avaient destitué le conseil communal, mis à sa place une municipalité révolutionnaire, et proclamé Santerre, l'un des sicaires de d'Orléans, commandant militaire provisoire de Paris. Telle fut l'origine de cette célèbre commune où furent réunis des agens de tous les partis opposés à la révolution, et qui, secondée par Robespierre, dont elle servit en tout temps les fureurs, finit par dominer le corps législatif même. Les trames qui en avaient amené la formation furent tenues si secrètes, que les Girondins n'apprirent son existence qu'au moment où l'on vint annoncer son installation à l'assemblée.

Peu d'instans après on fut informé que le roi venait demander un asile

pour lui et sa famille au corps législatif. Il arriva bientôt accompagné de la reine, de Mme Royale, de Mme de Tourzel et de deux autres dames. Un grenadier portait le prince royal. Ils furent accueillis avec un sentiment de respect dont les ames les plus farouches ne sauraient se défendre en présence de si grandes infortunes. « Je suis venu ici, dit Louis XVI, pour prévenir un grand crime : je me croirai toujours en sûreté avec ma famille, au milieu des représentans de la nation ; j'y passerai la journée. » « Sire, répondit le président Vergniaud, l'assemblée nationale connaît tous ses devoirs ; elle regarde comme l'un des plus chers le maintien de toutes les autorités constituées ; elle demeurera ferme à son poste. Nous saurons tous y mourir. » Un député ayant fait observer que toute discussion au corps législatif etait interdite en présence du roi, il se retira dans la tribune où étaient tous ceux qui l'avaient suivi. Avant de se séparer l'assemblée vota un décret portant qu'une convention nationale serait convoquée, que le chef du pouvoir exécutif serait provisoirement suspendu de ses fonctions, que les ministres continueraient leurs services. La séance fut levée à minuit. On remarqua que la plupart des constitutionnels s'étaient retirés chez eux craignant d'être égorgés. Le 13, l'ex-roi fut conduit avec sa famille à la tour du Temple.

A dater du 10 août la puissance du parti Girondin ne cessa de décliner, et il devait en arriver ainsi. Le parti désorganisateur qui jusque là n'avait fait qu'une guerre sourde, osa se montrer publiquement et étaler au grand jour ses coupables doctrines, ses horribles projets. Toujours conséquent avec lui-même, il avait constamment suivi le plan tracé par Mirabeau, qui consistait à mettre le corps législatif dans la dépendance de la Commune, et à dominer, par la Commune, toute la France. Pour établir cette domination, il fallait avilir la représentation nationale en la poussant à des crimes, en la faisant agir, voter sous l'influence de la terreur ; ensuite pour atteindre le but que se proposait la Commune, pour faire mépriser la constitution et haïr la liberté, il fallait en son nom couvrir la France de ruines et de funérailles. Certes, après quelque temps d'un pareil régime, il devait être aisé de faire accueillir un gouvernement, un maître quel qu'il fût, despote héréditaire ou dictateur. C'était ce que voulaient les dominateurs de la Commune, Marat, Robespierre et Danton.

Robespierre venait souvent porter des pétitions à la barre de l'assemblée : « Le sang ne coule point encore, disait-il, le peuple reste sans vengeance. Nul sacrifice d'expiation n'a été encore offert aux mânes des héros dont la mort a valu le 10 août à la France. » En parlant des partisans de Louis XVI, « Déjà je les vois, je les entends, s'écriait-il, qui se flattent de surprendre et d'égorger sans défense les vainqueurs qu'on em-

pêche de profiter de leur victoire. » Et, pour effrayer les députés, il ajoutait : « Un tel malheur, s'il arrivait, ne serait point imputé au peuple, il sent ses droits et brûle de les exercer ; votre faiblesse en serait la seule cause... Vous parlez, législateurs, de mettre en jugement les conspirateurs du 10 août, c'est trop restreindre la vengeance nationale!..... *qu'ils soient jugés tous ; mais par des juges créés pour les circonstances.* » Il demandait que tous les conspirateurs de toutes les époques de la révolution fussent jugés par des commissaires pris dans chaque section.

L'assemblée frémit à ces propositions; les Girondins s'élevèrent contre les assassinats qu'on voulait légaliser, ils obtinrent avec beaucoup de peine qu'on conservât quelque faible image de jury au tribunal extraordinaire qui fut créé. Les nouveaux juges, effrayés de leurs fonctions, mettaient de la lenteur dans leurs jugemens toutes les fois que cela dépendait d'eux. La Commune s'indignait de ces lenteurs. Aucun tribunal n'aurait pu, même dans plusieurs années, lui livrer le grand nombre de victimes qu'elle voulait immoler.

La terreur dominait l'assemblée; les Girondins ne purent jamais obtenir qu'elle prît des mesures vigoureuses contre les auteurs de ces lâches assassinats, qui déjà menaçaient de la proscription le ministre Rolland, et annonçaient l'intention de poursuivre, comme traîtres à la patrie, Vergniaud, Guadet, Gensonné et Brissot. Un mandat avait été lancé contre ce dernier, ses presses avaient été saisies, et son collaborateur, Girey Dupré, était en prison. Rien ne pouvait retirer la Législative de la stupeur où elle était plongée ; si quelquefois encore elle rendait des décrets, c'était pour fournir de nouvelles armes à ses ennemis. Ce fut ainsi qu'elle ordonna des visites domiciliaires qui servirent de prétexte au ministre de la justice, Danton, pour enfermer dans les prisons des milliers de victimes destinées d'avance au fer des égorgeurs. Tout se disposait pour un massacre général qui devait s'étendre d'un bout à l'autre de la France. La prise de Verdun et de Longwy, et la marche des Prussiens dans la Champagne en seront le signal.

L'assemblée ne peut plus ignorer les crimes qui se préparent. Les discours généreux de Vergniaud et d'Henry-Larivière l'émeuvent un instant, mais ne peuvent la porter à de courageuses résolutions ; elle se borne à adresser à la Commune une injonction d'être plus circonspecte à l'avenir sur les mandats d'amener ; elle mande en même temps son président à la barre. Robespierre et Danton sentent que c'est le moment de l'accabler dans sa lâcheté. Ce ne sont plus des dénégations qu'ils vont opposer aux accusations qu'on fait peser sur eux, c'est l'apologie de leur conduite, des crimes de la Commune qu'ils vont faire entendre aux représentans de la France. Tallien portera la parole ; il poussera l'audace jusqu'à leur dire :

« Nous avons fait des visites domiciliaires. Qui nous les avait ordonnnées? vous... Nous avons fait arrêter des prêtres perturbateurs; ils sont enfermés dans une maison particulière, *et sous peu de jours le sol de la liberté sera purgé de leur présence*, etc. » A peine l'orateur a-t-il terminé que des cris affreux pénètrent dans la salle : *vive la Commune! vivent nos bons commissaires! nous voulons les voir et les défendre.* En même temps les tribunes font entendre d'horribles menaces contre l'assemblée qui voit envahir par ces hordes l'enceinte de ses délibérations. Elle lève la séance sans rien décider. La Commune est victorieuse; les égorgemens vont commencer.

Les listes de proscription se dressent dans l'hôtel du ministre de la justice. Il vient annoncer à l'assemblée les mesures qui ont été prises pour sauver la patrie. « Le canon que vous allez entendre, dit-il, n'est point le canon d'alarme, c'est le pas de charge sur nos ennemis. Pour les vaincre, pour les atterer, que faut-il? De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace! » Ces mots sont prononcés avec un geste exterminateur. Tandis qu'il parle encore, Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud Varennes ont réuni une foule d'assassins autour de la Commune; ils les haranguent, leur distribuent des assignats, de l'or et des liqueurs fortes, et les lancent sur les prisons. Les massacres durèrent quatre jours.

Que faisait l'assemblée? elle discutait des décrets pour la fabrication d'une petite monnaie. Elle se décida pourtant, sur la motion de Fauchet, évêque constitutionnel, à envoyer une députation pour engager les assassins à cesser les massacres. Ses commissaires réussirent à peine à sauver une victime.

Le 3 septembre, les commissaires de la Commune osèrent venir rendre compte *de leurs travaux* à la barre du corps législatif. Ils furent écoutés sans indignation. Rolland seul osa faire entendre sa voix contre les auteurs de tant de meurtres, qui, toujours plus avides de sang par cela même qu'ils en avaient versé davantage, parlaient *de porter le fer* dans le sein de l'assemblée même. Ils répétaient qu'on n'avait frappé encore que des traîtres obscurs, qu'il fallait réunir dans un même supplice les constitutionnels et les Girondins. Mais leurs nouvelles entreprises furent arrêtées par l'éloquence de Vergniaud qui sut inspirer enfin à ses collègues la résolution de se défendre si on venait les attaquer. Rien n'honore plus sa mémoire que le discours qu'il prononça dans cette circonstance.

L'assemblée législative termina sa déplorable carrière au milieu de tant d'horreurs. Dans tous les départemens on élisait les membres qui devaient faire partie de la Convention nationale; la majorité y était acquise au parti de la Gironde qui attendait avec impatience le moment où elle pourrait punir les crimes de la Commune. DANTON.

CONSEIL DES ANCIENS

ET

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

La constitution de l'an III, que M. de Tracy, dans son excellent commentaire sur Montesquieu, semble juger la meilleure de toutes celles qui ont été faites depuis 1789, avait adopté à peu près les mêmes bases que celle de 91 ; mais elle donnait des formes bien différentes au pouvoir exécutif et au pouvoir législatif. Elle créait un directoire composé de cinq membres qui devait mettre à exécution les lois décrétées par deux assemblées ; l'une nommée *Conseil des Cinq Cents*, et où l'on pouvait être élu à l'âge de 25 ans ; l'autre appelée *Conseil des Anciens* et où l'on n'était admis qu'après 40 ans. Ce conseil, qui était considéré comme le modérateur du gouvernement, se composait de deux cent cinquante membres ; il accep-

tait ou rejetait les projets de loi déjà votés par les Cinq-Cents. Ces deux assemblées, qu'on comprenait sous le nom de *corps législatif*, comptaient trios cent cinquante députés nommés par des électeurs choisis eux-mêmes dans les assemblées primaires. Les deux conseils étaient rééligibles par tiers toutes les années. Toutes les années aussi, et dans le même temps, la voie du sort déclarait le changement d'un membre dans le Directoire.

La Convention n'imita pas la noble et funeste résolution des constituans qui, en 91, s'exclurent de l'assemblée où devait être acceptée et promulguer la constitution; elle décréta, au contraire, que les deux tiers du corps législatif seraient pris parmi ses membres. Cette mesure si vivement cretiquée et qui fut sinon la cause du moins le prétexte du soulèvement du 13 vendémiaire, sauva peut-être la France. En effet, sans cela deux partis entièrement opposés de vues et d'intérêts, l'un, celui que le 9 thermidor avait vaincu, mais n'avait pas détruit; l'autre, celui que l'or de l'Angleterre et les intrigues des émigrés avaient relevé, surtout depuis la chute du système de la terreur, seraient entrés en majorité dans les deux conseils. C'est du moins ce que semblent prouver les élections qui eurent lieu dans la suite. Cette mesure eut la même cause que les coups d'état par lesquels le Directoire s'efforça de préserver son pouvoir et la liberté. La position du gouvernement était des plus critiques; tenant une sorte de milieu entre deux partis opposés, ennemi de tous deux, il ne pouvait pas frapper l'un sans que l'autre ne sentît renaître ses forces et ne lui préparât de nouveaux combats à livrer, de nouveaux excès de pouvoir à commettre. Dans le corps législatif même il y eut dès le commencement deux partis, comme il y avait deux systèmes de lois qui régissaient la république. Les décrets de la Constituante, une partie de ceux de la Convention et la constitution formaient le premier; le second résultait d'une effrayante collection de lois révolutionnaires rendues à différentes époques. Les partisans de ces lois étaient peu nombreux dans les conseils, mais ils pouvaient avoir facilement de l'écho dans une partie de la population de Paris. Comme dans toutes les circonstances ils se montraient opposés au Directoire, la majorité jugea qu'elle devait favoriser l'agrandissement du pouvoir chargé de veiller au salut de la constitution. Bientôt, en effet, le Directoire devint assez puissant pour tenir sous sa tutelle en quelque sorte le corps législatif et vaincre l'émeute dans les rues; mais il ne fut jamais ni assez habile ni assez fort pour inspirer la confiance, rallier la nation autour de lui et imposer a la sédition par l'ascendant de l'opinion publique.

Ce n'était pas tout que de se prémunir contre les dangers des factions, on dut s'occuper en même temps de créer des ressources et un crédit public que le système de la terreur semblait avoir détruits à jamais. Le corps

législatif voulut commencer cette importante opération par un acte qu'on appela de réparation. Il annonça une loi qui levait le séquestre apposé par la Convention sur les biens des pères et mères des émigrés, mais qui en même temps déclarait domaines nationaux les portions de ces biens dont auraient hérité les enfans. On décréta ensuite que l'impôt direct porté par la Constituante à 240 millions serait maintenu au même taux ; mais tombant à la charge de l'état qui possédait encore une grande quantité de biens nationaux, le produit de cet impôt fut beaucoup moindre. On fixa à 60 millions la contribution foncière et personnelle ; elle comprenait les taxes les plus minutieuses sur les portes, les fenêtres, les cheminées, les chevaux et autres objets de luxe. Les droits d'enregistrement et de timbre formèrent, avec les deux contributions directes, le principal revenu. On créa des douanes qui ne produisirent que 8 millions la première année ; on établit aussi des droits sur le tabac, la navigation, les canaux, les billets de spectacle ; on fit payer des patentes pour chaque profession, mais elles étaient peu coûteuses.

Cependant la division s'était mise dans le Directoire. Carnot et Letourneur (de la Manche) auraient voulu se débarrasser des lois révolutionnaires pour donner plus d'étendue et de force à la constitution : Larévellière Lépaux, jaloux de l'influence qu'exerçait un collègue qui avait rendu de si grands services, s'élevait contre Carnot ; Rewbel le contrariait avec aigreur, et Barras soulevait contre lui les républicains extrêmes en l'accusant d'avoir seul conduit l'affaire de Grenelle, où les Babouvistes étaient venus se jeter inconsidérément dans le piége que leur avait tendu le Directoire. Ces différends furent cause de nouvelles divisions dans les conseils. On approchait de l'époque où devaient avoir lieu les élections ; les deux partis opposans se tenaient prêts, les royalistes travaillaient avec succès le corps électoral, et la Convention, représentée au Corps législatif par les deux tiers de ses membres, était à la veille de s'y trouver en minorité et à la merci d'un parti implacable qui avait tant de haines et de crimes à venger

Ceux des membres qu'on appelait *les modérés* et qui au fond étaient royalistes, quoiqu'ils ne se déclarassent pas ennemis de la constitution, attaquaient aussi le Directoire ; quelquefois même ils lui faisaient éprouver des échecs au conseil des anciens, où Tronchet, Lebrun, Tronçon Ducoudrai, Portalis et Muraire, s'attachaient à contrarier tous ses projets. Siméon, Vaublanc, Boissy-d'Anglas et Pastoret suivaient le même plan de conduite, mais non pas avec le même succès, au conseil des Cinq-Cents. Une foule de journalistes qui avaient su profiter des circonstances pour attirer à eux toute l'influence qu'exerçaient auparavant les clubs, étaient

des ennemis plus dangereux peut-être pour le Directoire. Ils comptaient si bien sur leur crédit qu'ils osaient se dire *les magistrats de l'opinion publique*. Certes le titre était beau, mais la charge était aussi bien difficile à remplir, plus difficile et surtout plus honorable que de nos jours, où la plupart des journaux acceptent complaisamment l'opinion du public pour que le public s'abonne. La même tactique dont se servirent les royalistes contre le Directoire et les deux conseils, a été constamment employée depuis contre les républicains, surtout depuis 1830, elle consiste à représenter les crimes de 93 comme l'expression du gouvernement que les républicains veulent établir. Fatigué d'entendre ces éternelles déclamations, le Directoire songea à faire porter une loi contre la liberté illimitée de la presse, mais il se désista bientôt de ce projet.

Tandis qu'il se trouvait impuissant contre l'esprit de propagande royaliste qui, du sein de la capitale, se répandait dans les départemens, et qu'à grand' peine il y pouvait faire face dans les deux conseils, on affectait d'annoncer que le comte de Lille accepterait volontiers la royauté constitutionnelle. De nombreux agens de l'émigration se dirigeaient sur tous les points de la France, des bandes s'organisaient dans le midi, les chouans s'apprêtaient à renouveler la guerre civile dans la Vendée, et la trahison s'insinuait par toutes les voies dans les colléges électoraux. Ce fut dans ces circonstances qu'eurent lieu les élections de germinal, et l'on devine quel dut en être le résultat. Dans beaucoup de colléges on avait osé parler ouvertement du rétablissement de la royauté. Toutefois on ne saurait dire que ce fut précisément l'opinion du nouveau tiers élu, il siéga pendant trop peu de temps dans les conseils pour qu'on ait pu bien connaître ce qu'il voulait.

Dès le début il entra de la manière la plus inconsidérée en guerre ouverte avec le Directoire, il mit l'anarchie dans les conseils par des propositions déraisonnables. Il parlait d'abolir toutes les lois de la révolution; un de ses députés souleva l'indignation de l'armée en demandant de quel droit Bonaparte avait attaqué Venise; et Camille Jourdan, par sa proposition tendant à faire restituer les cloches aux communes, excita des cris de fureur dans le conseil des Cinq-Cents.

Cependant trois directeurs, Rewbel, Laréveillère et Barras méditaient un coup d'état contre un parti qu'on ne pouvait plus ménager sans consentir à la ruine de la république; ils avaient vu avec plaisir ce déchaînement des passions, qui, en mettant à découvert les projets de leurs ennemis, devait justifier, aux yeux de la nation, l'emploi des moyens auxquels ils allaient recourir pour en empêcher l'accomplissement. Ils songèrent d'abord à prémunir le public contre ceux de leurs collègues qui auraient

pû s'opposer à l'exécution des mesures projetées. Letourneur (de la Manche) avait été remplacé par Barthélemy qui leur était suspect, mais qui ne jouissait d'aucun crédit. Ils élevèrent contre Carnot l'accusation de royalisme, et celui-ci, voyant combien les chances étaient périlleuses pour la patrie, accepta sa défaite. Il se tint à l'écart pour ne point prêter l'appui de son nom à un parti dont il ne voulait pas la victoire. Les ministres Bénézech et Cochon furent renvoyés. En même temps les trois directeurs recueillaient des renseignemens qui révélaient les plus secrets détails de la conspiration royaliste : Dufresne du Presle, fatigué d'une longue détention, avaitfait connaître les instructions données par le comte de Lille sur les élections, sur l'organisation des commissaires royaux; des pièces saisies au pouvoir de l'émigré d'Antraigues qui avait été arrêté en Italie, faisaient connaître l'intelligence de Pichegru avec les ennemis, et Pichegru venait d'être nommé député. Muni de ces précieux renseignemens, le Directoire attendait en silence, et laissait les royalistes s'engager toujours davantage. Il avait fait avancer des troupes vers Paris ; Augereau devait en prendre le commandement, et Hoche se disposait à marcher sur la capitale avec une partie de son armée ; déjà ce général avait écrit des lettres menaçantes aux deux conseils. Tout était prêt, le mouvement éclata le 18 fructidor.

Les députés furent surpris et effrayés en voyant les préparatifs qu'on avait faits contre eux. Incertains sur le parti qu'ils devaient prendre, ils ne surent arrêter aucune mesure. En vain Pichegru et Villot cherchèrent à les rassurer ; ils offraient de marcher, à la tête de quelques soldats dévoués, contre les directeurs et de les égorger ; on ne les écouta pas. On discutait encore dans les conseils lorsque le canon se fit entendre. A ce signal dix mille hommes qui campaient aux portes de Paris se mirent en marche, et la garde du corps législatif se joignit à eux, malgré tout ce que put faire Ramel pour la retenir. Pichegru lui-même fut obligé de se rendre ; on le conduisit au Temple, et le lendemain des placards dénoncèrent à tout Paris sa trahison, que les révélations de Moreau vinrent confirmer encore. Plusieurs députés furent arrêtés aux portes de l'assemblée, tandis que d'autres, réunis chez leur président Lafond Ladebat, rédigeaient de vaines protestations. Bientôt ils furent chassés de cet asile, et les arrestations continuèrent. Carnot s'était échappé, Barthélemy fut conduit en prison avec un grand nombre de députés et de journalistes.

Cependant la minorité des deux conseils s'était réunie à l'Odéon, et le lendemain 19, elle prononça la déportation à la Guyanne de la majorité des deux assemblées, de deux directeurs, et des auteurs, entrepreneurs, rédacteurs ou propriétaires de quarante-deux journaux. Laharpe, Fon-

tanes, Sicard firent partie de ces derniers. Les conseils prononcèrent toutes ces condamnations en moins de trois jours. La même loi annulait les élections de quarante-huit départemens, et bannissait de la république tous les émigrés, même ceux qui avaient obtenu leur radiation provisoire de la fatale liste; on ne leur accorda que quinze jours pour préparer leur départ; passé ce délai, ils devaient être traduits devant des commissaires militaires et fusillés. Un autre article autorisait le Directoire à déporter, par de simples arrêts motivés, les prêtres qui troubleraient la tranquillité publique. La même loi excluait du sol de la patrie tous les membres de la famille des Bourbons; ce qui obligea le prince de Conti et la duchesse d'Orléans à quitter la France. Elle conférait au Directoire de si grands pouvoirs qu'il se trouvait investi d'une véritable dictature. Telles furent les premières conséquences de la journée du 18 fructidor, que les royalistes avaient rendue nécessaire, et qui, en introduisant le pouvoir exécutif et les conseils dans une carrière de coups d'état, devait perdre la cause publique.

Aux difficultés de la position politique venaient s'ajouter encore les embarras des finances; héritier de la banqueroute que lui avait léguée la Convention, après avoir dévoré plusieurs milliards de biens nationaux, le Directoire fit la faute grave de ne pas la décréter tout de suite; on voulut en quelque sorte l'en rendre responsable lorsqu'il la déclara après le 18 fructidor. On cria d'autant plus contre lui que le nombre des opposans s'était beaucoup augmenté par la crainte qu'on avait qu'il n'abusât du pouvoir immense dont il s'était fait investir. Les républicains extrêmes attendaient avec impatience le mois de germinal pour faire, dans les colléges électoraux, la contre-partie des royalistes aux élections précédentes; et le Directoire, qui n'aimait pas mieux les Jacobins que les royalistes, préparait de nouveau ses armes du 18 fructidor. Toutefois, comme il redoutait d'en venir au point de faire prononcer la déportation contre un parti qui n'était pas d'humeur à s'y soumettre, il essaya d'abord de lutter d'intrigues aux élections.

Il y avait vraiment du courage à s'offrir au choix des électeurs entre deux partis qui semblaient sur le point d'en venir aux mains. D'un côté régnait la démagogie la plus effrénée : on réclamait à grands cris la constitution de 93, tandis que les agens du Directoire cherchaient à augmenter le désordre, pour amener des scissions, et engager la minorité des colléges où ils n'étaient pas en force à faire séparément leurs élections. Par ce moyen ils parvinrent à se rendre favorable à peu près le cinquième des votans. De leur côté les Jacobins corrigés par tant de déplorables expériences, et pour ôter tout prétexte de casser leurs élections, donnèrent

leurs suffrages à des hommes tout à la fois recommandables et dévoués au parti; mais les directeurs ne devaient pas être arrêtés par ces considérations : ils annulèrent tous les choix qu'ils crurent leur être contraires. Ils les dénoncèrent au corps législatif comme le résultat d'une vaste conspiration ourdie par les Jacobins et les royalistes réunis. En vain plusieurs voix se firent entendre en faveur des nouveaux élus; la majorité jugea qu'il fallait sacrifier la constitution elle-même à la terreur qu'inspiraient les Jacobins; elle sanctionna la mesure proposée par les directeurs. Certes la position était bien déplorable pour des députés sincèrement patriotes qui, ne voyant que des dangers autour d'eux, s'acheminaient à regret vers celui dont les chances leur paraissaient moins certaines ou plus éloignées.

Cependant les deux conseils se fatiguèrent à la fin de faire des concessions au pouvoir exécutif : ils lui refusèrent de nouvelles éliminations qu'il voulait faire aux dernières élections; bientôt ils firent entendre des plaintes sur sa conduite à l'égard de plusieurs généraux qu'il avait destitués, de quelques autres qu'il avait nommés au commandement des armées, notamment de Schérer qui avait été cause de nos désastres en Italie; ils lui reprochèrent ses plans politiques et militaires, ses actes qui avaient indisposé ou soulevé contre nous les nouvelles républiques, et ses concussions enfin qui étaient un objet de scandale pour la France et pour l'Europe entière. Ce fut dans ces circonstances qu'il avoua d'abord un déficit de 55 et bientôt après de 100 millions. En même temps on apprenait que les chouans de la Vendée avaient recommencé leurs brigandages, et que les bandes du midi pillaient les caisses publiques et égorgeaient les patriotes dans les campagnes. Des orateurs qui portaient leurs vues dans l'avenir, Lucien Bonaparte entre autres, s'emparèrent habilement de ces circonstances pour révéler tous les vices du système moitié constitutionnel, moitié révolutionnaire dont nous faisions la déplorable expérience.

Cependant l'armée, qui, par l'éclat de ses victoires, avait mérité l'admiration de l'Europe et la reconnaissance de la patrie, allait intervenir désormais au milieu de nos troubles civils par l'influence de ses chefs. L'esprit de liberté s'était mieux conservé dans ses rangs que dans ceux du peuple livré aux discordes des partis. Hoche était mort. Augereau et Joubert formèrent une ligue avec la majorité des deux conseils et les deux directeurs, Barras et Sieyès, qui venaient d'être élus, pour forcer Larévaillère Lépaux, Treilhard et Merlin de Douay à donner leur démission. On avait calculé que ce coup d'état détruirait l'espèce de dictature dont s'était fait armer le Directoire après le 18 fructidor, et rendrait au corps législatif, qui dès long-temps n'osait plus se conduire d'après ses propres

inspirations, son influence et sa liberté. L'attaque fut dirigée contre Treilhard; les deux conseils déclarèrent sa nomination illégale, et ils se mirent en permanence; ils y restèrent pendant trois jours et trois nuits. L'irritation des partis était si grande qu'on s'attendait à voir couler le sang; mais les trois directeurs donnèrent leur démission au moment où on l'attendait le moins. Il est à remarquer que pendant cette scène Sieyès et Barras restaient unis en apparence avec leurs trois collègues; ils siégeaient, délibéraient et protestaient avec eux. On crut même que leurs conseils adroits avaient décidé les trois directeurs expulsés à donner leur démission. Gohier, Roger Ducos et le général Merlin furent nommés à leur place. Ce fut ce changement qu'on appela *la révolution du 30 prairial*.

Les conjurés avaient pris des mesures contre les royalistes, mais non pas contre les Jacobins, qui se croyaient à la veille de triompher, et leur espoir était fondé jusqu'à certain point, car ils comptaient parmi leurs affiliés un grand nombre de députés des Cinq-Cents. Ces députés espéraient dominer les délibérations dans les clubs et se servir de leur ardeur pour arriver à un but utile. La société se tenait au manége Pellier, elle croyait imposer de là aux deux assemblées dont l'une siégeait aux Tuileries. Les deux directeurs, Merlin et Gohier, semblaient s'appuyer sur ce parti, et Barras le craignait trop pour chercher à lui nuire ouvertement. Ceux qui redoutaient les Jacobins, d'autant plus que depuis quelque temps ils affectaient de tenir un langage plus modéré, tandis qu'ils avaient plus de vengeances à exercer, se rangeaient autour de Roger Ducos et de Sieyès. Ce dernier s'était acquis une grande réputation par ses écrits et par la profonde méditation où il semblait s'être enseveli. Il s'occupait surtout de sourdes menées, d'intrigues souterraines, tandis qu'on le croyait appliqué à méditer profondément une constitution qui devait prendre la place de celle de l'an III, que personne ne soutenait plus. Toute la question était de savoir si elle périrait au milieu d'une catastrophe, ou si elle céderait le terrain sans coup férir devant un autre système.

Sieyès vint prêter l'appui de ses partisans à une partie de la ligue qui avait fait le 30 prairial, et qui s'était formée en société d'anti-Jacobins. Leur dessein était de mettre un général à leur tête et de faire triompher l'ordre en s'aidant de l'influence de l'armée. Un grand nombre de députés de la minorité étaient entrés dans ce projet qui fut déconcerté par la mort de Joubert dont on avait fait choix. Les vertus et les talens de ce général l'avaient rendu cher à tous les bons citoyens; sa perte fut un malheur pour la France. Cependant Sieyès qui haïssait les Jacobins plus qu'il n'aimait la liberté, ne cessait de faire entendre de violens discours contre eux. Fouché, alors ministre de la police, entreprit et exécuta davantage; il

ferma leur club. Cette démarche était d'autant plus hardie qu'il devait s'attendre à de violentes récriminations de la part des Cinq-Cents, et aux reproches de quelques directeurs; mais soit que les Jacobins eussent indisposé leurs partisans dans les assemblées et au Directoire, soit que la démarche de Fouché imposât à tout le monde, il reçut des remerciemens de tous côtés. Néanmoins les Cinq-Cents poussaient toujours à des mesures absurdes contre les royalistes. Ils acceptèrent, sous prétexte de salut public, plusieurs projets de loi qui auraient été très-préjudiciables si les Anciens n'y avaient apposé leur *veto*; mais les Anciens ne purent empêcher l'adoption de la loi des otages et de celle d'un emprunt forcé et progressif. On les avait proposées dans le but de venir au secours du trésor public, et d'intimider les royalistes qui avaient pris les armes sur plusieurs points de la France et qui semblaient prêts à les prendre dans quelques autres; loin de guérir le mal elles l'aggravèrent.

Des bandes s'étaient organisées dans le midi; la guerre civile était dans l'ouest; nos armées venaient d'éprouver des revers en Italie, et le Directoire et les conseils restaient inactifs au milieu de partis dont quelques uns ne savaient pas trop ce qu'ils voulaient à la place d'une constitution que les fautes des gouvernans avaient discréditée, lorsqu'on apprit tout-à-coup que Bonaparte venait de débarquer à Fréjus.

A ce sujet, nous ne saurions manquer de consigner une observation qui nous paraît importante. On a dit et le public a fini par croire que nos armées étaient perdues sans ressource, et que la France eût été envahie si Bonaparte n'était revenu d'Égypte, et n'avait ramené la victoire sous nos drapeaux. Sans nous arrêter à relever le peu de convenance qu'il y a de la part de gens qui se disent républicains, à soutenir de tels faits, à se faire les échos des courtisans et des journalistes de l'Empire, nous nous bornerons à rappeler que Masséna avait battu Souwaroff à Zurich le 3 vendémiaire, et que le duc d'Yorck, vaincu dans plusieurs batailles par le général Brune, avait évacué la Hollande, à la faveur d'une capitulation, le 14 du même mois. Bonaparte ne débarqua à Fréjus que le 17. C'est assez dire qu'il ne préserva point la France de l'invasion. Nos armées n'avaient point attendu son retour pour ressaisir la victoire, non plus qu'elles n'avaient eu besoin de sa présence à leur tête pour vaincre l'Europe coalisée au commencement de la révolution. Bonaparte ne nous préserva jamais de l'invasion; Napoléon est cause que nous avons été envahis deux fois.

Bonaparte passa les trente premiers jours qui suivirent son arrivée dans la capitale à lier des intrigues avec plusieurs membres du conseil des Anciens, avec les ministres Fouché, Cambacerès, Talleyrand et le directeur

Sieyès. Celui-ci avait préparé la voie par laquelle Bonaparte allait arriver au pouvoir, mais les moyens qu'il proposait pour opérer le coup d'état préliminaire indispensable à un si grand changement, ne convinrent pas au futur premier consul qui leur en substitua d'autres, comme il devait bientôt aussi s'attribuer un autre rôle que celui pour lequel on l'avait appelé. Il fut décidé que la première attaque contre les Cinq-Cents serait faite dans le conseil même des Anciens dont une bonne partie était gagnée aux projets de Sieyès. En conséquence, le 18 brumaire, un mois juste après le débarquement de Bonaparte à Fréjus, trente membres du conseil des Anciens se réunirent long-temps avant l'heure où se tenaient les séances; ils avaient averti de s'y trouver ceux de leurs collègues sur qui ils croyaient pouvoir compter. Les députés Carnot et Régnier portèrent la parole pour préparer les esprits au coup d'état; ils prononcèrent le nom de Bonaparte de manière à le faire désirer, mais sans dire rien de positif sur le rôle qu'on lui destinait; ils se bornèrent à proposer de lui donner le commandement de Paris, et de transporter le conseil des Cinq-Cents à Saint-Cloud. A peine ces décrets étaient-ils rendus que Bonaparte lui-même, accompagné des généraux les plus renommés, se montra à la barre. Il annonça que les mesures décrétées ne suffisaient pas; qu'il fallait *de grands changemens* dans l'état, et il fit entendre des menaces contre quiconque oserait s'y opposer.

Cependant quel fut l'étonnement des Cinq-Cents lorsqu'en se rendant à leur poste ils traversèrent les rangs de nombreux militaires armés. Un peu déconcertés d'abord de ce qu'ils voyaient, les députés démocrates se séparèrent bientôt pour aller se réunir ailleurs. Dans le même temps Sieyès et Roger Ducos étaient accourus à la commission du conseil des Anciens qui avait pris la direction du mouvement; et peu de temps après leur départ, Bonaparte fit demander impérieusement à Barras sa démission qui fut donnée d'assez mauvaise grâce, mais Bonaparte voulait être obéi, et il le fut.

Le 19, les deux conseils se réunirent à Saint-Cloud où ils avaient été convoqués. Il y avait des opposans dans les deux, mais aux Anciens ils étaient en minorité et peu passionnés; au contraire, dans le conseil des Jeunes, ils étaient les plus nombreux et extrêmement énergiques; on les fit entourer par la troupe. Lucien y présidait.

A peine sont-ils réunis qu'une sourde fermentation règne dans l'assemblée et porte la terreur parmi les conjurés. Émile Gaudin ose prendre la parole; il parle des dangers de la patrie, de la reconnaissance qu'on doit à Bonaparte pour ses grandes victoires, pour ses deux campagnes immortelles; il demande qu'on nomme une commission pour prendre des

mesures extraordinaires. A cette proposition les murmures redoublent, des cris s'élèvent contre l'orateur, contre le président qui ne veut pas lui ôter la parole; et comme le président persiste, les députés se lèvent de toutes parts, l'entourent en s'écriant *à bas le dictateur, à bas le tyran, la constitution ou la mort!* quelques uns proposent de demander compte aux Anciens de la mesure qu'ils ont prise la veille, d'autres jurent de mourir à leur poste. Enfin au milieu d'un trouble que rien ne saurait rendre, on décide qu'il sera prêté un nouveau serment à la constitution. Deux heures sont consacrées à l'appel nominal. A peine cette opération, certes bien inutile dans un pareil moment, fut-elle terminée qu'on vient annoncer la démission de Barras : alors les députés ne savent plus quel parti prendre. Ils se demandent si le Directoire existe réellement encore, ils veulent faire une loi aux directeurs de revenir à leur poste.

Cependant Bonaparte avait annoncé aux Anciens la fin du règne de la constitution; il avait trouvé dans cette assemblée de l'irrésolution, mais point de ces passions vives et opiniâtres qu'il aurait à vaincre aux Cinq-Cents. Un député l'ayant interrompu pour demander la mise en vigueur de la constitution : « La constitution, répliqua Bonaparte, vous convient-il de l'invoquer! Qu'est-elle à présent autre chose qu'une ruine? N'a-t-elle pas été successivement le jouet de tous les partis? Ne l'avez-vous pas foulée aux pieds au 18 fructidor, au 22 floréal, au 28 prairial? La constitution! n'est-ce pas en son nom qu'on a organisé toutes les tyrannies depuis qu'elle existe? A qui peut-elle désormais offrir une garantie réelle? son insuffisance n'est-elle pas attestée par les nombreux outrages que lui ont prodigués ceux mêmes qui lui jurent en ce moment une fidélité dérisoire? » Cette réponse juste et vigoureuse imposa à tous les opposans; ils se turent. Après s'être assuré de cette assemblée, Bonaparte se rendit aux Cinq-Cents.

Ici la tâche était plus difficile qu'il ne l'avait jugé, tout le prouve. On l'annonce; à son nom un transport de fureur éclate dans toute la salle; il avance vers le bureau, tous les députés quittent leur place, tous l'entourent, les uns pour le frapper, les autres pour le défendre, dit-on. On n'entend que les cris de : *à bas le tyran, hors la loi le tyran.* Le désordre, la fureur sont à leur comble. Bonaparte se trouble, recule; il veut se retirer, Lefebvre se présente à la tête de ses grenadiers; ils font un rempart de leurs baïonnettes; sous cet abri Bonaparte gagne la porte.

Alors toute la fureur de l'assemblée se tourne contre son président Lucien Bonaparte. On veut le forcer à mettre aux voix la mise hors la loi de son frère; il résiste; il se dirige vers la tribune, il veut parler, mais sa voix est étouffée par les cris de tous. On lui ordonne de remonter au fau-

teuil. Il y revient lentement, il dit qu'il va se démettre de ses fonctions, il dépose sur le bureau successivement et avec lenteur son manteau, sa toge, son écharpe, enfin une à une tous les insignes de la présidence. Ces lenteurs calculées augmentent encore l'exaspération générale, les menaces redoublent.

Tandis qu'il lutte encore contre l'assemblée, Bonaparte est retrouvé au milieu des soldats. Pâle, défait, il articule, dit-on, des mots emphatiques et vides de sens tels que ceux-ci : « Je suis le dieu de la guerre, je porte la foudre avec moi; ils ont voulu me frapper, mais la gloire me rend invulnérable. » Pourtant il fait battre au cercle, monte à cheval et harangue la troupe. L'indécision semble régner dans ses rangs. Mais Lucien paraît, il a son affront à venger et la gloire de son frère à reconquérir; il adresse aux soldats une courte harangue qu'il termine par ces mots : « Je vous somme d'aller dissoudre une assemblée factieuse, en révolte contre les lois, contre son président, où l'on a tenté d'assassiner le plus illustre des défenseurs de la patrie. » Murat obéit le premier à cet appel, Lefebvre suit son exemple, la troupe se forme en colonnes, et entre dans la salle des séances la baïonnette croisée. Les députés cherchent à fuir de toutes parts, les portes sont obstruées par la troupe, ils sautent par les fenêtres. Ceux des membres des deux conseils qui étaient dans le secret de la conspiration, se réunirent pendant la nuit et décrétèrent l'abolition du Directoire et l'exclusion des membres du conseil des Jeunes dont les noms suivent : Joubert, Jouenne, Talot, Duplantier, Aréna, Garau, Quirot, Leclerc, Briche, Poullain de Grand-Prey, Bertrand, Goupillau, Marchesi, d'Aubermenil, Guerdon, de Grandmaison, Groscanaut, Frison, Desaix, Bergasse, Montpellier, Constant, Briot, Destrein, Garrère de la Garrière, Gorrand, Legot, Blin, Boulay Dupaty, Souilhe, Demoor, Bigonnet, Mentor, Boissier, Bailly, Bouvier, Brichet, Declerck, Housset Gastaing, Laurent, Beytz, Prudon, Porto, Truck, Delbret, Lery, Doch, Stevenotte, Jourdan, Lesage-Senault, Charmel, André, Dimartinelly, Collombel, Philippe, Moreau, Jourdain, Le Tourneux, Citadella, Bordas. Ils s'ajournerent ensuite au 20 février 1800, après avoir nommé dans chaque conseil une commission de vingt-cinq membres dont les fonctions devaient durer jusqu'au moment où se réunirait la nouvelle assemblée. La commission des Cinq-Cents devait avoir l'initiative, et celle des Anciens devait *approuver ou improuver*. Toutes deux étaient chargées de préparer les changemens à faire dans la constitution, et de rédiger un code civil. Sieyès, Roger Ducos, et le général Bonaparte furent nommés consuls et investis du pouvoir dictatorial.

ÉGLISE SAINT-SÉVERIN.

I.

L'église Saint-Séverin dont la tour, avec sa flèche aiguë et ses huit clochetons dentelés, domine majestueusement le pâté de maisons noires et tortueusement disposées au milieu desquelles elle se trouve, est un de ces vieux monumens sur lesquels l'antiquaire aime encore à poser ses regards, soit qu'habitant cette ancienne portion de Paris il en regarde croître et se dessiner plus nettement l'aiguille à chaque pas qu'il fait pour regagner son cher *quartier latin*, soit que, monté sur les hautes tours de Notre-Dame, et rebâtissant dans sa pensée la ville du moyen-âge, il se plaise à chercher des yeux et à nommer tour-à-tour chacun de ces antiques édifices dont les cimes élevées sont pour lui les jalons de cette reconstruction imaginaire. Jadis, c'était de cette tour que, le soir, descendait sur l'université la voix de la cloche sonnant le couvre-feu.

L'origine et le patron de Saint-Séverin ne sont point parfaitement connus.

Vers l'an 506, un saint homme nommé Séverin, abbé d'Agaune en Valais, vint à Paris, et, par ses prières, délivra le roi Clovis d'une grave maladie qui le tourmentait, puis se retira à Château-Landon, où il mourut

l'année suivante. Mais, sous Childebert, un autre Séverin vint également à Paris, s'enferma dans une cellule de l'un des faubourgs et s'attira par sa haute piété les soins de saint Clodoald ou saint Cloud des mains duquel il reçut l'habit monastique. Or, est-ce en l'honneur de saint Séverin abbé d'Agaune, ou de saint Séverin le moine, autrement dit *le Solitaire,* que fut construite notre église?

De graves probabilités s'élèvent à la fois pour et contre l'assertion qui attribuerait à l'un ou à l'autre personnage le patronage exclusif de cet édifice. Pour nous, nous croyons pouvoir concilier les deux versions; et, nous rangeant à l'avis de l'abbé Lebeuf, nous pensons que l'église reçut successivement les deux invocations. Il est également probable que, dans l'origine, Saint-Séverin était un oratoire dépendant de Saint-Julien-le-Pauvre, charmante petite église maintenant enfouie et tronquée, et qui sert de chapelle à l'Hôtel-Dieu (1). Saint Jean-Baptiste était aussi l'un des patrons de cette église. Lorsque l'usage de porter les enfans à la cathédrale pour les faire baptiser eut cessé, le clergé de Saint-Julien-le-Pauvre se servit de l'oratoire où fut depuis construite l'église paroissiale, pour y administrer le baptême. Parmi les vitraux qui décorent le sanctuaire, on voyait un panneau qui représentait saint Séverin-le-Solitaire soutenu par saint Jean-Baptiste et qui faisait foi de cette dévotion à cet intrépide apôtre du Christ. L'église fut ensuite brûlée par les Normands et resta en ruines jusqu'en 1050; elle fut reconstruite vers ce temps, puis de nouveau au XIVe siècle, époque à laquelle on doit assigner la construction de la tour et de la plus grande partie du monument tel que nous le voyons aujourd'hui.

Après ces généralités sur la construction de l'édifice, nous allons entrer dans quelques détails relatifs à chaque partie, et nous rappellerons les particularités curieuses ou les souvenirs qui s'y rattachent.

II.

LE PORTAIL : — LES LIONS DE PIERRE. — LES FERS A SAINT-MARTIN. — LA STATUE DE SAINT-SÉVERIN.

Le portail de Saint-Séverin, quoique d'une architecture assez simple et

(1) Cette église n'est ouverte au public que le dimanche, aux heures de l'office, et le matin dans la semaine

peu chargé d'ornemens et de bas-reliefs, mérite cependant l'attention de l'amateur. Des deux inscriptions qui sont gravées sur la pierre en caractères dits gothiques (et techniquement *scholastiques*), à la hauteur d'un homme à genoux, l'une se compose de deux vers qui font allusion au cimetière où l'on entrait jadis par une porte pratiquée à peu de distance :

Bones gens qui par cy passez
Priez Dieu pour les trespassez.

L'autre inscription, dont le milieu est excessivement fruste et dont une partie a été coupée pour l'alignement de la baie actuelle du portail, contient les charges des fossoyeurs de l'église et commence ainsi : « Veci l'ordenence des fossoyeurs, etc. »

Il a déjà été parlé dans ce volume, page 313, des lions que l'on voit aux deux côtés du portail. Ces lions de pierre, vraisemblablement rapportés et encastrés dans le mur, ont pour objet, selon l'habile antiquaire que j'ai déjà cité, de remplacer d'autres lions également en pierre qui autrefois servaient de piliers au siége du doyen, official ou archiprêtre qui y rendait la justice. Ainsi qu'on l'a déjà dit, on possède plusieurs sentences qui portent cette formule : *datum inter leones* ou *donné entre les deux lions.* Dans la préface qui se lit aux messes de dédicace on retrouve encore un passage qui témoigne de cette ancienne coutume de rendre la justice à la porte des églises; il y est dit :

Inveniat apud te, domine, locum veniæ quicumque satisfaciens huc confugerit; hinc pietas absoluta redeat, hinc iniquitas emendata discedat!

Que celui-là, Seigneur, trouve chez toi un lieu de grâce, qui s'y réfugiera pénitent; que de ce lieu l'innocence revienne absoute, et que l'iniquité s'en éloigne amendée!

Autrefois la porte de Saint-Séverin, ainsi que de plusieurs autres églises en France, était couverte de fers à cheval, les uns neufs, les autres usés par le service; voici l'explication de ce fait : cet ornement singulier était une offrande à saint Martin, et prouvait que l'église sur la porte de laquelle il se voyait, reconnaissait pour patron ce saint personnage. Saint Martin, comme l'on sait, était presque toujours représenté à cheval et en costume de voyage; et par cette raison il était principalement invoqué par les pélerins et les voyageurs. Or, c'était une coutume lorsqu'un homme aisé se disposait à un voyage de long cours, d'aller d'abord faire ses dévotions au saint patron et de suspendre en son honneur un fer à cheval neuf à la porte de son

église; puis, lorsqu'on était de retour, il était d'usage de revenir rendre au saint d'humbles actions de grâces et de fixer encore au portail de l'église qui lui était dédiée, un fer usé, comme gage, en quelque sorte, de la prospérité du voyage accompli. Quelques-uns même avaient coutume de faire marquer leur monture avec la clé de la chapelle du saint qu'un prêtre faisait chauffer lui-même et appliquait sur une partie visible du corps de l'animal. Au reste, on ne doit pas s'étonner de l'étrange corrélation ainsi établie par les fidèles du moyen-âge entre l'attitude de saint Martin pendant sa vie, et la protection qu'on lui demandait après sa mort. Pour implorer les grâces de leurs patrons, nos faciles aïeux se contentaient de trouver dans la forme et les attributs sous lesquels on les représentait d'ordinaire, ou tout simplement dans leur nom, au risque même, parfois, de les estropier étrangement, la moindre analogie avec l'objet de leurs prières. L'étude des mœurs au moyen-âge nous en offre les exemples les plus fréquens et les plus bizarres : Ainsi les repasseuses avaient pris pour patron *saint Laurent*, à cause de son *gril*; les confréries de maçons célébraient l'*Ascension*, parce qu'en bâtissant *ils montent vers le ciel*; les cordiers, la *conversion de saint Paul*, parce que leur profession les oblige à *marcher à reculons* comme ce soldat apôtre, sur la route de Damas, lorsqu'il entendit la voix miraculeuse. Un fidèle avait-il mal au *genoul*, alors il implorait *saint Gengoul; sainte Tanche étanchait* les hémorrhagies; *saint Fort* guérissait les valétudinaires; *saint Lié*, les enfans noués; les aveugles invoquaient *saint Clair*; etc., etc., etc. Enfin ne doit-on pas rapporter à une sorte de paralogisme de cette espèce le culte éminent dont on honorait saint Pierre, ce disciple pusillanime du Christ, qui se montra d'ailleurs si inférieur en science, en mérite, en puissance à tant d'autres apôtres moins honorés que lui; et qui, comme le disait un contemporain, doit à un calembourg de son maître (1) la plus belle part de la réputation qu'on lui a faite?

Avant de quitter le portail pour entrer dans la nef, nous dirons encore que la statue, aujourd'hui mutilée, que l'on voit dans sa niche de pierre, placée à l'angle de la rue, représente, à ce que l'on croit, saint Séverin, abbé d'Agaune, l'un des patrons de cette église.

(1) Tu es pierre et sur cette pierre je bâtirai mon église.

III.

L'INTÉRIEUR, — SCULPTURES, VITRAUX, MAÎTRE-AUTEL, BUFFET D'ORGUES, LE TREILLIER QUI EST EMMY (1), LA NEF, LE MANTEAU DE RELEVAILLES, LE PIGEON DE LA PENTECÔTE, LA SACHETTE, SÉPULTURES.

L'intérieur de Saint-Séverin, malgré les disparates qu'ont produites les nombreuses réparations et les agrandissemens qu'on lui a fait subir, est encore un des plus agréables et des plus curieux morceaux que nous présentent aujourd'hui les églises de la capitale. La distribution assez régulière de l'ensemble, l'ordonnance de l'abside éclairée par un double rang de croisées, la recommandent à l'attention du visiteur; les culs de lampe et les sculptures de toute espèce qu'on y trouve répandues avec profusion, aux chapiteaux des colonnes, aux points de jonction et d'arrêt des nervures des voûtes, surprennent le regard et le retiennent long-temps fixé par la grâce ou la bizarrerie, et le laisser-aller inimitable des sujets qu'ils représentent. Les colonnes de la galerie inférieure du chœur et dont le travail dénote un temps voisin du xv[e] siècle, sont d'une exécution et d'une légèreté délicieuses; celles des bas-côtés de la nef portent en grande partie, en guise de chapiteaux (probablement par allusion au Titulaire), des couples de religieux couchés tête-à-tête et tenant ensemble une banderolle. Les arrêts des nervures des voûtes sont marqués par les figures les plus comiques et les plus amusantes; on remarque entre autres un mascaron des plus scurriles, situé près de la voûte, à gauche au dessus de l'un des piliers de l'ogive qui sépare de ce côté le sanctuaire du chœur, et dont la grimace diabolique devait peu édifier les yeux du pieux desservant alors que ses regards venaient à la rencontrer sur la route du ciel.

Les vitraux qui décorent l'abside sont d'un fort beau travail; ils représentent des prophètes, des apôtres et des sybilles, et sont l'ouvrage du célèbre Jacob Bunel de Blois qui portait le titre de peintre du roi (Henri IV). Une petite partie de ces vitraux a vraisemblablement été brisée et remplacée par d'autres également d'une belle exécution, mais beaucoup plus anciens, et qu'un œil exercé peut facilement reconnaître.

En 1684, le chœur subit de grandes modifications, et le maître autel fut remplacé par celui dont on peut voir les restes aujourd'hui. Il se compose

(1) Au milieu de.

de huit colonnes de marbre, de l'ordre composite, soutenant une demi-coupole et est enrichi d'ornemens en bronze doré. Cette construction, bien qu'elle forme avec le reste de l'édifice une véritable disparate, et qu'elle soit conçue dans un goût éminemment païen et par conséquent impropre à décorer le sanctuaire d'une église chrétienne, est loin toutefois d'être, *en soi*, dépourvue de science et de mérite. Cette œuvre coûta, dit-on, 24,400 livres; elle est due au ciseau de Baptiste Tubi, célèbre sculpteur, qui l'exécuta sur les dessins de Charles le Brun, premier peintre de Louis XIV, et aux libéralités d'Anne-Marie-Louise-d'Orléans, duchesse de Montpensier, plus connue sous le nom de *Mademoiselle*, la même qui s'empara d'Orléans et l'occupa militairement, tira sur les capitaines du grand roi le canon de la Bastille, et qui, vingt fois l'épouse *en espérance* des plus hautes têtes couronnées, en arriva, de mécompte en mécompte, à ne pouvoir, sur le déclin de sa jeunesse, donner publiquement sa main à un simple gentilhomme, à l'époux selon son cœur, au fameux comte de Lauzun.

L'église Saint-Séverin est l'une des premières dans lesquelles on ait entendu des orgues. On lit dans un nécrologe manuscrit : « L'an 1358, le » lundy après l'Ascension, maistre Régnault de Douy eschollier en » théologie à Paris et gouverneur des grandes eschollcs de la pa- » rouesse de Saint-Séverin donna à l'église unes bones orgues et bien or- » denées. »

Ces orgues, qui étaient fort petites, furent, en 1512, remplacées par d'autres auxquelles, à leur tour, on substitua, en 1747, le magnifique buffet que l'on voit aujourd'hui et qui fait le plus grand honneur à Dupré fils, son auteur.

En 1415, on remarquait à Saint-Séverin, près des fonds-baptismaux, et scellée dans un pilier vers l'endroit le mieux éclairé de l'église, une cage de fer que l'on nommait le *treillier qui est emmy la nef.* C'était en effet un treillis dont les barreaux étaient assez espacés pour permettre d'y passer la main et d'y tourner les feuillets d'un bréviaire manuscrit qui s'y trouvait. Ce livre avait coûté 112 sous parisis, environ 62 francs de notre monnaie. Avant l'invention de l'imprimerie, les livres étaient, comme l'on sait, fort chers et le prix que nous venons de citer, bien que modique, peut en fournir un exemple. Aussi était-il d'usage, dans presque toutes les églises, d'exposer en un lieu clair un bréviaire public afin que les pauvres prêtres pussent le lire sans en faire la dépense.

Il existait autrefois dans la même paroisse une coutume qui mérite, ce nous semble, d'être rapportée. Lorsque les femmes pauvres, après leurs couches, venaient à Saint-Séverin célébrer leurs relevailles, afin de les

préserver du froid on leur mettait sur les épaules un manteau que fournissait l'église.

Une autre coutume qu'on y pratiquait encore, était, au jour de la Pentécôte, de lâcher à un certain endroit de la messe, au beau milieu des voûtes, un pigeon blanc qui devait figurer la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

Ainsi qu'à la plupart des églises paroissiales de Paris, il y avait, au moyen-âge, auprès de Saint-Séverin, une cellule ou réduit dans lequel venait, de génération en génération, s'enfermer pour le reste de ses jours quelque pénitente contrite et résignée. Ces malheureuses ne prenaient que la nourriture la plus chétive et la plus grossière, et se couvraient pour tout vêtement d'une sorte de cilice ou de sac d'où leur vint le nom de *sachette*, sous lequel elles étaient populairement désignées. Un obituaire de l'abbaye de Saint-Victor, écrit du temps de Charles V, nous fournit le nom d'une de ces récluses, qui était, à ce qu'il paraît, une grande dame (1); car on trouve son obit ainsi conçu au onzième jour du mois d'avril : *Obitus dominæ Floriæ reclusæ de sancto Severino*, obit de madame Flore, récluse de Saint-Séverin. M. Victor Hugo, dans son beau roman de *Notre-Dame de Paris*, a représenté dans la *Sachette du trou-aux-Rats* l'un des personnages les plus intéressans de son intéressant ouvrage.

Indépendamment du cimetière dont nous allons parler, il y avait dans l'église même de nombreuses sépultures parmi lesquelles on comptait un certain nombre de savans distingués, tels que Étienne Pasquier, auteur des Recherches de la France; les fréres Scévole et Louis de Sainte-Marthe, historiographes célèbres; Louis de Moréri, auteur du Dictionnaire historique; Eustache Lenoble, Louis-Élie-du-Pin; etc., etc., etc

III.

LE CIMETIÈRE. — INSCRIPTIONS, L'HOMME ENTERRÉ VIVANT, L'ARCHER DE MEUDON, JEAN PRÉVÔT, CURÉ DE SAINT-SÉVERIN; LE TABLEAU DE MADAME MONTPENSIER.

On lisait autrefois sous la porte du passage qui conduisait à la rue de la Parcheminerie, près du cimetière Saint-Séverin, l'inscription suivante

(1) La dame, *domina*, était proprement la femme d'un chevalier; la damoiselle, *domicella*, était celle d'un écuyer ou d'un gentilhomme.

qui y fut posée en 1660. Nous laissons à la pénétration de nos lecteurs le soin de décider s'il faut y découvrir quelque profonde pensée, ou si l'on ne doit y voir qu'un jeu de mots stérile.

Passant, penses-tu pas passer par ce passage,
Où pensant j'ai passé,
Si tu n'y penses pas, passant, tu n'es pas sage,
Car en n'y pensant pas tu te verras passé.

Sur la porte du cimetière même étaient écrits ces deux vers qui furent composés pour servir d'épigraphe à ce champ de repos, par le célèbre imprimeur Vitré, alors marguillier de cette paroisse :

« Tous ces morts ont vécu : toi, qui vis, tu mourras!
» L'instant fatal approche; et tu n'y penses pas! »

Au milieu de ce cimetière on remarquait une tombe plus élevée que les autres, construite en l'honneur d'un jeune seigneur étranger, mort en 1545, dans le cours de ses études, à l'université de Paris où il avait été attiré par la réputation immense dont ce corps savant jouissait encore à cette époque. La statue qui s'élevait sur ce tombeau a donné lieu à une méprise qui a été reproduite entre autres par MM. Béraud et Dufey dans leur Dictionnaire historique, in-8°, 1825, tome 2, page 587. Sauval, le bon et facile Sauval, relève lui-même cette erreur en ces termes (Antiquités de Paris, in-folio, tome 2, livre IV, page 415.):

« A côté de l'église, dans le cimetière, est un tombeau élevé sur lequel » est la figure, à demi couchée, d'un jeune seigneur de la Frise orien- » tale, qui mourut étant écolier de l'université; il se nommait Embda. » Cette figure, qui a le bras cassé, a donné lieu à une histoire populaire » et fabuleuse, que c'était le tombeau d'un jeune homme enterré tout » vivant en l'absence de son gouverneur qui, à son retour, fit déterrer » son maître que l'on trouva *avoir mangé son bras* : *ce qui est faux en ce* » *qu'il a été cassé par accident*. Ce tombeau a été construit par sa mère » qui fut extraordinairement touchée de sa mort parce qu'il était fils » unique et présomptif héritier de la principauté de Frise. »

C'est dans le cimetière de Saint-Séverin qu'eut lieu, sous Louis XI, la première opération de la taille pour l'extraction de la pierre (1). Cette opé-

(1) Le fait historique a fourni au bibliophile Jacob le canevas d'un conte assez agréable, intitulé *la Pierre*. C'est le cinquième du premier volume de ses contes intitulés : *les Soirées de Walter-Scott*.

ration, prélude grossier quoique très heureux d'un traitement qui, même de nos jours, est loin d'avoir atteint à la perfection, nous a paru néanmoins d'un intérêt assez positif et assez universel pour que nous croyions ne pas abuser de l'attention de nos lecteurs en leur retraçant sommairement les circonstances de cette tentative jusqu'alors inouïe chez nos ancêtres, et considérée par eux comme impie. Nous substituons à nos propres paroles le récit de Jean de Troyes qui s'exprime ainsi dans son histoire de Louis XI, connue sous le nom de *chronique scandaleuse*.

« Au dit mois de janvier 1474 (1), advint que ung franc archier de » Meudon, près Paris, estoit prisonier ès prisons du Chastelet pour » occasion de plusieurs larrecins qu'il avait faites en divers lieux et » mesmement en l'église du dit Meudon. Et pour les dits cas et comme » sacrilège, fut condempné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, » nommé Montfaulcon, dont il appela en la cour du parlement où il fut » mené pour discuter de son appel, par laquelle court et par son arrest, » fut le dit franc archier déclairé avoir mal appelé et bien jugié par le » prévost de Paris, par devers lequel fut renvoyé pour exécuter sa sen- » tence. En ce mesme jour fut remonstré au roy par les Médecins et Ci- » rurgiens de la dite ville, que plusieurs et diverses personnes estoient fort » travaillez et molestez de la pierre, colicque, passion et maladie du » costé, dont pareillement avoit été molesté le dit franc archier. Et aussi, » des dites maladies estoit lors fort malade monsieur du Bocaige (2), » et qu'il seroit fors requis (3) de veoir les lieux ou les dites maladies sont » concréés dedens les corps humains; la quelle chose ne pouvoit mieux » estre sceue que inciser le corps d'un homme vivant, ce qui pouvoit » bien estre fait en la personne d'icelluy franc archier que aussi bien » estoit prest de souffrir mort, laquelle ouverture et incision fut faicte au » corps du dit franc archier et dedens icelluy quis et regardé le lieu des » dites malladies. Et après qu'ils eurent esté veues fut recousu et les en- » trailles remises dedens; et fut, par l'ordonnance du roi, fait très bien » penser, et tellement que dedens quinze jours après il fut bien guéry et » eut rémission de ses cas sans despens et si (4) lui fut donné avecques » ce argent. »

La cure de Saint-Séverin fut de bonne heure érigée par l'évêque de

(1) Pour nous 1475. Ce n'est que sous Charles IX que l'on fit commencer l'année au 1er janvier : auparavant elle commençait à Pâques.

(2) Seigneur de la cour de Louis XI.

(3) Fort curieux

(4) Et encore.

Paris en archiprêtré. L'archiprêtre exerçait, sur un certain nombre de curés, une surveillance analogue à celle des doyens et des archidiacres dans leurs décanies et leurs archidiaconés. En outre, il précédait les curés au synode, et, le jeudi saint, il assistait l'évêque (plus tard l'archevêque) à la bénédiction des huiles. Au reste, les archiprêtres de Saint-Séverin, à ce que nous apprend l'histoire, ne firent pas toujours tourner au profit de César et du monde temporel l'autorité spirituelle dont ils se trouvaient investis. Car, au temps de la ligue, sous Henri III, Jean Prévôt, curé de Saint-Séverin, avec J. Boucher, curé de Saint-Benoît et Mathieu de Launay, chanoine de Soissons, se réunissaient très souvent au collége de Forteret, situé au haut de la montagne Sainte-Geneviève, près de Saint-Étienne-du-Mont, et qui fut appelé le *Berceau de la ligue*. Là, ils tenaient les discours les plus incendiaires en présence des ligueurs, et fomentaient leurs inimitiés; mais c'était surtout dans leurs églises qu'ils se livraient à leurs débordemens; et, du haut de leur chaire ils poussaient la population à la révolte contre le roi, qu'ils signalaient à leurs paroissiens comme un lâche tyran et un chrétien indigne, plus vil qu'un apostat, envers lequel, par conséquent, ils se trouvaient déliés de tout respect et de toute obéissance. Le passage suivant extrait du journal de l'Étoile, auteur contemporain, peut donner une idée de l'ascendant qu'exerçait à cette époque un curé de Saint-Séverin, et permettra en même temps de voir un coin du curieux et triste tableau qu'offrait alors notre histoire.

« Les prédicateurs, dit-il, se chargèrent de parler fort et ferme contre le roy et le dénigrer envers le peuple plus qu'ils n'avoient jamais fait; et ce, pour provoquer le roy à faire prendre quelqu'un d'eux afin d'avoir sujet de s'élever contre lui. Ce qui advint enfin par la sédicieuse prédication d'un des leurs, à Saint-Séverin, auquel ils firent vomir en chaire tant de villaines injures contre le roy, que sa majesté fut contrainte de l'envoyer quérir pour parler à lui. Incontinent, ils firent courir le bruit qu'on le vouloit prendre et se saisir de tous les prédicateurs. Et là dessus Le Clerc (1), avec sa compagnie, s'arme secrètement et se met en embuscade au logis d'un notaire, près Saint-Séverin, nommé Hatte, pour empêcher le dit prédicateur d'être pris. De quoi le roy averti, envoya le lieutenant civil Séguier au logis du dit Hatte, pour savoir que vouloient ces gens armez là dedans; mais ils ne voulurent le laisser entrer et retinrent un

(1) D'abord maître en fait d'armes, puis gouverneur de la Bastille et chef de la faction des *Seize*. Il finit par reprendre sa première profession, et mourut dans une profonde misère.

valet de chambre du roy qu'il leur avait envoyé sans vouloir parler à lui. A donc le lieutenant civil envoya quérir force sergens et commissaires pour le forcer; mais voyant que la commune s'élevoit et que la plupart de ceux qu'il avoit envoyé quérir estoient gagnez du côté des mutins, fut contraint de sortir pour aller le tout faire entendre à Messieurs le chancelier et de Villeroy : que si lors sa majesté eût suivi leur conseil et celui du duc d'Espernon, Le Clerc et ses complices eussent été pris prisoniers, n'y ayant rien de plus aisé, et le même jour eussent été pendus et étranglez, qui eut été un grand coup d'état; mais il en fut empesché par Villequier et autres qui lui firent croire que le peuple l'aimoit trop pour attenter jamais quelque chose contre sa majesté; et par ainsi Le Clerc et ses complices avertis par lui et par quelques autres du conseil, s'absentèrent pour quelque temps. »

L'Étoile nous apprend encore que ce même prévôt avait, de concert avec les ligueurs, fait mettre dans le cimetière de son église un tableau qui était destiné à exalter le zèle de ses ouailles pour le parti catholique, et qui représentait les persécutions dont ce parti était alors victime en Angleterre. Nous terminerons par cette dernière citation ce que nous avions à dire touchant le curé Prévôt et l'histoire de Saint-Séverin.

« Le jeudi 9 juillet 1587, fut ôté du cimetière de Saint-Séverin un tableau que les politiques appeloient le tableau de madame de Montpensier, parce que de son invention, comme l'on disoit, il y avoit été mis par Jean Prévot, curé de Saint-Séverin, le jour de la saint Jean précédent de l'avis de ceux de la ligue, et principalement de quelques pédans de la Sorbonne, mangeurs des pauvres novices de la théologie. En ce tableau étoient représentées, au vif, plusieurs étranges inhumanités exercées par la reine d'Angleterre contre les bons catholiques, et ce pour animer le peuple à la guerre contre les Huguenots. De fait, alloit ce sot peuple de Paris voir tous les jours ce tableau, et en le voyant crioit qu'il falloit exterminer tous ces méchans politiques et hérétiques, de quoy le roy adverti manda à ceux du parlement de le faire oster, mais secrettement, ce qui fut exécuté de nuit par Auroux conseiller du parlement et pour lors marguillier de Saint-Séverin. »

AUGUSTE VALLET.

STATISTIQUE.

Ne voir dans une ville comme Paris que les monumens qu'elle renferme, ses places, ses cours, ses promenades, tout ce qui frappe les yeux au premier regard, c'est se borner peut-être à ce qu'il y a de moins curieux ; c'est ressembler à l'enfant insouciant qui se contente de porter son attention passagère à l'apparence des choses dont il s'amuse un moment. Telle n'est pas la préoccupation de l'amateur intelligent qui recherche avidement tout ce qui a une véritable utilité et sait apprécier les documens qui lui en facilitent la connaissance.

Au nombre de ces objets, vraiment intéressans à connaître, sont ceux que présente la *statistique*, c'est-à-dire, l'état ou tableau du sol, des habitans et de leurs rapports, richesses et institutions. Tout cela est un peu matériel peut-être, et un tableau des mœurs, par exemple, pourrait paraître préférable à des imaginations poétiques ; mais il en est de cela comme de la question du corps et de l'ame. Le premier, disait une femme savante

de Molière, n'est qu'une *guenille*. Guenille, soit, répondait son père, ma guenille m'est chère. Et puis ces notions toutes matérielles ont plus de rapport qu'on ne pense avec les mœurs, le génie, les arts, etc. Il est à croire que tel homme à Paris est devenu un personnage distingué, qui hors de ce mouvement d'une vaste population et de ses influences fût resté non seulement inconnu, mais très-digne de l'être.

Les premières recherches statistiques faites en France, dans la capitale, remontent à une époque mémorable, celle du ministère de Colbert. Depuis ce temps elles ont été fréquemment interrompues et reprises; on remarque même une lacune de vingt-six ans pendant laquelle elles furent complétement négligées. Elles n'ont eu de l'importance et de l'exactitude que depuis le commencement de ce siècle.

Les élémens recueillis depuis 1802 et 1803, ont été renouvelés en 1816 dans le département de la Seine. L'objet le plus essentiel et le plus difficile à opérer, le dénombrement de la population, a été atteint, en 1817, avec un degré d'exactitude qui ne laisse guère à désirer, et pour y parvenir on a eu recours non seulement à un dènombrement effectif, mais encore à des appréciations de calcul dont la répétition sur un certain nombre d'années donne des bases suffisantes d'évaluation.

Depuis l'année 1821, l'administration publie tous les ans un recueil des notions statistiques nouvellement acquises. Ainsi les chiffres que nous offrirons plus bas sont, on peut dire, officiels.

Mais, avant de présenter ces tableaux dont l'aspect est toujours un peu aride et dont nous essaierons de corriger la sécheresse par nos observations et des rapprochemens piquans, nous croyons faire plaisir en donnant une idée de la manière dont on parvient à fixer l'évaluation de la p pulation, objet, comme nous l'avons déjà dit, le plus important de la statistique, mais chose difficile et à laquelle on n'est parvenu que dans notre siècle. Jusque là on connaissait si imparfaitement le nombre des habitans qu'on l'estimait à une valeur trop faible d'un quart ou d'un cinquième.

Pour fixer le total d'une population, il y a d'abord le moyen tiré de l'examen pendant une année, 1800 par exemple, des registres des décès, pourvu qu'on ait eu soin d'y noter l'âge des décédés. Si vous connaissez, en effet, le nombre des individus qui sont morts âgés de moins d'un an, en retranchant ce nombre de celui des enfans nés dans l'année, vous saurez combien il y en a d'existans jusqu'à l'âge d'un an. De même connaissant tous ceux qui sont morts entre un an et deux ans, et retranchant leur nombre de celui des vivans âgés de moins d'un an, on aura les vivans de un à deux ans; car ceux-ci sont tous nés en 1799 puisqu'ils ont plus d'un

an ; or, en supposant les naissances et la mortalité constantes d'une année à l'autre, il a dû en rester au commencement de 1800 précisément le même nombre âgés de moins d'un an que dans l'année suivante, on trouve donc en en retranchant le nombre des morts de un à deux ans celui des vivans de cet âge. On évalue de la même manière le nombre des vivans de deux à trois ans, de trois à quatre ans, etc., et il est évident qu'en réunissant tous ces nombres, on doit avoir pour total celui de la population tout entière dans l'année où l'on a opéré.

En général c'est une même chose de désigner exactement l'âge dans les registres annuels de décès, ou d'énumérer exactement pour tous les âges la population existante. Mais cette exactitude n'est point rigoureusement apportée, et l'on peut considérer l'erreur commise comme pouvant être d'un an environ. Dans ce cas, le calcul que nous venons d'indiquer donnerait l'expression de la population à une erreur près qui sera toujours moindre que la moitié du nombre des naissances annuelles ; ainsi cette erreur pour Paris ne serait que de douze mille environ, sur une population de près de huit cent mille âmes.

Le second moyen de fixer la population est de faire le dénombrement effectif. Mais outre les erreurs qui peuvent se glisser dans sa confection, on conçoit qu'il peut être fait dans une année qui différerait sensiblement des suivantes, et alors l'inexactitude deviendrait trop sensible. On ne peut cependant répéter souvent un pareil moyen trop difficile et surtout trop dispendieux. On a songé alors à chercher le rapport d'un dénombrement effectif opéré, avec les naissances annuelles, et pour éviter encore les trop grandes variations on a pris la moyenne du nombre des naissances de plusieurs années. Ce rapport pour Paris est de trente environ.

Il est certain que l'on ne pourrait acquérir aucune connaissance exacte de la quantité totale des habitans et de leur distribution selon les divers âges de la vie, si l'on se bornait à observer dans les grandes villes le mouvement annuel de la population ; car la comparaison des registres de naissance, de décès et de mariage serait entièrement insuffisante pour former l'état général des habitans.

Mais si l'on a d'abord procédé, dans ces villes, à un dénombrement exact, en distinguant les âges, les sexes et l'état de mariage, et si, dans les années suivantes, on observe le mouvement annuel, on est assuré de connaître avec une approximation suffisante, et pendant un laps de temps considérable, l'état général des habitans de tout âge, car chaque partie principale de cet état ne pourra varier sans qu'on le reconnaisse, parce que le nombre moyen annuel des naissances reste sensiblement proportionnel à chacune de ces parties.

L'état constant ou la population se maintient a une relation nécessaire avec les propriétés du climat, la richesse du sol, et l'état politique de la nation. Aussi long-temps que cet ordre de causes, ou matérielles ou morales, subsiste sans aucun changement, la population conserve cette valeur déterminée. Mais quels que puissent être les accidens et les variations qu'ils produisent, on obtient toujours des résultats aussi exacts qu'on peut le désirer en observant plusieurs années consécutives et prenant la moyenne de ces observations; car il est une proposition générale sur laquelle on ne peut trop fixer son attention : c'est que la répétition d'une longue série d'événemens que l'on regarde comme fortuits fait disparaître tout ce qu'ils ont de variable, et démontre qu'il existe entre eux des rapports constans et nécessaires déterminés par la nature des choses.

Quant aux entrées et aux sorties des natifs ou des étrangers, outre les notes exactes qu'on en peut tenir, on en trouve le nombre moyen en comparant le dénombrement effectif avec le total de population obtenu par le calcul de comparaison des registres de naissances et de décès.

Nous avons pensé que ces observations que nous avons eu soin d'abréger de leur bagage scientifique ne pouvaient que satisfaire la curiosité et serviraient même à l'intelligence des résultats que nous allons présenter sur le premier objet de la statistique de la ville de Paris.

POPULATION.

Total des habitans. Le nombre des naissances annuelles a augmenté, dans la capitale, d'un sixième seulement dans l'intervalle d'un siècle, de 1710 à 1810, et on peut en conclure avec beaucoup de vraisemblance, d'après le rapport des naissances au total de la population, que celui-ci était de cinq cent trente mille au commencement du XVIII[e] siècle.

En 1798, d'après les archives nationales, elle était de	640,504 hab.
En 1807, ministère de l'intérieur. . . . . . de	580,609
En 1817, préfecture du département . . . . de	713,966
En 1826, ordonnance royale du 15 mars 1827 . de	890,431
En 1831, ordonnance royale du 11 mai 1832 . . de	774,338
Naissances annuelles. Elles ont été en 1817 . . de	23,759
La moyenne des 10 années de 1824 à 1834 donne .	23,758
Nombre égal; mais quelques-uns ont atteint un chiffre sensiblement plus élevé; ainsi on trouve, en 1826. . .	24,538
A ce nombre ajoutez les naissances *d'enfans naturels* s'élevant à près de moitié, car la moyenne des dix années indiquées ci-dessus s'élève à	10,765

Dans les départemens ce rapport est beaucoup moindre, puisqu'il varie du 1/10e au 1/15e; il faut excepter le département du Rhône, où il est de 2, 1 à 12, 5/16 environ, et celui de la Seine-Inférieure où il est de 2 à 18 1/9.

Le nombre des *enfans trouvés* est généralement et pour toute la France dans la proportion de moitié environ des enfans naturels, et par conséquent pour Paris du quart des naissances totales. La moyenne pour Paris de 1824 à 1834 a été de . . . . 5,452.

L'accroissement rapide du nombre des enfans abandonnés remonte à une date ancienne, de 1730 à 1760, où il devint de 1 sur 4 et même plus exactement de 1 sur 3. 8. tandis que de 1710 à 1730 on n'en comptait que 1 sur 9; de 1730 à 1750, 1 sur 6. En 1640, le nombre des enfans trouvés à Paris ne fut que de 312.

Le rapport des naissances des deux sexes est, à Paris, de 21 filles pour 22 garçons, et ce rapport est commun à toute la France. Cette proportion, sans être fort différente dans les autres états de l'Europe, n'y est pourtant pas exactement la même. A Londres ce rapport est de 18 filles pour 19 garçons, et à Naples de 20 filles pour 21 garçons. Mais dans chacun de ces pays comme en France il conserve une valeur sensiblement fixe, et on peut le regarder comme un des élémens de statistique les moins variables.

Décès. Le nombre des décès s'est constamment maintenu au dessous du nombre des naissances, d'où il faut conclure que la population continue à augmenter.

La moyenne des dernières années est de . . . . 22,748.

Le rapport des décès des deux sexes n'est pas aussi constant que celui des naissances et varie trop pour être indiqué. On remarque seulement que le nombre des femmes décédées en état de mariage est plus grand que celui des femmes libres et que le contraire a lieu pour les hommes.

La mortalité varie beaucoup à Paris dans les diverses saisons. Si on énumère celles-ci en commençant par celle où le nombre des décès est le plus grand, on trouve cet ordre : le printemps, l'hiver, l'automne et l'été.

Et pour les mois :

avril,	mars,	février,	mai,	janvier,	décembre,	juin,
163	158	153	149	147	130	129

septembre,	octobre,	novembre,	août,	juillet.
125	123	122	120	116

Il est vraisemblable que pendant la durée de l'hiver les différentes causes qui concourent à rendre les conditions de la vie difficiles et pénibles pour un grand nombre d'habitans, préparent des maladies mortelles qui se développent et se terminent au renouvellement de la saison.

La moyenne des morts accidentelles est de 660. dont près de la moitié sont des suicides.

La population des hospices et hôpitaux par rapport à la population totale, est un peu moins de 3 à 32 ou 1/11 environ.

Nous noterons en terminant que le nombre des individus de 95 à 100 ans est moyennement de 10 et celui des centenaires de 1 à 3.

CLIMAT ET SOL.

Température. D'après les documens publiés en 1823, les observations de 16 années à partir de 1806 font voir :

1° Que la chaleur moyenne de l'année a été pour les 16 ans de 10° 55. therm. centigrade;

2° Que la moindre température a été observée du 3 au 22 janvier et qu'elle est de 1° 77 ;

3° Que la plus haute a été, du 10 au 29 juillet, de 19° 34 ;

4° Enfin que le *minimum* de la chaleur se rapproche sensiblement du solstice d'hiver.

Les résultats pour les années suivantes jusqu'en 1834 sont à peu près les mêmes, mise à part l'année 1829 dont l'hiver a vu le thermomètre descendre jusqu'à 18° au dessous de zéro.

Etat des eaux. Paris reçoit les eaux de la Seine, de la Marne qui s'y jette à Charenton et de l'Ourcq qui fournit les siennes au moyen du canal de dérivation pris à 4 lieues au dessus de l'embouchure de cette rivière dans la Marne, et qui se continue jusqu'à la Seine, d'abord par embranchement à St-Denis, et dans Paris par sa principale conduite dont l'embouchure est pratiquée dans les anciens fossés de la Bastille. Il faut ajouter à ces affluens principaux quelques moindres sources et principalement la petite rivière de Bièvre et l'aquéduc d'Arcueil.

Par ces diverses eaux et les moyens de distribution employés, il peut être fourni à chaque habitant, pour 24 heures, 120 litres.

De toutes ces eaux, la plus pure est l'eau de Seine qui ne laisse pour résidu que, avant la Bièvre, 2 gram. 791 millièmes, et au dessous de

Paris,	2 gram.	921
Le canal de l'Ourcq donne	5 id.	144
L'aquéduc d'Arcueil, prise à l'Institut,	8 id.	835
Sources des prés St-Gervais, Ménil-Montant, Belleville, etc.	25	»
Et la Bièvre, avant Paris,	9	824

Navigation. La Seine offre une pente moyenne de 0,17 centimètres par 1000 mètres. Elle est flottable à Cosne (Côte-d'Or) et navigable à Méry (Aube). Son parcours est d'environ 8,000 kilomètres.

Le nombre des bateaux de toutes espèces qui arrivent annuellement à Paris est de 12,000 environ, et celui des trains ou portions de trains de 5.000.

Les départs s'élèvent à 900 bateaux et 150 trains environ.

Le poids des marchandises dont les bateaux employés à la navigation peuvent être chargés, est de 1,505,500 kilogr.

La hauteur moyenne des eaux de la Seine est depuis 10 centim. au dessus de zéro d'étiage du pont de la Tournelle jusqu'à 5 mèt., 69 cent. Mais des inondations subites viennent par intervalle élever les eaux bien au dessus de cette hauteur.

La crue extraordinaire de 1836 a engagé les érudits à faire des recherches sur les débordemens de la Seine.

Le premier dont il soit question dans l'histoire remonte à l'an 583. Environ six siècles après, la Seine sortit de son lit et causa de grands ravages comme l'attestent ces vers rapportés par l'abbé Lebœuf :

L'an MCC et IV vins (1280)
Rompirent li pons de Paris,
Pour Sainne qui crut à outrage,
Et fist en maint leu grant damage.
Et sachiez que IIII ans après.
Revint un vent grants et engrais
Qui arrachierent les noiers
Et dépecierent les clochiers
Et en demoura peu d'entiers.

Les années 1296, 1374, 1408 et 1427 furent également signalées par des inondations désastreuses. En 1497, la Seine étendit ses eaux jusqu'au fond de la Grève sur la rive droite et jusque dans la rue Saint-André-des-Arts sur la rive gauche. En mémoire de cette inondation, on éleva au coin de la vallée de Misère (où est aujourd'hui le quai de la Mégisserie) une image de la Vierge avec cette inscription :

Mil quatre cent quatre-vingt-seize,
Le septième jour de janvier,
Seyne fut ici à son aise,
Battant le siege du pillier.

En 1529, la Bièvre crût dans une nuit jusqu'à la hauteur de 14 pieds et submergea le faubourg Saint-Marceau ; le peuple appela ce sinistre le déluge Saint-Marcel.

Depuis encore, à diverses reprises, la Seine éprouva des crues extraordinaires : le pont Saint-Michel fut emporté par les eaux dans l'hiver de 1616 et 41 ans après, le pont Marie ; la chute de ce dernier pont coûta la vie à 60 personnes.

Les travaux exécutés à partir du commencement du XVIIIe siècle, ont ôté à ce fléau presque toute son intensité.

Sol. Le sol de Paris consiste en une masse calcaire de 3 lieues environ de diamètre, et formant de l'est à l'ouest un bassin ou lit à la Seine, dont les deux rives sont couronnées de hauteurs très variées.

Nous noterons ici quelques-uns de ces points culminans, en prenant les hauteurs à partir du point zéro d'étiage du pont de la Tournelle.

Sommet au sol de la porte du cimetière Montmartre	105 m.	00 c.
Sommet du Mont-Valérien.	136	00
Bord du bassin de la Villette.	26	00
Sommet du côteau en face de ce bassin.	82	00
Les boulevarts extérieurs (rive droite), sauf les points rapprochés de la rivière, varient de 25 mètres à 42, hauteur du point culminant entre la barrière du Télégraphe et celle des Martyrs.		
Les boulevarts extérieurs (rive gauche) sont moins élevés ; le point le plus culminant, la barrière d'Enfer, est à	36	69
Dans l'intérieur de Paris :		
Boulevarts intérieurs sauf les extrémités de 10 à 13 m.		
Demi-lune des Champs-Élysées.	25	29
Sol des Champs-Élysées (au dessous du niveau des inondations)	5	93
Intérieur du Palais-Royal.	8	78
Intérieur des Tuileries.	8	29
Cour du Louvre.	9	42
Terrain du Champ-de-Mars.	9	77
Esplanade des Invalides.	7	29
Sommet du jardin du Luxembourg.	23	02
Seuil de la porte de l'Observatoire.	33	00
Place du Panthéon.	31	00
Parvis Notre-Dame.	9	11

Ce sol est bâti de maisons formant 1070 rues, 120 impasses, 34 quais et 70 places. Sa superficie totale est de 34,396,800 mètres carrés ou 3,440 hectares, un peu plus de 4 lieues carrées.

CONSOMMATIONS.

Pour ne pas fatiguer de trop de chiffres nous nous bornerons à présenter le tableau des principaux objets de consommation à trois époques qui suffisent pour en donner une moyenne à peu près exacte.

Vins en	1789 —	685,295 hectolitres.
	1825 —	1,010,924.
	1832 —	810,515
Eaux-de-vie	» —	21,929
	» —	34,191
	» —	28,573
Bœufs consommés	» —	70,000 têtes.
	» —	82,816
	» —	71,670
Moutons en	1789 —	360,000 têtes.
	1825 —	425,135
	1832 —	306,329
Porcs	» —	35,000
	» —	92,547
	» —	76,741
Volaille et gibier	» —	pour 7,000,000 francs.
	» —	pour 9,442,471
	» —	pour 6,426,648
Veaux, actuellement		80,000 têtes.

Pain. Il se consomme par jour à Paris 359,000 kilogrammes de pain, dont le prix, qui n'est connu officiellement que depuis 1800, a varié de 53 c. 01, les 2 kil. de pain blanc en 1804, à 96 c., 41 en 1817. Depuis 1804 ce prix s'est maintenu à 60 c. et au dessus, et il est maintenant à 55 c.

COMMERCE. — INDUSTRIE.

On peut se faire une idée de l'importance du commerce de la ville de Paris en considérant les marchandises exportées par la douane et la valeur moyenne des sommes que verse Paris au trésor.

La valeur déclarée des marchandises exportées est de 46 millions environ.

La ville de Paris paie au trésor annuellement 91,758,219 fr. C'est près du 10e de ce que paie la France entière.

Les principaux objets de l'industrie à Paris, sont :

1° Objets d'or et d'argent pour une valeur de	27,394,000
2° Tissus et schals.	15,271,000
3° Filature de coton, mouvement annuel de fonds.	11,928,000
4° Horlogerie.	20,000,000
5° Bronzes dorés et argentés.	5,250,000
6° Imprimerie.	10,000,000 (1)

Le total de la fabrication générale est de 259,744,583 fr.

Les chevaux peuvent être compris parmi les objets de grand commerce ; il s'en vend environ 5,000 par an, au prix moyen de 165 fr. Il y en a constamment 18,000 nourris dans Paris, qui consomment 36,500 hectolitres de fourrage de toute nature.

FINANCES.

C'est une chose curieuse de rapprocher les chiffres des recettes et dépenses de la ville de Paris depuis 30 ans. On remarque une progression toujours ascendante et dont les deux points extrêmes peuvent être pris le premier en l'an VIII, où les recettes s'élèvent à 10,406,659 fr. 58 c., et les dépenses à 12,247,457 fr. 64 c., et l'autre, en 1830 où les recettes sont de 44,020,456 fr. 36 c. et les dépenses de 45,178,103 fr. 74 c. Il est vrai que les dépenses de ce dernier exercice se sont trouvées élevées accidentellement d'une manière exorbitante, à raison des dégâts de juillet et de l'organisation de la garde nationale qui a entraîné une dépense de 836,503 fr. 48 c.

Les recettes les plus élevées sont celles de l'octroi, qui donnaient, en 1806, 19,829,354 fr., en 1826, 30,100,183 fr. (En 1833 cette somme a dépassé 40 millions, chiffre qui n'avait point encore été atteint, et que l'on doit attribuer en partie à la sévérité de la loi récemment portée contre la fraude. Après l'octroi venaient les jeux, qui ne figurent que depuis 1819 au budget de la ville, et dont le produit était d'environ 7 millions ; cependant de l'année 1821 à 1824, la recette annuelle a dépassé 8 millions, et en 1825 elle a été de 9,008,620 fr., chiffre le plus considérable qu'elle ait présenté. Depuis quelques années cette recette immorale, source de tant de crimes et de désordres, a disparu entièrement de notre budget. Après les jeux, les marchés et abattoirs rapportaient à la ville les plus fortes sommes.

(1) Les bénéfices sur ces articles sont, sur le premier, 6 millions environ ; sur le deuxième, 1,500,000 francs ; sur le quatrième 2,300,000 francs ; sur le cinquième, 1 million ; sur le sixième, 1,500,000 francs.

Voici le tableau résumé des recettes et dépenses publié par le préfet du département.

BUDGET DES RECETTES DE LA VILLE DE PARIS POUR 1836.

Centimes communaux.	633.185 fr.
Octroi.	27,713,800
Droits de remises sur les ventes dans les halles et marchés.	1,337,700
Poids public et mesurage.	162,300
Grande et petite voiries.	98,800
Établissemens hydrauliques.	675,000
Caisse de Poissy.	1,283,000
Abattoirs.	1,042,000
Entrepôts.	401,400
Locations de places dans les halles et marchés.	559,103
Locations d'emplacemens sur la voie publique.	284,551
Loyers de propriétés communales.	95,164
Ferme régie des jeux.	6,055,100
Expédition des actes de l'état civil.	36,000
Taxes des inhumations.	394,700
Concessions de terrains dans les cimetières.	454,200
Exploitation de voiries.	166,000
Recettes diverses annuelles.	480,500
Recettes accidentelles.	244,723
Total des recettes évaluées pour 1836.	42,119,226

BUDGET DES DÉPENSES DE LA VILLE DE PARIS POUR 1836.

Dette municipale, intérêts, primes et amortissement.	4,495,611 fr
Frais de perception des revenus.	2,809,098
Prélèvemens en faveur du trésor.	10,550,704
Divers services de la préfecture de la Seine.	5,248,382
Préfecture de police.	7,192,467
Subvention des hospices.	5,500,000
Fonds de réserve.	1,200,000
Travaux d'utilité générale.	4,622,964
Total des dépenses projetées en 1836.	42,619,226

INSTITUTIONS. — SECOURS PUBLICS.

Nous ne présenterons ici que les résultats généraux qui peuvent donner une idée de l'importance des objets que nous allons passer en revue, parce que ceux-ci seront traités au long dans des articles respectifs.

Mont-de-Piété. De 1815 à 1833, le Mont-de-Piété a reçu 21,166,840 articles, formant une somme de 376,372,453 fr. pour une valeur moyenne de 17 fr. 78 c. l'article.

Sur quoi il a été retiré 16,676,361 articles. pour 273,571,093 f.

Renouvelé. 3,227,903 pour 80,372,148. (Val. moy. 24 fr. 39 l'art.)

Vendu. 1,115,559 pour 19,816,110. (Val. moy. 17 fr. 76 l'art.)

Quel est le moraliste qui, avant d'avoir vu ces résultats, que l'on peut regarder comme constans à raison de la longueur de la période, eût pensé que sur 21 articles 1 seul était vendu et les autres retirés ou renouvelés malgré l'énormité de l'intérêt. La débauche et la misère paraissent ici relativement plus fidèles et plus solvables que des probités de plus d'un genre et que la richesse elle-même.

Hôpitaux, hospices, bureaux de charité, etc. Les dépenses générales de ces établissemens, au nombre de 25, s'élèvent par année à 9,700,000 fr

et sont balancées au-delà par les recettes.

Dans cette somme les enfans trouvés sont compris pour 1,300,000

Et les secours à domicile pour 1,200,000

Le prix moyen de la journée dans les hôpitaux et hospices réunis est de 1 fr. 15 c.

On compte 212 sociétés ou associations de bienfaisance.

Secours aux noyés. Le nombre des noyés est annuellement de 300 environ sur lesquels près de la moitié de volontaires. Il en est secouru utilement 75 environ, et inutilement 15.

Incendies. De 1795 à 1820 on a compté annuellement, terme moyen, 485 feux de cheminée, 100 incendies. Total 585.

Les secours consistent en un corps de sapeurs-pompiers de 636 hommes y compris 16 officiers et un matériel de pompes, tonneaux, chevaux,

seaux et échelles distribués en différens dépôts, aux 12 mairies, aux salles de spectacle, à la Banque, au Mont-de-Piété, à l'Hôtel-de-Ville, etc.

Les 1400 porteurs d'eau à tonneaux sont tenus de les garder pleins toute la nuit pour les conduire sur les lieux en cas d'incendie.

Six compagnies d'assurance sont autorisées contre l'incendie des immeubles ou des valeurs mobilières et autres.

INSTRUCTION.

Salles d'asile. Chaque asile reçoit 120, ou 150, ou 200 enfans indigens qui y sont élevés. Le premier fut ouvert en 1826, rue du Bac, et reçut une somme de 6,991 fr. En 1834, il y a eu 15 asiles ouverts, et la dépense totale a été de 60,729 fr. 55 c. dans laquelle est comprise celle de 17,783 fr. 67 c. dépense des loyers que paie l'administration des hospices, qui depuis 1830 a pris l'institution des asiles sous sa protection. Le nombre des enfans admis était de 2,800; ce qui donne pour chaque enfant une dépense de 21 fr 70 c. pour l'année ou 1 fr. 81 c. par mois.

Écoles	de charité	88	élèves	10,000
	primaires	22		11,500
	enseig. mutuel	20		3,000
	congr. relig.	12		1,500

Le rapport des enfans qui reçoivent l'instruction élémentaire gratuite, au nombre total des enfans de 5 à 12 ans, est de 1 sur 4. 41.

On compte 20 établissemens spéciaux d'instruction de hautes études, belles-lettres et beaux-arts; 9 colléges et 310 institutions ou pensionnats particuliers pour les deux sexes.

ÉTAT POLITIQUE.

L'importance politique de Paris dans l'état paisible et normal se résume dans son état électoral.

Les dernières listes publiées pour le département de la Seine offrent les résultats suivans :

	Électeurs votant à Paris.	Électeurs votant dans les départ.	Jurés non électeurs.
1er arrondissement	1224	330	72
2e —	2212	466	165
3e —	1273	188	92
4e —	986	92	37
5e —	1166	66	49
6e —	1458	87	37
7e —	993	87	33
8e —	923	70	23
9e —	599	84	26
10e —	1255	421	127
11e —	1180	309	114
12e —	637	127	52
13e — Sceaux	596	55	24
14e — St-Denis	741	89	39
	15243	2471	890

C. Millé avocat.

COLLÉGE DES CHOLETS.

Ce collége avait été fondé, en 1292, par *Jean de Bulles*, archidiacre du Grand-Caux dans l'église de Rouen, *Évrard de Nointel* et *Girard de Saint-Just*, chanoines de l'église de Beauvais, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du cardinal *Jean Cholet*, légat en France, mort le 2 août 1292.

Ils employèrent à cette fondation un legs de 6,000 livres fait par ce cardinal. Était-ce là l'intention du légataire? Les historiens s'accordent à dire que Jean Cholet avait légué, par son testament portant la date de 1289, une somme de 6,000 livres, pour fournir aux frais de la croisade publiée contre Pierre d'Aragon, et que la guerre étant terminée ses exécuteurs changèrent la destination de ce legs: mais Pierre d'Aragon était mort en 1285, quatre ans avant le testament du cardinal, ce qui rend difficile à croire que ce prélat eût en vue, dans cet acte, le succès d'une expédition qui avait dû nécessairement cesser par la mort de celui contre qui elle était dirigée.



St Benoit.

Quoi qu'il en soit, une partie des biens de Jean Cholet fut effectivement employée à la fondation du collége dont il est question.

Jean de Bulles, l'un des exécuteurs du testament de cette éminence, offrit la maison où il demeurait, vis-à-vis de la chapelle saint Symphorien, et même en céda gratuitement la moitié, ce qui lui mérita d'être considéré comme second fondateur du collége. On joignit bientôt à cette première acquisition celle d'une maison voisine et l'hôtel de Senlis, qui avait appartenu à l'évêque Gauthier de Chambly. Les droits d'indemnité, montant à 6,000 livres, furent payés à l'abbaye Sainte-Geneviève, dans la censive de laquelle les biens se trouvaient, au mois de novembre 1295.

Cette date a été prise pour celle de la fondation du collége par la plupart de ceux qui en ont parlé, et notamment par l'abbé Lebeuf; mais voici ce qu'en dit Jaillot : « Il semble que ces auteurs étaient autorisés à parler ainsi par l'acte qui contient les statuts dressés le troisième dimanche du mois de juillet 1795, indiction 8. Les termes dont on s'est servi : *Ordinamus instituere sexdecim scholares*, paraissent prouver que cet établissement n'était pas encore formé. Je crois cependant qu'il ne faut regarder cet acte que comme un monument qui constate le complément de tout ce qui avait été précédemment fait. Comment supposer que les exécuteurs du testament du cardinal Cholet, ayant en main les fonds nécessaires et une maison propre et convenable à leur dessein, eussent attendu quatre ans à l'exécuter? Ils commencèrent donc en 1291 à faire travailler; mais il ne purent finir qu'en 1295. Voilà ce qui m'a porté à dire que don Félibien et Piganiol avaient fixé, avec plus de vraisemblance, la date de cet établissement à 1292, et j'en ai pour garans les annales manuscrites de Sainte-Geneviève, qui en font mention à cette année. »

Les statuts furent dressés par Évrard de Nointel et Girard de Saint-Just, qui fondèrent cet établissement pour seize boursiers théologiens, comme on l'a vu dans les termes de l'acte, rapportés plus haut; ces boursiers devaient être tous pris dans les diocèses de Beauvais et d'Amiens. Par un des articles, ces deux chanoines fondateurs s'étaient réservé la nomination aux bourses. Ils avaient en outre adopté cette disposition qu'après la mort de l'un d'eux, le survivant aurait seul le droit d'établir, de corriger et de destituer; qu'après la mort des deux, les chapitres de Beauvais et d'Amiens choisiraient, pour la supériorité de ce collége, chacun un de leurs chanoines qui serait né dans l'une de ces deux villes; que s'il ne s'en trouvait pas de capables, le doyen d'Amiens ou l'archidiacre, en cas que l'évêché fût vacant, aurait le pouvoir d'instituer et de destituer les boursiers de l'évêché d'Amiens, et que le doyen ou l'archidiacre de Beauvais aurait le même pouvoir à l'égard des écoliers du diocèse de Beauvais. La

fondation et les statuts furent confirmés par Boniface VIII, le 26 janvier 1296.

Après la mort de ces deux exécuteurs testamentaires, le cardinal Jean Lemoine, qui fut substitué en leur place, revit les statuts et fonda, en 1303, dans ce collége, quatre boursiers chapelains, dont deux devaient être du diocèse de Beauvais et deux de celui d'Amiens, pour dire tour à tour au moins deux messes par jour à la chapelle Saint-Symphorien, qui était vis-à-vis de la porte du collége dans lequel il n'y avait pas d'abord de chapelle. Ce ne fut qu'en 1504 que les boursiers chapelains obtinrent de l'évêque de Paris et de l'abbé de Sainte-Geneviève la permission d'y en faire bâtir une. Elle fut dédiée, le 10 août 1519, sous l'invocation de sainte Cécile, en mémoire du cardinal Cholet, prêtre du titre de sainte Cécile.

Geoffroi Duplessis, fondateur du collége qui portait son nom, légua à celui des Cholets, en 1332, la somme de 100 livres, en reconnaissance des secours qu'il avait reçus autrefois du cardinal Cholet.

Au XVIIe siècle, le collége des Cholets était composé de vingt boursiers théologiens à la nomination des chapitres de Beauvais et d'Amiens, et de vingt petits boursiers artiens présentés par les théologiens au *custos* de la maison qui en donnait les provisions. Le collége était gouverné par un prieur que les boursiers théologiens élisaient tous les ans, le 23 octobre.

Ce prieur réglait tout, et présidait le chapitre de la communauté qui décidait à la pluralité des voix. Les boursiers et théologiens élisaient en outre tous les ans un d'entre eux pour être procureur : celui-ci administrait le temporel de la maison et rendait ses comptes à la communauté. Il y avait au dessus de ces deux officiers deux grands maîtres, dont l'un était chanoine de Beauvais et l'autre d'Amiens, nommés par les chapitres de ces deux églises, et en outre le *custos* qui était toujours une personne de distinction, élue par les boursiers théologiens.

La maison des Cholets avait un député dans les délibérations de la faculté de théologie de Paris, de même que les maisons de Sorbonne, de Navarre et du cardinal Lemoine.

Les grandes bourses de ce collége étaient les meilleures de Paris, non seulement par leur valeur, mais encore par l'avantage qu'avaient ceux qui en étaient pourvus de nommer à celles des artiens. Vers la fin du XVIIIe siècle, le bureau d'administration nommait à ces dernières, et il n'existait plus que les seize boursiers théologiens et huit artiens.

Jean Cholet, qui pendant sa vie avait été employé aux plus grandes négociations par le pape Martin IV et le roi Philippe-le-Bel, fut inhumé

dans l'église de l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais, dont il avait été chanoine; cependant on voyait son épitaphe dans la chapelle des Cholets. Cette épitaphe se composait des quatre vers suivans :

Belgarum me primus ager nutrivit, honorat
  Roma, seni curæ fœdera pacis erant.
Religio, pietas, studiorum insignia crescunt,
  Me duce; quis fuerim comprobat ista domus.

Ce collége, qui était sans exercice, fut réuni, en 1763, à celui de l'université.

Les bâtimens de cet établissement, devenus propriété du gouvernement, furent habités par des particuliers et subirent le sort de toutes choses : ils ont cessé d'exister.

L'ensemble de ces bâtimens formait un carré long; ils se prolongeaient, au midi, sur l'étendue de la rue Saint-Étienne des Grès, à l'est sur une partie de la rue des Cholets, et au nord ils bornaient la très-petite ruelle qui séparait ce collége de celui de Louis-le-Grand.

Au centre des constructions du midi s'élevait une tour carrée où se trouvait l'escalier à trois étages qui communiquait au bâtiment à sa gauche; à sa droite était la chapelle. On entrait dans cette tour par une porte en plein cintre décorée d'une archivolte reposant sur des culots; cette porte était surmontée d'un écusson. Les angles de la tour étaient décorés de chaînes de pierre avec refends.

C'est tout ce côté, vu de l'intérieur de la cour, que notre gravure représente fidèlement.

La porte de la chapelle était en ogive et embellie de moulures formant chambranle, surmontée d'une imposte gothique décorée de nervures et de trèfles. On avait pratiqué, postérieurement à la construction de cette porte, dans la hauteur de l'ébrasement de l'ogive, deux petites fenêtres circulaires séparées et dépassées en hauteur par une niche élevée sur un culot en saillie. Au dessous de ces fenêtres et de cette niche une plus petite porte avait été ouverte; elle était en cintre surbaissé et profilée de moulures dont une, découpée en festons, venait se confondre avec les ornemens du culot; un homme pouvait à peine la franchir sans se baisser. — L'ébrasement de l'ogive, la tour et le bâtiment de cette tour étaient du xve siècle, époque du style de la renaissance.

La porte d'entrée du collége s'ouvrait sur le milieu du bâtiment à l'est; elle faisait face à la rue des *Chieurs* ou des *Chiens*, maintenant rue Jean-

Hubert, et portait le n° 2 de la rue des Cholets lorsqu'elle fut abattue.

Une rue devait être percée au centre de cette maison et la diviser en deux parties égales; partant de la porte d'entrée, elle eût établi une communication directe par les rues Jean-Hubert et des Cordiers entre la rue des Sept-Voies et celle de Cluni.

Dans la vue d'exécution de ce projet, un décret impérial concéda au domaine toute la portion du midi, et au collége Louis-le-Grand celle du nord. L'administration de ce collége fit aussitôt abattre ce qui lui avait été donné. La restauration étant venue, cette administration poursuivit ses succès et obtint une ordonnance royale qui la rendit propriétaire de la portion du domaine. Usant de la même diligence, elle fit démolir, en 1822 ou 1823, tout ce qui restait des constructions du midi et de l'est. — Elle aurait fait conserver les sculptures de la porte de la chapelle; mais leur mauvais état ne le permit pas.

Le collége des Cholets et la rue projetée ne sont plus aujourd'hui qu'une cour-jardin destinée à la gymnastique des écoliers de Louis-le-Grand

CORPS LÉGISLATIF.

TRIBUNAT.

Les circonstances étaient toutes favorables au nouveau gouvernement. La France se montrait disposée à lui accorder tous les pouvoirs qu'il jugerait nécessaires pour rétablir l'ordre à l'intérieur, soutenir la gloire de nos armes au dehors, ranimer l'industrie et faire fleurir les arts et le commerce. La marche qu'il devait suivre était indiquée par les fautes mêmes de ses prédécesseurs. C'était à les réparer que devait consister sa gloire. Bonaparte le sentit; il prit l'initiative dans toutes les mesures réparatrices, et la reconnaissance qu'on lui voua fut le titre sur lequel se fonda sa puissance.

Les commissions législatives nommées par les deux conseils, avant leur séparation, étaient composées des députés qui avaient concouru le plus activement au coup d'état du 18 brumaire. Loin de contrarier les plans des consuls, ils devaient les aider de tous leurs moyens. Ainsi tous les actes du consulat allaient recevoir une sanction législative qui les rendrait plus respectables aux yeux des Français.

Quoique bien prémunis contre les fautes où étaient tombés leurs prédécesseurs, les nouveaux gouvernans en firent une qui aurait pu leur être funeste dès leur début, s'ils ne s'étaient empressés de la réparer. Ils condamnèrent vingt-sept jacobins à la déportation, et en reléguèrent vingt-deux dans le département de la Charente-Inférieure. Parmi les condamnés il s'en trouvait sans doute qui étaient chargés de beaucoup de crimes, mais on ne pouvait reprocher à d'autres que leur attachement à la constitution de 1795. Des réclamations s'élevèrent de toutes parts, les consuls et les commissions législatives reconnurent leur fausse démarche : ils s'empressèrent de la réparer. Dans la suite ils s'appliquèrent à faire rentrer dans leur patrie les victimes du 18 fructidor. La même faveur s'étendit aux prêtres insermentés qui revinrent dans leurs familles sous la seule condition d'obéir aux lois du pays ; et peu de temps après il fut créé une commission chargée de faire rendre justice à ceux dont la fuite à l'étranger avait été causée par la crainte qu'inspiraient les jacobins. Cette commission, en moins de sept mois, mit le gouvernement à même de prononcer plus de dix mille radiations sur la liste des émigrés, tandis que, dans l'espace de quatre ans, le Directoire n'avait statué que sur treize cents réclamations.

En même temps que ces mesures dictées par la clémence et la sagesse rappelaient la joie dans le pays, et ramenaient les esprits vers une réconciliation générale, le gouvernement s'empressait d'abolir les lois que le régime de la terreur nous avait léguées. Le 22 brumaire, les deux commissions législatives avaient supprimé la loi sur les otages, et ordonné la mise en liberté des personnes qui en étaient victimes. Elles abrogèrent la loi de l'emprunt *forcé* de 100 millions, qui fut remplacé par une subvention de guerre. Enfin, on réduisit au vingtième les retenues exercées sur le traitement des fonctionnaires publics, et on alloua 42,000 fr. à la famille du général Duphot, qui avait été assassiné, à Rome, dans une émeute.

Le sang d'un défenseur de la République ne pouvait être payé trop cher : tout le monde vit accorder avec plaisir cette récompense aux descendans d'un brave guerrier. Un sentiment bien différent accueillit la proposition qui fut faite le même jour de décerner au consul Sieyès, à titre de récompense nationale, la terre de Crosne évaluée 480,000 fr. C'était une fiche de consolation que le futur consul à vie voulait léguer, avant de s'en séparer, à son collégue, à celui par qui s'était élevée si haut sa fortune.

Comme nous l'avons dit précédemment (1), Sieyès, avant le 18 brumaire, se trouvait à la tête d'un parti qui voulait porter un chef militaire

(1) *Voyez p.* 382 *et* 417.

à la direction des affaires. Joubert avait été choisi d'abord, mais il fut tué sur ces entrefaites à la bataille de Novi. Après sa mort les conjurés jetèrent les yeux sur Bonaparte. Ce général quitta précipitamment ses compagnons d'armes, en Égypte, pour venir s'emparer du pouvoir dont les intrigues de Sieyès lui avaient préparé les voies. Celui-ci pensait qu'une fois la révolution accomplie, il aurait une puissance au moins égale à celle de Bonaparte dont il voulait faire servir la fortune à l'accomplissement de ses desseins. Il comptait trop sur son habileté, sur son adresse. Opposé à Bonaparte, il eût pu peut-être faire échouer ses plans; mais concourant au même but, se produisant sur la même scène, le talent de l'intrigue devait s'éclipser bientôt au milieu de la gloire qui entoure le génie. Sieyès avait déjà résolu sa retraite. Il fut le seul, avec Roger Ducos, parmi tous les coopérateurs au 18 brumaire, qui perdit quelque chose au changement. L'un et l'autre entrèrent au sénat qui était établi par la constitution nouvelle. C'était par cette constitution que Sieyès avait voulu fonder sa puissance, elle ne lui offrit plus qu'un champ de repos.

Ce nouveau code législatif reconstruisait le système monarchique. Et tel fut l'aveuglement de la France, ou plutôt telle était sa lassitude des tourmentes révolutionnaires qu'elle ne voulut pas s'en apercevoir. Trois consuls paraissaient à la tête des affaires, mais un seul avait tout le pouvoir. Le corps législatif se partageait en deux chambres; l'une, composée de cent membres, portait le nom de tribunat; elle discutait les lois proposées par les consuls. Trois cents membres composaient l'autre chambre qui adoptait ou rejetait les lois votées par les tribuns.

Les électeurs n'étaient plus admis qu'à désigner des candidats à la législature. Un corps de cent vingt membres, qu'on appelait *sénat conservateur*, élisait les députés parmi ces candidats. La moitié des sénateurs était nommée par le premier consul, et l'autre moitié était choisie par le sénat lui-même parmi les présentations qui lui étaient faites par le premier consul, par le corps législatif et par le tribunat, qui désignaient chacun un candidat. On voit qu'au moyen de ce sénat, qui, par les conditions mêmes de son existence, devait se trouver à la dévotion du premier consul, le gouvernement pouvait écarter de la représentation nationale tous les élus des colléges électoraux qui auraient contrarié ses plans ou gêné son ambition. En outre, en attribuant à ces mêmes sénateurs le droit de nommer les membres du tribunal de cassation, et les commissaires chargés du dépôt du trésor public, il s'emparait de toutes les ressources du pays et plaçait sous sa dépendance le corps le plus important des magistrats de la république, à qui allait appartenir le droit de censurer tous les tribunaux. Le premier consul nommait directement à tous les autres emplois

administratifs ou judiciaires. A tant de moyens d'action et de répression il faut ajouter encore l'institution des préfets et sous-préfets, qui, en contact immédiat avec tous les points de la France, la tenait en quelque sorte réunie en un faisceau dans la main du pouvoir.

Certes, quand on songe que ce fut Sieyès qui posa les bases de cette constitution si compliquée, si habilement agencée pour constituer le despotisme avec toutes les formes légales, on doit penser qu'il croyait travailler pour lui-même. Quoi qu'il en soit, un arrêté des consuls, du 15 décembre, ordonna qu'elle serait soumise à l'acceptation de la France. Des registres furent ouverts à cet effet dans toutes les communes. Sur 3,012,569 votans, on n'en compta que 1,562 qui la rejetèrent. C'est là le meilleur, l'unique argument qu'on puisse faire valoir en sa faveur, argument qui prouve que les Français préféraient le repos des esclaves aux dangers de la liberté, ou plutôt que les excès commis au nom de la république faisaient considérer le despotisme comme un port de salut. C'est ce que ne devraient pas oublier les républicains, que des traîtres ont voulu pousser à toutes sortes d'excès, en disant, de nos jours, que la liberté ne pouvait naître qu'au sein des calamités publiques.

Du 15 décembre, jour où la constitution fut offerte à l'acceptation des Français, au premier janvier, époque désignée pour l'ouverture des séances du corps législatif, le temps n'était pas assez long pour procéder à la réunion des colléges électoraux. Ce fut un prétexte pour faire faire les nominations par le sénat, qui appela au corps législatif ou au tribunat les principaux auteurs du 18 brumaire qu'il n'avait pas pu comprendre dans ses rangs. Entouré de si zélés soutiens le régime consulaire ne pouvait que prospérer.

Les différentes chambres ouvrirent leurs séances le 26 décembre. Le sénat se réunit au Luxembourg, le tribunat au Palais-Royal, le corps législatif au Palais-Bourbon. On comptait dans ces corps des hommes connus par leurs talens ou par les services qu'ils avaient rendus à l'état. Le sénat s'honorait de voir siéger dans ses rangs les généraux Kellerman, Serrurier, les savans Bougainville, Lagrange, Laplace, Berthollet, Daubenton; Volney, Tracy, Garat, hommes de lettres. On distinguait dans le tribunat Daunou, Chénier, Daru, Ginguené, J.-B. Say. Le corps législatif, moins heureux sous ce rapport, n'offrait de noms bien connus que ceux de Grégoire et de Ramond. Bonaparte devait s'attendre à trouver dans ces hommes autant d'opposans, car le vrai talent ne peut se laisser humilier ni corrompre; mais il savait aussi que tout gouvernement qui n'appelle pas aux premières fonctions les hommes connus par leurs vertus et leur mérite se déconsidère et s'affaiblit.

Cette opposition se manifesta avec la plus grande force dans le tribunat, à l'occasion d'une proposition de loi portant création de tribunaux criminels spéciaux partout où cela serait jugé nécessaire, et qui donnait aux consuls la faculté d'éloigner les personnes suspectes. Ce corps, ému à l'aspect de mesures qui semblaient devoir faire planer de nouveau sur la France les funèbres journées de 1793, se saisit avec habileté des armes que venait de lui fournir un sénatus-consulte d'office qui condamnait, sans jugement, cent trente individus à mort; il engagea une lutte terrible contre les fauteurs de la tyrannie. Alors encore la tribune retentissait tous les jours d'accens républicains; là se faisaient entendre Daunou, Chénier, Ginguené, Benjamin Constant, Garat. Pendant plusieurs séances le succès resta indécis entre ces intrépides défenseurs des droits du peuple et le pouvoir, qui n'acquit enfin la victoire qu'après sept jours de débats, et à la simple majorité de huit voix. Cette défaite si glorieuse pour le tribunat, montra à la France qu'il lui restait encore de dignes soutiens. Mais que pouvait le courage de quelques membres d'une assemblée contre une majorité inébranlable dans sa soumission absolue aux volontés du gouvernement, contre un corps législatif muet, qui n'exprimait son opinion que par son vote, contre un sénat où quelques voix généreuses osaient rarement se faire entendre, et enfin contre les intrigues et l'habileté de Bonaparte et de ses conseillers? La résistance des tribuns fut vaine; le torrent les entraîna dans son cours.

Bonaparte, poursuivant avec constance ses vues ambitieuses, avait déjà créé le conseil d'état dont il nommait et destituait les membres à son gré. Ce corps était chargé de rédiger les projets de loi qu'on soumettait ensuite aux assemblées. Ce fut dans son sein que se mûrirent les projets des fauteurs du despotisme, des Talleyrand, des Cambacérès dont les discours stimulaient sans cesse l'ambition du consul. Ils voulaient le faire nommer consul à vie en lui attribuant le droit de choisir son successeur. Toutefois ils se contenterent de demander d'abord une prorogation de dix ans. Quelques membres, moins avisés, ayant proposé la nomination à vie, elle fut vivement combattue par Garat, Tracy et Lanjuinais. La prorogation à dix ans fut acceptée. On en donna immédiatement connaissance au corps législatif, au tribunat et à Bonaparte qui répondit aux commissaires chargés de lui faire cette communication : « Vous jugez que je dois au peuple un nouveau sacrifice; je le ferai si le vœu du peuple me commande ce que votre suffrage autorise. » Il ne restait donc plus qu'à soumettre le sénatus-consulte à l'acceptation du peuple. Mais déjà les courtisans avaient combiné un autre plan pour revenir sur le consulat à vie.

Le conseil d'état se réunit dans une séance extraordinaire pour délibé-

rer sur quoi et comment on consulterait la nation. Plusieurs membres furent d'avis que chaque citoyen donnât son vote d'après les formes déjà établies, et se prononçât sur la prorogation du consulat à dix ans ou à vie, selon qu'il l'entendrait. Rœderer demanda qu'on soumît formellement la question de savoir si le premier consul *serait nommé à vie et aurait le droit de nommer son successeur*. La première partie de la proposition fut acceptée à l'unanimité. Cinq membres seulement votèrent contre la seconde.

Bonaparte avait eu l'art de ne pas paraître dans aucune de ces intrigues. Il protesta qu'il n'avait été pour rien dans la proposition de Rœderer. Plus prudent que ses zélés serviteurs, sachant bien d'ailleurs qu'un air de modération ne pouvait qu'être favorable à ses desseins, il raya de l'arrêté du conseil d'état ce qui était relatif au droit de se nommer un successeur. Ce calcul lui réussit très-bien, car des députations lui furent envoyées par le corps législatif et par le tribunat pour le complimenter sur sa modération : toutefois l'orateur du tribunat mêla à ses éloges quelques réprimandes indirectes qui sauvèrent l'honneur de ce corps.

Lorsque le registre des votes sur le consulat à vie fut parvenu au gouvernement, on se hâta de l'envoyer au sénat qui en fit le dépouillement. On trouva que sur 3,577,259 votans, 3,568,185 avaient émis un vœu favorable. En conséquence, un sénatus-consulte porta que le peuple français nommait et que le sénat proclamait Napoléon Bonaparte premier consul à vie ; « qu'une statue de la paix tenant d'une main le laurier de la victoire et de l'autre le décret du sénat, attesterait à la postérité la reconnaissance de la nation ; que le sénat porterait au premier consul l'expression de la confiance, de l'amour et de l'admiration du peuple Français. »

Bonaparte ayant été nommé consul à vie, il était évident que la constitution de l'an VIII allait subir des modifications qui devaient en faire disparaître en tout ou en partie ce qu'elle conservait encore de formes de liberté. En effet, il parut bientôt un sénatus-consulte par lequel les attributions du sénat étaient considérablement augmentées ; il devenait à la fois inquisiteur d'état et pouvoir constituant, mais aussi il perdait le peu de liberté qui lui était restée. Il ne pouvait plus nommer ses membres que sur la présentation du premier consul, qui avait le droit d'en élire quarante de son propre mouvement. En outre, les consuls en faisaient nécessairement partie. Le corps législatif devenait en même temps un rouage à peu près inutile du nouveau gouvernement ; il perdait la sanction des traités de paix, son concours à la présentation de candidats pour le sénat, et sa réunion de droit pour le premier frimaire, qui était stipulée dans la constitution de l'an VIII. Le tribunat était encore plus maltraité. Mutilé, réduit à

cinquante membres, il ne conservait plus même l'apparence d'une représentation nationale. Ainsi que le corps législatif, il perdait son droit de présentation pour le sénat. Le conseil d'état lui-même, quoique si dépendant par sa nature, perdait de ses attributions par la création d'un conseil privé, et de son importance par l'accroissement de celle du sénat.

« Quant à l'augmentation du pouvoir du premier consul, elle était immense, observe Thibeaudeau. Il suffit de dire que tous les fils de ce nouveau mécanisme aboutissaient à lui et étaient dans sa main ; lui-même enfin désignait son successeur : c'était l'hérédité déguisée... Le gouvernement représentatif, ajoute-t-il, déjà si dénaturé par la constitution de l'an VIII, vint s'éteindre presque entièrement dans les combinaisons du nouveau sénatus-consulte : voilà ce que le premier consul appelait une organisation de la nation ! Voilà ce que le consul Cambacérès appelait un acte très populaire, et, par le renversement de tous les principes, une concession généreuse faite au peuple par son gouvernement. »

A compter de ce moment, le corps législatif tout entier, dévoué ou vendu à Napoléon, s'empressa de souscrire à toutes ses volontés. Presque tous les projets de loi qui lui furent présentés passèrent à l'unanimité. Une fois cependant on compta quatorze voix qui osèrent se déclarer contre un article de loi portant qu'une réunion de trois personnes pouvait constituer un attroupement. Toutefois bon nombre de lois utiles furent faites pendant cette session. Comme le régime de la terreur et l'impéritie du Directoire avaient tout désorganisé, il fallait tout reconstituer. Les nouvelles lois portèrent surtout sur l'instruction, sur l'industrie et sur les administrations. Pendant qu'on prenait des mesures sages pour la conservation des bois ; qu'on réglait les soldes de retraite, le régime des invalides, les traitemens de réforme et les secours alloués aux veuves des militaires ou à leurs orphelins, on organisait les écoles primaires et le haut enseienement ; on réblissait les examens, on réglait l'exercice de la médecine, on créait trois écoles de pharmacie à Paris, à Montpellier, à Strasbourg, et on décrétait l'organisation du notariat. En même temps on accordait à la Banque de France un privilége exclusif de quinze ans ; son capital était fixé à 45 mille actions de 1,000 fr. ; on s'occupait de la conservation de travaux d'art sur les côtes et dans l'intérieur, de l'établissement de nouvelles routes, de canaux ; on établissait des chambres consultatives, de manufactures, fabriques, arts et métiers ; on faisait des réglemens sur les produits exportés à l'étranger, et sur les obligations respectives des ouvriers et des fabricans.

Comme on le pense bien, les finances furent un des premiers objets dont s'occupèrent les législateurs. Déjà leur état s'était beaucoup amélioré. Les

recettes de l'an II compensèrent les dépenses évaluées à 580 millions. Il est vrai que la guerre qui vint à éclater avec l'Angleterre occasiona un excédant de 35 millions dans les dépenses, mais on les couvrit par les revenus mêmes qui allaient toujours croissant, et à l'aide de ressources extraordinaires.

Parmi les monumens qui rappellent tous les jours l'époque dont nous parlons et le souvenir de Bonaparte, on doit compter surtout le code Napoléon malgré ses nombreux défauts. Le corps législatif et le tribunat s'étant montrés peu favorables, en l'an X, aux premiers projets de loi qui leur avaient été soumis à ce sujet, le premier consul avait résolu de le leur présenter dans son entier, et non point par parties, sur le motif que le corps législatif était le peuple *au petit pied*, et que le peuple ne pouvait résoudre des questions de sciences. Mais toute crainte d'opposition ayant disparu depuis la mutilation du tribunat, et le renouvellement par cinquièmes de cette assemblée et du corps législatif, on en revint, en l'an XI, à présenter le code civil d'après la division qui avait été adoptée dès le principe. Les articles en ayant été discutés d'avance dans des comités secrets, où se trouvaient des commissaires nommés par ces deux corps et par le conseil d'état, l'adoption devait en être rapide. En effet tout le premier livre fut converti en lois dans un mois.

Au milieu de ces importans travaux le premier consul ne perdait pas de vue son but principal qui était de s'ériger en maître absolu. Il avait toujours considéré le sénat comme l'instrument qui devait être le plus utile à ses desseins ambitieux ; aussi ce fut à ce corps que s'adressèrent toutes ses faveurs. Non content de le placer sous sa dépendance immédiate en s'arrogeant le droit d'y faire toutes les nominations, il voulut encore s'en rendre maître par la corruption.

Déjà le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, portait, contrairement à la constitution de l'an VIII, que les sénateurs pouvaient être éligibles à toutes sortes d'emplois. Bonaparte ne s'en tint pas là ; pour stimuler leur cupidité, il leur accorda une dotation de 5 millions, et il créa pour chaque arrondissement de cour d'appel une sénatorerie de 20 à 25 mille francs de rente, dont il se réserva de nommer le titulaire sur une liste de trois membres qui serait présentée par le sénat lui-même. Croyant s'être assuré par tant de faveurs le dévouement des sénateurs, il songea à faire passer en leurs mains le peu d'autorité qui semblait appartenir encore au tribunat et au corps législatif. Le sénatus-consulte qui parut le 28 frimaire an XII, fut rédigé dans cet esprit. Il portait entre autres choses que cette dernière assemblée aurait pour son administration intérieure quatre questeurs choisis par le premier consul, sur une liste de douze candidats. Il disait

en outre que toutes les fois que le gouvernement aurait fait au corps législatif une communication ayant un autre objet que le vote de la loi, il se formerait en comité général pour délibérer sa réponse et que les délibérations y seraient prises à la majorité sans nommer ni commissions ni rapporteurs. D'après cela, il était évident que cette assemblée allait se trouver réduite à une nullité complète, puisqu'on lui déniait les moyens de s'éclairer sur les objets qui allaient lui être soumis. Aussi vit-on passer sans opposition des lois qui, peu de temps auparavant, auraient excité de vives réclamations. L'impôt sur les tabacs et celui des droits réunis furent adoptés. Alors aussi fut créé un système d'enseignement bien plus propre à former un peuple de soldats qu'une nation éclairée.

C'est du reste où Bonaparte voulait en venir. Bien des raisons que nous ne pouvons pas développer ici le prouvent. La première des vertus pour le soldat, c'est l'obéissance; c'est aussi la seule qui dût convenir à Napoléon, en tant qu'elle s'alliât au courage chez ses sujets: car déjà, il faut le dire, il n'y avait plus en France des citoyens que de nom. « Depuis long-temps, dit Chennechot, les mots juraient avec les choses. Il n'y avait plus de république, quoique le nom en subsistât encore. Chaque jour voyait s'élever sur l'œuvre de la révolution des institutions reproduites d'un régime de barbarie! Napoléon, depuis quatre ans, était souverain par le fait; il ne lui manquait que le titre: il allait se le faire offrir. » Une conspiration devait servir de prétexte à l'acte par lequel la France allait se donner un maître.

On venait de découvrir la conspiration de George Cadoudal et de Pichegru. Le sénat prenant prétexte des dangers qu'avait courus si souvent la vie du premier consul, vota une adresse confidentielle dans laquelle on lisait entre autres choses : « Vous fondez une ère nouvelle; mais vous devez *l'éterniser*. L'éclat n'est rien sans la *durée*. Vous pouvez tranquilliser la France *en lui donnant des institutions* qui cimentent votre édifice, et *prolongent*, pour les enfans, ce que vous fîtes pour les pères.... »

Certes, ce n'était pas Garat, ce n'était pas Cabanis ni de Tracy qui rédigeaient de ce style; mais aussi quand ces hommes de talent parlaient ou écrivaient, ils ne provoquaient pas à des actes qui devaient soulever la pudeur de tous les honnêtes gens. En vérité, si l'on ne savait pas que cette démarche était combinée avec le pouvoir, on penserait que Bonaparte voulut faire une mystification à ses sénateurs, en leur envoyant dire qu'il ne les avait pas très bien compris, et qu'il les priait de lui faire connaître leur pensée *tout entière*.

En même temps d'autres intrigues avaient lieu dans le tribunat qui était tombé dans la dernière déconsidération depuis que le bon plaisir de

Bonaparte l'avait déshérité de ces voix éloquentes et généreuses qui seules, depuis le 18 brumaire, avaient osé s'élever contre le despotisme des consuls. Ce sera du sein de cette assemblée, dernier asile du patriotisme courageux, que s'élèvera la voix qui osera demander la souveraine puissance avec le titre d'empereur, pour Napoléon Bonaparte. Cette proposition fut mise en discussion, ou plutôt il s'ouvrit une lutte d'adulation où chacun fit assaut de servilité. Une seule voix vint interrompre un instant ce concert de louanges : le citoyen Carnot, seul digne de ce titre dans toute l'assemblée, fit entendre les accens que la liberté inspire aux cœurs nés pour la servir : « Le gouvernement d'un seul, s'écria-t-il avec énergie, n'est rien moins qu'un gage assuré de stabilité, de tranquillité. La durée de l'empire romain ne fut pas plus longue que ne l'avait été celle de la république ; les troubles intérieurs y furent encore plus grands, les crimes plus multipliés ; la fierté républicaine, les vertus mâles, l'héroïsme y furent remplacés par l'orgueil le plus ridicule, par la plus vile adulation, par la cupidité la plus effrénée, et par l'insouciance la plus absolue sur la prospérité nationale. » Quant à l'hérédité, « il me suffirait peut-être d'observer, ajouta l'énergique républicain, qu'un Domitien fut le fils de Vespasien ; un Caligula, le fils de Germanicus ; un Commode, le fils de Marc-Aurèle. » Carnot fut le seul qui osa prendre la parole ; cinq de ses collègues témoignèrent en outre leur opposition par leur suffrage.

Le lendemain le sénat *conservateur* exprima par l'organe de son président Cambacérès « qu'il était du plus grand intérêt du peuple français de confier le gouvernement de la république à Napoléon Bonaparte, *empereur héréditaire.* »

A quelques jours de là ce corps, ayant toujours Cambacérès à sa tête, se rendit à Saint-Cloud pour proclamer solennellement le nouveau souverain. Napoléon répondit : « J'accepte le titre que vous croyez utile à la gloire de la nation. » Il décida, quant à la loi de l'hérédité, qu'elle serait soumise à la sanction du peuple. Le même acte qui l'élut empereur modifia encore la constitution de l'an VIII, ou plutôt confirma les changemens importans apportés à cet acte constitutif par le sénatus-consulte du 16 thermidor.

Nous avons suivi jusqu'ici l'histoire du tribunat et du corps législatif. Leur importance, comme on devait s'y attendre, est devenue moindre à mesure que le premier consul s'est élevé vers le souverain pouvoir. Désormais ils ne figureront dans le gouvernement que pour la forme. Toutefois, tandis que le nom du tribunat, où avaient retenti des voix éloquentes et patriotiques, subsistera encore, Napoléon croira ne pas posséder la plénitude du pouvoir absolu. Trois ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis son avénement à l'empire lorsqu'il le fit supprimer par un

sénatus-consulte du 9 août 1807. Dès cette époque trois commissions formées dans le corps législatif eurent seules le droit de discuter les lois *en secret*. Dans la suite les sénatus-consultes et les décrets impériaux réglèrent seules les affaires de l'état, jusqu'en 1814, où le corps législatif reparut pour briller un instant du plus grand éclat.

DANTON.

CONVENTION NATIONALE.

Nous sommes parvenus à une des plus importantes époques de l'histoire des Assemblées. La Convention nationale est plus fameuse encore par les grands crimes qu'elle a vu se produire que par les grandes choses qu'elle a faites; c'est à ce point de notre carrière révolutionnaire que se sont donné rendez-vous tous les partis. Coblentz et ses successeurs pour prouver l'excellence du pouvoir absolu sur le régime républicain, la doctrine et ses féaux, les Orléanistes, pour démontrer les avantages des monarchies pondérées sur le gouvernement de tous et pour tous; et enfin des républicains, ou se disant tels, qui ont évoqué les ombres des Couthon, des Marat, des Collot d'Herbois, et qui ont présenté la *déclaration des droits de l'homme* de Robespierre comme le *labarum* autour duquel devaient se rallier tous les amis de la liberté. Ils ont posé en principe le dogme prêché par l'école de l'invasion, la nécessité. Partant de là, ils sont arrivés à conclure avec le docteur Pangloss que *tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles*; et, de même que ce docteur, après avoir reçu cinq cents

coups de bâton sous la plante des pieds, après avoir été pendu et presque brûlé dans un auto-da-fé, et après que la maladie a dévoré ses dents, argu mente pour prouver la vérité de son système, de même nos doctrino-républicains, après qu'on leur a prouvé que le régime de 93 a été de tous points funeste à la France, qu'il a dilapidé 3 milliards de biens nationaux, qu'il a désorganisé l'armée, allumé la guerre civile dans l'état et conduit sur l'échafaud presque tous les républicains, argumentent pour prouver que le gouvernement de 93 est le gouvernement modèle; ils se déclarent les zélés partisans du Comité de salut public, les apôtres du régime de la terreur.

On conçoit de reste que cette manière de raisonner ne pouvait être comprise ni surtout goûtée par la nation; elle a ouvert de nos jours un superbe champ aux partisans de d'Orléans. Aussi pourrait-on dire que la République serait à jamais perdue pour la France si elle n'y comptait pas des sectateurs plus sincères et plus éclairés.

A leur tour, les vrais républicains se sont avancés sur le même terrain; en renvoyant à Coblentz et au parti d'Orléans tout ce qui leur appartient dans cette période de notre histoire révolutionnaire, en montrant les chefs de factions les plus accrédités en 93 comme les exécuteurs des ordres dictés à Coblentz, à Londres, au Palais-Royal ou à Passy, ils ont prouvé que ce furent les agens des partis ennemis qui présidèrent aux destinées de la France, à cette fatale époque; en faisant briller dans tout leur jour la grandeur d'âme, le courage et le désintéressement des conventionnels qui, même avant d'être députés, songeaient à établir la République, qui la préparèrent par leurs écrits sous la Constituante, qui exécutèrent le 10 août sous la législative, qui, dans la Convention, s'élevèrent contre les massacres de septembre, contre les excès de tout genre, ils ont fait connaître quel est le véritable esprit républicain, ils ont démontré que tous les efforts des factions coalisées se dirigèrent contre ce parti jusqu'à ce qu'enfin, au 31 mai, vaincu, terrassé, il paya du sang de ses représentans son amour pour la liberté, pour l'humanité.

La lutte ne devait pas tarder à s'engager dans la nouvelle assemblée, entre ces citoyens généreux et les agens des diverses factions qui s'entendaient toutes pour plonger le pays dans la confusion, et le réduire à l'alternative de périr par ses propres mains ou d'accepter le joug qu'elles voulaient lui imposer. Quoique les élections se fussent faites pendant les mêmes jours où s'exécutaient les massacres de septembre, la majorité de la nouvelle assemblée se déclara pour les Girondins; mais le parti désorganisateur obtint l'immense avantage de faire nommer presque tous leurs chefs.

La Convention nationale ouvrit ses séances le 21 septembre. On remar-

qua que les députés qui, sous la législative, avaient occupé les places situées à la gauche du président, places qui reçurent depuis le nom de *la montagne*, parce que les banquettes étaient rangées en amphithéâtre, s'étaient retirés à l'extrémité opposée, pour ne pas siéger auprès de Philippe Égalité, de Marat et d'autres septembriseurs. On appela la partie de la salle qu'ils occupaient *la Gironde*, du nom du département qui avait nommé plusieurs des députés qui y siégeaient. Là brillaient au premier rang Vergniaud, Gensonné, Guadet, Louvet, Brissot, Buzot, Lasource, Kersaint, Rabaud St-Etienne, Condorcet, etc. Sur la montagne, autour d'un cardeur de laine de Reims, nommé Armonville, qui, la tête couverte du bonnet rouge, en occupait le sommet, se groupaient Philippe Égalité, Marat, Robespierre, St-Just, Danton, Couthon, etc. C'était entre ces deux partis que la guerre allait éclater. Entre eux et en face du président se trouvait ce qu'on appelait *la plaine* ou *le ventre*. Là s'étaient réfugiés les députés trop faibles et trop timides pour avoir des convictions bien arrêtées. Ils devaient pencher tantôt pour un parti, tantôt pour l'autre, selon qu'ils obéiraient à la voix de leur conscience ou aux impulsions de la peur. Barrère s'était placé d'abord à leur tête. On le vit dans la suite s'avancer pas à pas vers la cime de la montagne au fur et à mesure que les dangers s'amoncelèrent du côté de la Gironde.

Nous avons remarqué, dans notre histoire de la Législative, que ce parti se trouvait dans une position très périlleuse depuis la formation de la Commune, telle que l'avaient organisée Danton, Marat et Robespierre dans la nuit du 9 au 10 août. Elle régnait, souveraine maîtresse, avec le club des Jacobins et celui des Cordeliers, sur Paris et sur les départemens, où d'autres clubs affiliés, d'autres communes aussi factieuses que celles de Paris, recevaient l'impulsion qui leur était communiquée d'un centre unique. C'est ce qui explique comment les massacres de septembre purent s'opérer presque en même temps sur tous les points de la France. La position des Girondins ne se trouva point changée après la réunion de la Convention; elle devint même plus périlleuse en ce que la tribune nationale se trouvait ouverte aux chefs des hordes stipendiées qui osèrent y faire entendre l'apologie des crimes les plus atroces, des résolutions les plus insensées. Les Girondins voyaient le danger; ils l'auraient prévenu si la majorité n'avait pas été si pusillanime. Leur avenir, l'avenir du pays dépendait d'une première mesure, de la création d'une garde départementale chargée de veiller à la sûreté des représentans. Buzot en fit la proposition. L'assemblée eut le tort d'en renvoyer la discussion à trois jours. La Montagne, la Commune et les Jacobins profitèrent habilement de ce délai pour faire entendre aux sections qu'elles devaient se sentir outragées

par l'idée de confier à d'autres qu'aux parisiens la garde de la représentation nationale. Ils les décidèrent à se mettre en insurrection. Le 19 octobre, elles envoyèrent à l'assemblée une députation qui fit entendre entre autres choses : « On vous propose de vous mettre au niveau des tyrans, en vous environnant d'une garde isolée et différente de celle qui compose essentiellement la force publique....... Les sections de Paris vous déclarent, par notre organe, qu'elles trouvent ce projet odieux en soi et d'une exécution dangereuse, etc. » Cette pétition fut applaudie par la Montagne. La Convention ne remit pas le projet en discussion.

Cependant les Girondins ne s'abusaient pas sur les intentions de leurs ennemis. Ils avaient écrit dans les départemens pour hâter l'arrivée des fédérés, qui se rendirent en grand nombre à Paris. La Montagne voulait les forcer à s'éloigner, et ne cessait d'exciter les sections contre eux. Elle crut avoir trouvé une circonstance favorable pour les envoyer à l'armée de Custine qui venait d'éprouver des pertes considérables. Buzot et Barbaroux s'y opposèrent, le montagnard Cambon les appuya, et il fut décidé enfin que les fédérés feraient le service auprès de l'assemblée conjointement avec la garde nationale. Ainsi fut abandonné le projet de confier le corps législatif à la garde des départemens.

Dans le même temps plusieurs décrets avaient été rendus. L'un prouve à quelles étranges préoccupations peuvent se laisser aller, dans certaines circonstances, des hommes éclairés ; il portait que tous les amis de la liberté et de l'égalité étaient invités à présenter, en quelque langue que ce fût, les plans, les vues et les moyens qu'ils croiraient propres à donner une bonne constitution au peuple français, comme si les destinées de la France pouvaient dépendre d'une constitution quelconque. On sait qu'une partie de ceux qui votèrent si solennellement ce décret songeaient bien plutôt à la manière de s'y prendre pour ne pas constituer le pays. Quand ils le voulurent, ce fut pour eux l'affaire de huit jours. Un autre décret portait qu'aucun conventionnel ne pourrait remplir des fonctions publiques qu'après l'expiration des six années qui suivraient l'établissement du nouveau pacte social. Nous ne dirons rien ici des décrets contre les émigrés, qui ne purent rentrer en France sous peine de mort. On juge ce qu'ils pouvaient être en songeant qu'ils étaient rendus par une assemblée qui foulait aux pieds toute justice, et semblait prendre plaisir à soulever contre la France tout ce qui devait l'empêcher d'établir son bonheur et son repos.

Certain calme avait présidé aux délibérations pendant qu'on discutait ces mesures ; mais au dehors, la Commune, les Jacobins et les Cordeliers ne cessaient d'exciter les sections contre la majorité de la Convention ;

leurs journaux provoquaient tous les jours à l'assassinat des Girondins. Buzot se décida enfin à demander une loi qui pût réprimer ces excès. « Au sortir des scènes désastreuses de ces derniers temps, disait ce représentant, au moment de prononcer sur le régime dont vingt-cinq millions d'hommes attendent leur bonheur, sachons imposer à l'agitation, à la malveillance ; qu'une loi provisoire, mais nécessaire, austère et sage, réprime les passions criminelles, nées des dissensions politiques et capables d'enfanter les désordres civils. » Il terminait en proposant des peines sévères contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat, ainsi que contre l'imprimeur et les colporteurs de ces provocations.

La discussion s'étant ouverte sur ce projet, la Montagne entra en fureur. Bailleul, ne trouvant pas que la loi proposée remplît suffisamment son objet, parla de manière à provoquer l'indignation par le vague et l'arbitraire des dispositions qu'il présentait. Merlin demanda l'impression du discours qu'on venait d'entendre. « Et moi, s'écria Billaud, je demande qu'il soit envoyé aux départemens, pour qu'on sache comment on veut museler le peuple. » Une voix formidable se fit entendre : « La liberté de la presse ou la mort ! » C'était la voix de Danton. Aussitôt une grande partie de l'assemblée se leva en signe d'adhésion ; les tribunes applaudirent ; le projet de loi fut écarté.

Jusqu'à ce jour les Girondins n'avaient présenté que des mesures de précaution, si nous pouvons nous exprimer ainsi, elles avaient toutes échoué ; ils restaient sans appui, désarmés, à la merci des factions qui n'attendaient qu'un instant favorable pour les expulser du sein de l'assemblée, ou même, comme quelques-uns disaient, *pour leur faire passer le goût du pain.* Loin de se laisser décourager par la présence de si grands dangers, ils redoublèrent d'énergie, ils résolurent de diriger leurs attaques contre les principaux chefs des factions. Ils comptaient, en développant les projets de ces hommes sanguinaires, amener l'assemblée à prendre des résolutions vigoureuses auxquelles elle s'était refusée jusque là. Quelques-uns ont dit que ces attaques contre la Montagne, contre les Jacobins et contre la Commune, étaient imprudentes ; nous pensons, nous, qu'elles auraient pu être souvent combinées avec plus d'adresse, mais elles étaient commandées par l'imminence même du danger. La faiblesse seule est imprudente dans certaines circonstances, la conduite de la Convention l'a prouvé. Si elle avait adopté les mesures qui lui furent présentées par les Girondins, le parti anarchiste se serait trouvé arrêté ; pour passer outre, il aurait dû massacrer la Convention presque entière ; mais alors encore la cause publique ne périssait pas. Paris lui-même, éclairé par un coup si terrible, eût fait justice de ses prétendus

sauveurs, c'est ainsi que s'intitulaient les assassins d'octobre 1789, les septembriseurs de 1792.

Les Girondins saisirent une circonstance favorable pour attaquer la Commune. Sommée de venir rendre compte de l'état de la caisse des secours, elle ne put pas dissimuler les vols, les déprédations de toute espèce dont elle s'était rendue coupable. Les Girondins demandèrent qu'elle fût cassée et renouvelée, mais Robespierre eut assez de crédit pour la faire absoudre. Un décret rendu à ce sujet porta que le ministre de l'intérieur rendrait compte, sous trois jours, de l'état où se trouvaient, depuis le 10 août, les autorités publiques à Paris, notamment le Département, la Municipalité et la Commune, et qu'il ferait connaître d'où provenaient les obstacles que l'exécution des lois éprouvait dans cette ville.

Ce ministre, c'était Rolland, homme probe, vertueux et éclairé. C'était chez lui que se réunissaient, au temps de la Constituante et de la Législative, les hommes qui méditaient d'établir la République. Dans son rapport, Rolland présenta ce département comme étant retenu dans un état de nullité par l'action toute-puissante de la Commune. « La Commune, disait ce ministre, régnait seule dans Paris (depuis le 10 août); née de la révolution, agissant au milieu d'elle, objet de la confiance du peuple, dont elle était l'ouvrage, elle faisait taire ou parler les lois, suivant ce que lui paraissait exiger le salut public, dont elle était devenu le juge suprême. » Il établissait ensuite son insubordination, ses empiétemens de pouvoir, ses dilapidations effrayantes, ses vols manifestes; il démontrait qu'elle avait amené la confusion de tous les pouvoirs dans Paris, et que, à la faveur de ce désordre, elle avait pu impunément porter atteinte aux propriétés particulières et à la fortune publique. Il terminait en se résumant: « Département sage, mais peu puissant; Commune active et despote; peuple excellent, mais dont une partie saine est intimidée ou contrainte, tandis que l'autre est travaillée par les flatteurs et enflammée par la calomnie; confusion des pouvoirs; abus et mépris des autorités; force publique faible ou nulle. »

Ce qui excita au plus haut point l'indignation fut une lettre faisant suite à ce rapport, dans laquelle on dénonçait au ministre des propos tenus par Fournier (1) (l'Américain). Il aurait dit que la saignée de septembre n'était pas complète, qu'il en fallait une autre plus copieuse, qu'il fallait se défaire de Vergniaud, Guadet, Buzot, de toute la cabale Rolland. Suivant Fournier, un seul homme pouvait convenir, c'était Robespierre.

(1) Un des stipendiés d'Orléans, connu pour avoir égorgé deux gardes-du-corps dans la nuit du 5 au 6 octobre 1789.

A ce nom, presque toute l'assemblée éclate contre Robespierre; il monte à la tribune; la voix lui manque au milieu du bruit universel. « Parle, lui crie Danton; parle, les bons citoyens sont là qui t'entendent. » Reprenant un peu d'audace, Robespierre parle en effet, il fait l'éloge de ses vertus, de son désintéressement, et défie ses adversaires de l'attaquer en face. C'est moi qui t'accuse, lui crient à la fois Louvet, Rebecqui et Barbaroux. Soudain un profond silence règne dans toute l'assemblée. Louvet est à la tribune : « Oui, Robespierre, c'est moi qui vais t'accuser. J'ai, dit-il en se tournant vers l'assemblée, une conspiration à dévoiler. » Prompt comme l'éclair, Danton paraît à la tribune. Aussi adroit qu'audacieux, il détourne le coup avant qu'il ait porté; c'est sur la tête de Marat que va tomber la massue destinée principalement à Robespierre. « C'est Marat qui est cause des divisions qui règnent parmi nous, s'écrie-t-il; c'est Marat; je ne l'aime point; j'ai fait l'expérience de son tempérament volcanique, insociable. » Passant ensuite à l'idée d'un triumvirat, il la déclare absurde. Il termine en demandant que l'envoi aux départemens, du rapport fait par le ministre, soit différé jusque après la discussion entre Louvet et Robespierre.

L'attaque va commencer. Louvet prie le président de lui maintenir la parole parce qu'il touchera le mal. « Appuie, lui crie Danton, mets le doigt dans la blessure; cela est important. » « Oui, Danton, lui répondit Louvet, oui je vais toucher le mal; mais ne criez donc pas d'avance. » Chaque fois que les accusations de Louvet soulèveront les murmures de la Montagne, les Girondins s'écrieront: *Silence les blessés! Encore un blessé!*

Après avoir signalé des faits généraux desquels découle la preuve d'une direction secrète, Louvet signale l'ambition de Robespierre « dont sa faction avait fait un dieu, et qui lui-même, répétant l'éternelle énumération des mérites, des perfections, des vertus sans nombre dont il se reconnaissait pourvu, ne manquait jamais, après avoir vingt fois attesté la force, la grandeur, la bonté, la souveraineté du peuple, de protester qu'il était peuple lui aussi....... de sorte que quiconque avait encore assez de courage pour contester au chef adoré, non seulement le moindre de ses mérites, mais encore la plus absurde et la plus calomnieuse de ses opinions, était aussitôt poursuivi, outragé comme ayant manqué au peuple; ruse grossière, mais qu'on sait trop avoir réussi à tous les usurpateurs depuis César jusqu'à Cromwel, depuis Sylla jusqu'à Mazaniello. »

Il résulte des assertions de Louvet que le plan des conjurés aurait été (en septembre) de détruire la représentation nationale, et d'attribuer tous ses pouvoirs à la Commune dont ils étaient les chefs. N'ayant pu em-

pêcher la convocation de la Convention, ils avaient dirigé par la terreur les choix des assemblées électorales, et particulièrement de celles de Paris, afin de rester maîtres de la nouvelle assemblée. C'était à Marat et à Robespierre qu'il attribuait plus particulièrement ce projet. Il terminait ainsi : « Robespierre, je t'accuse d'avoir depuis long-temps calomnié les plus purs patriotes....... Je t'accuse d'avoir calomnié les mêmes hommes avec plus de fureur, à l'époque des premiers jours de septembre, c'est-à-dire, dans un temps où tes calomnies étaient des proscriptions. Je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, méconnu, persécuté, avili la représentation nationale, et de l'avoir fait méconnaître, persécuter, avilir! Je t'accuse de t'être continuellement produit comme un objet d'idolâtrie ; d'avoir souffert que devant toi l'on dît que tu étais l'homme le plus vertueux de la France, le seul qui pût sauver la patrie, et de l'avoir vingt fois donné à entendre toi-même. Je t'accuse d'avoir tyrannisé l'assemblée électorale de Paris par tous les moyens de l'intrigue et de l'effroi. Je t'accuse enfin d'avoir évidemment marché au suprême pouvoir, ce qui est démontré, et par les faits que j'ai indiqués, et par toute ta conduite, qui, pour t'accuser, parlera plus haut que moi! Je demande, représentans, que vous chargiez un comité d'examiner la conduite de Robespierre....... J'insiste surtout pour qu'à l'instant vous prononciez un décret d'accusation contre Marat, dont les crimes sont prouvés. »

Louvet descendit de la tribune au milieu des applaudissemens presque unanimes de ses collègues. Robespierre se précipita pour répondre. Le tumulte était à un tel point qu'il eût pu à peine se faire entendre, alors même qu'il aurait eu la force de parler. Il s'écrie : « La parole ou un décret d'accusation ! » Il est à la tribune ; on se tait, on l'écoute. Il veut parler, la voix lui manque, ses traits sont altérés ; il hésite ; faisant enfin un effort sur lui-même, il demande de répondre à jour fixe. L'assemblée a la faiblesse de lui accorder jusqu'au 5 novembre pour se justifier, ou plutôt pour préparer les moyens de terreur qui devaient faire accueillir favorablement sa justification. Les plus zélés admirateurs de ce chef de parti, aussi fourbe que lâche, avouent qu'il était perdu si on l'eût forcé à se défendre le même jour.

A peine la Convention avait-elle levé la séance que les Montagnards se rendirent au club des Jacobins, où ils accusèrent Louvet d'avoir demandé le décret d'accusation contre Robespierre et Marat, d'avoir proposé des lois attentatoires à la liberté de la presse et à la liberté individuelle. Robespierre jeune vint ensuite exprimer ses craintes sur le sort de son frère. D'autres rapportèrent que Barbaroux, Rebecqui et des citoyens des tribunes avaient dit qu'on devait se débarrasser de Marat et de Robespierre. Il n'en

fallait pas tant pour émouvoir les *frères et amis*, ils jurèrent tous de veiller à la conservation de leurs fétiches. Ils résolurent aussi d'écrire dans les departemens *pour éclairer l'opinion*.

Le lendemain Barbaroux renouvela dans la Convention ses attaques contre Robespierre. Comme on lui eut fait observer que tout avait été dit par Louvet, il répondit pour prouver que tout était dans la plus complète désorganisation : « Si dans ce moment le tocsin sonnait, quel moyen auriez-vous pour ramener l'ordre et prévenir les attentats? Le pouvoir exécutif? il est sans force et peut être exposé à des mandats d'amener. Le Département? on ne reconnait plus son autorité. La Commune? elle est composée en majeure partie d'hommes que vous devez poursuivre. Le commandant général? on l'accuse d'avoir des liaisons avec les triumvirs. La force publique? il n'en existe point. Les bons citoyens? ils n'osent se lever. Les méchans? oui, ceux-là nous entourent, c'est Catilina qui les commande. »

C'est ainsi que la querelle s'envenimait à mesure que l'on approchait du jour où Robespierre devait faire entendre sa justification. La veille, les anarchistes avaient envoyé quelques bandes crier sur les boulevarts : « vive Rolland ! et point de procès au roi ! » C'était un coup monté pour faire croire aux Parisiens et à l'assemblée que les Girondins et les royalistes se prêtaient un mutuel soutien.

Le 5 novembre, les Jacobins et les Cordeliers s'étaient emparés de bonne heure des tribunes publiques et de toutes les avenues de la chambre des députés. Robespierre prit la parole au milieu du plus grand silence. Il débuta en disant qu'il ne répondait aux attaques de Louvet que parce qu'il fallait bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance pour y rappeler les principes et la concorde.

« De quoi suis-je accusé? dit-il en entrant en matière ; d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature, au triumvirat..... où étaient mes trésors, où étaient mes armées, où étaient les grandes places dont j'étais pourvu? » On aurait pu lui répondre, dit un historien : vos trésors sont ceux du duc d'Orléans..... Ils sont dans les mains de Cambon, maître des finances de l'état, et qui les dilapide à son gré. Ils sont dans les mains de la municipalité de Paris qui dévore des sommes incalculables « Vos places, aurait-on pu ajouter, ce sont presque toutes les municipalités où vous régnez en maître par vos agens ; vos armées, ce sont ces masses énormes de stipendiés qui obéissent au moindre de vos signes. » Robespierre se défendit à peu près avec le même succès sur tous les autres points. S'il avait fait nommer Marat à Paris, il n'était pas le seul qui l'eût voulu ; s'il avait exercé aux Jacobins un despotisme d'opinion qu'on pouvait regarder comme le précurseur de la dictature, ce n'était pas son despotisme à lui,

c'était celui des principes ; s'il avait fait commettre des arrestations illégales par le conseil général de la Commune, « est-ce donc le code criminel à la main, répondait-il, qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans des temps de crise?... Que ne faites-vous, ajoutait-il, le procès à la fois à la municipalité, et à l'assemblée électorale, et aux sections de Paris, et aux assemblées primaires des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités. » En parlant des Jacobins il avait dit aux Girondins : « J'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander un décret qui proscrive les Jacobins ; nous verrons alors si vous serez ou plus persuasif ou plus heureux que Léopold et Lafayette. » C'est ainsi que, tout en imposant à l'assemblée par son effronterie, et par ses menaces indirectes, il faisait entendre à ses complices qu'il défendait autant leur cause que la sienne propre, qu'ils ne pouvaient triompher que par lui, que, de sa mauvaise destinée, dépendait leur perte. Ceux qui liront avec attention son discours seront convaincus qu'il chercha moins à se défendre qu'à faire avec adresse l'apologie de tous les excès qu'on lui reprochait.

Louvet et Barbaroux voulurent prendre la parole, l'un pour répliquer, l'autre pour accuser de nouveau. La Montagne se leva en fureur pour les empêcher de parler. Plusieurs voix ayant demandé l'ordre du jour, Barbaroux courut à la barre et demanda comme simple citoyen la parole qu'il ne pouvait obtenir comme député. Barrère parvint enfin à dominer le bruit : « Citoyens, dit-il, s'il existait dans la république un homme né avec le génie de César, ou l'audace de Cromwell ; un homme qui, avec le talent de Sylla, en aurait les dangereux moyens ; s'il existait ici quelque législateur d'un grand génie, d'une ambition vaste, d'un caractère profond, un général par exemple, le front ceint de lauriers, et revenant au milieu de vous pour vous commander des lois, je proposerais contre lui un décret d'accusation ; mais que vous fassiez ce terrible honneur à des hommes d'un jour, à de petits entrepreneurs d'émeutes, à ceux dont les couronnes civiques sont mêlées de cyprès, voilà ce que je ne puis concevoir : Ces hommes ont cessé d'être dangereux pour la république. » Ce beau mouvement oratoire amena le résultat que l'auteur en attendait ; la Convention vota l'ordre du jour sur l'accusation intentée contre Robespierre. Le succès en eût été différent, selon toute apparence, si Vergniaud eût appuyé de sa noble éloquence les attaques de Louvet et de Barbaroux. Guadet et Gensonné gardèrent aussi le silence, ce fut une faute qu'ils ne tardèrent pas à expier.

Tandis que ces luttes intestines menaçaient l'assemblée et la France d'une prochaine dissolution, Lalande vint faire, au nom de l'académie, un rapport sur les poids et mesures. Il donna l'assurance que ce travail, ordonné par la Constituante, serait terminé dans un an. Vers le même temps on dé-

créta l'adjonction de la Savoie à la France, après avoir entendu l'abbé Grégoire sur la demande qui en avait été formée par des députés de ce pays. « Déjà la nature, dit à ce sujet Hérault de Séchelles, avait décrété l'unité physique et morale de nos deux territoires : nous devons lui obéir ; ce ne sera pas le dernier hommage que la Convention se glorifiera de rendre aux inspirations de la nature. Dans cette chute nécessaire et prochaine de tous les rois ensevelis sous leurs trônes, le seul trône qui restera debout sera celui de la liberté, assise sur le Mont-Blanc, d'où cette souveraine du monde, faisant l'appel des nations à renaître, étendra ses mains triomphales sur tout l'univers ! »

Le moment approchait où Louis XVI allait être mis en accusation. Après avoir décidé, sur la motion de Pétion, que l'assemblée nationale pouvait seule être appelée à juger, on avait ouvert la discussion, le 4 décembre, sur les formes qu'on devait suivre dans cette importante procédure. Quelques députés n'en voulaient aucune. « Apprenez aux peuples, disait Rémi, à punir les tyrans. Hercule ne s'amusait pas à faire un procès en forme aux brigands ; il en purgeait la terre..... La meilleure manière de juger un roi est la plus courte, celle de Scévola, de Brutus. Hâtez-vous, pour fonder une république éternelle, d'en cimenter le berceau du sang d'un roi. » Toutes ces déclamations furibondes étaient pour en venir à accuser de royalisme ceux qui voulaient qu'on procédât régulièrement à la condamnation de l'accusé.

Buzot s'empara de la circonstance pour faire une proposition dont l'objet était de déranger les plans des hommes qui, cachant leur royalisme, ou les espérances qu'ils nourrissaient pour leur propre compte, sous le masque d'un républicanisme exalté, cherchaient à perdre la république dans les excès. « On parle de royalisme, s'écria-t-il. Par cette question, on voudrait réduire au silence, on voudrait gêner la liberté des opinions. Avant d'entrer dans cette question, je propose de prononcer par un décret la peine de mort contre ceux qui tenteront de rétablir la royauté en France. »

Cette motion était tombée comme la foudre au milieu de la Montagne. Pendant que Robespierre et Desmoulins se disputaient la parole pour répondre, Lejeune s'écriait : « C'est une motion d'anarchie, de trouble et de désordre. » Bazire reprenait avec plus de violence : « Je déclare que vous venez d'entendre la plus lâche, la plus méchante, la plus atroce des calomnies. Guadet veut nous attribuer sa scélératesse. » Plus maladroit encore, Merlin voulait qu'on ajoutât à la proposition de Buzot : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* Voilà du royalisme ! Le mystère est découvert ! s'étaient écriés à ces mots les Girondins. Chabot soutenait que Merlin avait rendu hommage à la souveraineté du peuple. C'est un royaliste, avait répondu

Féraud. Cependant Guadet s'était emparé de l'amendement proposé par Merlin afin de prouver que la Montagne ourdissait ses trames en secret pour substituer le despotisme à la république. Robespierre avait voulu parler, mais toujours on lui avait coupé la parole. Vingt orateurs se pressaient au pied de la tribune. Lasse enfin après de si violens efforts, la Convention était tombée dans le silence, et la proposition de Guadet avait été décrétée.

Si le désordre était à son comble dans l'assemblée, il n'était pas moins grand dans la ville. Le procès du roi et surtout la disette des subsistances en étaient cause. Déjà le ministre Rolland était venu se plaindre à la barre des obstacles qui s'opposaient à la circulation des grains, et des funestes mesures que la Commune avait prises à cet égard. Le ministre annonçait qu'il avait fait expédier du Havre pour Paris 40 mille quintaux de blé; mais il ne garantissait pas leur arrivée si on ne prenait des mesures promptes et sévères. Le fait est que des émisssaires des Jacobins faisaient rétrograder les convois de grains sur les grandes routes. Rolland avait dénoncé cette manœuvre imaginée pour soulever les faubourgs de Paris, et qui déjà avait été cause qu'une députation des sections était venue demander à l'assemblée de fixer un maximum pour le prix des denrées. En vain un représentant avait fait entendre : « Il est donc connu ce projet de dictature annoncé depuis si long-temps. On veut faire tomber la tête de Louis XVI sur un échafaud; on ramènera ensuite le peuple par la famine aux pieds d'un nouveau monarque. » — « Il existe des affameurs du peuple, avait répondu Marat, ce sont les députés qui voudraient enlever Louis au supplice. Ce sont ces nobles, ces prêtres, ces financiers, ces vils folliculaires, accoutumés à prostituer leur plume à de vils ministres. L'assemblée nationale renferme un grand nombre de traîtres. Je propose de voter sur le champ la mort du tyran, par appel nominal. L'adoption de cette mesure mettra ces traîtres en évidence. » Bourbotte voulait qu'on mît à l'instant même Marie-Antoinette en état d'accusation, qu'on traduisît Louis XVI à la barre de l'assemblée, qu'on lui donnât connaissance des délits dont il était prévenu, et qu'on prononçât contre lui une sentence de mort, séance tenante.

Après avoir terminé, le 6 décembre, la discussion sur le mode de jugement qui serait appliqué à Louis XVI, la Convention entendit les projets de décret. Beffroi proposait de faire annoncer à Louis, par trois vieillards et par trois enfans, que le peuple exigeait sa mort. D'autres projets tout aussi odieux furent produits. Enfin, Manuel, obtenant la parole, osa dire que la Convention ne pouvait sans se déshonorer commettre un assassinat: « Louis doit être entendu, ajouta-t-il, j'en fais la motion expresse. » La Convention rendit le décret suivant : « La commission des Vingt-Quatre,

les comités de législation et de sûreté générale nommeront chacun trois commissaires; ils se réuniront à la commission des douze. Ces vingt-un représentans rédigeront dans trois jours l'acte énonciatif des crimes dont Louis est accusé. La commission présentera dans la séance du 9, à huit heures, les questions à faire à Louis. La Convention nationale discutera, dans la séance du 10, l'acte énonciatif présenté par la commission des Vingt-Un. Le lendemain 11, Louis sera conduit à la barre de la Convention pour répondre aux questions qui lui seront faites par le président. Copie de l'acte énonciatif et de la série des questions sera remise à Louis. Le président l'ajournera à deux jours pour être entendu définitivement. Le lendemain de cette seconde comparution à la barre, la Convention nationale prononcera sur le sort de Louis par appel nominal. Chaque membre se présentera successivement à la tribune. La Convention charge le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, de prendre des mesures de sûreté générale durant le cours de cette procédure. »

Plus le moment approchait où l'on allait mettre Louis XVI en jugement, plus les Girondins sentaient qu'une fois ce dernier obstacle enlevé, l'audace du parti désorganisateur s'accroitrait au-delà de toutes les bornes. Leur position était d'autant plus difficile que c'étaient eux qui d'abord avaient présenté la condamnation du roi comme nécessaire à l'affermissement du nouvel ordre de choses. Toutes leurs démarches se ressentirent de la gêne où ils étaient pendant ce mémorable procès. Ils proposèrent un décret portant que les assemblées primaires se réuniraient pour procéder au rappel des membres qui auraient trahi la patrie. Ce décret qui fut adopté d'abord, ayant été rapporté l'instant d'après, ils convinrent de voter la mort de Louis en soumettant ce vœu à la sanction de tous les Français. Cette nouvelle combinaison pouvait arrêter les événemens sur lesquels les différentes factions fondaient leurs espérances.

Louis XVI comparut le 11 décembre; Mailhe lut l'acte d'accusation et Barrère l'interrogea. Cette première formalité étant remplie, on lui accorda jusqu'au 26 du même mois pour choisir ses conseillers, préparer et rédiger sa défense. Au jour fixé, il parut de nouveau à la barre, accompagné de Malesherbes, de Tronchet et de Desèze. Ce dernier prononça la défense. Ensuite Louis s'exprima ainsi : « On vient de vous faire entendre mes moyens de défense, je m'y réfère entièrement. Je vous parle peut-être pour la dernière fois; soyez persuadés que ma conscience ne me reproche rien. Jamais je n'ai redouté l'examen de ma conduite; mais mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu répandre le sang français, et d'avoir provoqué les événemens du 10 août. Les preuves que j'ai données, dans tous les temps, de mon amour pour le peu-

ple, et la manière dont je m'étais constamment conduit semblaient devoir écarter de moi une semblable imputation. » Louis sortit aussitôt et la discussion commença. Les Montagnards voulaient que l'arrêt fût rendu sans désemparer. On décida malgré eux que la défense serait imprimée et envoyée aux départemens et aux armées.

«Le duc d'Orléans, dit Désodoards, voulant tirer parti de la mort du roi, regardée comme prochaine, venait d'engager Dumouriez à se rendre à Paris.» Et ailleurs il ajoute : « Dumouriez se proposait de protéger momentanément les jacobins, de faire proclamer le duc d'Orléans roi de France, après le meurtre du roi, et de dissoudre la Convention nationale. » Pour préparer l'exécution de ce projet ou de quelque autre analogue, les factions réunissaient tous leurs efforts contre la proposition des Girondins qui avaient demandé que Louis XVI pût appeler au peuple du jugement qu'on avait rendu.

La discussion du célèbre procès avait été fermée le 7 janvier. Le 15 on alla aux voix sur les questions qui suivent : « *Louis est-il coupable ? — Le jugement, quel qu'il soit, sera-t-il soumis à la ratification du peuple ? — Quelle peine Louis a-t-il encourue ?* La première question fut résolue affirmativement à la presque unanimité. Sur la deuxième, deux cent quatre-vingts membres votèrent pour l'appel au peuple, et quatre cent vingt-trois le rejetèrent. Quand on alla aux voix sur la troisième, le nombre total des députés présens était de sept cent vingt-un, la majorité de trois cent soixante-un. Trois cent quatre-vingt-sept se déclarèrent pour la mort, et trois cent trente-quatre pour la détention, les fers ou la mort conditionnelle. Après le dépouillement du dernier scrutin, le président déclara avec l'accent de la douleur que la Convention décrétait contre Louis la peine de mort.

Les défenseurs du roi vinrent déclarer qu'il faisait appel au peuple. Desèze parla ensuite contre le décret qui avait décidé que Louis serait jugé à la simple majorité. Malesherbes était trop vivement ému, il ne put pas prendre la parole sur cette question : *comment les voix doivent-elles être comptées ?* Toutes ces réclamations furent combattues par Robespierre (1); et Guadet, après avoir dit qu'il voterait contre l'appel formé par l'ex-roi, demanda que Malesherbes fût entendu le jour suivant, et que le jour suivant aussi l'on discutât la question du sursis. La Convention déclara qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la question proposée, elle passa à l'ordre du

(1) D'autres motifs que son ambition portaient cet habile conspirateur à poursuivre avec acharnement la mort de Louis XVI. Voyez à ce sujet l'*Histoire secrète de Coblentz* et le sixième volume du *Censeur*.

jour sur la demande de Malesherbes, rejeta l'appel interjeté par Louis, et ajourna au lendemain, 20 janvier, la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution du jugement. Le lendemain, sur six cent quatre-vingt-dix votans, trois cent quatre-vingts se déclarèrent contre, et trois cent dix pour le sursis. On ne voulut pas même accorder trois jours au condamné pour se préparer à la mort. Le 21 janvier, à dix heures dix minutes, il avait cessé de vivre.

Le duc d'Orléans était présent à cette exécution; il y assistait debout, dans une calèche découverte. On dit que son ame atroce se réjouissait à ce sanglant spectacle. Dans tous les cas, le moment n'était pas éloigné où, sur le même échafaud, en expiant ses crimes, il allait repaître aussi les regards d'une foule avide de son sang. Déjà les différentes factions qui s'étaient groupées autour de lui, qui s'étaient nourries de son argent, se séparaient de sa cause en attendant le moment favorable pour amener sa ruine. Dumouriez avait été si effrayé de cette désorganisation qu'il n'avait osé rester plus long-temps à Paris. Tous les efforts de Danton pour relever ce parti ne devaient aboutir qu'à le conduire lui-même sur l'échafaud.

A peine la tête de Louis était-elle tombée sous la hache que déjà les Girondins demandaient qu'on poursuivît les assassins de septembre. Un décret avait été rendu à ce sujet; le ministre de l'intérieur, Garat, le mettait à exécution. Les preuves étaient complètes; plusieurs Montagnards allaient payer de leur tête leur complicité à ces massacres. Ces nouvelles attaques leur firent sentir la nécessité de rester étroitement unis jusqu'à ce qu'ils eussent détruit la Gironde. Ils agitèrent les sections, et bientôt des adresses, des députations séditieuses se multiplièrent à la barre; on menaça d'une insurrection, si les poursuites n'étaient pas arrêtées, et l'assemblée, lâche et pusillanime, les suspendit indéfiniment.

Cette concession ne pouvait qu'enhardir les désorganisateurs. L'insurrection éclata le 24 février. Un *comité central* s'était établi pour la diriger. Avant qu'elle commençât, un officier municipal nommé Jacques Roux avait proposé d'aller porter à l'assemblée les noms des accapareurs. « Si le corps législatif, avait-il ajouté, n'en fait pas une exemplaire justice, le peuple doit exterminer un petit nombre de mandataires infidèles dont les intrigues entravent les opérations de la représentation nationale. » Tel était en effet le but qu'on se proposait. On disait dans les groupes qui se réunirent au jardin des Tuileries qu'il fallait pendre les députés aux branches des arbres; mais la masse des insurgés n'était pas encore, disaient les Jacobins, *à la hauteur nécessaire pour ces grandes expéditions*. Ils se contentèrent pour cette fois de piller quelques boutiques d'épiciers dont les marchandises furent vendues par les pillards au prix qu'ils avaient fixé

eux mêmes. Quand les épiciers vinrent se plaindre à l'assemblée, Bentabole leur répondit en proposant de les condamner à une amende, comme convaincus d'avoir trop gagné jusqu'alors.

A la manière dont avait échoué ce mouvement on put s'apercevoir que le grand faiseur d'émeutes, ou, comme d'autres l'appellent, le *géant de la révolution,* n'était pas à Paris. Danton était absent. L'ardeur du pillage l'avait appelé en Belgique, où il faisait mettre à exécution le décret qui destituait toutes les autorités des Pays-Bas autrichiens, qui ordonnait l'établissement d'une administration sur le modèle de celle de France, qui supprimait les impôts, les droits féodaux et séquestrait les propriétés publiques, celles des princes, du clergé et des communautés laïques. La curée était belle, elle lui coûta cher. Il avait quitté Paris dans des circonstances où l'édifice de sa fortune avait d'autant plus besoin de sa présence pour le soutenir, qu'il s'était élevé plus haut. Robespierre profita de cette absence pour établir sa domination sur les Jacobins.

Depuis le 24 février Paris était dans un trouble difficile à décrire. Tandis que les agens de Robespierre, dans des conférences qui avaient lieu pendant la nuit, proposaient à Philippe Égalité de fournir les fonds nécessaires pour une insurrection qui le porterait sur le trône, on ne parlait, parmi le peuple, que du mouvement révolutionnaire qui devait changer le gouvernement. Les uns voulaient que tous les pouvoirs fussent réunis entre les mains de Marat, de Robespierre et de Danton; d'autres disaient qu'il fallait anéantir les Brissotins; tous s'entendaient pour demander le renvoi de la Convention. L'alarme parmi ses membres était telle, que quelques-uns proposèrent de se dissoudre.

Sur ces entrefaites Danton arrive de Belgique. Il demande au maire, Pache, une insurrection pour le lendemain. L'or ne manquera pas, ajoute-t-il (1).

Le 9 mars au matin, la Convention est informée des dangers qui l'environnent. Le député Gamon monte à la tribune pour dévoiler les trames du complot dont elle va devenir victime. Il lutte vainement pendant une heure contre les cris et les huées de la Montagne et des tribunes, il ne peut parvenir à se faire entendre. Danton s'empare de la tribune, sa voix retentissante ébranle les voûtes de la salle; il appelle le peuple à s'armer contre l'ennemi qui envahit nos frontières, il demande « que le peuple, tout le peuple tombe en masse sur l'ennemi. » Au même instant le cri : *aux armes!* se fait entendre, et l'assemblée nomme des commissaires pour al-

(1) Cet or provenait de la succession du duc de Penthièvre, que la conduite de son gendre, le duc d'Orléans, avait fait mourir de chagrin.

ler sommer les sections de marcher au secours de la Belgique. Tandis que la Convention délibère au milieu du tumulte, une horde d'assassins l'entoure ; plusieurs députés sont menacés, d'autres sont frappés ; dans les tribunes on voit briller des sabres et des poignards.

Les commissaires qui s'étaient rendus dans les sections rentrèrent bientôt pour déclarer qu'elles demandaient la création d'un tribunal révolutionnaire. Malgré la courageuse opposition de Lanjuinais, le principe en fut décrété à l'instant sur la proposition de Carrier. C'était le principal pivot du gouvernement révolutionnaire tel que l'avait conçu Danton. Cet épouvantable édifice va s'élever presque tout entier dans la même journée. On venait de décréter l'élargissement de tous les prisonniers pour dettes, lorsqu'un Montagnard, sous prétexte de hâter la levée des conscrits, demanda et obtint qu'on envoyât dans les départemens vingt-quatre commissaires revêtus de pouvoirs dictatoriaux. On proposait en même temps le renouvellement de tout le ministère ; Danton voulait qu'on choisît dans le sein de l'assemblée ceux qui seraient appelés à en faire partie. La courageuse opposition de La Réveillère-Lépaux fit repousser cette motion malgré les cris qui partaient à la fois des portes des tribunes et de la Montagne.

Danton demande la parole ; le calme se rétablit aussitôt : il parle d'un *régulateur puissant* capable de diriger toutes les forces de la république contre ses ennemis, ce régulateur c'était le tribunal révolutionnaire, qu'il s'agissait de constituer. Robert Lindet proposait en propres termes *une sainte inquisition politique*, dirigée par neuf bons Jacobins de la société-mère ; ils se seraient partagés en deux sections pour *pouvoir aller plus vite en besogne*. Ce tribunal devait poursuivre non seulement les personnes soupçonnées d'avoir des relations avec les émigrés, mais on voulait en outre étendre sa juridiction à toutes les opinions, à tous les écrits dans quelque sens qu'ils fussent rédigés. La Convention repoussait avec horreur un tel projet, mais les cris des Montagnards et de leurs sicaires vinrent comprimer son opinion ; pour achever de l'effrayer on demanda l'appel nominal. « Oui, s'écria alors Féraud, député des Hautes-Pyrénées, je demande aussi l'appel nominal. Il faut montrer au monde entier les hommes qui veulent assassiner leurs semblables au nom de la loi, et ceux qui défendent l'innocence opprimée. » On obtint enfin qu'il y aurait des jurés au tribunal révolutionnaire.

Il était six heures, on parlait de lever la séance. « La république ne marche pas, s'écrie Danton ; Clairfayt s'avance sur nos frontières ; les traîtres s'agitent dans l'intérieur. Les ministres, le tribunal, la dictature, le régulateur, il faut tout decréter sans désemparer. » Danton ne disait pas tous les projets de la Montagne qui voulait faire égorger pendant la

nuit une partie de la Convention. Les Jacobins, les Cordeliers prenaient les dernières mesures pour frapper ce grand coup. Les Cordeliers proposèrent à Philippe Égalité de se faire proclamer à l'Hôtel-de-Ville, au risque d'aller à l'échafaud s'il ne réussissait pas. Son refus les confirma dans l'idée qu'ils perdraient leur temps à travailler désormais pour sa cause ; et dès lors ils ne songèrent plus, disent les historiens, qu'à leurs intérêts personnels. Quoi qu'il en soit à cet égard, on ne peut pas douter que les partisans d'Orléans n'aient été les principaux instigateurs dans cette affaire.

Le club des Cordeliers avait adopté dans la journée une adresse qui circulait dans les sections. On y demandait que l'autorité dictatoriale fût conférée au Directoire de Paris, qui serait autorisé ainsi à révoquer et à remplacer les députés accusés de trahison ; la section des Quatre Nations y avait ajouté que la formation d'un comité d'insurrection était devenue nécessaire, et qu'en conséquence tous les citoyens étaient invités à se réunir autour de l'assemblée des Jacobins qui était en permanence. Ils se croyaient si sûrs du succès qu'ils envoyèrent dire à la Municipalité, vers dix heures du soir, que l'insurrection était proclamée, qu'ils allaient faire fermer les barrières, battre la générale, et tirer le canon d'alarme sur le pont Neuf. Vers le même moment douze cents hommes armés demandaient à fraterniser aux Jacobins. L'orateur de cette troupe dit qu'il fallait arrêter tous les *appelans* ; un autre voulait qu'on les massacrât ; un troisième s'écriait : « *On nous appelle buveurs de sang ; eh bien! buvons le sang impur de tous nos ennemis.* » Il fut convenu que tandis qu'une colonne de troupes *irait venger le peuple* sur la représentation nationale, une autre se saisirait des ministres, *afin de faire maison nette.*

Un hasard heureux fit échouer tous ces projets. Louvet habitait au voisinage du club des Jacobins. Il était absent ; sa femme, Lodoïska, attirée par le bruit affreux qui se faisait entendre, y pénétra ; ayant entendu les coupables projets qu'on tramait, elle courut en informer son mari, et Louvet se hâta d'avertir ses amis du danger qui les attendait à l'assemblée; ils restèrent chez eux. La plaine était déserte à la Convention. Marat en témoigna tout haut son dépit. « Ils passaient bien des nuits quand ils espéraient de sauver le tyran, disait-il à la tribune, leur place est vide aujourd'hui qu'il s'agit de punir les ennemis du peuple. » Bourdon de l'Oise demandait : « mais que sont devenus Buzot, Guadet, Barbaroux, Brissot, Kervélégan ? »

Kervélégan était allé chercher un bataillon de fédérés bretons ; la présence de ces braves autour de la salle suffit pour préserver le corps législatif. Les ministres de leur côté s'étaient mis en sûreté. La colonne insurrectionnelle qui avait dû les arrêter, ne les trouvant point, s'était

dirigée vers la Convention, mais elle se retira promptement à la nouvelle que les Bretons marchaient à sa rencontre avec des pièces de canon. La pluie qui tombait avec abondance contribua aussi à disperser ces bandes de lâches sicaires qui ne franchirent jamais un simple rang de baïonnettes. Tels furent les résultats de la journée qu'on appela *le* 10 *mars*.

Le 11, on arrêta définitivement l'organisation du tribunal révolutionnaire. Le nombre des juges fut fixé à cinq, et celui des jurés à douze. Il devait connaître « de toute entreprise contre-révolutionnaire, de tout attentat contre la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté intérieur eet extérieure de l'état, et de tous les complots tendant à établir la royauté, ou toute autre autorité attentatoire à la souveraineté du peuple, soit que les accusés fussent fonctionnaires civils ou militaires ou simples citoyens. » Ce fut le grand moteur du gouvernement révolutionnaire; on dut s'apercevoir bientôt que ceux qui parviendraient à lui imprimer le mouvement seraient les dominateurs du pays. Pour le soustraire à l'influence de l'assemblée, les Montagnards firent décréter la création d'un *Comité de salut public*, qui, armé d'un si terrible auxiliaire, devait imposer sa volonté au corps législatif même. Ce *Comité* fut décrété le 6 avril. Il devait donner des pouvoirs illimités aux commissaires conventionnels envoyés dans les départemens, et régler leurs instructions. Dans la suite il obtint le pouvoir de les déplacer et de les remplacer à son gré; il distribuait toutes les places par l'intermédiaire des ministres qui n'osaient lui rien refuser. La correspondance générale et le droit exclusif de proposer les décrets en matière d'administration lui étaient encore attribués, et il donnait directement ses ordres à la municipalité de Paris. Les Montagnards et plus particulièrement les partisans de Robespierre y dominèrent toujours. Danton, soit imprévoyance, soit lassitude ou paresse, refusa d'en faire partie; il repoussa de ses mains les rênes du char qu'il avait construit lui-même, et bientôt il en fut précipité. De bien nobles victimes devaient tomber avant lui dans le gouffre qui l'attendait.

A mesure que les dangers s'amoncelaient du côté des Girondins, leurs attaques devenaient plus pressantes contre le parti d'Orléans. Robespierre seconda leurs efforts; un décret fut rendu portant que Philippe Égalité et tous les membres de la famille des Bourbons, moins ceux qui étaient détenus au Temple, seraient conduits à Marseille. Ce succès tourna tout entier au profit de Robespierre qui méditait déjà d'exterminer la Montagne où siégeaient tous les orléanistes, après s'être servi de la Montagne pour exterminer la Gironde. Il dominait à la fois, par ses agens, au Comité de salut public, à la Commune, au tribunal révolutionnaire et aux Jacobins; l'as-

semblée, tous les partis, la France entière attendaient dansla terreur les coups que préparait cette formidable puissance.

Buzot avait vainement dénoncé un comité *des sept* qui avait mission de préparer une nouvelle insurrection ; ce comité s'était installé, le 31 mars, à l'archevêché. On vit bientôt le résultat de ses intrigues. Ce fut à son instigation que, le 10 avril, la section de la Halle aux blés vint demander à la barre la proscription des mêmes députés qui avaient dû être égorgés dans la nuit du 10 mars. Le 13 du même mois (avril), Marat fit adopter par la société-mère une adresse où l'on invitait les départemens à marcher sur Paris pour dissoudre la Convention. Deux jours après, tandis que *l'ami du peuple* demandait deux cent mille têtes, le maire Pache, marchant avec le comité d'insurrection, présentait cette même adresse à l'assemblée. La terreur y régnait à tel point qu'on accorda les honneurs de la séance aux pétitionnaires. Pourtant à quelques jours de là l'adresse fut déclarée *calomnieuse*.

Les Girondins profitèrent d'un moment de vigueur pour demander la mise en accusation de Marat. On a généralement blâmé cette mesure comme ayant ouvert la voie aux décrets d'accusation qui bientôt décimèrent l'assemblée et dont ces députés furent les premières victimes. Mais il faut dire aussi qu'ils ne pouvaient pas se dissimuler leur position, qu'ils devaient périr dans la lutte ou faire monter sur l'échafaud les chefs les plus odieux des diverses factions. Le tort des Girondins fut de n'avoir pas prévu que Marat serait acquitté par le tribunal révolutionnaire, et que son acquittement augmenterait la force et l'audace des factieux.

C'était au milieu de ces scènes de désordre et de violence qu'on procédait à l'examen des bases d'une constitution dont les Jacobins ne voulaient pas ; car, en l'adoptant, ils auraient renversé le gouvernement révolutionnaire qui leur avait coûté tant de peine à élever, et qui jusque là n'avait amené aucun des grands résultats qu'ils en attendaient ; au moment où il allait se déployer dans toute sa grandeur, ils auraient voté sa ruine.

L'attention de ce gouvernement se porta d'abord sur nos armées, qui, sous le ministre Pache, avaient été complétement désorganisées, et qui, malgré l'habileté de quelques généraux, avaient été battues sur presque toutes nos frontières. Le Comité de salut public entreprit de les établir sur un pied qui dut faire trembler les rois. Il proposa à la Convention la création de douze armées. Tous les célibataires et tous les veufs sans enfans furent mis en état de réquisition depuis dix-huit jusqu'à quarante ans. Le même décret ordonnait que des commissaires choisis dans le sein de l'assemblée et revêtus de pouvoirs illimités se rendraient auprès de chaque armée. Certes, c'étaient là de grandes mesures, mais nous pensons que ceux-là se

trompent qui croient qu'il fallait un gouvernement révolutionnaire pour en rendre l'exécution possible. En d'autres temps, et lorsqu'elle était déjà épuisée par plusieurs années de guerre, la France a réuni sous ses drapeaux des masses armées presque aussi considérables, et cependant elle ne combattait plus pour la liberté. Que si, aux premiers jours de la révolution, avant que la liberté eût été souillée des taches sanglantes de la terreur et des crimes de l'anarchie, l'assemblée eût décrété la formation de onze armées, à coup sûr on n'aurait pas eu besoin d'envoyer dans les départemens des dictateurs au petit pied pour lever des réquisitions d'hommes. L'amour d'une patrie que chacun aurait été intéressé à conserver eût fait de tous les Français autant de volontaires; sous le régime de la terreur, les dangers de l'intérieur et la crainte de la guillotine allaient faire de tous les citoyens autant de soldats.

Des levées d'hommes si considérables auraient laissé une partie des terres de la république sans culture, si la Convention n'y avait pourvu par un décret ordonnant aux citoyens restés dans leurs foyers d'ensemencer les champs et de lever la récolte des défenseurs de la patrie. Ce fut sous prétexte de mettre cette mesure à exécution que les municipaux convoquèrent quarante-huit membres des comités révolutionnaires, et les quarante-huit présidens des sections. Le but de cette assemblée était d'organiser une insurrection contre une partie du corps législatif. Dans le même temps Marat faisait paraître des pamphlets dans lesquels il appelait la vengeance du peuple sur la tête de presque tous les députés. Un de ses pamphlets était intitulé : *La guillotine vous attend.*

Les projets de massacre, les pamphlets de Marat, et l'assemblée de l'archevêché furent dénoncés à la Convention, qui, enhardie par la présence même du danger, allait adopter une proposition de Guadet tendant à remplacer provisoirement le conseil municipal par les présidens des sections, à ordonner l'élection d'un nouveau maire et d'un nouveau commandant de la garde nationale, à statuer que les suppléans se réuniraient à Bourges dans le cas où la Convention serait dissoute par un mouvement populaire. Barrère fit échouer cette mesure en demandant une commission spéciale de douze représentans chargés d'examiner tous les arrêtés pris depuis un mois par la municipalité et par les sections. Cette commission fut composée presque en entier de Girondins.

Elle acquit bientôt la certitude de la trame ourdie par les factieux de l'archevêché; les pièces qui la constataient, les témoins qui l'attestaient étaient en grand nombre. Le 23 mai, Vigié, rapporteur de la commission, voulut prendre la parole; mais des vociférations parties à la fois de la Montagne et des tribunes couvrirent sa voix. Pourtant la Convention or-

donna l'arrestation d'Hébert, qui disait dans son journal : « La Convention ne peut faire du bien qu'en expulsant de son sein trois cents Brissotins ou Girondistes ; » de Varlet qui criait dans les rues : « on a guillotiné assez de cuisinières et de cochers de fiacre, il faut abattre des têtes conventionnelles ; » de Dopsent qui avait refusé de livrer les registres de sa section ; de Marion et de quelques autres conspirateurs. Ces mesures rendirent impossible pour le moment l'exécution des assassinats prémédités, mais elles furent cause que les membres de la commission des douze augmentèrent le nombre des proscrits.

Les jours suivans on employa tous les moyens de terreur pour obliger l'assemblée à casser cette commission. On vit les bandes armées traverser l'enceinte des délibérations portant, au lieu de bannière, un bonnet rouge, et traînant à leur suite la déclaration des droits de l'homme, voilée d'un crêpe funèbre. Ces brigands délibéraient et votaient au lieu des députés dont ils occupaient les places. Vainement le rapporteur Vigié occupa-t-il pendant six heures la tribune, offrant aux plus incrédules les preuves du complot qu'il dénonçait ; il ne put parvenir à se faire écouter. Toutefois l'assemblée ne faiblit point, et le lendemain 28, lorsqu'elle apprit qu'on faisait courir le bruit qu'elle avait cassé, la veille, la commission des douze, elle se hâta de rapporter ce prétendu décret qu'elle savait bien n'avoir pas été rendu.

Alors la Montagne ne garda plus aucune mesure : « Après avoir prouvé, s'écria Danton, que nous surpassons les Brissotins en habileté et en prudence, nous prouverons bientôt que notre audace et notre ardeur révolutionnaire est supérieure à la leur. » Une voix répondit : « Tu parles de ton audace, ô Danton, c'est parler de tes crimes ! Tu peux te vanter ; vous pouvez vous vanter tous, égorgeurs de septembre, assassins de la Convention, de n'avoir jamais vu vos égaux en scélératesse, depuis Catilina qui voulait incendier Rome et égorger ses sénateurs dans une nuit. »

C'est encore à l'archevêché que va s'ourdir la révolte. Le comité central d'insurrection appelle à son aide les municipaux ; ils engagent tous ensemble les sections à leur envoyer des commissaires ; la majorité d'entre elles ayant déféré à cette invitation, la société tout entière se constitue, le 30 mai, sous le nom de *société centrale*, et se regarde comme représentant légalement la ville de Paris.

Le 31, à quatre heures du matin, le tocsin retentit, le canon d'alarmes tire sur le pont Neuf et les barrières sont fermées. Henriot prend le commandement de la garde nationale.

La Convention se réunit à six heures. Elle mande les autorités constituées. Le maire Pache se présente à la barre, et demande un décret d'accu-

sation contre les vingt-deux députés proscrits dans la nuit du 10 mars, et contre les membres de la commission des douze ; il demande la fixation du prix du pain à trois sous la livre dans toute la France, l'incarcération des ministres Lebrun et Clavière, la levée d'une armée révolutionnaire payée à raison de 40 sous par jour, l'établissement d'un grand nombre d'ateliers destinés à la fabrication des armes; l'envoi de commissaires dans les départemens du midi, le renouvellement de l'administration des assignats et de celle des Postes.

Au milieu de l'orage que soulevaient ces propositions, on entendait Marat s'écrier qu'il fallait un chef à la république ; il croyait que le but de l'insurrection allait être atteint, mais déjà elle avait échoué dans un de ses principaux objets. Le bataillon de la Butte des Moulins, que les Jacobins avaient voulu faire égorger, fraternisait avec les sectionnaires des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine, à qui ceux qui le composaient avaient été désignés comme des royalistes. D'un autre côté, la commission des douze, en donnant sa démission, avait satisfait la plus grande partie des insurgés. On essaya vainement de les porter contre l'assemblée. Sur les huit heures du soir, le calme se rétablit, et la Convention leva la séance à neuf heures.

Le lendemain, premier juin, on fit de nombreuses arrestations au son du tocsin qui se faisait entendre de nouveau. Madame Rolland parut à la barre de la Convention pour défendre son mari qu'on avait voulu arrêter. Son courage et son éloquence ne purent émouvoir une assemblée qui désormais ne devait plus sentir que les impressions de la peur. Madame Rolland fut arrêtée au moment même où elle sortait du corps législatif Cette femme héroïque, qu'on doit compter au premier rang des fondateurs de la république, devait être une des premières victimes dévouées au couteau des assassins de la patrie.

Depuis quelques jours les Parisiens se réveillaient au son du tocsin, de la générale et du canon d'alarme qui tirait sur le pont Neuf. Le 2 juin, ce bruit formidable se mêlait aux cent mille voix du peuple plus formidables encore. Presque toute la population prit les armes. Environ quatre-vingt-dix mille hommes, dit-on, étaient disposés à défendre le corps législatif; mais la prévoyance d'Henriot rendit inutiles ces bonnes dispositions. Il pouvait compter sur dix mille Jacobins en y comprenant un corps de trois mille sans-culottes qu'on avait fait entrer pendant la nuit. Ces dix mille hommes furent placés autour du palais des Tuileries, de telle manière que, du côté du jardin, ils étaient séparés de la masse du peuple par les grilles, et du côté de la cour par une clôture en bois élevée à l'endroit où se trouve aujourd'hui la grille du Carrousel. On voit que ces dispositions avaient le

double but de donner à l'entreprise de quelques factieux l'apparence d'une insurrection générale, et d'empêcher l'intervention des Parisiens dans la scène qui se passait aux Tuileries.

Tout était préparé lorsque, à midi, l'assemblée ouvrit la séance. Plusieurs des députés proscrits étaient présens. Le montagnard Jean-Bon-Saint-André proposa au corps législatif de donner son approbation aux mesures que venait de prendre le comité d'insurrection. Plusieurs députés se disputaient la parole pour le combattre; enfin Lanjuinais l'obtint. Après avoir peint la situation où se trouvait la représentation nationale, il demanda que toutes les autorités révolutionnaires, et notamment l'assemblée de l'évêché, fussent cassées. Son discours fut souvent interrompu par les clameurs des Montagnards. Legendre menaçait l'orateur de le jeter en bas de la tribune, et Drouet voulait lui casser la tête d'un coup de pistolet. D'autres s'écriaient :« Lanjuinais, tes phrases n'arrêteront pas la foudre prête à tomber sur ta tête. » Tous ses efforts, les efforts de la Gironde ne purent empêcher d'admettre à la barre la députation du comité d'insurrection. « Délégués du peuple, s'écria celui qu'elle avait chargé de porter la parole, les Parisiens sont sous les armes depuis quatre jours; ils réclament auprès de leurs mandataires leurs droits indignement trahis. Ces mandataires, surpris de leur inactive impassibilité, rient de leurs vains efforts. Le flambeau de la liberté a pâli, les colonnes de la liberté sont ébranlées; les contre-révolutionnaires lèvent leur tête insolente. Qu'ils tremblent, la foudre gronde, elle va les pulvériser. » Il demande enfin l'arrestation des vingt-deux, et il termine ainsi : « Sauvez le peuple, ou nous vous déclarons que le peuple va se sauver lui-même. »

Cette pétition est renvoyée par l'assemblée au Comité de salut public. A ce coup inattendu Tallien, Billaud-Varennes, demandent avec des cris de fureur que le décret qu'on vient de rendre soit rapporté séance tenante. Toutefois l'assemblée ose encore voter l'ordre du jour sur leur proposition. « L'ordre du jour, s'écria alors Legendre, est de tirer le canon d'alarme. » A ce moment un des pétitionnaires qu'on avait admis aux honneurs de la séance, fait briller son sabre, un autre s'écrie : « Peuple, tu es trahi! volons ensemble pour sauver la patrie! » Ils sortent tous en proférant d'horribles menaces. Les tribunes aussi se lèvent spontanément; les uns disent qu'il faut égorger les proscrits au sein de l'assemblée et tous se précipitent vers les portes pour empêcher les députés de sortir; en même temps on donne aux troupes l'ordre de charger les armes, et l'on barricade toutes les issues de la salle.

Barrère prend la parole au milieu du tumulte qui s'apaise un instant. Il propose aux députés dont on demande la proscription de déposer leurs

pouvoirs sur l'autel de la patrie..... « Nouveau Curtius, dit-il, en se tournant vers la Gironde, j'ouvre à regret l'abîme d'où doit sortir le salut de la république. La suspension de vos pouvoirs, voilà ce que la France demande de vous. »

Quelques députés consentent à se démettre de leurs fonctions pour conserver la tranquillité publique. « Prononcez, mes collègues, dit Barbaroux, prononcez sur mon sort; si ma démission est nécessaire, j'obéirai. Faut-il ma vie pour le salut public, rendez un décret, je suis prêt à mourir; mais comment rendriez-vous des décrets, la Convention est assiégée? Des canons sont dirigés sur elle; des consignes criminelles vous retiennent malgré vous dans cette enceinte; on vous menace, on vous insulte. Je ne suis pas libre pour donner ma démission; vous n'êtes pas libres pour la recevoir, etc. »

Barbaroux finissait de parler lorsque le Montagnard Lacroix vint dire qu'il avait été insulté par les factionnaires. Danton, qui voyait s'agiter d'autres intrigues que celles qu'il avait ourdies lui-même, craignit un instant que la société-mère n'eût l'intention de massacrer toute la Convention. Il s'écria que la majesté nationale était violée; en même temps Cambon reprochait aux Maratistes leur fureur et leurs cris sanguinaires; Barrère disait à la tribune : « Un grand crime se consomme par la municipalité et par le comité central; on distribue actuellement aux troupes cantonnées auprès de nous du vin et des assignats, etc. » Cependant la Convention casse par un décret les consignes qu'on a posées autour d'elle, et elle sort ensuite presque tout entière. Hérault de Séchelles, son président, marchait en tête. Il la dirige à travers un double rang de baïonnettes du côté de la barrière qui faisait face au Carrousel. Henriot était là avec des canons chargés à mitraille. Le président le somme de livrer le passage, il répond qu'il ne reçoit des ordres que de la municipalité. Le président veut insister, Henriot fait entendre le commandement: canonniers aux armes! Aussitôt les canonniers allument leurs mèches et l'infanterie couche en joue les représentans. Vainement la Convention se présenta à toutes les issues, elle fut partout repoussée.

Cependant Marat et Couthon avaient changé des noms dans la liste des proscrits; quand la Convention fut rentrée ils proposèrent un mandat d'arrêt contre Péthion, Gensonné, Lehardi, Buzot, Chambon, Grangeneuve, Gorsas, Guadet, Lanjuinais, Birotteau, Salles, Rabaut-de-Saint-Etienne, Barbaroux, Brissot, Lasource, Louvet, Valazé, Lesage, Lidon, Vergniaud, Boileau, Gomaire, Gardien, Larivière, Bergoing, Kervélégant, Mollevault, Viger, Bertrand de l'Hodinière, Doulcet, Dussaux, et les ministres Clavière et Rolland. Ce décret fut adopté par les seuls Mon-

tagnards, car plus de la moitié de l'assemblée s'abstint de voter. Ainsi fut consommé cet horrible sacrifice offert sur l'autel de la contre-révolution par les agens réunis de toutes les factions qui, soit dans l'intérieur, soit à l'étranger, soit pour les anciens rois, soit pour un tyran nouveau, aspiraient à détruire la république. Dès ce moment la Convention décimée, veuve de ses plus beaux talens, ne fut plus que le servile instrument des desseins de ses bourreaux.

Si les proscrits qui furent assez heureux pour s'éloigner de Paris avaient bien concerté leurs démarches, ils se seraient tous rassemblés dans une des villes qui avaient pris les armes pour leur cause. Ils y auraient formé une autre Convention en y appelant les suppléans et ceux de leurs collègues qui auraient pu s'y rendre. Il est probable que la France se serait ralliée autour d'eux. Tout fut perdu du moment où ils se dispersèrent. Ils furent présens partout, mais partout en petit nombre, et ils n'exercèrent de l'influence nulle part. L'insurrection de la Normandie, de tout le midi, et du pays bordelais, ne servit qu'à fournir des prétextes aux exterminateurs de la France, pour saccager nos plus riches cités, faire tomber le fer sur la tête des représentans qui étaient arrêtés et prononcer des mesures rigoureuses contre ceux qui oseraient montrer encore quelque courage dans la Convention.

Sur ces entrefaites, l'assassinat de Marat vint fournir de nouveaux prétextes aux calomnies répandues contre les Girondins et les départemens insurgés. On disait qu'ils entretenaient une foule d'assassins qui devaient égorger la Montagne tout entière. Le jour même où fut jugée Charlotte Corday, on condamna, comme se rattachant à ce complot, neuf pères de famille d'Orléans. Vainement leurs femmes, leurs enfans se présentèrent à la barre en habits de deuil. « Législateurs, dirent-ils, nous paraissons devant vous au nom de l'humanité, et sous les auspices de la nature; nos pères et nos frères marchent au supplice. Un d'eux est père de dix-neuf enfans, dont quatre combattent sur les frontières. Nous demandons un simple sursis; il donnera à nos malheureux parens les moyens de prouver leur innocence. » A ce spectacle de douleur des cris de *grace* sortirent même des tribunes, qui pour la première fois montraient quelque émotion depuis que les *tricotteuses* et les *furies de la guillotine* les habitaient la nuit et le jour. Plus atroce que ces êtres dépravés qu'on payait *pour demander des têtes*, le féroce Jean-Bon-Saint-André, qui présidait, ordonna *de chasser les pétitionnaires*. Leur parens montèrent sur l'échafaud.

En même temps que le gouvernement exécutait à l'intérieur ces horribles boucheries, il appelait dans les armées tous les hommes dont la vigueur et l'énergie auraient pu se tourner contre lui. Barrère fit rendre le décret suivant : « Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis sortiront

du territoire de la France, tous les Français sont en réquisition permanente. Les jeunes gens marcheront les premiers aux combats ; les gens mariés prépareront les armes, transporteront les subsistances ; les femmes fabriqueront des tentes et des vêtemens ; les enfans convertiront le vieux linge en charpie ; les vieillards prêcheront dans les places publiques l'amour des lois et l'attachement à la république ; les jeunes gens non mariés depuis dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, formant la première réquisition, se réuniront sans délai, s'instruiront au maniement des armes, et se tiendront prêts à marcher aux ennemis. » Cet armement prodigieux produisit ces armées de héros dont les expéditions audacieuses devaient bientôt étonner l'Europe quand d'autres hommes présideraient aux destinées du pays.

Vainement espéra-t-on un instant que ces destinées allaient changer par la proclamation de l'acte constitutionnel. Les Montagnards avaient convoqué des députations des départemens pour en rendre l'acceptation plus solennelle. Mais ô dérision amère ! A peine ces députations étaient-elles revenues dans leurs villes, que la Convention proclama un gouvernement provisoire et révolutionnaire, dont elle fixait le terme à la publication de la paix générale (1).

Deux autres décrets furent rendus, l'un ordonnat l'incarcération de tous les suspects, et l'autre condamnant à mort tous les ennemis du peuple. « Sont ennemis du peuple, et, partant, dignes de mort, disait la loi, tous les hommes convaincus de vouloir anéantir la liberté par la force ou par la ruse, de favoriser l'impunité de l'aristocratie, de calomnier le patriotisme, d'avilir le tribunal révolutionnaire, d'altérer les principes révolutionnaires. La preuve suffisante pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de document matériel, moral, verbal ou écrit capable d'obtenir l'assentiment d'un esprit juste et raisonnable. La règle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie, leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis. » Nous abstenant de toute réflexion, nous dirons seulement qu'avec de telles lois, aidées du *maximum* et des *armées révolutionnaires* qu'on venait de créer, on pouvait ruiner et assassiner la France entière. Certes quand on considère à l'œuvre les Carrier, les Couthon, les Collot-d'Herbois, les Robespierre, les Saint-Just, on est tenté de croire que tel fut leur dessein. Mais il n'est pas besoin de tuer toute une nation pour changer ses destinées. Une nation est grande, forte et libre parce qu'elle renferme dans son sein des hommes

(1) Ce décret fut rendu par soixante ou quatre-vingts membres. Rarement l'assemblée réunissait un plus grand nombre de députés depuis le 2 juin.

éclairés et vertueux. Robespierre le savait bien, aussi ses coups se dirigèrent-ils contre les plus illustres têtes.

La reine avait déjà péri lorsqu'on commença le procès des députés proscrits le 2 juin. Plusieurs de ceux qui s'étaient échappés de Paris avaient été saisis et guillotinés dans les départemens, d'autres devaient avoir une fin plus déplorable ; à peine cinq ou six, entre lesquels Louvet et Lanjuinais, purent arriver à des retraites assurées.

Dans le même acte d'accusation étaient compris Brissot, Vergniaud, Gensonné, Duperret, Caritat, de Condorcet, Fauchet, Pontécoulant, Ducos, Boyer de Fonfrède, Gamon, Mollevauli, Gardien, Valazé-Dufriche, Vallée-Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet, Delacaze, Massuyer, Savary, Lehardi, Boileau, Royer, Antiboul, Lasource, Lestorp, Isnard, Duval, Duchastel, Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andréi, Grangeneuve, Viger, Carra, Sillery et Philippe Égalité (1).

On fut généralement surpris de voir figurer à côté des Girondins Carra, Sillery et Philippe Égalité ; c'est qu'on ne prévoyait pas encore que l'intention de Robespierre était de priver Danton de ses principaux appuis afin qu'il se trouvât isolé lorsque la hache viendrait à tomber sur sa tête. Sillery et Carra périrent avec Vergniaud, Gensonné, Lasource, Fonfrède, Ducos, Duperret, Gardien, Duprat, Fauchet, Beauvais, Duchastel, Mainvielle, Lacaze, Lehardi, Boileau, Antiboul et Viger. Tous les autres accusés s'étaient dérobés par la fuite, excepté Philippe Égalité qui, peu de jours après, fut amené à Paris pour y être exécuté.

Alors se déploya avec une force encore inconnue le génie exterminateur des Jacobins. Car, il faut le dire, Danton et ses amis de la Montagne, prévoyant la déplorable fin qui leur était réservée, se seraient opposés à la marche du char sanglant de la terreur, s'ils l'avaient osé. Robespierre dominait partout avec ses Jacobins, au Comité de salut public, à la Commune et au tribunal révolutionnaire ; seul il commanda cette longue suite de massacres où nous allons assister. En même temps que Mme Rolland, Rabaut-Saint-Étienne, Barnave, Dutertre, Bailly, Clavière, Raynal, Champfort, Vicq-d'Azir, Florian, Malesherbes, Duport, Lavoisier, Roucher, André Chénier marchaient à l'échafaud, Rolland se brûlait la cervelle sur une grande route, Condorcet s'empoisonnait dans sa prison. Autour de ces illustres victimes tombaient une foule de citoyens, la plupart distingués par leur mérite et par leur patriotisme. Plusieurs charrettes suffisaient

(1) Soixante-treize autres députés étaient en prison pour avoir protesté contre les événemens du 2 juin.

à peine à les porter au supplice. Plus d'une fois l'instrument fatal rassasié de carnage refusa d'obéir à la main du bourreau.

La France entière était le théâtre d'une vaste scène de désolation. La guillotine était insuffisante au gré des farouches proconsuls des départemens du midi; réservée pour trancher la tête des enfans qui, trop jeunes encore, n'avaient pas pu apprendre même à maudire leurs bourreaux, elle n'était considérée que comme un auxiliaire impuissant; la fusillade, plus prompte, *expédiait* les populations de ce malheureux pays. A Lyon la mine faisait sauter les plus beaux quartiers, et la mitraille exterminait leurs habitans. Des cris aussi déchirans, des supplices plus affreux peut-être épouvantaient la Vendée et les rives de la Loire. Là de vastes contrées devenaient la proie des flammes, ici des familles entières étaient plongées vivantes dans les eaux du fleuve. Plus forcené encore que Carrier qui commandait ces épouvantables exécutions, Lebon, dans Arras, ivre de sang et toujours plus avide, ravissait aux épouses palpitantes d'horreur et d'effroi l'honneur dont la perte ne devait pas sauver leurs maris.

Que faisait la Convention? Elle avait entendu ces paroles de Saint-Just: « La pitié est un signe de trahison. » La Convention n'existait plus. Une horde d'assassins osaient seuls y élever la voix. « Les démolitions sont trop lentes, lui écrivait de Lyon Collot-d'Herbois, il nous faut des moyens plus rapides. L'explosion des mines, l'activité dévorante des flammes peuvent seuls répondre à l'impatience républicaine; ses effets doivent ressembler à ceux du tonnerre. » Si la Convention rendait encore des décrets, c'était pour autoriser les massacres et les démolitions. C'était ainsi qu'elle avait ordonné d'élever une colonne de deux cents pieds sur les ruines de Lyon, avec cette inscription sur sa base : « Lyon fit la guerre à la république, Lyon n'est plus. »

Cependant il s'y trouvait encore des *modérés*, au dire des Jacobins, qui désignaient sous ce nom les partisans de Danton. Le moment n'était pas éloigné où ils allaient être attaqués de front, mais auparavant on eut recours à eux pour exterminer les *athées*. On désignait sous ce nom le parti qui avait érigé en divinité la raison, et dont les indécentes parades soulevaient de dégoût tous les gens honnêtes. Les Jacobins aussi se montraient scandalisés depuis que les grands prêtres de ce nouveau culte, qui siégeaient presque tous à la Commune, avaient cessé d'être d'utiles auxiliaires pour devenir des rivaux redoutables. Il fut convenu que Camille Desmoulins les attaquerait dans un journal qu'il ferait paraître et qu'on appela *le Vieux Cordelier*. Danton se chargea de les accuser devant la Convention. Le 14 mars, ils furent traînés sur l'échafaud.

Dès ce jour les partisans de Robespierre et ceux de Danton partagèrent

seuls la Montagne qui était toute la Convention. Danton, Lacroix, Fabre-d'Églantine, Camille Desmoulins crurent qu'ils parviendraient à perdre leurs ennemis en attaquant par sa base le système de la terreur. Camille Desmoulins demanda, dans son *Vieux Cordelier*, un *système de clémence*. Ce journal paraissait tous les jours. Ses principes, contrastant avec les exécutions sanglantes qui ne se ralentissaient pas, faisaient une profonde impression. On attendait dans l'anxiété quel serait le résultat de cette guerre de plume, lorsqu'on apprit que Fabre-d'Églantine avait été arrêté.

« Danton se réveilla bien dès le lendemain de l'arrestation de Fabre, dit Monnel; le taureau avait compris le bourdonnement de l'ennemi qui le menaçait lui-même. Sa voix tonnante demanda que Fabre fût entendu à la barre de l'assemblée. » « La barre, c'est l'échafaud », lui répondit Vadier. Le soir même Robespierre dénonça Camille aux Jacobins, et dit qu'il fallait brûler son *Vieux Cordelier*. « Brûler n'est pas répondre, » lui cria Camille. Robespierre se débattit vainement contre cette phrase. Sa réponse arriva dans la nuit, c'était un acte l'accusation dans lequel se trouvaient compris Camille, Lacroix, Phélippaux et Danton.

Le lendemain, lorsque Saint-Just lut le rapport de cette arrestation, une muette horreur régna dans l'assemblée : « Nous allons donc tous être égorgés successivement ! » s'écria un député. Legendre voulut prendre la défense de ses amis, mais il parla avec une timidité qui ne lui était pas habituelle. Robespierre lui répondit d'un ton menaçant : « On craint que des individus ne soient victimes, on se défie donc de la justice? Quiconque tremble dans ce moment est coupable. Les complices seuls peuvent plaider la cause des traîtres. » Tout le monde se tut. Le lendemain premier avril, Camille et Danton furent guillotinés avec Chabot, Bazire, Westerman, Fabre-d'Églantine, Delaunay, Phélippaux et d'autres dont les noms sont moins connus.

Les fureurs de Robespierre allaient en augmentant comme sa puissance. Dès qu'il régna sans rival, les agens des massacres redoublèrent d'activité, le tribunal révolutionnaire n'observa plus aucune forme dans ses jugemens; il ne daigna plus consulter des pièces ou entendre des témoins. Souvent il jugea des prisonniers à qui l'on n'avait pas signifié leur acte d'accusation, tandis que d'autres furent exécutés sans avoir été jugés. Le sang inondait toutes les places; on se vit obligé de transporter la guillotine hors de l'enceinte de Paris; on l'établit à la barrière du Trône.

On se lassait enfin de tant d'assassinats. Robespierre lui-même avait dit, dans un splendide déjeuner, donné par Vilatte (1) : « Encore quelques

(1) Un des jurés du tribunal révolutionnaire.

mois d'une salutaire terreur, et la France n'aura plus rien à redouter de ses ennemis. » Quelques mois lui auraient donc suffi pour arriver à l'accomplissement de ses desseins. Il voulait, en frappant un nouveau 2 juin contre la Convention, se défaire à la fois de tous les représentans qu'il savait être hostiles à ses plans ultérieurs, et de ceux qui s'étaient couverts de plus de crimes dans les missions qu'ils avaient remplies. Il comptait ainsi se montrer comme le vengeur de la nation en même temps qu'il aurait renversé les seuls ennemis qu'il redoutait encore. Robespierre ne voyait pas que, parvenu au terme de la carrière, il allait se trouver désarmé, impuissant. En effet, jamais il n'avait tiré sa force de lui-même, ni même des Jacobins, mais bien de la Commune et du parti d'Orléans qui soulevèrent ces masses de peuple qui firent le 10 mars, le 30 et le 31 mai, et enfin le 2 juin. En détruisant ces deux partis pour s'élever sur leurs ruines, Robespierre avait renversé sa propre base. En condamnant à mort Chaumette et Danton, il avait donné des arrhes sur sa tête. Au point où il était parvenu, il tenait toute sa puissance de la terreur que son nom et sa présence inspiraient à la Convention, et du Comité de salut public qui réunissait tous les pouvoirs. Le Comité de salut public s'étant divisé, la Convention n'avait qu'à oser pour ressaisir tout son pouvoir et écraser l'homme qui si souvent lui avait marché sur la tête. Saint-Just, qui regardait froidement la position, jugea que le succès dépendrait des premières impressions produites sur l'assemblée au jour fatal. Il prit ses mesures en conséquence.

De leur côté, les représentans du parti opposé n'avaient rien négligé pour éclairer la Convention sur sa position et pour lui inspirer le courage dont elle aurait besoin pendant la lutte qui allait s'engager. Leur complot s'ourdissait en même temps dans le Comité de salut public où la majorité leur était acquise, et au Comité de sûreté générale qui presque tout entier faisait cause commune avec eux.

Le 27 juillet (9 thermidor), plusieurs des principaux meneurs, Vadier, Vouland, Barrère, Lecointre, Billaud, etc., s'étaient réunis à 11 heures du matin, au Comité de salut public, où Saint-Just avait promis de leur venir donner lecture du rapport qu'il devait faire le même jour à l'assemblée. L'heure pour laquelle Saint-Just s'était annoncé était passée, et il ne venait pas. « L'impatience augmentait, dit Monnel, un des principaux acteurs dans cette journée. On parlait avec véhémence. Les vociférations de Vadier et de Vouland annonçaient quel était l'état des esprits....... Saint-Just n'arrivait pas et la Convention ouvrait la séance. « Je crains une perfidie de la part de Saint-Just, » me dit Billaud, c'est Monnel qui parle..... Nous étions tous assis; la porte s'ouvre précipitamment. Bour-

don de l'Oise paraît. «Alerte ! s'écrie-t-il, alerte ! Saint-Just est à la tribune. — Comment. C'est une trahison. — Il n'est que midi. — Est-ce bien possible? — C'est la vérité, ajouta Bourdon......... Nul doute qu'en ce moment il ne demande déjà nos têtes. — Allons les lui porter,» s'écria Vadier. Saint-Just avait espéré qu'en tenant une partie des conjurés éloignés de l'assemblée, il aurait obtenu bientôt contre eux un décret d'accusation. Mais Tallien s'y trouvait. Impatient de ne pas voir arriver les autres conjurés, il s'était élancé à la tribune, où l'avaient accueilli les acclamations de ses collègues. Encouragé par ces applaudissemens unanimes, il s'était écrié : « Je demande que le rideau soit entièrement déchiré. — Il le faut, répétait-on de toutes parts. — Parlez ; que la vérité brille enfin! — Que les traîtres soient connus. — Courage, Tallien ! »

Billaud prend la parole après Tallien. Il harangue les tribunes ; puis, se tournant vers Saint-Just qui, retiré dans le fond de la tribune, reste complétement immobile, il s'écrie : « C'est au moment où il sait que nous ne pouvons être ici, puisqu'il sait que nous l'attendons au Comité de salut public, qu'il vient se parjurer à cette tribune, etc.» S'adressant ensuite l'assemblée, il lui représente qu'elle est entre deux égorgemens : « Elle périra si elle est faible, reprend-il avec force.—Non, non, nous ne le serons pas,» répète-t-on de tous côtés. Les députés qui sont le plus près de l'orateur vont lui serrer la main ; ils l'encouragent aux cris de vive la nation! vive la Convention ! vive la liberté ! Lebas, un des séïdes de Robespierre, veut prendre la parole. « A qui parle-t-il? demande Legendre. — Aux honnêtes gens. » répond Lebas. Un député insiste pour que la parole soit maintenue à Lebas. « Elle est à Saint-Just, réplique un autre.—Nous l'ôtons aux traîtres. — Parle, Billaud. — Vous m'entendrez , reprend Lebas de toutes ses forces. — Non, non.— Je reste donc ici.—A l'Abbaye! à l'Abbaye ! » Ce cri parti des tribunes fut un coup de foudre pour le partisan de Robespierre, qui regagna sa place au milieu des huées et des menaces.

Billaud continuant son discours : « Sachez, citoyens, qu'hier, Dumas, président du tribunal révolutionnaire, a proposé ouvertement aux Jacobins de chasser de la Convention tous les hommes impurs, c'est-à-dire ceux que Robespierre, son maître, veut assassiner. » A ces mots, la plus violente indignation éclate; tout le monde est debout. Billaud continue : « Robespierre osera-t-il parler encore de justice et de vertu ? »

Robespierre, qui s'est contenu jusque là, cède à cette nouvelle attaque. C'est Tartufe qui jette le masque quand sa turpitude apparaît aux yeux de tous. Il est furieux, ses yeux errent sur l'assemblée, sa respiration est gênée, ses gestes sont menaçans. Il veut prendre la parole avec le ton impérieux qui lui a toujours réussi, mais le charme est rompu ; le

génie de la terreur qui le protégea si long-temps l'abandonne en ce moment. Il parle, on ne l'entend point, sa voix se perd au milieu de la voix de tous. Il s'adresse au président, puis aux députés, il les appelle conspirateurs, traîtres, intrigans. Enfin l'accès de sa fureur épuise ses forces, il chancelle, il descend quelques marches de la tribune; et, prompt comme l'éclair, Tallien s'y montre de nouveau. Il demande que la Convention reste en permanence jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution. Il demande qu'on décrète l'arrestation des créatures de Robespierre. Ces deux propositions sont adoptées. L'on appelle ensuite Barrère à la tribune pour y faire entendre un rapport sur la force armée.

Tallien, impatienté de ce que Barrère ne finissait pas de parler, s'écrie qu'il est temps de prendre un parti définitif relativement à Robespierre. Celui-ci veut monter à la tribune, mais les cris recommencent, redoublent; Saint-Just lui conseille de garder le silence : « Qu'on m'envoie à la mort! » s'écria-t-il. « Tu la mérites mille fois, » lui répond-on. « A la barre! » lui crie une voix, et tous répètent : « oui! oui! à la barre! » « Robespierre, ajoute Monnel, semble un instant être en délire. » Il s'élance vers les bancs de la Montagne; ses yeux sortent de leur orbite; tous ses traits ont une expression hideuse. « Le sang de Danton t'étouffe! » lui crie Legendre. Robespierre se porte alors vers le côté droit de l'assemblée. « Et vous, leur dit-il, hommes vertueux, vous que j'ai tant de fois défendus contre ces conspirateurs, m'abandonnerez-vous? » On lui répond : « Et les ombres de Brissot, de Vergniaud, de Gensonné! c'est ici leurs places! Leurs ombres se dressent à ta voix! Tu invoques notre vertu! c'est notre vertu qui te condamne! » Telles sont les réponses qui l'accablent de toutes parts. Bientôt on le traîne hors de l'assemblée avec les autres triumvirs.

La Convention s'était séparée pour quelques instans lorsqu'on apprit que Robespierre avait été enlevé et conduit à l'Hôtel-de-Ville, où il s'occupait à dresser, avec Saint-Just, des listes de proscription, tandis que Henriot se dirigeait sur les comités et sur l'assemblée, à la tête de la force armée. C'en était fait des représentans qui s'y trouvaient sans Merlin de Thionville qui harangua la troupe et fit arrêter le général par ses propres soldats. Mais bientôt Henriot fut délivré par son lieutenant Coffinhal, et reparut à la tête de nombreux détachemens qui assiégeaient les Tuileries. Toute la Convention crut voir arriver son dernier moment en apprenant cette nouvelle. Son président, Collot d'Herbois, occupa le fauteuil et dit : « Citoyens, voici l'instant de mourir à notre poste; des scélérats, des hommes armés ont investi le Comité de sûreté générale et s'en sont emparés. »

Tous les représentans se levèrent spontanément et dirent : « Nous saurons mourir à notre poste. »

Cependant Merlin de Thionville avait pris le commandement de la place, et mandé à Paris les brigades de gendarmerie de Seine et de Seine-et-Oise. Un premier corps de troupes étant arrivé vers deux heures du matin, il lui donna l'ordre d'aller fermer toutes les issues adjacentes à l'Hôtel-de Ville, où était le quartier ennemi, et il se dirigea lui-même, par les quais, à la tête d'un second corps.

La consternation fut grande parmi les conspirateurs de l'Hôtel-de-Ville quand ils se virent assiégés. Les tribunes s'étaient vidées après la lecture d'un décret où la Convention mettait hors la loi tous les individus qui, frappés d'un décret d'arrestation ou d'accusation, n'auraient pas déféré à ce décret, ou s'y seraient soustraits. Au même moment Henriot vint annoncer que ses canonniers l'avaient abandonné. « Scélérat, lui cria Coffinhal, c'est ta lâcheté qui nous a trahis. » Il dit, et se précipite sur Henriot, le saisit et le lance par une fenêtre. Les autres conjurés se dispersèrent, excepté Couthon, Lebas, Robespierre et Saint-Just. Quand les commissaires de la Convention se présentèrent, Robespierre voulut parler, mais un gendarme lui cassa la mâchoire inférieure d'un coup de pistolet. Lebas s'était emparé d'un pistolet. « Tue-moi, » lui dit Saint-Just. « J'ai bien autre chose à faire, » répond Lebas. Puis celui-ci détourne la tête et se fait sauter la cervelle. Robespierre jeune s'était élancé par une fenêtre en voyant l'approche des forces conventionnelles. Henriot fut saisi dans la boîte de l'horloge où il s'était blotti. On le traîna dans une salle du Comité de salut public. Le soir du même jour ils furent guillotinés, à quatre heures. De tous les conventionnels qui périrent sur l'échafaud, ils furent les seuls peut-être qui ne montrèrent pas beaucoup de courage. « Robespierre jeune, et Henriot, dit Monnel, étaient déjà presque morts, Couthon ressemblait à un cadavre ; Saint-Just avait perdu tout courage. Leurs têtes tombèrent au bruit des applaudissemens, aux cris de vive la liberté ! vive la Convention ! vive la république ! » Les jours suivans on guillotina quatre-vingts municipaux.

Deux partis ennemis l'un de l'autre s'étaient réunis un instant pour concourir ensemble au 9 thermidor, ils ne devaient pas tarder à se diviser après la victoire. L'un voulait venger la mort de Danton et de ses amis ; l'autre, qui se composait principalement des membres du Comité de salut public, aurait voulu garder dans ses mains la puissance qu'on avait arrachée à Robespierre. Dans l'un et dans l'autre il se trouvait des agens de l'étranger qui entretenaient et excitaient les haines afin d'allumer la guerre civile et de déchirer le sein de la Convention.

Pour arrêter en même temps les entreprises des deux factions, l'assemblée décréta que l'organisation du tribunal révolutionnaire serait rétablit telle qu'elle était à son origine, mais qu'on serait tenu de donner communication aux détenus des motifs de leur emprisonnement. Elle régla que les Comités de salut public et de sûreté générale seraient renouvelés tous les mois par quart, et limita leurs pouvoirs en créant douze comités qui se partagèrent l'administration générale de la république. Ces comités dénoncèrent les premiers *l'opposition aristocratique*, qui n'était alors, dit Toulongeon, que la réunion secrète de tous les agens de l'étranger, s'efforçant de mettre aux prises les deux partis de la Convention pour créer des événemens dont ils pussent faire tourner les résultats à leur profit.

C'était en effet par nos discordes intestines seulement que ce parti et les rois ses alliés pouvaient espérer de l'emporter sur nous. Leurs armées étaient partout battues. La victoire était *à l'ordre du jour* de nos phalanges républicaines. « Qu'ils apprennent (les rois et les aristocrates), disait un orateur à la tribune, que dans un mois, à un signal donné par la Convention nationale, les orateurs dangereux de la tyrannie, ces alliés hypocrites des rois, ont péri, et que le territoire français s'est agrandi, au nord, de la Belgique et de la West-Flandre ; au Rhin, de ses bords et du Palatinat ; au midi, d'une partie du Piémont ; aux Alpes, des plus belles vallées ; aux Pyrénées, de la Cerdagne et du Guipuscoa ; sur l'océan d'Allemagne, des ports de Nieuport et d'Ostende ; sur l'océan d'Espagne, des ports du Passage et de Saint-Sébastien. » Telle était réellement la position de nos armées.

Il s'en fallait de beaucoup que la situation fût aussi prospère à l'intérieur. De l'un à l'autre bout, la France était déchirée par les deux partis que nous avons signalés. Autour de l'un s'étaient ralliés tous ceux qu'on appela *les modérés*, autour de l'autre tous les terroristes, et la Convention entraînée tantôt par l'un, tantôt par l'autre, cherchait à se maintenir entre eux, pour les empêcher d'en venir aux mains. Un jour c'était Lecointre qui venait proposer un décret d'accusation contre Collot d'Herbois, Billaud, Barrère, Vadier, Aimar, Vouland et David ; un autre jour c'était la société des Jacobins qui faisait « entendre un cri de douleur qui retentissait, disait-elle, de toutes les parties de la république ; la voix des patriotes opprimés plongés dans les prisons et les cachots d'où l'aristocratie venait de sortir. » Ces patriotes c'était Fouquier-Tinville, président du tribunal révolutionnaire avant le 9 thermidor, c'était Carrier, l'auteur des noyades de Nantes. Les Jacobins se crurent encore assez forts pour frapper un grand coup à propos du procès de ce dernier qui avait été décrété d'accusation le 24 novembre. Ils se réunirent autour de l'assemblée et lancèrent

des pierres dans les fenêtres, mais lâches et peu nombreux, ils furent bientôt mis en fuite. A la suite de cette affaire, on saisit leurs papiers et on ferma la salle où ils tenaient leurs séances. Après avoir obtenu ce succès contre les anarchistes, l'assemblée osa rappeler dans son sein les députés qui avaient été mis en arrestation. Dans la même séance elle rapporta le décret portant l'expulsion des nobles et des prêtres, en observant toutefois qu'il ne serait reçu aucune demande en recours contre les jugemens rendus.

Le commencement du mois suivant fut signalé par le projet d'établir une religion nationale, par l'abolition de la loi du *maximum*, et par le rapport du décret ordonnant le séquestre des fonds des particuliers étrangers placés dans les banques de France. Vernier vint lire ensuite un rapport sur les finances. Les derniers comptes portaient les dépenses ordinaires à 200 millions par mois, et les recettes en produisaient à peine 60. La république comptait alors un effectif de onze cent mille combattans, dont à peine six cent mille étaient sous les armes. Quelque temps après le total des hommes employés et soldés pour la guerre de terre et de mer fut de six-sept cent mille. Le désordre qui régnait dans l'administration des armées exigeait des réformes. On établit une agence d'approvisionnemens qui rendit de très grands services.

Ces mesures étaient sages, utiles, mais la voix publique réclamait en même temps des vengeances contre les agens révolutionnaires qui avaient inondé la France de sang et de ruines. Une commission chargée de faire un rapport à ce sujet conclut à l'arrestation de Barrère, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes et Vadier. Cette affaire devint le centre de toutes les intrigues, tant au dehors qu'au dedans de l'assemblée.

Les Jacobins aidés du représentant Chales, de Dopsent et de Vannes, fameux par leurs crimes au temps de la terreur, préparèrent un mouvement d'où devait résulter la liberté des accusés et l'établissement de la constitution de 93. Le 28 mars, des rassemblemens nombreux se portèrent autour du corps législatif. Deux députés entrèrent précipitamment dans la salle en criant : *ouvrez toutes les portes!* La foule les suivit, et remplit l'enceinte en vociférant : *du pain ! La constitution de* 93*!* Cependant elle se retira à la voix de quelques Montagnards qui l'engagèrent à laisser agir les représentans dans leur liberté. Quand la Convention put délibérer, elle décréta d'arrestation et condamna à la déportation les députés Chales, Léonard Bourdon, Cambon et sept autres qui s'étaient déclarés hautement du parti des insurgés.

A quelques jours de là le rapporteur des comités vint lire à la tribune les détails d'une conspiration tramée par le ministère anglais pour renverser le gouvernement français. L'insurrection devait avoir lieu le 10 mai.

Les conjurés avaient pratiqué des intelligences dans les prisons; les faubourgs étaient avertis, et devaient se rallier à des signaux convenus. On arrêta les chefs dans la maison indiquée; on trouva des dépôts d'armes, enfin on acquit une certitude complète; et cependant le complot, quoique éventé, n'en éclata pas moins peu de jours après.

Le 20 mai, la séance était commencée lorsqu'un membre monta à la tribune et dit : « La révolte s'organise, vos comités me chargent de vous l'annoncer. » Il lut ensuite une pièce qui était en quelque sorte le manifeste d'une faction qui proclame la guerre civile. A peine cette lecture était-elle terminée que des cris affreux annoncèrent que la Convention était investie. Elle se hâta de rendre un décret portant que la ville de Paris était responsable de la sûreté de la représentation nationale, et que tous les citoyens en état de porter les armes se réuniraient dans leurs sections. Elle adressa une proclamation à la capitale et se déclara en permanence. Le président annonçait qu'un général venait d'être nommé commandant de la force armée, lorsque les portes furent enfoncées. La foule se précipita en criant : *du pain et la constitution de* 93 ! Les gendarmes et des députés qui s'étaient pourvus d'armes parvinrent à faire évacuer les tribunes et l'enceinte des délibérations. Le représentant Auguis se portait, le sabre nu à la main, aux endroits où la foule était le plus pressée. Il saisit deux chefs de factieux, et les présentant à ses collègues, il dit : « Le sanctuaire des lois a été violé; mais vous ne voulez pas que le sang coule. » — « Non, non! » répéta-t-on de toutes parts. — « Eh bien! on répand au dehors qu'ici vous avez égorgé des femmes. » Un mouvement d'horreur fit connaître le danger et la perfidie de cette imputation.

Les colonnes formées dans les faubourgs approchaient. Trois coups de fusil tirés dans l'enceinte donnèrent le signal de l'irruption qui s'opéra aux cris de : « A bas les scélérats! Vive la Montagne ! » Le député Kervélégan fut assailli à coups de sabre et alla tomber blessé à côté du président. Féraud fut attaqué aussi et égorgé dans les corridors extérieurs. On présenta sa tête, portée sur la pointe d'une pique, au président Boissy d'Anglas, dont la fermeté imposa à la multitude. Cette horrible scène venait de se passer lorsqu'un homme, vêtu d'un costume de canonnier, vint lire une pièce conforme à celle qui avait été dénoncée le matin. Pendant cette lecture les députés qui s'entendaient avec les insurgés s'étaient retirés dans une partie de la salle. Romme monta à la tribune et fit décréter toutes les mesures que les insurgés réclamaient.

Cependant beaucoup de députés étaient sortis, et se disposaient à marcher contre les factieux à la tête de la garde nationale des sections Lepelletier et de la Butte des Moulins. Ils arrivèrent et entrèrent dans la salle

aux cris de : « Vive la Convention ! vive la république ! A bas la Montagne ! » Libre enfin, après avoir couru de si grands dangers, l'assemblée décréta d'arrestation tous ceux de ses membres qui avaient marqué dans cette journée en prenant part aux délibérations des factieux, et d'autres que d'anciens souvenirs classaient au nombre des agens de la terreur. Romme, Pinet, Collot d'Herbois, Fayau, Duquesnoi, Leroi, Bourbotte, Prieur de la Marne, Ruhl, Soubrani, Goujon, Peyssart furent mis en jugement et condamnés (1). On désarma les sections, on défendit l'entrée des tribunes aux femmes, et les hommes ne purent y pénétrer qu'avec des cartes d'admission.

L'insurrection ne se tint pas encore pour battue, elle prit ses mesures pendant la nuit, et le lendemain matin elle porta toutes ses forces sur la place du Carrousel où des canons furent braqués contre le château des Tuileries. Le combat paraissait imminent et le succès incertain, lorsqu'on décida les insurgés à la retraite, en leur promettant de faire droit à leurs plaintes. Toutefois la fermeté que les comités et l'assemblée montrèrent les jours suivans complétèrent les résultats d'une victoire imparfaite.

Les Jacobins étant décidément vaincus, le parti de l'étranger allait pousser les vainqueurs à abuser de leur victoire pour donner prétexte à de nouveaux crimes, et la Convention, le lendemain de sa lutte, allait se trouver obligée d'appeler à son secours le parti contre lequel elle s'était armée la veille. La réaction devint générale, mais c'était moins contre les terroristes que contre les bons citoyens qu'elle enveloppait de préférence dans ses proscriptions. A Lyon, les Jacobins, ou ceux qu'on désignait comme tels, étaient poursuivis et égorgés en plein jour ; dans presque tout le midi, d'anciens terroristes, aidés d'une foule de brigands que l'Angleterre avait vomis sur ces côtes, et d'habitans du pays que la rage de la vengeance ou la superstition leur avait donnés pour auxiliaires, s'étaient organisés sous le nom de *compagnies de Jésus*, de *compagnies du Soleil*, et ravageaient ces contrées plus maltraitées peut-être qu'au temps des Maignet et des Fréron, incendiant les propriétés et égorgeant les patriotes dans leurs maisons. Là, c'était la contre-révolution complète ; aux décrets de la Convention on opposait les cris de *vive le roi !* aux accens de la *Marseillaise*, le *Réveil du peuple*.

A Paris, les esprits allaient suivre le même mouvement ; mais le parti qui les poussait était obligé de cacher ses véritables intentions, et n'avait plus les mêmes prétextes dont il s'était servi dans le passé pour soulever la

(1) Ils se tuèrent tous dans leur prison avec le même couteau.

classe ouvrière dont les subsistances étaient assurées. En outre, en abolissant le tribunal révolutionnaire, et en rendant les églises au culte, la Convention avait rallié à elle toute la France. Il est donc probable que toutes les entreprises des royalistes auraient échoué si la discussion de l'acte constitutionnel , et surtout le décret qui suivit immédiatement, portant que les deux tiers de la Convention feraient partie de la législature suivante, n'eût fourni prétexte à de nouvelles intrigues, à de nouveaux complots de leur part. Ce décret portait encore qu'il seraitsoumis d'abord à la sanction des armées.

Les sections Lepelletier et de la Butte des Moulins s'émurent ; elles firent entendre à la barre des pétitions menaçantes dans lesquelles on reprochait aux Conventionnels de vouloir se proroger indéfiniment au pouvoir, et de violer le premier principe de tous les peuples libres qui interdit toute délibération aux corps armés. La Convention savait bien qu'elle violait les principes, mais elle savait aussi qu'elle devait sauver le pays. Elle avait vu le parti royaliste se former et grandir ; elle le voyait maître du corps électoral de la capitale qui était en correspondance avec un comité établi à Bâle ; elle venait d'entendre enfin la lecture d'un *acte de garantie* par lequel les assemblées électorales mettaient chaque votant sous la sauve-garde immédiate de son assemblée et subsidiairement de toutes les autres ; cet acte était une véritable déclaration de guerre, elle ne songea plus qu'à se défendre. En conséquence, elle ordonna qu'on rendît ses canons à la terrible section du faubourg Saint-Antoine qui, le 20 mai, avait résisté seule à presque tout Paris ; elle fit élargir bon nombre de terroristes qui étaient en prison, et appela toute la France à s'armer contre les royalistes. « Patriotes de 89, s'écria Tallien à la tribune, hommes du 14 juillet, vainqueurs du 10 août, victimes du 31 mai, libérateurs du 9 thermidor, venez tous ; placez-vous dans les rangs des vainqueurs de Fleurus ! » L'assemblée se déclara en permanence, et donna immédiatement l'ordre de désarmer la section Lepelletier qui était devenue le centre du mouvement.

Les sectionnaires commandés par les généraux Danican, Duhaux, Maulevrier, occupaient la rue de la Loi, la rue Vivienne, les boulevarts adjacens et toutes les avenues de la rue des Filles-Saint-Thomas. Barras commandait les troupes conventionnelles. Il ordonna au général Cartaux d'occuper le Pont-Neuf afin de couper les communications des insurgés avec le faubourg Saint-Germain. Bonaparte eut le commandement des troupes qui couvraient les Tuileries et la Convention. A cinq heures le feu commença contre les sectionnaires qui se présentaient en masse dans la rue Saint-Honoré. Leur colonne fut bientôt coupée par l'artillerie qui était placée à l'entrée des rues qui y débouchent. Alors le combat devint partiel. On se

battit long-temps au Carrousel et sur le parvis de l'église Saint-Roch ; vers minuit, tous les sectionnaires s'étant dispersés les uns après les autres, la troupe resta maîtresse du champ de bataille. Les habitans de la rive gauche de la Seine prirent part à l'action, mais ne purent forcer le passage des ponts.

Après la victoire, Tallien dénonça Lanjuinais, Henri Larivière, Boissy d'Anglas, Lesage, Pontécoulant, Pelet, « comme ayant consenti à laisser proclamer un roi sous le titre de maire perpétuel de Paris; » mais les preuves ne parurent pas suffisantes pour motiver une condamnation. D'ailleurs la Convention était décidée à user de clémence. Les commissions qu'elle créa pour juger les chefs de la révolte ne durent exister que dix jours, et Paris se soumit sans opposition et sans délai dès qu'il vit qu'on n'usait pas de rigueur. La garde nationale remit elle-même ses armes ; on supprima ses compagnies d'élite, on réforma son état-major qui fut remplacé par un chef amovible et temporaire dépendant du général de l'intérieur; ce poste fut confié à Bonaparte.

La Convention procéda ensuite à l'établissement de la constitution que le pays attendait avec impatience, et immédiatement à la formation des deux conseils qu'elle établissait ; le Directoire exécutif fut aussi formé le même jour. DANTON.

ÉGLISE SAINT-MERRY.

Les monumens ont leur vie comme les hommes ont la leur. Signes matériels de la plus haute pensée sociale existante au temps où ils sont fondés, ils deviennent des archives de pierre, où chaque époque ajoute une ligne et vient écrire sa propre pensée, ainsi que la vie particulière de ses hommes. Le monument arrive alors au temps postérieur, comme une espèce de drame actif, où viennent lutter les passions mauvaises et les dévouemens, et où se reflètent tous les grands événemens sociaux au moyen des faits de détail qui s'y passent.

L'église Saint-Merry n'a pas échappé à cette loi commune. Monument religieux destiné à perpétuer le sacrifice de celui qui est mort pour délivrer les esclaves et secourir les souffrans, il a abrité bien des dévouemens sortis de cette source divine, il a ouvert son asile sacré à bien des malheureux, il a soutenu bien des luttes contre ceux qui abusaient du pouvoir, il


DEBIT DE TABAC

a fallu enfin que nous vinssions de nos jours pour voir la sainteté de son asile, jusque là respectée par toutes les puissances politiques et magistrales, marquée au front par un acte de violence sanglante qui a mêlé l[e] nom populaire des martyrs de la fraternité au nom religieux de l'apôtr[e] Pierre, mort aussi de la main des riches de son temps pour sa foi dans l'affranchissement de l'humanité.

C'est en effet sous l'invocation de saint Pierre que dans le VIe siècle de notre ère on trouve une chapelle sur le lieu saint où a été élevée depui[s] l'église Saint-Merry. Cette chapelle, dont le fondateur est resté inconnu, était, comme la plupart de celles qui existaient alors, construite en bois, et n'offrait que juste assez d'espace pour contenir l'autel et le prêtre; les fidèles se tenaient en dehors pendant l'office. Des miracles, opérés par le nom de saint Pierre, avaient déjà étendu la renommée de cette chapelle; et ce fut là ce qui y attira saint Merry. Voici comment cela arriva :

Saint Médéric, ou saint Merry, comme l'appelait le peuple, qui nomme toujours ceux qu'il aime de manière à pouvoir plus facilement prononcer leur nom, naquit dans le VIIe siècle, en la cité d'Autun, d'une famille noble de race. De bonne heure et tout enfant encore, il donna des signes d'une grande piété; et bien que ses parens cherchassent à le détourner de la voie où il semblait appelé, il ne se départit pas de sa pensée, et à l'âge de treize ans il quitta sa famille, et alla s'offrir comme novice au monastère de Saint-Martin, qui avait été fondé dans la ville d'Autun par la reine Brunehault. Dès qu'il y fut entré, le jeune Médéric se soumit à toutes les privations qui pouvaient, en éteignant ses besoins et ses désirs matériels, permettre à son esprit de s'appliquer mieux à la pratique de la morale divine. Ainsi il se condamna à une telle abstinence, qu'il parvint à ne prendre de nourriture que deux fois par semaine, encore n'était-ce que du pain d'orge, ou les alimens les plus grossiers et en petite quantité. Et pour s'endurcir à supporter, sans se plaindre, toute espèce de douleur et de fatigue, il s'entourait le corps d'un cilice très rude et qu'il tenait caché soigneusement sous le vêtement qu'il portait comme tous ses frères; car sa modestie et son humilité l'empêchaient de faire paraître toutes les mortifications qu'il s'imposait.

Cependant il ne put les tenir si secrètes qu'à la longue sa réputation de sainteté ne s'étendît dans le monastère, et l'abbé étant mort, il fut élu à l'unanimité par ses frères pour le remplacer. Il voulut d'abord refuser, se regardant comme indigne; mais il fut obligé de céder aux sollicitations pressantes de la communauté; et il n'accepta qu'en regardant son titre d'abbé comme une charge et un devoir envers ses frères et non comme un honneur qui lui était rendu. Aussi devint-il le père de tous ceux qui lui

étaient confiés. Il ne cessait de les secourir dans leurs peines, et de réveiller leur foi quand elle s'endormait. Un des moines étant venu s'accuser à lui des désirs impurs qui le tourmentaient, Médéric le fit revêtir de sa propre robe et le contact du vêtement d'un homme aussi saint que le vénérable abbé, produisit une telle révolution dans ce moine, qu'à l'instant il fut délivré du démon et qu'il devint depuis l'exemple de la plus hauter piété pour tous ses frères.

Un autre moine était le jouet d'une si étrange illusion, qu'après avoir fini son oraison, jamais en sortant de l'église il ne fléchissait le genou; souvent averti par l'abbé, il ne se corrigeait cependant pas, ce qui était un grand sujet de scandale pour tous. Mais Médéric ayant pris du pain le bénit, en récitant de saintes paroles, et l'ayant donné à manger au moine, il le délivra, en lui rendant sa foi et sa volonté, de l'obsession qui le poursuivait.

Ces fréquens et puissans effets de la sainteté de Médéric ne tardèrent pas à se répandre en dehors de son monastère; et, de tous les pays voisins, de nombreux fidèles, attirés par sa renommée, vinrent lui demander de soutenir leur foi et de les secourir dans leurs nécessités.

Cependant le pieux abbé ne se croyait pas encore assez saint, et regardant la solitude comme un moyen d'arriver à la perfection, il résolut d'éviter ce concours de monde qui l'entourait sans cesse; et s'étant retiré dans un lieu désert, qui était situé à cinq quarts de lieue de la ville d'Autun, il s'établit là dans un ermitage, et y vécut tellement seul, qu'il préparait lui-même le peu d'alimens qu'il mangeait. C'est cet ermitage qui a conservé depuis le nom de *Celle de Saint-Merry.*

Les moines de Saint-Martin supportèrent d'abord avec résignation la retraite de leur abbé; mais ils s'aperçurent bientôt que ses pieux et saints conseils leur manquaient, et que sa favorable influence ne les entretenait plus dans la même ferveur. Ils se dirigèrent donc vers le lieu désert où il s'était réfugié, et après l'avoir cherché long-temps, ils le trouvèrent enfin dans sa retraite. Ils le supplièrent de revenir parmi eux; mais en vain employèrent-ils tous les moyens de changer sa résolution, ils ne purent y réussir. Ils revenaient donc tout contrits, lorsqu'ils eurent la pensée de recourir à l'influence de l'évêque pour ramener parmi eux leur père spirituel.

L'évêque consentit aussitôt à cette démarche et retourna avec eux vers le saint abbé. Là l'évêque lui fit sentir combien pouvait errer un homme d'une aussi fervente piété que la sienne, en se séparant du troupeau qui lui était confié, et en le privant de l'exemple de sa sainteté ainsi que de sa direction pieuse. Il ajouta que s'il était bien de vaincre ses passions charnelles et de mortifier son corps, il était mieux encore de répandre sur

ceux qui l'entouraient les trésors de sa piété. Enfin il lui déclara que s'il ne retournait pas au monastère, il pourrait encourir une sentence d'excommunication pour avoir quitté le poste qui lui était confié. Toutes ces raisons agirent sur l'esprit de Médéric, et il revint à la communauté.

Ici commence la seconde partie de la vie du saint, où il semble vouloir prouver combien il avait été touché des paroles de l'évêque, et combien il sentait que la solitude absolue ne convenait pas à celui qui devait se dévouer au salut de tous. Il résolut donc, pour mener une vie dure et en même temps conforme aux conseils de l'évêque, et malgré les nombreuses infirmités dont il était accablé, mais qu'il supportait avec une grande résignation, d'entreprendre un pélerinage pieux pour chercher ceux qui souffraient, leur porter le secours de ses prières, et attirer sur eux les miracles de Dieu. Un de ses disciples les plus zélés, Frodulphe, que Médéric avait tenu tout enfant sur les fonts de baptême, et que depuis il avait imbu de sa sainte doctrine, lui conseilla alors de diriger son voyage de dévotion vers Paris, où il pourrait prier sur le tombeau de saint Denis et sur celui de saint Germain, et lui demanda en même temps la permission de l'accompagner. En effet le maître et le disciple se mirent en route. Mais la fatigue du voyage ayant beaucoup augmenté les infirmités de Médéric, ils furent obligés de s'arrêter à Melun, où ils furent reçus dans le monastère de Champeaux. Là le saint abbé apprit que de malheureux captifs étaient retenus injustement en prison ; et malgré sa maladie et son extrême faiblesse, il se leva à l'instant pour aller demander leur grâce au juge ; mais ne l'ayant pas trouvé, il revint se mettre en prières devant leur prison, et il obtint, par cette intercession, que les portes de leur cachot s'ouvrissent et que les prisonniers fussent sauvés.

Il pria ainsi pour beaucoup d'autres personnes de la ville, qui en reçurent du soulagement. Aussi quand on sut qu'il voulait continuer son pélerinage, et qu'il avait demandé une litière pour le transporter, à cause de la grande faiblesse qu'il éprouvait toujours, un nombre très considérable de personnes vinrent lui offrir toutes sortes de présens ; et lui les acceptant avec bienveillance, les distribua tous aux pauvres, sans garder rien pour lui. Sur toute la route, les habitans lui amenaient leurs bestiaux pour le traîner dans sa litière ; il arriva une fois qu'on lui amena une vache et un taureau indompté, ce qui prêta à rire à plusieurs ; cependant ils ne furent pas plus tôt accouplés, qu'ils se dirigèrent volontairement et d'eux-mêmes vers Paris.

Chacun venait au devant de lui demander la guérison de quelque mal : un homme nommé Ursus fut guéri d'une fièvre dont il était fortement travaillé ; une femme, appelée Benoite, fut délivrée d'un démon qui l'obsé-

dait. Enfin le saint sauva encore des prisonniers en arrivant à Charenton.

Lorsqu'il fut arrivé, avec Frodulphe, à Paris, il alla s'établir dans un monastère qui était près de la chapelle Saint-Pierre, dans le faubourg du nord de Paris. Il se rendait souvent dans cette chapelle pour prier, malgré ses infirmités qui allaient toujours en augmentant, mais qu'il souffrait avec patience et résignation. Il vécut ainsi, révéré de tous ceux qui venaient lui demander ses conseils et sa bénédiction, pendant deux ans et neuf mois, et alors sentant qu'il allait rejoindre le Seigneur, il appela à lui ses disciples, leur annonça le jour de sa mort, en les édifiant par de saintes paroles. Et il passa à Dieu en même temps qu'il priait, le 29 du mois d'août de l'an 700. Il fut enterré dans la chapelle Saint-Pierre, où il avait si long-temps demandé pour les autres les grâces du Seigneur. Et l'église Saint-Merry a encore aujourd'hui une crypte souterraine en souvenir du lieu de la sépulture de saint Médéric. (Vincent de Beauvais, Spec. Hist. l. 24. ch. 92. Bollandistes, 29 août.)

Frodulphe, après la mort de son maître, retourna en Bourgogne, où il mourut et fut enterré, et un oratoire fut élevé sur son tombeau, sous l'invocation de Saint-Frou, son nom populaire. Une partie de son corps fut ensuite apportée à Paris, pour être réunie à la sépulture de son maître, dans la chapelle Saint-Pierre, qui, devenue célèbre par les miracles opérés sur le tombeau de saint Médéric, reçut bientôt le nom de Saint-Merry, comme l'indique un diplôme de Louis-le-Débonnaire, daté de 820, où elle est indiquée sous cette dénomination.

Cette vie si pure et si dévouée de saint Merry, dont l'exemple dominait la simple et étroite chapelle où il était enterré, ne cessa d'influer sur la plupart des événemens qui s'y passèrent depuis.

Le respect qu'un prêtre du nom de Théodebert, qui desservait cette chapelle, portait au nom de saint Merry, lui fit remarquer avec regret que le corps du saint était déposé dans la terre contre un mur dans un lieu peu convenable. Il en conféra avec l'évêque, qui lui accorda la permission d'opérer la translation du saint dans un lieu mieux choisi de la chapelle; et l'évêque ne pouvant y assister lui-même, y envoya les archidiacres.

La solennité qui fut donnée à cette cérémonie attira sur la chapelle l'attention des seigneurs riches d'alors; le comte Adalart et plusieurs autres nobles pensèrent ne pouvoir mieux prouver leur piété qu'en sacrifiant une partie de leurs richesses à relever l'éclat du tombeau d'un homme aussi saint. Ils lui firent donc des donations, qui furent approuvées par Eudes, fils de Robert-le-Fort, et comte de Paris, et par Carloman au temps duquel cela se passait. C'était en 884.

Il paraît que les libéralités des seigneurs furent excitées par ce premier

exemple; car un Odon, fauconnier (de quelque roi sans doute), et dont la richesse et la fonction militaire sont attestées par les bottes de cuir doré qu'on a trouvées fixées à ses jambes, dans son tombeau, fonda, de ses deniers, une église sur l'emplacement de la chapelle. C'est ce qu'indique son épitaphe : HIC JACET VIR BONÆ MEMORIÆ ODO FALCONNARIUS FUNDATOR HUJUS ECCLESIÆ. Ici gît, homme de bonne mémoire, Odon, fauconnier, fondateur de cette église.

Il paraît que cette transformation donna une fort grande importance à ce lieu saint; car, en 1005 ou 1015, Renaut, évêque de Paris, donna cette église au chapitre de Paris, et elle devint par là une des quatre paroisses filles de Notre-Dame, qui étaient Saint-Étienne-des-Grés, Saint-Benoît, Saint-Sépulcre et Saint-Merry. De ce moment y furent envoyés sept bénéficiers du chapitre de Notre-Dame, sous le titre de chanoines, et qui administraient les sacremens chacun à leur tour par semaine.

Au commencement du XIII[e] siècle, l'église fut rebâtie de nouveau, et vers cette époque, en 1219, l'organisation des chanoines fut modifiée parce qu'il arriva qu'un jour le chanoine qui était de semaine étant absent, un paroissien mourut sans avoir reçu les sacremens. Pour remédier à un aussi grave inconvénient, les chanoines nommèrent le plus ancien d'entre eux curé ou *presbyter plebanus*, chanoine pléban; celui qui préside au peuple, qui a soin du peuple. Ainsi se montre là, en particulier, dans cette institution de Saint-Merry, quelle était la valeur morale et sociale du curé; il était chargé de l'éducation et de la conduite du peuple, des classes non nobles, des hommes de ville; les corps de métiers étaient même fort en honneur dans cette paroisse, car les corroyeurs avaient seuls, de temps immémorial, le droit de porter les châsses de saint Merry, saint Frodulphe et saint Léger.

Des priviléges de justice et d'asile étaient aussi l'apanage de ce lieu sacré, car l'on voit qu'au moment où les rois de France voulurent centraliser les droits de justice, épars aux mains des seigneurs et du clergé, Philippe-le-Hardi, en 1273, fut obligé de racheter, par un accord avec le chapitre de Saint-Merry, le droit de haute justice, que les chanoines contestaient aux gens du roi; mais tout en leur donnant des rentes et d'autres priviléges en échange de ce droit, il leur laissa encore le droit de basse justice, qu'ils continuèrent à exercer.

Quant au droit d'asile, on voit qu'il était tellement sacré qu'à la fin du XIV[e] siècle, en 1377, trois huissiers du Châtelet, ayant enfreint l'immunité de l'église, en arrêtant sur son territoire un homme qu'ils conduisirent au Châtelet, le parlement ordonna que les huissiers reconduiraient cet homme à Saint-Merry, s'il était encore en leur pouvoir, et s'ils ne l'avaient

plus, qu'ils réintégreraient cette église dans son immunité, par le signe d'une verge et en prononçant une formule expresse, en présence des députés du chapitre.

Mais si le chapitre défendait dans son droit l'accusé vivant, il n'abandonnait même pas l'innocent condamné à mort. Ainsi dans le même siècle, en 1323, Jourdain Delisle, seigneur de Casaubon, et mari d'une nièce du pape Jean XXII, défendant son droit seigneurial, avait frappé et expulsé de sa terre un huissier qui exploitait dans son domaine, avec les signes de l'autorité royale. Charles IV, surnommé le Bel, fit prendre ce seigneur, le fit traîner sur la claie et pendre ensuite. Ce seigneur était cependant un homme pieux et juste sur lequel on trouva au moment de son exécution des reliques et des versets sacrés. A cette occasion saint Thomas, curé de Saint-Merry, ne fut pas arrêté par l'arrêt de condamnation porté contre celui qu'il croyait innocent; et ayant rassemblé le chapitre, il lui proposa de prouver leur attachement au pape, en allant chercher le corps de son neveu pour l'enterrer. Ainsi firent-ils; ils s'en allèrent tous avec grand luminaire le chercher à la potence, et l'ayant fait porter à leur église, ils l'y enterrèrent sans aucune rétribution. (Lettre de saint Thomas à Jean XXII.)

Parmi les personnages qui, vers cette époque, ont illustré la paroisse de Saint-Merry, on cite saint Edme, archevêque de Cantorbéry, qui, en 1220, étant étudiant en théologie à Paris, assistait toutes les nuits aux matines des chanoines du chapitre.

Raoul de Presles, mort en 1382, maître des requêtes et l'un des plus savans hommes de son temps, habitait tout proche de l'église, dont il était un des paroissiens zélés.

Enfin on cite encore Guillemette, sainte femme, née à la Rochelle, qui recevait des révélations du ciel, et dont la réputation s'étendit bientôt jusqu'à Paris. Le roi Charles V, en ayant ouï parler, la fit mander, la voulut voir et lui parla long-temps; puis après s'être recommandé à ses prières, il la confia à Gilles Mallet, un de ses officiers, pour qu'il en eût soin, en lui ordonnant de lui faire construire un oratoire en bois à Saint-Merry sa paroisse. Elle s'y rendait souvent, et y restait long-temps en ravissement et en contemplation, si bien qu'on la voyait quelquefois en l'air, à plus de deux pieds au dessus de la terre. Les plus grands seigneurs de la cour avaient une grande foi dans ses prières et allaient toujours la prier d'intercéder pour eux. (Vie de Charles V. Chr. de Pisan, diss. sur l'hist. de Paris, t. 3, p. 259.)

Au commencement du XIV[e] siècle, la dernière organisation du chapitre de Saint-Merry fut encore changée. Les fidèles avaient beaucoup augmenté

en nombre et un seul curé ne suffisait plus pour l'administration des sacremens, il demanda un coadjuteur qui lui fut accordé. Les deux curés reçurent alors le nom de chefciers ou cheveciers, titre dont l'étymologie et la signification sont fort douteuses. Ils continuèrent ainsi la direction des fidèles jusqu'en 1683. A cette époque il y avait déjà eu beaucoup de divisions et de scandales entre les deux desservans; le clergé n'était plus ce qu'il avait été; l'intérêt personnel et les passions mesquines avaient remplacé le noble dévouement des premiers prêtres. Cependant il se trouva deux curés honnêtes, qui convinrent de faire cesser ces désordres, en réunissant les deux cures en une; ils se nommaient Rollin et Blamjignon; et une bulle d'Innocent XI confirma cette réunion, le 25 février 1683. Aujourd'hui le chapitre se compose d'un chefcier curé, de six chanoines, de six chapelains en titre, et le droit de conférer ces bénéfices appartient à deux chanoines de Notre-Dame.

Nous avons indiqué plusieurs fois l'augmentation du nombre des fidèles comme cause déterminante des changemens apportés, soit dans le personnel du chapitre, soit dans le monument lui-même. Une dernière et complète reconstruction eut le même motif, au temps de François Ier. Ce fut en 1520 qu'elle fut commencée, et elle ne fut achevée qu'en 1612. C'est l'église qui existe encore aujourd'hui.

Elle est élevée sur le plan des églises de style catholique, improprement appelé gothique, et sa disposition générale ne manque ni de grandeur ni d'élévation. Elle se développe sur cinq nefs, composées de cinq ogives qui s'arrêtent à la croisée qui les coupe. La nef du milieu, au-delà de la croisée, se termine par l'hémicycle du chœur, formé de treize ogives. Les deux petites nefs latérales s'ouvrent dans les bas côtés de la nef, sur un certain nombre de chapelles, et se terminent derrière le chœur, en formant elles-mêmes, en dehors des deux grandes nefs latérales, un cordon semi-circulaire de treize chapelles, dont celle de la Vierge, qui occupe le milieu, répond à l'axe de l'église. Le style architectural est celui qui marque la dernière époque des monumens catholiques et qui précède immédiatement ce qu'on a appelé la renaissance, et qu'il est bien plus juste de nommer la décadence. La tour qui s'élève à gauche du portail offre même tous les caractères de ce dernier style; elle est lourde, carrée, et les ornemens, encore inachevés, qui la décorent, contrastent d'une manière frappante avec l'élégance de la petite tourelle de droite et les clochetons, les gorges feuillées, qui courent le long du portail à trois portes qui forme la façade du monument. Ce portail, d'un très bon style, du XVe siècle, était couronné par un grand clocheton qui a été abattu, et portait douze statues et deux cordons ogivaux de saints et d'anges, qui ont été enlevés au temps de la révolution,

Aucun tambour ne paraît avoir rempli ni l'une ni l'autre des ogives fort gracieuses des trois portes, qui sont ornées de feuillures fort riches. La nef ogivale est formée de grosses colonnes à fûts multiples, mais à angles à vive arête et à colonnettes concaves et inégales, sans aucune trace de chapiteaux; dans ce fût, dont l'aspect est un peu pesant, viennent se perdre les nervures des voûtes toutes anguleuses, à vive arête et ordinairement concaves comme les colonnes, au lieu d'être cylindriques comme les colonnettes et nervures du style catholique du XIe au XIVe siècle. Les clés où viennent se rejoindre les nervures des voûtes sont larges, plates, ornées de feuillages ou d'armoiries sculptées, et un pendentif, qui descend au centre de la croisée, rattache un lacis de nervures qui court dans la voûte de cette croisée. Tous ces caractères sont ceux du dernier style catholique qui appartient à la fin du XVe et au XVIe siècle. On ne retrouve plus ni la puissance noble et posée du XIe et du XIIe siècle, ni la grace naïve et élégante du XIIIe et du XIVe siècle, ni la richesse d'ornemens et la hardiesse de sculpture du XVe siècle; mais au moins ce style, qui fait déjà pressentir la renaissance par ses ornemens, conserve-t-il encore la forme générale catholique.

Les larges fenêtres ogivales qui percent la nef principale et qui sont coupées de meneaux entrelacés en lignes ondulées, comme cela se rencontre fréquemment à cette époque, étaient autrefois ornées de vitraux du XVIe siècle, dont la richesse de couleur et la hardiesse de dessin annonçaient la main exercée de Pinaigrier et de Parray, autre peintre célèbre de ce temps. Nous citerons en particulier parmi les fragmens qui restent une vitrière mutilée, qui se trouve dans la chapelle Saint-Vincent de Paule à gauche du chœur; elle représente un ensevelissement de Jésus-Christ par les saintes femmes. Les têtes sont d'une expression remarquable, mais ces œuvres si fines et si précieuses du pinceau catholique ont été détruites par les prêtres eux-mêmes; car, il faut bien le dire, parmi les moyens de destruction des monumens religieux de notre âge, il y en a un qui tient certainement le premier rang et que l'on ne compte presque jamais, tandis qu'on attribue tout aux révolutions politiques. D'abord la révolution de 89, à qui l'on donne la plus grande part dans la mutilation des églises, a moins détruit, en général, de sculptures catholiques que le protestantisme. A Paris, il est vrai, de nombreuses statues et en particulier celles de Saint-Merry ont disparu par suite de la révolution; mais dans les provinces il n'y a jamais qu'une seule tradition sur les dévastations des églises; c'est la fureur destructive des protestans. Nous avons vu des portails entiers hachés par le ciseau protestant depuis le haut jusqu'en bas. La troisième cause, plus inconcevable et plus monstrueuse, c'est celle du clergé lui-même, changeant complétement l'aspect, la forme et le caractère de ces gnes sacrés de la foi de nos pères.

de Saint-Merry va nous offrir un exemple remarquable de ce dernier ordre de dévastation. Le chapitre s'avisa un jour qu'il ne voyait pas assez clair pour lire son bréviaire, et il s'en prit aux vitraux coloriés, qui interceptaient les rayons solaires. L'église était très sombre, disent ceux qui rapportent cet acte de vandalisme, et on remplaça les vitraux peints par des vitres blanches. Il se trouva qu'on avait détruit dans les vitrières, du côté droit du chœur, toute la suite de la vie de saint Pierre ; dans les vitrières de gauche, l'histoire de Joseph ; que dans la nef on fit tomber d'un côté la vie de saint Jean-Baptiste et de l'autre celle de saint François d'Assise ; dans les croisières la vie de sainte Geneviève, etc. Mais MM. les chanoines virent clair dans leur bréviaire.

Ce n'était pas tout ; des chanoines du XVIIIe siècle, bien qu'ils fussent successeurs de ce curé plébanus (qui avait soin du peuple), ne pouvaient pas avoir leurs stalles adossées à des piliers nus, comme ceux de la nef où se tenait le peuple ; alors ils ont fait venir des architectes du temps, les frères Slodtz, et leur ont dit : décorez-nous cela. Les frères Slodtz ont pris leurs ciseaux, leurs marteaux, ils ont entaillé les colonnes, les nervures, les moulures, ils ont plaqué là-dessus une vingtaine de pieds de marbre brun, gris, rouge, blanc, de toute couleur ; ils en ont mis une carrière dans le chœur ; ils ont sculpté là-dessus des anges bouffis et autres fantaisies du temps qu'ils ont dorés bel et bien. Et puis quand ils ont eu fini, ils ont dit : voilà votre chœur orné. Et les chanoines se sont assis dans leurs stalles en disant au pauvre peuple, dans sa nef nue : gens de rien !

Mais ce n'était pas fini, les petites nefs latérales etaient régulières et contenaient quelques chapelles petites et éclairées par des vitraux coloriés. Alors, en 1742, un architecte nommé Richard creva le mur de la nef et éleva en dehors de l'église, et communiquant avec elle par deux ogives converties en plein-cintre lourd du temps, une chapelle de la communion, bien claire alors, car il la perça de trois énormes trous ovoïdes dans son plafond. Il fit les pilastres et les autres ornemens lourds et avec le moins de relief qu'il put, et tout cela ressemble à une grosse loupe sur le genou de cette pauvre nef qui n'en pouvait mais. Enfin pour achever de gâter l'église on mit sur les quatre faces de la croisée qui regardait la nef, quatre frontons grecs juchés sur de grosses colonnes de marbre, au dessus de quatre autels voués à saint Pierre, à la sainte Vierge, à saint Charles et à saint Merry. Cependant il faut noter comme bonne œuvre de ce temps un Christ mort sur les genoux de la Vierge, sculpture placée dans la chapelle de la Croix, et quelques tableaux.

Mais toutes ces dévastations venaient de ce que la destination de l'église avait bien changé. Ce n'étaient plus de pauvres moines amis

et guérisseurs du peuple, sauveurs des prisonniers, qu'on y mettrait. Ce n'était plus la simple guillemette qui recevait sa foi d'en haut et émerveillait la cour de son naïf langage. L'église Saint-Merry recevait alors les restes mortels d'un ministre d'état, Simon Arnaud, marquis de Pompone, qui eut pour célébrité d'être neveu d'Arnaud d'Andilly de Port-Royal; d'un avocat-général au parlement, Simon Marion, qui était fort éloquent; de Jérôme Tarteron, père du jésuite, traducteur d'Horace, de Perse et de Juvénal, singulière recommandation pour une église; de Jean Aubéri, né d'une famille de robe et de Malte, etc.; et tout cela devait avoir des suites funestes, car cela annonçait combien le monument et ceux qui l'occupaient étaient changés. De nos jours le dernier terme arriva; notre temps y mit aussi son signe. Un boulet de canon tiré, le 6 juin 1832, vint ébranler le portail de Saint-Merry et y laissa sa trace éclatée, large et profonde.

BOULLAND.

COLLÉGE ET SÉMINAIRE

DES ÉCOSSAIS.

Cet établissement était situé rue des Fossés-Saint-Victor, aux numéros actuels 25-27 (12e arrondissement, quartier du jardin des Plantes).

Le collége eut deux fondateurs, David, évêque de Murray, en Écosse, et Jacques de Beatoun ou Bethown, archevêque de Glascow et ambassadeur d'Écosse en France. Le premier consacra, en 1323, une somme pour assurer la subsistance de quatre pauvres écoliers de sa nation, dont un théologien et trois artiens, qui furent placés d'abord dans le collége du cardinal Lemoine. Adam Herert, trésorier de l'église de Murray, et chargé de sa procuration, acheta pour cette fondation une maison située à Grisy, près de Brie-Comte-Robert, cent vingt arpens de terres labourables et douze à quinze arpens de prés dans le même lieu. L'acte de cette acquisition, en date du 28 février 1325, porte qu'elle est faite *pour le perpétuel vivre desdits pauvres écoliers dudit évêché de Morêve institués et à instituer*. Cette acquisition fut amortie par lettres de *Charles-le-Bel*, au mois d'août 1326; ces dates d'acquisition et d'amortissement ont été prises à tort par quelques historiens pour l'époque de la fondation de l'établissement. Le collége du cardinal Lemoine, dans lequel avaient été placés les quatre boursiers de l'évêque de Murray, jouissait conséquemment de la dotation de ces écoliers; mais en 1333, il se démit de cette possession et de tous ses droits entre les mains de Jean, successeur de David à l'évêché de Murray. Alors les écoliers écossais furent placés dans la rue des Amandiers, où l'on acheta pour eux, dit Lemaire, une maison qui porta le nom de collége des Écossais. En

suite du schisme de l'Angleterre, qui gagna bientôt l'Écosse, où l'exercice public de la religion catholique ne fut plus permis, on vit arriver en France beaucoup de jeunes Écossais que les événemens contraignaient à quitter leur patrie. Dans l'étude seule ils pouvaient s'assurer des ressources pour l'avenir. C'est alors que Jacques de Beatoun, qu'on doit regarder comme leur second fondateur, intéressa Marie Stuart en leur faveur. Cette infortunée princesse leur fit des pensions, et sa captivité même n'interrompit pas ses bienfaits; elle leur fit même un dernier legs. Cependant Beatoun, voulant former des ecclésiastiques capables de soutenir et de défendre la foi catholique expirante en Écosse, et conserver cette religion intacte dans le cœur des jeunes Écossais réfugiés, légua à sa mort, arrivée en 1603, tous ses biens à cet établissement, et par son testament institua les prieurs des Chartreux directeurs et administrateurs perpétuels de cette fondation; cette disposition fut remplie jusqu'au dernier moment. Depuis l'année 1572, époque de la mort du dernier évêque de Murray, les quatre boursiers étaient à la nomination de l'évêque de Paris, qui les donnait presque toujours à des prêtres écossais qui avaient terminé leurs études. De Gondi, archevêque de Paris, dans des vues d'utilité, résolut de réunir le collége et la congrégation; il réduisit donc les quatre boursiers à deux, et les unit à la communauté de l'archevêque de Glascow, par un décret du 29 août 1639, confirmé par lettres patentes du mois de décembre suivant, et enregistrées en 1640. Enfin en 1662, Robert Barclay, principal de ce collége, acheta un emplacement sur les Fossés-Saint-Victor, où il fit construire l'édifice connu aujourd'hui sous la dénomination de Collége des Écossais; il fut achevé en 1665 et la chapelle en 1672. On la mit sous l'invocation de Saint-André, patron de l'Écosse. Dans cette chapelle on remarqua plus tard une urne de bronze doré, élevée sur un monument en marbre. Cette urne renfermait la cervelle de Jacques II, roi d'Angleterre, mort à Saint-Germain-en-Laye, dans le mois de septembre 1701. La fidélité du duc de Perth, gouverneur du fils de ce roi détrôné, éleva ce monument à la mémoire du dernier Stuart qui ait porté la couronne. Voici l'inscription qu'on y lisait :

D. O. M.

JACOBI II.

Magnæ Britanniæ, etc. regis. Ille partis terrâ ac mari triumphis clarus, sed constanti in Deum fide clarior, huic regna, opes, et omnia vitæ florentis commoda postposuit. Per summum scelus à suâ sede pulsus, Absalonis impietatem, Achitophelis perfidiam, et acerba Semei convitia, invictâ lenitate et patientiâ, ipsis etiam inimicis amicus superavit. Rebus humanis major, adversis superior, et cœ-

lestis gloriæ studio inflammatus, regno caruerit sq? qu i od visus beatior miseram hanc vitam felici, regnum terrestre cœlesti commutavit.

Hæc domus quam pius princeps labentem substinuit, et patriæ ferit, cui etiam ingenii sui monumenta omnia, scilicet suâ manu scripta, custodienda commisit, eam corporis ipsius partem quâ maximè animus viget, religiosè servandam suscepit.

Vixit annos
LXVIII.
Obiit kal. oct. anno
Salutis humane
M.D.CCI.
Jacobus Dux de Perth,
Præfectus institutioni
Jacobi III,
Magnæ Britanniæ Regis,
Hujus domûs benefactor, mærens posuit.

Cet établissement n'ayant pas été fondé uniquement pour des étudians, mais aussi pour former des missionnaires destinés à retourner prêcher en Écosse, a porté également la dénomination de collége et de séminaire. C'est sous ce double rapport que cette maison est considérée dans les lettres patentes du 15 décembre 1688, enregistrées au mois de juillet de l'année suivante. Le roi y déclarait : « Qu'elle servirait tant pour former des » ecclésiastiques missionnaires à envoyer au royaume d'Écosse, que pour » l'éducation de la jeunesse du même pays; que le Collége des Écossais » demeurerait toujours uni à l'Université; que le prieur des Chartreux en » serait à perpétuité seul supérieur; que le principal et le procureur seraient » écossais de nation, mais qu'ils seraient réputés vrais et naturels sujets du » roi, et que les boursiers et écoliers seraient tous pareillement nés écos- » sais. » Quoique ce collége eût toujours été sans exercice, il ne fut cependant pas compris dans le nombre de ceux qui furent réunis au collége de Louis-le-Grand en 1763; mais en 1790 il fut supprimé ainsi que les autres établissemens écossais ou irlandais. Après avoir servi de prison pendant la révolution, il fut réuni, par les arrêtés du 19 fructidor an IX (6 septembre 1801), 24 vendémiaire et 3 messidor an XI (16 octobre 1802, 22 juin 1803) et 24 floréal an XIII (14 mai 1805), à la maison des Irlandais. Un décret impérial du 11 décembre 1808 le plaça sous la surveillance de l'université, et la maison fut occupée par une institution.

De W.

FIN.

TABLE

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

leave this page

